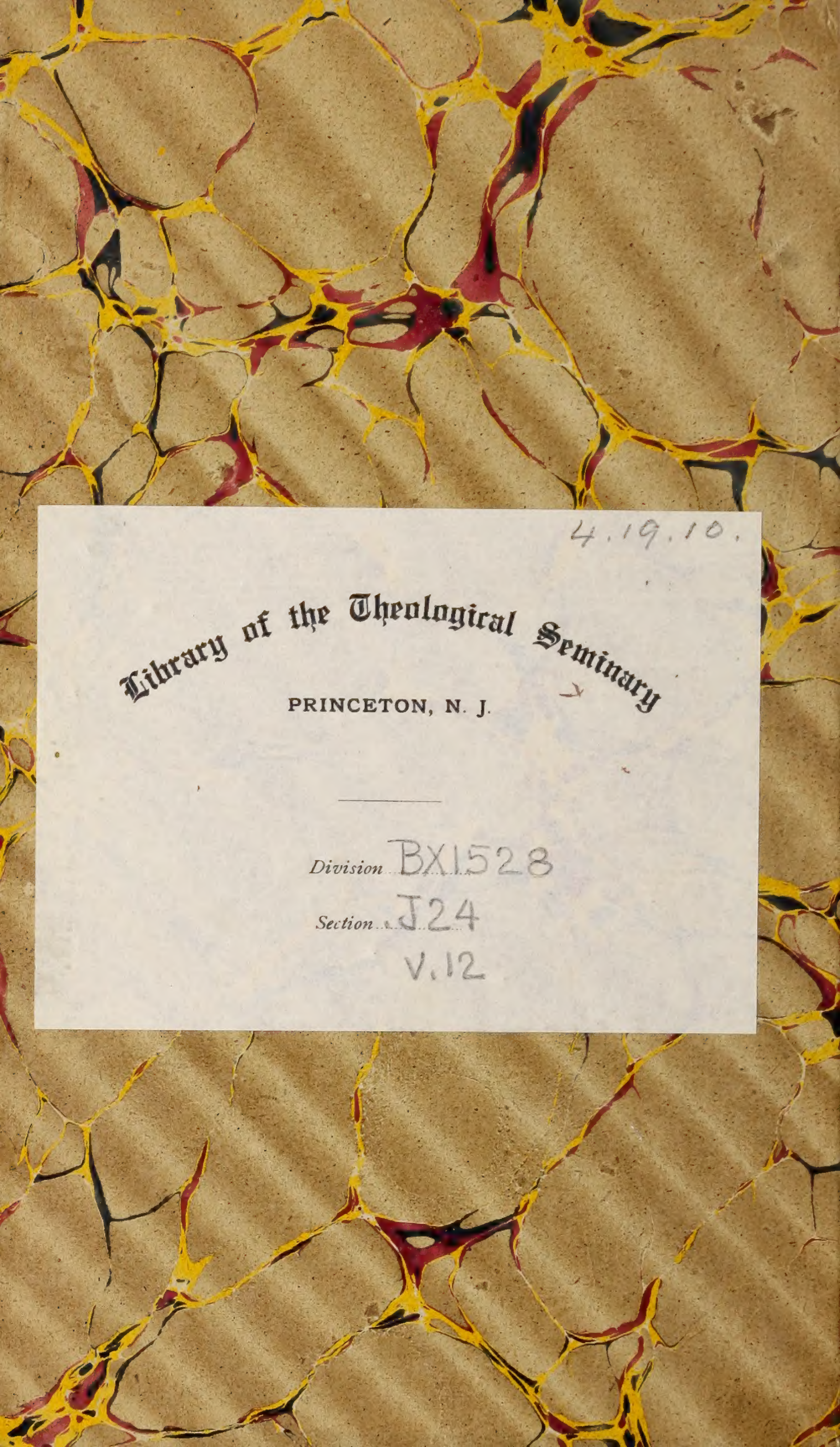

DIOCÈSE DE PARIS
St NICOLAS
du
CHARDONNET
PETIT SÉMINAIRE


4.19.10.
Library of the Theological Seminary
PRINCETON, N. J.
Division BX1528
Section J24
V.12





HISTOIRE

DE

L'ÉGLISE CATHOLIQUE

EN FRANCE

DE L'AN 1378 A L'AN 1409.

PARIS. — IMPRIMERIE ADRIEN LE CLERE, RUE CASSETTE, 29.



HISTOIRE

DE

L'ÉGLISE CATHOLIQUE

EN FRANCE

D'APRÈS LES DOCUMENTS LES PLUS AUTHENTIQUES

DEPUIS SON ORIGINE JUSQU'AU CONCORDAT DE PIE VII

PAR MGR JAGER

CAMÉRIER SECRET DE SA SAINTETÉ

Ancien professeur d'Histoire ecclésiastique à la Sorbonne

CHANOINE HONORAIRE DE PARIS, DE NANCY ET DE RODEZ

OUVRAGE REVU ET APPROUVÉ A ROME

PAR UNE COMMISSION SPÉCIALE AUTORISÉE PAR N. S. P. LE PAPE.

TOME DOUZIÈME



PARIS

ADRIEN LE CLERE ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS

IMPRIMEURS DE N. S. P. LE PAPE ET DE L'ARCHEVÊCHÉ DE PARIS

RUE CASSETTE, 29, PRÈS SAINT-SULPICE.

1866

HISTOIRE

DE

L'ÉGLISE CATHOLIQUE

EN FRANCE

LIVRE TRENTE-SIXIÈME

Nous arrivons à de graves événements : un schisme va naître qui durera près de quarante ans, agitant les esprits et laissant les consciences incertaines et chancelantes devant les questions les plus délicates et les plus épineuses, quand elles ne sont pas, on peut le dire, insolubles. Le pressentiment de cette déplorable scission était venu saisir d'effroi le pape Grégoire XI sur son lit de mort, et il se hâta, nous l'avons vu, avant de rendre le dernier soupir, de prescrire des mesures pour conjurer la tempête qui menaçait l'Église ; mais la désunion des cardinaux et les mouvements désordonnés des Romains rendirent toutes les précautions inutiles. Le schisme suivit la mort du pontife et prit des proportions que nulle prévoyance humaine ne pouvait embrasser.

Il y avait dans Rome, à la mort du pape Grégoire XI, seize cardinaux, onze français en comptant Robert de Genève qui était du comté de Savoie, quatre italiens et un espagnol. Les Français formaient un parti assez puissant pour faire encore un pape de leur nation ; mais ils ne s'accordaient point entre eux. Les Limousins, en possession du pontificat depuis Clément VI, voulaient s'y maintenir. Ils étaient sept, savoir :

Jean de Cros, cardinal de Limoges; Géraud du Puy, cardinal de Marmoutier; Guillaume d'Aigrefeuille, cardinal de Saint-Étienne *au mont Cœlius*; Pierre-Guillaume de Noellet, cardinal de Saint-Ange; Pierre de Vergne, cardinal de Sainte-Marie *in via Lata*; Pierre de Sortenac, cardinal de Viviers, et Guy de Malesec, cardinal de Poitiers. C'était sur ces deux derniers que la faction portait ses voix; mais ils avaient contre eux les autres cardinaux français qui leur donnaient ouvertement l'exclusion, disant que le monde chrétien était fatigué de voir toujours des Limousins sur le Saint-Siége, et qu'il était temps de mettre un terme à une domination qui semblait héréditaire dans un coin de la France. Ces cardinaux si déclarés contre le parti limousin étaient : Robert de Genève, cardinal des Douze-Apôtres; Hugues de Montalaix, cardinal de Bretagne; Pierre Flandrin, cardinal de Saint-Eustache, et Bertrand Latger, cardinal de Glandèves (1). Ils voulaient un pape français non limousin; mais leur faction ne pouvait se soutenir seule, et ils songeaient à la fortifier en se joignant aux Italiens, qui étaient : François Thebaldeschi, cardinal de Saint-Pierre (2); Jacques des Ursins, cardinal de Saint-George *au voile d'or;* Pierre Corsini, cardinal de Florence, et Simon Broussan, cardinal de Milan. Ceux-ci de leur côté souhaitaient un pape de leur pays, et, ne pouvant le faire avec quatre suffrages, ils avaient besoin d'en gagner d'autres : ce qui ne paraissait pas aisé au milieu de ce conflit d'intérêts si différents. Pour l'Espagnol Pierre de Lune, seul cardinal de sa nation, il inclinait plus pour les Français que pour les Italiens. Telle était la situation du sacré collége, lorsque éclata un violent orage soulevé par les Romains : voici de quelle manière les auteurs français ou partisans de la France racontent cet événement.

Après la mort du pape Grégoire, les bannerets, qui étaient dans Rome comme les capitaines de quartier, prirent des me-

(1) *Vit.*, t. I, p. 1101 et seq.

(2) On croit qu'il portait ce nom parce qu'il était archiprêtre de l'église de Saint-Pierre. Baluze réfute cette raison, et prouve que Thebaldeschi ne possédait point cette dignité.

sures pour obliger les cardinaux à leur donner un pape romain, ou du moins italien. Ils tinrent là-dessus plusieurs conseils, où le sénateur Gui de Prohins, gentilhomme du Quercy, ne fut point appelé, apparemment parce que sa qualité de Français le rendait odieux ou suspect. On y admit quelquefois Barthélemy Prignano, archevêque de Bari, sans dessein, à ce qu'il paraît, d'en faire un pape, et seulement comme un prélat dévoué au parti et capable de le seconder dans l'occasion. Le résultat de ces conférences fut qu'on irait exposer au sacré collége les désirs du peuple romain. Les cardinaux n'étaient point encore en conclave ; on les pria de s'assembler, et les députés leur représentèrent (1) « que depuis longtemps Rome, l'État ecclésiastique et l'Italie souffraient de l'absence des papes ; que les églises, les monastères, les bâtiments publics tombaient en ruine, et n'offraient aux yeux des étrangers qui venaient à Rome pour satisfaire leur dévotion, qu'un spectacle lamentable et scandaleux ; que les guerres, les dissensions, les révoltes avaient presque détruit l'ancien patrimoine de Saint-Pierre ; que le gouvernement des étrangers, surtout des Français, était devenu une tyrannie intolérable ; que le remède unique à tous ces maux était d'élire un pape romain ou italien ; que le peuple le souhaitait avec ardeur, et qu'on ne pouvait lui refuser cette satisfaction sans s'exposer à son ressentiment (2). »

Les cardinaux répondirent avec beaucoup d'à-propos et de dignité « qu'une affaire de cette importance ne pouvait se traiter que dans le conclave ; qu'alors ils feraient ce que la conscience et le bien de l'Église leur inspireraient ; que ces remontrances accompagnées de menaces donnaient sujet de croire qu'on voulait user de contrainte à leur égard ; mais qu'ils déclaraient par avance qu'en ce cas l'élection serait nulle, et qu'un pape fait sans liberté ne serait qu'un intrus (3). »

(1) *Vit.*, t. I, p. 1215, 1217, 1228. — (2) Conat. Papebrok, part. II, p. [illegible].
(3) *Ibid.*

Cette réponse ne contenta point des hommes déterminés à emporter de force ce qu'on ne voudrait pas leur accorder de bonne grâce. Comme il était à craindre pour eux que les cardinaux n'allassent faire l'élection hors de Rome, ils se saisirent des portes de la ville, des ponts et de tous les passages. Ils y mirent des corps de garde, chassèrent les nobles, qui pouvaient par leur position exercer sur le peuple une influence pacifique, et firent entrer dans Rome une grande multitude de paysans et de montagnards, gens grossiers et cruels dont on ne pouvait attendre que des violences et du tumulte (1).

Les bannerets ne laissèrent pas non plus le conclave à la disposition et sous la garde des cardinaux. C'était à Pierre de Cros, archevêque d'Arles et camerlingue (2) de l'Église romaine, qu'il appartenait de recevoir sur cela les ordres du sacré collége; mais les séditieux le prévinrent; ils s'emparèrent des avenues, des portes et des appartements du palais. L'archevêque, craignant pour sa personne, se retira dans le château Saint-Ange, et pria seulement Guillaume de la Voute, évêque de Marseille, de pourvoir autant qu'il pourrait à la sûreté des cardinaux. On était au 7 avril, jour destiné à l'ouverture du conclave. Dès le matin la place de Saint-Pierre se trouva remplie d'une foule de gens de la campagne et de la ville, la plupart armés, et criant de toutes leurs forces : « *Romanò lò volemò ò almancò Italianò :* Nous voulons un pape romain ou du moins italien : » paroles qui ce jour-là et le suivant furent répétées un million de fois, et qui servirent comme de signal aux factieux. L'arrivée des cardinaux augmenta le tumulte. On les environne, on les presse, on les tire par leurs manteaux, on les menace; enfin, prélats et peuple, tous entrèrent pêle-mêle dans le palais. En ce moment un violent orage grondait sur Rome, et la foudre tomba

(1) *Vit.*, p. 444.
(2) Aujourd'hui le camerlingue est toujours un cardinal; mais en ce temps-là cette charge se donnait quelquefois hors du sacré collége.

sur le conclave; on dit même qu'elle entra dans les cellules des cardinaux Robert de Genève et Pierre de Lune. Tous les historiens ont remarqué cet événement, que les témoins interprétèrent chacun à sa manière, les uns y voyant un présage funeste, et les autres en tirant un favorable augure, comme on aurait pu faire au temps de Rome païenne (1).

Quoi qu'il en soit, les bannerets, voyant les cardinaux assemblés, pénétrèrent sans perdre de temps jusque dans l'intérieur du conclave, et réitérèrent avec hauteur la demande d'un pape romain ou italien (2), disant que le peuple voulait être satisfait sur ce point, et que si on ne lui accordait ce qu'il souhaitait, il arriverait quelque scandale qu'on ne serait pas maître d'empêcher. La réponse des cardinaux fut toujours la même; le choix d'un pape serait fait sous l'inspiration de la conscience et en vue du bien de l'Église. Ils protestèrent encore que si l'on ne faisait cesser toutes les voies de fait et de contrainte, celui qu'on élirait pape ne le serait point. Les bannerets se retirèrent ; mais le palais demeura rempli de la plus vile populace, qui toute la nuit continua le désordre, répétant sans cesse : *Nous voulons un pape romain ou italien*, donnant de grands coups d'épée et de hallebarde sous le plancher des cellules où couchaient les cardinaux, menaçant d'y mettre le feu, et ramassant tout exprès dans cet endroit toutes sortes de matières combustibles (3).

Le lendemain, 8 avril, l'émeute fut encore plus violente : car les séditieux s'étant avisés de sonner le tocsin à Saint-Pierre et au Capitole, une multitude innombrable de peuple se trouva rassemblée au palais ; c'étaient toujours les mêmes cris, et le *Romanò lò volemò* retentissait de toutes parts. On assiégea le conclave et les cardinaux ; on leur annonça une mort prochaine, s'ils n'élisaient promptement un pape romain ou italien. Les cardinaux chefs des trois ordres, savoir, des évêques, des prêtres et des diacres, se présentèrent

(1) *Vit.*, p. 1207, 1147. — (2) *Ibid.*, p. 445. — (3) *Ibid.*

aux fenêtres pour adoucir ces esprits mutinés; ils leur parlèrent avec bonté, et leur promirent pour le lendemain un pape tel qu'ils le souhaitaient. Mais un peuple furieux n'écoute plus rien : on ne répondit que par des cris et des injures; ce n'était pas le lendemain, c'était à l'instant même qu'on voulait que se fît l'élection, sans quoi, disait-on aux prélats du conclave, *on va vous rendre la tête plus rouge que vos chapeaux* (1). Il fallut donc que les seize cardinaux délibérassent entre eux sur le choix qu'ils avaient à faire. La plupart, surtout les Français, protestèrent contre l'élection future ; quelques-uns avaient passé l'acte auparavant pardevant notaire et en présence de témoins : telle fut en particulier la précaution que prit Bertrand Latger, cardinal de Glandèves.

Jean de Cros, cardinal de Limoges, ouvrit le premier l'avis d'élire Barthélemy Prignano, archevêque de Bari. Tous les autres y accédèrent, hors le cardinal des Ursins, qui ne voulut jamais nommer cet archevêque : il le couronna néanmoins quelques jours après. Guillaume de Noellet, cardinal de Saint-Ange, donna sa voix en disant qu'il croyait l'élection nulle. Simon de Broussan, cardinal de Milan, déclara qu'il y consentait, *parce qu'il aimait mieux mourir confesseur que martyr*. Enfin tous les suffrages furent donnés d'une manière qui marquait beaucoup de contrainte. L'archevêque de Bari était alors dans l'église de Saint-Pierre, et pendant le tumulte il avait dit à Ponce Beraldi, officier de la cour romaine, que le pape qui serait fait ainsi ne serait point légitime. Il parlait alors en canoniste, et ce fut une des raisons qui déterminèrent les cardinaux à le nommer pape. On ne doutait pas qu'éclairé comme il l'était, il ne reconnût lui-même le défaut de son élection et qu'il ne se démît de la papauté, après avoir paru la recevoir pour tirer du péril le sacré collége ; mais il en arriva tout autrement. On le fit venir

(1) *Vit.*, p. 448. — Froissart, vol. II, c. XII.

au palais, on lui proposa le choix qu'on avait fait de sa personne pour remplir le Saint-Siége, et dès ce moment il fut convaincu, jusqu'à l'évidence, que sa promotion était très-canonique (1).

Cependant l'élection de l'archevêque, au lieu de calmer le peuple, occasionna un nouveau tumulte. Quelqu'un cria que le *Barois était pape*, et dans le moment, sans songer à l'archevêque de Bari, les imaginations s'attachèrent à un nommé Jean de Bar, gentilhomme français, camérier du feu pape et fort haï des Romains, autant à cause de sa patrie que de ses mauvaises qualités. On crut donc que c'était lui qu'on venait d'élire ; la fureur du peuple se portant aux dernières extrémités, on entre en armes dans le palais, on court au lieu du conclave, on enfonce les cloisons des cellules, les prélats s'enfuient et se cachent dans la chapelle, on les y poursuit et on leur donne l'option, ou de périr par le fer, ou de donner un pape qui soit au gré du peuple. Alors un d'entre eux, moins éperdu que les autres, s'écria : *Eh quoi! n'avez-vous pas le cardinal de Saint-Pierre?* (2) *C'est le pape.* Et pour mieux cacher la feinte, Hugues de Montalaix, cardinal de Bretagne, apporta la chape pontificale et la mit sur Pierre Thebaldeschi, cardinal de Saint-Pierre, le priant de consentir à jouer ce personnage pour sauver ses frères. Les Romains, qui n'avaient dans l'idée que de faire un pape romain ou italien, saisirent avidement cette fausse nouvelle; ils enlevèrent de force le cardinal de Saint-Pierre, vieillard décrépit et fort infirme ; ils le portèrent à Saint-Pierre, le placèrent sur l'autel, et lui rendirent tous les honneurs qu'on rend aux papes nouvellement élus. D'autres se détachèrent de la troupe, et allèrent piller son hôtel. Cette diversion fit que la foule évacua le Vatican et les environs. Les cardinaux en profitèrent pour se réfugier les uns dans leurs

(1) *Vit.*, t. I, p. 1076, 1093.
(2) Froissart a cru que le cardinal de Saint-Pierre avait été élu pape, et qu'il était mort trois jours après son exaltation. C'est une erreur.

maisons, les autres au château Saint-Ange, quelques-uns à la campagne (1). Enfin le cardinal Thebaldeschi ayant persuadé aux Romains par ses cris et par sa résistance qu'il n'était point pape, ils changèrent leurs respects en mépris ; ils l'accablèrent d'injures, et le laissèrent entre les mains de ses domestiques à demi mort des émotions d'une scène si orageuse.

Le jour suivant, 9 avril, on ne douta plus de l'élection de l'archevêque de Bari. Il eut soin lui-même de la publier et de mettre en œuvre la puissance des bannerets pour la faire confirmer. « Tout ceci, leur disait-il, n'est encore rien, si vous ne me faites introniser. » On força donc la plupart des cardinaux à retourner au palais pour reconnaître le nouveau pape, qui prit le nom d'Urbain VI. La cérémonie fut fort triste de leur part; les Romains au contraire en témoignèrent beaucoup de joie; et quand on fit la cavalcade d'usage après le couronnement, qui eut lieu le jour de Pâques 18 avril, ils criaient : *Vive notre saint-père le pape! c'est le nôtre, celui-ci, nous l'avons fait seuls, les autres n'y ont point de part* (2).

Au reste, tous les mouvements de cette élection tumultueuse furent suivis d'une tranquillité parfaite dans Rome. Dès le dimanche des Rameaux, et ensuite toute la semaine sainte, le pape assista aux offices de l'Église, accompagné des cardinaux, qui se comportèrent en apparence avec lui comme des gens persuadés que sa promotion était canonique. Ils écrivirent même de tous côtés des lettres où ils le reconnaissaient pour vrai pape : telles furent celles du 19 avril adressées et envoyées aux six cardinaux d'Avignon; mais on sut dans la suite que c'était Urbain qui les avait obligés à écrire ainsi, pratique nouvelle et propre à faire supposer en lui quelque doute sur la validité de son élection, puisque les autres papes se contentaient de notifier eux-mêmes leur

(1) *Vit.*, t. I, 1215, 1143, 1222, 461. — Ciacon., t. II, p. 617.— (2) *Vit.*, p. 1218, 1219.

avénement au pontificat, sans y ajouter le témoignage du sacré collége. Dans le secret de leur cœur les seize cardinaux qui formaient la cour d'Urbain, détestaient le choix qu'ils avaient fait. Le cardinal de Glandèves, le cardinal de Milan et plusieurs autres dirent souvent à leurs amis que Barthélemy Prignano n'était point pape (1). Le cardinal de Limoges écrivit secrètement au roi Charles V, pour lui dire de ne pas croire tout ce qu'on lui mandait de Rome en faveur d'Urbain, et d'attendre pour former son jugement que les cardinaux ne fussent plus à Rome, où leur liberté était gênée et leurs personnes réduites en captivité. Ces lettres furent depuis comme le point d'appui de leur justification. Telle est encore une fois la relation que nous pouvons appeler française, parce que tout y est présenté à l'avantage des cardinaux français, auteurs, pour la plus grande partie, de la seconde élection qui partagea l'Église, et que la France embrassa comme légitime (2).

Les Italiens, au contraire, et en général tous ceux qui suivirent le parti d'Urbain VI, répandirent dans le monde des relations entièrement favorables à l'élection de ce pontife; elles se réduisent à peu près à ce que nous allons dire (3). Le pape Grégoire XI étant mort, les officiers de la ville de Rome firent des remontrances aux cardinaux pour obtenir un pape romain ou italien, et la réponse des cardinaux fut, comme nous avons déjà dit, qu'ils se comporteraient en cette affaire selon leur conscience et le bien de l'Église. Ces prélats ne s'accordant point entre eux à cause de la haine qu'on portait aux Limousins, ceux-ci, pour donner aussi l'exclusion aux autres, jetèrent les yeux sur l'archevêque de Bari. Ils considéraient son mérite personnel, ses habitudes anciennes à la cour d'Avignon, ses liaisons avec Pierre de Monteruc, cardinal de Pampelune et Limousin, enfin sa qualité de sujet de la reine de Naples, princesse très-affectionnée à l'Église et à la cour romaine.

(1) *Vit.*, p. 999, 1135. — (2) *Ibid.*, p. 1225. — Du Boul., t. IV, p. 463. — Spond., a. 1378, n. 12.—(3) Rain., 1378, n. 3.— Papebrok Conat., part. II, p. 96 et seq.

Tout cela fut agité avant l'ouverture du conclave. Les cardinaux y entrèrent le 7 avril, et ils y furent gardés par des gens de confiance et choisis par eux. Ce jour-là même les cardinaux d'Aigrefeuille et de Poitiers proposèrent l'archevêque de Bari, et trouvèrent déjà les deux tiers des cardinaux assez disposés à le nommer. Le lendemain après la messe du Saint-Esprit, comme on songeait à terminer l'élection, le cardinal des Ursins, qui lui-même désirait fort être pape, voulut la remettre à un autre jour, sous prétexte qu'on n'était point assez tranquille au milieu des cris de la populace répandue sur la place de Saint-Pierre. Il y avait effectivement quelques gens qui criaient autour du palais : « *Romanò lò volemò*, Nous voulons un pape romain ; » mais c'était sans mutinerie et sans violence, et seulement par le désir qu'ils avaient d'aller piller, selon l'usage, la maison de celui qui serait élu. Des Ursins ne fut point écouté sur cet article ; il proposa ensuite d'élire le cardinal de Saint-Pierre : on lui répondit que ce cardinal était trop âgé et trop infirme, et que d'ailleurs, étant Romain, on croirait l'élection faite pour obéir aux volontés du peuple.

Après cette vaine tentative du cardinal des Ursins, le cardinal de Limoges déclara simplement et librement qu'il donnait sa voix à Barthélemy, archevêque de Bari, et presque tous les autres cardinaux furent du même avis. L'élection ainsi faite, on différa néanmoins de la publier, parce que l'archevêque était absent, et qu'il y avait sujet de craindre qu'en l'annonçant au peuple qui demandait un pape romain, il ne se fît quelque tumulte, et que le prélat lui-même, qui était Napolitain, ne fût insulté en venant au palais. On l'appela donc avec d'autres évêques italiens, sous prétexte de quelques affaires importantes, et l'après-midi l'élection fut réitérée d'un consentement unanime. Cependant il transpira quelque chose de ce qui s'était passé dans le conclave, et le peuple demanda à grands cris *qui l'on avait élu pape, et de quel pays il était*. L'évêque de Marseille répondit : *Allez à Saint-Pierre*,

on vous le dira. Ce mot fit une confusion dans les esprits; on crut que le cardinal de Saint-Pierre était pape, et quelques-uns allèrent piller son hôtel. D'autres, voyant qu'on ne publiait point encore l'élection et soupçonnant du mystère, entrèrent dans le conclave, comme pour obliger les cardinaux à déclarer le pape élu. Alors le sacré collége, craignant le ressentiment du peuple, s'il apprenait qu'on n'avait pas élu un Romain, engagea le cardinal de Saint-Pierre à se laisser revêtir de la chape pontificale et à souffrir les respects qu'on viendrait lui rendre. Cette espèce de jeu contenta effectivement les plus empressés de ces bourgeois, et pendant ce temps-là les cardinaux se retirèrent les uns dans leurs maisons, les autres dans le château Saint-Ange, quelques-uns à la campagne.

Enfin, quand le cardinal de Saint-Pierre eut déclaré qu'il n'était point pape et que c'était l'archevêque de Bari, le peuple romain, bien loin de s'en plaindre, comme on le craignait, en témoigna au contraire beaucoup de joie. On le fit savoir aux cardinaux, et on les pria de revenir le lendemain au palais pour ratifier l'élection: ce qu'ils firent avec tout l'ordre et toute la liberté possibles. L'intronisation se passa de même. Toute la semaine sainte le nouveau pape, qui avait pris le nom d'Urbain VI, célébra les offices de l'Église avec le sacré collége. Le dimanche de Pâques, le couronnement se fit comme à l'ordinaire, et les seize cardinaux y étaient présents. Pendant tout le temps qu'ils restèrent auprès d'Urbain, ils le traitèrent comme pape légitime, lui demandant des dispenses et des grâces pour eux et pour leurs amis, lui faisant à leur tour de petits présents, le nommant en public et en particulier, à la messe et dans les autres prières de l'Église, officiant toujours avec lui aux grandes fêtes de Pâques, de l'Ascension, de la Pentecôte et du Saint-Sacrement; surtout écrivant de tous côtés qu'ils avaient élu très-unanimement et très-librement le seigneur Barthélemy, archevêque de Bari, présentement appelé Urbain VI. Aux seize cardinaux

électeurs se joignit Jean de la Grange, cardinal d'Amiens, qui pendant l'élection était légat en Toscane, et qui à son retour à Rome rendit à Urbain tous les hommages dus au souverain pontife. Tout cela dura jusqu'à l'époque où les cardinaux mécontents s'échappèrent de Rome, et songèrent à faire l'élection d'un autre pape. Tel est le sommaire de cette narration, toute dans les intérêts d'Urbain VI.

Les mémoires du Vatican, qui sont les dépositions des témoins entendus au commencement du schisme, rapportent des particularités qu'il ne faut pas omettre. Selon ces actes, il y avait deux factions dans le sacré collége : celle du cardinal de Genève (depuis Clément VII dans son obédience) opposée aux Limousins, et celle des Limousins à la tête desquels était le cardinal de Limoges. Les uns et les autres, pour s'exclure mutuellement, s'attachèrent, même avant le conclave, à Barthélemy Prignano, archevêque de Bari. Ce prélat en sut quelque chose, et il en fut, dit-on, assez mécontent. Les bannerets avaient d'abord demandé un pape romain ou italien ; mais quand les cardinaux furent au conclave, ils vinrent leur dire que le peuple voulait uniquement un pape romain, et qu'un Italien ne le satisferait point. Cette requête fut rejetée par les cardinaux, qui persistèrent à vouloir l'archevêque de Bari, parce qu'il avait toutes les qualités qui font les bons papes, et tout aussitôt après le départ des bannerets on alla aux suffrages. Le cardinal de Limoges nomma l'archevêque, tous les autres firent de même ; il n'y eut que le cardinal des Ursins qui dit : *J'élis celui qui aura le plus de voix*. Or, tout cela se passa six heures entières avant qu'il y eût le moindre mouvement parmi le peuple. Le bruit commença soit par les émissaires du cardinal des Ursins qui désirait fort la papauté, soit par le faux bruit qui se répandit que Jean de Bar, Français de nation et camérier du feu pape, était élu (1). C'est dans cette occasion que les cardi-

(1) Rain., 1378, t. XVII *Annal.*, n. 2, 3, 4 et 9.

naux, pour se débarrasser de la populace, prièrent le cardinal de Saint-Pierre de se contraindre pendant quelques moments, et de recevoir les honneurs qu'on rend aux nouveaux papes.

Quand cette espèce de comédie fut passée, et qu'on sut que l'archevêque de Bari avait les suffrages, la sédition devint générale, parce que ce prélat n'était pas Romain. Les cardinaux voulurent s'enfuir, mais on les ramena de force dans le conclave pour procéder à une autre élection. Le tocsin sonnait à Saint-Pierre, on pillait, on insultait les Français, on cherchait l'archevêque de Bari, les uns pour le tuer, les autres pour le forcer à se démettre. Cependant les cardinaux ne se laissèrent point intimider : ils dirent qu'ils n'éliraient point un pape romain, et que, l'élection de l'archevêque de Bari étant faite, ils s'en tiendraient là, dût-il leur en coûter la vie. Enfin plusieurs personnes de considération, entre autres Agapit Colonne et l'abbé du Mont-Cassin, s'entremirent pour faire entendre raison à cette troupe de mutins, que la relation dépeint plutôt comme des gens ivres que comme des factieux.

Le calme était rétabli dans la ville dès le vendredi 9 avril. Ce jour-là douze cardinaux s'assemblèrent au palais, annoncèrent le pontificat à l'archevêque de Bari, le pressèrent de l'accepter ; et lorsqu'il eut donné son consentement après quelques hésitations, on l'intronisa, on le couronna, sans qu'il parût aucun vestige de sédition dans Rome ou de mécontentement dans la cour romaine (1).

Nous avons cru devoir produire les relations opposées sur l'élection d'Urbain VI, parce que ce furent comme les pièces essentielles de ce grand procès qui partagea le monde chrétien, et où l'Église de France prit plus de part qu'aucune autre Église. Il n'était en effet question, dans le schisme d'Occident, que de savoir si Urbain avait été créé pape libre-

(1) *Annal.*, n. 10, 11, 13.

ment ou par violence, et le seul moyen de s'en instruire était d'examiner toutes les circonstances du conclave où il fut élu. Il est vrai que la diversité des relations, toutes fondées sur les dépositions de témoins oculaires ou contemporains, rendit cet examen extrêmement difficile, à tel point que les conciles de Pise et de Constance se refusèrent à l'entreprendre; ils aimèrent mieux rompre le nœud de la difficulté que de le résoudre. On serait plus que téméraire aujourd'hui de prendre parti dans cette question que deux conciles nombreux, tenues à une époque si rapprochée de l'événement, n'osèrent aborder.

Barthélemy Prignano aurait fini par être universellement reconnu, s'il avait su se ménager avec les cardinaux et les évêques. Il semble que cela était aisé avec toutes les qualités qu'on admirait en lui avant sa promotion. Prignano était de Naples, né d'une famille noble, âgé d'environ soixante ans, d'une taille au-dessus de la moyenne et d'une complexion robuste. Il avait été d'abord archevêque de Cirenza au royaume de Naples ; ensuite Grégoire XI le transféra au siége de Bari, et lui confia le soin de la chancellerie romaine en l'absence du cardinal de Pampelune. C'était par estime pour son mérite. Il passait pour un des plus habiles hommes de son siècle dans le droit canon et dans le style de la cour de Rome. D'ailleurs homme de bien, ennemi de la simonie et du faste, ami des gens de lettres, modeste, pieux, dur à lui-même, portant sans cesse le cilice, jeûnant tout l'avent et depuis la Sexagésime jusqu'à Pâques, patient dans l'adversité, sensible au malheur des autres, en un mot l'homme du monde le plus digne d'être pape, s'il ne l'avait jamais été : c'est la réflexion des auteurs, même italiens. Concluons de ces éloges qu'il lui arriva, comme à bien d'autres, de fléchir sous le poids de sa haute position. Barthélemy Prignano avait certainement de grandes qualités et ne mérita pas tous les titres odieux dont on le chargea en France; mais de l'aveu de tout le monde, il était trop entier dans ses volontés, trop peu

souple de caractère, et surtout trop attaché à la dignité à laquelle il venait d'être élevé (1).

Le premier trait qui lui aliéna les esprits, fut une invective publique qu'il hasarda, dès le lendemain de son couronnement, contre les évêques de la cour. A la fin des vêpres, où il avait assisté avec eux dans sa chapelle, il les retint pour leur dire qu'ils étaient des parjures d'avoir abandonné leurs Églises et d'être venus faire leur résidence ordinaire en cour de Rome. Sur quoi Martin de Salve, évêque de Pampelune et référendaire du pape Grégoire XI, prit la parole, et répliqua assez vivement qu'il n'était point un parjure, que son séjour en cour de Rome n'était que pour les affaires générales de l'Église, et qu'au reste il retournerait volontiers dans son diocèse. Ce Martin de Salve suivit depuis le parti de Clément VII, et reçut de lui le chapeau de cardinal (2).

Quinze jours (3) après, Urbain tint un grand consistoire, et dans un sermon dont le texte était, *Je suis le bon pasteur*, il attaqua ouvertement, et même en termes peu mesurés, la conduite des cardinaux et des autres prélats qui s'y trouvaient. Urbain était mal disposé à leur égard à cause des remontrances que lui faisaient les cardinaux, et probablement aussi les évêques, sur l'irrégularité de son élection. Ces remontrances, quoique faites avec ménagement, avaient été mal reçues. C'est ce qui résulte de la déclaration des cardinaux que nous verrons ci-après. Sur la fin d'avril, le cardinal d'Amiens, Jean de la Grange, vint reconnaître le nouveau pape. Il en fut reçu d'abord honorablement; mais bientôt, l'humeur prenant le dessus dans Urbain, le cardinal n'entendit plus de sa bouche que des duretés. Un jour Urbain lui reprocha son avarice et sa perfidie, l'une et l'autre à l'occasion de la

(1) Niem, l. I, c. I. — Vading., 1378, n. 1. — Ciacon., in *Urbain VI*. — *Vit.*, t. I, p. 1269 et seq.

(2) Niem, l. I, c. IV.

(3) Fleury place ce sermon le lundi de *Quasimodo*; le P. Daniel, le deuxième dimanche après Pâques. C'était le lundi de la semaine du *Pastor bonus*.

guerre qui durait depuis si longtemps entre les rois de France et d'Angleterre. C'était, disait le pape, un artifice du cardinal qui, pour s'enrichir en faisant durer sa commission de légat, bien loin de travailler à la paix comme Grégoire XI le lui avait recommandé, fomentait sous main l'antipathie des deux nations. Une autre fois il l'accusa d'être l'auteur des divisions entre les rois de Castille, d'Aragon et de Navarre, et d'avoir trompé le Saint-Siége dans les traités conclus avec le duc de Milan et avec les Florentins. Enfin, dans une autre occasion, il s'échappa jusqu'à dire *qu'il n'y avait point de mal au monde que le cardinal d'Amiens n'eût fait* (1). A ce mot le prélat, piqué au vif, se leva, et, faisant un geste menaçant : *Archevêque de Bari*, lui dit-il, *vous en avez menti ;* et sur-le-champ il prit la fuite suivi de quelques autres cardinaux. C'étaient tous les jours de nouvelles scènes où paraissait le caractère inflexible du pape. Tantôt, affectant un grand mépris pour les richesses, il renvoyait avec des injures les collecteurs des revenus du Saint-Siége; tantôt, oubliant ce qu'il devait à la reine de Naples, il traitait avec peu de ménagements Othon de Brunswick son mari, et cela dans le temps même que ce prince était à Rome, faisant sa cour avec plus d'assiduité que les officiers du palais et les prélats ; tantôt, sans égards pour les premières têtes de l'Europe, il disait qu'il saurait bien se faire justice des rois de France et d'Angleterre, dont les divisions avaient causé tant de maux à la chrétienté. Ces manières si déplacées étonnaient fort les cardinaux, et ils étaient tentés de croire que son élévation inattendue au faîte des honneurs *avait ébranlé le cerveau de ce pontife* (2).

Cependant leur situation devenait de jour en jour plus difficile. Les cardinaux français et l'Espagnol Pierre de Lune songèrent les premiers à se mettre en liberté. Ils prirent le prétexte des chaleurs qui sont excessives à Rome en été, et

(1) Niem, l. I, c. v. — Valsing., in *Rich. II.* — *Vit.,* t. I, p. 1158 et seq.
(2) Valsing., in *Rich. II.* — Niem, l. I, c. VII.

vers la mi-mai (1) ils se retirèrent tous, les uns après les autres, à Anagni, ville de la Campanie, à trente-trois milles de Rome. Le cardinal d'Amiens s'y rendit aussi, et ils se trouvèrent là au nombre de treize, sans compter plusieurs autres prélats de la cour romaine qui leur étaient attachés. Ils avaient à Anagni la protection d'Honoré Cajétan, comte de Fondi, depuis longtemps gouverneur de ce canton, et ennemi d'Urbain, qui avait voulu mettre en sa place le seigneur de Saint-Séverin. L'archevêque d'Arles (2), camerlingue de l'Église, suivit son frère le cardinal de Limoges, et emporta avec lui tous les ornements de la chapelle pontificale qu'il avait en sa garde. Ce qui prouve que les cardinaux, avant leur départ de Rome, étaient résolus de procéder à l'élection d'un autre pape. Cependant ils entretinrent jusqu'au mois de juillet des rapports avec Urbain, comme s'ils l'avaient cru pape légitime; ils lui demandèrent plusieurs grâces par des suppliques qu'on a encore, et qui sont datées du 15, du 20 et du 23 juin; tous les actes de la pénitencerie furent expédiés par le cardinal de Limoges, président de ce tribunal, sous la date du pontificat d'Urbain VI; enfin, dans toutes les messes qui se célébraient dans le palais d'Anagni, on nomma toujours ce pontife et on fit les prières accoutumées pour le bonheur de son gouvernement (3). Ces faits, comme nous verrons dans la suite, fournirent de fortes objections contre les cardinaux français, auteurs de l'élection d'un nouveau pape et de tous les mouvements qui s'ensuivirent.

Le pape Urbain, dont l'entourage était réduit aux quatre cardinaux italiens, alla le 25 juin à Tivoli, qui est à quinze

(1) Nous suivons ici le récit de Thierri de Niem. Cependant, s'il était vrai, comme le dit la relation citée ci-dessus, que les cardinaux eussent officié avec le pape aux jours de l'Ascension, de la Pentecôte et de la fête du Saint-Sacrement, il s'ensuivrait qu'ils sortirent de Rome vers le milieu de juin, puisque cette année la fête du Saint-Sacrement était le 17 juin.

(2) Lenfant (*Hist. du concile de Pise*) dit que le cardinal de Cros emporta les ornements de la chapelle pontificale. Ce n'était pas le cardinal, c'était son frère l'archevêque d'Arles, qui s'appelait Pierre de Cros.

(3) *Vit*, t. I, p. 1066-1067. — Rain., 1378, n. 28, 107.

milles de Rome, et presque à moitié chemin d'Anagni. Les sujets de mécontentement qu'il avait donnés aux cardinaux français, la fuite du camerlingue avec la chapelle pontificale, et certains discours qui transpiraient déjà, lui faisaient juger qu'on méditait quelque coup contre sa personne. Il crut ramener les cardinaux en se rapprochant d'eux; mais ceux-ci, se défiant de lui, firent venir, pour leur sûreté, un corps de Gascons et de Bretons qui avaient leurs quartiers près de Viterbe. Les Gascons étaient commandés par Bernard de la Sale, les Bretons par Jean de Malestroit et Sylvestre de Bude. C'était le reste d'une armée que Grégoire XI avait employée trois ans auparavant contre les Florentins et les autres ennemis de l'Église. Pour aller de Viterbe à Anagni il fallait passer le pont Salario sur le Teverone, à deux milles de Rome. Les Romains en armes vinrent disputer le passage à cette troupe de braves, qui leur marchèrent sur le corps, en tuèrent plus de cinq cents, et vinrent s'établir à Anagni auprès des cardinaux. Les Romains, irrités de leur défaite, s'en vengèrent sur tous les Français qui habitaient Rome. Ils les recherchèrent, les maltraitèrent, et la persécution dura longtemps. Les Français à leur tour inquiétèrent fort cette bourgeoisie, qui n'était brave que contre des particuliers sans défense. Pierre de Rostaing, gentilhomme du Dauphiné, commandait dans le château Saint-Ange, et sa garnison tint Rome dans de continuelles alarmes pendant près d'un an (1).

Urbain VI, aussitôt après son couronnement, avait voulu changer ce gouverneur et lui substituer un Napolitain. Rostaing répondit que le pape Grégoire, avant sa mort, lui avait ordonné de ne rendre le château que de l'aveu des cardinaux qui étaient restés à Avignon. Urbain écrivit à ces prélats pour les prier de donner des ordres à ce sujet. Anglic de Grimoard et Pierre de Monteruc, deux des six cardinaux d'Avignon, ne firent point attendre leur réponse (2). Ils mandèrent,

(1) Petr. Buonin., segn., p. 572 et seq. — *Vit.*, t. I, p. 1231 et 465. — Niem, l. II, c. XIV et VII. — (2) *Ibid.*, p. 1213, 813 et 1112.

e 3 juillet, au gouverneur qu'il eût à rendre la place au aint-père Urbain VI, comme au souverain de Rome et au hef de l'Église universelle; et en même temps ils en donnèent avis au pape même, par une lettre très-respectueuse. Les uatre autres cardinaux d'Avignon, consultés sur cette affaire, épondirent qu'ils voulaient auparavant recevoir de nouvelles informations de la part des cardinaux d'Italie. Peut-être vaient-ils déjà su quelque chose de leurs desseins contre Jrbain. Ils éclatèrent en effet au mois de juillet; et, dans ces irconstances, Pierre de Rostaing n'eut garde d'obéir à la ettre des cardinaux de Grimoard et de Monteruc. Il se fortifia u contraire dans le château Saint-Ange; les Romains l'y ssiégèrent, et il ne rendit la place qu'après avoir épuisé toutes ses munitions et s'être signalé par la plus héroïque résistance (1).

Les cardinaux d'Anagni commencèrent par rechercher la faveur du roi Charles V, et l'approbation de l'université de Paris. Ils envoyèrent d'abord, à ce dessein, un bachelier en théologie, nommé Jean de Guignecourt, ensuite l'évêque de Famagouste, et enfin Nicolas de Saint-Saturnin, de l'Ordre des FF. prêcheurs et maître du sacré palais. La lettre dont ils chargèrent ce religieux pour l'université était du 15 juillet; elle disait simplement que le porteur, homme instruit et fidèle, expliquerait au roi et à l'université leurs intentions sur des affaires très-difficiles et très-importantes pour la foi et le gouvernement de toute l'Église. Il ne s'agissait de rien moins que de la déposition d'Urbain et de la création d'un nouveau pape. On en parlait ouvertement, même à Tivoli, comme il paraît par une lettre que Marsile d'Inghen écrivit le 27 juillet à l'université de Paris, dont il avait été recteur quelques années auparavant, et dont il faisait pour lors les affaires en cour de Rome (2). « Je suis à Tivoli, marquait-il aux docteurs

(1) Niem, p. 815 et 1213 et seq. — Rain., 1378, n. 24. — (2) Du Boul., t. IV, p. 479 et 523. — *Ibid.*, p. 466.

de Paris, et le pape y est aussi. Je crois l'Église de Dieu plus près d'un schisme qu'elle n'en a été depuis cent ans. Le pape a auprès de lui les cardinaux de Florence, de Milan, de Saint-Pierre et des Ursins; les autres, au nombre de treize, sont à Anagni. On dit que les premiers, le peuple romain et l'Italie reconnaissent pour vrai pape l'ancien archevêque de Bari; mais que les treize autres regardent son élection comme nulle, à cause de la violence des Romains et du peu de liberté qu'on a eu dans le conclave. Ces cardinaux ont fait venir à Anagni des gens de guerre, Bretons et autres, qui sur le chemin ont taillé en pièces les Romains. On ne sait pas bien quel est le dessein de ces prélats : le bruit court qu'ils veulent procéder à une nouvelle élection, et que c'est dans cette vue qu'ils ont fait citer les cardinaux qui sont à Tivoli. »

L'acte de citation dont parle ici l'agent de l'université, est du 20 juillet. Les cardinaux français et l'Espagnol lié d'intérêts avec eux y rappellent succinctement aux quatre Italiens les voies de contrainte employées par le peuple romain pendant le dernier conclave, et ils les prient instamment de se rendre à Anagni dans cinq jours, afin de prendre des mesures tous ensemble sur l'état présent des affaires de l'Église (1). Dans cette lettre il n'y a aucune invective contre la personne d'Urbain ni contre son pontificat. Les choses se traitaient encore avec quelque modération. Les cardinaux d'Anagni auraient souhaité qu'Urbain se fût démis de lui-même. Ils lui faisaient entrevoir une seconde élection libre et canonique où tous les suffrages se réuniraient en sa faveur. Ils le sollicitaient de s'aboucher avec eux à Anagni; mais Urbain tenait trop à sa dignité pour y renoncer et courir les chances d'une nouvelle élection.

On commença donc à procéder juridiquement contre lui. Le 2 août, les cardinaux français comparurent devant Pierre de Cros, archevêque d'Arles, faisant fonctions de juge or-

(1) Rain., 1378, n. 40 et 26.

dinaire en cour de Rome, à cause de sa qualité de camerlingue (1), et ils firent une protestation solennelle, contenant le récit de toutes les violences qui avaient accompagné l'élection de l'archevêque de Bari. « Cet acte, disaient-ils en finissant, a été dressé afin que les gens de bien soient affligés de ce qui s'est passé à Rome, et que les auteurs de ces attentats soient avertis d'en faire pénitence. » Ces derniers mots annonçaient une mesure plus décisive contre Urbain. Le 5 du même mois, trois cardinaux de la cour de ce pontife répondirent à la citation faite par ceux d'Anagni; il y eut des conférences aux environs de Palestrine entre les cardinaux de Milan, de Florence et des Ursins d'une part, et les cardinaux de Genève, de Poitiers et de Saint-Eustache de l'autre. Les Italiens proposèrent la voie du concile général pour terminer le différend; mais les Français dirent qu'ils ne pouvaient répondre sur un point de cette conséquence sans consulter leurs collègues. Ils retournèrent donc à Anagni, et, l'affaire étant mise en délibération, la voie du concile fut rejetée unanimement comme impossible. Le cardinal de Saint-Eustache en apporta trois raisons qui se réduisaient à dire qu'on ne pouvait ni convoquer le concile, ni le tenir, parce qu'il n'y avait point de pape (2). « Car, ajoutait-il, c'est le pape qui doit faire la convocation du concile, et c'est de l'autorité du pape que les décrets du concile général tirent leur force. » On pensa autrement dans la suite, et l'Église de France, fatiguée du schisme, regarda le concile général comme le seul remède qu'on pût appliquer aux maux de l'Église.

Les conférences de Palestrine furent suivies de la défection des trois cardinaux italiens, qui ne retournèrent plus auprès d'Urbain, et bientôt des procédures plus vives furent dirigées contre le pontife. Le 9 août, les cardinaux français firent célébrer une messe solennelle du Saint-Esprit dans la grande

(1) Le camerlingue est juge ordinaire en tout ce qui concerne la chambre apostolique.
(2) Du Boul., t. IV, p. 473-528. — Rain., 1378, n. 42 et seq.

église d'Anagni par Jacques d'Itro, Italien, patriarche titulaire de Constantinople. Après la messe, il fit un sermon où il comparait l'archevêque de Bari à Adonias, qui voulut s'emparer du trône de David au préjudice de Salomon. Il se proposait de montrer que l'élection de cet archevêque avait été nulle par le défaut de liberté, et il exhortait les cardinaux à donner au plus tôt à l'Église un pasteur qui eût toutes les qualités du pape Grégoire XI, dont il faisait l'éloge le plus complet. Ce sermon fini, les cardinaux firent publier par un clerc une longue déclaration contre Urbain. Elle est adressée à tous les fidèles, et elle porte en titre les noms de douze cardinaux (1). Le treizième, qui était Jean de la Grange, cardinal d'Amiens, quoique résidant à Anagni avec les autres, ne parut dans aucun de ces actes, parce qu'il ne s'était point trouvé à l'élection d'Urbain.

La déclaration commence par l'histoire du conclave tumultueux où l'archevêque de Bari avait été élu. « C'était, disaient les cardinaux, pour éviter la mort que nous nous étions déterminés à ce choix, et dans la persuasion que l'archevêque lui-même, témoin de ces violences, n'accepterait point le pontificat; mais le contraire est arrivé. Cet homme ambitieux et sans conscience a consenti à cette élection, toute nulle qu'elle est de plein droit. Il s'est fait introniser et couronner à la faveur des impressions de crainte qui subsistaient encore. Il a osé s'appeler pape et évêque du Siége apostolique, bien plus digne des noms odieux d'apostat, d'excommunié et d'antechrist. On l'a averti en secret et avec des ménagements; il s'est obstiné dans son orgueil, il ne rentre point en lui-même, il veut perpétuer le scandale et se maintenir en tyran sur le Saint-Siége. Tant d'excès ne pouvant être ni supportés ni dissimulés, nous le dénonçons publiquement comme frappé d'anathème, comme intrus dans la chaire

(1) *Vit.*, t. I, p. 465 et 1232. — *Thesaur. Anecdot.*, t. II, p. 1075 et seq. — Du Boul., t. IV, p. 467.

apostolique, comme usurpateur de la première dignité de l'Église, exhortant et conjurant tous les fidèles de ne plus obéir à ce méchant homme, qui n'a pas eu honte d'envahir la sainte Église de Dieu. Nous l'exhortons lui-même, et nous le prions, comme nous l'avons déjà fait par nos lettres patentes, de quitter le Saint-Siége qu'il occupe sans aucun titre canonique, de renoncer aux ornements pontificaux, et de ne plus se mêler du gouvernement de l'Église romaine; mais de songer à faire une pénitence convenable pour se disposer à paraître devant Dieu, comme son âge déjà avancé l'en avertit. S'il cède à nos remontrances et à nos prières, il méritera l'abondance des grâces du Ciel, les éloges de toute la terre, et la rémission de toutes les peines de droit qu'il a déjà encourues et qui le menacent encore. S'il persiste dans son usurpation, outre l'indignation de Dieu et des saints apôtres qu'il s'attirera, il sera exposé de notre part à toutes les poursuites que le secours de Dieu et des hommes nous mettra en état de faire contre lui, étant déterminés à n'épargner aucun des remèdes canoniques pour venger l'Église catholique qu'il profane ouvertement. Donné à Anagni, sous l'attache de nos sceaux, le 9 août, le Saint-Siége vacant. »

Cette déclaration fut adressée à Urbain lui-même, en mettant à la seconde personne toutes les accusations accumulées contre lui. Les cardinaux l'envoyèrent à Louis duc d'Anjou et à l'université de Paris, avec des lettres particulières du 15 et du 21 août. Ils la communiquèrent aux cardinaux d'Avignon, dont cinq entrèrent aisément dans les intérêts et les sentiments de leurs collègues d'Anagni. Le cardinal de Pampelune, ancien ami de l'archevêque de Bari, voulut prendre du temps pour délibérer sur une affaire si importante, et il se détermina enfin à suivre l'avis des autres, c'est-à-dire à traiter Urbain d'antipape et d'usurpateur. Le chancelier de l'université de Paris fut aussi sollicité nommément d'adhérer à la déclaration du 9 août. Pierre Ameil, archevêque d'Embrun, lui en écrivit d'Avignon le 7 septembre. Il lui proteste dans sa

lettre qu'il est intimement convaincu que l'archevêque de Bari n'a jamais été vrai pape, et il le prie de demander à Dieu qu'il daigne faire cesser l'état de viduité où se trouve l'Église (1).

Le roi Charles V, invité avec des instances plus pressantes encore à se déclarer contre l'élection d'Urbain, procéda en ceci avec sa prudence ordinaire. Le 11 septembre, il réunit à Paris une assemblée qui représentait l'Église gallicane ; il s'y trouva six archevêques, trente évêques, plusieurs abbés, et un grand nombre de docteurs en théologie et en droit canon. On agita la question avec toute la liberté possible ; ceux qui crurent devoir blâmer la conduite des cardinaux, le firent sans respect humain. On y parla d'avoir recours au concile général. Quelques-uns disaient qu'il devait être convoqué par Urbain, puisqu'il était en possession du pontificat (2). D'autres voulaient que les évêques des grands siéges, ou les princes, prissent soin de cette convocation. Enfin on convint de trois articles : le premier, qu'on ne prendrait le parti des cardinaux contre Urbain VI que dans une assemblée plus nombreuse et après une délibération plus mûre ; le second, que le roi continuerait d'accorder sa protection à tous et à chacun des cardinaux, pour la sûreté de leurs personnes ; le troisième, qu'on députerait quelques personnes du conseil du roi pour aller faire des informations en Italie (3).

Sur ces entrefaites, la division funeste entre le pape Urbain et les cardinaux fut consommée par l'élection d'un nouveau pontife. Les cardinaux avaient quitté Anagni le 27 août, et ils s'étaient retirés dans le royaume de Naples, sous la protection de la reine Jeanne. Cette princesse s'était d'abord attachée au parti d'Urbain ; elle lui avait envoyé après son élection quarante mille ducats, et depuis la séparation des

(1) Valsing., *in Rich. II*. — Du Boul., t. IV, p. 478 et 480.— Ms. de Christ. de Pisan, Biblioth. du roi, n. 9668 en partie imprimés. — *Vit.*, t. I, p. 940 et 1235.
(2) *Vit.*, t. I, p. 561 et seq.— Du Boul., t. IV, p. 480.— Rain., 1378, n. 42.
(3) Ms. de Christ. de Pisan. — *Hist. du maréch. de Boucicaut*, part. III, c. IV p. 277.

cardinaux, deux mille lances et cent hommes de pied, qui composaient sa garde à Tivoli. Le prince Othon de Brunswick, son mari, avait fait tous ses efforts pour rétablir la bonne intelligence entre lui et le sacré collége; mais Urbain ne savait ni conserver ses anciens amis ni éviter de se faire de nouveaux ennemis. Il traita avec hauteur Othon de Brunswick, et refusa à la reine et à lui de consentir à l'alliance du marquis de Montferrat, parent d'Othon, avec Marie d'Aragon, héritière de l'île de Sicile. Son dessein était de faire épouser cette princesse à François Prignano son neveu, homme sans mérite, sans mœurs et d'une naissance qui laissait trop d'intervalle entre lui et le trône. Dans la vue de donner un appui à la fortune de ce neveu, Urbain avait même songé à ôter la couronne à la reine Jeanne pour mettre en sa place Charles de Duras, son cousin (1). Ces projets ne pouvaient manquer d'indigner la cour de Naples. Sur la fin d'août, la reine se lia d'intérêts avec les cardinaux d'Anagni. Elle était conseillée par Nicolas Spinelli, son chancelier, autre ennemi que s'était fait Urbain par ses manières dures et hautaines. Comme les cardinaux n'étaient pas fort en sûreté à Anagni, à cause du voisinage de Rome et de Tivoli, la reine les attira sur ses terres, et le comte de Fondi les reçut dans sa ville. Leur dessein était de s'y assembler en conclave; mais ils souhaitaient fort que les trois cardinaux italiens, séparés d'Urbain et alors retirés à Sessa, se joignissent à eux. Il ne manquait que leur présence pour représenter en Italie toute la cour romaine : car le cardinal de Saint-Pierre, qui paraît avoir été le seul sincèrement attaché au parti d'Urbain, venait de mourir à Rome; et par cette mort le pontife se trouvait absolument isolé.

Pour négocier cette affaire, les treize cardinaux français envoyèrent le chancelier Spinelli à Sessa auprès des cardinaux de Milan, de Florence et des Ursins. Spinelli était char-

(1) *Vit.*, t. I, p. 477 et 1125. — Niem, l. I, c. VI et VIII.

gé de lettres secrètes de la part des cardinaux de Poitiers et de Saint-Eustache. Ces prélats priaient les trois autres de se rendre à Fondi, et ils faisaient espérer à chacun en particulier les suffrages pour le souverain pontificat (1). Une grande dignité est une tentation presque toujours victorieuse : ces trois cardinaux italiens, jusque-là assez indécis sur le parti qu'ils devaient prendre, n'hésitèrent plus quand ils se virent recherchés pour occuper le premier rang dans l'Église. Convaincus, ou faisant semblant de l'être, de la nullité de ce qui s'était fait à Rome, ils allèrent à Fondi pleins de la pensée qu'ils étaient attendus pour une élection plus canonique. D'autre part, Jean de la Grange, cardinal d'Amiens, avait deux vues : la première et la principale, d'écarter les Limousins du pontificat ; la seconde, de se faire pape lui-même. Pour cela il promettait sa voix à chacun des trois Italiens, et il demandait leurs suffrages pour Robert, cardinal de Genève, le plus jeune du sacré collége. C'était là le fond de la politique du cardinal d'Amiens : car il comptait que la jeunesse de Robert l'empêcherait d'être élu, et il espérait que les suffrages, détournés une fois de dessus les Limousins, se réuniraient plus facilement en sa faveur ; c'est du moins ce que donne à entendre la chronique que nous citons, quoiqu'elle ne développe pas cette intrigue fort clairement (2).

Ces mesures concertées avec tant d'art n'eurent d'autre succès que de donner l'exclusion aux cardinaux de la faction de Limoges. Les seize prélats s'étant assemblés en conclave, le cardinal Jean de Cros dit qu'il croyait devoir nommer un cardinal qui ne fût ni Français, ni Italien, et que c'était Robert de Genève, attaché par sa naissance à la nation germanique. Il parlait ainsi parce que le comté de Genève était un fief de l'empire. Tous les autres cardinaux français, sans en excepter le cardinal d'Amiens, lui donnèrent de même leurs voix. Les

(1) Niem, l. I, c. IX — *Vit.*, t. I, p. 1051, 1139 et 1050.
(2) *Chron.* ms. depuis Philippe de Valois jusqu'à Charles VI.

Italiens, se voyant trompés, ne portèrent point de suffrages ; mais ils ne laissèrent pas de saluer le nouveau pape. Ils reconnurent même quelque temps après, dans un écrit public, que sa promotion avait été faite selon les lois de l'Église. Mécontents néanmoins, ils se retirèrent le même jour sur les terres du cardinal des Ursins, qui mourut au mois d'août de l'année suivante, en soumettant l'affaire du schisme à la décision d'un concile général (1).

L'élection de Robert de Genève avait été faite le 20 septembre (2), elle fut publiée le lendemain. Le pontife élu prit le nom de Clément VII, et le dernier (3) jour d'octobre il se fit couronner avec les cérémonies ordinaires. Clément n'avait que trente-six ans, et il était allié à toutes les maisons souveraines de l'Europe, deux qualités que la plupart des cardinaux comptèrent pour beaucoup en se déterminant à le choisir. Dans la force de l'âge, il n'en était que plus propre à soutenir un pontificat disputé. Né prince et parent de tant de souverains, il était naturel qu'il trouvât beaucoup de protection dans toutes les cours de la chrétienté. Il avait d'ailleurs des talents, de la vivacité dans l'esprit, de l'éloquence et des manières pleines de courtoisie ; il était ferme, quand il le voulait, libéral jusqu'à la profusion, magnifique peut-être plus qu'il ne convenait à son état. Voilà quel fut le rival d'Urbain VI, et le chef que les cardinaux prétendirent donner au monde chrétien (4). Quoique à Rome on ne l'ait jamais mis au nombre des papes, nous ne laisserons pas de l'appeler Clément VII, et non Robert de Genève, schismatique et antipape, comme font quelques auteurs modernes. Ces termes sont trop durs, et semblent jeter un blâme trop vif sur l'Église de France et les autres grandes Églises qui,

(1) Du Boul., t. IV, p. 528. — *Vit.*, t. I, p. 478, 1051 et 1237.
(2) Non le 21, comme l'a cru le P. Daniel.
(3) Lenfant, *Hist. du concile de Pise*, se trompe quand il dit que Clément VII fut couronné à Avignon par les cardinaux que Grégoire XI y avait laissés.
(4) Ms. de Christ. de Pisan. — Spond., 1378, n. 16. — Niem, l. I. c. x. — *Vit.*, t. I, p. 488 et 1084.

dans le différend des deux élections, l'une faite à Rome et l'autre à Fondi, s'attachèrent à la seconde préférablement à la première. Au reste, en nommant Clément VII, le second pape élu, il sera aisé de voir que nous parlons par rapport à son obédience ; ainsi Pierre de Lune fut appelé Benoît XIII par les conciles de Pise et de Constance, par les papes Alexandre V, Jean XXIII et Martin V, sans compter Grégoire XII, qui lui donnait publiquement ce titre dans les lettres qu'il lui écrivait avant le concile de Pise.

La cour de Clément VII se trouva aussi brillante que celle d'Urbain était triste et désolée. Le premier était entouré de tout le sacré collége, et l'autre se voyait sans un seul cardinal attaché à sa personne. Touché de sa solitude, Urbain n'avait pu s'empêcher de verser des larmes et de condamner les fautes qui lui étaient échappées. Dans cette extrémité il s'était décidé à répandre des grâces en faveur de ce qui lui restait d'officiers et de courtisans, montrant ainsi qu'il savait être libéral quand les circonstances le demandaient. Ste Catherine de Sienne lui avait écrit huit (1) lettres pleines d'esprit et de force, pour l'armer contre les disgrâces présentes. Quelques jours même avant l'élection de Robert de Genève, elle l'avait déterminé à créer un nouveau collége de cardinaux, le faisant ressouvenir de s'attacher, dans le choix, à des hommes animés de l'esprit de Dieu et non du désir des prélatures. En effet, dès le 18 septembre (2), Urbain fit une promotion si nombreuse qu'elle réparait amplement les pertes passées. Sans consistoire et sans solennité, il nomma tout d'un coup vingt-neuf cardinaux ; trois n'acceptèrent pas le chapeau, parce qu'Urbain ne leur paraissait pas assez assuré lui-même de son état et de sa fortune (3).

(1) Maimbourg et le continuateur de Fleury disent six lettres . c'est une méprise.

(2) Un grand nombre d'auteurs placent la création des cardinaux d'Urbain après l'élection de Clément VII. Ils se trompent : cette promotion se fit le 18 septembre, et l'élection de Clément le 20 du même mois.

(3) Niem, l. I, c. XII. — *Lett. de Ste Cath. de Sienne*, p. 22. — *Vit.*, t. I, p. 478, 1239 et 1248.

Il y eut parmi les acceptants deux Français, Renoul de Gorse et Philippe d'Alençon. Le premier était évêque de Sisteron, et neveu de Pierre de Monteruc, cardinal de Pampelune (1). Urbain lui confia l'administration de la chancellerie romaine, en l'absence du cardinal de Pampelune, engagé dans le parti de Clément VII. L'autre cardinal français, Philippe d'Alençon, avait été transféré de Rouen à Auch, et revêtu du titre de patriarche de Jérusalem.

Les députés que le roi Charles V avait fait partir pour l'Italie s'abouchèrent avec les cardinaux de Clément VII, et reçurent d'eux les attestations les plus solennelles contre l'élection d'Urbain. Ces prélats jurèrent sur la sainte Eucharistie que tout ce qu'ils avaient mandé au roi touchant les violences et les irrégularités du conclave tenu à Rome était très-véritable. Ils en dressèrent l'acte dans les formes, le scellèrent de leurs sceaux et l'envoyèrent en France. Le roi reçut cette information vers le mois d'octobre, et il permit de la publier, sans toutefois déclarer sa résolution. Enfin, un mois après, il fut pleinement instruit de tout ce qui s'était passé à Fondi dans la promotion du cardinal de Genève, et de l'unanimité parfaite qui s'était trouvée, tant de la part des cardinaux auteurs de l'élection que du côté des cardinaux d'Avignon qui n'avaient fait que l'approuver. Clément lui-même écrivit au roi, et les cardinaux y joignirent leurs lettres. L'évêque de Famagouste et le maître du sacré palais, envoyés des clémentins, qui étaient encore à Paris, pressèrent ce prince de se déterminer. Le roi ne voulut point prendre sur lui une résolution si délicate. Il assembla, le 16 novembre, à Vincennes, les prélats, les abbés, les principaux ecclésiastiques, les gens de son conseil et les personnes les plus qualifiées qui se trouvaient à Paris. Il fit promettre sur la foi du serment à chacun d'eux en particulier qu'ils diraient leurs pensées sans aucune considération humaine. Après quoi

(1) *Vit.*, t. I, p. 1473.

on alla aux avis, qui furent d'abord partagés, les uns tenant pour Urbain, les autres pour Clément, quelques-uns pour la neutralité. Mais enfin le plus grand nombre conclut en faveur de Clément, et le roi fut prié de reconnaître sans délai ce pontife (1).

Le roi notifia cette résolution à tous les évêques du royaume, et cependant l'affaire ne fut point encore terminée. Quelques membres de l'assemblée préféraient la neutralité à une obédience douteuse. Ainsi pensait Gérard de Dainville, évêque de Cambrai, et le grand chantre de l'Église de Paris lui en fit des reproches (2). « Ou vous croyez, lui dit-il, que les cardinaux disent vrai dans leurs dépositions, ou vous ne le croyez pas : si vous le croyez, il faut que vous soyez pour Clément ; si vous ne le croyez pas, il faut vous en tenir à ce qui a été réglé à Paris le 11 septembre, qu'on ne se déclarerait contre Urbain que dans une assemblée plus nombreuse. Or, ajoutait-il, l'assemblée du 16 novembre n'a pas été si considérable que celle de septembre. » Ce grand chantre de l'Église de Notre-Dame, partisan d'Urbain, alla dans la suite s'établir à Rome.

L'université de Paris avait eu ses députés dans l'assemblée de Vincennes ; ils avaient probablement opiné pour le pape Clément VII ; mais le corps entier ne s'était point encore déclaré. Le pape Urbain, reconnu le premier par les facultés, y conservait des partisans ; il ne l'ignorait pas, et avant qu'il pût être informé de ce qui s'était passé à Vincennes, il écrivit au recteur et à l'université. Sa lettre, datée de Rome du 21 novembre, commence par un éloge magnifique de cette école si célèbre ; il l'élève au-dessus de toutes les autres universités, en disant « que les ruisseaux de la saine doctrine ont toujours coulé de cette source pure et abondante (3). » Venant ensuite

(1) *Hist. du maréch. de Boucicaut*, part. III, p. 277. — Du Boul., t. IV, p. 524. — Ms. de Christ. de Pisan. — *Chron.* ms. de Charles V.

(2) Ms. de Christ. de Pisan. — Du Boul., t. IV, p. 480. — (3) *Vit.*, t. I, p. 1407. — Du Boul., t. IV, p. 181.

a ce qui l'intéressait le plus lui-même, il félicite l'université d'avoir soutenu jusqu'ici la justice de sa cause, et il l'exhorte à s'armer de plus en plus de zèle et de constance contre les schismatiques, qu'il appelle *satellites de l'Antechrist.* Nous verrons dans peu que ces exhortations furent inutiles, et qu'après plusieurs assemblées l'université conclut, à la pluralité des voix, qu'on adhérerait à Clément et qu'on regarderait Urbain comme un intrus et un usurpateur du Saint-Siége.

Ce fut aussi vers le même temps que ce pape prit en main les armes spirituelles contre Clément et ses principaux adhérents, qui étaient, parmi les ecclésiastiques, les cardinaux d'Amiens, de Saint-Eustache et de Marmoutier, le patriarche de Constantinople, l'archevêque de Cosenza avec quatre ou cinq évêques ; et parmi les laïques, les comtes de Fondi et de Caserte, Nicolas Spinelli, Jean de Malestroit, Silvestre de Bude, Bernard de la Sale et quelques autres. Il les déclara tous excommuniés, coupables de schisme, d'hérésie, de lèse-majesté ; il donna l'indulgence de la croisade à ceux qui les poursuivraient par les armes ; il délivra leurs sujets ou vassaux du serment de fidélité ; enfin il n'est aucune sorte d'anathème qui ne soit contenue dans cette bulle : on ne peut s'empêcher de remarquer, en la lisant, que le zèle qui l'avait dictée était soutenu d'un grand intérêt personnel (1).

Le pape Clément voulut se faire une obédience avant de fulminer des censures contre son rival ; pour gagner à son parti les principaux souverains de l'Europe, il crut qu'il fallait leur envoyer ceux des cardinaux qui avaient le plus de mérite et de réputation. Il distribua donc les diverses contrées en quatre légations. Le cardinal de Limoges fut destiné pour la France, le cardinal d'Aigrefeuille pour l'Allemagne, le cardinal de Poitiers pour l'Angleterre et pour la Flandre, le cardinal Pierre de Lune pour les royaumes d'Espagne (2).

(1) Rain., 1378, n. 105 et seq. — (2) *Vit.*, t. I, p. 490.

Mais comme le départ de ces prélats devait diminuer considérablement sa cour, qui n'était actuellement que de treize cardinaux, il en créa le 18 décembre six autres, trois Italiens et trois Français. Les Italiens étaient Jacques d'Itro patriarche de Constantinople, Nicolas de Brancas archevêque de Cosenza, Léonard de Griffon général des FF. mineurs, qui avait refusé le chapeau dans l'obédience d'Urbain. Les Français furent Pierre Ameil, natif d'Auvergne, archevêque d'Embrun, cardinal du titre de Sainte-Marie au delà du Tibre. Ce prélat eut grande part à la confiance de la reine Jeanne de Naples, pendant les troubles que le schisme causa dans ses États. On a de lui un traité manuscrit sur la question s'il faut avoir recours au concile général pour éteindre le schisme, et il y soutient la négative. Le second cardinal français fut Pierre de Barrière, du diocèse de Rodez, docteur en droit canon et évêque d'Autun. Il n'avait pas voulu accepter le cardinalat que lui offrit Urbain VI, persuadé que l'élection de ce pontife n'était pas canonique. Clément VII lui envoya le chapeau, qu'il reçut à Paris, le 4 mai de l'année suivante, des mains du cardinal de Limoges. On lui donna quelque temps après le titre des Saints-Pierre et Marcellin. Le cardinal d'Autun fut un des principaux appuis du parti de Clément. Il le défendit par un mémoire en réponse aux traités de Jean de Lignano, docteur célèbre et partisan d'Urbain. Nous donnerons bientôt une idée de ces ouvrages. Le troisième cardinal fut Nicolas de Saint-Saturnin, que nous avons déjà vu député par les cardinaux au roi Charles V. Il était d'Auvergne, docteur en théologie de la faculté de Paris, et maître du sacré palais. Urbain VI voulut le faire cardinal, mais il refusa cette dignité sous un pape qui ne lui paraissait pas légitime. Il fut sous Clément VII cardinal du titre de Saint-Martin aux Monts (1).

Le schisme prit un caractère plus ardent au commence-

(1) *Vit.*, t. I, p. 1260 et seq. — Aubery, *Abrégé des anticardinaux*. — Du Boul., t. IV, p. 529. — Echard, *Bibl. script. Dom.*, t. I, p. 683.

ment de 1379 par les hostilités qu'exercèrent les deux papes. Urbain avait député en Espagne Menendo, évêque de Cordoue, pour y traverser les négociations de Clément VII. Cet évêque rencontra en mer les cardinaux Pierre de Lune, Jean de Cros, et Gui de Malesec, partis de Fondi le dernier jour de l'an 1378. Il fut arrêté par leur ordre, envoyé à Clément, et jeté dans un cachot, d'où il ne se tira que par adresse dix mois après. Clément avait déjà traité de la même façon quelques ecclésiastiques que l'empereur et le roi de Hongrie lui avaient députés pour l'engager à ne pas rompre l'unité de l'Église (1) : conduite d'autant plus indigne de la part de ce pontife, que sa qualité de prince, indépendamment de la sainteté de son état, devait lui avoir appris mieux qu'à un autre les principes et l'étendue du droit des gens ; mais tel est le malheur des guerres civiles dans l'État, et des schismes dans l'Église : les animosités de part et d'autre sont extrêmes, et les entreprises mutuelles se poussent avec une ardeur haineuse qui paraît éteindre tout sentiment.

Urbain, de son côté, faisait serrer de près le château Saint-Ange, toujours occupé par la garnison de Pierre de Rostaing ; et ce fut apparemment en ce temps-là que Silvestre Bude, capitaine breton qui tenait la campagne pour Clément, se signala par une action qu'on prendrait pour une aventure de roman, si elle n'était rapportée par un auteur contemporain. Silvestre apprit par ses espions qu'il devait se tenir au Capitole un grand conseil des bannerets et de tous les notables de Rome. Au jour marqué, il prend l'élite de ses troupes, marche à Rome par des routes détournées, surprend la porte de Naples, s'avance jusqu'au Capitole, arrive au moment où, après la sortie du conseil, tous ceux de l'assemblée se promenaient dans la place (2) sans armes et sans le moindre soupçon du malheur qui les menaçait. Sur-le-champ les cavaliers bretons les attaquent

(1) *Vit.*, t. I, p. 1281. — Rain., 1379, n. 43. — Niem., l. I, c. XVI. — (2) Froissart, l. II, c. XXXV.

l'épée à la main, renversent tout ce qui se présente, tuent sept bannerets et plus de deux cents des principaux de la ville, en blessent un très-grand nombre d'autres, répandent l'effroi dans tous les quartiers de Rome, et se retirent ensuite sans être poursuivis. Un auteur (1) ajoute qu'ils jetèrent en même temps cent cinquante hommes de renfort dans le château Saint-Ange. Le lendemain, les Romains, revenus de leur consternation, se vengèrent d'une manière lâche et cruelle, comme ils avaient déjà fait après la bataille du pont Salario. Ils massacrèrent plus de trois cents ecclésiastiques étrangers. Les prêtres bretons venus à Rome pour obtenir des bénéfices furent les plus maltraités. Le duc de Bretagne et eux tenaient le parti d'Urbain ; mais l'expédition de Silvestre Bude rendit toute la nation coupable aux yeux de cette bourgeoisie furieuse.

Quelque temps après, Urbain se vengea plus noblement des Bretons : car ayant donné un corps d'armée au comte Albéric de Balbiano et à Jean Aucut, capitaine gascon, il les envoya contre les clémentins campés auprès de Marino à quatre lieues de Rome. Ste Catherine de Sienne, qui savait écrire aux généraux d'armée aussi bien qu'aux pontifes et aux rois, exhorta Albéric et ses principaux officiers à combattre courageusement pour le pape Urbain, leur promettant de lever les mains au ciel, comme Moïse, tandis qu'ils attaqueraient les ennemis. Il y eut en effet, le 28 avril, un grand combat, où le comte de Montjoie, neveu de Clément, et général de ses troupes, fut entièrement défait. Il y périt plus de cinq mille hommes, la plupart bretons (2). Silvestre Bude, leur commandant, fut fait prisonnier de guerre, et conduit à Rome, où il courut risque d'être décapité par les ordres d'Urbain. Il fit cependant sa paix, et obtint même sa liberté; mais ce fut pour aller finir sa vie à Mâcon par le glaive d'un

(1) D'Argentré, *Hist. de Bretagne.*
(2) Collenut, *Hist. Neapol.*, l. V. — Froissart, l. II, c. XXXVI. — *Lett. dell. S. verg. Cath.*, p. 247.

bourreau. Outre qu'on l'accusait de n'être pas fort attaché au parti de Clément, il avait un ennemi puissant dans la cour de ce pape : c'était le cardinal d'Amiens, qui se souvenait qu'en Italie Bude avait pillé sa vaisselle d'or et d'argent, pour soudoyer les troupes qu'il commandait. Cette action, toute criminelle aux yeux du cardinal, conduisit le brave officier breton à l'échafaud. Bertrand du Guesclin, son proche parent, fut extrêmement courroucé de cette exécution ; et s'il eût vécu plus longtemps, la cour de Clément aurait pu se repentir d'avoir si peu ménagé un gentilhomme qui appartenait au connétable de France et au plus grand général de son siècle (1).

La bataille de Marino fut suivie de la reddition du château Saint-Ange. La garnison, réduite presque à rien, capitula honorablement et se retira vers le pape Clément. Il était alors au château de Sperlinga, diocèse de Gaëte (2); mais, ne s'y croyant pas en sûreté, il se retira à Naples, où la reine le reçut avec de grands honneurs dans le château de l'Œuf. Toute cette cour était pour lui ; le peuple, au contraire, se plaignait hautement que la reine eût abandonné un pape napolitain pour embrasser l'obédience d'un étranger, dont l'élection formait un schisme. Il y eut à cette occasion un soulèvement dans la ville ; et le pape, aimant mieux céder aux circonstances que d'exposer la reine à de plus fâcheuses affaires, retourna au château de Sperlinga. Mais comme il n'ignorait pas qu'Urbain mettait tout en œuvre pour le perdre, sans épargner même les indulgences de la croisade, il prit le parti de s'embarquer avec dix de ses cardinaux pour venir s'établir en France (3). Il arriva à Marseille le 10 juin, et il y était encore le 25. De là il se rendit à Avignon, ville consacrée en quelque sorte par le séjour de tant de papes, et qui sem-

(1) D'Argentré, l. VIII. — Lobineau, t. I, p. 427. — Froissart, l. II, ch. XXXVI.

(2) Ville renommée par l'asile qu'elle offrit aux Français fuyant le massacre des Vêpres siciliennes.

(3) *Bullar. mag.*, t. VII, p. 209. — *Vit.*, t. I, p. 494 et 1268. — Rain., 1379, n. 31, 27 et 28.

blait aller de pair avec l'ancienne Rome. Clément y trouva sept cardinaux, deux de la nouvelle création, qui étaient Pierre Ameil et Nicolas de Saint-Saturnin, et cinq anciens, Anglic de Grimoard, Pierre de Monteruc, Jean de Blandiac, Hugues de Saint-Martial et Guillaume de Chanac. Gilles de Montaigu, que Grégoire XI y avait aussi laissé, était mort six mois auparavant (1).

Cependant, il s'était répandu dans l'université de Paris plusieurs mémoires ou traités pour et contre l'élection d'Urbain VI. Les principaux auteurs de ces ouvrages étaient, d'une part : Jean de Lignano, docteur de Bologne ; Balde de Pérouse, professeur en droit à Pavie ; Pile de Prato, archevêque de Ravenne ; les prélats d'Angleterre et les docteurs d'Oxford, tous urbanistes déclarés. De l'autre, c'étaient : Jean le Fèvre, abbé de Saint-Waast d'Arras ; Pierre de Barrière, cardinal d'Autun ; Pierre Flandrin, cardinal de Saint-Eustache, et plusieurs docteurs de l'université de Paris, tous partisans de Clément VII (2).

Les raisons et les preuves des uns et des autres sont déduites fort au long dans des écrits chargés de citations du droit canon et des lois civiles, selon la méthode de ce temps-là, ce qui ne laisse pas d'en rendre la lecture extrêmement insipide. Le tout peut facilement se réduire à quatre points principaux, sur lesquels s'appuyaient les partisans d'Urbain, et auxquels le parti de Clément ne semblait pas embarrassé de répondre. Nous en donnons ici la substance, sans vouloir autoriser en aucune façon ni infirmer ces sortes de pièces, dont nous ne parlons qu'en historien.

En faveur d'Urbain VI on faisait valoir les considérations suivantes (3) : Les mouvements excités dans Rome au temps du conclave n'étaient point assez considérables pour rendre l'élection de l'archevêque de Bari essentiellement vicieuse ; c'est-à-dire pour imprimer aux cardinaux une crainte qui

(1) *Vit.*, p. 1252. — (2) Du Boul., t. IV, p. 482. — (3) Rain., 1378, n. 31 et 36, et in *App. ad t. XVII.*

pût ébranler leur constance, et leur ôter la liberté. D'ailleurs, comme toutes les demandes des Romains ne désignaient aucune personne particulière, mais qu'elles avaient seulement pour but d'obtenir un pape romain ou italien, il restait un champ vaste aux cardinaux ; et quand ils se sont arrêtés au choix de l'archevêque de Bari, ce n'a pu être que par un effet de leur pleine et entière liberté (1).

Le défaut de liberté eût-il été réel au temps de l'élection, il s'est trouvé avantageusement réparé par le consentement très-libre que les cardinaux ont donné à l'intronisation et au couronnement d'Urbain, par leur assiduité à assister avec lui à tous les consistoires et à tous les offices divins, par les grâces spirituelles et temporelles qu'ils ont sollicitées auprès de lui, et qu'ils en ont reçues, même durant leur séjour à Anagni. Ainsi, le cardinal de Glandèves a été fait évêque d'Ostie et de Velletri ; le cardinal d'Aigrefeuille a obtenu un pouvoir général de se faire absoudre de tous ses péchés, et de se choisir pour cela un confesseur; le cardinal de Poitiers a demandé le doyenné de Compostelle ; les cardinaux de Genève, de Bretagne, de Limoges, ont envoyé d'Anagni des suppliques très-respectueuses, et qui ne laissent aucun lieu de douter qu'ils ne reconnussent dans Urbain VI le pouvoir suprême d'accorder des grâces. Ajoutons que le cardinal de Limoges, retiré comme les autres à Anagni, a continué de dater les actes de la pénitencerie du pontificat de N. S. P. le pape Urbain VI : preuve manifeste qu'il regardait son élection comme légitime (2).

Le témoignage des cardinaux n'est point recevable dans cette affaire, parce que leur conduite a été double et artificieuse : écrivant d'abord de tous côtés en faveur d'Urbain, et ensuite le décriant partout ; lui rendant des honneurs comme au souverain chef de l'Église, et peu après le dégradant comme un intrus (3).

(1) Du Boul., p. 482, 485, et 514. — (2) *Vit.*, t. I, p. 1005, 1067 et 1148. — Rain., 1378, n. 28. — (3) Rain. et du Boul., ubi supra.

Dans le doute de savoir si l'élection d'Urbain a été nulle, la provision du moins a dû être pour lui, puisqu'il était le premier en possession, et par conséquent les cardinaux n'ont pu procéder à une autre élection (1).

A ces griefs articulés contre les cardinaux partisans de Clément VII, voici ce que ceux-ci répondaient :

Dans l'élection d'Urbain, les voies de contrainte, les violences ont été réelles : personne ne peut être meilleur juge que les cardinaux des impressions de crainte que les menaces et les cris du peuple firent alors sur eux. Ils témoignèrent assez, avant et après l'élection, qu'ils ne regardaient pas les opérations du conclave comme canoniques. Quant à la demande d'un pape romain ou italien, comme elle restreignait l'élection à une contrée particulière, et qu'elle excluait toutes les autres nations, elle est censée par là même avoir ôté la liberté nécessaire pour le choix légitime d'un pape, père commun de tous les peuples (2).

Toutes les circonstances qui ont suivi l'élection d'Urbain, comme l'intronisation, le couronnement, l'assistance aux consistoires et aux offices, la réception des grâces, les respects extérieurs, n'ont pu rendre valide l'élection, si elle a été nulle. La raison en est que les actes de cette espèce laissent les choses sur le pied où elles sont, et qu'ils n'ajoutent ni n'ôtent rien à l'élection, qui seule fait et constitue le souverain pontife. D'ailleurs, tant que les cardinaux ont été à Rome, ils n'ont pas été plus libres qu'ils ne l'étaient dans le conclave. Ainsi l'intronisation, le couronnement et les assemblées tenues en présence d'Urbain, étaient de leur part des actes forcés, comme l'élection même. Quant à l'évêché d'Ostie obtenu par le cardinal de Glandèves, c'était une concession faite par le pape Grégoire XI avant sa mort. Les autres exemples de grâces sollicitées à la cour d'Urbain prouveraient tout au

(1) Rain., 1378, n. 28.—Du Boul., t. IV, p. 482, 485, 514, 523, 529 et 555.—
(2) Du Boul., t. IV, p. 523, 529 et 555. — *Vit.*, t. I, p. 896.

plus que les cardinaux ont péché dans cette occasion ; mais il ne s'ensuivrait pas que ces démarches eussent la force de réhabiliter l'élection (1). On explique néanmoins toute cette conduite des cardinaux par le motif qui les faisait agir. Leur intention, jusqu'au moment des procédures contre Urbain, fut de lui ménager une seconde élection canonique, ou de l'engager à se démettre honorablement du pontificat. Cette intention commandait des égards, des déférences, des respects extérieurs ; mais ne donnait pas le moindre degré de solidité à l'élection, toujours nulle pour le fond et vicieuse dans le principe. Enfin l'objection tirée des expéditions de la pénitencerie, sous la date du pontificat d'Urbain, montre seulement que le cardinal de Limoges ne voulut rien changer au style ordinaire de ces sortes d'actes, jusqu'à ce que ses collègues eussent fait leur déclaration ; autrement on aurait cru que lui seul s'élevait contre l'élection faite à Rome (2).

Les cardinaux sont plus croyables que personne sur l'affaire d'Urbain et de Clément, ayant tout vu de leurs yeux, et il n'est pas probable que tant de prélats soient assez pervers pour vouloir faire un schisme de gaieté de cœur. A l'égard de l'artifice dont on les accuse, il est aisé de les justifier, en disant que s'ils se fussent comportés autrement étant à Rome, ils couraient risque de leur vie, et qu'après tout ç'avait été un moindre mal de se contrefaire, même dans les choses saintes où ils communiquaient avec Urbain, que de lui résister en face avant d'être en lieu de sûreté, puisque, en ne dissimulant pas, ils se seraient ôté le moyen de remédier au brigandage de son élection (3).

L'élection d'Urbain ayant été manifestement nulle, et son entrée au pontificat une intrusion notoire, les cardinaux ont eu le droit de regarder le Saint-Siége comme vacant, et ils étaient obligés de procéder à l'élection d'un autre pape.

(1) Du Boul., t. IV, p. 523, 529, 555, 547 et 522. — *Vit.*, t. I, p. 1079. — — (2) Rain., 1378, n. 26. — *Vit.*, t. I, p. 1068, et t. II, p. 908. — (3) Du Boul., t. IV, p. 523, 529, 555.

Ces divers mémoires répandus dans l'université de Paris tinrent quelque temps les esprits en suspens. On y sentit la difficulté de se déterminer entre les deux papes ; et, pour procéder sûrement dans une matière si délicate, il fut arrêté, par l'assemblée générale tenue le 8 janvier 1379 aux Bernardins, qu'on supplierait le roi de laisser encore quelque temps l'université dans son état d'hésitation, vu qu'il était fort difficile de s'accorder pour le choix d'un des deux papes, et que plusieurs opinaient pour la neutralité, jusqu'à ce qu'on eût obligé les prétendants à se démettre du pontificat. Le recteur fut député avec deux professeurs de chaque faculté pour présenter cette supplique au roi, qui était à Vincennes; Charles accorda ce qu'on lui demandait. Peu de temps après, c'est-à-dire pendant le carême suivant, le cardinal de Limoges (1), chargé par Clément VII de la légation de France, arriva à Paris, et fut reçu du roi avec beaucoup de marques de considération (2). Comme il venait pour exposer tout ce qui s'était fait dans l'élection d'Urbain et dans celle de Clément, affaires où il avait eu plus de part que personne, le roi voulut qu'il s'acquittât de sa mission en public. Il y eut dans ce but une grande assemblée au Louvre, où se trouvèrent plusieurs princes, prélats, barons et docteurs des universités du royaume. Le roi était sur son trône, et le cardinal, ayant pris sa place à côté de lui, fit un rapport circonstancié de tout ce qui était arrivé à Rome et à Fondi, protestant, sur sa conscience et sur le salut de son âme, que toute sa narration était conforme à la plus exacte vérité. Le témoignage d'un homme de cette réputation et de ce mérite parut une démonstration en faveur du pape Clément : car on ne put se persuader, dit une chronique (3), qu'un tel prélat eût voulu se damner pour l'amour ou pour la haine de qui que ce soit. Après

(1) Le P. Daniel dit que le cardinal de Limoges était dans l'assemblée du 16 novembre 1378. C'est peut-être le P. Maimbourg qui l'a trompé.
(2) Du Boul., t. IV, p. 565. — *Vit.*, t. I, p. 1068.
(3) *Continuatio Chron. gallican. Nang.* — *Vit.*, t. I, p. 1069, 1209.

Pâques les cardinaux d'Aigrefeuille et de Poitiers se rendirent aussi à la cour de France. Le chapeau de cardinal fut donné, le 4 mai, au cardinal d'Autun de la part de Clément, et le 7 du même mois il se tint à Vincennes un autre grand conseil, où les quatre cardinaux assistèrent. Le roi leur dit qu'il était résolu de suivre l'obédience de celui des deux papes qui avait été élu le second, et qu'il demandait à l'assemblée si ce parti était le plus raisonnable. Tous furent pour l'affirmative, et le roi fit dresser un acte public de ce consentement unanime.

Tant d'accord entre les personnes du royaume les plus qualifiées et les plus habiles détermina le roi à presser l'université de Paris d'accéder en corps au sentiment du souverain et de la nation. Le 20 mai, il lui fit expédier ses lettres, qu'il envoya par Pierre Aysselin de Montaigu, évêque de Laon, et par Jean le Fèvre, abbé de Saint-Waast d'Arras (1). Le recteur assembla, le 22, toutes les facultés; et, sur ce que le président de la faculté de théologie représenta que, l'affaire étant extrêmement difficile, il demandait encore quelque délai pour en délibérer avec ses confrères, le recteur remit l'assemblée au mardi suivant, qui était le 24 du mois. Le roi cependant, toujours sage et modéré, écrivit de nouveau à l'université, le 23, pour l'avertir de procéder en tout ceci sans passion, sans respect humain, avec une entière liberté, et dans les vues très-pures de la gloire de Dieu et du bien de l'Église; en quoi ce grand et religieux prince réfutait d'avance les auteurs, tant anciens que modernes, qui ont osé écrire que Charles V opprima la liberté de ses sujets, dans la préférence qui fut donnée à l'obédience de Clément sur celle d'Urbain. Le 24 mai, l'université s'assembla aux Bernardins, et les facultés de théologie, de droit et de médecine déclarèrent qu'elles voulaient adhérer à Clément VII, comme au vrai pape et souverain pontife. Mais la faculté des arts se partagea en

(1) Du Boul., t. IV, p. 568 et seq.

deux avis : les nations de France et de Normandie suivirent les autres facultés et reconnurent Clément; les nations de Picardie et d'Angleterre embrassèrent le parti d'Urbain VI, et y persistèrent constamment (1).

Cependant, comme il est d'usage que le sentiment de trois facultés soit censé le sentiment de l'université entière, l'affaire fut finie dès lors, et l'on prit jour pour aller en faire le rapport au roi. Ce fut le lundi 29 du mois que le recteur et les députés des facultés eurent audience à Vincennes, en présence des cardinaux de Limoges, d'Aigrefeuille, de Poitiers et d'Autun; des évêques de Laon, de Paris, de Beauvais et de Sarlat; du duc d'Anjou frère du roi, de Charles fils aîné du roi de Navarre, et de plusieurs autres seigneurs et chevaliers. L'orateur de l'université était Simon Fréron, docteur et professeur en théologie. Après avoir remercié le roi des avis paternels qu'il avait donnés à l'université, et de son amour pour la vérité et pour la justice, il déclara que l'université adhérait à Clément VII, comme au pape légitime. Clément venait de s'établir à Avignon; il reçut avec un plaisir extrême cette déclaration si favorable à son parti, et il en remercia l'université par une lettre du 26 juillet, l'exhortant à persister dans son obédience, à s'opposer, par toute sorte de moyens, aux entreprises de l'archevêque de Bari, et surtout à ne recevoir de lui aucune lettre ni expédition (2).

Le roi Charles V, entièrement décidé en faveur du pape Clément, fit savoir sa résolution dans toutes les cours de l'Europe, et pria les princes d'écouter du moins les raisons de ce pontife, comme ils avaient écouté celles d'Urbain, son compétiteur. L'exemple d'un monarque si sage et si estimé devait être d'un grand poids en faveur de la cause de Clément. Aussi, outre le roi de France et la reine de Naples, vit-on entrer dans son obédience les rois d'Ecosse et de Chypre, les ducs

(1) Rain., 1378, n. 62. — Du Boul., t. IV, p. 571. — Le P. Maimbourg se trompe en disant que ces deux nations se rendirent enfin au sentiment des autres facultés.
(2) *Ibid.*, p. 573, 578 et seq.

de Lorraine et de Bar, le grand-maître de Rhodes, les comtes de Savoie et de Genève, tous les alliés de la France, en un mot tous ceux qui recevaient son impulsion dans les affaires d'État : car il est à remarquer que les motifs politiques influencèrent beaucoup la décision que l'on adopta de part et d'autre. Quelque temps après le cardinal d'Agrefeuille, légat de Clément dans l'empire, gagna à son parti le duc d'Autriche et quelques villes d'Allemagne. Le cardinal Pierre de Lune attira dans les mêmes intérêts les royaumes de Castille, de Léon, de Navarre et d'Aragon ; mais il se passa quelques années avant que ces royaumes se déclarassent ouvertement (1). Pour le cardinal de Poitiers, Gui de Malesec, chargé de la légation d'Angleterre et de Flandre, il ne put pas même entrer dans ces pays, tant on y était prévenu contre le pape d'Avignon. L'obédience d'Urbain fut plus étendue : elle comprenait les États de l'empereur Venceslas (qui avait succédé depuis peu à son père Charles IV), l'Angleterre toujours déterminée à prendre le contre-pied de la France, le comté de Flandre, la Bretagne, la Hongrie, la Pologne, la Suède, le Danemark et toute l'Italie, hors le royaume de Naples ; encore y eut-il bien des variations dans ce pays, devenant tantôt urbaniste et tantôt clémentin, selon les divers princes qui y dominèrent pendant le schisme. Dans la suite les Génois, persuadés par les remontrances du maréchal de Boucicaut (2), abandonnèrent le pape de Rome, et reconnurent celui d'Avignon, qui était Pierre de Lune ou Benoît XIII, successeur de Clément. Quelques contrées, comme le Hainaut et un petit nombre de villes libres, se portèrent pour la neutralité : et telle fut la situation de la chrétienté, divisée non pour la foi, mais pour le gouvernement ; d'accord sur ce point qu'il ne doit y avoir qu'un pape centre de l'unité catholique, mais ne pouvant décider d'un commun accord à qui appartenait la dignité papale; voyant avec douleur deux

(1) *Vit.*, t. I, p. 491, 495. — (2) *Hist. du maréch. de Boucicaut*, part. III, c. VII.

trônes placés dans le sanctuaire, et faisant de continuels efforts pour les réduire à un seul, sans pouvoir y réussir autrement qu'en les supprimant l'un et l'autre, pour en élever un enfin qui fût reconnu de tout le monde.

La faveur que trouvait Clément VII à la cour de France, était connue dans les pays étrangers, même avant que le roi y eût envoyé ses ambassadeurs et ses lettres. En Italie plus qu'ailleurs on en avait senti les conséquences. Ste Catherine de Sienne, qui faisait tant d'honneur au parti d'Urbain VI par ses éminentes vertus, et qui le servait si bien par son esprit et par son zèle, n'hésita point à écrire au roi Charles V, pour se plaindre de la protection qu'il accordait à Clément et à ses cardinaux. Sa lettre nous a été conservée parmi les autres de la même sainte : voici quelques-uns des traits qu'on y remarque (1). Après un préambule qui est un éloge de la vraie lumière de l'esprit opposée aux ténèbres de l'amour-propre : « Je m'étonne, lui dit-elle, qu'un homme catholique et craignant Dieu comme vous se laisse conduire par le conseil de ces membres du démon, qui répandent partout qu'Urbain VI n'est pas vrai pape. Il est aisé de les confondre par eux-mêmes. Car s'ils disent qu'ils l'ont élu par la crainte du peuple, on leur répond que l'élection était faite aussi canoniquement qu'on puisse l'imaginer, avant qu'il s'élevât aucun tumulte dans Rome. D'ailleurs, c'est ce pape qu'ils ont annoncé à vous, à nous et à tout le monde chrétien, qu'ils ont couronné avec tant de solennité, qu'ils ont honoré comme le vicaire de Jésus-Christ, qu'ils ont reconnu pour le dispensateur de toutes les grâces, en le sollicitant de leur en accorder. Si cependant ils s'obstinent à dire que la crainte les a fait agir, en cela même ne sont-ils pas dignes d'une éternelle confusion? Quoi ! des hommes choisis pour être les colonnes de la sainte Église de Dieu, auraient été plus sensibles à la crainte de perdre la vie du corps qu'à celle de se damner eux-mêmes,

(1) *Lett. dell. S. Cath.*, p. 213.

et de nous damner avec eux en donnant pour père aux fidèles un homme qui ne le serait pas? Eh! n'auraient-ils pas été idolâtres d'honorer comme le vicaire de Jésus-Christ en terre celui à qui ce titre n'appartiendrait pas? N'auraient-ils pas été des usurpateurs, de tourner à leur usage des biens spirituels et des grâces qu'ils ne pouvaient ni demander, ni obtenir?... Mais enfin, quand ont-ils commencé à révoquer en doute une vérité qu'ils avaient reconnue eux-mêmes? C'est quand Sa Sainteté a voulu corriger leurs vices, quand elle leur a témoigné que la vie scandaleuse qu'ils menaient lui déplaisait. Et contre qui encore se sont-ils révoltés? Contre notre sainte foi : pires en cela que des chrétiens renégats; misérables de ne pas connaître le danger de leur état, et de s'aveugler sur leur propre faute; mais imitant les démons, dont la fonction est de pervertir les âmes, et de les détourner du chemin de la vérité pour les engager dans celui du mensonge. »

La sainte fille, après s'être exprimée avec véhémence, tempère son style, et cette modération est la seule réponse à faire à ceux qui trouvent Ste Catherine de Sienne bien vive, pour une âme si unie à Dieu et si crucifiée au monde. Elle ajoute donc dans sa lettre au roi : « Pardonnez-moi, mon très-cher père si je parle ainsi; la douleur que je ressens de la perte des âmes et l'amour que j'ai pour leur salut en sont la cause. Je ne dis point tout ceci par un sentiment de mépris contre les auteurs de tant de troubles : ce qui me touche, c'est le scandale et l'erreur qu'ils répandent par tout le monde, c'est la cruauté dont ils usent envers eux-mêmes et envers ceux qu'ils font périr avec eux. S'ils avaient eu la crainte de Dieu et des hommes, ils ne se seraient jamais portés à de telles extrémités, quand même le pape Urbain en aurait usé plus mal à leur égard; et ils auraient mieux aimé mourir mille fois que de faire une démarche si préjudiciable au bien de l'Église. » La sainte finit par des exhortations au roi : de pourvoir au salut de tant d'âmes qui se précipitent dans l'erreur, de prendre l'avis de gens sages et éclairés, de se

rappeler la pensée de la mort, et de juger de tout selon les lumières de la sagesse divine et non suivant les vues de l'intérêt. Sa lettre est du 6 mai. On en trouve quatre autres qu'elle écrivit à la reine Jeanne, ennemie du pape Urbain. Tous les sentiments d'un cœur tendre, tous les agréments d'un esprit orné et toute la force d'un zèle ardent s'y rencontrent. Catherine ne réussit pas mieux auprès de cette princesse qu'auprès du roi. Enfin, sensible aux maux de l'Église autant qu'on peut se l'imaginer d'une âme si pénétrée de l'amour de Dieu et du prochain, elle succomba à sa douleur, et mourut le 29 avril 1380. La multitude de ses miracles et ses éclatantes vertus la firent canoniser quatre-vingts ans après sa mort.

Le prince Pierre d'Aragon, religieux de l'Ordre des FF. mineurs, personnage célèbre par ses révélations, écrivit aussi au roi Charles V, dont il était proche parent par sa mère. La lettre, datée du 1er avril, est une exposition de ce que Dieu lui a fait connaître dans la ferveur de sa prière, touchant l'élection d'Urbain VI, « seule légitime et ordonnée de Dieu, pour faire passer le gouvernement de l'Église, des mains avides et corrompues des Limousins, à celles des Italiens, possesseurs anciens du Saint-Siége : » ce sont les termes de la prétendue révélation (1). Le roi ne crut pas manquer à l'estime qu'il avait pour ces saints amis de Dieu, en ne déférant pas à leurs avis dans une matière si délicate. Il suivit précisément la règle que S. Vincent Ferrier établissait dans le même temps en Espagne, comme un principe incontestable, savoir (2) qu'il ne fallait point juger du droit des prétendants au pontificat selon les prédictions, les miracles ou les visions de certains prophètes modernes, mais qu'on devait s'en rapporter sur ce point aux dépositions des cardinaux et de l'archevêque d'Arles, camerlingue, qui tous assuraient que Clément VII

(1) Vading, ad ann. 1380, n. 27.
(2) Vincent Ferrer., *Tract. de modern. schismat.*, part. II, c. v, ap. Baluz. *Vit. PP. Aven.*, t. I, p. 1277.

était le seul pape légitime, et Barthélemy de Bari un intrus. » L'exemple de ce grand saint et de quelques autres qui furent attachés aux papes d'Avignon, prouve que ce schisme, le plus déplorable de tous par sa durée et par la difficulté qu'on eut à l'éteindre, pouvait être en lui-même un des moins funestes aux consciences, parce que de part et d'autre les droits étaient fort douteux; ce doute, par cela même qu'il était fondé, faisait la sûreté des fidèles ; et c'est ce que reconnaissait S. Antonin, en écrivant son histoire vers le milieu du siècle suivant (1) : « Tout le temps, dit-il, que dura ce schisme, il y eut dans les deux obédiences de très-habiles hommes, de très-grands personnages, et des saints même honorés du don des miracles. C'est que la question ne put jamais être si bien éclaircie qu'il ne restât beaucoup de doutes et d'incertitude dans les esprits. Car, quoiqu'il soit nécessaire de croire qu'il n'y a qu'une Église et qu'un chef visible de cette Église, s'il arrive cependant que deux souverains pontifes soient créés en même temps, il ne paraît pas nécessaire au salut de croire que celui-ci ou celui-là est le pape légitime; mais il faut croire seulement que le vrai pape est celui qui a été canoniquement élu, et le peuple n'est pas obligé de savoir distinguer quel est ce pape canoniquement élu : il peut suivre en cela le sentiment et la conduite de ses pasteurs. »

Ainsi, à s'en tenir à la décision du saint docteur, d'ailleurs persuadé qu'Urbain VI était l'unique vrai pape, la diversité des obédiences n'empêchait pas qu'en France et en Espagne, comme en Italie et en Allemagne, on ne fût en sûreté de conscience et en voie de salut. C'est dans la bouche d'un saint la condamnation de ces écrivains extrêmes, à qui les termes de schismatique et d'hérétique ne coûtent rien, quand ils parlent de l'Église de France et de l'obéissance qu'elle rendit à Clément et à son successeur, comme aux souverains pontifes légitimes.

(1) S. Antonin. ad an. 1378.

Le pape Clément, établi à Avignon, ne perdit point de vue les affaires d'Italie. Il y avait laissé deux de ses cardinaux, Jacques d'Itro et Léonard de Griffon. La reine de Naples était toujours dans son parti ; mais ses autres amis en petit nombre, atterrés par la prospérité des armes d'Urbain, avaient besoin de secours pour continuer la guerre. Clément fit tout ce qu'il était en son pouvoir de faire ; il envoya en Italie quelques troupes et quelque argent, et, pour imiter son compétiteur, plutôt que pour l'intimider, il prit aussi en main la foudre spirituelle contre lui et contre ses adhérents. Les excommunications et les autres censures furent lancées sans modération et sans égards. Ces procédures ne servirent qu'à ulcérer les cœurs, qu'à perpétuer les scandales et qu'à multiplier les maux de l'Église. «Par là, dit un écrivain du temps, on se crut en droit du côté de Clément de persécuter les prélats, les prêtres et les clercs du parti d'Urbain ; on les arrêtait sur mer et sur terre, on les maltraitait, on faisait périr les uns dans les eaux, les autres par le feu ou par quelque autre genre de mort violente. Dans les terres que l'Église possède en Sicile, en Campanie et en Toscane, on prenait les villes et les châteaux, on détruisait les églises et les monastères. Il faut ajouter à cela les meurtres, les pillages, les vols, et d'autres maux à l'infini, qui furent le déplorable résultat de ces animosités cruelles (1). »

Le pape Urbain n'était pas de caractère à ménager un rival qui voulait le supplanter par la force ; voici comment s'exprime à ce sujet le même auteur contemporain (2) : « Ceux des clémentins qui possédaient des bénéfices dans l'obédience d'Urbain, furent si inquiétés dans leurs personnes et dans leurs biens, qu'ils se virent contraints de recourir à Clément et de lui demander soulagement dans leur misère ; mais les bornes étroites de son obédience et la multitude des dépenses dont il était chargé ne lui permirent pas toujours de les

(1) *Vit.*, t. I, p. 496. — (2) *Vit. Pap. Aven.*, ap. Baluz.

satisfaire. On vit donc plusieurs de ces ecclésiastiques, riches autrefois et qui tenaient un rang distingué, réduits alors à l'indigence. D'autres, effrayés par leur exemple et moins généreux dans leurs sentiments, aimèrent mieux conserver leur premier état, quoique sous les lois d'un schismatique, que de s'exposer à être misérables toute leur vie. Plusieurs, aveuglés par leur ambition, ne laissèrent pas de faire la cour à Urbain, pour en obtenir des biens et des dignités, quoiqu'ils fussent persuadés que Clément était le vrai pape. Il y en eut qui se procurèrent des bénéfices dans les deux obédiences, et qui enfin s'attachèrent au pape qui leur donnait davantage, sans examiner s'il en avait le pouvoir. D'autres mirent à prix leur obéissance, s'attachant à l'un des deux compétiteurs sous la condition qu'eux-mêmes ou leurs proches auraient de l'avancement, et demandant sans pudeur des biens tant ecclésiastiques que séculiers, au préjudice des particuliers ou des Églises. En un mot, ce malheureux schisme produisit la corruption des mœurs, la ruine d'une infinité de personnes, la dégradation des gens de bien, l'élévation des méchants, l'avancement de plusieurs sujets indignes ou trop jeunes, la simonie, les hérésies et les erreurs, la diminution des vertus et des bonnes mœurs, la multiplication de toute sorte de crimes et de péchés, le désordre des guerres et des combats, la révolte au lieu de la subordination, et l'apostasie au lieu de la piété. » Telle est la peinture affreuse que nous fait de ces temps déplorables l'historien déjà cité. Il suivait le parti de Clément ; mais l'évidence des faits l'oblige de convenir que, dans l'obédience de ce pape, les désordres étaient aussi grands que dans celle de son adversaire.

Malgré ses incessantes préoccupations, la cour d'Avignon put encore, par ses bons offices, calmer un orage terrible qui menaçait la ville de Montpellier, coupable de révolte envers le roi et le duc d'Anjou, gouverneur de la province. La sédition avait commencé à l'occasion d'un subside que les habitants

ne voulurent point payer. Le 25 octobre 1379, ils poussèrent la fureur si loin, qu'il y eut dans Montpellier plus de cent officiers du roi massacrés cruellement et jetés ensuite dans des puits. Le duc d'Anjou, transporté de colère à cette nouvelle, marcha avec des troupes contre ces rebelles. Il était déterminé à les faire périr tous, et à détruire entièrement leur ville (1). Le pape, pour détourner la tempête, envoya le cardinal Anglic de Grimoard (2), pour qui le duc avait toujours eu de l'amitié. Il écrivit en même temps à ce prince, pour le conjurer de faire grâce à des coupables qui reconnaissaient leur faute. Les habitants de leur côté ne s'oublièrent pas : le 20 janvier 1380, jour auquel le duc d'Anjou devait faire son entrée dans la ville, ils ordonnèrent une procession générale, où le cardinal se trouva avec tous les ecclésiastiques, les religieux, les religieuses, l'université, les magistrats et tout le peuple. L'appareil en était touchant : les magistrats la corde au cou, les femmes échevelées, tous les bourgeois, tête nue et se prosternant par terre, criaient miséricorde. Le prince entra armé de toutes pièces à la tête de ses gens de guerre; d'abord il prononça une sentence effrayante; mais, écoutant ensuite les conseils de la modération, il n'exigea que le supplice des principaux auteurs de la sédition, avec une amende de cent trente mille livres et la fondation de trois chapelles, où l'on prierait Dieu pour ceux qui avaient été massacrés; il ne laissa pas d'ailleurs ignorer qu'il faisait grâce en considération du pape, du cardinal de Grimoard, des religieux, des religieuses et de l'université, où les études étaient très-florissantes.

Le duc d'Anjou avait reçu l'année précédente, par une bulle du pape Clément en date du 17 avril, le titre de roi d'Atrie, royaume érigé tout exprès pour lui, et qui devait être composé de la Marche d'Ancône, de la Romagne,

(1) *Vit.*, t. I, p. 995. — *Hist. de Languedoc*, t. IV, p. 368 et seq.
(2) Quelques auteurs se trompent en disant que c'était Pierre de Lune.

du duché de Spolète, du Bolonais, du Ferrarais, de la principauté de Massa en Toscane, de Ravenne, de Pérouse et de Todi avec leurs dépendances. Le préambule du décret pontifical disait que cette concession était faite par le Saint-Siége, pour délivrer tous ces pays de la tyrannie des seigneurs particuliers qui s'en étaient emparés (1). Mais la pensée secrète de Clément était de donner par là un voisin redoutable aux Romains et à Urbain son rival. Il était stipulé que le nouveau roi se mettrait, dans l'espace de deux ans, en état de conquérir ce royaume ; qu'après la conquête, il en ferait hommage au Saint-Siége ; que jamais ni lui ni ses successeurs ne pourraient unir la couronne de Naples avec celle d'Atrie : condition qui paraissait nécessaire au pape, pour empêcher la trop grande puissance de ce monarque de nouvelle création. D'autres affaires plus pressantes firent évanouir ce projet.

La principale fut l'entreprise de Charles de Duras, appelé aussi Charles de la Paix (2), contre la reine Jeanne de Naples. Il était le cousin, l'élève, l'héritier de cette princesse, et le mari de sa nièce ; mais sur les instances du pape Urbain, qui avait fulminé des anathèmes contre elle, il arma pour la détrôner. La reine, dans ces circonstances, crut n'avoir rien de mieux à faire que d'adopter pour son fils Louis duc d'Anjou, et de le désigner comme son successeur au trône de Naples et aux comtés de Provence, de Forcalquier et de Piémont. Louis était son parent, il était brave, entreprenant, soutenu des forces de la France, et attaché comme elle au pape Clément. L'acte d'adoption fut signé au château de l'Œuf, le 29 juin, et confirmé à Avignon par Clément VII le 21 juillet suivant. En même temps, la reine pressa ce prince de venir promptement à son secours, et de se rendre en Italie avant que Charles de la Paix y fût entré avec l'armée qu'il levait en Hongrie. Le duc d'Anjou se serait probablement hâté de passer les monts,

(1) *Bull. Magn.*, t. VII. p. 109 et seq.
(2) On l'appelait ainsi parce qu'il avait ménagé la paix entre les Vénitiens et le roi de Hongrie.

sans la mort du roi Charles V, qui arriva deux mois après la ratification du traité de Naples. Cet événement retint le duc en France (1), et pendant ce temps-là tous les malheurs ensemble vinrent fondre sur la reine Jeanne, de plus en plus victime de ce schisme fatal. Mais comme il n'est pas de notre sujet d'en développer toutes les conséquences, nous ne dirons plus tard que quelques mots de ce qui se passa à Naples.

Charles V, empoisonné autrefois par le roi de Navarre, était toujours demeuré depuis d'une faible santé. Il mourut le 16 septembre en son château de Beauté-sur-Marne, dans la dix-septième année de son règne et la quarante-quatrième de son âge (2). Dans le court espace d'une vie trop promptement terminée, ce prince sut déployer toutes les qualités qui font les grands rois (3). Plein de vénération pour la mémoire de S. Louis, il avait pris ce pieux roi pour modèle et se proposa constamment l'imitation de ses vertus (4); aussi retrouvons-nous chez lui la pratique des mêmes exercices de piété, les mêmes jeûnes, malgré la faiblesse de sa complexion, les mêmes prières canoniales récitées avec ses chapelains (5), surtout la même conduite angélique. Chaque jour il assistait à la messe, aucun motif ne lui semblait jamais assez important pour s'en dispenser; s'il lui arrivait quelquefois de se trouver engagé, dès le matin, dans une partie de chasse, au plus fort du divertissement, il se ressouvenait de sa pratique d'entendre la messe, et alors, aussi fidèle à Dieu que maître de ses inclinations, il quittait tout pour assister au saint sacrifice. Telles sont les admirables habitudes que peut inspirer la reli-

(1) *Vit.*, t. I, p. 501. — Jean Juv. des Ursins, *Hist. de Charles VI*, p. 542. — Rain., 1380, n. 11. — (2) *Vit.*, t. I, p. 499.

(3) Ms. de Christ. de Pisan, dans le recueil de l'abbé Lebeuf, t. III, p. 137 et 379.

(4) Il eut deux confesseurs l'un après l'autre, tous deux de l'Ordre de Saint-Dominique, et tous deux élevés à l'épiscopat. Le premier s'appelait Pierre de Villiers, d'abord évêque de Nevers, et ensuite de Troyes, sa patrie ; l'autre était Maurice de Coulanges, du diocèse d'Auxerre, aussi évêque de Nevers, et pendant quelque temps confesseur de Charles VI.

(5) L'abbé Lebeuf montre que l'office qui se récitait alors chez le roi était le même que celui de la cathédrale de Paris.

gion aux plus grands rois, quand ils sont en même temps des saints. C'était aussi pour imiter S. Louis que Charles V allait visiter souvent les reliques de la Sainte-Chapelle de Paris, et que le jour du vendredi saint il montrait lui-même au peuple la vraie croix (1).

Sa piété, non moins éclairée que solide, ne lui faisait pas oublier ce qu'il devait à la majesté de son rang, et dans l'occasion il savait se montrer en roi. Il était magnifique dans ses palais, dans ses ameublements, dans ses équipages; mais nulle part il ne prodiguait les trésors avec plus de complaisance que dans la décoration des autels. On a encore l'inventaire des ornements de sa chapelle royale, et l'on est étonné de la prodigieuse quantité de vases, de statues, de reliquaires, de croix d'or et d'argent, avec les diamants et les pierreries sans nombre, dont cet écrit fait mention (2). Ainsi on y trouve vingt-cinq croix d'or et vingt-neuf d'argent, dix statues d'or et quatre-vingts d'argent, quinze reliquaires d'or et trente d'argent, trente-deux calices d'or et quinze d'argent, le reste à proportion. Nous ne rapportons point ici le poids de toutes ces pièces, qui étonne encore plus que leur multitude. Plusieurs églises reçurent de lui des présents de même espèce. A Rome, il envoya une statue d'or de Ste Agnès, et des fleurs de lis de pierreries, qui servirent à orner les bustes des saints Apôtres. Au jour de la dédicace de l'église des célestins de Paris, célébrée le 15 octobre 1370, il offrit en personne une grande croix d'argent doré, et la reine son épouse, une image de la Ste Vierge de même métal. Il fit de riches fondations à Notre-Dame de Paris, à Notre-Dame de Rouen, à Saint-Remi de Reims, aux Célestins de Paris et de Mantes, à Saint-Denis et à Vincennes.

L'ordre qu'il avait mis dans l'administration du royaume, se faisait sentir dans sa cour; elle était réglée comme la maison d'un particulier, avec cette différence que la majesté du

(1) *Spicil. Dacher.*, t. IV, p. 300. — Lebeuf, *Dissert.*, t. III, p. 421. — Christ. de Pisan, *ib.*, p. 141, 138. — (2) Ms. de la Biblioth. du roi, n. 8356.

maître et la noblesse de ses manières donnaient à tout un air de grandeur, qu'un arrangement parfait faisait remarquer encore davantage. Il y avait des heures marquées pour les affaires, pour la conversation, pour les délassements, pour la lecture. Chaque année ce roi vraiment sage lisait la Bible en entier. Il y ajoutait les histoires anciennes des Romains et les maximes des philosophes ; et de toutes ses lectures il savait tirer des règles de conduite pour les diverses circonstances de sa vie, et pour tous les devoirs de la royauté. Irréprochable dans ses mœurs, il regardait les mauvais livres et les paroles licencieuses comme la peste des cours. Un jour, ayant appris qu'un seigneur avait tenu un discours trop libre en présence du dauphin, il le chassa, en ajoutant ce beau mot cité par tous nos historiens, « qu'il faut inspirer aux enfants des princes l'amour de la vertu, afin qu'ils surpassent en bonnes mœurs ceux qu'ils doivent surpasser en dignité (1). »

Ses aumônes étaient réglées comme les autres actions de sa vie. Il en faisait d'extraordinaires quand on était en temps de guerre, et que ses armées marchaient à l'ennemi pour livrer bataille. Souvent il les distribuait lui-même ; et, reconnaissant dans les pauvres la personne de Jésus-Christ qu'ils représentent, il leur baisait la main en donnant de l'argent (2). Sa puissance et ses richesses n'avaient de valeur à ses yeux que parce qu'elles le mettaient en état de faire le bonheur des autres. Le sire de la Rivière le félicitant un jour sur les prospérités de son règne : *Oui*, dit-il, *je suis heureux parce que je suis en pouvoir de faire du bien à autrui* (3). Il avait été bon fils : le roi Jean, son père, malgré son peu d'habileté, cause de presque tous ses malheurs, le trouva toujours docile, respectueux, tendre et zélé. Il fut bon père, bon maître, bon roi, et s'acquit les titres éminents de restaurateur de l'État, de

(1) *Songe du vieux pelerin*, l. III, c. LII, dans le recueil de l'abbé Lebeuf, t. III, p. 421. — Christ. de Pisan, *ib.*, p. 132.
(2) Lebeuf, *Dissert.*, t. III, p. 420.
(3) Ms. de Christ. de Pisan, dans l'*Hist. de France*, par le P. Daniel.

vainqueur de ses ennemis, de conquérant d'une grande partie de son royaume. Il devait ces grandes choses à la force de son génie et à la sagesse de ses vues. Sans sortir de son cabinet, il portait les plus grands coups aux puissances jalouses de la France, par la seule habileté dans le choix de ses généraux et l'heureuse direction qu'il sut donner à leurs entreprises. A son avénement au trône, les plus belles parties de la France étaient entre les mains du roi de Navarre et des Anglais; à sa mort, le roi de Navarre ne possédait plus que la ville de Cherbourg, et les conquêtes des Anglais étaient réduites à Calais, à Bordeaux et à quelques autres places moins importantes au delà de la Loire.

Ce prince couronna sa vie trop courte, pour le bonheur de ses sujets et celui de l'Église de France, par la mort la plus édifiante. Dès qu'il s'aperçut du danger, il fit une confession générale de ses péchés, et reçut ensuite le saint Viatique et l'extrême-onction, après avoir demandé pardon à l'assemblée. Elle était nombreuse : car il avait ordonné qu'on ouvrît les portes de son appartement, afin de voir son peuple encore une fois, et d'en être vu dans l'état d'humiliation auquel la mort réduit les rois comme les autres hommes. Il avait près de lui la Couronne d'épines apportée de la Sainte-Chapelle de Paris, et à ses pieds la couronne royale, marquant par là combien il préférait la première, motif de son espérance, à l'autre, trop souvent la matière d'un compte terrible à rendre à Dieu (1).

Comme le parti qu'il avait pris d'adhérer à Clément VII pouvait laisser devant les hommes quelque doute sur ses intentions et l'inculper devant Dieu, il fit dresser un acte qui contenait en substance « qu'il s'était déterminé à embrasser l'obédience du pape Clément, sur les écrits des cardinaux, à qui appartient l'élection du pape, et dont le témoignage en pareille matière doit être jugé plus véritable et d'un plus grand poids que celui de tous autres; qu'il avait aussi suivi en ce

(1) Christ. de Pisan, recueil de l'abbé Lebeuf, t. III, p. 379.

point les sentiments d'un grand nombre de prélats et d'ecclésiastiques de son royaume, et les avis des personnes de son conseil; qu'il ne s'était attaché à Clément par aucune raison de parenté ni autre considération humaine, mais uniquement parce qu'il avait cru bien faire, cédant aux autorités ci-dessus mentionnées; qu'au reste, en cas qu'il se fût trompé (ce qu'il n'a pu croire et ce qu'il ne croyait pas encore), il protestait par cet acte qu'il voulait s'en tenir à la décision de l'Église universelle, manifestée soit dans un concile général ou autrement, afin qu'il n'eût rien à se reprocher devant Dieu, voulant demeurer, dans cette résolution et protestation, comme un véritable enfant de l'Église et fidèle catholique. » L'acte est du jour même de sa mort, dressé par un notaire et en présence de témoins. Le roi mourant se fit lire peu après la passion de Notre-Seigneur, et donna sa bénédiction au dauphin, son fils aîné. Comme il était imbu de la lecture des saints livres, il rappela dans cette occasion les vœux d'Isaac pour la prospérité de Jacob, et il les appliqua tous au jeune Charles, qui allait devenir l'héritier de sa couronne. Il bénit ensuite son peuple, et, se recommandant aux prières des assistants, il rendit doucement son âme à Dieu. Depuis S. Louis aucun prince n'avait aussi bien mérité que Charles V d'emporter dans la tombe les regrets de sa famille, ceux de sa cour et de toute la nation (1).

Le cœur de Charles V fut porté dans la cathédrale de Rouen, comme il l'avait ordonné. La cérémonie en fut faite par l'archevêque Guillaume de Lettrange, le 10 octobre suivant. Son corps avait été apporté à Paris le 17 septembre, et il y demeura en dépôt dans l'abbaye de Saint-Antoine jusqu'au 24, jour marqué pour les obsèques. On alla d'abord à Notre-Dame, et de là à Saint-Denis, lieu de la sépulture (2).

(1) Rain., 1380, n. 10. — Christ. de Pisan, ubi supra, p. 381, 386. — (2) *Hist. des archevêques de Rouen*, p. 532. — Le Labour., *Introd. à l'Hist. de Charles VI*, p. 4. — Gaguin, *in Car. V.* — Ms. de la bibliot. de Colbert, cité par l'abbé Lebeuf, *Dissert.*, t. III, p. 483.

Le roi Charles V avait vu mourir avant lui son fidèle connétable Bertrand du Guesclin. Ce grand capitaine termina sa vie le 13 juillet, devant une forteresse près de Mende, nommée Château-Neuf-de-Randon, qu'il assiégeait actuellement et dont le gouverneur lui apporta les clefs quelques moments avant qu'il expirât (1). Les vertus guerrières et les exploits de du Guesclin fournissent à l'histoire de notre nation, sous Charles V, un morceau des plus brillants et des plus curieux. L'histoire de l'Église de France trouve aussi dans ce héros des traits dignes d'elle : un esprit droit, sincère, attaché à ses devoirs et à son souverain, un cœur bienfaisant, vraiment *chrétien et catholique*; c'est l'expression de l'ancien écrivain de sa vie. Il honorait l'Église, il protégeait les pauvres et les innocents. Près de rendre le dernier soupir, il répéta à tous ces vieux guerriers qui le suivaient depuis tant d'années, ce qu'il leur avait dit souvent, qu'en quelque pays qu'ils fissent la guerre, ils se souvinssent toujours que les gens d'Église, les femmes, les enfants et le pauvre peuple n'étaient point leurs ennemis. Il reçut les derniers sacrements avec une piété exemplaire, et *se recommanda*, dit une ancienne chronique, *à Dieu, à la Vierge Marie et à leur très-sainte compagnie*. Après s'être fait apporter l'épée de connétable, il la baisa par respect pour la main royale qui la lui avait confiée; et ensuite, ne s'occupant plus que de la vue du crucifix, il expira âgé de soixante-six ans, couvert de gloire, peu riche et regretté de tous, excepté des ennemis de la France. Le roi sentit mieux que personne la perte qu'il avait faite. Il pleura *le bon connétable* (c'était le nom qu'on lui donnait), et voulut qu'on l'enterrât à Saint-Denis, près du tombeau qu'il avait fait élever pour lui-même, et où la reine Jeanne de Bourbon, son épouse, était déjà placée. Charles V arriva au même terme deux mois après,

(1) *Vie de Bertr.*, p. 540. — Sur les deux manuscrits que nous citons, il faut réformer ce que disent la plupart de nos historiens, que ces clefs furent apportées après la mort de du Guesclin.

et se réunit, dans le silence de la mort, aux deux personnes qui avaient le mieux mérité son affection et son estime (1).

L'héritier du trône, après ce grand roi, fut Charles VI son fils aîné, qui n'avait pas encore douze ans, et qui ne devait être majeur que plus d'un an après, en suivant même l'édit perpétuel, donné en 1374 par le roi son père. C'était une loi qui avançait d'un an le terme de la majorité de nos rois, et qui la fixait à quatorze ans commencés, au lieu de quatorze ans accomplis qu'on exigeait auparavant, disposition qui a été suivie depuis ce temps-là comme pleine de sagesse, et tout à l'avantage des peuples. Le jeune roi Charles VI avait quatre oncles, les ducs d'Anjou, de Berry et de Bourgogne, frères de son père, et le duc de Bourbon, frère de sa mère. Tous prétendaient avoir part à la régence du royaume, surtout le duc d'Anjou, qui était l'aîné et le plus empressé à s'enrichir aux dépens du royaume. Tant de concurrents menaçaient la cour et l'État d'un embrasement général, lorsqu'on prit une résolution qui calma un peu les esprits. Ce fut de laisser, pour quelques jours, la régence au duc d'Anjou, et cependant de faire émanciper, sacrer et couronner le roi. Dès le second jour d'octobre, Charles VI fut déclaré *âgé*, comme on parlait alors; le 4 novembre, qui était un dimanche, le sacre fut fait à Reims par l'archevêque Richard Picque, et l'on y observa sans doute le cérémonial dressé en 1365, par les ordres du feu roi Charles V. Ce cérémonial est un recueil complet de toutes les formules de serments, de prières et de cérémonies particulières au sacre de nos rois, déjà reçues sous les rois précédents, principalement sous Louis VII, Louis VIII et S. Louis. Charles V y fit quelques additions, entre autres celle d'un serment par lequel le nouveau roi s'obligeait à conserver la souveraineté, les droits et les prérogatives de sa couronne, à ne les transporter ni aliéner en faveur de qui que

(1) De Coislin, cité dans *l'Hist. de Lang.*, t. IV, p. 372. — Ms. du collége de Louis-le-Grand.

ce soit. Cette formule de serment est demeurée dans le cérémonial du sacre jusqu'à Charles VIII. Depuis ce temps-là elle a été supprimée, apparemment comme inutile (1). On remarque aussi, dans le recueil de Charles V, que l'évêque-comte de Beauvais est toujours nommé avant l'évêque de Langres, et qu'il y est dit expressément que les évêques de Laon et de Beauvais sont les deux premiers pairs ecclésiastiques après l'archevêque de Reims.

Depuis la mort de Charles V, la cour de France s'était attachée de plus en plus au parti de Clément VII. Le duc d'Anjou, qui se trouvait à la tête des affaires, était l'ami particulier de ce pape; il lui avait de grandes obligations pour le titre qu'il portait déjà d'héritier présomptif de tous les États de la reine Jeanne, et il espérait de lui, pour la suite, l'investiture de cette riche succession. Clément éprouva bientôt la reconnaissance de ce prince. Cette année 1381, le roi de Hongrie, entièrement déclaré pour Urbain, envoya un ambassadeur au jeune roi Charles VI, pour le prier de renoncer à l'obédience de Clément, prétendant qu'Urbain seul était légitime pape, et que l'autre était un intrus et un schismatique. L'ambassadeur déclara que si la cour de France continuait à protéger l'antipape Clément, le roi de Hongrie, son maître, renoncerait à l'alliance qui était entre les deux couronnes (2). Cette déclaration et ces menaces surprirent plus qu'elles n'intimidèrent. Le roi de Hongrie était un prince de la maison de France; les traités d'alliance qu'il avait faits avec le roi Charles V lui faisaient honneur, et, en cas de rupture, il n'était pas en état de pousser bien loin les effets de son ressentiment. Cependant on jugea dans le conseil qu'il fallait prendre avec ce prince le ton de la modération.

Le duc d'Anjou avait plus que personne le talent de la parole, et se chargea lui-même de la réponse; il dit d'abord

(1) Le Labour., *Introduct. à l'Hist. de Charles VI*, p. 36. — *Cérémon. Fran.*, t. I, p. 31.
(2) *Hist. anon. de Charles VI*, p. 20. — Jean Juv. des Ursins, *Hist. de Charles VI*, p. 10 et 11.

« que la France, quelque supériorité qu'elle eût sur les autres nations, n'en était moins jalouse de conserver l'amitié de ses alliés, et que par cette raison le jeune roi son seigneur vivrait en bonne intelligence avec le roi de Hongrie, tant que celui-ci serait fidèle aux traités; qu'à l'égard du schisme qui troublait l'Église, le roi et les princes de son sang y étaient très-sensibles, et qu'ils cherchaient de bonne foi tous les moyens de l'éteindre; mais qu'après les informations juridiques que le feu roi Charles V avait fait faire touchant l'élection des deux prétendants à la papauté, après les attestations des cardinaux qui assuraient tous qu'Urbain était un intrus, et que Clément avait été canoniquement élu, après les diverses assemblées d'un grand nombre de prélats et de docteurs célèbres qui avaient reconnu que le droit de Clément était supérieur à celui d'Urbain, on ne pouvait se résoudre en France à quitter le parti du premier, pour embrasser l'obédience du second. »

L'ambassadeur de Hongrie parut se contenter de cette réponse, et il partit pour rendre compte de sa mission au roi son maître. On associe dans nos histoires un ambassadeur de Castille à celui de Hongrie, et l'on prétend que le duc d'Anjou répondit à tous les deux ensemble; mais on ne peut douter que ce ne soit une méprise. Il est certain, en effet, que dans ce temps-là même le roi de Castille se déclara pour le pape Clément, déclaration dont nous ne devons rapporter ici que les principales circonstances; on la trouve exactement détaillée dans le beau manuscrit (1) que le cardinal de Foix, légat de Martin V, enleva, après le schisme, du château de Peniscola, où Pierre de Lune, appelé Benoît XIII dans son obédience, avait fini ses jours. Voici ce qui nous y trouvons de plus intéressant.

(1) Ce manuscrit fut mis par le cardinal de Foix dans la bibliothèque du collége qui portait son nom, à Toulouse. Ensuite il a appartenu à de Monchal, archevêque de cette ville, et, après sa mort, à Alexandre Petau, conseiller au parlement de Paris, d'où il a passé dans la bibliothèque du premier président de Harlay. Ce magistrat le communiqua au P. Maimbourg et à l'abbé Baluze, qui tous deux ont donné l'extrait des pièces qui y sont contenues.

Au commencement de 1379, Henri roi de Castille, qu'on appelait le comte de Transtamare avant qu'il parvînt au trône, envoya en France un des principaux officiers de son conseil, nommé Rodrigue Bernardi, pour prier le roi Charles V de demeurer neutre entre les deux prétendants au pontificat, jusqu'à ce que, de concert avec les rois d'Espagne, il se fût pleinement informé de la vérité et du parti qu'il fallait tenir dans une si grande affaire. Charles V répondit à l'envoyé qu'il s'était fait instruire autant que la faiblesse humaine pouvait le permettre, et que différer sa déclaration en faveur du pape Clément, ce serait blesser sa conscience, parce que, sur l'attestation des cardinaux qui étaient plus croyables en ce point que personne, et sur les relations du tumulte arrivé au conclave de Rome, il paraissait évident que l'élection d'Urbain avait été forcée, et celle de Clément entièrement libre et canonique. L'envoyé de Castille porta cette réponse au roi, qui mourut peu de temps après, c'est-à-dire le 29 mai 1379, précisément la veille du jour que se tint la grande assemblée de Vincennes, si favorable au pape Clément (1).

Le roi de Castille, avant sa mort, recommanda au prince D. Juan, son fils et son successeur, de ne se déclarer pour aucun des deux papes, jusqu'à ce qu'il eût fait examiner leurs droits avec tout le soin possible. Le nouveau roi suivit ce plan de neutralité et d'indifférence; il pria même le roi de France Charles V de prendre le même parti, et de travailler à finir ce grand démêlé par la tenue d'un concile général. Cependant, il ne laissa pas lui-même de commencer des informations, et, contre toute attente, elles le conduisirent à embrasser l'obédience de Clément. Il envoya d'abord à Rome et à Avignon le même Rodrigue Bernardi avec François de Illescas, son confesseur, et Alvarez Melendi, docteur en droit. Ces ambassadeurs employèrent plus d'une année à recueillir

(1) *Vit.*, t. I, p. 1274. — Marian., l. XVIII.

des mémoires, à entendre des témoins, à consulter les plus habiles gens des deux cours pontificales; et, comme le roi de Castille avait demandé à Urbain et à Clément des nonces munis de pleins pouvoirs de leur part, et bien instruits de leurs prétentions, Urbain fit partir pour l'Espagne l'évêque de Faenza et un docteur de Pavie, qui devaient se joindre au cardinal Guttierez, alors attaché à cette obédience. Clément, de son côté, avait déjà envoyé le cardinal Pierre de Lune, dont les adjoints étaient l'évêque de Pezzaro et celui de Tarragone. Rodrigue Bernardi et ses collègues revinrent de leur ambassade au mois de septembre 1380, et le roi de Castille indiqua, pour le 23 novembre suivant, une assemblée à Medina-del-Campo, où il assista en personne avec un grand nombre d'évêques, d'ecclésiastiques, tant réguliers que séculiers, de docteurs et de gens de qualité de son royaume (1).

Dans cette séance et dans quatre autres qui furent tenues jusqu'au 6 décembre, les nonces des deux papes eurent la liberté de produire toutes leurs raisons. Rodrigue Bernardi fit le rapport de ses investigations à Rome et à Avignon, il donna par écrit les dépositions et les noms de soixante témoins entendus dans ces deux villes, savoir vingt-neuf dans la première, et trente-un dans la seconde: ceux d'Avignon étaient presque tous des cardinaux et des évêques. Le 6 décembre, le roi, après une messe solennelle, fit prêter serment aux nonces des deux papes et à leurs adjoints de dire la vérité. Il fit promettre de la même façon aux archevêques, évêques, docteurs et autres ecclésiastiques nommés juges en cette affaire, de donner leur avis en toute sincérité et selon la conscience. Quatre jours après, il établit encore des commissions pour entendre les témoins qui se trouvaient en Espagne: c'étaient des particuliers que leurs affaires avaient appelés à Rome sur la fin du pontificat de Grégoire XI, et qui avaient vu les mouvements du conclave où Urbain fut élu.

(1) *Vit.*, t. I, p. 1283, 1284, et t. II, p. 882.

Ces mesures prises, on travailla à l'examen de tous les mémoires et de toutes les dépositions, depuis le 28 décembre jusqu'au 24 avril de l'année suivante 1381. Parmi tant de pièces qu'on discuta les unes après les autres, il y avait des écrits envoyés au roi de Castille par les cardinaux de Florence et de Milan, qui faisaient alors leur séjour à Nice en Provence, et qui étaient entièrement décidés pour le pape Clément. Le dernier de ces cardinaux mourut le 27 août de cette même année, après avoir déclaré dans un acte public que l'élection de l'archevêque de Bari avait été faite par violence, et que celle de Clément VII était la seule vraie et canonique. Quand on eut tout examiné en Castille, les prélats et les autres juges présentèrent au roi leur avis, par lequel ils concluaient que l'archevêque de Bari devait être regardé comme intrus dans le Siége pontifical, et qu'il fallait reconnaître Clément VII pour souverain pasteur de l'Église universelle (1). Sur cela, le roi tint une assemblée très-nombreuse et très-solennelle à Salamanque, le 19 mai, et il y publia une déclaration toute conforme au jugement de ses docteurs.

Cependant, en reconnaissant le pape Clément, il mit des bornes à son autorité et à ses prétentions sur les bénéfices de Castille. Il stipula que les seuls sujets castillans pourraient les posséder; qu'ils ne seraient soumis ni aux réserves, ni aux subsides pécuniaires, ni à la juridiction des prélats étrangers; que le pape révoquerait toutes les grâces expectatives, et toutes les censures portées depuis son élection jusqu'au jour de la déclaration du roi; et qu'enfin il maintiendrait toutes les collations faites par le pape Urbain (2). En conséquence, le cardinal Guttierez, qui venait de renoncer à l'obédience d'Urbain pour suivre celle de Clément, fut confirmé ou plutôt rétabli dans sa dignité par le cardinal de Lune, légat de ce pape. Telle est, en peu de mots, l'histoire de la révolution qui se fit dans la Castille en faveur du pontife reconnu par l'Église de

(1) *Vit.*, t. I, p. 1289, 1292. — (2) *Ibid.*, p. 1292, 502. — Rainaldi, 1381, n. 33.

France. Les précautions prises par le roi D. Juan pour la liberté des bénéficiers et des bénéfices, furent l'effet d'une sage politique, qu'on ne put imiter en France, quoiqu'on le souhaitât et qu'on en sentît la nécessité. Clément tenait sa cour à Avignon ; elle était de trente-six cardinaux, presque tous français, et réduits à tirer de la France de quoi soutenir leur rang. Les bénéfices étaient par conséquent l'objet de leurs désirs ; et, pour ne pas les manquer, ils obtenaient des grâces expectatives, à la faveur desquelles ils se mettaient en possession des revenus, quand les titulaires venaient à mourir. Le pape les favorisait encore par les réserves des premières dignités dans les églises cathédrales (1). Car la collation de ces riches prébendes se trouvant dévolue par là au Saint-Siége, les cardinaux en étaient bientôt pourvus ; mais, comme ils avaient honte quelquefois de paraître investis de tant de bénéfices, ils les cédaient moyennant de grosses pensions, de façon que les titulaires n'étaient à proprement parler que d'honnêtes fermiers.

Le droit de dépouille et l'annate étaient deux autres moyens dont se servait la cour d'Avignon pour subvenir à ses dépenses. Dès qu'un évêque était mort, les collecteurs de la chambre apostolique allaient se saisir de tous ses meubles, et il n'était pas même permis d'en employer le prix aux réparations du bénéfice (2). « Les mêmes officiers prenaient les fruits de la première année de tous les bénéfices du royaume vacants par résignation, permutation ou autrement, soit qu'ils fussent en régale et qu'ils appartinssent au roi, soit qu'ils dépendissent de quelque patron particulier (3). » C'est ainsi que s'exprime l'historien anonyme de Charles VI : il déplore ces abus et il en montre les suites fâcheuses ; une des principales, selon lui, était l'avilissement des écoles et la décadence des études. « L'université de Paris, ajoute-t-il, cette

(1) *Hist. anon. de Charles VI*, p. 22

(2) On appelait cette saisie *droit de dépouille.*

(3) Cet impôt d'une année de revenu des bénéfices était appelé *annate.*

excellente nourrice de tous les arts libéraux, n'avait que des larmes au lieu de lait pour ses enfants, et elle avait encore le regret de voir ceux qu'elle avait élevés avec tant d'espérance, contraints de changer de patrie, faute d'un bon père qui prît soin de les assister, et d'aller chez les étrangers déplorer leur malheur et la honte de leur nation (1). »

Si l'on eût été aux jours de Charles V, l'historien n'aurait pas déploré pour les gens de lettres l'absence d'un bon père qui prît soin de leur fortune. Quelque attaché que fût ce sage roi au pape Clément, il aurait bien su réduire ses prétentions et celles des prélats de sa cour; mais le jeune roi son fils ne voyait que par les yeux du duc d'Anjou, qui ménageait extrêmement le pape pour les raisons que nous avons expliquées, et qui, dit-on, avait sa part de toutes ces levées sur les bénéfices. L'université de Paris ne laissa pas de faire un effort pour arrêter la déprédation des Églises de France. Le vrai remède était de finir le schisme, et la voie du concile général paraissait la seule qu'on pût prendre pour y réussir. On en disputa dans les écoles, on en traita dans les assemblées de l'université, enfin on convint de faire une députation au roi et aux princes ses oncles, pour les supplier de prendre en main la protection de l'Eglise, et de consentir à la célébration d'un concile (2).

Celui qui porta la parole était un docteur en théologie, nommé Jean Rousse, natif d'Abbeville, sorti de licence depuis deux ans et demeurant au collége du Cardinal-Lemoine. Il s'acquitta de sa fonction avec trop de zèle pour ne pas déplaire au duc d'Anjou. Ce prince le fit enlever la nuit suivante, et conduire au Châtelet. Le lendemain, l'alarme fut générale dans l'université : on cessa les exercices publics, et le recteur, accompagné des docteurs les plus distingués, alla demander la liberté du prisonnier. Le duc d'Anjou la refusa longtemps, et il ne se laissa fléchir qu'à condition que l'université demeu-

(1) *Hist. anon. de Charles VI*, p. 22. — (2) Meyer, l. XIII. — Jean Juv., p. 11.

rerait attachée au pape Clément. Le docteur Jean Rousse, délivré de sa prison, renonça, avec plusieurs de ses collègues, au séjour de Paris, et se retira à Rome auprès d'Urbain, qui en témoigna beaucoup de joie. Ce pape était extrêmement flatté de tenir encore par quelques liens à la plus célèbre école du monde chrétien; il voulut profiter de l'événement pour y accréditer son parti (1). Les docteurs réfugiés reçurent ordre de repasser secrètement en France, et d'y porter des lettres au recteur et aux principaux membres de l'université. Ces lettres furent lues en pleine assemblée; après des remercîments et des assurances de protection, le pontife y exhortait les facultés à ne pas se laisser intimider par les menaces des princes de la terre, et à poursuivre sans relâche l'affaire de la réunion de l'Église et de l'extirpation du schisme. Le duc d'Anjou ne pouvait ignorer longtemps les rapports de l'université avec Urbain. Irrité de cette démarche, qui blessait l'autorité du pape Clément et la sienne, il fit rechercher partout Jean Rousse, le plus connu de ceux qui avaient apporté les lettres, et le recteur, qui en avait autorisé la lecture dans une assemblée publique; mais l'un et l'autre trouvèrent moyen d'échapper aux poursuites, et leur asile fut encore la cour du pape Urbain (2).

La querelle de l'université avec la cour de France dura trois mois; elle n'apporta aucun soulagement aux Églises du royaume : car, dans le même temps, le pape Clément accorda au duc d'Anjou la levée d'une décime sur tous les bénéfices. On fit quelques oppositions, on interjeta des appels; mais enfin il fallut céder au concours des deux puissances; et la levée fut si exorbitante, qu'il y avait tel bénéficier qui payait, pour son dixième, plus qu'il n'avait de revenu (3).

L'université, malgré l'orage qu'elle venait d'essuyer, fut chargée, quelque temps après, de solliciter le pardon des Pa-

(1) Du Boul., t. IV, p. 583.— *Hist. anon.*, p. 23. — Jean Juv., p. 12. — Ms. du collége Louis-le-Grand. — (2) *Hist. anon.*, p. 23. — Du Boul., t. IV, p. 585. — (3) *Hist. anon.*, p. 24. — Jean Juv., *ibid.*

risiens, qui avaient méprisé l'autorité royale, en se révoltant à l'occasion des impôts établis sur les marchandises et les denrées. La cour était à Vincennes, prenant ses dispositions pour réduire un peuple qui s'était livré à tous les excès de sa fureur. Le recteur et les députés de l'université s'y rendirent, le 13 mars 1382. On avait choisi ceux des docteurs qui passaient pour être les plus agréables au roi et aux princes ses oncles. Ils furent admis à l'audience avec l'évêque de Paris, qui était venu pour obtenir aussi la grâce de ses diocésains. Il y eut dans ce concours de l'évêque et du recteur une altercation assez singulière pour le rang. Quoique le prélat fût en habits pontificaux, le recteur prétendit que l'université devait avoir la droite dans l'appartement du roi, et proposer sa demande avant l'évêque, deux points qui lui furent accordés. Le recteur et les députés prirent la droite, et l'orateur de l'université, nommé Jean Goylen, religieux de l'Ordre des carmes et docteur en théologie, harangua le roi avant que l'évêque osât présenter sa supplique. Le roi, dans les réponses qu'il donna sur-le-champ, et dans l'amnistie qu'il fit expédier ensuite aux bourgeois de Paris, nomma toujours l'université avant l'évêque et le clergé. « Ainsi, ajoutent les mémoires du temps, notre mère l'université eut toujours la supériorité sur l'évêque, le doyen, le chapitre et le clergé de Paris, pris tous ensemble ou séparément (1). »

Le duc d'Anjou, comme nous l'avons déjà insinué, était le principal auteur de ces levées d'argent, qui faisaient murmurer tous les ordres de l'État. Ce prince, d'ailleurs homme de mérite, était naturellement intéressé, et son expédition de Naples lui fournissait un nouveau prétexte pour amasser de l'argent. Dans cette vue, il s'était saisi, après la mort de Charles V, des trésors immenses que ce sage roi avait mis en réserve pour les besoins de l'État (2), et avait enlevé jusqu'aux meubles et aux bijoux de la couronne. Il s'était fait adjuger

(1) *Hist. anon.*, p. 40. — Du Boul., t. IV, p. 585, 586. — (2) Charles V avait laissé dans son trésor 17 millions, somme considérable pour cette époque.

par le pape Clément toute espèce de subsides, les uns à lever sur les bénéfices de cette obédience, les autres à prendre sur la chambre apostolique. On ne lui refusait rien à la cour d'Avignon, parce qu'on le regardait comme le restaurateur futur du parti de Clément dans le royaume de Naples et en Italie (1).

Urbain, son concurrent, y faisait alors la loi en vainqueur. Le 1er juin de l'année précédente, il avait solennellement déclaré Charles de la Paix roi de Sicile en deçà du Phare, c'est-à-dire de Naples, à condition qu'il céderait la principauté de Capoue, le duché d'Amalfi, et plusieurs autres grandes terres à François Prignano, neveu du pontife. Ensuite, pour mettre le nouveau roi en état de pousser la guerre contre la reine Jeanne et le prince Othon de Brunswick son mari, Urbain dépouilla les églises et les monastères de son obédience ; il fit des aliénations de biens et de droits ecclésiastiques, pour plus de 80,000 florins ; il prit l'argenterie qui servait à l'ornement des autels, les calices, les croix, les statues des saints ; il convertit tous ces objets en monnaie, et donna ce riche trésor à Charles de la Paix, qui en soudoya son armée. La révolution fut prompte dans le royaume de Naples. Le 16 juillet suivant, Charles fut reçu dans la capitale, et aussitôt il bloqua le château de l'Œuf, où la reine Jeanne s'était retirée ; de là il marcha au prince Othon, qu'il vainquit et fit prisonnier de guerre, et enfin il se rendit maître de la reine elle-même et de tous ceux qui suivaient sa fortune (2).

De ce nombre étaient plusieurs prélats du parti de Clément, entre autres deux de ses cardinaux, Jacques d'Ittro et Léonard de Giffon. Ce dernier, croyant se soustraire à la persécution, quitta publiquement les marques de sa dignité, et jeta son chapeau au feu ; mais il n'en fut pas moins condamné aux rigueurs de la prison. L'autre résista plus courageusement :

(1) Le Labour., *Introduct. à l'Hist. de Charles VI*, p. 51. — (2) Rain., 1381, n. 20, 24. — Theod. a Niem., l. I, c. XXII. — *Vit.*, t. I, p. 501.

aussi fut-il plus maltraité; il mourut dans les fers, accablé de misère et d'outrages (1). Tout l'avantage qu'il retira de sa constance, fut d'être regardé comme martyr par les clémentins, honneur frivole quand il n'est pas certain qu'on ait souffert pour la justice. Tous les autres, archevêques, évêques et ecclésiastiques opposés à Urbain, furent les victimes de son ressentiment. Le cardinal Sangri, légat de ce pape et ministre de ses volontés, les fit emprisonner, mettre à la question, tourmenter en mille manières différentes; tous furent dépouillés de leurs biens et de leurs dignités. Urbain, pour les remplacer, créa dans un seul jour trente-deux archevêques ou évêques, tous Napolitains et créatures de Charles de la Paix (2).

Au mois de septembre 1381, on apprit en France le succès de ce prince, la détention de la reine Jeanne, et la destruction presque totale de l'autorité de Clément dans cette partie de l'Italie. A cette nouvelle, le duc d'Anjou fut tenté d'abandonner ses droits sur la Sicile; mais la cour d'Avignon et même le conseil du roi Charles VI relevèrent son courage et ses espérances. Clément voulait avoir un appui en Italie, et les autres princes, oncles du jeune roi et membres de son conseil, étaient bien aises de se défaire honnêtement d'un chef avide et ambitieux. Le duc partit donc pour la Provence, et le 22 février 1382 il fit son entrée dans Avignon. Le pape avait envoyé au-devant de lui douze cardinaux; la réception qu'il lui fit lui-même, fut accompagnée des plus grandes marques de confiance et de considération. Il lui donna l'investiture du royaume de Sicile, et le prince à son tour en fit hommage au Saint-Siége. Cependant l'armée nombreuse qu'il avait levée dans le royaume, se rangea sous ses enseignes. On n'en avait pas vu de plus brillante et de mieux équipée (3). L'ancien historien de Charles VI la compare, pour la magnificence, à

(1) Rain., n. 27. — *Vit.*, *ibid.* — (2) Niem., t. I, c. XXVI. — (3) *Journal de l'évêque de Chartres*, le Labour., t. I, p. 57. — *Hist. anon.*, t. I, p. 45.

l'armée de Xerxès, et il ajoute que, pour la bravoure, c'était l'élite des chevaliers de ce temps-là. Le duc d'Anjou méritait de la commander, autant par ses vertus guerrières que par sa naissance. Ses équipages étaient les dépouilles de la cour, des provinces et de l'Église de France. On aurait cru qu'il s'agissait, non pas de conquérir le royaume de Naples, mais d'acheter l'Italie entière; cependant la Providence, qui se joue des conseils des hommes, ménageait à ce prince la douleur et l'humiliation de voir bientôt périr son armée et de périr ensuite lui-même, plutôt par la disette et la famine que par le fer des ennemis et les fatigues de la guerre.

Le bruit du grand armement qui se faisait en France, pour délivrer la reine Jeanne de l'oppression où la tenait Charles de la Paix, hâta sa fin tragique. Elle avait été prise, comme nous avons dit, dans le château de l'Œuf. Son vainqueur, qui craignait apparemment les retours de l'affection qu'on avait pour elle dans Naples, l'éloigna de cette ville et l'envoya sous bonne garde dans une forteresse de l'Abruzze. Elle y passa quelques mois, partagée entre l'espérance du rétablissement de sa fortune et la crainte d'un sort encore plus rigoureux. Enfin, le 22 mai 1382, quatre Hongrois, satellites du cruel Charles de la Paix, entrèrent dans la chapelle du château, à l'heure où la malheureuse reine faisait ses prières; et, sans respect pour la sainteté du lieu, ils l'étranglèrent au pied de l'autel (1). Ainsi finit une princesse qui a épuisé tous les éloges et tous les reproches de l'histoire, avec cette différence que les belles qualités qu'on a reconnues en elle ont passé pour incontestables, et que les noires actions qu'on lui a imputées ont rencontré de sérieux démentis. Le schisme mit le trouble dans les dernières années de sa vie, et amena la sanglante catastrophe qui la termina ; ce ne sera pas la seule tête illustre que nous verrons tomber à l'occasion de cette déplorable division de l'Église.

(1) Niem., l. 1, c. xxv.

Le duc d'Anjou, en se mettant à la tête de ses troupes, reçut de Clément VII le titre de général de l'Église ; il prit aussi la qualité de duc de Calabre ; et quand il eut passé les monts, informé du malheur de la reine Jeanne, et devenu par sa mort l'héritier de ses États, il se fit proclamer, le 30 août, roi de Sicile et de Jérusalem, et comte de Provence (1). Il avait dans son armée le comte de Savoie, à qui il donna la principauté de Piémont, partie considérable de la succession de la reine Jeanne. Le pape Clément, à la sollicitation de ces deux princes, avait fait cardinal, le 30 mai, veille de leur départ, Thomas de Cassate, de l'ordre des FF. prêcheurs, auparavant inquisiteur de la foi en Lombardie, homme vertueux, doux et savant, quoiqu'il ne fût pas docteur en théologie ; c'est la remarque de l'historien de Clément VII.

Le grand intérêt du pape Clément était que la belle armée du duc d'Anjou, qu'on fait monter jusqu'à soixante mille combattants, marchât droit à Rome. Urbain sentit le danger; il publia, le 28 août, la croisade contre les Français, accordant l'indulgence de la terre sainte à tous ceux qui prendraient les armes pour la défense de l'Église et de la ville de Rome. Un mois après, il donna une autre bulle toute remplie d'anathèmes contre le même prince et ses associés, le comte de Savoie, le comte de Genève et Foucher de Sault, sénéchal de Provence. Il les déclarait hérétiques, schismatiques, excommuniés, déposés de toutes leurs dignités et privés de tous leurs biens (2). Il avait à peu près traité de même, six mois auparavant, don Juan roi de Castille, parce qu'il s'était attaché à l'obédience de Clément, procédés trop violents pour ne pas se sentir de l'intérêt personnel qu'avait Urbain à détruire le parti de son adversaire.

Le duc d'Anjou, soit par le désir d'établir d'abord sa fortune, soit pour venger promptement la reine Jeanne, tourna ses armes contre le royaume de Naples, où quelques villes le

(1) *Vit.*, t. I, p. 504. — (2) *Journ. de l'évêque de Chartres.* — Rain., 1382, n. 3 et seq.

reçurent. Il envoya offrir à son compétiteur de le combattre à la tête des deux armées. Charles répondit à ce défi, non en prince de la maison de France, mais en traître et en barbare. Il fit partir, sous le nom de héraut d'armes, un assassin qui expédiait les gens avec une javeline dont le fer avait été trempé dans un poison très-subtil. Le comte de Potentiane, seigneur de la cour du duc d'Anjou, eut quelque soupçon de l'attentat; il fit arrêter le coupable, et, sur ses aveux, on le condamna à être brûlé; d'autres disent qu'il fut décapité. Charles de la Paix, couvert d'infamie par une action si noire, ne témoigna qu'un regret, celui de n'avoir pas réussi. Il prit le parti de ravager la campagne et de harceler l'armée française.

Cette manière de faire la guerre à des étrangers qui ne sont pas faits au climat, et qui ne se trouvent point à portée de réparer leurs pertes, réussit presque toujours, et dans cette occasion le succès fut complet pour Charles de la Paix (1). L'armée de son compétiteur passa deux ans entiers cantonnée dans Bari et dans d'autres petites villes, où elle n'avait pas de quoi subsister. Les maladies vinrent à la suite de la disette, et enlevèrent un très-grand nombre d'officiers et de soldats. Comme on n'avait point de flotte pour recevoir des recrues et des vivres par mer, les ressources s'épuisèrent peu à peu, et la misère devint extrême; le duc d'Anjou vendit jusqu'aux dernières pièces de sa vaisselle d'argent, jusqu'au diadème qu'il avait apporté pour la solennité de son couronnement. Le désir de cette armée délabrée était toujours d'en venir aux mains avec Charles de la Paix. Ce prince était à Barletta. Provoqué plus de dix fois par son concurrent, il fit semblant d'accepter le défi, et sortit à la tête de ses troupes. A ce moment la joie fut extrême parmi les Français; on crut toucher au terme de tant de maux, parce qu'on allait marcher à l'ennemi; mais Charles redouta encore cette poignée de braves, à demi défaits par la faim et par les maladies. Content

(1) Niem., l. I, c. XXIV. — *Hist. anon.*, t. I, p. 46. — Jean Juv., p. 23.

d'avoir fait montre de son armée, il rentra tout aussitôt dans la ville, laissant le duc d'Anjou et ses gens accablés de désespoir, et réduits à traîner le reste d'une misérable vie dans une terre désolée, qui était devenue le tombeau de la plupart de leurs compagnons. Les chaleurs de l'été survinrent, et la contagion, qui avait déjà fait tant de victimes, augmentant, l'infortuné prince en fut attaqué comme les autres, et mourut à Bari dans de grands sentiments de piété, constant dans la mauvaise fortune, plus grand s'il n'eût pas voulu se faire roi aux dépens de la France, sa patrie, plus heureux s'il n'eût pas épousé si vivement la querelle du pape Clément (1).

La mort du duc d'Anjou n'arriva que le 20 septembre 1384. Pendant que son armée se consumait en Italie, le pape Urbain VI trouva moyen de former en Angleterre une croisade contre les Français, ses ennemis déclarés, parce qu'ils étaient clémentins. Avec ou sans croisade, les Anglais étaient toujours prêts à attaquer la France ; cette disposition d'antipathie ou de rivalité fut extrêmement fortifiée par le motif vrai ou supposé de la religion. Le chef de l'entreprise fut Henri Spencer, évêque de Norwich, homme de qualité, plus brave qu'il ne convenait à un évêque, et plus content de commander une armée que de gouverner un diocèse (2). Spencer rassembla autant de troupes qu'il en voulut ; il fit des levées d'argent sur les bénéfices, et les aumônes produites par les indulgences montèrent à 2,500,000 livres, somme exorbitante pour ce temps-là. Tout le monde s'épuisa *pour la bonne œuvre*, les dames anglaises donnèrent jusqu'à leurs pierreries : *trésor secret*, dit un auteur contemporain, *dont l'Angleterre fut presque entièrement dépouillée*. Aussi les prédicateurs et les agents de l'évêque de Norwich vantaient-ils beaucoup les grâces que le pape Urbain accor-

(1) *Hist. anon.*, p. 95. — Jean Juv., p. 44. — (2) *Journ. de l'évêque de Chartres.* — Froissart, vol. II, c. CXXXII. — Knyghton, p. 2671. — Valsing. *in Rich. II.*

dait pour cette guerre sainte. Ils disaient, par exemple, qu'à leur commandement les anges descendaient du ciel, et tiraient les âmes du purgatoire, pour les faire passer dans le séjour bienheureux. Pour l'honneur d'Urbain VI, on doit croire qu'il n'avait pas recommandé aux Anglais l'emploi d'une telle prosopopée. Au fond, elle ne signifiait que le pouvoir d'accorder des indulgences applicables aux âmes du purgatoire.

Les chevaliers et les hommes d'armes s'engagèrent volontiers à l'évêque, parce qu'il avait de quoi les soudoyer : *car les gens d'armes*, dit Froissart, *ne vivent pas de pardons, et ils n'en font pas grand compte fors au détroit de la mort*. Le roi d'Angleterre pour sa part n'était pas fâché de voir ce grand armement, qui ne lui coûtait rien, et qui pouvait embarrasser beaucoup la France. Le parlement assemblé à Londres consentit également à l'expédition ; mais il aurait voulu un chef plus expérimenté que l'évêque de Norwich. On lui donna pour lieutenants quelques vieux capitaines, dont le principal était Hugues de Caurelée, connu par ses exploits dans les guerres sous le roi Edouard III. Le conseil d'Angleterre, soit par délicatesse de conscience, soit pour diriger plus sûrement contre les Français les opérations de cette campagne, fit jurer à l'évêque et aux autres chefs de n'attaquer que les clémentins, et de ne commettre aucune hostilité dans les pays qui reconnaissaient Urbain (1).

L'armée anglaise, composée de quinze mille hommes de pied et de deux mille chevaux, s'embarqua à Douvres, et arriva à Calais le 23 avril 1383. L'évêque-général oublia bientôt son serment, et commença la campagne par le pillage de la Flandre, pays tout aussi urbaniste que l'Angleterre. Hugues de Caurelée eut beau représenter qu'étant à la solde du pape Urbain, et ayant promis de n'agir que contre les clémentins, il fallait entrer en France et laisser les Flamands en paix ;

(1) Froissart, vol. II, c. CXXXIII.

l'évêque de Norwich, entier dans ses sentiments, continua sa marche, et se rendit maître de Gravelines, de Bourbourg, de Dunkerque et de presque toutes les places voisines de la mer (1).

Le roi Charles VI, averti de ces entreprises de l'armée anglaise, assembla promptement sa noblesse, alla prendre l'oriflamme à Saint-Denis, et vola au secours du comte de Flandre, son allié et son vassal. Bientôt on eut repris toutes les villes dont les croisés s'étaient emparés ; ils se virent réduits eux-mêmes à manquer de vivres, et furent fort heureux de trouver la protection du duc de Bretagne, qui était dans l'armée de France. A la sollicitation de ce prince, on les laissa retourner à Calais, d'où ils repassèrent la mer avec la honte d'avoir rendu inutile, en attaquant les urbanistes, une expédition destinée contre les clémentins. L'évêque de Norwich fut reçu en Angleterre comme un aventurier, aussi peu propre à soutenir une entreprise que téméraire à s'y engager. Le roi Richard fit saisir son temporel, et Hugues de Caurelée le peignit d'un seul trait, en disant que *c'était un homme qui avait voulu voler avant d'avoir des ailes* (2). L'expédition de Flandre fut suivie d'une trêve entre la France et l'Angleterre.

La noblesse française de ce temps-là n'avait point d'autre occupation que la guerre ; toute autre était indigne d'elle. Le duc de Bourbon, à la tête d'un corps de huit cents seigneurs ou gentilshommes, forma le dessein d'une espèce de croisade plus méritoire que celle de l'évêque de Norwich. Ils allèrent sur les côtes d'Afrique se mesurer avec les Sarrasins. Il y eut là bien des exploits dignes de la valeur de nos ancêtres ; mais ce furent des exploits bien stériles. Les infidèles ayant retiré tous les vivres dans les places fortes, la difficulté de subsister obligea ces braves, si avides de gloire, à repasser en France (3).

(1) Froissart, *ibid.*, c. CXXXIV. — (2) Rapin-Thoyras, t. III, p. 345. — Meyer, l. XIII, p. 226. — (3) Jean Juv., p. 41,

Le roi employa autrement les loisirs de la trêve. Cédant au conseils de deux prélats distingués par leur mérite, il se rendit à Lyon pour y établir des subsides, sans redouter les mouvements que ces impositions avaient déjà causés en plusieurs contrées du royaume (1). L'un de ces prélats était Jean de Cardaillac, d'une ancienne maison de Cahors, patriarche d'Alexandrie et administrateur perpétuel de l'archevêché de Toulouse. Il avait été d'abord évêque d'Orense en Galice, et archevêque de Brague en Portugal. L'amour de la patrie le fit renoncer à ce dernier siége pour le titre de patriarche d'Alexandrie, avec l'administration de l'évêché de Rodez, et ensuite celle de l'archevêché de Toulouse. Il suivit pendant quelque temps le parti d'Urbain VI, mais il le quitta pour s'attacher à Clément VII. Ce prélat avait les qualités d'un habile négociateur et d'un prédicateur zélé. On conserve dans quelques bibliothèques un assez grand nombre de ses sermons. L'autre évêque, conseiller de Charles VI, était Pierre Aycelin de Montaigu, prieur de Saint-Martin des Champs, puis évêque de Laon, proviseur de Sorbonne et cardinal sur la fin de cette année. Il garda toujours l'administration de son évêché; usage alors fort récent, mais devenu nécessaire pendant le schisme, parce que Clément VII ne pouvait faire subsister autrement les prélats de sa cour (2).

Quelques-uns des anciens cardinaux étaient morts depuis quelque temps, en protestant tous, à leur dernier moment, que le pape Clément était le véritable chef de l'Église; ces protestations parurent aux clémentins une espèce de démonstration en faveur de ce pontife, et il faut avouer que les circonstances et la qualité des personnes qui faisaient ces déclarations avaient quelque chose de frappant. Aujourd'hui même, c'est encore une des plus fortes preuves à alléguer pour montrer combien il était difficile de se déterminer

(1) *Hist. de Lang.*, t. IV, p. 383. — (2) *Vit.*, t. I, p. 1323, 1332. — Duchesne, t. I, p. 671 — Aubery, t. I *Anticard.*, p. 105. — *Hist. du Lang.*, *ibid.*

entre les deux obédiences. Le pape Clément remplaça ces cardinaux par une promotion de neuf autres, qu'il fit le 23 décembre de cette année (1).

Ces cardinaux furent : Aycelin de Montaigu, évêque de Laon, dont nous venons de parler; Pierre de Cros, archevêque d'Arles; Faydit d'Aigrefeuille, évêque d'Avignon, siége où il avait été transféré de Rodez; Gautier de Verdelan, évêque de Glascow en Ecosse; Aimeri de Magnac, évêque de Paris; Jean de Neufchâtel, évêque de Toul, auparavant de Nevers, Jacques de Mentonay, archidiacre de l'Eglise de Reims, et camérier du pape; Amédée de Saluces, évêque de Valence, neveu de Clément VII; enfin Pierre de Fitigny, archidiacre de Chartres, chanoine de l'Église de Paris et avocat au parlement.

L'année suivante, Clément VII nomma cardinal un jeune prince dont le nom est resté célèbre et vénéré. Ce fut le B. Pierre de Luxembourg, qu'on trouve promu à cette dignité vers la fête de Pâques de l'année 1384, date qui ne laisse pas que d'inspirer quelque doute : car il est certain que ce ne fut qu'en 1386 qu'il se rendit à la cour d'Avignon. Mais, suivant la remarque d'un habile critique, il est très-possible que Clément VII l'eût désigné cardinal deux ans avant qu'il lui conférât le chapeau. Le jeune âge du B. Pierre, qui n'avait que quinze ans en 1384, était une raison légitime pour différer l'investiture de la pourpre que le pape voulait lui donner. Quoi qu'il en soit, Pierre de Luxembourg fut un de ces prodiges de sainteté que Dieu montre de temps en temps à la terre, et qu'il enlève bientôt de peur que l'air contagieux du siècle ne ternisse l'éclat de leur innocence. Il naquit le 20 juillet 1369. Son père, Gui de Luxembourg, comte de Ligny en Barrois, était de la maison impériale, et cousin au troisième degré de l'empereur Charles IV. Sa mère, Mathilde de Châtillon, comtesse de Saint-Paul et de Fiennes, était

(1) *Vit.*, t. 1, p. 1312.

cousine aussi au troisième degré du duc de Bourbon et de la reine Jeanne, épouse de Charles V. Il perdit l'un et l'autre dès ses premières années, et son éducation fut confiée à Jeanne de Luxembourg, sa tante, princesse très-vertueuse et très-vigilante dans l'accomplissement de ses devoirs (1). Elle ne trouva que de saintes inclinations dans son élève : la douceur, la modestie, la piété, vertus de son enfance, ne souffrirent aucune altération durant le cours des études qu'il commença à Paris dès l'âge de huit ans.

Le pape Clément, instruit de ses heureux penchants et du goût qu'il avait pour les offices de l'Église, le fit chanoine de l'église Notre-Dame de Paris. Il n'avait encore que dix ans; son assiduité au chœur et son recueillement faisaient déjà l'admiration des plus anciens. Persuadé que dans la maison de Dieu il n'est point de petites fonctions, il était toujours le premier à s'offrir pour les ministères qui paraissaient les moins éclatants. Les mémoires de sa vie en rapportent des traits extrêmement précieux dans un jeune prince de la maison impériale. Deux ans après il fut encore pourvu par le pape de deux archidiaconés, l'un dans l'Église de Chartres, et l'autre dans l'Église de Cambrai, tous deux ensemble valant 400 livres de rente. C'était en ce temps-là une somme beaucoup plus considérable qu'elle n'est aujourd'hui; mais non point telle qu'on pût être scandalisé de voir un proche parent de l'empereur posséder deux bénéfices de cette espèce, et une prébende dans la cathédrale de Paris, laquelle lui produisait en distributions manuelles 12 à 14 livres par an (2).

Le saint jeune homme continua son séjour à Paris, occupé de ses études et de la pratique de toutes les vertus. L'esprit de pénitence fit dès lors son caractère principal. Les jeûnes, les veilles, les flagellations, furent poussés jusqu'à de saints

(1) *Vit.*, t. I, p. 509, 1320. — Pagi, *Breviar. Rom. Pont.*, t. IV, p. 277. — *Act. SS.* t. I jul., p. 528. — (2) *Act. SS.*, *ibid.*, p. 545.

excès; et il paraît que son confesseur, nommé Gérard de Vervins, pénitencier de Paris, lui permettait de suivre en cela les transports de sa ferveur. L'exercice de la prière et la lecture de l'histoire des saints animaient en lui ce désir de la mortification. Il y joignait une délicatesse de conscience, qui le rendait extrêmement attentif à ses plus légères fautes. Il se confessait presque tous les jours, et toujours en versant d'abondantes larmes. Son amour pour Jésus-Christ paraissait sensiblement à la sainte table. Il en approchait ordinairement tous les dimanches et aux grandes fêtes de l'année. Ses parties de plaisir étaient d'aller visiter les lieux de dévotion, les monastères et les personnes qui étaient en réputation de sainteté. Un de ses plus intimes amis fut le célèbre Philippe de Mézières, dont nous avons parlé si souvent. Cet homme pieux et distingué demeurait aux Célestins de Paris; le B. Pierre lui rendait visite deux ou trois fois la semaine, et leurs conversations étaient, comme celles des saints, remplies d'agrément et d'édification (1).

Le jeune Pierre de Luxembourg, dur envers lui-même, était plein de compassion et de tendresse pour les autres. Il assistait les malheureux de tout ce qui était laissé à sa disposition dans un âge si peu avancé. Chaque jour il donnait aux pauvres ce qui lui revenait des distributions manuelles de sa prébende de Paris; et quand il ne lui restait plus rien, il empruntait à ses domestiques, pour être toujours en état de faire du bien aux indigents. Plus maître de ses actions quand il fut évêque et cardinal, il donnait absolument tout ce qu'il avait, à tel point qu'étant à Avignon, il engagea son anneau pastoral pour soulager les pauvres. Ce fut en 1383 que le pape Clément le nomma évêque de Metz; il n'avait que quinze ans. Sa vertu fut regardée comme pouvant suppléer à l'âge, et l'on ne crut pas qu'un saint pût être un trop jeune évêque (2). Il était d'ailleurs de l'intérêt de Clé-

(1) *Acta SS.*, t. 1 jul., p. 535, 550, 518, 548 et seq. — (2) *Ibid.*, p. 545, 553.

ment d'avoir dans cette Église un prélat puissant et soutenu, parce qu'on y était partagé entre son obédience et celle d'Urbain son compétiteur. La nomination de Pierre de Luxembourg fut exposée à quelques contradictions. On lui disputa le droit de créer les officiers de la ville, parce qu'il n'était point sacré, et plusieurs cantons du pays messin refusèrent de le reconnaître. Son frère aîné, Waleran de Luxembourg, comte de Saint-Paul et depuis connétable de France, prit les armes en sa faveur; mais le saint prélat fit plus par sa modestie et par la visite de son diocèse, que le comte par des expéditions militaires (1).

Quand le différend fut apaisé, Waleran demanda qu'on lui assignât, sur les terres de l'évêché, des dédommagements pour les frais qu'il avait été obligé de faire dans cette petite guerre toute à l'avantage de l'évêque. Le bienheureux Pierre ne voulut jamais y consentir, et il aima mieux céder à son frère ses propres biens, pour l'indemniser de ses dépenses, que de laisser dégrader les biens de son Église. Sur ces entrefaites, le pape Clément le créa cardinal-diacre du titre de Saint-George *au voile d'or*. C'était pour le rendre encore plus vénérable à ses diocésains, et pour illustrer le collége des cardinaux en y faisant entrer un prince et un saint (2).

Le roi Charles VI et le duc de Berri avaient sollicité avec instance cette promotion, et le duc se trouva tout à propos à Avignon pour en remercier le pape. La politique de Clément était toujours de se conserver la protection des princes oncles du roi (3), et il put se croire cette année sur le point d'en recueillir un fruit des plus grands. Car le duc de Berri et son frère Philippe de Bourgogne projetèrent d'accroître l'obédience du pape Clément de toute la Flandre, dont Philippe avait hérité cette année par la mort de Louis de Malain, son beau-père. Ils convinrent dans ce but de faire assembler à Lille un concile com-

(1) *Acta SS.*, t. I jul., p. 489. — Meurisse, p. 535. — (2) *Act. SS.*, p. 553 et seq. — (3) *Vit.*, t. I, p. 509. — *Hist. anon. de Charles VI*, p. 89.

posé des évêques et des docteurs de Flandre et de France. Ils en écrivirent à l'université de Paris, en la priant d'envoyer des députés de toutes les facultés et de toutes les nations. La députation fut accordée, mais on ne sait point le résultat de cette assemblée.

Clément tenait à se voir entouré d'une cour nombreuse; cette année 1385, il fit une nouvelle promotion de huit cardinaux, tous de l'ordre des prêtres. Ce furent : Bertrand de Chanac, patriarche de Jérusalem, administrateur de l'archevêché de Bourges et de l'évêché du Puy; Thomas d'Amanati, archevêque de Naples; Jean de Plaisance, évêque de Venise; Armelin de Lautrec, évêque de Comminges; Jean de Murol, évêque de Genève; Pierre de Thury, évêque de Maillezais (aujourd'hui la Rochelle); Jean de Brognier, évêque de Viviers; enfin, Jean Roland, évêque d'Amiens.

Ces fréquentes et nombreuses créations de cardinaux rendaient la cour de Clément de plus en plus onéreuse à l'Église de France. Ce pape, depuis son séjour à Avignon, levait le dixième de tous les bénéfices; cette année, prétextant de plus grands besoins, il envoya l'abbé de Saint-Nicaise de Reims, homme adroit et entendu dans les affaires, pour imposer une nouvelle taxe sur les biens ecclésiastiques, avec pouvoir de destituer tous ceux des bénéficiers qui refuseraient de s'y soumettre. L'abbé exécuta sa mission avec rigueur, sans éprouver d'opposition dans les provinces de Bretagne (1) et de Normandie; mais quand il approcha de Paris, l'université s'arma de toute son autorité contre un si criant abus. Une députation vint en son nom présenter au roi ses réclamations, et ce prince la reçut favorablement, persuadé qu'en vertu du serment qu'il avait fait au jour de son sacre, il devait maintenir les ecclésiastiques dans la jouissance de leurs biens et de leurs priviléges (2). En conséquence, il

(1) Depuis quelque temps, le duc de Bretagne, par complaisance pour le roi, avait reconnu le pape Clément VII. *V.* D. Lobineau, t. I, p. 475.

(2) *Hist. anon.*, p. 112.

manda l'abbé de Saint-Nicaise, et, après lui avoir reproché publiquement sa témérité, il lui ordonna, sous peine de désobéissance, de sortir du royaume dans trois jours.

Mais, afin d'obvier pour la suite à ces inconvénients et à plusieurs autres, tels qu'étaient la dégradation des bénéfices tenus par les cardinaux, la diminution du nombre des religieux dans les monastères, à raison des taxes qu'imposait la cour romaine, l'invasion des successions ou cotes-mortes, sous le nom de droit de dépouille que le pape s'attribuait, le roi, de l'avis de son conseil, fit un règlement en date du 6 octobre, dont les principaux articles étaient (1) : « que le clergé ne pourrait plus être contraint, par voie de censures, à payer aucun subside à la chambre apostolique ; que le prévôt de Paris, les baillis, les sénéchaux ou les lieutenants, chacun dans leur ressort, enverraient des commissaires dans tous les bénéfices possédés par les cardinaux, avec pouvoir d'en saisir les revenus pour faire les réparations et les améliorations nécessaires ; qu'on visiterait de même les abbayes, les monastères et les bénéfices qui en dépendent, afin d'y établir des religieux en nombre suffisant pour faire l'office divin, et pour y exercer les autres œuvres de piété et de charité comme autrefois ; que les biens des évêques, des abbés, des prieurs, des administrateurs des hôpitaux et maisons-Dieu, seraient mis, après leur décès, en la main du roi par les juges laïques, s'ils en étaient requis par les héritiers ou exécuteurs testamentaires quand il serait question des évêques, et par les religieux ou FF. hospitaliers, s'il s'agissait des abbés, prieurs ou administrateurs des hôpitaux et maisons-Dieu ; et qu'en cas que les collecteurs ou sous-collecteurs du pape se fussent déjà emparés de ces biens, les mêmes officiers du roi feraient rendre ceux de l'évêque aux héritiers, et ceux des abbés, prieurs et supérieurs d'hôpitaux, aux religieux ou aux hospitaliers. » Cette ordonnance fut portée à Avignon

(1) *Preuves des libertés de l'Église gallic.*, p. 560.

par Arnaud de Corbie, premier président du parlement de Paris (1).

Le pape et les cardinaux en trouvèrent les dispositions raisonnables, et promirent de s'y conformer. Le roi n'avait point touché au dixième que la cour romaine levait en France sur les bénéfices, et probablement cette taxe continua. Mais comme elle constituait une charge exorbitante pour l'abbaye de Saint-Denis, les religieux en demandèrent la réduction, et le pape l'accorda à la prière du roi; de sorte qu'au lieu de 965 livres que payait cette abbaye, elle ne fut tenue désormais qu'à payer 400 livres, suivant le tarif des taxes qu'on imposait autrefois. L'abbé Gui de Monceau, pour en témoigner sa gratitude, fit régler en chapitre que tous les ans on célébrerait un service solennel pour le pape Clément VII; et, comme il avait fait vœu de donner à son église une châsse d'argent, s'il obtenait la modification d'un impôt qui ruinait le temporel de son monastère, il s'acquitta magnifiquement de sa promesse. La châsse qu'il donna, très-précieuse par son poids, était enrichie des images en relief de la Ste Vierge, de S. Nicolas, de Ste Catherine, et contenait une grande quantité de reliques (2).

Quelques religieux allemands répandirent le bruit vers ce temps-là, comme on avait fait autrefois sous le roi Henri Ier, que le corps du bienheureux apôtre de la France était dans leur pays; on croit qu'ils voulaient désigner Ratisbonne comme le lieu particulier où s'était conservé ce sacré dépôt. Cette opinion, avancée sans fondement, fut réfutée comme elle l'avait été la première fois. A cette occasion on ouvrit la châsse, et l'on y trouva les titres authentiques et les attestations les plus formelles en faveur de la sainte relique. Cette fête reçut un éclat tout particulier du grand nombre de miracles qui s'y opérèrent; le moine anonyme auteur de l'histoire de Charles VI en rapporte quelques-uns dont il avait pu être témoin oculaire (3).

(1) *Hist. anon.*, p. 113. — Jean Juv., p. 52. — (2) *Hist. anon.*, *ibid.* — (3) *Hist. anon.*, p. 89 et seq.— *Hist. de Saint-Denis*, p. 299.

Clément VII, obligé de se plier, comme nous venons de le voir, aux volontés de la cour de France, était plus maître dans celle de Sicile, qui résidait alors en Provence. Après la mort du duc d'Anjou, héritier de la reine Jeanne, son fils Louis II, âgé seulement de sept ans, reçut du pape Clément l'investiture du royaume de Sicile, comme successeur du feu roi son père. La cérémonie s'en fit le jour de la Pentecôte, 21 mai 1385. La régence fut donnée à Marie fille de Charles de Blois, mère du jeune Louis, princesse d'un grand courage et d'une sage conduite dans les affaires. Le pape et les cardinaux soutenaient de tout leur pouvoir la fortune de la mère et du fils, dernière ressource de leur parti en Italie (1).

Les nouvelles qui en venaient, faisaient espérer une révolution en faveur de Clément. Depuis plus de deux ans, il se passait d'étranges scènes entre le pape Urbain et Charles de la Paix, reconnu et couronné roi de Sicile par ce pontife. Urbain était allé à Naples pour hâter les opérations de la guerre contre les Français, et presser l'investiture de la principauté de Capoue pour son neveu, François Prignano. Charles de la Paix souffrait impatiemment la présence d'un pape, qui était de caractère à pousser bien loin les droits de bienfaiteur, et la qualité de seigneur suzerain. D'ailleurs, il n'avait aucune envie de se dessaisir d'une partie de ses États, pour élever un simple gentilhomme comme Prignano. Les premières entrevues du pape et du roi furent très-froides. On logea Urbain au château neuf comme dans une espèce d'honnête prison ; on lui donna ensuite plus de liberté ; mais son indigne neveu, l'homme le plus dépravé qui fût peut-être au monde, ayant dans le même temps enlevé une religieuse d'un monastère de Naples, Charles de la Paix fit procéder contre lui, et, après toutes les informations juridiques, il le déclara digne du dernier supplice. Le pape fut très-offensé de ce jugement. Il prétendait qu'étant seigneur suzerain du royaume, on ne pouvait, lui présent, condamner un grand à la mort. Les cardi-

(1) *Vit.*, t. I, p. 1253.

naux s'entremirent dans cette affaire, et il paraît que Prignano en fut quitte pour la confiscation de la plus grande partie de ses terres, qui étaient considérables, et qu'on le réduisit à se contenter de la ville et du château de Nocera (1).

Le pape, pour se délivrer de la contrainte où il se trouvait toujours à Naples, se retira dans la ville qu'on venait de céder à son neveu, et ce fut de là qu'il commença à traiter Charles de la Paix en sujet et en vassal. Il l'envoya sommer de supprimer les impôts dont le peuple était surchargé. Charles, irrité de cette sommation, répondit fièrement qu'il avait conquis son royaume, et prétendait y mettre tel ordre et y imposer tel subside qu'il lui plairait. Depuis ce moment le pape et le roi devinrent des ennemis irréconciliables (2).

Aux dangers de cette situation vinrent s'ajouter des périls plus menaçants peut-être, nés dans la cour même du pape. Six cardinaux d'Urbain formèrent une conspiration contre sa dignité et contre sa personne. Ils devaient, dit-on, à certain jour l'arrêter, le condamner au feu comme hérétique et le faire exécuter. Le cardinal Manepulle des Ursins découvrit le complot. Les six cardinaux furent pris, appliqués à la torture, renfermés dans une étroite prison; et, comme le pape ne doutait pas que Charles de la Paix et sa femme Marguerite n'eussent appuyé le mauvais dessein des conjurés, il prononça contre eux la sentence d'excommunication, et jeta l'interdit sur la ville de Naples. Cette mesure lui attira toute l'indignation de Charles; ce prince fit marcher des troupes sur Nocera et assiéger le pape, qui fut resserré pendant sept mois dans le château de cette place. Il y passa le temps à instruire le procès des six cardinaux, à les faire interroger et mettre à la question, et à excommunier quatre fois le jour l'armée ennemie. Charles, de son côté, mit à prix la tête du pape; en même temps cinq cardinaux qui étaient restés à Naples, écrivirent au clergé de Rome pour accuser la conduite d'Urbain (3).

(1) Niem., l. I, c. XXVIII, XXXIII et XXXIV. — (2) *Ibid.*, c. XXXVI. — Rain. 1384, n. 4. — (3) Niem., l. I, c. XLV, XLVI, LI, LII. — Rain., 1385, n. 2, 3. — *Vit.*, t. II, p. 983.

On peut s'étonner à bon droit que l'armée napolitaine, si animée contre ce pontife, n'ait pu venir à bout, en sept mois, de le forcer dans une petite citadelle mal pourvue de vivres et de soldats. Urbain cependant aurait été obligé de se rendre, sans le secours qu'il obtint de Raymond de Beauce, seigneur de la maison des Ursins, et de Thomas comte de Saint-Séverin, l'un et l'autre ennemis de Charles de la Paix et chefs du parti angevin en Italie. Ces deux seigneurs rassemblèrent les débris de l'armée du duc d'Anjou, et ce qui restait de Bretons au service du pape Clément. Ils en formèrent un corps de bonnes troupes, et vinrent retirer Urbain et sa cour du château de Nocera. C'est à coup sûr un événement fort singulier qu'Urbain ait dû son salut aux clémentins, gens qu'il avait chargés de mille anathèmes, et avec qui il ne voulait pas qu'on eût le moindre commerce. Il est vrai que les soldats français songèrent d'abord à livrer Urbain au pape Clément, dans l'espérance d'en tirer une grosse somme d'argent; mais Raymond de Beauce détourna le coup (1). Urbain acheta la fidélité de son escorte, moyennant 12,000 florins d'or qu'il paya comptant, et 26,000 qu'il promit de payer à des termes convenus.

Les Génois, pendant ce temps-là, firent avancer leurs galères pour recevoir le pape. Il s'y embarqua, passa dans l'île de Sicile, et de là à Gênes, où il arriva le 23 septembre 1385. On voit bien, par la rapidité avec laquelle nous racontons tous ces grands événements, que nous n'entendons pas entrer dans tous les détails du schisme qui en était la cause; mais il nous semble intéressant de ne pas perdre entièrement de vue le pape Urbain, compétiteur de Clément, et regardé alors comme un usurpateur du Saint-Siége par l'Église de France.

Urbain demeura à Gênes jusqu'au mois de décembre. Il tenait toujours dans les fers les cardinaux accusés d'avoir voulu attenter à sa vie. Sollicité de toutes parts de leur faire

(1) Niem., l. I, c. L. — Rain., 1385, n. 5.

grâce, il ne l'accorda qu'au seul cardinal Adam Eston, en considération du roi d'Angleterre, dont il était sujet. Les autres, il les fit périr, ou par le glaive, comme le disent quelques-uns, ou en les faisant jeter dans la mer, comme d'autres l'assurent. Un pareil châtiment était fait pour inspirer la terreur. Deux cardinaux, Galiot de Petra-Mala et Pile de Prata, archevêque de Ravenne, effrayés de la sévérité du pontife, quittèrent sa cour et son obédience pour se donner à son compétiteur Clément, qui les reçut favorablement et les éleva une seconde fois au cardinalat. Pile de Prata avait été un des plus ardents défenseurs de l'élection d'Urbain; on a les lettres qu'il écrivait à ce sujet en 1379 au roi Charles V et au comte de Flandre. Caractère extrême en tout, il signala sa défection en faisant brûler publiquement à Pavie le chapeau qu'Urbain lui avait donné. Mais ce fut une acquisition passagère pour le parti clémentin. Après la mort du pontife trop redouté, Pile de Prata se retira auprès de Boniface IX, son successeur, qui eut encore la complaisance de lui rendre le chapeau (1). Ces variations de l'archevêque de Ravenne firent qu'on l'appelait par dérision le *cardinal aux trois chapeaux* (2).

Les deux papes furent délivrés au mois de février de cette année 1386 d'un ennemi qu'ils abhorraient presque également; et c'était peut-être le seul point sur lequel ils fussent d'accord. Charles de la Paix, ce meurtrier de la reine Jeanne, ce persécuteur du pape Urbain, voulut ajouter à sa couronne de Sicile celle de Hongrie, qui appartenait à Marie, fille aînée de Louis roi de Hongrie et de Pologne. Elisabeth, veuve de ce prince et maîtresse des affaires à cause de la jeunesse de sa fille, parut d'abord favoriser les projets de Charles. Elle souffrit même qu'il se fît couronner solennellement par l'archevêque de Strigonie ; mais bientôt, craignant pour elle le sort de la reine de Naples, elle prévint les mauvais desseins

(1) Niem., l. I, c. LX, LXI.— Rain., 1386, n. 11.— *Vit.*, t. I, p. 1358. — Rain., 1379, n. 51. — Gobel., *Persona æt.* VI, c. LXXXI. — (2) Niem., *ib.*

que pouvait concevoir le nouveau roi, en le faisant assassiner par un gentilhomme hongrois ; mémorable exemple des coups de la justice d'en haut, qui se servit d'une reine pour en venger une autre, et fit périr par la veuve d'un roi de la maison de France, un prince dont la cruauté déshonorait ce sang illustre (1).

Toutes ces horreurs que nous ne rappelons ici qu'avec effroi, furent heureusement tempérées par la conversion de la Lithuanie au christianisme, événement qui n'est point étranger à l'histoire de l'Église de France, puisqu'il fut dû au zèle d'une princesse du sang de nos rois, fille cadette du roi Louis de Hongrie, dont nous venons de parler. Hedwige, c'était le nom de cette princesse, se trouvait héritière de la Pologne, qui faisait partie des États du roi son père (2). Elle fut recherchée en mariage par Jagellon duc de Lithuanie, encore païen comme toute sa nation, et l'espérance d'étendre la foi chrétienne dans cette vaste contrée la fit consentir à cette alliance, malgré l'éloignement qu'elle se sentait pour un prince encore à demi barbare. Jagellon embrassa effectivement le christianisme, reçut le baptême, épousa Hedwige, unit pour toujours la Lithuanie à la Pologne, et se fit avec son épouse l'apôtre des Lithuaniens, qui se convertirent presque tous. Indépendamment de cette action héroïque, la reine Hedwige mériterait une place dans les annales de l'Église. Libérale envers les pauvres, envers les églises et les monastères, humble sous le diadème, couverte d'un cilice sous les ornements de la royauté, partageant son temps entre les soins du gouvernement et la prière, protégeant les personnes de piété et les gens de lettres, grave, modeste, pleine de douceur et de bonté, elle faisait le bonheur de son époux et de ses peuples; tel est en peu de mots le portrait que nous en a laissé l'histoire de Pologne. Dieu l'enleva de ce monde à la fleur de l'âge, en 1399, et sa mort fut suivie de miracles éclatants. Il

(1) Rain., 1386, n. 2. — (2) Dlugoss., l. X, p. 96, 104, 169.

ne faut pas la confondre avec une autre princesse Hedwige, qui vivait deux siècles auparavant, et qui a été canonisée par le pape Clément IV.

Tandis que la maison de France gouvernait la Pologne, soit sous le roi Louis de Hongrie, soit sous la reine Hedwige sa fille, on vit sortir de l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon un prince polonais qui prétendait à cette couronne. Ce prince était Ladislas le Blanc, issu de la maison des Piasts, qui cessa de régner en Pologne à la mort de Casimir le Grand. Ladislas, cousin issu de germain de Casimir, avait d'abord possédé de grandes terres, entre autres le duché de Gnieucovie ; mais, touché de Dieu, il s'était dépouillé de tout pour mener une vie plus parfaite. Après un voyage aux saints lieux de la Palestine, il vint en France et il y embrassa la profession monastique dans l'abbaye de Cîteaux (1); de là il passa à Saint-Bénigne de Dijon, où il fut reçu comme frère convers ; ce qui ne s'accorde pas trop avec les histoires de Pologne, qui disent qu'il était diacre. Casimir le Grand étant mort en 1360, Louis roi de Hongrie, qui était son neveu, fils de sa sœur, fut reconnu roi de Pologne par le gros de la nation ; mais quelques seigneurs, mécontents de voir passer le sceptre dans une maison étrangère, songèrent à tirer Ladislas le Blanc de son monastère de Saint-Bénigne. Ils vinrent en effet à Dijon, et firent briller le diadème aux yeux du solitaire. La tentation était trop forte pour une vertu commune : Ladislas consentit à retourner au siècle. Il demanda dispense au pape, qui était alors Grégoire XI, et, quoiqu'elle lui fût refusée, il ne laissa pas de poursuivre son entreprise (2).

Le peu de secours qu'il trouva pour la faire réussir, l'obligea de recourir au roi de Hongrie, celui de tous les souverains qui devait lui être le plus opposé. Mais la reine de Hongrie était nièce de Ladislas, et il paraît probable qu'il se

(1) Dlugoss., l. X, p. 17, 18, 28, 30. — Robert, *Gallia Christ. Divio*, p. 71. — (2) *Gall. Christ. Samm.*, vet. edit., t. IV, p. 167. — Salomon Neugebaver, *Hist. Polon.*, t. IV, p. 215. — *Chron.* Joan. Herburt de Fulstin., l. XI, c. IV.

désista lui-même de ses vues sur la Pologne, se contentant de rentrer dans les terres qu'il y avait possédées autrefois. Ce tempérament, joint à la protection de la reine, mit peu à peu le prince fugitif dans les bonnes grâces du roi Louis. On sollicita en son nom à la cour d'Avignon une dispense qui permît à Ladislas de jouir de ses anciens domaines. Grégoire XI refusa encore cette grâce, persuadé que l'inconstance d'un religieux dégoûté de sa profession n'était pas une raison légitime pour le décharger des saints engagements qu'il avait contractés envers Dieu. Le refus irrita l'ambition de Ladislas, au lieu de la guérir. Il prit le parti de s'échapper de la cour de Hongrie, entra en Pologne, y assembla des troupes, et s'empara de quelques forteresses (1). Le roi de Hongrie, qui voulait bien lui permettre de reprendre possession des terres de sa famille, n'entendait pas que Ladislas le fît à main armée. Il donna ordre à ses généraux de marcher contre lui, et la guerre, selon les historiens de Pologne, dura depuis l'an 1373 jusqu'en 1377 (2).

Ladislas vaincu s'accommoda encore avec le roi Louis, moyennant une somme d'argent et une riche abbaye en Hongrie. Sa légèreté naturelle, plutôt que l'amour de son état, le ramena à Saint-Bénigne de Dijon, et il y demeura jusqu'en 1382. Grégoire XI était mort, et Clément VII, pontife d'Avignon, avait trop d'intérêt à ménager les princes pour leur refuser des grâces. Ladislas, dont la secrète ambition était toujours de régner, renouvela ses sollicitations pour obtenir la dispense de ses vœux. Clément l'accorda d'autant plus volontiers que c'était pour lui une voie toute naturelle de soustraire la Pologne à l'obédience d'Urbain, et de s'attacher à lui-même ce grand royaume. La bulle de dispense fut signée le 13 septembre 1382, précisément le jour même que le roi Louis de Hongrie mourut, laissant, comme nous avons dit, son royaume de Pologne à sa fille Hedwige (3).

(1) Pistor. Nidan., *Pol. rer.*, t. II, l. IV, c. xxx.—(2) Dlugoss., *ibid.*—(3) Robert., *Gallia Christ.* ubi supra. — *Gall. Christ. Samm.*, ubi supra.

On ne trouve point dans les histoires de Pologne que Ladislas ait disputé la succession à cette princesse ; mais, comme il n'avait demandé dispense qu'afin de s'emparer du trône, on ne peut douter qu'il n'ait au moins tenté de le faire. Le temps et le lieu de sa mort en sont une nouvelle preuve. Il mourut à Strasbourg le 1er mars 1388, comme le témoigne son épitaphe, qu'on lisait dans l'église de Saint-Bénigne de Dijon ; et il revenait alors de Pologne à Dijon, ainsi que l'assurent tous les historiens polonais. Cela montre évidemment qu'il y eut une excursion de Ladislas en Pologne, sous le règne de la reine Hedwige, c'est-à-dire entre 1382 et 1388 (1). Quoi qu'il en soit, ce prince, mourant hors de son monastère de Saint-Bénigne, ordonna que ses cendres y fussent rapportées. Longtemps on vit sa tombe dans cette abbaye ; il y était représenté avec le manteau royal et la couronne sur la tête : ornements qui marquent plutôt ce que Ladislas aurait voulu être que ce qu'il avait été.

Le jeune prince Pierre de Luxembourg était bien éloigné d'imiter l'exemple du prince polonais. Tandis que celui-ci oubliait la sainteté de sa profession pour courir après les honneurs du siècle, le B. Pierre, élevé malgré lui aux plus éminentes dignités de l'Église, vivait à la cour du pape comme un solitaire ; et, sous l'éclat de la pourpre romaine, comme le pénitent le plus austère. Cette année 1386, il était venu s'établir à Avignon, séjour des cardinaux de cette obédience ; mais il se proposait d'entreprendre bientôt des pèlerinages de dévotion, autant peut-être pour s'éloigner du tumulte des affaires que pour satisfaire sa piété. Il voulait aller à Notre-Dame du Puy, de Chartres et de Boulogne, à Saint-Jean d'Amiens, au tombeau de S. Thomas de Cantorbéry, à Sainte-Ursule de Cologne. Il avait aussi résolu de porter des paroles de paix aux rois de France et d'Angleterre, et de parcourir les cours étrangères, surtout celles d'Alle-

(1) Spond., 1373, n. 3. — Salomon Neugebav., ubi supra.

magne, pour mettre fin au schisme ; mais une maladie de langueur, causée par ses austérités excessives, arrêta tous ses projets de piété et de charité. Depuis la fin de décembre qu'il se sentit attaqué, jusqu'au second jour de juillet de l'année suivante qu'il mourut, on remarqua en lui une joie tout extraordinaire, touchant témoignage de l'innocence de son âme et du désir qu'il avait d'aller s'unir à Dieu (1). Il ordonna par son testament qu'on l'enterrât dans le cimetière public, avec les pauvres et sans aucune solennité. Sa ferveur quand il reçut les derniers sacrements, sa patience dans les maux qu'il souffrait, son affabilité à l'égard de tous ceux qui le visitaient dans sa maladie, son amour pour Dieu, son union à Jésus crucifié, tant de vertus dans un âge si peu avancé (2), le firent paraître encore plus aimable et plus digne d'être aimé. Il était mûr pour le ciel : Dieu l'appela à lui ; la cour romaine changea ses larmes en cantiques d'allégresse, quand elle vit les miracles qui illustrèrent tout aussitôt son tombeau.

Tous les historiens du temps ont parlé avec complaisance de ces merveilles, dont la multitude, les circonstances et la variété furent véritablement prodigieuses. On en a dans les actes des saints le procès-verbal le plus authentique : les témoins sont cités au nombre de soixante-douze, tous obligés par serment à déclarer la vérité. La canonisation du jeune cardinal, demandée par les plus grands princes, sollicitée par l'université de Paris, comme nous le verrons bientôt, entamée par Clément VII, reprise sous Martin V et par le concile de Bâle, n'a cependant point été conclue dans les formes ; et la raison qu'on en rapporte, c'est qu'à Rome on n'a jamais voulu lui donner que le titre de simple confesseur, et non la qualité d'évêque et de cardinal, parce qu'il avait été l'un et l'autre dans l'obédience de Robert de Genève. Ce-

(1) *Vit.*, t. I, p. 1320. — Pagi, *Breviar. Pont.*, t. IV, p. 277. — *Act. SS.*, t. I jul. p. 548, 557.
(2) Il n'avait pas encore dix-huit ans.

pendant l'Église a fait, pour honorer Pierre de Luxembourg, l'équivalent d'une canonisation juridique (1). En 1527, le vrai pape Clément VII, de la maison de Médicis, lui donna le titre de bienheureux, et il permit aux célestins d'Avignon, qui possédaient ses reliques, de lui rendre un culte public dans leur église. En 1600, le vice-légat et l'archevêque d'Avignon établirent dans cette ville, pour le 5 juillet, la fête du B. Pierre de Luxembourg, sous le titre et les obligations de fête de commandement. Enfin, en 1629, Urbain VIII accorda aux célestins de la même ville la permission de réciter, le jour de la fête du B. Pierre de Luxembourg, l'office double de confesseur non pontife.

La sainteté de ce jeune prince, digne de la vénération publique à dix-huit ans, jeta un grand éclat dans l'Église de France, et le parti de Clément acquit par là beaucoup de crédit auprès de la multitude. On s'imagina qu'un saint et un thaumaturge n'avait pu prendre le mauvais parti dans l'affaire du schisme, et que celui qui l'avait fait cardinal ne pouvait être un intrus (2). On ne se fût pas appuyé sur des principes aussi peu solides, si l'on avait considéré que dans une matière aussi contestée que l'étaient les droits des deux papes, et dans un âge aussi tendre que celui du B. Pierre de Luxembourg, la bonne foi pouvait s'allier avec l'erreur, et la sainteté se trouver dans un partisan de l'antipape.

L'obédience de Clément s'accrut encore considérablement, par la démarche que fit alors le roi d'Aragon. Il venait de monter sur le trône, et il commença son règne par déclarer que Clément VII était le vrai pasteur et chef de l'Église. C'était une affaire préparée de longue main : le roi Pierre le Cérémonieux s'était livré avec un grand zèle à de nombreuses investigations dans les cours de Rome et d'Avignon, pour s'éclairer sur le fait des deux élections; et, après l'avoir discuté à fond,

(1) Froissart, vol. III, p. 252.— Jean Juv., p. 61. — *Hist. anon*, p 135 — *Act. SS.*, t. I jul., p. 565, 473, 627 et 493. — (2) *Vit.*, t. I, p. 516.

il était, dit-on, sur le point d'adhérer à Clément; mais la mort l'empêcha de conclure. Le prince don Juan, son fils et son successeur, sollicité par le cardinal Pierre de Lune, mit la dernière main à cette délibération (1). Il tint une assemblée solennelle à Barcelone, le 24 février de cette année 1387, et tous les grands, tant ecclésiastiques que séculiers, se conformèrent à la détermination du prince. Aussitôt après, Clément donna le chapeau de cardinal à Jacques d'Aragon, évêque de Valence, cousin germain du feu roi Pierre. Sous le règne précédent, Jacques n'avait point osé accepter cette dignité que la cour d'Avignon lui offrait; mais le roi don Juan s'étant déclaré pour Clément, il la reçut volontiers, et le cardinal de Lune lui conféra le chapeau avec les cérémonies ordinaires.

Le parti de Clément reprenait aussi grande faveur dans le royaume de Naples. Après la mort de Charles de la Paix, on envoya d'Avignon en Italie Othon de Brunswick, prince très-capable, par sa valeur et par sa prudence, de relever un parti malheureux. Il avait été fait prisonnier, comme nous avons dit, dans la première guerre de Naples; mais depuis deux ans, tiré de sa prison par un parti de Bretons qui courait la campagne, il s'était réfugié en France, attendant l'occasion de venger la mort de la reine Jeanne son épouse. La Providence avait fait justice elle-même du meurtrier. Charles de la Paix n'était plus; mais son fils Ladislas, sous la régence de Marguerite sa mère, se portait encore pour roi de Naples, et par conséquent pour ennemi d'Othon, du jeune Louis d'Anjou et du pape Clément. Ladislas avait pour lui toutes les créatures de son père, toute l'habileté de sa mère, et il était en possession, ce qui est beaucoup en pareil cas (2).

Si le pape Urbain avait voulu se réconcilier avec lui, comme la régente l'en sollicitait, il n'y a pas de doute que le parti

(1) *Vit.*, t. I, p. 518, 1365 et 988. — (2) Niem., l. I, c. LX.

angevin et clémentin n'eût encore succombé sous la puissance du fils, comme autrefois sous celle du père; mais Urbain, toujours ennemi mortel de Charles de la Paix et de tous ceux qui lui appartenaient (1), crut que, dans ce conflit d'intérêts et de passions, il se rendrait aisément maître d'un royaume qu'il regardait comme dévolu au Saint-Siége. Jamais politique ne fut plus mal concertée. Othon de Brunswick, à son entrée en Italie, s'aboucha avec Thomas de Saint-Séverin et les autres clémentins, restes de la faction angevine; puis ils s'approchèrent tous ensemble de Naples, avec une petite armée. On était au 1er juillet : le 7, deux galères de Provence débarquèrent un renfort de troupes envoyées par le duc d'Anjou. Othon et les siens, soutenus d'un gros parti qu'ils avaient dans la ville, y entrèrent en vainqueurs, et défirent complétement les urbanistes et les partisans de Ladislas, désunis et ennemis les uns des autres (2).

Après bien des violences, malheur inséparable d'une révolution, Naples et la plupart des villes du royaume reconnurent Louis d'Anjou pour leur roi et le pape Clément pour leur pontife. Marguerite et Ladislas se réfugièrent à Gaète, où ils vécurent plusieurs années dans une médiocrité de fortune qui ressemblait fort à une véritable indigence. Pour le pape Urbain, occupé toujours de ses inimitiés contre les deux partis, il publia deux bulles à Lucques, où il était alors; la première, en date du 29 août, accordait des indulgences en faveur de ceux qui poursuivraient les clémentins, déjà maîtres de Naples. La seconde, du 6 septembre, déclarait Ladislas déchu de la principauté d'Achaïe, qui faisait partie de la succession de son père. Toutes ces mesures étaient parfaitement inutiles dans les circonstances. La croisade surtout parut fort déplacée; personne ne voulut tenter le sort des armes pour une cause qui n'était malheureuse que par la résolution qu'avait prise ce pape, de ne jamais rendre son

(1) Rain., 1387, n. 2. — (2) *Ibid.*

amitié et sa protection à la famille de Charles de la Paix (1).

D'un autre côté, Urbain mécontenta les princes d'Allemagne, qui lui avaient envoyé des émissaires secrets pour traiter avec lui de l'union de l'Église, et pour lui proposer la célébration d'un concile. Ils lui offraient toutes sortes de facilités pour l'exécution de ce projet; mais on ne put rien tirer de lui, sinon qu'il était le vrai pape, et qu'il n'était pas à propos de révoquer en doute cette vérité (2).

Au contraire, le pape Clément, plus habile politique, sut se donner de grands airs de désintéressement et de zèle. Il envoya de toutes parts des légats, pour proposer de finir le schisme par la voie d'un concile général. A Florence on reçut l'ambassade avec honneur. Les envoyés haranguèrent le sénat, et la conclusion de leur discours fut de prier les Florentins de s'entremettre pour la célébration du concile, avec promesse de la part de Clément que, si l'Église maintenait son élection, il ferait Urbain cardinal; et que, pour lui, il se remettrait de sa fortune à la disposition d'Urbain son compétiteur, si Urbain était déclaré avoir seul le droit à la papauté. Clément offrait aussi aux Florentins de les reconnaître pour vicaires du Saint-Siége dans les terres voisines de l'État ecclésiastique, et il leur demandait de mettre en séquestre les biens de l'Église, jusqu'à la décision du concile général. La république de Florence répondit que la célébration d'un concile ne dépendait pas d'elle; mais qu'elle y emploierait ses bons offices auprès des rois et des grands princes de la chrétienté; qu'à l'égard du parti qu'on avait pris d'obéir à Urbain, on était résolu de s'en tenir là, jusqu'à ce que l'Église universelle en eût autrement ordonné (3).

Les ambassades de Clément n'eurent pas grand succès pour l'affaire capitale, qui était l'extinction du schisme; mais elles lui firent beaucoup d'honneur dans le monde; et le

(1) Niem., l. I, c. LXVII. — Rain., 1387, n. 7, 8. — (2) Niem., l. I, c. LXVI. — (3) Rain., 1387, n. 9. — Du Boul., t. IV, p. 618. — S. Anton., III part, tit. XXII, c. II.

contraste de son compétiteur, déterminé à rejeter la voie du concile, en relevait infiniment le mérite. Au reste, c'était l'université de Paris, appuyée de la cour de France, qui avait pressé Clément de faire cette tentative auprès des princes. On murmurait sans cesse dans cette école de la durée du schisme, et l'on y parlait d'obliger les deux papes à embrasser la voie de cession, c'est-à-dire à se démettre du pontificat; ainsi commençait à pénétrer dans les esprits un moyen de solution qui chaque jour gagnait du terrain, et dont la nécessité de mieux en mieux sentie finit par devenir redoutable aux deux antagonistes (1).

La préoccupation où l'on était à ce sujet dans l'université, n'était pas telle cependant qu'on ne s'y échauffât beaucoup, alors, à propos d'une discussion soulevée par un dominicain aragonais et qui eut un grand retentissement. Ce religieux, professeur au couvent des FF. prêcheurs de la rue Saint-Jacques, se nommait Jean de Montson; il s'était hasardé à dire publiquement que la Ste Vierge avait été conçue avec la tache du péché originel, comme tous les autres enfants d'Adam, et il soutenait même qu'il est expressément contre la foi de dire que la Ste Vierge ait été exempte du péché originel : proposition qui révolta tout le monde, et qu'on jugea digne de censure (2). Dès l'an 1384, l'université déclara que la doctrine du dominicain était scandaleuse et erronée; et, comme les fidèles étaient accoutumés depuis longtemps à révérer la conception immaculée, les dominicains de Paris, qui paraissaient entrer dans les idées de leur confrère, se virent exposés à une espèce de persécution publique. La chose alla si loin qu'ils furent obligés pendant plusieurs jours de se tenir cachés dans leur maison, pour éviter les injures dont les écoliers et le peuple les chargeaient, quand ils se montraient dans les rues. La tempête se serait calmée si Jean de Montson, mettant à profit la leçon qui lui avait été donnée,

(1) Du Boul., t. IV, p. 618. — (2) *Ibid.*, p. 599. — *Vit.*, t. I, p. 1373.

eût su se taire ou revenir à de meilleurs sentiments. Mais dans un esprit opiniâtre une opinion longtemps caressée est toujours un feu qui couve sous la cendre.

Cette année 1387, Montson, dans une thèse soutenue devant l'université, remit en évidence ses mauvais sentiments sur l'immaculée conception. La faculté de théologie s'en déclara scandalisée, les docteurs examinèrent la dernière thèse avec une autre qu'il avait soutenue auparavant, et de ces deux actes ils tirèrent quatorze articles qui furent trouvés mauvais et condamnables. Mais, avant d'en venir aux procédures, le doyen de la faculté exposa dans une assemblée les propositions, sans en nommer l'auteur. Jean de Montson était présent ; il se leva, et, avouant cette doctrine, il dit qu'il n'avait rien avancé que de l'avis des premiers supérieurs de son Ordre, et qu'il y persisterait jusqu'à la mort, s'il était nécessaire. Le doyen l'avertit doucement de rentrer en lui-même ; il le refusa. On nomma douze députés (1), qui firent leur rapport à plusieurs reprises : on somma Montson de révoquer ses erreurs ; il le promit de bouche, mais on n'en vit aucun effet. Enfin la faculté s'assembla le 6 juillet aux Mathurins, et l'on censura les propositions suivantes. Nous les donnons ici avec la censure (2).

« I. L'union hypostatique en Jésus-Christ est plus grande que l'union des trois personnes dans l'essence divine. » Jean de Montson avait simplement rapporté ceci, sans le soutenir ; c'est pourquoi on n'y attacha point de qualification.

« II. Il peut y avoir une pure créature aussi capable de mériter pour elle-même et pour les autres que l'âme de Jésus-Christ, supposé le concours de la grâce habituelle. » Cette proposition est fausse, mal sonnante et erronée.

« III. Une pure créature, dans l'état naturel, peut jouir de

(1) Ou examinateurs.
(2) Echard, *Bibl. FF. præd.*, t. I, p. 691. — D'Argentré. *Coll. Jud.*, t. I, part. II, p. 61. — Du Boul., t. IV, p. 618 et 629.

la vision béatifique de l'essence divine. » Cette proposition est fausse, déjà condamnée à Paris et erronée.

« IV. Il peut y avoir une pure créature plus parfaite pour mériter que l'âme de Jésus-Christ : savoir, la grâce donnée à Jésus-Christ. » Ce docteur, mauvais philosophe, supposait que la grâce donnée à Jésus-Christ pouvait tenir lieu de l'essence même de l'âme, c'est-à-dire qu'elle pouvait faire les mêmes opérations et animer le corps. C'était là cette créature qu'il imaginait plus parfaite que l'âme de Jésus-Christ. La proposition est déclarée fausse, erronée, absurde en théologie et en philosophie.

« V. S'il y avait une créature plus parfaite que l'âme de Jésus-Christ, il semble qu'elle serait hors du genre » (c'est-à-dire qu'elle n'aurait aucun attribut commun avec les autres créatures). Même qualification qu'à la précédente.

« VI. Il n'est pas contre la foi de supposer qu'il est absolument et simplement nécessaire que quelque créature existe. » Proposition fausse, et, selon le sentiment commun des théologiens, mal sonnante dans la foi.

« VII. Il ne répugne pas que ce qui existe nécessairement ait une cause. » Proposition fausse et erronée.

« VIII. Il est (1) plus conforme à la foi de dire qu'outre le premier être, il est *simplement et absolument* nécessaire que quelque chose existe, que de dire *précisément* qu'outre le premier être, il est nécessaire que quelque chose existe. » Jean de Montson, toujours trompé par sa métaphysique, croyait qu'en disant : Il est *simplement et absolument* nécessaire qu'outre le premier être quelque chose existe, on affirmait seulement dans les créatures l'immutabilité de l'essence ; au lieu qu'en disant : *Précisément* il est nécessaire qu'outre le premier être quelque chose existe, on affirmait l'immutabilité tant de l'essence que des modes et des autres accidents. Cette

(1) Dupin, rapportant les propositions de Jean de Montson (xve siècle, partie seconde), n'expose pas bien la huitième.

proposition est déclarée fausse et erronée, en tant qu'elle suppose comme une chose conforme à la foi que quelque chose de créé existe nécessairement (1).

« IX. Il est très-expressément contre la foi de dire qu'une chose contraire à l'Écriture est vraie. » Le professeur avançait ceci comme le fondement de son opinion touchant la conception de la Vierge : car il prétendait qu'il était contraire à l'Écriture de dire que la Ste Vierge avait été exempte du péché originel. La proposition est condamnée comme fausse, à cause de son universalité, et parce qu'on n'y distingue pas les contrariétés apparentes des contrariétés réelles.

« X. Il est expressément contre la foi de dire que quelqu'un, outre Jésus-Christ, n'a pas contracté le péché originel. » La proposition est fausse, scandaleuse, offensive des oreilles pieuses, et avancée témérairement, nonobstant la probabilité de la question si la bienheureuse Vierge a été conçue dans le péché originel.

« XI. Il est expressément contre la foi de dire que la Ste Vierge Marie n'a pas contracté le péché originel. »

« XII. Il est autant contre l'Écriture sainte d'admettre qu'une seule personne, outre Jésus-Christ, ait été exempte du péché originel que d'en admettre dix. »

« XIII. Il est plus contre l'Écriture de dire que la sainte Vierge n'a pas été conçue en péché originel, que d'assurer qu'elle a été tout ensemble dans l'état des bienheureux et dans l'état des voyageurs (2), dès le premier instant de sa conception ou de sa sanctification. » Ces trois dernières propositions sont qualifiées comme la dixième.

« XIV. L'explication de l'Écriture ne doit être tirée que de l'Écriture même. » Cette proposition est fausse et erronée, si l'on entend que l'explication doit se trouver expressément

(1) V. d'Argentré, *Coll. Jud.*, t. I, part. II, p. 102.

(2) Dupin a lu *victricem* au lieu de *viatricem* : car il met, *que de dire qu'elle a été tout ensemble bienheureuse et victorieuse*. Ce qui ne présente aucun sens. Le continuateur de Fleury a copié Dupin.

dans l'Écriture. Elle est encore contraire aux décisions et aux usages de l'Église catholique.

Pour donner plus de poids à sa censure, la faculté de théologie requit l'université entière de la confirmer. Ensuite les docteurs déférèrent tous ensemble le jugement définitif des propositions et de la personne du professeur à Pierre d'Orgemont, évêque de Paris, successeur d'Aimeri de Magnac dans ce siége. L'évêque commença ses procédures par les citations canoniques; l'accusé ne comparaissant point, il fut condamné et excommunié comme contumace. On lui donna cependant encore un délai assez long, pendant lequel les propositions furent discutées et examinées par les plus habiles docteurs en théologie et en droit canon. Enfin, le 23 août, la sentence de l'évêque fut portée en présence de Ferri Cassinel, évêque d'Auxerre, du recteur de l'université, du sous-chantre de Notre-Dame et de plusieurs autres personnes qui y avaient été invitées (1). Ce jugement contenait une défense, sous peine d'excommunication encourue par le seul fait, et réservée à l'évêque, de publier, de prêcher ou de soutenir en public ou en particulier les quatorze propositions ci-dessus énoncées : même peine contre ceux qui les entendraient publier ou soutenir, sans en découvrir l'auteur à l'évêque ou à son official. Quant à la personne de Jean de Montson, il était dit qu'on l'arrêterait et qu'on le mettrait en prison, même en implorant le secours du bras séculier. Au reste, dans tout le cours du procès, l'évêque fit prier plusieurs fois l'inquisiteur ou son vice-gérant de se joindre à la cause; mais il ne voulut jamais s'en mêler (c'était probablement un religieux de l'Ordre de Saint-Dominique). On observa d'ajouter à la sentence, *sauf en tout l'honneur et l'autorité du Saint-Siége apostolique* (2).

Le même évêque de Paris, fort zélé, à ce qu'il paraît, contre tous les novateurs, condamna peu de temps après

(1) Du Boul., t. IV, p. 630. — (2) D'Argentré, t. I, part. II, p. 64. — Du Boul., t. IV, p. 630.

un Italien nommé Thomas, natif de la Pouille, homme fanatique, qui se disait envoyé du Saint-Esprit pour confondre toutes les hérésies et pour faire régner toutes les vertus. Il avait composé un livre rempli d'erreurs sur la sainte Vierge, les sacrements de l'Église et la hiérarchie. Pierre d'Orgemont porta sa sentence, et livra le coupable au bras séculier; mais les médecins ayant constaté chez lui une réelle faiblesse d'esprit, on aima mieux le renfermer comme fou que de le punir de mort comme hérétique. On se contenta de brûler son livre publiquement (1).

Un autre ennemi de Dieu et de l'Église, nommé Lorin, avait été pris depuis quelques années, apparemment sur les terres de l'abbaye de Saint-Denis : car on le tenait renfermé dans la prison du monastère (2). L'évêque de Paris entreprit de lui faire son procès, et l'affaire était aisée à terminer : car ce misérable avait déclamé publiquement, et même dans les églises, contre tous les sacrements, et en particulier contre la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie. Mais l'abbé de Saint-Denis prétendit qu'il était en possession de connaître du crime d'hérésie. L'évêque lui disputa ce droit : le conflit de juridiction dura huit ans, et il ne fut terminé qu'en 1389, non par sentence définitive et suivant les lois, mais parce que le coupable mourut en prison : heureux d'avoir prévenu, par une mort naturelle, la rigueur des supplices auxquels il ne pouvait échapper. Toute la vengeance qu'on tira de lui fut d'enterrer son corps en terre profane.

Cependant Jean de Montson, qui était demeuré à Paris pendant l'instruction de son procès, appela de la sentence de l'évêque de Paris et de la censure de l'université, au pape Clément VII. Son appel était motivé sur la doctrine de S. Thomas, qu'il disait blessée par ce jugement, et sur la dignité suprême du Saint-Siége, qu'il représentait comme

(1) Du Boul., t. IV, p. 634. — D'Argentré, t. I, part. II, p. 151. — (2) *Hist. anon. de Charles VI*, p. 183.

le seul tribunal où devaient ressortir les questions de la foi, parce qu'elles étaient du nombre des causes majeures. En conséquence de cet acte, il alla lui-même poursuivre l'affaire à Avignon ; et comme ceux qui ont déjà perdu leur cause traitent toujours leurs premiers juges de gens prévenus ou ignorants, le dominicain ne manqua pas de remplir la cour romaine de ses plaintes contre l'évêque de Paris et l'université (1).

Mais pour prévenir la séduction que pouvait exercer sur les esprits un homme adroit, assez disert, et qu'on laissait librement parler, l'université publia un écrit en date du 14 février 1388, par lequel, après avoir fait un détail de toute sa conduite en cette affaire, elle conjure tous les fidèles, et surtout les prélats et les autres ecclésiastiques, de prendre en main la cause de Dieu et de sa très-sainte Mère ; de ne point se laisser circonvenir par les discours des ennemis de l'université (2), et de condamner comme erronés tous les articles qu'elle condamne ; à moins, ajoute-t-on, que le Saint-Siége n'en juge autrement, ce qui n'est pas vraisemblable. A l'égard de la doctrine de S. Thomas, dont les dominicains faisaient grand bruit, l'université déclare, comme elle avait déjà fait une infinité de fois, qu'elle n'y a point donné d'atteinte ; que toute sa censure tombe seulement sur ceux qui voudraient prendre dans un mauvais sens les paroles de ce saint docteur ; elle ajoute qu'elle entend avec surprise dire dans le public que, sous prétexte de venger la doctrine de S. Thomas, les premiers supérieurs de l'Ordre de Saint-Dominique, ou même l'Ordre entier, entrent dans les intérêts de l'accusé.

Le procès de Jean de Montson était effectivement une affaire de corps ; car cette même année le chapitre général des FF. prêcheurs, attachés à l'obédience du pape Clément, s'étant tenu à Rodez le 17 mai, on y appela au

(1) D'Argentré, t. I, part. II, p. 151. — (2) Du Boul., t. IV, p. 622.

pape de la sentence portée contre le professeur, et l'on nomma en même temps dix docteurs en théologie pour lui servir de conseil et de protection. Un auteur contemporain prétend que l'ardeur des dominicains pour leur confrère fut poussée bien plus loin. Il assure en effet qu'ils avaient destiné à sa défense un corps de soixante-dix docteurs, et un fonds de quarante mille écus d'or. « A quoi il faut ajouter, dit-il, le grand nombre de personnes qui leur étaient affectionnées, la considération qu'ils avaient auprès des princes dont ils dirigeaient les consciences, les charges de toute espèce qu'ils exerçaient dans la cour pontificale : préjugés bien forts pour le succès de leur affaire, si la faveur avait dû la terminer (1). »

L'université envoya aussi à Avignon quatre de ses docteurs, gens choisis et capables de tenir tête à un parti puissant. Le chef de la députation fut le célèbre Pierre d'Ailly, grand maître du collége de Navarre. Il était né à Compiègne, d'une famille obscure. Pierre s'attacha de bonne heure au collége de Navarre. En 1375 il y expliquait le Maître des sentences. Cinq ans après il reçut le bonnet de docteur en théologie, et dès lors il parla de mettre un terme au schisme par la célébration d'un concile général ; c'était le fondement de ce qu'il devait entreprendre dans la suite pour l'union de l'Église. Devenu en 1381 chanoine de Noyon, il fut bientôt rappelé pour gouverner le collége de Navarre, maison qu'il chérissait comme son berceau. C'était en 1384, et il avait alors trente-quatre ans. Quatre ans après il était chargé de soutenir à la cour d'Avignon le procès de l'université. Ses collègues furent Jean de Neuville, Bernardin, Pierre d'Alainville, bénédictin, et Gilles Deschamps, aussi docteur, puis grand maître de Navarre, aumônier du roi, évêque de Coutances, et enfin cardinal, ainsi que le fut Pierre d'Ailly. C'est un fait remarquable que ces deux docteurs furent con-

(1) Echard, t. I, p. 693. — D'Argentré, p. 66. — *Hist. anon.*, p. 164.

duits aux mêmes dignités par le même genre de mérite. La députation de 1388 fut comme la première épreuve de leur zèle. Un peu plus tard le besoin d'en finir avec le schisme leur ouvrit une carrière beaucoup plus vaste. Gilles Deschamps (1) y entra presque aussitôt que Pierre d'Ailly, mais celui-ci y parut avec plus d'éclat. Il eut pour disciple Jean Gerson, qui fut le maître de Nicolas Clémengis (2). La suite de notre récit fera connaître tous ces hommes si célèbres dans l'histoire de l'Église de France.

Les députés de l'université partirent pour Avignon immédiatement après Pâques. Gerson, qui n'était encore que bachelier, les accompagnait. On les reçut à la cour du pape avec beaucoup de distinction ; les cardinaux leur procurèrent audience, et Pierre d'Ailly parla deux fois en plein consistoire. Son premier discours commence par ces mots de l'Évangile de S. Jean : *Père saint, conservez en votre nom ceux que vous m'avez donnés*. Il fait parler la religion, qui adresse ces paroles au pape, et qui l'exhorte à venger Jésus-Christ et la Ste Vierge, outragés par Jean de Montson. Toute cette harangue n'est, pour ainsi dire, que l'exorde de la seconde, dont voici la substance.

Après ce texte des Proverbes : *Ma bouche dira la vérité et mes lèvres détesteront l'impie*, l'orateur fait quatre protestations : la première, que l'université et ses députés soumettent tout ce qu'ils diront ou feront dans l'affaire présente au jugement et à la correction du Saint-Siége, « à qui principalement il appartient de décider sur la foi, d'approuver la vérité catholique et de rejeter les erreurs ; » la seconde, qu'ils ne diront rien contre l'honneur de S. Thomas d'Aquin et de sa doctrine. « Cependant, ajoute-t-il, la sacrée faculté croit que ce n'est ni une injure pour ce saint, ni chez elle une témérité, de dire des écrits de S. Thomas ce que

(1) Launoy, nov. edit. t. VII, p. 508. — (2) Gerson, nov. edit. t. I, p. 112. — *Gersonia*, p. 39. — *Hist. anon.*, p. 145.

S. Augustin disait de ceux de S. Cyprien : *Je reçois avec éloge ce que j'y trouve conforme à l'Écriture, et je rejette sans mépris ce qui y est contraire.* Ainsi, continue Pierre d'Ailly, nous respectons la sainteté de ce docteur, et nous suivons sa doctrine autant que la foi et la raison le permettent (1). » Les deux autres protestations consistent à dire que les députés ne défendront point la cause de l'université par des injures, ni par des mensonges, comme a fait Jean de Montson, et que tout ce qu'ils diront et avanceront, sera dit et avancé au nom de l'université qui les envoie. Pierre d'Ailly passe ensuite au récit de tout ce qui s'était fait à Paris contre le professeur dominicain. Il montre que l'évêque, le chapitre de Notre-Dame, tout le clergé, tout le diocèse, tous les Ordres mendiants, hors les dominicains, ont été d'accord avec l'université. Après les faits il aborde la discussion, et pose d'abord un principe très-solide, qui doit servir de règle dans tous les cas où l'erreur se déguise sous l'apparence de la vérité, c'est qu'une proposition ou assertion, quoiqu'elle ait peut-être un sens vrai, ne laisse pas de pouvoir être légitimement condamnée, à cause d'un autre sens erroné qu'on y découvre ou qui se trouve dans ce qui lui sert de preuve. Il le démontre en disant qu'une proposition est toujours condamnable, quand il peut s'ensuivre une altération dans la foi; que l'Église condamne souvent des propositions ambiguës qui ont un sens catholique; qu'elle condamne même quelquefois des propositions contradictoires, du moins quant aux termes : par exemple, ces deux propositions : Dieu crée le mal, Dieu ne crée pas le mal, qui sont toutes deux condamnées; qu'enfin les autorités de S. Augustin et de S. Thomas sont formelles pour la condamnation des propositions à double sens. Et là se termine ce second discours de Pierre d'Ailly.

On voit que tout ceci n'entrait point encore dans le fond

(1) Du Boul., t. IV, p. 623, 627.

du procès : car trois questions étaient pendantes entre l'université et les dominicains. Premièrement le tribunal qui avait condamné à Paris la doctrine de Jean de Montson était-il compétent? en second lieu le jugement porté contre cette doctrine était-il légitime en lui-même? Enfin la doctrine de S. Thomas avait-elle été tellement approuvée, qu'au cas où celle du professeur y eût quelque rapport, toutes les procédures faites à Paris dussent être par là même regardées comme nulles? L'université entreprit ces trois points dans un long traité, dont Pierre d'Ailly fut encore l'auteur, et qu'il publia cette même année à Avignon par l'ordre et au nom de toutes les facultés. Comme cet écrit est fort méthodique, et qu'il contient des principes très-importants, nous nous sommes appliqué à le faire connaître.

Sur le premier article touchant la compétence du tribunal par lequel Jean de Montson avait été condamné, Pierre d'Ailly établit ainsi ses principes (1) : « Il y a deux manières de décider les questions de la foi, l'une doctrinale et scolastique, l'autre judiciaire et d'autorité. Cette dernière est ou suprême ou subordonnée. La première de ces deux-ci appartient au Saint-Siége apostolique, parce que la foi du Saint-Siége, selon la promesse faite par Jésus-Christ à S. Pierre, ne manque jamais. La seconde appartient aux évêques catholiques, parce que les évêques sont établis de droit divin pour gouverner l'Église, et que la puissance de connaître et de juger des questions de la foi est nécessaire pour le gouvernement de cette Église confiée à leurs soins. Quant au jugement doctrinal, il appartient aux docteurs en théologie, parce que leur fonction est d'enseigner la sainte Écriture, d'en tirer des preuves pour les vérités catholiques, et de réprouver les hérésies et les erreurs. De tout ceci il faut conclure que l'évêque et la faculté de théologie de Paris peuvent condamner les erreurs enseignées dans cette ville ; mais avec cette différence que l'évêque les condamnera

(1) D'Argentré, *Coll. Jud.*, t. I, part. II, p. 75 et seq.

en définissant comme juge, et que la faculté de théologie les condamnera en portant un jugement doctrinal. Cependant, comme la faculté de théologie est un corps où il doit y avoir de la subordination, il faut aussi reconnaître en elle une sorte de puissance pour juger et condamner les propositions erronées de ses docteurs et de ses bacheliers. Ainsi en a-t-elle toujours usé dans l'occasion, et cette puissance fait partie de ses priviléges et de son gouvernement. Les droits de l'évêque et de la faculté établis, il s'ensuit que le juge supérieur ne doit pas, sans de très-grandes raisons, recevoir les appels interjetés du tribunal de l'évêque et de la faculté; parce que ce serait rendre leurs sentences illusoires, et affaiblir leur zèle pour l'extinction des erreurs. »

L'auteur du traité fait ensuite l'application de tous ces principes à la cause présente. « Jean de Montson étant membre de la faculté, et ayant avancé ses erreurs dans les écoles de Paris, l'évêque et la faculté ont pu le condamner; l'appel qu'il a interjeté est frivole, et l'université requiert que le pape n'y ait aucun égard ; elle demande en outre que le coupable soit renvoyé à Paris pour y être puni, afin que le scandale soit réparé dans l'endroit où il a été donné, et que l'autorité des juges ordinaires ne soit pas exposée au mépris. » On rapporte ici l'exemple assez récent de Denis Soulechat, religieux de Saint-François, lequel fut renvoyé à Paris par le saint pape Urbain V, pour y rétracter ses erreurs en présence de l'université et de tous les docteurs en théologie, et pour y recevoir la pénitence qui lui serait assignée. Tels sont les arguments principaux de ce premier point, touchant la compétence des juges qui avaient condamné le dominicain.

Le second point regarde le jugement même porté contre les propositions de ce religieux ; et, pour montrer que ce jugement est légitime, Pierre d'Ailly répète d'abord le principe ci-dessus énoncé, savoir, qu'une proposition, quoiqu'elle puisse avoir un sens véritable, sera néanmoins digne de censure, si elle renferme un autre sens qui est faux. Ensuite il

examine chaque proposition l'une après l'autre; il fait voir en quel sens elle a été condamnée; il prouve, par l'Écriture, les Pères et les raisons théologiques, la vérité de la proposition contradictoire; il répond à tous les moyens de défense produits par l'accusé : tout cela dans un ordre et un détail dignes encore aujourd'hui de l'attention des théologiens.

Pour abréger, nous nous renfermons dans ce qui regarde la conception immaculée de la Ste Vierge, question la plus vivement contestée et véritable source de toute la tempête excitée contre les dominicains. L'université, par la bouche de Pierre d'Ailly, son député, fait remarquer « que Jean de Montson n'a pas été condamné pour avoir nié la conception immaculée, mais pour avoir enseigné, dans quatre de ses propositions, qu'il est expressément contre la foi de dire que la Ste Vierge ait été exempte de la tache originelle. En quoi ce religieux a passé évidemment les bornes de la modération : car si les partisans de la conception immaculée se donnent bien de garde de dire que le sentiment opposé est contraire à la foi, le professeur dominicain devait encore plus se garder d'avancer, dans ses thèses, que l'opinion favorable à la conception immaculée contredit expressément la foi. » C'est le raisonnement de l'auteur du mémoire, qui insiste sur ce point, comme servant de base à la double censure de l'évêque et de la faculté. « Ce n'est pas, dit-il, un article de foi que la sainte Vierge ait été exempte du péché originel (1). Mais c'est une témérité et un scandale, c'est un manque de respect pour les saints et pour les docteurs qui ont soutenu la conception immaculée, de taxer leur sentiment d'opinion expressément contraire à la foi. C'est contredire S. Bernard lui-même, qui reprochait, il est vrai, à l'Église de Lyon de célébrer la fête de la Conception; mais qui protestait en même temps que sur ce point, comme sur tout autre, il soumettait ses lumières à l'autorité de l'Église romaine. » On trouve ensuite la réponse

(1) L'Église n'avait pas encore fait de ce point un article de foi.

aux textes de l'Écriture qui étendent le péché originel à tous les hommes. On fait voir que cette totalité n'est pas tellement absolue qu'on ne puisse en excepter la Ste Vierge, comme on en excepte nécessairement Eve, qui n'a point péché en Adam, et comme on excepte la même bienheureuse Vierge de ce texte du prophète, *Tout homme est menteur*.

Enfin Pierre d'Ailly, toujours au nom de l'université, soutient, dans le troisième point du traité, que la doctrine de S. Thomas n'est pas tellement approuvée qu'elle doive empêcher l'effet de la condamnation portée à Paris contre le professeur dominicain; et il entre ainsi en matière : « On peut concevoir que l'Eglise approuve une doctrine en trois manières différentes. La première, comme utile, probable et commune parmi les théologiens. La seconde, comme vraie dans toutes ses parties. La troisième, comme exempte de toute hérésie et de toute erreur. La première convient à la doctrine de S. Thomas : car elle est célèbre parmi les théologiens, et l'on s'en sert utilement pour l'explication des dogmes. Les deux autres conviennent seulement à l'Écriture sainte et à la croyance commune des fidèles, non aux sentiments d'un S. Père ou d'un docteur particulier comme S. Thomas. » La preuve qu'on en apporte en cet endroit du traité, « c'est que plusieurs grands maîtres (1) de l'école trouvent dans S. Thomas quelques propositions, dont les unes ne leur paraissent pas vraies, et les autres leur semblent contradictoires : comme quand il dit dans un endroit que le Père et le Fils sont deux principes de spiration, et ailleurs, qu'ils ne sont qu'un principe; quand il enseigne d'un côté que Dieu peut communiquer à la créature la puissance de créer, et que de l'autre il le nie; quand il tient, sur le troisième

(1) Il faut remarquer, 1° que Pierre d'Ailly parle selon les sentiments de ces docteurs opposés à S. Thomas, non suivant l'opinion de l'université entière dont il tenait la place; 2° que les disciples de S. Thomas justifient leur maître sur la plupart des articles dont Pierre d'Ailly fait mention. *V.* d'Argentré, *Coll. Jud.*, t. I, part. II, p. 130.

livre des *Sentences*, que tous les hommes, hors Jésus-Christ, contractent le péché originel ; et qu'en expliquant le premier livre, il dit en termes exprès que la pureté de la Ste Vierge était si grande, qu'elle n'a contracté aucun péché, ni originel ni actuel : sentiment qui serait une hérésie selon les principes de Jean de Montson. Mais, reprend l'auteur du traité, quand il se trouverait dans S. Thomas quelque proposition contraire à la foi, nous sommes bien éloignés d'en conclure que S. Thomas ait été hérétique. Car ce qui fait l'hérétique, c'est l'opiniâtreté ; et ce saint docteur, à l'exemple des SS. Pères, s'est soumis à la correction de l'Église. Que si l'on nous objecte encore l'approbation donnée à la doctrine de S. Thomas et l'autorité de sa canonisation, nous répondons qu'il y a des saints et des docteurs dont les écrits sont aussi fameux et aussi approuvés que ceux de S. Thomas, dans qui néanmoins on reconnaît des erreurs ; tels sont, parmi les saints, un S. Cyprien, un S. Jérôme ; et parmi les docteurs, le Maître des sentences, Gratien, Anselme (1), Hugues de Saint-Victor et quelques autres. C'est que l'Église, en canonisant un saint personnage, ne prétend pas canoniser sa doctrine ; c'est qu'en approuvant ses écrits, de la première façon dont nous avons parlé, elle ne garantit pas tous les points qu'il a enseignés. »

Pierre d'Ailly avait distingué plus haut deux autres espèces d'approbation donnée aux écrits dogmatiques. L'une expresse, par la déclaration positive de l'Écriture sainte ou de l'Église ; l'autre tacite, par une sorte de tolérance ou de permission qu'il y a dans l'Église de se servir de certains ouvrages connus. Les dominicains disaient que l'approbation donnée à la doctrine de S. Thomas était de la première espèce, et ils citaient sur cela une bulle du pape Urbain V adressée à l'université de Toulouse. Pierre d'Ailly ne s'inscrit point en faux contre cette bulle, il avoue même que la méthode d'approba-

(1) Il n'était pas encore canonisé.

tion expresse peut être employée par l'Église à l'égard des écrits de tout docteur catholique. « Mais enfin, ajoute-t-il, que prétend-on en conclure? On ne croira pas apparemment qu'une bulle donnée en faveur de la doctrine de S. Thomas, l'emporte sur le décret du pape Gélase, où la doctrine de S. Cyprien, de S. Jérôme et de plusieurs autres docteurs de l'Église est approuvée. Cependant, malgré ce décret si solennel, on avoue que ces saints ont erré en quelques points considérables. On pourrait donc dire la même chose de S. Thomas, nonobstant la bulle qui lui est favorable; mais la faculté de théologie de Paris ne va pas si loin; et pour soutenir la condamnation qu'elle a faite du docteur dominicain, elle n'a pas besoin de dire que S. Thomas a erré dans la foi. Une autre considération sur ces bulles d'approbation, c'est que, si elles s'étendaient à tous les points des ouvrages qu'on dit approuvés par ces bulles, il s'ensuivrait que l'Église se contredit elle-même dans ses jugements. Car comme les FF. prêcheurs ont une bulle qui approuve la doctrine de S. Thomas, les FF. mineurs prétendent en avoir une en faveur d'Alexandre de Halès, qui est opposé à S. Thomas en quelques points. Ce seraient donc des sentiments contradictoires approuvés par l'Église, conséquence qu'on ne peut admettre sans absurdité. » Voilà à peu près tout le fond de ce traité extrêmement prolixe, si l'on considère les nombreux articles qui le constituent et la longueur de leur exposition, mais relativement encore court, quand on sait apprécier la multitude des choses qu'il contient.

Le pape Clément et ses cardinaux admirèrent l'éloquence et la doctrine de l'envoyé de l'université. Ils louèrent la fécondité de cette école toujours illustrée par le mérite de ses élèves. Jean de Montson, de son côté, et ses confrères mirent tout en œuvre pour se soutenir contre des adversaires si puissants; mais ils sentirent que le tribunal ne leur était pas plus favorable que celui de l'évêque de Paris. Le pape avait chargé les cardinaux de Malesec, de Giffon et de Lautrec d'instruire

le procès. Le cardinal d'Embrun avait fait défense à l'accusé de s'absenter de la cour d'Avignon, jusqu'à ce que l'affaire fût terminée; la défense était faite au nom du pape, et sous peine, pour l'accusé, d'être reconnu coupable dans tous les chefs dont les procédures faisaient mention, au cas où il violerait cette défense. Si nous en croyons l'auteur anonyme de l'*Histoire de Charles VI,* l'affaire fut jugée au fond : « Les cardinaux, dit-il (1), obligèrent Jean de Montson à reconnaître la vérité, et le pape lui-même, ayant ouï les raisons de part et d'autre, lui ordonna, sous peine d'être tenu pour hérétique notoire, de retourner en France incessamment et de se soumettre à la correction de l'université. Il le promit, et contrefit l'homme pénitent; mais ce ne fut que pour cacher le dessein de sa fuite, qu'il exécuta la nuit suivante. »

Cet auteur est contemporain des faits qu'il rapporte, son exactitude est incontestée; on ne doit donc pas récuser aisément son témoignage. Il est vrai cependant qu'il ne nous reste aucun monument juridique de cette ordonnance du pape, et de ce renvoi du coupable à l'université de Paris. On nous a seulement conservé une sentence des cardinaux commissaires, laquelle condamne Jean de Montson par défaut. Elle nous apprend que ce religieux s'échappa d'Avignon le 3 août, et que le pape ne fut pas plutôt informé de son évasion qu'il ordonna aux cardinaux de travailler au procès, même pendant les vacations de ce mois-là. Quoiqu'on sût que l'accusé n'était plus dans la ville, on ne laissa pas, pour obéir aux ordres du pape et pour garder les règles de droit, de le chercher et de le citer par des affiches publiques à comparaître en personne devant Robert de Freté, docteur ès lois, auditeur du pape et subdélégué des cardinaux dans cette affaire. Après toutes les monitions canoniques, Jean de Montson, qui s'était retiré en Aragon sa patrie, ne comparaissant point, on le déclara contumace et excommunié.

(1) *Hist. anon.*, p. 146.

Quelque temps après, la sentence, déjà publiée avec toutes les formalités ordinaires, fut renouvelée et aggravée. On y comprit tous ceux qui lui donneraient assistance ou conseil, de quelque manière que ce fût. Les cardinaux commissaires firent dresser, le 27 janvier 1389, un acte où tout ce détail est contenu. Au mois de mars de l'année suivante, l'official de Paris le publia à la requête de l'université, et nous ne trouvons pas que la cour d'Avignon se soit mêlée depuis de cette contestation si vive, si longue et si funeste aux dominicains (1).

On ne peut dire, en effet, combien Paris et les provinces témoignèrent d'animosité contre cet Ordre, parce qu'il était opposé à l'opinion commune de la conception immaculée. On crut la gloire de la Ste Vierge compromise, on s'arma pour sa défense. Le clergé, le peuple, les grands, tout prit part à cette espèce de guerre sainte, tout suivit les mouvements d'un zèle poussé peut-être jusqu'à l'impétuosité, mais qui montre, après tout, quelle fut la vénération de nos pères pour la Mère de Dieu. Les FF. prêcheurs, déchus tout d'un coup de l'estime et de la confiance publiques qu'ils avaient auparavant, se virent traités en ennemis de l'État et de la religion. On ne se contenta pas de leur retrancher les aumônes, de les interdire du ministère de la confession et de la prédication; on ne leur épargna ni les insultes, ni les railleries, ni les citations devant les tribunaux, ni les horreurs de la prison. Le roi soutenait tout de son nom et de son autorité. L'évêque d'Auxerre, Ferri Cassinel, était un des principaux exécuteurs de ses ordres, et l'université de Paris paraissait toujours à la tête des procédures (2).

Une des premières et des plus considérables fut la plainte qu'elle porta à la cour, par la bouche de Pierre d'Ailly, contre Guillaume de Valon, évêque d'Evreux et confesseur du roi. Il était dominicain et s'était montré partisan de Jean de

(1) *Vit.*, t. II, p. 996 et 1001. — (2) *Vit.*, t. I, p. 521. — *Hist. anon.*, p. 165. — Du Boulai, t. IV, p. 633.

Montson au point de dire publiquement qu'il défendrait sa doctrine jusqu'à la mort; que l'université avait condamné des propositions très-vraies et très-catholiques, et qu'elle n'entendait point la doctrine de S. Thomas. Sur les remontrances de Pierre d'Ailly et des autres docteurs, l'évêque d'Évreux fut obligé de se rétracter en présence du roi, de toute la cour, de quelques évêques et des députés de l'université. L'assemblée se tint au Louvre, le 17 février (1). L'évêque à genoux pria le roi d'écrire au roi d'Aragon et au pape, pour faire arrêter Jean de Montson, et l'envoyer à Paris, afin qu'il fût puni selon qu'il le méritait. Cette rétractation ne rendit pas à Guillaume de Valon la confiance du roi; il perdit son emploi de confesseur; et le roi, dans le mouvement de son indignation contre les dominicains, résolut de ne plus prendre ses confesseurs parmi eux.

L'université continua ses poursuites contre les autres dominicains accusés d'être partisans de la même doctrine. Il faut avouer que quelques-uns de ces religieux avaient parlé de la conception immaculée avec une rare témérité. Deux docteurs du couvent de Saint-Jacques, nommés Jean Thomas et Jean Adam, avaient prêché dans Paris que c'était un péché mortel et une hérésie de dire que la Vierge Marie avait été exempte de la tache originelle, ajoutant qu'on ne devait point célébrer la fête de la Conception. Trois autres religieux de la même maison, Geoffroy de Saint-Martin, Pierre de Chaussaye et Jean Nicolaï, avaient exalté la doctrine de Jean de Montson, invectivé contre ses juges, blâmé les rétractations qu'on exigeait de leurs confrères. Enfin le prieur des dominicains de Nevers, appelé Adam de Soissons, avait dit, que, si la Ste Vierge était décédée avant la mort de son fils Notre-Seigneur Jésus-Christ, elle serait descendue en enfer, parce qu'elle avait été conçue dans le péché originel (2).

(1) Du Boul., t. IV. p. 634. — *Hist. anon.*, p. 165. — (2) D'Argentré, *Coll. Jud.*, part. II, p. 132 et seq. — Du Boulai, p. 639.

L'université, scandalisée de tous ces discours, informa contre ces six religieux. Elle les obligea à rétracter tout ce qu'ils avaient dit ou écrit sur cette matière ; et cela se fit à divers jours, avec appareil et en présence de toutes les facultés. Ces rétractations furent aussi proclamées sur le parvis de Notre-Dame, devant le portail de Saint-Germain l'Auxerrois, dans le cloître de Saint-Honoré, dans le cimetière des Saints-Innocents, et ailleurs. Les coupables protestaient qu'ils se rétractaient de plein gré, et ils s'exprimaient en termes qui marquaient beaucoup de repentir.

On traita de même à Rouen deux dominicains, Richard Marie et Raoul Morel, dont les discours avaient scandalisé toute la ville. Le premier surtout s'était servi, en parlant de la conception de la Ste Vierge, d'expressions très-grossières et très-indécentes. Malheureusement pour ces indiscrets prédicateurs, le roi Charles VI et le cardinal Pierre de Thury, légat du pape, se trouvèrent à Rouen au commencement du carême de cette année 1389. L'occasion était favorable pour les défenseurs de la conception immaculée: Hugues de la Renoise, doyen de l'église métropolitaine, la saisit. Il prêcha devant la cour, et son sermon était une invective contre les dominicains, qu'il accusait d'enseigner des erreurs depuis un siècle. Il n'épargna pas sans doute les deux religieux contre lesquels le public avait fait des plaintes. L'orateur échauffa si bien les esprits, qu'à la fin du sermon on alla arrêter Richard Marie et Raoul Morel dans leur couvent. Ils furent conduits de là dans les prisons de l'archevêque. Le légat, de son côté, établit un commissaire pour instruire leur procès ; c'était un curé du diocèse, nommé Matthieu Anquetil.

Une chronique manuscrite dont nous venons de citer quelques traits, dit que les deux dominicains furent d'abord excommuniés dans la cathédrale le quatrième dimanche de carême ; que pendant les trois jours des Rogations on les conduisit aux églises où les processions avaient coutume de se rendre; que là, montés sur une espèce de petit théâtre

mobile, ils furent obligés de lire devant tout le monde un long écrit contenant toutes leurs erreurs; qu'ils subirent de nouveau cette humiliation au synode de la Pentecôte (1), en présence de tous les ecclésiastiques du diocèse; et qu'enfin tout le peuple de la ville les accabla de reproches et d'injures. Le procès-verbal du commissaire Anquetil est plus modéré dans sa narration. Il n'y est fait mention que de F. Richard Marie, apparemment le plus coupable ou le plus chargé par les informations, et on y lit « que ce religieux avait reconnu tous les articles de sa mauvaise doctrine ; qu'il s'était soumis à la pénitence qu'on voudrait lui imposer, et qu'il avait promis de rétracter ses erreurs autant de fois qu'on le jugerait à propos. » Sur quoi le commissaire apostolique le reçut en grâce, et le condamna seulement aux frais du procès. L'acte est du 10 mai 1389.

Les rétractations faites par les dominicains de Paris ne les réconcilièrent pas avec l'université. Il fut statué, de l'avis de toutes les facultés, que désormais on n'admettrait personne aux grades qu'il n'eût juré de tenir comme légitime la condamnation de Jean de Montson et de ses sentiments. Les bacheliers dominicains refusèrent de prêter ce serment, disant qu'ils n'en avaient pas la permission de leurs supérieurs. En conséquence, les religieux de cet Ordre furent déclarés déchus des grades et exclus des écoles. Pour des hommes studieux, qui jusqu'alors avaient paru avec éclat dans l'université, c'était un châtiment qu'ils eussent pu s'épargner en ne s'obstinant pas à braver l'opinion générale. Un peu après, ils commencèrent à célébrer la fête de la Conception; en même temps on les vit s'abstenir de tous discours indiscrets, et surtout ils se gardèrent d'affirmer, comme ils avaient fait auparavant, que la croyance commune était contraire à la foi ou erronée (2). Dès lors ils furent vus plus favorablement du public. Cette con-

(1) D'Argentré, p. 137. - *Vit.*, t. I, p. 1373. — (2) Gerson, t. I edit. nov., p. 112.— *Vit.*, t. I, p. 522.

duite modérée répara en quelque sorte le scandale passé ; on parut même l'avoir oublié, et on ne les inquiéta plus. Mais l'université continua de les regarder comme des étrangers, et la séparation dura quatorze ans. Nous parlerons ailleurs de la réconciliation qui se fit, sur les instances du roi et de ses oncles les ducs de Bourgogne et de Bourbon.

Quelques mots suffiront pour finir ce qui regarde Jean de Montson, l'auteur principal de tous les troubles. Avant de passer en Aragon, il s'arrêta quelque temps à Aix en Provence, et il y composa un ouvrage en faveur du pape Urbain VI contre Clément, dont la conclusion pour lui était de renoncer à l'obédience de celui-ci pour embrasser celle du premier. Il n'y avait là rien de bien nouveau. Que les guerres civiles procèdent de la politique ou de la religion, un mécontentement a toujours fait trouver des raisons pour passer dans le parti qu'on avait cru d'abord le moins raisonnable (1). Urbain était probablement aussi opposé que son compétiteur aux façons de penser du professeur dominicain touchant la conception de la Ste Vierge; mais un transfuge, auteur d'un libelle contre Clément, ne pouvait manquer de protection dans l'obédience opposée. Montson bientôt après se rendit à Rome, où Urbain résidait alors.

Ce pontife était allé, deux ans auparavant, de Lucques à Pérouse ; il y avait rassemblé des troupes pour la conquête de Naples, qu'il se flattait toujours de faire ; mais comme il se mettait en marche, le mulet qu'il montait s'abattit. La chute du cavalier fut violente ; le pape dangereusement blessé ne put continuer sa route ; on fut obligé de le porter à Tivoli. Les Romains vinrent l'y trouver pour le prier de revenir à Rome ; il résista longtemps, parce que c'était rompre toutes les mesures qu'il avait prises contre Naples. Enfin, soit qu'il fût vaincu par la maladie, soit qu'il se trouvât dans l'impossibilité de payer ses troupes, il rentra dans la ville au mois

(1) D'Argentré, p. 150. — Rainaldi, 1389, n. 15 et seq.

d'octobre 1388 (1). On peut dire que tout le temps qu'il y passa jusqu'à sa mort, fut la situation de sa vie la plus tranquille. Il s'y occupa plus qu'il n'avait fait jusqu'alors des fonctions de sa dignité. On en a des preuves dans trois institutions auxquelles il s'employa avec zèle, dans le cours de cette année : la réduction du Jubilé à trente-trois ans, au lieu de cinquante ; l'établissement de la fête de la Visitation de la Ste Vierge, et l'ordonnance qui enjoint la célébration de la fête du Saint-Sacrement, même dans les lieux interdits (2).

La veille de l'Assomption 1389, Urbain tomba malade ; on crut qu'il avait été empoisonné, comme si son âge de soixante-douze ans, les agitations de sa vie et les suites de sa chute n'avaient pas été des causes de maladie assez naturelles. La force de son tempérament le soutint encore pendant deux mois, et il ne mourut que le 15 octobre. On le regretta peu, parce qu'il n'eut en aucun temps le talent de se faire aimer : qualité toujours précieuse, mais indispensable dans les circonstances où Urbain fut appelé au gouvernement de l'Église. La douceur, la persuasion et la souplesse devaient alors faire partie des qualités d'un pape désireux d'augmenter son parti. Urbain VI eut malheureusement des dispositions toutes contraires. On ne le voit que trop dans cette histoire, et c'est en partie ce qui causa les malheurs de la chrétienté. A la mort de ce pape, on espéra de plus beaux jours ; mais onze années de schisme n'étaient encore que les premières gouttes du calice d'amertume que le Seigneur voulait verser sur son peuple.

Les avantages que Clément VII remportait de temps en temps sur son compétiteur, étaient toujours l'effet de ses liaisons avec la cour de France. Charles VI régnait avec gloire. Il était jeune, brave, magnifique, aimé de ses peuples, redouté des étrangers. Il avait d'ailleurs un attachement sincère pour l'obédience d'Avignon, la seule que l'exemple du

(1) *Vit.*, t. I, p. 1375. — Niem., l. I, c. LXIX. — Rainaldi, 1388, n. 8. — (2) Rain., 1389, n. 1, 2 et seq. — Niem., l. I, c. LXIX.

roi son père et le sentiment de l'Église de France lui représentaient comme légitime. Clément sentait mieux que personne combien la faveur de ce prince soutenait sa fortune. Il espéra la rendre plus fructueuse encore, s'il l'engageait à venir en personne rendre son obéissance filiale au Saint-Siége. Ce devait être, en effet, un spectacle bien flatteur pour ce pape, traité de schismatique en Allemagne et en Italie, que de voir à ses pieds le fils aîné de l'Église, accompagné des princes de sa maison et suivi d'une cour nombreuse. L'éclat d'une telle démarche ne pouvait manquer de se refléter sur toutes les contrées de l'Europe, et le pontife s'en promettait d'heureuses impressions pour l'accroissement de son autorité. Il demanda donc cette grâce au roi, lui faisant entendre que leur entrevue était importante pour le bien de la religion. Le roi y consentit d'autant plus volontiers qu'il avait déjà résolu le voyage du Languedoc, pour remédier aux désordres que les exactions du duc de Berri, gouverneur de cette province, y avaient causés (1).

Le voyage de la cour étant arrêté et annoncé, l'archevêque de Narbonne voulut faire régler dans son concile provincial la manière dont on recevrait le roi et les princes à leur passage. Il convoqua l'assemblée pour le 26 juillet : elle se tint à Saint-Tibéri, diocèse d'Agde; mais, par une singularité peut-être sans exemple, il ne s'y trouva aucun évêque ni abbé en personne. Ce concile, tout composé de prêtres députés de leurs prélats, était présidé par Jean Picorlati, vicaire général de Narbonne. On y dressa quelques articles ou règlements convenables aux circonstances et à l'état de la province (2).

Le premier regarde la réception du roi. On y arrête que les évêques qui se trouveront sur les lieux, et en leur absence les chefs des chapitres ou des autres églises, iront au-devant de ce prince à la tête de leur clergé.

Dans le second article il est dit que la province ecclésias-

(1) *Hist. anon. de Charles VI*, p. 173.— (2) Marten. *Anecdot.*, t. IV, p. 341 et seq.

tique de Narbonne ne fera point de présent au roi en commun; mais que les prélats ou les églises des lieux par où il passera, lui présenteront en provisions et en denrées ce qu'ils jugeront à propos.

Le troisième article décide que l'évêque de Saint-Pons, ou à son défaut l'abbé de Villemagne, sera député au pape pour le supplier de ne plus mettre d'impôts sur les ecclésiastiques de la province, et pour lui porter un mémoire sur les vexations qu'éprouvait le clergé de cette province de la part des juges royaux. Ce mémoire est joint aux règlements du concile; il contient vingt-quatre griefs, qui concernent tous la juridiction ecclésiastique et l'immunité des clercs. On espérait que le pape prendrait sur ce point des mesures avec le roi, pendant le séjour de ce prince à Avignon.

Les autres ordonnances remarquables sont celles où il est dit qu'on fera une levée de mille livres sur les diocèses, pour la poursuite des affaires communes de la province ; qu'il y aura à Narbonne un receveur général, auquel ressortiront les receveurs particuliers des diocèses ; que ce receveur sera tenu d'assister aux conciles provinciaux, et d'y rendre compte de son administration; qu'on entretiendra aussi à Paris un avocat et un procureur, pour prendre soin des affaires de la province ecclésiastique de Narbonne.

Avant le départ du roi, il y eut à la cour des fêtes qui ne sont pas étrangères à notre histoire, parce que la religion en faisait tout le fond. La première fut la cérémonie que le roi fit à Saint-Denis pour armer chevaliers le jeune roi de Sicile et son frère Charles d'Anjou. On y avait appelé toute la haute noblesse du royaume; l'invitation s'étendit même jusqu'aux pays étrangers. Le concours fut prodigieux; le faste et la dépense, sans bornes. Les nouveaux chevaliers observèrent à leur réception toutes les anciennes lois de la chevalerie; ils firent la veille (1) d'armes devant l'autel des

(1) On appelait ainsi la nuit qu'on passait en armes avant d'être fait chevalier

saints martyrs. Le lendemain, qui était un dimanche, second jour de mai, Ferri Cassinel, évêque d'Auxerre, célébra la messe en présence de toute la cour. La messe finie, le roi ceignit l'épée aux jeunes princes, l'évêque leur donna la bénédiction, et l'assemblée se retira pour prendre part à des réjouissances qui dégénérèrent en débauche, abus trop ordinaire de ces sortes de fêtes (1).

Celle-ci fut suivie d'une pompe funèbre. Le roi, voyant tous les seigneurs de son royaume rassemblés à Saint-Denis, voulut profiter de cette heureuse rencontre pour leur montrer que le silence du tombeau et le nombre des années ne pouvaient lui faire oublier le mérite d'un grand homme. Il y avait neuf ans que le connétable du Guesclin était mort, et que ses cendres reposaient aux pieds de Charles V. Le roi songea à faire célébrer pour lui un service solennel, en présence de toute cette noblesse. La cérémonie eut un air lugubre et martial tout ensemble. L'évêque d'Auxerre célébra encore la messe ; à l'offertoire il alla avec le roi à la porte du chœur ; on y vit paraître quatre chevaliers armés de toutes pièces et montés sur leurs chevaux de bataille. Ils représentaient le connétable, et ils portaient tous quelques-unes des armes dont il s'était servi. Après eux venaient quatre autres chevaliers montés de même, et présentant les bannières de l'illustre défunt. Ensuite arrivèrent, pour l'offrande, le connétable de Clisson, les maréchaux de Sancerre et de Blainville, le duc de Touraine frère du roi, le comte de Nevers fils du duc de Bourgogne, le prince de Navarre, le prince de Bar et huit autres des plus grands seigneurs de la cour, ayant tous en main quelques pièces d'honneur qui caractérisaient la dignité de connétable, et qu'ils déposèrent devant l'autel. L'offrande achevée, l'évêque monta en chaire, et fit l'oraison funèbre, la première, dit-on, qui ait été prononcée en France pour un particulier. Il la com-

(1) *Hist. anon.*, p. 167.

mença par ce texte de l'Écriture : *Son nom a volé jusqu'aux extrémités de la terre.* Il y rappela les principales actions du héros, et finit en montrant que, pour mériter la réputation du brave chevalier Bertrand du Guesclin, il fallait, comme lui, joindre l'honneur et la vertu à la valeur et à l'expérience. Après le sermon, le prélat acheva la messe, et tout se termina par des aumônes abondantes qu'on distribua aux pauvres (1).

Une fête plus intéressante pour la cour et pour Paris, fut le couronnement de la reine Isabeau de Bavière. L'archevêque de Rouen Guillaume (2) de Vienne, assisté de deux évêques, fit la cérémonie dans la Sainte-Chapelle. La veille, qui était le dimanche 22 août, la reine était entrée à Paris avec un appareil que tous les historiens représentent comme le plus magnifique en ce genre qu'on eût jamais vu en France. Les Parisiens y déployèrent tout ce qu'il y avait d'habileté dans les ouvriers et de recherche dans le luxe de ce temps-là. On avait dressé aux portes de la ville et dans les rues des théâtres décorés richement, où l'on représentait des histoires de l'Ancien Testament (3). C'était le goût du siècle; nous le trouvons aujourd'hui ridicule, presque grotesque ; mais les bonnes mœurs ne souffraient point de ces sortes de spectacles, et il ne laissait pas, après tout, d'y entrer beaucoup de magnificence et d'industrie.

Toutes ces fêtes, qui se succédèrent les unes aux autres, et plus encore les libéralités excessives du roi, avaient épuisé ses finances. Il voulait faire le voyage d'Avignon en grand prince, et il n'était pas en état d'en soutenir la dépense. Pour y subvenir, il eut recours au clergé. Les sommes qu'il en tira, sous le nom spécieux d'un emprunt, furent très-considérables. Elles furent tellement lourdes pour les Églises, qu'en plu-

(1) *Hist. anon.*, p. 171. — *Hist. de Saint-Denis*, p. 304.

(2) Non Jean de Vienne (comme dit l'*Histoire anonyme de Charles VI*) ; on a son testament, pièce authentique, où il est appelé Guillaume.

(3) Froissart, vol. IV, c. II. — Jean Juv., p. 72, 74. — *Hist. anon.*, p. 175. — *Cérémon. français*, t. II, p. 649.

sieurs endroits l'argenterie et les ornements furent mis en gage pour satisfaire la cour (1).

Le roi se mit en marche le 2 septembre, avec le duc de Touraine son frère, le duc de Bourbon son oncle, et une garde de quatre (2) cents hommes d'armes, ce qui faisait plus de quinze cents personnes. On n'arriva à Avignon que le 30 octobre, parce que le roi séjournait dans les principales villes, pour y prendre connaissance des affaires. Le pape avait envoyé au-devant de lui douze cardinaux, et la plupart des autres prélats de sa cour. Le roi, à son tour, rendit à Clément les respects les plus profonds. En l'abordant, il mit un genou en terre, il lui baisa le pied, la main et la bouche, et s'assit à côté de lui sur un siége un peu moins élevé que le sien. Le jour (3) de la Toussaint, qui était un lundi, le pape couronna roi de Sicile le jeune Louis II duc d'Anjou. Toute la cour de France assista à cette fête (4), dont l'appareil fut auguste et toutes les cérémonies bien ordonnées. A la messe solennelle le roi Charles VI donna à laver au pape. Après les onctions, les prières, les offrandes et toutes les cérémonies, le nouveau roi communia sous les deux espèces, pratique empruntée du sacre de nos rois. La fête fut terminée par un estin splendide, où le pape mangea seul à sa table, et les deux rois à une autre table, seuls également et servis par les grands officiers de leurs cours (5).

Le 3 novembre, le pape, en considération du roi et à sa prière, fit cardinal Jean de Talaru, archevêque de Lyon, successeur du prince Charles d'Alençon dans ce grand siége. Il était d'une famille distinguée du Lyonnais, *homme de doctrine, de probité et de zèle pour les droits de son Église;* c'est ainsi que s'expriment les auteurs du temps. Cette pro-

(1) *Hist. anon.*, p. 173.
(2) Chaque homme d'armes menait au moins trois cavaliers avec lui.
(3) L'*Histoire anonyme* et le P. Daniel placent le couronnement du roi de Sicile le lendemain de l'arrivée de Charles VI : c'est une méprise.
(4) *Hist. de Langued.*, t. IV, p. 393.— Jean Juv., p. 76.— (5) *Vit.*, t. I, p. 523 et 1377. — Godefroi, *Annot. sur l'hist. de Jean Juv. des Ursins*, p. 570, 571.

motion ne fut pas la seule grâce que le roi Charles VI reçut du pape. Clément laissa quatre évêchés et sept cent cinquante bénéfices à sa nomination, en faveur des pauvres clercs de son royaume, et avec la clause que cette grâce expectative l'emporterait sur les autres accordées auparavant par le pape. L'archevêché de Reims était encore l'objet des désirs du roi : il se trouvait vacant par la mort de Richard Picque ; le roi le demanda au pape, et l'obtint pour Ferri Cassinel, évêque d'Auxerre, qui méritait la faveur du monarque par beaucoup de mérite et par un attachement sincère à son service. Ce prélat ne jouit pas longtemps de cette dignité ; le roi l'ayant laissé en Languedoc pour avoir soin des affaires de cette province, il fut empoisonné et mourut le 26 mai suivant, sans avoir jamais vu sa nouvelle Église (1). On accusa de sa mort les ennemis de la conception immaculée, dont il avait été le défenseur le plus ardent ; mais une accusation de cette espèce n'est recevable que sur des preuves qu'on ne puisse contester.

Pendant le peu de séjour que le roi fit à Avignon, Pierre d'Ailly harangua le pape en plein consistoire et en présence du roi, pour demander que le B. Pierre de Luxembourg fût mis solennellement au nombre des saints. D'Ailly, que nous avons vu, au commencement de cette année, de retour à Paris et occupé à poursuivre les partisans de Jean de Montson, avait été fait depuis peu chancelier de l'université, et il était retourné ensuite auprès du pape Clément, pour presser la canonisation du B. Pierre. Avant l'arrivée du roi dans cette cour, il avait déjà fait sur ce sujet un discours devant le pape et les cardinaux. Son texte était ce passage de S. Jean : *Il est temps, mon père, glorifiez votre fils, afin que votre fils vous glorifie à son tour.* Et l'application de ces mots à l'affaire présente faisait tout le fond de la harangue (2). « Trois

(1) *Vit.*, t. I, p. 523. — *Annales de Saint-Victor*, citées par Duchesne, t. I, p. 705. — *Hist. anon.*, p. 178. — Froissart, vol. IV, c. IV. — Marlot, t. II, p. 634. —
(2) Du Boulai, t. IV, p. 663, 672 et seq.

sortes d'autorités, disait-il, doivent vous engager, très-saint père, à glorifier votre fils, le B. Pierre de Luxembourg. La première est celle de ce saint cardinal lui-même ; placé dans sa gloire, il se présente à vous, non pour recevoir une augmentation de béatitude, mais pour être proposé aux fidèles comme un protecteur puissant et un modèle parfait de toutes les vertus. La seconde autorité est celle du roi très-chrétien, qui mérite par toutes ses grandes qualités, surtout par son respect pour la religion et par son zèle à éteindre le schisme, que vous répondiez à l'empressement qu'il a de voir le B. Pierre, son proche parent, honoré d'un culte public. La troisième est la voix de l'université de Paris, cette école si féconde en généreux défenseurs de la foi orthodoxe. Elle a élevé dans son sein, elle a nourri de sa doctrine le saint jeune homme à la gloire de qui elle s'intéresse aujourd'hui ; et ce que l'université vous demande, très-saint père, l'Église de Paris avec toute l'Église de France vous conjure de l'accorder. » L'orateur entre ensuite dans les motifs de la canonisation, qui sont la multitude des miracles, la certitude de ces prodiges, vérifiés par les dépositions de toutes sortes de témoins, dont quelques-uns sont des prélats et des cardinaux ; enfin l'excellence des vertus du B. Pierre, sa foi, sa modestie, son innocence, son humilité, sa pénitence. Il conclut en réfutant les raisons qu'on apportait pour différer cette canonisation, et les objections qu'on proposait contre les miracles.

Dans le second discours, Pierre d'Ailly s'élève plus haut à cause de la présence du roi, dont il fait l'éloge avec assez de délicatesse pour le temps : car l'éloquence était alors dans un état d'enfance, et l'art du panégyrique ne se ressentait pas moins de la décadence du goût que les autres parties de l'art oratoire. Le docteur reprend son texte : *Mon père, glorifiez votre fils;* et, après avoir répété tout ce qu'il avait dit la première fois, il y ajoute un morceau sur la naissance illustre de Pierre de Luxembourg, « avantage, dit-il, dont je

ne parlerais pas (1), s'il n'était admirable de voir tant d'humilité avec tant de grandeur et une innocence de mœurs si parfaite dans une condition si exposée à la licence. » Il rappelle ensuite les miracles du saint cardinal; matière qu'il avait déjà traitée fort au long, et qu'il détaille ici jusqu'aux moindres circonstances. Ce que nous y remarquons de particulier, ce sont des principes assez précis sur les miracles en général. « Le miracle, dit-il, est un événement au dessus de la nature. On a des règles pour distinguer les faux miracles des véritables merveilles de Dieu. Dans les faux miracles, illusion souvent et prestiges, presque toujours opérations inutiles ou même nuisibles, point d'invocation du vrai Dieu, point d'autre fin que de détruire la vérité et d'établir l'erreur. Les vrais miracles ont des caractères tout opposés, et il n'en est aucun, ajoute-t-il, qui n'éclate dans les prodiges du saint pour qui nous demandons les honneurs de la canonisation. » Ces discours du chancelier Pierre d'Ailly étaient soutenus de lettres très-pressantes, que l'université avait écrites au pape et à tous les prélats de la cour romaine. Nous avons déjà dit quel fut le succès de ces sollicitations : le pape Clément, occupé d'autres affaires, ne décida rien; mais dans la suite l'Église a autorisé le culte public que les peuples se sont empressés de rendre au B. Pierre de Luxembourg.

La cour de France partit d'Avignon le 3 novembre, chargée de tout ce que le pape avait pu lui donner de présents, de priviléges et de grâces spirituelles. On entra en Languedoc, où le roi gagna l'affection des peuples par ses qualités également nobles et aimables. Les affaires qui l'y avaient appelé étant terminées, il repassa par Avignon au mois de janvier 1390, et se rendit à Paris sur la fin de février. Si nous en croyons Froissart, ce ne fut qu'à son retour dans cette capitale qu'il apprit la mort du pape Urbain VI, quoique, selon

(1) Du Boul., t. IV, p. 663, 664, 667.

le même auteur, on en eût reçu la nouvelle à Avignon au bout de dix jours, c'est-à-dire le 25 octobre 1389; ce qui ne peut se concilier avec la visite que le roi rendit au pape le 30 du même mois (1). Car si la cour d'Avignon avait su la mort d'Urbain cinq jours avant l'arrivée du roi en cette ville, il n'y a pas de doute que le pape ne se fût fait un plaisir singulier de l'annoncer à ce prince et à tous les seigneurs qui l'accompagnaient. Il y a donc erreur dans la narration de l'historien : ce que nous allons dire d'après lui est peut-être plus exact.

Quand on sut à Avignon qu'il n'y avait plus de pape dans Rome, le pape Clément se flatta de voir finir le schisme par la réunion des cardinaux de Rome à son parti. Plein des plus douces espérances, il fit part de l'événement au roi Charles VI, et le pria d'écrire aux princes de l'obédience d'Urbain, pour les engager à procurer la paix de l'Eglise. Il y avait des lettres et des prières semblables pour le duc de Bourgogne, le duc de Touraine, le conseil du roi, enfin pour l'université, qui marchait alors toujours de pair avec ce qu'il y avait de plus grand en France.

Le roi, charmé de cette nouvelle, en parla au duc de Bourgogne son oncle : « J'avais dessein, lui dit-il, d'aller à Rome (2) avec une armée pour détruire les schismatiques; mais ce projet ne peut avoir lieu aujourd'hui : car on m'apprend que l'antipape est mort, et que, selon toutes les apparences, les cardinaux de Rome se rangeront sous l'obéissance de Clément. Pour plus grande sûreté, on me prie d'écrire à l'empereur, au roi de Hongrie et aux princes qui suivent l'obédience d'Urbain : que me conseillez-vous de faire? » Le duc de Bourgogne répondit : » Il est vrai, monseigneur, que l'antipape Urbain est mort; mais nous ne savons encore rien de la situation des cardinaux, ni des dispositions des Ro-

(1) *Hist. de Langued.*, t. IV, p. 397. — Froissart, vol. IV, c. x. — (2) Froissart, *ibid.*

mains. Il serait assez extraordinaire que les cardinaux, dans les conjonctures présentes, changeassent de sentiment. Les Romains sont maîtres de leurs personnes, et la contrainte dont on a usé autrefois dans l'élection de l'archevêque de Bari, fait croire qu'à Rome on voudra lui donner un successeur, et qu'on obligera les cardinaux à s'assembler en conclave. Vous ne devez donc point vous engager encore, ni employer votre crédit auprès des princes opposés jusqu'ici au pape Clément. Ce serait vous compromettre sans nécessité, et apparemment sans succès. Attendez des nouvelles plus précises sur l'état des affaires. Les cardinaux ménageront peut-être tellement les choses que, sans élire un autre pape que Clément, ils parviendront à calmer les Romains, en leur promettant de faire venir ce pontife à Rome; ce qu'il ferait volontiers, si c'était un acheminement à la paix. Alors il serait temps d'écrire aux princes de l'obédience contraire, pour prendre avec eux la meilleure voie pour éteindre tout à fait le schisme. Nous n'en sommes point encore là. Attendons, dans peu nous aurons sur tous ces points les éclaircissements nécessaires. »

Le roi et son conseil approuvèrent fort la réponse du duc de Bourgogne, et l'événement la fit paraître encore plus judicieuse. Cependant la nouvelle de la mort d'Urbain, annoncée par les lettres de Clément à l'université de Paris, y excita plus de mouvements qu'à la cour. Au lieu de raisonner comme le duc de Bourgogne, et d'attendre en paix les suites de cette importante affaire, l'esprit de controverse saisit les docteurs et les étudiants. On mit en problème si les cardinaux de Rome feraient une élection, ou s'ils n'en feraient point; s'ils s'en tiendraient à l'obédience d'Urbain ou s'ils se réuniraient à celle de Clément (1). Ces questions furent si vives et si générales que les exercices publics de l'école en souffrirent; on les suspendit pendant quelques

(1) Froissart, vol. IV, c. x.

jours, pour se livrer à des conjectures frivoles touchant la conduite des cardinaux : exemple assez sensible du mauvais effet que produit la doctrine quand la raison et le bon sens ne la dirigent pas, comme cela arrivait alors. Une cour composée de princes et de grands seigneurs, la plupart sans lettres et sans étude, prend tout d'un coup le seul parti qui soit raisonnable dans les circonstances ; et une assemblée de docteurs s'amuse à des disputes peu séantes, contraires au bon ordre et parfaitement inutiles. Ces agitations aboutirent à l'envoi d'une députation au roi, pour le prier d'écrire aux princes étrangers afin de les attirer à l'obédience de Clément et de finir le schisme. Les députés allèrent jusqu'à trois fois à l'hôtel de Saint-Paul, où résidait le roi ; mais comme ce prince était résolu de s'en tenir à l'avis du duc de Bourgogne, il évita toujours de leur répondre. Ils commençaient à en murmurer, lorsqu'on apprit de Rome ce qui s'était passé après la mort d'Urbain.

Dès le second jour de novembre 1389, les cardinaux de cette obédience, au nombre de quatorze, avaient élu pape le cardinal Pierre Tomacelli, Napolitain, qui prit le nom de Boniface IX ; il était âgé de quarante-cinq ans, bien fait de sa personne, assez beau parleur, mais peu lettré et encore moins formé aux affaires. Cette nouvelle apportée à la cour de France fit juger que, bien loin d'être à la fin du schisme, comme on l'avait espéré, la division allait se perpétuer parmi les fidèles. Le duc de Bourgogne se sut bon gré d'avoir empêché, par ses avis, que le roi ne s'engageât mal à propos, en écrivant aux princes de l'obédience opposée au pape Clément, et le roi loua fort la sagesse qu'avait fait paraître son oncle en cette occasion. Boniface, à son entrée dans le pontificat, annonça des distributions abondantes de bénéfices. Cet attrait toujours puissant pour les ecclésiastiques avides ou indigents, en fit sortir un grand nombre de toutes les contrées qui reconnaissaient le nouveau pape ; mais, en approchant de Rome, ils trouvèrent pour arriver dans cette ville

des obstacles qu'ils n'avaient pas prévus. Bernard de la Sale, capitaine gascon et commandant des troupes clémentines en Italie, courait la Marche d'Ancône et la Romagne. Ces clercs, aspirants aux bénéfices, tombèrent entre ses mains; il les traita en ennemis, et il y en eut plusieurs qui perdirent la vie (1).

Le couronnement de Boniface fut encore signalé, selon la coutume, par la délivrance de tous les prisonniers. Il se trouva parmi eux un imposteur, Grec de nation, nommé Paul Tigrin, dont les aventures sont fort singulières. C'était un homme sans biens et sans naissance, mais résolu de faire fortune et assez adroit pour en imaginer les moyens. S'étant associé quelques misérables de sa trempe, il convint avec eux qu'il prendrait la qualité de patriarche de Constantinople, et qu'ils l'aideraient à jouer ce personnage dans les pays étrangers (2). La résolution prise, il passa d'abord avec son cortége dans l'île de Chypre. Le roi le reçut avec de grands honneurs; et comme il n'était point encore couronné, il voulut l'être des mains du prétendu patriarche, qui fit la cérémonie suivant le rit grec, et reçut ensuite de ce prince un présent de 30,000 florins d'or. A l'exemple du monarque, tout le monde accourut à lui pour obtenir des grâces, surtout des bénéfices, qu'il donnait généreusement, ou dont il changeait les titres, érigeant en évêchés les dignités inférieures, et renversant l'ordre ancien de la hiérarchie. Sa libéralité ne fut profitable à personne autant qu'à lui, et il en tira des sommes immenses en échange des vains titres qu'il distribuait à profusion. Quand il fut en état de paraître avec splendeur sur un plus grand théâtre, il alla à Rome; c'était sous le pape Urbain VI. Il y trouva une cour plus attentive que celle de Chypre; outre les questions embarrassantes qui lui furent faites et qui le déconcertèrent, il y eut des gens qui lui soutinrent en face

(1) Froissart, vol. IV, c. x. — Niem., l. II, c. vi. — (2) *Hist. anon.*, p. 181 et seq. — Jean Juv., p. 78.

qu'ils venaient de Grèce et qu'ils avaient vu le patriarche de Constantinople, dont il s'attribuait le nom et les droits. Convaincu de mensonge, on le confina dans une prison, où il passa de tristes jours jusqu'à la mort d'Urbain.

A l'avénement du nouveau pape, on le relâcha à condition qu'il renoncerait à ses fourberies ; mais ces sortes d'aventuriers ne songent guère d'ordinaire à s'amender, et l'effet que produit sur eux le châtiment, c'est de les rendre plus artificieux et plus méchants. Paul Tigrin, déchargé de ses fers, ne tarda pas à reprendre son ancien trafic d'impostures. Il se rendit auprès du comte de Savoie, et, comme il savait que ce prince était parent du vrai patriarche de Constantinople, il prit cette qualité auprès de lui, donnant pour preuve de sa parenté une généalogie détaillée, qui pouvait bien montrer que le patriarche était de la famille du comte de Savoie, mais qui ne montrait pas que cet imposteur fût le patriarche. Le comte toutefois s'y laissa prendre. Paul lui raconta ses malheurs de Rome, sa captivité et ses misères; mais il en dissimula habilement la cause. Il prétendit qu'ayant eu la hardiesse de représenter à Urbain le scandale qu'il donnait à l'Église, en retenant le souverain pontificat qui ne lui appartenait point, Urbain pour s'en venger l'avait dépouillé de tous ses biens et même de la liberté. Cet aveu fait au comte de Savoie, clémentin déclaré, acheva de le gagner. Il regarda le faux patriarche comme un parent chéri, et comme un illustre persécuté. En dédommagement de l'équipage qu'il avait perdu à Rome, il lui donna douze chevaux, douze domestiques et une grande somme d'argent pour faire le voyage d'Avignon.

Le pape Clément, persuadé par les recommandations du comte, ne fut pas plus en garde contre l'artifice. Un patriarche de Constantinople persécuté à Rome à cause de son zèle contre Urbain, parut à la cour d'Avignon un prélat respectable; et d'ailleurs Clément s'en promettait de grands avantages pour l'accroissement et l'éclat de son obédience. Il y eut donc de ce côté-là de grands empressements pour ho-

norer le prétendu patriarche. On le combla de grâces, on lui fit des présents considérables; après quoi, il prit le chemin de Paris. Le roi, prévenu en sa faveur, envoya au-devant de lui, et fit préparer pour ce personnage un logis commode. Son entrée dans cette capitale fut un spectacle. On admira la magnificence de ses ornements pontificaux, son air grave et sérieux, son langage étranger, et dont on n'avait l'intelligence que par un interprète. Paul, de son côté, jouait son rôle avec un grand talent de persuasion; il visitait les monastères et les églises.

Ce fut surtout dans l'abbaye de Saint-Denis qu'il déploya tous les ressorts de son industrie. On lui montra les reliques de l'apôtre de la France; prenant alors un ton d'enthousiasme: « Quel bonheur, s'écria-t-il, pour ce royaume de posséder le corps du bienheureux Aréopagite, autrefois évêque d'Athènes! » Puis, adressant la parole à l'abbé: « La Grèce, ajouta-t-il, est encore dépositaire de quelques restes précieux de ce saint patron de votre monastère. Nous avons sa ceinture, ses souliers et quelques livres écrits de sa main; quoique nous les conservions comme un riche trésor, je veux néanmoins vous en faire présent; donnez-moi deux de vos religieux pour m'accompagner en Grèce; je vous promets de vous les renvoyer avec ces saintes reliques, et je ne désespère pas de voir quelqu'un d'eux élevé dans la suite à la dignité d'archevêque. » La proposition fut acceptée : deux moines de Saint-Denis, tout brûlants de zèle pour la gloire de leur maison, et peut-être aussi flattés de l'espérance des prélatures, se mirent à la suite du patriarche. Ce fourbe les conduisit jusqu'au port de mer où il devait s'embarquer. Il fit charger toutes ses richesses sur un vaisseau, et il y monta ensuite secrètement, laissant ses deux compagnons français dupes de son imposture, mais non persuadés encore que tout ceci n'eût été qu'un jeu. Ils avaient tant d'ardeur pour acquérir les reliques prétendues de S. Denis, qu'ils allèrent jusqu'à Rome pour s'informer du patriarche. Ce fut là le dénoûment de la comédie. Ils apprirent ce qui s'était passé

sous le pontificat précédent, les tentatives du Grec artificieux, le mauvais succès de ses intrigues, sa confusion, son emprisonnement, sa délivrance. Honteux de leur simplicité et de leur précipitation, ils revinrent en France, où l'exemple du pape et du roi, trompés avant eux et presque autant qu'eux, put les consoler de s'être laissé duper.

Le pape Clément, déchu des espérances qu'avait fait naître la mort d'Urbain son compétiteur, eut recours contre Boniface aux censures et aux anathèmes; éclats inutiles, et qui pouvaient se faire de sa part sans intimider personne du parti opposé. Boniface, plus modéré que ne l'avait été Urbain son prédécesseur, n'opposa point d'abord ses foudres à celles de Clément. Il tenta même les voies de la douceur et de la réconciliation, offrant dans une lettre qu'il écrivit au duc de Bavière de recevoir en grâce les clémentins, et promettant à leur chef de le laisser légat apostolique, tout le reste de sa vie, en France et en Espagne (1).

Ces avances n'ayant point réussi, il adressa une grande lettre à tous les fidèles, où il déclamait vivement contre le séjour des papes à Avignon, et contre les princes de la maison de France, qui avaient protégé les cardinaux auteurs de l'élection de Robert de Genève. Ensuite, pour soutenir les démarches faites sous le précédent pontificat, il renouvela toutes les peines portées contre ceux qu'on appelait à Rome les schismatiques et les partisans de l'antipape. Ces procédures ne se firent que l'année suivante.

Au commencement de celle-ci 1390, Philippe duc de Bourgogne voulut engager les Liégeois, voisins de son comté de Flandre, à entrer dans l'obédience de Clément; mais le chapitre de Liége lui écrivit, le 5 janvier, que les motifs qui avaient déterminé cette ville à suivre le parti d'Urbain VI subsistaient en entier par rapport à Boniface IX, son successeur; et, passant à la démonstration, il exposait une partie

(1) *Vit.*, t. I, p. 525. — Rainaldi, 1390, n. 6.

des raisons qui fondaient le droit d'Urbain et de Boniface (1). On vit dans la suite bien des alternatives chez ce peuple, attaché tantôt au pape de Rome, tantôt à celui d'Avignon, et enfin déclaré neutre entre l'un et l'autre, selon les divers sentiments des évêques de ce pays, qui en étaient en même temps les seigneurs temporels.

Clément fut plus heureux du côté de la Navarre. Le roi Charles le Mauvais était mort le 1er janvier 1387. Toujours plus occupé de sa politique pleine de noirceur et de crimes que des intérêts de l'Église, il était demeuré indécis entre les deux obédiences. Martin de Salve, évêque de Pampelune, l'avait souvent pressé de s'attacher à Clément ; mais il se serait par là trouvé d'accord, au moins une fois, avec la cour de France, et c'était trop demander à cet esprit méchant, artificieux, intraitable, ennemi personnel de Charles le Sage, et de son fils qui était actuellement sur le trône. Après la mort de ce roi si détesté, Charles II, surnommé le Noble, prince aussi vertueux que son père l'avait été peu, céda aux instances de l'évêque de Pampelune. Il fit consulter les plus habiles hommes de son royaume, et, après de longues délibérations, il embrassa l'obédience d'Avignon par un acte authentique donné le 6 février à Pampelune. Martin de Salve fut fait cardinal quelques mois après ; Clément lui avait offert le chapeau sous le règne précédent ; mais il s'était excusé de le recevoir, craignant que les mouvements qu'il se donnerait ensuite auprès du roi pour l'attacher à Clément n'eussent un air trop intéressé (2).

De son côté, le pape Boniface se ménagea une grande ressource en Italie, par la protection qu'il accorda à Ladislas, fils de Charles de la Paix. Urbain son prédécesseur avait fait preuve d'une obstination inexplicable, en persécutant constamment ce jeune prince et la reine Marguerite sa mère, dans

(1) *Spicil.*, t. VI, p. 49. — Rainaldi, 1391, n. 13. — (2) *Vit.*, t. I, p. 526 et 1380. — Du Boulai, t. IV, p. 648.

un temps où la bonne politique voulait qu'il les soutînt, pour empêcher le parti d'Anjou et du pape Clément de prévaloir dans le royaume de Naples. Boniface releva cette famille malheureuse, presque ensevelie dans l'oubli à Gaëte. Il envoya le cardinal de Florence pour couronner Ladislas, et pour recevoir ses hommages et sa protestation de fidélité au Saint-Siége. Mais Ladislas courut risque de voir naître et périr au même moment toutes ses espérances. Un prélat appelé Raymond, se donnant le titre d'archevêque d'Arles, s'insinua auprès du prince, et osa méditer un attentat à sa vie par le poison. On découvrit le crime avant l'exécution, le coupable mis aux fers fut convaincu; une action si noire remplit tout le monde d'horreur. Le pape (1) Boniface manda au cardinal de Florence, son légat, de venger la majesté royale par un exemple de sévérité, dont il lui traçait le plan dans sa lettre datée du 14 mars 1390. C'était de commencer par la dégradation solennelle de tous les ordres que l'archevêque avait reçus, et ensuite de le livrer au bras séculier, pour être puni selon les lois. Ce Raymond archevêque d'Arles a été ignoré de tous ceux qui ont fait l'histoire de cette Église, ou qui ont dressé le catalogue de ses archevêques. On en a conclu avec raison que l'Église d'Arles, comme presque tous les grands bénéfices d'alors, avait pendant le schisme deux titulaires, l'un sous le pape d'Avignon, l'autre sous le pape de Rome ; et qu'ainsi Raymond, auteur du complot formé contre le prince Ladislas, était l'archevêque résidant en Italie sous l'obédience de Boniface, tandis que dans le même temps François de Conzié, dont le nom figure sur la liste des archevêques d'Arles, gouvernait cette Église en France, sous le pape Clément. Cette conjecture se trouve démontrée par un acte authentique, passé au mois d'août de cette année 1390, entre les commissaires du pape Clément et Raymond vicomte de Turenne : car il y est marqué que cet acte fut ratifié le 20 du même mois,

(1) Rainaldi, 1390, n. 10 et seq.

par François archevêque d'Arles et camérier du pape (1) : preuve manifeste que l'archevêque d'Arles Raymond, arrêté trois mois auparavant à Gaète pour l'attentat dont nous venons de parler, n'était qu'un prélat à simple titre, et tout différent de celui qui résidait en France.

Ladislas, soutenu de Boniface, était un rival dangereux pour Louis d'Anjou, reconnu roi de Sicile dans Naples et en France. Le pape Clément jugea qu'il fallait montrer ce jeune prince à ses sujets d'Italie. On lui donna une flotte chargée de troupes et de munitions. Le cardinal de Thury, nommé légat de Clément pour ce voyage, fit la bénédiction de la galère royale. On s'embarqua le 20 juillet, et au mois d'août on arriva à Naples, où le roi Louis fut reçu aux acclamations de toute la ville. Il soumit d'abord les châteaux de l'Œuf et de Saint-Elme, qui tenaient pour Ladislas. Bientôt après il s'empara de Pouzzole, et goûta quelque temps les douceurs de la paix et de la royauté ; mais comme dans presque toutes les entreprises des Français au delà des monts, la fin ne répondit pas aux commencements. Louis perdit son royaume, et il le recouvra ensuite, sans pouvoir encore le conserver : ces événements, que nous nous bornons à indiquer, causèrent des maux infinis, dont l'Italie fut le théâtre, et que la France ressentit presque également, parce qu'elle s'épuisa pour ces expéditions étrangères (2).

Le pape Clément avait grand soin d'entretenir le collége de ses cardinaux aussi brillant et aussi nombreux que si toute l'Église eût été de son obédience, et c'était un lourd fardeau pour l'Église de France. Au mois de juillet de cette année, le pontife avait envoyé le chapeau à l'évêque de Pampelune. Le 17 octobre suivant, il fit deux autres cardinaux. Le premier était Jean Flandrin, frère du cardinal de Saint-Eustache, mort neuf ans auparavant. Le nouveau cardinal avait été

(1) *Gallia Christ.*, t. I, *Eccles. Arelat.* — *Vit.*, t. I, p. 1056. — (2) *Vit.*, t. I, p. 512 et 1352. — Jean Juv., *Annot. de Godefroi*, p. 571.

doyen de Laon, évêque de Carpentras et archevêque d'Auch. Il reçut, l'année suivante, le titre de Saint-Jean et de Saint-Paul. On l'appela toujours le cardinal d'Auch (1).

L'autre cardinal était Pierre Gérard ou Girard, né dans le Forez au diocèse de Lyon. Il avait été successivement archidiacre de Bourges, chanoine d'Autun, évêque de Lodève, d'Avignon et du Puy. Son titre fut Saint-Pierre aux Liens ; il porta le nom de cardinal du Puy. Cette promotion se fit à Beaucaire, où le pape s'était retiré pour éviter la peste qui désolait la ville d'Avignon et les lieux circonvoisins (2).

Six mois après Clément fit encore un nouveau cardinal, qui fut Guillaume de Vergy, archevêque de Besançon. Il dut son élévation à un différend assez vif qui s'était élevé entre lui et Philippe duc de Bourgogne, son souverain. Ce prince faisait battre monnaie à Auxonne, petite ville du comté de Bourgogne. Le prélat lui représenta que c'était causer un préjudice notable à la ville de Besançon ; et le duc n'ayant aucun égard à ces représentations, l'archevêque osa l'excommunier. Philippe prit les armes, assiégea l'archevêque dans un de ses châteaux et pilla les terres de son Église. Tout ce scandale aurait été poussé plus loin, si l'élévation de Guillaume de Vergy au cardinalat n'était venue le soustraire honorablement à la vengeance du prince. Ce qu'il y eut de singulier, c'est que le duc lui-même sollicita le chapeau pour lui. Ainsi tout le monde put être satisfait, l'archevêque d'être cardinal, et le duc de n'être plus contrecarré dans ses actions, sans compter le plaisir de s'être délivré, en prince généreux, d'un adversaire estimable d'ailleurs à cause de sa vertu et de son zèle : car c'est l'éloge que l'histoire fait de ce cardinal archevêque de Besançon (3).

En donnant la pourpre romaine et les évêchés, le pape Clément ne se reposait pas tellement sur la reconnaissance

(1) *Vit.*, t. I, p. 526 et 1385. — (2) *Ibid.*, p. 1386, 524. — (3) *Gallia Christ.*, vet. edit. t. I, p. 131. — Duchesne, t. I, p. 77. — *Vit.*, t. I, p. 527.

de ses créatures qu'il ne prît encore des précautions pour se les attacher. Déterminé à garder le pontificat toute sa vie, il faisait prêter serment à tous ceux qu'il élevait aux dignités, de demeurer fidèles à son parti. Cette mesure ne faisait qu'aggraver la désunion dans l'Église : car les premiers dignitaires du clergé se trouvant retenus par cet engagement, les cris de détresse des simples fidèles ou des ecclésiastiques du second ordre étaient comptés pour rien, et le schisme prenait de si profondes racines qu'on perdait l'espérance d'arracher ce scandale du champ de l'Église. Tous les maux, pendant ce temps-là, croissaient sensiblement : la simonie, la déprédation des Églises, la corruption des mœurs, l'altération de la discipline. On remarqua que le pape Clément permit à un bigame de recevoir les ordres sacrés, et qu'il leva l'irrégularité d'un juge qui voulait se faire ordonner prêtre, après avoir porté des sentences de mort ; il accordait facilement des dispenses pour le mariage entre parents au troisième degré ; il donnait les évêchés aux ecclésiastiques de cour, gens sans lettres et sans connaissance de la théologie. Aussi faisait-il peu de cas de cette science si précieuse aux yeux de l'Église. On rapporte à cette occasion qu'un grand seigneur lui ayant recommandé un de ses neveux, qui étudiait alors en théologie dans l'université de Paris, Clément lui répondit avec aussi peu de gravité que de raison : « Quelle folie d'occuper ainsi un jeune homme que vous aimez ! Qu'est-ce que tous ces théologiens, qu'une troupe d'hommes tout remplis de chimères ? » Cette façon de penser, si peu digne d'un pape, devait aigrir extrêmement l'université de Paris contre lui (1).

Le zèle d'ailleurs du bien public animait cette célèbre école. Quoique ses remontrances n'eussent pas l'avantage de plaire à la cour, elle ne laissait pas de se présenter de temps en temps au pied du trône pour intéresser le souverain à la paix de l'Église. Il y avait eu depuis peu aux Bernardins une

(1) *Hist. anon.*, p. 198, 199.

assemblée de plus de trois cents docteurs, qui se termina par la résolution d'envoyer encore une députation au roi. On choisit, pour porter la parole, un homme de mérite, capable de tout dire avec autant de fermeté que d'éloquence. L'audience, obtenue à force d'importunités, parut d'abord aboutir à un succès complet. L'orateur parla si bien de la nécessité de finir le schisme, il représenta si pathétiquement l'état déplorable de l'Église de France pendant cette division des pasteurs et des fidèles, que toute l'assemblée, émue et touchée, se jeta aux pieds du monarque pour le supplier de travailler en roi très-chrétien à faire cesser ce désordre. Le roi ne manquait ni de religion ni de bonne volonté pour les besoins de l'Église ; mais il était jeune, il avait été élevé dans un dévouement complet au pape Clément, et il voyait les princes de son sang et les grands seigneurs de son conseil livrés à ce parti. C'était assez pour qu'il demeurât pendant quelque temps insensible aux prières de l'université. Il lui témoigna d'un ton de maître qu'il désapprouvait l'inquiétude qu'elle marquait dans une affaire qui regardait plus l'État et l'Église qu'un corps de gens de lettres destinés à l'enseignement. Il lui fit défense, sous peine d'encourir sa disgrâce, de venir désormais apporter en cour ses plaintes ou ses remontrances, tant qu'elles n'auraient point d'autre objet que l'affaire du schisme.

Ces dispositions de Charles VI furent la matière d'un triomphe pour Clément ; il se voyait appuyé plus que jamais du souverain, et il savait d'ailleurs que la nation était sincèrement attachée à son obédience. Il en avait une preuve sensible dans ce qui venait d'arriver sur la côte de Gênes. Cette république, inquiétée sans cesse par les courses des mahométans d'Afrique, avait envoyé demander du secours au roi, qui s'était prêté volontiers à cette espèce de guerre sainte contre les infidèles. Le duc de Bourbon, toujours avide de gloire, se mit à la tête de quinze cents hommes d'armes et d'une infanterie considérable. On se rendit dans l'État de

Gênes, et quand les vaisseaux de transport furent prêts, les troupes françaises s'embarquèrent avec celles de la seigneurie et quelques compagnies d'Anglais, qui prenaient part à la gloire de cette campagne. Tout était dans la joie et dans l'union; mais, au moment du départ, il s'éleva une contestation fort vive, dont le schisme était la cause. Il s'agissait de la bénédiction qui devait être donnée, suivant la coutume, à la flotte et à ceux qui la montaient. Les Génois et les Anglais voulaient la recevoir de leurs ecclésiastiques, qui reconnaissaient le pape Boniface; les Français prétendirent que c'était à leurs aumôniers, tous du parti de Clément, à faire la cérémonie. On en vint de part et d'autre à des paroles très-dures. Les chefs appréhendèrent que la contestation ne dégénérât en discorde ouverte, et la discorde en hostilités. Enfin on s'avisa d'un expédient qui, ce semble, ne devait pas être fort difficile à imaginer : ce fut de séparer les nations, et de laisser chacune recevoir la bénédiction de ses prêtres. Par là tout le monde fut content, on leva l'ancre et l'on poursuivit l'expédition ; mais tout l'avantage qu'on en retira, fut d'obtenir la délivrance des chrétiens que le roi de Tunis tenait dans les fers (1).

Clément, révéré en France, ne s'attendait pas à recevoir d'Italie une visite qui n'avait pas d'autre but que de combattre son pontificat. C'est un trait d'histoire qui a échappé à presque tous les auteurs qui ont parlé du schisme. Nous le rapportons d'après les *Actes des saints*, collection si riche et si précieuse pour toutes les parties de l'histoire ecclésiastique (2).

Une jeune fille de Parme nommée Ursuline, adonnée dès l'enfance à la contemplation et célèbre par ses ravissements et ses visions, vint à Avignon avec sa mère, pour annoncer à Clément les ordres du Ciel touchant le schisme qui désolait l'Église. Tout fut merveilleux dans ce voyage : l'entreprise,

(1) *Hist. anon.*, p. 189, 192. — (2) Boll., *Act. SS.*, t. I apr., p. 723 et seq.

qui avait été, dit-on, ordonnée de Dieu même ; la confiance de la jeune fille, qui osa menacer Clément des vengeances du Ciel, s'il ne renonçait à sa prétendue dignité ; la bonté même et la complaisance du pontife, qui admit Ursuline trois fois à son audience, et qui l'honora jusqu'à se lever de son trône quand elle entra dans son palais ; mais ce fut aussi tout le succès de l'ambassade. La pieuse fille eut beau presser et menacer, le désir de régner l'emporta dans l'âme de Clément sur l'amour de l'Église. Ursuline retourna en Italie, et son premier soin fut d'aller raconter au pape Boniface son entreprise, son voyage et sa négociation. Boniface crut devoir suivre une route que le Ciel même semblait lui ouvrir. Il pria quelque temps après la sainte fille de repasser les monts pour faire de nouvelles instances auprès de Clément. Elle partit en 1394 avec la qualité et les pouvoirs d'envoyée de Boniface. Ce fut apparemment ce qui indisposa contre elle la cour d'Avignon. Ursuline eut à essuyer dans ce second voyage les plus mauvais traitements. On lui fit des questions captieuses, pour sonder l'esprit qui l'animait ; on l'enferma dans une prison, on lui prépara la torture, on employa même le poison contre ses jours ; mais le Ciel prit sa défense. Victorieuse à son tour de Clément, elle le vit périr d'une mort précipitée. Après l'élection de Pierre de Lune ou Benoît XIII, sans espérance désormais, elle reprit le chemin de Rome, s'embarqua ensuite pour les saints lieux de la Palestine, et enfin mourut à Vérone en 1410, âgée de 35 ans, célèbre en Italie par beaucoup de miracles, honorée à Parme, mais non canonisée selon les formes ordinaires. Telle est en peu de mots l'histoire de cette bienheureuse fille.

Les *Actes des saints*, pour nous la faire connaître, ont eu recours aux mémoires d'un auteur contemporain, ouvrage simple dans sa forme et en parfait accord pour les dates et pour les noms avec ce que nous savons d'ailleurs des affaires du schisme et de la cour du pape Clément. Le prodigieux et

l'extraordinaire y sont répandus à profusion ; mais dans les actions des saints ce n'est point sur la nature des faits qu'il faut disputer : car Dieu peut faire plus de choses que nous n'en pouvons concevoir; c'est uniquement la preuve qu'on doit peser et examiner mûrement : or, dans la relation dont nous avons donné le précis, on ne remarque aucun vestige de supercherie ni d'ignorance. Si l'on avait publié les procès-verbaux des miracles opérés par cette bienheureuse, avec les particularités de ses révélations, recueils qui ont été faits dans le temps, on y trouverait peut-être, avec la confirmation de tout ce que nous venons de dire, le détail de plusieurs points concernant l'histoire du schisme et de l'Église de France. C'est la réflexion même des savants auteurs qui nous ont donné les *Actes des saints*.

Comme le pape Clément était résolu de ne point céder le trône apostolique à Boniface IX, son concurrent, il soutenait de tout son pouvoir le roi de Naples, Louis d'Anjou, encore maître de la plus grande partie de cette contrée. Louis était l'unique ressource de Clément en Italie, et Clément aidait ce jeune prince des trésors de l'Église de France. Cette nécessité de faire passer de l'argent au delà des monts, était un prétexte dont ce pape se servait habilement pour tirer d'abondantes contributions du clergé du royaume. Cette année, il ordonna la levée d'une nouvelle décime, parce que la reine Marie, mère du roi de Sicile, avait demandé des secours d'argent pour son fils (1). Cette taxe devait s'étendre à tous les ecclésiastiques, sans en excepter les membres de l'université de Paris. C'était le corps de l'État le plus jaloux de ses priviléges, et le talent de la parole, qui se cultivait là plus qu'ailleurs, était une arme toujours prête pour combattre et vaincre tout ce qui avait apparence de vexation. Le roi, depuis peu, avait interdit les remontrances, mais simplement en ce qui regardait le schisme. L'affaire présente offrait un

(1) *Hist. anon.*, p. 224.

objet tout différent. Le recteur se crut donc autorisé à porter ses plaintes à la cour, et le roi lui promit d'y avoir égard, et d'écrire au pape en tels termes que l'université désirerait, pour obtenir qu'elle fût soulagée de l'imposition nouvelle.

L'exemple de l'université enhardit les évêques à résister par un mutuel effort à la cour d'Avignon. Ils s'assemblèrent en grand nombre, et ils arrêtèrent, entre eux, que si les collecteurs du pape voulaient les presser, ils formeraient un appel du pape mal informé au pape mieux instruit de la justice de leur refus. Ils le firent en effet, et deux notaires envoyés de leur part à Avignon affichèrent secrètement l'acte d'appel aux portes du palais pontifical ; mais le pape n'en tint compte, il fit afficher des décrets tout contraires, et la conclusion fut que le clergé paya la décime.

Il se forma alors contre les ecclésiastiques un autre orage bien plus dangereux. Il y avait à la cour trois seigneurs que le roi honorait de sa confiance. C'étaient le connétable de Clisson, le sire de la Rivière et le seigneur de Noviant. Maîtres des affaires, ils portèrent leurs vues sur les priviléges du clergé, et ils entreprirent d'y donner atteinte. Les premiers murmures se firent entendre dans le conseil du roi : on y disait que le grand Constantin n'avait pu céder au pape S. Sylvestre le domaine temporel de la ville de Rome. On trouvait mauvais que les ecclésiastiques fussent en possession de faire justice des criminels : droit souverain, disait-on, et qui ne doit appartenir qu'aux rois et aux princes. Enfin on traitait d'abus et d'attentat le privilége de la cléricature, qu'on accordait quelquefois à des gens sans lettres, pour donner occasion aux juges d'Église d'attirer à leurs tribunaux les personnes laïques, au préjudice des seigneurs séculiers. Ce sont là les accusations principales dont les trois favoris du roi chargeaient le clergé. Il aurait été facile de répondre que la donation de Constantin est une pièce apocryphe; mais qu'après tout, aucun principe solide ne montre qu'un empereur n'eût pas pu céder au pape le temporel de la ville de Rome; que la

possession où étaient quelques ecclésiastiques de faire justice des criminels, par exemple, de les punir de mort, était une concession émanée des rois et des princes souverains, qui avaient bien voulu communiquer cette partie de leur puissance à quelques seigneurs tant ecclésiastiques que séculiers; que d'ailleurs les ecclésiastiques n'exerçaient point par eux-mêmes la justice criminelle, et qu'ils avaient recours pour cela au ministère des laïques; enfin, que si l'on étendait les priviléges de la cléricature à d'autres qu'à des clercs, ou bien à des gens sans lettres, c'était une réforme à faire, et qu'on pouvait la demander aux évêques. Voilà ce qu'il était aisé d'opposer aux déclamations des favoris; et il y a toute apparence qu'on employa quelques-uns de ces moyens de défense, dans les représentations qui furent faites bientôt après (1).

Quoi qu'il en soit, les adversaires du clergé étaient puissants par eux-mêmes, et ils avaient des défenseurs jusque dans l'état ecclésiastique. Quelques docteurs des Ordres mendiants paraissaient approuver les maximes avancées dans le conseil; « faisant ainsi leur cour, dit l'historien de Charles VI, aux dépens d'une cause où ils n'avaient point de part. » Cela veut dire que, n'ayant ni domaines, ni seigneuries à conserver, ils n'étaient pas fâchés de voir diminuer la puissance des ecclésiastiques qui en avaient. Aux discours tenus par les ministres succédèrent bientôt des actes; les premières hostilités éclatèrent en Normandie, province où le clergé avait de grandes terres et des juridictions fort étendues. La cour ordonna aux juges séculiers de resserrer la puissance des évêques, et de condamner à de grosses amendes tous ceux qui résisteraient à ces nouveaux ordres. On fut alarmé de cette démarche; mais comme les auteurs de l'entreprise voulurent faire un règlement général, et restreindre aussi les droits de l'université, ce corps, que nous avons déjà vu extrêmement

(1) *Hist. anon.*, p. 217.

attentif à ne pas laisser entamer ses priviléges, joignit ses oppositions particulières à celles du clergé, dont il faisait partie ; il se chargea même des délibérations et des remontrances, opérations d'une exécution fort délicate.

Vers la fête de la Ste Trinité, les facultés s'assemblèrent : on dressa des représentations, auxquelles on ajouta une copie des priviléges de l'université. On tenta ensuite d'avoir audience du roi, mais il ne fut pas possible de l'obtenir ; ce refus blessa extrêmement l'université, qui par représailles cessa tous ses exercices. Les étrangers, que la célébrité des écoles attirait de toutes parts, désormais sans maîtres et sans leçons, sortirent de Paris en foule. La cour remplie de seigneurs et de militaires, gens alors sans littérature, ne fut pas fort touchée de l'interruption des études dans la capitale : les membres de l'université en souffrirent les premiers. Ils se rassemblèrent le 15 juillet, et il fut conclu que le recteur, à la tête de vingt des docteurs les plus distingués, irait à Saint-Germain en Laye, où le roi était depuis quelque temps. La députation partit donc, et le prétexte qu'on prit pour avoir audience, fut de complimenter le roi sur un voyage qu'il allait faire en Bretagne. Les favoris savaient que ce n'était pas là le motif principal de la députation. Ils rompirent les mesures qu'avait prises l'université, et l'audience fut refusée constamment.

Les députés étaient sur le point de s'en retourner, lorsque d'autres seigneurs sollicitèrent pour eux. Les instances furent vives ; on revint à la charge jusqu'à cinq fois ; on se jeta aux pieds du roi pour le fléchir ; on lui dit qu'il se faisait tort à lui-même de refuser les compliments d'un corps si célèbre. Le monarque ébranlé allait céder , et les favoris s'en aperçurent. Pour tirer du moins quelque parti de leur défaite qu'ils pressentaient, ils voulurent avoir l'honneur de l'audience ; ils la demandèrent aussi ; et comme on sait parfaitement à la cour l'art de se contrefaire, ils témoignèrent beaucoup d'affection pour l'université. Le recteur et ses assistants

parurent donc devant le roi. Ils avaient préparé une harangue ; mais les trois seigneurs Clisson, la Rivière et Noviant, avertis de bonne part que ce discours contenait des recherches trop hardies sur les droits du roi et sur la conduite de ses ministres, détournèrent ce coup, et surent le faire avec tant d'habileté que l'université ne put s'en plaindre. Dès que celui des députés qui devait remplir la fonction d'orateur, eut ouvert la bouche, le chancelier Arnaud de Corbie, tout dévoué aux ministres, prit la parole, et, sans permettre au docteur de continuer son discours : « Le roi, lui dit-il, est assez informé du sujet qui vous amène, et il veut vous épargner la peine de demander ce qu'il vous aurait déjà accordé volontiers, s'il avait été plus tôt informé de vos priviléges. » Après quoi le roi fit une douce réprimande aux députés sur l'interruption de leurs exercices publics ; il leur ordonna de les reprendre : ce qu'ils promirent avec plaisir, et ils se retirèrent fort contents de la réception qu'on leur avait faite.

Ce voyage qu'on préparait à la cour et qui avait servi de prétexte à la députation de l'université, était une expédition militaire que le roi voulait faire en Bretagne. Comme cette entreprise échoua par l'événement du monde le plus funeste pour le royaume et pour l'Église de France, nous dirons succinctement à quelle occasion cette guerre de Bretagne avait été résolue. Un seigneur nommé Pierre de Craon, chassé de la cour à la sollicitation du duc d'Orléans, frère du roi, fit remonter la cause de sa disgrâce jusqu'au connétable de Clisson ; pour s'en venger, il entreprit de l'assassiner au sortir de l'appartement du roi, dans la soirée du 14 juin. Clisson, qui ne s'attendait à rien moins, et qui avait peu de suite, fut attaqué par vingt hommes armés. Brave cependant et vigoureux, il se défendit longtemps ; mais, accablé par le nombre, il tomba percé de plusieurs coups : on le crut mort, et le seigneur de Craon se sauva en Bretagne (1).

(1) *Hist. anon.*, p. 218.

Le roi ne manqua pas de faire instruire le procès du coupable et de confisquer tous ses biens. Il envoya ensuite redemander sa personne au duc de Bretagne, avec menace de traiter ce prince comme un vassal rebelle, s'il désobéissait en ce point. Le duc répondit que le seigneur de Craon avait paru à sa cour, mais qu'il y était demeuré peu de temps, et qu'il ignorait en quel lieu il s'était retiré.

Cette réponse ne satisfit point le roi. A la sollicitation des trois favoris dont le connétable était le chef, on résolut d'assembler une armée pour entrer en Bretagne. Le rendez-vous des troupes était au Mans. Le roi y arriva sur la fin de juillet et il y attendit ses oncles, les ducs de Bourgogne et de Berri, qui désapprouvaient fort cette guerre. Dès le premier jour d'août, on s'aperçut que le roi n'était pas dans sa situation d'esprit habituelle : son air avait quelque chose d'égaré, ses discours étaient peu suivis, et ses manières peu dignes d'un grand roi. Il ne laissa pas de donner ses ordres pour la marche des troupes. Le 5 août, il se mit à leur tête, armé de toutes pièces, et portant une cotte d'armes de velours noir. Le temps était fort chaud, et le soleil très-ardent : circonstance qui contribua apparemment au triste accident que tout le monde sait. On n'était qu'à une très-petite distance du Mans, lorsqu'un inconnu de fort mauvaise mine se mit à suivre le roi, criant de toutes ses forces pendant près d'une demi-heure : *Où allez-vous, sire? Arrêtez, on vous trahit.* Ces cris firent une impression terrible sur l'imagination de ce prince. Pour comble de malheur, un homme d'armes laissa échapper son épée du fourreau ; le roi n'était qu'à quelques pas de là : cette lame brillante le remplit d'effroi, il crut qu'on en voulait effectivement à sa vie. Sur-le-champ il entre en fureur, met l'épée à la main, se jette sur ceux qui l'environnent, tue le cavalier qui avait laissé tomber son arme, perce le bâtard de Polignac et deux autres gentilshommes. Tout fuyait devant lui ; on craignait également et de se mettre en défense, parce que c'était le roi, et de se trouver sur son

passage; dans la fureur de son égarement il abattait sous ses coups tout ce qui se présentait. Enfin son épée se rompit, on profita de ce moment pour le saisir; transporté au Mans, il y demeura deux jours dans une espèce de léthargie causée par la violence de ce furieux accès, qui avait épuisé ses forces. Le troisième jour il revint un peu à lui, et le premier sentiment de son cœur fut de témoigner une vive douleur des meurtres dont il apprit qu'il était l'auteur. Il en demanda pardon à Dieu; il se confessa, communia, et fit vœu de visiter les églises de Montmartre et de Saint-Denis (1).

La première nouvelle de la maladie du roi jeta les peuples dans la consternation. Charles VI, depuis douze ans qu'il était sur le trône, avait su gagner tous les cœurs. Sans avoir les grandes qualités du roi son père, il en avait montré de très-estimables; libéral, compatissant, brave, plein de bonne foi et de religion, il avait mérité, à l'âge de vingt-quatre ans, le titre de *bien-aimé*. Ses malheurs ne lui ravirent point un nom qui faisait presque autant d'honneur aux sujets qu'au prince. On continua de le chérir, et, quoique son règne ait peut-être été le plus rempli d'événements funestes, Charles n'a pas laissé de mériter un rang parmi les bons rois. Nous le verrons encore pendant plus de trente ans porter la couronne, mais dans des alternatives continuelles de maladie et de convalescence; assez éclairé dans certains intervalles pour donner des ordres utiles, mais trop peu maître de ses moments pour les faire exécuter en entier; toujours sincèrement attaché à la religion, mais n'ayant ni assez de vigueur dans l'esprit ni assez de suite dans ses actions pour remédier efficacement aux maux de l'Église.

Le clergé de France mit un grand empressement à marquer l'intérêt particulier qu'il prenait à la situation du monarque. Dès qu'on le sut malade, on ordonna des processions dans tous les diocèses. Le roi lui-même demanda des prières

(1) Jean Juv., p. 90. — *Hist. anon.*, p. 219.

aux évêques. Celui de Condom, nommé Bernard d'Alemand, osa écrire à ce prince que sa maladie était peut-être un fléau du Ciel, en punition de l'indifférence qu'on avait montrée à procurer l'union de l'Église. En même temps il lui adressa un long traité sur le schisme, où il remontait jusqu'à l'origine de cette division des Églises : l'époque était l'élection de Clément, dont il parlait avec trop de liberté pour qu'on pût le croire fort attaché à son obédience (1). Clément lui en sut mauvais gré ; l'évêque s'excusa par une lettre du 16 mars de l'année suivante. Il y faisait paraître autant de fermeté que de respect, et la conclusion était que le pape (2) devait s'appliquer plus que jamais à l'extinction du schisme.

Le roi, assez bien rétabli de sa première attaque, revint à Paris, et songea d'abord à s'acquitter du vœu qu'il avait fait à S. Denis. Il joignit à cette solennité celle de la translation des reliques de S. Louis. Le roi Charles V avait commencé à ce dessein une châsse d'or du poids de 252 marcs ; Charles VI la fit achever, et il l'envoya à Saint-Denis le 8 octobre, veille de la fête du saint apôtre de la France. Ce jour-là même le roi s'y rendit avec toute sa cour. On avait invité pour la cérémonie ; Simon de Cramaud, patriarche d'Alexandrie ; Guillaume de Vienne, archevêque de Rouen ; Guillaume de Dormans, archevêque de Sens, Pierre d'Orgemont, évêque de Paris, et neuf autres évêques, avec les abbés de Saint-Denis, de Saint-Corneille de Compiègne et de Saint-Germain des Prés. Le jour de la fête, tous ces prélats en habits pontificaux s'assemblèrent dans l'église de l'abbaye. Le roi y parut revêtu de son manteau royal, et suivi de tous les princes et de tous les grands officiers de la couronne. On alla à la chapelle de Saint-Clément, où les reliques de S. Louis étaient déposées. Après une courte prière, le roi

(1) *Hist. anon.*, p. 220. — Du Boulai, t. IV, p. 680. — *Gallia Christ.*, nov. edit. t. II, p. 964.

(2) Lenfant (*Histoire du concile de Pise*) dit que l'évêque de Condom exhortait Clément à agir de concert avec Urbain VI : c'est une faute. Urbain VI était mort dès l'an 1389 ; il fallait dire Boniface IX.

ouvrit l'ancienne châsse, il en tira les ossements, qui étaient enveloppés dans une étoffe de soie, et les mit respectueusement sur l'autel. A ce moment plusieurs personnes lui demandèrent quelques parties de ces précieuses dépouilles du saint roi, et peut-être se montra-t-il un peu trop libéral d'un si riche trésor. Il donna une côte à Pierre d'Ailly pour le pape Clément, deux autres aux ducs de Berri et de Bourgogne, et un os considérable aux prélats, pour être partagé entre eux. Cette distribution fit beaucoup de peine aux religieux de Saint-Denis ; mais il n'était pas en leur pouvoir de l'empêcher. Le reste des reliques fut placé dans la nouvelle châsse. On fit ensuite la procession autour de l'église et du cloître : les religieux et les prélats étaient à la tête, les ducs et les princes du sang suivaient immédiatement, précédant le roi, et pendant la marche ils portèrent tour à tour la châsse sur leurs épaules ; après quoi l'archevêque de Rouen célébra la messe. Le service fini, les évêques et les abbés furent conviés à un repas magnifique dans le réfectoire de l'abbaye : ils partagèrent ensuite la relique qui leur avait été donnée, et ils prirent congé du roi. Ce prince retourna le soir faire ses prières devant le corps saint. A la magnificence de son présent il ajouta une somme de 1,000 livres, pour couvrir la châsse d'un tabernacle de cuivre. Les ducs de Berri, de Bourgogne et d'Orléans, qui l'accompagnaient, se dépouillèrent de toutes les pierreries dont ils étaient parés ce jour-là, et les firent attacher au nouveau reliquaire (1).

La maladie de Charles VI et d'autres incidents dont nous parlerons, furent cause qu'on ne reçut à la cour que vers la fête de Noël une lettre que le pape Boniface avait écrite au roi dès le second jour d'avril ; par cette lettre ce pape faisait des avances pour la paix de l'Église. Il y avait été engagé par un saint homme nommé dom Pierre, prieur de la char-

(1) *Hist. anon.*, p. 223.

treuse de la ville d'Asti. Ce religieux, à l'instigation d'un cardinal de l'obédience de Rome, eut le courage d'aller trouver Boniface, et de lui présenter la nécessité et les moyens d'éteindre le schisme (1). Après bien des conférences, on résolut d'entamer une négociation avec le roi de France, le plus puissant des princes attachés au pape d'Avignon. Le chartreux fut jugé le plus propre à conduire cette affaire. Boniface voulait lui associer un jurisconsulte qui aurait été revêtu du caractère d'ambassadeur, et capable de bien défendre les droits du pape son maître; mais dom Pierre lui fit observer que le succès de cette entreprise dépendait uniquement de la confiance qu'on aurait dans les envoyés, et non pas de l'éclat d'une ambassade ou de l'habileté de ceux qu'on y emploierait. Il se contenta de prendre avec lui un de ses confrères, et Boniface leur confia sa lettre au roi; il s'y exprimait ainsi :

« Nous apprenons, par des personnes dignes de foi, que vous gémissez du schisme qui désole l'Église depuis si longtemps. Tous les autres princes semblent y être insensibles, vous seul savez juger de la grandeur du mal. Et quand nous considérons quels furent les princes de qui vous descendez, quel zèle ils déployèrent pour l'Église, ce qu'il leur en coûta de travaux, ce qu'ils prodiguèrent de trésors pour la paix de la république chrétienne; quand nous faisons attention à la reconnaissance que l'Église leur a témoignée, aux distinctions qu'elle leur a si souvent accordées, à ce commerce mutuel qui a toujours subsisté entre elle et les rois vos ancêtres; enfin, quand nous envisageons les qualités de votre personne royale, l'esprit, le courage, la force du corps, la jeunesse, la maturité du jugement, les richesses, la réputation : nous osons espérer, notre cher fils, que vous vous emploierez tout entier à ramener la tranquillité parmi

(1) *Spicil.*, t. VI, p. 54. — Ms. du collége Louis-le-Grand. — *Hist. anon.*, p. 230.

les fidèles, et que vous aurez le principal mérite de cette réconciliation si louable et si nécessaire. C'est pourquoi nous vous conjurons, par les entrailles de la miséricorde de Jésus-Christ, et par le soin que vous devez avoir de votre salut, de prendre en main la cause de Dieu et de son Église, de la poursuivre constamment, de ne point vous arrêter avant que vous n'en ayez assuré le succès. On ne peut imaginer d'entreprise plus juste, plus glorieuse et plus digne d'un roi très-chrétien. Pour nous, disposé à vous seconder de tout notre pouvoir, nous n'attendons que votre réponse pour mettre la main à l'œuvre. Nous comptons que vous nous ferez savoir par des lettres, ou par des envoyés, le précis de votre dernière résolution. »

Les deux chartreux, munis de pleins pouvoirs pour traiter avec la cour de France, se présentèrent d'abord à Avignon; ils espéraient aussi toucher le cœur de Clément, et l'amener au point où ils avaient laissé Boniface; mais l'événement trompa singulièrement leur espoir. Le duc de Berri, celui de tous les princes du sang qui était le plus attaché à l'obédience de Clément, se trouvait alors auprès de ce pape. Redoutant l'un et l'autre le succès de la commission des chartreux, ils les reçurent fort mal, refusèrent de les entendre, et les firent enfermer dans la chartreuse de Villeneuve; cependant, les deux envoyés protestèrent toujours qu'ils étaient porteurs d'un rescrit du pape Boniface au roi de France, touchant l'union de l'Église. On employa les menaces et les mauvais traitements pour tirer d'eux cette pièce si essentielle à leur négociation; mais ils refusèrent constamment de la livrer à d'autres qu'au roi même.

Le bruit de leur détention se répandit partout en peu de temps. On la blâma comme une violence odieuse. L'université de Paris prêta son appui aux deux captifs; elle alla remontrer au roi que la cour d'Avignon violait le droit des gens, et manquait au respect dû à la majesté royale, en arrêtant deux hommes revêtus d'un caractère public et chargés

de lettres pour le roi. L'université fut écoutée cette fois : le roi écrivit au pape Clément pour se plaindre de la manière dont on en avait usé à l'égard des chartreux. Le pape, sentant qu'il s'était fourvoyé, tâcha de réparer sa faute par les démonstrations de bonté et de confiance dont il combla les envoyés ; il leur parla de l'union comme s'il avait été pénétré du désir de la consommer, et en les congédiant il leur dit : « Assurez le roi que nous sommes prêt à sacrifier notre dignité et notre vie pour procurer un si grand bien à l'Église : » paroles que la politique lui mettait dans la bouche, et que le cœur désavouait. Il fit partir avec les deux chartreux italiens un célèbre jurisconsulte, homme versé dans tous les détours de la chicane, et député tout exprès pour traverser la négociation.

Le roi et toute sa cour reçurent les agents de Boniface avec honneur. On lut les lettres qu'ils présentèrent, on les entendit eux-mêmes, on promit de répondre à leur maître ; mais quand il fut question de dresser cette réponse, on trouva une difficulté insurmontable à la faire par écrit. On ne voulait pas donner à Boniface la qualité de pape, parce qu'on ne le reconnaissait pas en France, et que d'ailleurs ce titre aurait extrêmement offensé Clément son compétiteur. On ne pouvait non plus le lui refuser sans une espèce d'injure à laquelle il aurait été fort sensible. On s'avisa donc, pour sortir d'embarras, de ne point répondre par écrit ; on chargea simplement les envoyés de dire à leur maître que le roi applaudissait à ses bonnes intentions, et qu'il était prêt à employer toute sa puissance pour l'union de l'Église. Mais comme il fallait donner des assurances plus positives que des phrases formulées en style de compliments, le roi fit expédier des lettres pour toutes les cours d'Italie ; il y confirmait tout ce qui avait été dit à Paris ; il priait les souverains de concourir à l'extinction du schisme ; et, pour lier la négociation de plus en plus, il associa aux envoyés de Boniface deux chartreux français, dont l'un était prieur du couvent de Paris. Tout

cela se fit du consentement des princes de la maison royale, à l'exception du duc de Berri, qui montra son affection particulière pour le pape Clément en disant toujours qu'il ne fallait écouter aucune proposition de Boniface, parce qu'il était un intrus et un antipape.

Cette première ouverture, qui faisait naître l'espérance de voir la paix rétablie parmi les fidèles, causa une joie extrême dans l'Église de France. Les prélats ordonnèrent des prières publiques et des processions, pour obtenir de Dieu cette union si désirée. L'université de Paris fut encore le premier corps de l'État qui signala son empressement dans ces exercices de piété. Le second dimanche de janvier 1393, les facultés allèrent en procession à Saint-Martin des Champs, et le dimanche suivant le roi lui-même assista avec toute sa cour à celle que l'évêque et tout le clergé de Paris firent à Saint-Germain des Prés.

Le pape Clément ordonna de son côté des prières semblables ; il composa même avec ses cardinaux un office nouveau, pour implorer la miséricorde de Dieu sur l'Église ; il l'envoya à Paris, et il y joignit des indulgences ; mais on n'en fut pas plus persuadé de la sincérité de ses intentions touchant l'article essentiel, qui était l'extinction du schisme (1). Consulté sur la lettre de Boniface dont on lui avait donné copie, il répondit qu'on ne devait y avoir aucun égard, parce que c'était l'ouvrage d'un intrus qui osait prendre la qualité de souverain pontife ; et comme on disait assez affirmativement dans l'université de Paris que le moyen le plus efficace pour rétablir l'union était la voie de cession, ou la renonciation des deux prétendants au pontificat, ce mot rapporté à Clément fut pour lui un sujet d'alarmes et d'inquiétudes. Il chargea un carme, docteur en théologie, nommé Jean Goulain, de réfuter cette opinion ; et, pour le récompenser par avance du zèle ardent qu'il attendait de lui, il le

(1) *Hist. anon.*, p. 233.

gratifia de pouvoirs très-amples par rapport à l'absolution des cas réservés au Saint-Siége. Le carme entra dans les vues du pontife ; il osa déclamer en chaire contre la proposition de l'université. Selon lui, il n'y avait point d'autre moyen de pacifier l'Église que d'armer contre Boniface, et de former, pour le détruire une ligue sainte entre les princes chrétiens : système chimérique, et dont l'orateur, et celui qui le mettait en œuvre, sentaient apparemment le faible et l'inutilité. Les autres membres de l'université furent très-offensés de ces discours, et ils en punirent le prédicateur, en le déclarant exclu de toutes leurs assemblées.

Le cardinal Pierre de Lune, autre agent du même pontife, crut qu'il serait aussi heureux en Angleterre qu'il l'avait été en Castille, en Aragon et en Navarre. Il s'agissait d'attirer le roi Richard à l'obédience d'Avignon. Les conférences pour la paix, qui se tenaient alors aux environs de Calais entre la France et l'Angleterre, lui parurent une conjoncture favorable aux propositions qu'il voulait faire. Les plénipotentiaires d'Angleterre étaient les ducs de Lancastre et de Glocester, oncles du roi Richard; ceux de France étaient les ducs de Berri et de Bourgogne, oncles de Charles VI. Le cardinal alla trouver les premiers; il releva fort en leur présence l'élection faite autrefois à Fondi, et il les pressa d'obtenir pour lui du roi, leur maître et leur neveu, la permission de passer la mer, afin qu'il pût justifier aux yeux du monarque la supériorité des droits de Clément sur ceux de Boniface. Le duc de Lancastre, esprit ferme et décidé, répondit au prélat : « Jusqu'ici nous avons tenu le parti de Boniface, et nous sommes déterminés, avec le roi notre maître, à lui obéir comme au véritable vicaire de Jésus-Christ. Si vous avez quelque chose à proposer contre notre résolution, vous pouvez passer en Angleterre; mais quoi que vous puissiez dire de ce malheureux schisme, vous ne nous persuaderez jamais que vous autres, cardinaux d'Avignon, n'en soyez pas la cause : vous l'avez fomenté, et vous le fomentez encore tous les jours ; mais si j'en

étais cru, on prendrait de si bonnes mesures, après la conclusion de la paix, que vous mettriez fin à ce scandale, ou qu'on vous exterminerait tous tant que vous êtes. » Le cardinal se plaignit de cette réponse aux ducs de Berri et de Bourgogne ; mais ils avaient d'autres affaires à traiter; et Pierre de Lune se borna désormais à contenir la France dans le parti de Clément (1).

C'était de Rome qu'étaient partis les premiers rayons d'espérance pour l'affaire de l'union; cependant on s'aperçut bientôt qu'on ne devait pas plus compter sur Boniface que sur son compétiteur. Les quatre chartreux envoyés par le roi Charles VI étaient arrivés à Pérouse, où la cour de Boniface se trouvait alors. Ils lui avaient exposé la commission dont ils étaient chargés; et le pape, au lieu de proposer à son tour des voies efficaces pour la paix de l'Église, manda au roi, par une bulle du 20 juin (2), qu'il voyait avec douleur que les partisans de l'antipape Robert de Genève lui avaient fasciné les yeux, et qu'ils l'empêchaient de distinguer la vérité ; qu'il espérait toutefois que le Dieu de toute lumière l'éclairerait, et lui ferait connaître le droit incontestable du pape Urbain VI son prédécesseur ; que le seul moyen de réduire Robert de Genève et ses adhérents, était de ne plus permettre qu'il fût reconnu en France. Le reste de la bulle ne contenait que des compliments et des promesses générales de contribuer à l'union.

Le roi avait subi une nouvelle atteinte de son mal, étant à Abbeville, pendant qu'on tenait les conférences pour la paix ; il ne fut point en état de prendre connaissance de la bulle de Boniface. Les ducs de Berri et de Bourgogne la reçurent avec assez de civilité ; mais quand on en eut fait la lecture dans le conseil, on trouva mauvais que Boniface parlât si affirmativement de la validité de son élection, et qu'il ne proposât rien

(1) *Vit.*, t. I, p. 532. — *Hist. anon.*, p. 240. — Froissart, vol. IV, c. LVI. — (2) *Spicil.*, t. VI, p. 57 et seq. — *Hist. anon.*, p. 246 et seq.

autre chose que l'expulsion de Clément. Ces considérations firent qu'on laissa la bulle sans réponse, et les affaires demeurèrent sur le pied où elles étaient auparavant.

Vers le même temps arrivèrent des lettres de Hongrie, où l'on disait que le schisme, en partageant les cœurs et les forces des princes chrétiens, donnait occasion aux infidèles d'insulter à la religion de Jésus-Christ et d'étendre leurs conquêtes en Europe. C'était le temps, en effet, où Bajazet détruisait les empires et dépouillait les souverains; son père Amurat Ier lui en avait donné l'exemple dix ans auparavant. La Petite-Arménie était tombée sous la puissance de ce conquérant, et Léon de Lusignan, qui en était roi, avait cherché un asile en France après la perte de ses États. Ce prince mourut à Paris cette année 1393; il avait du mérite, était brave, actif, de bon conseil, et excellent catholique : qualité remarquée par les historiens, à cause des diverses sectes d'hérétiques qui inondaient l'Orient (1). Léon avait été reçu de la cour de France avec la considération que méritaient ses vertus, et avec l'accueil que nos rois ont toujours fait aux princes malheureux. « Vivez en roi, lui dit Charles VI dès la première entrevue; je veux être votre ami, malgré la fortune qui vous persécute. »

Le roi d'Arménie passa en effet le reste de ses jours dans un état de tranquillité, d'abondance et même de splendeur, qui pût lui faire oublier son pays. Pour en témoigner sa gratitude, il s'intéressa aux affaires de la France et de son Église; admis souvent dans les conseils, il parla toujours avec beaucoup de noblesse et de prudence; enfin, dans la vie privée où le réduisait la perte de son trône, il montra toutes les qualités dignes d'un roi, et il eut la gloire d'être regretté de la cour et de la ville, des princes et du peuple. En mourant il laissa assez de richesses pour faire des libéralités aux pauvres, aux religieux et à ses domestiques. Il avait voulu

(1) *Hist. anon.*, p. 91, 92, 248.

être inhumé aux Célestins : la cérémonie se fit avec magnificence et suivant les usages de l'Arménie. Un des plus remarqués fut la couleur blanche employée uniquement dans tout l'appareil du convoi. Cette particularité attira les regards de tout Paris, et les historiens n'ont pas manqué d'en faire mention.

Un spectacle bien plus digne de l'attention publique, fut un miracle éclatant qui s'opéra cette année à Paris, par la puissante intercession de la Mère de Dieu. Nous rapportons toujours avec bonheur les faits de cette nature, parce qu'ils sont propres à augmenter le respect et la vénération dus à l'Église de France. On comprend toutefois que nous avons dû nous faire une loi d'observer en ceci, comme en tout le reste, les règles d'une critique judicieuse. Aussi ne rapportons-nous ce prodige que parce qu'il nous paraît révêtu de tous les caractères qui peuvent en garantir la vérité (1).

A Paris vivait une malheureuse femme que son inconduite avait rendue mère. Plus jalouse de conserver un reste d'honneur dans le public que d'élever sa fille, fruit honteux de ses désordres, elle ôta la vie à cet enfant, en lui faisant entrer dans la gorge un morceau de linge qui l'étouffa. Ce crime accompli, elle fit porter le cadavre hors de la ville, et là il fut enseveli sous un monceau d'ordures près de la porte Saint-Martin des Champs. La Providence permit qu'un chasseur passant quelque temps après, un de ses chiens s'arrêtât dans cet endroit, écartat ces ordures, et mît à découvert le corps du malheureux enfant. On accourut de toutes parts; et comme il n'y avait point de preuve que le baptême eût été administré, on jugeait que ce cadavre ne devait être mis qu'en terre profane. Sur cela une femme, touchée de compassion, s'écria que c'était un grand malheur qu'une innocente créature fût privée de la vue de Dieu par la faute de ses parents ; et dans l'instant même, prenant ce petit corps entre

(1) *Hist. anon.*, p. 240. — Rainaldi, 1393, n. 7.

ses bras, elle proposa de le porter à l'église et d'implorer sur lui l'assistance de la Ste Vierge. Ce fut une seconde merveille, remarque judicieusement l'historien anonyme de Charles VI, que de plus de quatre cents personnes qui l'entendirent, aucune ne la contredit, et que toutes se mirent à suivre la femme et l'enfant jusqu'à Saint-Martin des Champs. Ces nombreux témoins, ce concert de quatre cents personnes, n'est pas la moindre preuve de l'authenticité du miracle. Quand on se fut rendu à l'église, on posa la petite fille sur l'autel de la Ste Vierge, on invita les religieux à venir prier pour elle, et toute l'assemblée se joignit à eux. La protection de la Mère de Dieu ne tarda pas à se manifester; on vit bientôt l'enfant donner des signes de vie, pousser avec effort le morceau de linge qui l'avait suffoquée, puis jeter un grand cri. Ce fut le signal d'une acclamation générale ; on chanta le *Te Deum*, on sonna les cloches, et comme la foule était si grande qu'on ne pouvait aller jusqu'aux fonts baptismaux, la petite fille fut baptisée sur l'autel même de la Ste Vierge, où elle reçut le nom de Marie. Pour confirmer le miracle de plus en plus, on fit venir une nourrice qui l'allaita à plusieurs reprises. Enfin cette enfant de grâce vécut, en présence de tout le monde, pendant trois heures, et mourut ensuite pour aller jouir de la bienheureuse éternité. On l'enterra le lendemain avec grande cérémonie devant le même autel dédié à la Ste Vierge.

Tandis qu'on obtenait de la Ste Vierge un miracle de salut en faveur d'une enfant de quelques jours, par un contraste qui montrait dans le peuple une foi plus vive que chez les grands, on employait à la cour les efforts de la magie pour guérir le roi qui avait été frappé de nouveau. On avait appelé du Languedoc un nommé Arnaud Guillem, homme en réputation pour ses prétendus secrets, et pour la connaissance qu'il affectait des mystères de l'astrologie. C'était au fond un fourbe et un imposteur, tels que sont toujours les gens de cette espèce. Il faisait reposer toute sa science sur un livre

qu'il disait avoir été donné du ciel à Adam, pour le consoler de la mort d'Abel. Quelque absurde que fût l'invention, la reine et ceux qui approchaient le plus de la personne du roi écoutaient ces mensonges et paraissaient en croire quelque chose. Le pauvre prince, objet de la douleur publique, était bien éloigné de prendre part à ces opérations ridicules et criminelles. Dans les intervalles de connaissance que lui laissait son mal, il faisait des vœux à Dieu et aux saints. Tous les bons Français avaient, comme lui, recours à la protection du Ciel. Depuis le mois de juin jusqu'à la fin de janvier que l'accès dura, les prières ne cessèrent point à Paris ni dans les principales villes du royaume. Enfin le roi fut rendu à lui-même et aux désirs de ses sujets, qui en témoignèrent une joie extraordinaire (1).

L'université saisit les premiers moments de la convalescence de Charles VI pour reprendre ses poursuites, touchant l'affaire de l'union suspendue depuis près d'un an. Elle envoya des députés à Saint-Germain en Laye, où le roi se préparait au voyage du mont Saint-Michel, en exécution d'un vœu qu'il avait fait pendant sa maladie. L'audience ayant été accordée, l'orateur présenta d'abord au roi les félicitations de l'université sur le rétablissement de sa santé, et il en vint insensiblement à parler de l'état de l'Église, qu'il représenta comme désespéré, si l'on ne travaillait au plus tôt à éteindre le schisme, source funeste des plus grands désordres. Le duc de Berri, chef du conseil en qualité de premier prince du sang, répondit que le roi et tous les princes détestaient le schisme ; que c'était à l'université de proposer les moyens qui pouvaient faciliter l'union ; qu'on suivrait volontiers ses avis, et que de concert avec elle on réglerait tous les points d'une affaire si délicate.

Jusque-là l'université n'avait rien entendu de si précis ni de si favorable sur la question présente. Elle en rendit grâces

(1) *Hist. anon.*, p. 242, 243.

à Dieu par une procession solennelle qu'elle fit, comme l'année précédente, à Saint-Martin des Champs. C'était le 25 janvier, fête de la Conversion de S. Paul. Gui de Monceaux, abbé de Saint-Denis, y célébra la messe, au milieu de laquelle un docteur en théologie, nommé Guillaume de Varant, prononça un discours où il loua beaucoup les bonnes intentions du roi et des princes (1). Il montra combien ce concert de la famille royale était nécessaire dans les circonstances, et il recommanda fort aux assistants de demander à Dieu que la cour persistât dans ces sentiments. Mais pour obéir aux ordres du roi, qui avait chargé les docteurs de penser aux moyens de rétablir l'union, il fut conclu par toutes les facultés que chaque docteur exposerait, dans un mémoire séparé, ses pensées et ses vues sur la situation actuelle de l'Église ; qu'il y aurait dans le cloître des Mathurins un coffre en forme de tronc, où l'on jetterait tous les mémoires, et qu'après un certain nombre de jours, cinquante-quatre docteurs, commissaires nommés pour l'examen de ces papiers, les tireraient du coffre, les liraient avec soin et en feraient des extraits fidèles.

Ce plan fut exécuté ponctuellement; les cinquante-quatre docteurs trouvèrent que tous ces avis, quoique fort différents pour le détail des preuves et des motifs, se réduisaient cependant à trois moyens propres à éteindre la division qui régnait dans l'Église. Ces moyens étaient : la cession ou la renonciation des deux prétendants à la papauté; le compromis qui consistait à confier les droits de l'un et de l'autre à des arbitres, maîtres de nommer celui des deux qu'ils jugeraient le plus autorisé à posséder la suprême dignité; enfin le concile général, à qui l'on s'en remettrait pour la décision du différend. Les commissaires ayant fait leur rapport dans une assemblée de toute l'université, on régla que ces trois moyens seraient présentés au roi en forme de lettre, et Nicolas Clémengis fut chargé de la rédaction (2).

(1) *Spicil.*, t. VI, p. 56. — (2) *Hist. anon.*, p. 243 et seq.

Clémangis, ainsi appelé du village de Clemenges, lieu de sa naissance, au diocèse de Châlons-sur-Marne, était du collége de Navarre, maison féconde en hommes illustres. Il eut pour maîtres Pierre de Nogent, Gérard Machet depuis évêque de Castres, et Jean Gerson, trois hommes célèbres qu'il n'égala peut-être pas dans les connaissances théologiques, mais qu'il surpassa de beaucoup dans la culture des belles-lettres. Ce fut l'attrait particulier de Clémengis. Il se fraya en quelque sorte une route toute nouvelle dans ce genre d'études, depuis si longtemps négligé. On vit paraître en ses écrits les prémices d'un siècle plus poli; son style eut quelque chose de celui des anciens; ses pensées se produisirent sous un tour ingénieux, et ses discours ne furent pas dépourvus d'une véritable éloquence. C'est un éloge à donner à ses contemporains, qu'ils eurent le mérite d'apprécier en lui ce qu'ils n'avaient pas su jusqu'alors cultiver. Le talent de bien écrire et de bien parler commença dès lors à être tenu en grande estime. On en félicita Clémengis, on lui fit ce compliment flatteur, que son exemple donnait un démenti à Pétrarque, qui avait osé avancer que hors de l'Italie il ne se trouvait ni poëtes ni orateurs. On poussa l'admiration jusqu'à le comparer à l'orateur romain; parallèle outré, mais qui fait voir qu'on goûtait dès lors les bons modèles, puisqu'on les prenait pour arbitres de ce qu'on appelle les œuvres de l'esprit (1).

Malgré sa réputation, Clémengis ne fit qu'une fortune médiocre dans l'Église. Il fut trésorier de l'Église de Langres, secrétaire du pape Benoît XIII et grand chantre en l'église de Bayeux. Sa fidélité pour le pape son maître lui attira quelques traverses. Il quitta la cour d'Avignon pour se retirer dans une chartreuse, où il vécut plusieurs années, occupé, comme il le dit lui-même, de la lecture des livres saints et du re-

(1) Launoy, t. VII nov. edit., p. 555 et seq. — Vonderhart, *Conc. Const.*, t. I, part. II, p. 79 et seq. — *Ampliss. Collect.*, t. I, p. 1543 et seq.

pentir de ses péchés. C'est dans cette retraite qu'il écrivit la plupart de ses lettres, dont la liste est nombreuse (1). Le style en est assez châtié, mais souvent trop amer; c'est un défaut capital, qui lui a valu d'être rangé parmi les déclamateurs et les satiriques de profession. Au sortir de la chartreuse, où il avait eu tout le loisir nécessaire pour écrire, il retourna à sa trésorerie de Langres, et ce fut de là qu'il passa à la dignité de grand chantre de Bayeux. Enfin il vint terminer sa carrière à Paris (2), dans le collége de Navarre, où il fut enterré. Nous parlerons encore de lui quelquefois à l'occasion de ses ouvrages.

Un des premiers fut la lettre pleine d'éloquence et de force qu'il adressa au roi Charles VI, pour l'engager à procurer l'union si désirée. « Jusqu'à quand, lui disait-il (3), souffrirez-vous la malheureuse division qui règne dans l'Église? Jusqu'à quand laisserez-vous la religion de Jésus-Christ exposée aux railleries des infidèles? Depuis plus de trois lustres, la barque de S. Pierre est battue d'une furieuse tempête : les écueils l'environnent de toutes parts, et les matelots livrés à un profond sommeil ne s'aperçoivent pas du danger. Quelle extrémité cependant pour de simples fidèles! Hors du vaisseau de l'Église point de salut pour eux, et dans ce vaisseau, tel qu'il est, point de sûreté (4). Toute leur ressource est donc de réveiller les pilotes par leurs prières et leurs cris, c'est-à-dire, d'avertir les pasteurs de leurs obligations et du péril qu'ils courent eux-mêmes, avec le troupeau qui leur est confié. Jusqu'ici, grand roi, les voiles de l'enfance vous ont dérobé la plus grande partie de ces maux. Ouvrez enfin les yeux, voyez l'état déplorable où se trouve la chrétienté. Rappelez les exemples de vos illustres ancêtres, leurs travaux pour la dé-

(1) On en compte 137.
(2) Il mourut vers l'an 1430, âgé de plus de soixante-seize ans.
(3) *Epist.* Clemeng., p. 3. — *Clemeng.*, apud Vonderhart, t. I *Conc. Const.*, part. II, p. 4. — Du Boul., t. IV, p. 696 et seq.
(4) On sent un homme qui exagère, puisque dans le temps du schisme il y eut des saints de part et d'autre.

fense de l'Église, leur zèle pour sa gloire, leurs entreprises célèbres pour la propagation de la foi. Fils chéri de l'Église, secourez votre mère ; grand roi, soutenez cette reine désolée ; soldat intrépide, prenez part à cette milice sainte, et ne vous laissez point abattre par les difficultés : on est sûr de réussir quand on a Jésus-Christ pour coopérateur, pour compagnon et pour maître. Mais ne craignez pas que les secours humains vous manquent. Dès qu'on vous verra mettre la main à l'œuvre, les autres souverains, les nations étrangères, tous les fidèles ensemble, se réuniront à vous. Ils attendent depuis longtemps que vous donniez le signal. Commencez : les vœux ardents qu'ils forment pour l'union de l'Église, vous répondent de leur empressement et à vous suivre et à vous seconder. » Tel est le précis de cette lettre de Clémengis, la première dans le catalogue de celles qui nous restent de lui.

Cependant le même écrivain travaillait à rédiger la lettre de l'université traitant des moyens de finir le schisme. On en était instruit et alarmé à la cour d'Avignon. Clément, pour détourner ce coup, tenta d'ôter à l'université les deux docteurs qui avaient la plus grande part à l'ouvrage tant redouté. C'étaient le chancelier Pierre d'Ailly et Gilles des Champs. Le pape, sous prétexte de vouloir se servir d'eux pour le gouvernement de l'Église, les fit demander au roi ; mais ils soupçonnèrent l'artifice, et ne consentirent point à faire le voyage d'Avignon. Le cardinal Pierre de Lune, qui se trouvait dans ce même temps à Paris, et qui avait la qualité de légat en France, préparait des batteries plus puissantes contre l'université (1). Il ranima l'ardeur du duc de Berri pour le pape Clément; de sorte que quand Clémengis eut achevé l'ouvrage dont on l'avait chargé, et qu'il fut question de le présenter au roi, l'université rencontra mille obstacles à franchir pour arriver jusqu'au trône.

L'assemblée des docteurs s'était tenue le 6 juin : dans

(1) *Hist. anon.*, p. 254.

cette séance ils avaient nommé des députés; mais le duc de Berri, à qui l'on s'adressa pour avoir audience, répondit qu'il empêcherait de tout son pouvoir qu'elle ne leur fût accordée. Il ajouta même des menaces peu dignes de la gravité de son rang, disant que si l'on ne se désistait d'une si téméraire entreprise, il ferait jeter dans la rivière les principaux meneurs de l'université. Les députés, quoique surpris de trouver tant d'opposition dans l'esprit de ce prince, ne se laissèrent pas effrayer; ils eurent recours à la protection du duc de Bourgogne, esprit bien plus traitable et plus intelligent des affaires que le duc de Berri. Il leur promit de les introduire chez le roi; l'orateur, qui était Guillaume Berraud, docteur en théologie et prieur de l'abbaye de Saint-Denis, prépara sa harangue; au jour marqué on se rendit à l'hôtel Saint-Paul; mais les intrigues du cardinal de Lune parvinrent encore cette fois à écarter les députés. Enfin tant de personnes s'intéressèrent pour eux, qu'ils furent admis à l'audience du roi le dernier jour de juin. L'assemblée était nombreuse; l'orateur (1) parla avec beaucoup de grâce, et à la fin de son discours il présenta à genoux la lettre de l'université. Cette pièce est d'une grande importance, et nous devons en donner un extrait un peu étendu. Elle porte en titre : *Au très-chrétien et très-zélé défenseur de la foi orthodoxe, Charles, par la grâce de Dieu, roi des Français;* l'université y parle ainsi (2) :

« Les exemples de nos prédécesseurs et l'intérêt de notre propre réputation nous ont toujours rendus très-attentifs à defendre la religion catholique. Ce zèle a surtout éclaté depuis seize ans que le schisme ravage le troupeau de Jésus-Christ; sans cesse nous avons élevé la voix pour arrêter le scandale. Si nos efforts n'ont pas eu tout le succès que nous en espérions, c'est aux ennemis de l'Église, c'est au prince des té-

(1) L'abbé de Choisy dit que Clémengis harangua le roi : il a pris l'auteur de la lettre pour l'orateur.

(2) Du Boul., t. IV, p. 687 et seq. — *Spicil.*, t. VI. p. 81 et seq. — *Hist. anon.*, p. 255 et seq.

nèbres qu'il faut s'en prendre. Enfin, sire, vous sentez toute la grandeur de la plaie, vous entreprenez d'y appliquer des remèdes efficaces : digne en cela du nom glorieux de roi très-chrétien, et des sentiments dont furent animés vos ancêtres, protecteurs illustres de la religion. Les ordres que vous nous avez donnés, grand roi, font ici votre éloge : vous nous avez recommandé de nous assembler par députés pour chercher les moyens de parvenir promptement à l'union de l'Église ; nous avons apporté à cette importante affaire toute la maturité et tout le soin possible, et la conclusion de nos délibérations a été qu'on pouvait prendre trois voies pour terminer le schisme.

« La première est la voie de cession et de renonciation absolue, de la part des deux papes, au pontificat et à tous les droits qu'ils ont ou qu'ils prétendent y avoir. Cette renonciation peut se faire, ou par les deux compétiteurs en présence de tous leurs cardinaux réunis, ou par chacune des parties en présence du collége de ses cardinaux, ou par-devant les députés des deux colléges, ou de quelque autre manière raisonnable qu'on pourrait imaginer. Après quoi, les plus anciens cardinaux, ou, si on le jugeait à propos pour le bien de la paix, les cardinaux des deux obédiences procéderaient à une nouvelle élection. Cette voie, sire, nous la préférons aux deux autres que notre lettre va expliquer, parce qu'elle est la plus courte, la plus efficace et la plus convenable pour extirper le schisme ; parce qu'elle est la plus commode pour éviter les embarras, la dépense et les autres inconvénients de toute espèce ; parce qu'elle est la plus propre à tranquilliser parfaitement les consciences de tous les fidèles ; parce qu'elle est la mieux entendue, pour mettre à couvert l'honneur des princes et des royaumes qui ont suivi l'un ou l'autre parti ; parce qu'elle satisfait sans retour à toutes les raisons qu'on fait valoir dans les deux obédiences, raisons d'une discussion très-difficile et sans exemple dans les autres schismes ; enfin, parce qu'elle détruit tout d'un coup cet attachement intime

qu'on a des deux côtés à l'obédience qu'on a choisie : attachement qui fait que jamais nous ne pourrons nous soumettre à Boniface, et que ceux du parti de Boniface ne pourront se soumettre à Clément.

« Au reste, toutes sortes de considérations doivent porter les deux compétiteurs à embrasser avec joie ce moyen qu'on leur propose. Leur propre honneur y est engagé : car si l'on vient à l'examen rigoureux de leurs droits, il est à craindre qu'il ne tourne à la honte de l'un ou de l'autre, ou de tous les deux. Ce qui doit les toucher encore plus, c'est l'état déplorable où se trouve réduit le troupeau de Jésus-Christ, dont ils se disent les pasteurs; c'est l'obligation où ils sont de se sacrifier eux-mêmes pour ces âmes confiées à leurs soins; c'est le compte terrible qu'ils rendront au souverain Juge, s'ils ont été cause de leur perte; c'est le mérite d'une action si généreuse, et la gloire immortelle qui en sera la récompense : car ces pontifes seront mille fois plus louables de quitter, pour le bien de la paix, le trône où ils sont assis, que de l'occuper avec éclat, dût cet éclat se perpétuer pendant des siècles entiers.

« La seconde voie pour éteindre le schisme est celle de l'arbitrage, ou du compromis que les deux prétendants feraient entre les mains de quelques hommes considérables par leur autorité, qu'ils nommeraient eux-mêmes, et à qui ils s'en rapporteraient pour la conclusion du différend. Ce moyen est plus court et plus facile que le concile général. Il est aussi plus favorable à notre saint-père le pape Clément, parce que dans le concile général il serait exposé à voir le plus grand nombre des évêques contre lui, puisqu'ils sont en plus grand nombre dans l'obédience opposée. C'est encore une manière douce, paisible, éloignée de tout air d'ambition. Il est certain que celui qui refuserait de s'y soumettre, ferait naître de violents soupçons sur la bonté de sa cause : car le possesseur injuste d'un bien évite, autant qu'il peut, de confier ses intérêts à des arbitres; au lieu que celui dont les droits sont les

mieux fondés, consent volontiers à ce jugement. Et si l'on disait que le pape ne peut se soumettre à la sentence de personne, nous pourrions répondre d'abord que l'arbitrage aurait pour objet, non la personne du pape, mais les droits litigieux des deux prétendants à la papauté; et qu'àprès tout, il faudrait bien en venir là dans le concile général, s'il était jamais assemblé sur cette matière. Mais c'est un principe tout à fait insoutenable, que le pape ne puisse se soumettre à personne. Est-il donc au-dessus de Jésus-Christ, de qui il est écrit qu'il était soumis à Marie et à Joseph?.... Et quand il y aurait des lois positives qui déclareraient que le pape n'est soumis à aucune puissance sur la terre, serait-ce une infraction à ces lois, si le pape se soumettait lui-même par la voie d'un compromis? N'est-ce pas au contraire borner sa puissance que de lui ôter cette liberté?

« Le troisième moyen de procurer l'union de l'Église, c'est le concile général, qui sera composé ou de prélats seulement, selon la forme de droit, ou de docteurs et de professeurs en théologie et en droit, mêlés en nombre égal (1) avec les évêques. On pourrait y ajouter encore les députés des églises cathédrales et des principaux Ordres religieux. Cette assemblée de docteurs, de chanoines et de religieux remédierait au peu de lumières de plusieurs prélats, et contrebalancerait l'attachement trop grand qu'ils ont pour l'un ou l'autre parti.

« Cette voie du concile, proposée dès le commencement du schisme, a révolté quelques esprits amateurs du trouble et de la dissension; mais quiconque voudra juger des choses selon la lumière de la vérité, sera forcé d'avouer que ce remède a ses avantages. Les conciles généraux servent à extirper les hérésies; et qu'est-ce qu'un schisme, selon

(1) Il ne s'agissait que de l'extinction du schisme. Dans ce cas les docteurs pouvaient se trouver en nombre égal avec les évêques, sans donner atteinte à ce principe incontestable, que le pape et les évêques sont les seuls juges de la foi, à l'exclusion des prêtres du second ordre.

S. Augustin, sinon une sorte d'hérésie très-dangereuse? Enfin, quelle sera la ressource de l'Église, si l'on rejette les deux premières voies dont nous avons parlé, et s'il ne lui est pas permis encore de s'assembler ? Il faudra donc qu'il se forme un schisme aussi déplorable et aussi long que celui des Grecs? Mais quoi ! disent les ennemis de la paix, notre saint-père le pape canoniquement élu exposera-t-il son droit à la décision d'un concile? Frivole objection : car, en supposant que ce droit soit véritable au fond et en soi-même, on ne peut pas dire qu'il soit connu de tout le monde comme tel, et il s'en faut beaucoup qu'il soit incontestable, puisqu'une infinité de gens ne le reconnaissent point, puisque l'antagoniste du pape à qui nous obéissons, réclame avec toute son obédience. Or c'est dans un concile général, dans une assemblée à laquelle le Saint-Esprit présidera, que la vérité sera mise dans tout son jour, et que toutes les incertitudes disparaîtront. Mais, encore, ajoute-t-on, qu'est-ce qui donnera l'autorité au concile ? La réponse est facile. Ce sera le consentement de tous les fidèles ; ce sera Jésus-Christ, qui dit dans l'Évangile qu'il est au milieu de deux ou trois personnes assemblées en son nom; ce sera le Seigneur, qui ordonne à son peuple, dans le Deutéronome, de s'adresser aux prêtres, lorsqu'il s'élèvera quelque question difficile.

« Voilà, grand roi, les trois moyens que nous proposons comme le remède aux maux de l'Église. Si quelqu'un des prétendants à la papauté, ou si tous les deux ensemble refusent de suivre la route qu'on leur trace, sans en montrer une autre également sûre et efficace, il faut les condamner comme des schismatiques opiniâtres, comme des ennemis et des tyrans du troupeau de Jésus-Christ. Il ne faut plus leur obéir, ni leur laisser aucune administration, aucun usage des biens de l'Église. Ce ne sont plus des pasteurs, ni même des brebis; ce sont des loups ravissants, qui méritent d'être chassés et de subir toutes les peines portées par les lois contre les schismatiques.

« Qu'il nous soit permis de rappeler ici l'exemple du plus sage des rois. Arbitre de la contestation célèbre entre deux femmes qui se disputaient le même enfant, il décida que celle qui consentait à le voir couper en deux n'en pouvait être la mère, et qu'il appartenait à celle dont les entrailles avaient été émues de tendresse, et qui s'était écriée : *Ne faites point un partage si barbare, adjugez plutôt l'enfant à cette femme qui me le dispute.* Si l'affaire présente du schisme avait été portée au même tribunal, pouvons-nous douter que Salomon n'eût rendu un jugement tout semblable à celui que nous admirons dans les livres saints, c'est-à-dire qu'il n'eût tenu pour véritable pontife et vicaire de Jésus-Christ celui qui aurait été prêt à renoncer à son rang, et à perdre même la vie, s'il le fallait, pour rendre à l'Église sa paix et son unité? C'est à vous, sire, en qualité de roi très-chrétien, qu'il appartient de secourir cette mère de tous les fidèles. Désolée, opprimée, sans force et sans vigueur, elle n'a d'espérance qu'en vous seul.

« Considérez attentivement ce que l'esprit de discorde et de division lui fait souffrir. Qu'y avait-il avant le schisme de plus florissant, de plus noble, de plus brillant, de plus riche que l'état de l'Église? Depuis cette triste division, quelle pauvreté, quels opprobres ! Et d'où viennent tant de misères? C'est qu'on élève aux dignités de l'Église des hommes indignes, qui n'ont aucun sentiment de religion, de justice et de vertu, des hommes uniquement attentifs à satisfaire leurs passions. Les biens des Églises et des monastères sont l'objet perpétuel de leurs rapines ; ils portent le ravage et la désolation partout ; ils mettent des taxes intolérables sur les ministres de l'Église, et ils les font lever par des hommes impies et inhumains qui n'épargnent personne, exigent les payements par la voie des censures et de la prison, et enlèvent tout, sans laisser même de quoi subsister aux ecclésiastiques chargés du soin des peuples. De là tant de prêtres réduits à vivre d'aumônes ou à rendre les services les plus bas ; tant de pauvreté dans les églises, dont on vend les ornements

pour payer les taxes, et dont on laisse tomber les édifices, parce qu'il ne reste rien pour les réparer. Que dirons-nous de la simonie, que nous voyons régner avec tant d'empire? Obtient-on sans elle beaucoup de grâces? Avec elle trouve-t-on aucune difficulté à obtenir tout ce qu'on souhaite? C'est la simonie qui distribue aux sujets les plus mauvais les meilleurs bénéfices, surtout ceux auxquels le soin des âmes est attaché. C'est elle qui rebute les pauvres, quelque mérite qu'ils aient; et il arrive même que les clercs instruits sont ceux qu'elle écarte le plus, parce qu'ils s'élèvent hardiment contre elle, et qu'ils ne veulent point user de sa protection pour entrer dans les bénéfices. C'est elle qui, par un attentat horrible, vend jusqu'aux sacrements, surtout la pénitence et les ordinations: abus intolérable, qui ouvre la porte du sanctuaire à tout ce qu'il y a de personnes indignes et méprisables!

« Que dirons-nous du service divin amoindri partout, et dans plusieurs endroits absolument abandonné? de la discipline ecclésiastique et des mœurs anciennes du christianisme, tellement oubliées que si les SS. Pères revenaient au monde, ils auraient peine à reconnaître l'Eglise qu'ils ont gouvernée et que Jésus-Christ a établie?..... Et quel scandale, grand roi! D'un côté les infidèles, témoins de nos discordes, en prennent occasion de nous insulter; de l'autre, les hérétiques ont recommencé à lever la tête impunément, et à répandre le poison de leurs erreurs, du moins en secret. Ainsi la foi catholique, sans défense au dehors, et agitée au dedans de dissensions domestiques, est exposée aux invasions de tous ses ennemis.

« Au milieu de tant de maux qui paraissent extrêmes, nous avons la douleur d'en pressentir de plus grands dans l'avenir. Les émissaires du démon inventent tous les jours de nouveaux artifices pour empêcher l'union; et comme ils voient que nous nous préoccupons particulièrement d'un bien si nécessaire, ils se répandent sans cesse en discours contre nous; ils font entendre à Votre Majesté tantôt que

nous en voulons à la personne du pape, tantôt que nous aspirons à gouverner tout, et principalement l'Église. Mensonge palpable ! Nous n'aspirons point à gouverner l'Église, nous voulons simplement être gouvernés par elle (1). Eux, au contraire, prennent à tâche de la déchirer et de la détruire; et parce que notre conscience ne nous permet pas de demeurer dans le silence à la vue de ces entreprises d'iniquité, ils nous reprochent une ambition prétendue; mais, sire, qu'ils cessent de nous desservir secrètement auprès de vous et des princes de votre sang; qu'ils nous attaquent ouvertement, s'ils ont quelque chose à reprendre dans notre conduite. Armés du glaive de la vérité, nous ne refuserons point le combat, dût-on déchaîner contre nous toutes les passions, tous les artifices et tous les mensonges.... Mais, parce qu'on pourra prendre en mauvaise part tout ce que nous venons de dire pour l'intérêt de l'union, nous conjurons les véritables enfants de l'Église qui liront cet écrit, de considérer l'intention qui nous a fait parler, et de ne nous juger qu'après avoir bien examiné tous les motifs de cette lettre. Nous la finissons en priant le Seigneur, qui paraît endormi, comme autrefois sur la barque de S. Pierre, qu'il daigne commander à la mer et aux vents, calmer les tempêtes, et nous conduire par une route plus douce et plus sûre au rivage de la paix. Ainsi soit-il. »

Cette lettre fut lue tout entière en présence du roi, des princes et des évêques. On en parut satisfait; et le roi, pour y donner plus d'attention, ordonna qu'on la traduisît en français. Malheureusement il différa sa réponse à un autre temps, et marqua un jour aux députés pour venir la recevoir; ce délai fut précisément ce qui rendit inutile tous les efforts de l'université. Le cardinal de Lune et le duc de Berri

(1) On trouve dans le *Spicilége : non ecclesiam regere, sed instruere volumus;* mais ces mots ne sont ni dans l'*Histoire de l'université*, ni dans l'*Histoire anonyme de Charles VI.*

ne perdirent point l'avantage que leur donnait la facilité de voir le roi librement. Ils se rendirent tellement maîtres de son esprit, que quand les docteurs revinrent à l'audience, le chancelier leur dit, de la part du roi, que Sa Majesté ne voulait plus entendre parler de cette affaire, et qu'elle défendait à l'université de recevoir désormais, ni d'ouvrir aucune lettre sur ce sujet, sans les avoir auparavant communiquées à la cour. On s'était attendu à cette réponse, et l'université avait donné ordre à ses députés d'y répliquer par la menace de suspendre tous les exercices des écoles. Ils s'acquittèrent fidèlement de leur mission ; la cessation des études fut intimée au chancelier. Le cardinal de Lune était présent à la conférence ; le duc de Berri n'y assistait point, mais il n'est pas probable que les menaces des docteurs eussent fait sur lui beaucoup d'impression (1).

L'empressement de l'université de Paris pour l'union n'était pas inconnu dans les pays étrangers. L'université de Cologne l'en félicita par une lettre du 5 juin, et la pria de lui faire part des mesures qu'elle prendrait dans la suite pour assurer le succès de tant de démarches. Les docteurs de Paris remercièrent ceux de Cologne, leur témoignant toutefois qu'ils étaient surpris de les voir attachés à l'obédience de Boniface, et ils les conjurèrent de ne pas rester dans l'inaction, mais d'agir auprès des princes et des prélats d'Allemagne, comme eux-mêmes agissaient à Paris pour faire goûter l'union au roi et à son conseil. De Rome et d'Aragon, il vint aussi à l'université des lettres de compliments sur son zèle. Le cardinal Philippe d'Alençon lui écrivit le 8 juillet, et le roi d'Aragon le 20 août (2). Il résulte de ces démonstrations que si le pape Clément avait été sincère, on eût trouvé de grandes facilités pour l'union dans toutes les nations de la chrétienté.

(1) *Hist. anon.*, p. 267. — Du Boul., t. IV, p. 696. — Jean Juv., p. 105. — (2) Du Boul., t. IV, p. 705 et seq.

Cependant le roi Charles VI, ayant permis à l'université d'envoyer à Avignon la lettre que les députés avaient présentée en cour le dernier jour de juin, les docteurs y ajoutèrent une autre lettre plus courte, mais très-pressante, pour engager le pape à prendre quelqu'une des trois voies proposées. Ils s'y plaignaient amèrement du cardinal de Lune, sans le nommer : « C'est, disaient-ils (1), l'homme ennemi, le méchant et très-méchant homme, qui a voulu traverser la paix de l'Église, qui a tâché d'imposer silence aux docteurs et de leur ôter tout accès auprès du souverain. » L'université demandait justice de ces téméraires entreprises ; et, pour faire sentir à Clément la nécessité de travailler au plus tôt à l'extirpation du schisme, elle ajoutait : « On en est venu à ce point d'erreur et de confusion, qu'on dit publiquement, et en bien des endroits, qu'il importe peu qu'il y ait plusieurs papes, et qu'il pourrait y en avoir non-seulement deux ou trois, mais dix ou douze, mais un dans chaque royaume, tous égaux en puissance et en autorité : et quelle injure pour la sainte Église romaine ! quel renversement de tout l'ordre de l'Église et même de la foi catholique ! »

Le pape Clément reçut ces dépêches de l'université, en présence de plusieurs personnes de sa cour. Il entreprit d'en faire lui-même la lecture ; mais il ne put se contenir jusqu'à la fin. Les voies de cession, de compromis et de jugement dans un concile général excitèrent son courroux. Il se leva en disant d'un ton animé : « Ces lettres sont des libelles diffamatoires contre le Saint-Siége, des écrits pleins du poison de la calomnie (2). » C'est toute la réponse qu'il y fit. Le député de l'université, porteur de ces lettres, ne jugea pas à propos de s'arrêter dans une ville où Clément était le maître. Il s'éloigna promptement d'Avignon, et il revint faire à l'université le rapport de son voyage. Ce fut encore l'occasion

(1) *Spicil.*, t. VI, p. 109. — Du Boul., t. IV, p. 699.— (2) *Vit.*, t. I, p. 1397. — *Hist. anon.*, p. 267.

d'une assemblée générale. On y releva les deux ou trois mots qui étaient échappés au pape, et une autre lettre fut rédigée, dans laquelle les docteurs faisaient sentir que, dans les premiers écrits envoyés à Avignon, il n'y avait rien d'envenimé, rien de calomnieux; mais le pontife était hors d'état de recevoir cette réplique de l'université. Irrité des moyens qu'on avait proposés pour finir le schisme, il s'abstint pendant quelques jours de tenir les congrégations ordinaires, de peur qu'on n'y parlât de l'union et de la lettre des docteurs de Paris. Les cardinaux, qui en avaient reçu une copie par le même courrier, ne laissèrent pas de conférer entre eux sur les articles qu'elle contenait. Le pape alarmé manda ces prélats, et les blâma d'avoir osé délibérer à son insu sur des points de cette conséquence. Les cardinaux lui répondirent avec fermeté qu'ils ne se repentaient point de leurs délibérations, qu'ils trouvaient les propositions de l'université très-judicieuses, et que s'il avait un vrai désir de pacifier l'Église, il devait choisir un des trois moyens exprimés dans la lettre.

Tous ces faits et les explications qui s'ensuivirent, parurent à Clément une espèce de conspiration contre son pontificat; il en fut touché jusqu'à se livrer à une tristesse profonde, qui le consuma insensiblement. Le 12 septembre il se sentit plus incommodé qu'à l'ordinaire, sans interrompre pourtant ses occupations. Le mercredi 16 du même mois, il entendit encore la messe; en rentrant dans son appartement, il se plaignit d'une faiblesse, et presque aussitôt il fut frappé d'une attaque d'apoplexie, dont il mourut sur-le-champ, après un pontificat de seize ans. Il était âgé de cinquante-deux ans. On l'enterra le vendredi suivant dans la cathédrale d'Avignon, et sept ans après on le transporta dans l'église des célestins de la même ville, où on lui éleva une statue et un tombeau en marbre blanc, orné de petites figures de saints, selon le goût du temps. Clément avait hérité du comté de Genève depuis deux ans; par sa mort cette maison fut éteinte,

et la principauté passa au seigneur de Villars, qui avait épousé une nièce de ce pontife (1).

L'histoire ne doit pas d'éloges à Clément; son inébranlable résolution de n'accepter aucun moyen de pacification, son opiniâtre persévérance dans cette voie funeste, ont causé des maux infinis à l'Église. Toute son ardeur, toute son activité, tous ses talents, ont constamment tendu vers un seul but : celui de conserver sa dignité douteuse et contestée. Plus d'une fois il ne craignit pas de recourir à la ruse et aux artifices pour défendre les limites de son obédience, et comme il avait besoin sans cesse du secours et de la protection des grands, il n'y a pas de bassesse ni de sacrifice qu'il ne fît ou ne fût prêt à faire pour se les attacher. « Etat misérable! s'écrie à cette occasion Clémengis (2) : notre pontife Clément s'était tellement rendu l'esclave des hommes de cour, qu'il recevait d'eux, sans pouvoir s'en plaindre, les traitements les plus indignes. Il fallait céder à leurs importunités, promettre à ceux-ci, donner à ceux-là, dissimuler, temporiser, cultiver avec grand soin quiconque avait le talent de s'insinuer auprès des grands, de les flatter et de les divertir. C'était à ces courtisans qu'il conférait les évêchés et les autres dignités de l'Église. Il s'attachait les princes par des présents, par des décimes qu'il leur accordait sur le clergé, par l'ascendant qu'il leur laissait prendre sur les ecclésiastiques ; en sorte que les seigneurs séculiers étaient plus papes dans le clergé que le pape Clément lui-même. »

La mort du pape Clément fut annoncée au roi le 22 septembre. Sur-le-champ, on tint un grand conseil, où se trouvèrent les princes du sang, les premiers officiers de la couronne, le patriarche d'Alexandrie, les évêques de Langres et de Meaux. Le patriarche parla le premier, et son avis fut

(1) *Vit.*, t. I, p. 1397. — Papebrok Conat., part. II, p. 103. — Pagi, *Brev. Pont.*, t. IV, p. 306.

(2) Clemeng., *Lib. de Corrupt. eccl. stat.*, c. XXVII édit. Lyd. p. 4, et seq. et ap. Vonderhart, t. I *Concil. Const.*, part. III.

que le roi écrivît promptement aux cardinaux d'Avignon, pour les prier de ne point donner de successeur au feu pape, jusqu'à ce qu'il les eût informés plus amplement de ses intentions. Cette ouverture fut goûtée de tout le conseil, excepté de Pierre Fresnel, évêque de Meaux ; ce prélat prétendit qu'on ne pouvait différer l'élection sans donner beaucoup d'avantage à l'intrus de Rome, parce qu'on pourrait en conclure que le droit de Clément était douteux aux yeux de la France (1). Cette raison, assez singulière, ne plut à personne. Le roi, suivant les vues des autres membres de son conseil, écrivit aussitôt aux cardinaux d'Avignon, et sa lettre était une simple prière qu'il leur faisait de suspendre l'élection jusqu'à l'ambassade qu'il se proposait de leur envoyer.

L'université, qui était demeurée depuis quelque temps dans un silence forcé, sentit son zèle se ranimer à la mort de Clément. Le 23 septembre, dans une assemblée tenue aux Bernardins, on délégua pour se rendre auprès du roi le recteur et quelques-uns des docteurs les plus renommés. Ces députés furent admis à l'audience, et présentèrent quatre demandes. La première, que le roi priât les cardinaux d'Avignon de surseoir à l'élection, jusqu'à ce qu'on eût délibéré plus à loisir sur le fait de l'union. La seconde, qu'il y eût au plus tôt une convocation des prélats et des seigneurs du royaume, auxquels on joindrait les plus célèbres docteurs des universités et quelques-uns des principaux du tiers état. La troisième, qu'on écrivît au pape Boniface et aux seigneurs de son parti, pour les disposer à la concorde. La quatrième enfin, qu'on ordonnât des prières publiques dans le royaume, et qu'on permît à l'université d'écrire aux autres universités, et de recevoir leurs lettres sans en avoir demandé une nouvelle permission (2).

Le roi trouva ces démarches de l'université très-raisonnables : il accorda tout, et profita de cette occasion pour

(1) *Hist. anon.*, p. 269. — (2) *Spicil.*, t. VI, p. 60.

faire aux députés une douce réprimande sur la cessation des exercices de l'école. Ils promirent de les reprendre, et se retirèrent fort contents du succès de leur mission. L'université, qui continuait son assemblée aux Bernardins, ne perdit pas un moment. Au retour des députés, elle prépara pour les cardinaux d'Avignon une lettre très-pressante, où l'on reconnaît encore le style noble de Clémengis. « Souvenez-vous, disaient les docteurs aux prélats de ce collége, souvenez-vous aujourd'hui de l'Église votre mère. Ne semble-t-il pas qu'elle se jette à vos pieds, les cheveux épars, les yeux baignés de larmes, les sanglots dans le cœur, qu'elle vous présente sa robe déchirée de toutes parts, qu'elle vous expose les chagrins infinis que lui cause ce schisme si long et si funeste, qu'elle vous demande la paix à grands cris? Vous l'accorderez enfin, vous aurez compassion de votre mère. Mais que faut-il pour cela? Une seule chose, que nous vous conjurons de nous accorder : c'est de ne point procéder à l'élection d'un nouveau pontife jusqu'à ce qu'on ait sondé les sentiments de celui qui se porte encore pour pape, et qu'on ait examiné comment on pourra procurer l'union. » On expédia dans la même assemblée une lettre circulaire aux prélats et aux chapitres du royaume, pour les faire entrer dans les vues de l'université; on les priait de recommander à Dieu les intérêts de l'Église, et d'écrire aux cardinaux pour leur inspirer des pensées de paix (1).

Si l'université avait manqué de courage ou de persévérance, elle aurait pu être animée et soutenue par les sollicitations qui lui vinrent de toutes parts sur une question qui préoccupait tous les esprits. Le roi d'Aragon était un de ceux qui comptaient le plus sur ce corps savant; il le regardait comme l'âme de la bonne œuvre qu'on méditait. Dès qu'il eut appris la mort du pape d'Avignon, il écrivit de Barcelone

(1) Du Boul., t. IV, p. 711. — *Spicil.*, t. VI, p. 106.

aux docteurs de Paris, qu'il appelait *vénérables et très-chers amis*. Sa lettre était toute une suite de louanges et d'exhortations : de louanges, pour tout ce que l'université avait fait jusque-là en faveur de la paix ; d'exhortations, pour tout ce qui lui restait à faire (1). A la lettre était jointe une copie de celle que le même prince envoyait aux cardinaux, toujours dans la même vue d'arrêter les funestes effets d'une nouvelle élection. Les lettres du roi d'Aragon auraient été écrites dès le 22 septembre (2) : ce qui prouverait qu'il avait su la mort du pape Clément aussitôt que le roi de France.

L'Allemagne n'envisageait pas non plus sans émotion la situation des affaires de l'Église. Clément n'étant plus, elle espéra une réunion générale. L'archevêque de Cologne et le duc de Bavière en écrivirent au roi Charles VI : « Il est temps, seigneur, lui disaient-ils, de sortir du profond assoupissement où l'on a vécu jusqu'ici. Il est temps de travailler sérieusement à la réconciliation des cœurs. Le moyen efficace pour atteindre ce but est d'empêcher une nouvelle élection. C'est le désir de tous les gens de bien, c'est l'utilité de l'Église, ce sera la gloire de Votre Majesté (3). »

Le roi souhaitait la même chose, et il crut y réussir par les moyens qui furent arrêtés dans son conseil. Le 23 septembre, à l'issue de l'audience qu'il avait donnée à l'université, il déclara aux princes et aux seigneurs de sa cour, par la bouche de son chancelier, le dessein qu'il avait d'envoyer aux cardinaux d'Avignon une ambassade solennelle, suivant la promesse contenue dans sa lettre du jour précédent (4). Il ajouta que ses vues étaient de donner cette mission à Simon de Cramaud, patriarche d'Alexandrie, à Pierre d'Ailly, chancelier de l'université, et au vicomte de

(1) Du Boul., t. IV, p. 708, 709.

(2) Cette date est démontrée fausse par la lettre du roi d'Aragon à l'université. Car ce prince y dit qu'il a appris que l'université avait écrit aux cardinaux depuis la mort de Clément. Or, l'université n'écrivit à ces prélats que le 23 septembre. Comment le roi d'Aragon aurait-il pu savoir cela le 22 du même mois ?

(3) *Anecdot.*, t. II, p. 1133. — (4) *Hist. anon.*, p. 270.

Melun. Le duc de Berri, prenant alors la parole, dit qu'il connaissait assez la façon de penser des cardinaux, pour assurer qu'ils recevraient plus volontiers une ambassade composée de seigneurs laïques que de prélats ou d'ecclésiastiques, parce que les premiers se renfermeraient dans les bornes de leur fonction, au lieu que les autres pourraient entrer en discussion. « Je sais encore, continua-t-il, que Pierre d'Ailly n'est point agréable aux cardinaux, parce qu'ils le regardent comme le principal auteur de tout ce qui s'est fait dans l'université. Il suffira donc d'envoyer un chevalier et un secrétaire du roi, avec le maréchal de Sancerre, qui est aux environs d'Avignon. » Tout le conseil approuva cet avis; on choisit pour l'ambassade le seigneur de Roye, à qui l'on associa le maréchal de Boucicaut, chargé aussi de la part du roi d'arrêter les courses que le vicomte de Turenne faisait depuis longtemps sur les terres pontificales. Le roi fit partir avant les ambassadeurs un courrier avec sa première lettre, c'est-à-dire celle qu'il avait écrite le 22, et il en donna aux ambassadeurs une autre datée du 24, et contenant à peu près les mêmes choses que la précédente.

Il y avait alors vingt-quatre (1) cardinaux de l'obédience d'Avignon, vingt-un dans cette ville et trois absents. Dès le samedi 26 septembre, on entra au conclave; il n'était point encore fermé quand le courrier porteur de la lettre du roi arriva. Les dépêches furent rendues à Pierre Corsini, cardinal de Florence, le plus ancien (2) des cardinaux-évêques, et en cette qualité le chef du conclave. On devina aisément ce que

(1) Dupuy, suivi par le P. Daniel, dit qu'il y avait vingt-deux cardinaux dans Avignon. Fleury et son continuateur disent vingt-trois cardinaux en tout, et deux absents. Ce sont des méprises. Il y avait en tout vingt-quatre cardinaux de cette obédience. Trois étaient absents, et vingt-un résidaient à Avignon. Fleury et le continuateur oublient Pierre-Ferdinand de Médina, évêque d'Osma, appelé le cardinal d'Espagne. Il n'avait point de titre, mais il avait été nommé cardinal le 20 janvier de cette année 1394.

(2) L'*Histoire anonyme* et Fleury disent simplement que le cardinal de Florence était doyen de ce collége. Ce terme pourrait faire croire que Corsini était le plus ancien de tous les cardinaux, ce qui n'est pas : car le cardinal Guillaume d'Aigre

contenait cette lettre, et, pour ne pas paraître manquer au respect que méritaient les ordres du roi, les cardinaux, d'un commun consentement, résolurent de n'en faire l'ouverture qu'après l'élection d'un pape, tant ils étaient déterminés à passer outre : en quoi ils étaient bien coupables. Cependant, pour donner à croire qu'ils voulaient toujours l'union de l'Église, ils dressèrent un acte par lequel ils s'engageaient sous serment à travailler de tout leur pouvoir à l'extinction du schisme. A cette fin, les cardinaux promettaient de prêter toute assistance au pape futur, sans jamais le détourner de rendre la paix à l'Église, ni l'en empêcher de quelque manière que ce pût être. Bien plus, ils juraient d'être fidèles à cet engagement en quelque état que chacun d'eux se trouvât, quand même il serait élevé au pontificat, et quand même il faudrait céder cette dignité : ce qu'ils promettaient de faire, au cas que les cardinaux le jugeassent à propos pour le bien de l'Église. Cette façon de disposer de l'avenir ne plut pas apparemment à tous les membres du conclave : car il n'y en eut que dix-huit qui le signèrent et qui firent le serment (1). Ceux (2) dont les noms n'y paraissaient point, étaient les doyens des trois ordres, Pierre Corsini, doyen des évêques ; Guillaume d'Aigrefeuille, doyen des prêtres, et Hugues de Saint-Martial, doyen des diacres.

Quand on eut dressé cet acte, sincère à ce qu'il paraît dans les vues de plusieurs, et fort inutile par l'événement, on procéda à l'élection d'un pape. Les ambassadeurs du roi étaient peut-être arrivés. Dès le lundi 28 du même mois de septembre, tous les suffrages se réunirent en faveur de Pierre

feuille avait été fait cardinal deux ans avant lui ; et, dans la relation citée par Baluze, Guillaume prend la qualité de doyen du collége. Corsini était seulement le plus ancien des cardinaux-évêques ; ce qui ne donnait pas, en ce temps-là, le titre de doyen du sacré collége.

(1) *Vit.*, t. I, p. 532, 563, 569 et seq. — *Hist. anon.*, p. 271. — *Spicil.*, t. VI, p. 64.

(2) Baluze croit que ces trois cardinaux ne signèrent point, parce qu'étant chargés de l'administration du conclave, ils ne se trouvèrent point avec les autres cardinaux, quand l'écrit fut dressé. Cette raison paraît peu plausible.

de Lune, appelé le cardinal d'Aragon. On le conduisit aussitôt à la cathédrale d'Avignon, et il prit le nom de Benoît XIII. Le samedi 3 octobre, il fut ordonné prêtre par le cardinal de Malesec, évêque de Palestrine. Le dimanche 11 du même mois, il fut consacré évêque par le cardinal de Neufchâtel, évêque d'Ostie, et ensuite couronné par le cardinal de Saint-Martial, doyen des cardinaux-diacres. Le nouveau pape était un homme de très-haute naissance, plein d'esprit et de finesse, habile dans le droit canon qu'il avait autrefois professé à Montpellier, et fort estimé pour l'intégrité de ses mœurs. On le croyait très-zélé pour la paix de l'Église. Quelquefois on l'avait entendu blâmer la conduite du pape Clément, trop indifférent sur cet article. Il avait dit publiquement à Paris que si jamais il succédait à ce pontife, toute son ambition serait de ménager une réunion parfaite entre les fidèles (1). Ces discours étaient ou d'un esprit artificieux qui jette de loin les fondements de sa fortune, ou d'un homme qui ne savait pas encore combien sont presque toujours différents les sentiments de l'homme privé, et ceux qu'il éprouve parvenu au comble des honneurs. On crut mettre sur le trône d'Avignon un médiateur pour la paix, et l'on y plaça le plus décidé protecteur du schisme. Il avait signé dans le conclave la formule de serment dont nous avons parlé : elle l'obligeait à céder le pontificat, si les cardinaux le jugeaient à propos; et il arriva que les cardinaux, les évêques, les princes s'étant accordés à lui faire reconnaître cette voie de cession comme nécessaire au bien public, lui seul s'obstina à vivre et à mourir pape. Il avait soixante ans quand il reçut la tiare, et, constant dans sa résolution malgré les faiblesses de l'âge, il la porta pendant trente ans, règne plus long que ne l'a jamais été celui d'aucun pape légitime.

(1) *Vit.*, t. I, p. 567. — Pagi, *Brev.*, t. IV, p. 307 et seq.— Niem., l. II, c. XXXIII.

FIN DU LIVRE TRENTE-SIXIÈME.

LIVRE TRENTE-SEPTIÈME

Benoît XIII, dès les premiers moments de son pontificat, songea à s'attacher la couronne de France, dont la protection lui était extrêmement chère. Il envoya promptement au roi Gilles de Bellemère, évêque d'Avignon, et un docteur nommé Pierre de Blan. Bellemère était un prélat très-célèbre par ses commentaires sur le *Décret* de Gratien. Il avait été fait successivement archidiacre d'Angers, auditeur du pape Clément, évêque de Lavaur, du Puy et d'Avignon. C'était un des plus fidèles courtisans de Benoît. Dans la première audience qu'il eut du roi à Saint-Denis, le 9 octobre, il affirma que ce pontife n'avait rien plus à cœur que la paix de l'Église. « C'est une violence, dit-il (1), qu'on a faite au pape mon maître, de le placer sur le trône apostolique; mais il ne pouvait rien arriver de plus heureux pour la chrétienté, puisqu'il est dans la disposition de se condamner plutôt à passer le reste de ses jours dans l'obscurité d'un cloître, que d'entretenir pour ses propres intérêts la division qui règne dans l'Église. »

Ce discours n'exprimait encore que la moindre partie des sentiments dont Benoît lui-même se parait. Dans les premiers compliments que l'université de Paris lui adressa sur sa nouvelle dignité, il y avait un mot sur la grande affaire de l'union. A ce mot, il dit, en ôtant sa chape, que son pontificat ne tenait à rien, et que, comme il quittait cette chape sans

(1) *Vit.*, t. I, p. 1135, 1186, 1230, 958. — *Hist. anon.*, p. 272.

difficulté, il renoncerait de même à sa dignité sans peine. Cette parole, rapportée aux docteurs, leur donna la confiance d'écrire une seconde lettre, où ils disaient (1) : « Nos premiers désirs, très-saint père, étaient qu'on différât un peu l'élection d'un pape, persuadés que c'était le moyen le plus sûr d'extirper le schisme; mais quand nous avons appris qu'on s'était accordé à choisir Votre Sainteté, notre joie a été complète, dans l'espérance que vous obéiriez au penchant que vous avez toujours eu pour le rétablissement de l'unité. Embrassez donc avec joie cette occasion si propre à vous couvrir d'une gloire immortelle; ne différez pas d'un moment, les délais en pareille circonstance exposent l'événement à un danger manifeste. Vous vous trouverez environné de flatteurs, d'ambitieux, d'hommes avides de bénéfices, de courtisans adorateurs de la fortune; si vous les écoutez, l'ardeur que vous avez maintenant pour la bonne œuvre se ralentira. Vous vous laisserez aller à cette illusion si douce que forme insensiblement l'habitude de commander. Commencez, très-saint père : si vous êtes prêt aujourd'hui, pourquoi attendriez-vous à demain? Et savez-vous si Dieu vous accordera de longs jours, ou si la disposition heureuse dans laquelle se trouvent actuellement les princes, subsistera longtemps? Vous nous direz peut-être que la chose ne dépend pas de vous seul; mais, croyez-nous, la paix de l'Église est entre vos mains : nous ne vous demandons qu'une seule chose, c'est de faire tout ce que vous pourrez. Si votre compétiteur en fait autant de son côté, l'affaire sera terminée; s'il s'obstine à rejeter toutes les voies d'union, il aura contre lui la raison, le monde entier et sa propre conscience. Par ce moyen vous réunirez tous les intérêts et les cœurs en votre faveur, on s'accordera à poursuivre votre ennemi et à l'exterminer comme un schismatique. »

Les docteurs priaient le pape, en finissant (2), de les honorer

(1) Rainald., 1394, n. 7. — *Spicil.*, t. VI, p. 65 et seq. — Du Boul., t. IV, p. 713.

(2) Ils le sollicitèrent aussi de chasser de sa cour Jean de Montson : c'est l'*His-*

d'une réponse par lettre. Celle qu'ils venaient d'écrire est du 9 octobre (1). Ils en avaient ajouté une autre pour les cardinaux, avec une copie de celle qui était adressée au pape. C'était leur pratique ordinaire, afin d'accélérer, par le moyen du sacré collége, le succès de leurs remontrances.

Le pape Benoît connaissait trop par lui-même le grand crédit de l'université, pour ne pas mettre en usage tout ce qui pouvait lui attacher cette compagnie. Les promesses et les bienfaits sont les charmes qui triomphent des cœurs : le pontife eut recours à ces moyens puissants. Il n'avait point encore reçu la lettre des docteurs, lorsqu'il leur écrivit lui-même le 15 octobre. Sa lettre contenait des assurances générales d'affection pour l'université et de zèle pour la paix de l'Église. Il parlait avec un peu plus de précision dans une autre lettre qu'il écrivit le 12 novembre suivant, en réponse à celle de l'université ; mais après tout il était aisé de promettre ainsi, sans s'avancer beaucoup (2).

Ces lettres de Benoît furent encore remises par l'évêque d'Avignon, qui proposa aux docteurs, de la part de son maître, d'envoyer à Avignon le rôle des bénéfices (3). C'était une liste des professeurs ou docteurs pour qui l'université s'intéressait particulièrement, et à qui elle voulait procurer des bénéfices en cour de Rome. L'usage d'envoyer au pape ces sortes de listes s'était introduit vers le temps de Jean XXII. On avait eu en vue par là de récompenser les gens de lettres, et cette voie leur était plus avantageuse que celle des grades. Le pape, après avoir reçu le rôle de l'université, le signait, et la signature donnait droit de requérir les premiers bénéfices vacants. Dans l'ordre des nommés par l'université, on préférait les régents à ceux qui n'avaient

toire anonyme qui marque cette particularité. Si cela est, il fallait que Montson, après la mort de Clément VII, fût rentré dans l'obédience d'Avignon, à cause de Benoît, Aragonais comme lui.

(1) Du Boulai met du 23. C'est une faute. — (2) *Spicil.*, t. VI, p. 125.

(3) Du Boul., t. VI, p. 901 et seq.

pas cette qualité, et les présents aux absents. Quoique l'université entière eût son rôle général, cela n'empêchait pas chaque faculté ni même chaque nation d'avoir le sien; et, pour presser l'expédition de chaque rôle, l'université, chaque faculté et chaque nation députaient et soudoyaient un procureur en cour de Rome. Le pape Benoît offrit donc aux docteurs de Paris la signature de leurs rôles; ils furent envoyés au nom du recteur, des facultés et des nations. Le consentement toutefois ne fut pas unanime : quelques membres de l'université ne voulaient pas reconnaître ce nouveau pape, successeur de Clément, et la nation d'Angleterre (1) persistait constamment dans la résolution qu'elle avait prise d'abord de demeurer attachée à l'obédience de Rome (2).

Le roi, persuadé que Benoît XIII désirait sincèrement éteindre le schisme, nomma pour en conférer avec lui le docteur Pierre d'Ailly, toujours l'agent principal des grandes affaires. Comme il était chancelier de l'université, les docteurs lui confièrent en même temps le soin de leurs intérêts auprès du pape. D'Ailly avait été le maître et le supérieur de Clémengis au collége de Navarre; celui-ci voulut en témoigner sa reconnaissance par l'éloge qu'il fit du chancelier dans une lettre qu'il écrivit au pape Benoît : c'est encore là un des plus beaux ouvrages de Clémengis. « Vous êtes, dit-il au pape (3), notre père, notre pasteur, notre serviteur. En qualité de père, aimez-nous, instruisez-nous, procurez-nous la paix. En qualité de pasteur, veillez sur nous, conduisez-nous, éloignez de nous les dangers et les bêtes féroces. En qualité de serviteur, car c'est le titre que vous prenez dans vos bulles, considérez que vous êtes moins à vous-même qu'à nous. Ce nom de serviteur des serviteurs de Dieu, n'est pas un titre d'esclavage et de dépendance, c'est une prérogative d'honneur, une qualité

(1) Il paraît pourtant que la nation d'Angleterre ne refusa pas toujours les grâces de la cour d'Avignon.

(2) *Hist. anon.*, p. 275. — (3) Du Boul., p. 713. — Clemeng. *Epist.*, ed. Lyd., et apud Vonderhart, t. I *Conc. Constant.*, part. II, p. 21 et seq.

vraiment royale. Si vous prétendiez la faire servir à vos propres intérêts, si vous en preniez occasion de vivre avec faste, de commander avec orgueil, vous seriez alors véritablement esclave : toutes les passions se réuniraient pour vous retenir dans leurs fers... Mais permettez, très-saint père, que je descende un peu plus dans le détail. Vous voyez, je ne dis pas l'état de l'Église : il faut dire sa chute, sa ruine, sa désolation depuis seize ans qu'elle est en proie au plus déplorable de tous les schismes. Voilà le mal auquel vous devez d'abord remédier ; voilà l'objet de vos soins, de vos veilles, de vos travaux. La plaie principale est dans le chef : c'est là qu'il faut d'abord appliquer les remèdes. Mais qu'est-il nécessaire de vous ranimer par nos paroles? On dit que vous entreprenez vous-même avec courage une opération si importante, que vous courez le premier au-devant de toutes les difficultés. Il en naîtra de toute espèce, très-saint père ; les ennemis de la paix, les émissaires de la discorde tâcheront de traverser toutes vos démarches. Ne vous laissez pas intimider : que ce soit plutôt pour vous un motif puissant d'avancer de plus en plus l'œuvre de salut que vous avez entre les mains. Jésus-Christ, dont vous tenez la place, et dont vous soutiendrez la cause, ne vous abandonnera point il combattra pour vous, il conduira vos pas, il vous empêchera de tomber dans les piéges de vos ennemis..... Tout cela, au reste, je vous l'écris avec la confiance que me donne l'amour de la vérité. Votre Sainteté fera grâce à ma hardiesse en faveur de ma franchise. Jamais je n'ai appris à dissimuler, encore moins à plaire par les artifices de la flatterie. »

Cette lettre, bien loin de paraître au pape une exhortation téméraire et déplacée, lui donna de l'estime pour l'auteur. Il voulut avoir à sa cour un homme qui savait écrire avec force et avec grâce. Clémengis ne fut point insensible à ces sollicitations : il alla s'établir à Avignon, et devint secrétaire du pape Benoît, obligé par conséquent à prendre les façons de penser et les manières d'un courtisan. Aussi vit-on singulièrement diminuer en lui cette activité qu'il avait témoignée

tant de fois pour ce qu'on appelait alors l'union de l'Église.

La cour d'Avignon acquit à peu près dans le même temps un homme plus estimable encore, et dont le choix est la preuve la plus manifeste du goût qu'avait le nouveau pape pour les gens de mérite. C'était l'illustre Vincent Ferrier, né en 1346 à Valence en Espagne. Il avait un frère nommé Boniface, qui, d'abord engagé dans le siècle, le quitta pour se faire chartreux, et gouverna cet Ordre en qualité de prieur de la grande Chartreuse et de général (1). Vincent entra dans l'Ordre de Saint-Dominique; à dix-sept ans il avait déjà fait des progrès dans les études de philosophie et de théologie ; mais la grâce l'avait encore plus instruit dans la science du salut. Il parut en peu de temps tel qu'il était, un homme de talent et un saint. Les épreuves des écoles le conduisirent au doctorat vers l'an 1384. Ce fut à cette occasion que le cardinal Pierre de Lune, légat de Clément VII en Espagne, le connut, l'estima, et conçut le dessein de se l'attacher. Il l'amena en France avec lui, quand il fut nommé légat auprès du roi Charles VI. Cette mission finie, Vincent Ferrier retourna en Espagne; mais bientôt après le cardinal de Lune étant monté sur le trône pontifical, le saint homme fut rappelé en France, pour être confesseur du nouveau pape et maître du sacré palais. Il s'acquitta de ces emplois pendant deux ans, chéri de son maître, honoré des prélats et des officiers de la cour d'Avignon, sollicité d'accepter des évêchés que le pape lui offrait; mais Vincent ne put renfermer son zèle dans des limites aussi resserrées. Destiné de Dieu aux éclatantes fonctions de l'apostolat, il reçut d'une manière toute miraculeuse l'ordre d'annoncer les vérités du salut aux grands et aux peuples, aux infidèles et à ceux qui avaient reçu la lumière de la foi. L'ancienne histoire de sa vie raconte une apparition où Jésus-Christ même lui confia le saint ministère de la parole. Vincent ne laissa

(1) Echard, *Bibl. FF. Præd.*, t. I, p. 764 et seq.

pas de faire autoriser sa mission par le pape, et il se livra désormais tout entier à la prédication de l'Évangile (1). Ses succès, ses miracles, sa mort, seront dans la suite l'objet de notre récit et de notre admiration.

Ce grand homme, si révéré de l'Église de France, fut presque toute sa vie attaché à Clément VII et à Benoît XIII. Il ne renonça à l'obédience de ce dernier qu'après des preuves réitérées de son obstination et de sa mauvaise foi. C'est le second saint (2), le second thaumaturge qui, pendant le schisme, respecta l'autorité de nos papes d'Avignon. Nous verrons encore Ste Colette dans ce parti. Ces exemples confirment ce que nous avons déjà dit, que le grand schisme, malgré les maux infinis dont il fut la cause, eut cela de consolant que la route de la sainteté fut fréquentée de part et d'autre, et que Dieu eut ses amis dans les deux obédiences.

Quelques historiens comptent parmi les hommes célèbres qui reconnurent Clément VII et Benoît XIII, un docteur en droit de la faculté de Paris nommé Jean de Varennes, auditeur du palais apostolique, chapelain du pape, et prieur de Saint-Lié, au diocèse de Reims (3). C'était un homme de bien, dur à lui-même, détaché des biens terrestres, irréprochable dans ses mœurs, zélé pour le salut du prochain, simple dans sa dévotion et dans sa façon de prêcher ; il était en grande vénération à la cour. Le roi lui avait écrit après l'élection de Benoît, pour savoir son sentiment sur cette démarche précipitée des cardinaux. Varennes crut ne pouvoir répondre avec précision, sans avoir sondé auparavant les dispositions du pape. Fort de la droiture de ses intentions, il s'adressa à Benoît lui-même, il le pria de lui communiquer confidentiellement ses pensées, et dans la même lettre il l'exhortait vivement à procurer l'union, quoi qu'il dût lui en coûter.

(1) *Act. SS.*, t. I, apr., p. 484, 479, 480.
(2) S. Pierre de Luxembourg est le premier.
(3) Froissart, vol. IV, c. LVIII. — Spond., 1395, n. 10.

Le pontife, esprit délié et politique, lui répondit le 29 octobre par des compliments et par des promesses générales de travailler à la paix de l'Église. « Nous voulons, disait-il, employer pour cela toutes les voies possibles, sans nous arrêter aux autres. » Ces paroles ne disaient absolument rien : car ces voies auxquelles il ne voulait pas s'arrêter, pouvaient être les plus efficaces pour terminer le schisme, et celles qu'il appelait possibles pouvaient n'être que des projets chimériques. Jean de Varennes répliqua par une lettre très-vive. Après avoir rappelé la voie de cession, et comparé la conduite du pape Benoît, trop attaché à son siége, avec celle de ces anciens pontifes qui n'ambitionnaient la suprême dignité que pour être plus exposés au martyre, il lui reproche de ne s'intéresser point assez au vrai bien de l'Église. Il lui demande où sont les processions qu'il a ordonnées, les indulgences qu'il a accordées, les prières et les messes qu'il a prescrites, les légations qu'il a destinées à cette fin (1).

Cette lettre fut encore suivie de quelques autres. Jean de Varennes y ajouta un mémoire qui roulait sur un projet de concile, où toute l'obédience de Benoît serait appelée, et où ce pape embrasserait la voie de cession, si le concile le jugeait à propos. Mais ces mouvements de zèle du prieur de Saint-Lié n'eurent aucun effet. Lui-même, peu de temps après, fut poursuivi à Reims, où il avait dépeint trop au naturel les défauts des personnes en place. Des adversaires puissants se levèrent contre lui, entre autres l'archevêque, le clergé et l'université de Reims. On lui reprocha d'avoir avancé dans ses sermons plusieurs propositions erronées, et on l'enferma dans les prisons de l'archevêché, où l'on croit qu'il mourut : car l'histoire ne parle plus de lui. Gerson lui reproche de n'avoir pas su allier un peu d'humilité et de discrétion à des talents qui pouvaient être très-utiles

(1) Gerson, t. XI, *Append.* p. 842, 844, 853.

à l'Église (1). Le pape Benoît ne fut pas mécontent, sans doute, de se voir délivré des poursuites d'un homme que sa réputation de vertu et sa hardiesse à tout dire et à tout écrire, commençaient à lui rendre redoutable.

A Rome, comme en France, on avait conçu l'espérance de voir la mort de Clément mettre un terme au schisme. On s'était flatté que les cardinaux d'Avignon ne procéderaient pas aussi précipitamment à l'élection d'un pape, et que pendant cet intervalle on pourrait prendre avec eux des voies d'accommodement. Boniface IX, plus attentif que personne à profiter de la circonstance, pria le roi Charles VI et son conseil, par une lettre du 13 octobre, d'empêcher qu'on ne donnât un successeur à Clément. Quelques jours après, informé que plusieurs personnes en France et dans le Piémont voulaient retourner à son obédience, il nomma le patriarche de Grado pour réconcilier à l'Église ces prétendus schismatiques, et pour lever les censures qu'ils auraient encourues. Le patriarche était accompagné de Charles de Brancas comte de Campanie, et de Thomas Spinelli chevalier napolitain. Ils avaient ordre de négocier à la cour de France et auprès des cardinaux d'Avignon. Le cardinal Philippe d'Alençon, toujours de la cour et du parti de Boniface, recommanda ces envoyés à l'université de Paris; et Guillaume de la Vigne, évêque d'Ancône, écrivit aux docteurs, ses anciens confrères, pour les engager à soutenir l'affaire de l'union (2).

On ne connaissait point l'élection de Benoît, quand toutes ces lettres furent écrites de Rome. Cet événement rendit inutiles toutes les sollicitations du pape Boniface et de ses partisans. Leurs efforts n'eurent pas plus de succès en Espagne, où François Hugotion, archevêque de Bordeaux, avait été envoyé dès le mois d'avril de cette année, avec la qualité d'internonce apostolique. Quelques mouvements que pût se

(1) Gerson, t. I *Append.*, p. 856 et seq. — (2) *Spicil.*, t. VI, p. 118. — Rain., 1394, n. 25. — Du Boulai, t. IV, p. 725. — *Ibid.*, p. 727.

donner le prélat, les Églises de Castille, d'Aragon et de Navarre demeurèrent unies à celles de France. On avait dans les deux nations un désir extrême de voir finir le schisme; mais on ne pouvait se résoudre à embrasser le parti de Boniface, tant que l'obédience d'Avignon subsisterait (1).

Cependant le roi Charles VI, pressé par les instances de l'université, songea à convoquer le clergé de France pour prendre une résolution définitive touchant les affaires de l'Église. Cette assemblée, à qui l'on donne avec raison le titre de concile national, fut indiquée pour le second jour de février 1395. Le roi don Juan d'Aragon en félicita par avance la cour de France et l'université de Paris. Ses lettres du 16 janvier exprimaient l'assurance que le concert de tant de personnes sages et vertueuses, appelées pour procurer la paix de l'Église, ne pouvait manquer d'avoir le plus heureux succès. En effet, selon le plan formé par le roi, l'Église de France devait se montrer en cette occasion avec tout l'éclat de ses lumières. L'invitation avait été faite au nom du roi à cent cinquante prélats ou ecclésiastiques titrés. Ils étaient avertis de se rendre à Paris au jour marqué, et prévenus que leurs conférences se tiendraient dans le palais; mais plusieurs s'excusèrent, les uns sur leur grand âge, les autres sur leurs infirmités, et quelques-uns alléguèrent l'impossibilité où ils étaient de faire les frais du voyage (2). Voici les principaux personnages qui composèrent l'assemblée ou le concile : les patriarches d'Alexandrie et de Jérusalem; les archevêques de Lyon, de Sens, de Reims, de Rouen, de Tours, de Bourges et de Besançon; quarante-six évêques, onze (3) abbés, six procureurs ou députés des diocèses, quelques doyens des chapitres, quelques officiers de la cour romaine et un assez grand nombre de docteurs des universités

(1) Rainaldi, 1394, n. 19. — *Gall. Christ.*, t. II, p. 839. — (2) *Hist. anon.*, p. 276.— *Spicil.*, t. VI, p. 71.— *Conc. Hard.*, t. VII, p. 1916 et seq.— Du Boul., t. IV, p. 728.

(3) Fleury dit neuf, le *Spicilége*, dix, l'*Histoire anonyme* en nomme positivement onze.

de Paris, d'Orléans, de Toulouse et d'Angers. On y admit aussi quatre conseillers du parlement de Paris, trois avocats de la même cour, et le roi voulut que le chancelier de France, Arnaud de Corbie, assistât à toutes les délibérations.

Avant l'ouverture du concile, on choisit pour le présider le patriarche d'Alexandrie, Simon de Cramaud, prélat renommé pour son savoir et son éloquence. Tout était prêt pour la première séance, lorsque Pierre d'Ailly arriva d'Avignon. Le concile fut différé pour donner le temps à ce docteur d'informer le roi du succès de sa négociation auprès du pape. Il ne transpira rien des points secrets dont il rendit compte dans le conseil; mais, le 1er février, il eut à l'hôtel Saint-Paul une audience publique que l'université avait sollicitée, apparemment pour préparer la cour et les prélats à ce qui devait se traiter dans le concile. Pierre d'Ailly harangua le roi sur les moyens de finir le schisme, et il conclut en disant que la voie de cession devait être préférée à toute autre, parce qu'elle était la plus courte, la plus claire et la plus commode pour parvenir à la paix de l'Église (1). Il y a toute apparence que le même docteur fut aussi l'agent principal de l'université dans le concile, et qu'en cette qualité il fut chargé de la rédaction d'un mémoire qui, dans l'intention des facultés, devait servir de modèle aux délibérations des prélats (2). C'était, à proprement parler, un recueil des divers motifs propres à faire prévaloir la voie de cession. On y citait l'exemple de S. Thomas de Cantorbéry, qui avait donné sa vie pour son troupeau; de Moïse, qui souhaitait d'être effacé du livre de vie pour obtenir la grâce du peuple d'Israël; de S. Paul, qui demandait d'être anathème pour ses frères; enfin de Jésus-Christ même, qui avait subi la mort la plus ignominieuse pour racheter le monde entier. On y rappelait l'obligation que le pape Benoît s'était imposée à lui-même, en faisant serment dans le conclave de prendre toutes les voies licites d'éteindre le schisme, en parti-

(1) *Spicil.*, t. VI, p. 73. — (2) Du Boulai, p. 737.

culier celle de la renonciation au pontificat. Le style dur et trop scolastique de cette instruction de l'université montre que Clémengis n'en était plus le secrétaire.

Le 2 février, fête de la Purification, les prélats qui étaient à Paris s'assemblèrent dans la Sainte-Chapelle du palais. On y chanta la messe solennelle, on implora l'assistance du Saint-Esprit par les prières accoutumées, et dès lors le concile fut réputé ouvert et commencé. Le jour suivant, le patriarche d'Alexandrie fit promettre sous la foi du serment, à chacun des membres de l'assemblée, de dire leur avis suivant les vues de la conscience, et il alla ensuite aux suffrages. Il y en eut quatre-vingt-sept pour la voie de cession exclusivement à toute autre. Ce concert de l'assemblée pouvait paraître une résolution fixe et invariable; mais les agents du pape Benoît sollicitèrent puissamment auprès du roi, pour qu'il n'y eût rien de conclu ni d'arrêté dans le concile. Ils lui représentèrent qu'il était nécessaire et raisonnable de laisser la dernière décision au pape. Le roi, de l'avis des princes de son conseil, accorda ce qu'on lui demandait.

Les prélats convoqués à Paris ne laissèrent pas de continuer leurs séances pendant un mois entier. Leur principale occupation fut de dresser un mémoire ou instruction pour les députés qu'on se proposait d'envoyer au pape Benoît : car le roi était résolu de sonder ses sentiments par une ambassade solennelle. Ce mémoire disait (1) : « qu'on ne devait point procéder dans l'affaire du schisme par voie de fait, c'est-à-dire par les armes, pour réduire l'intrus, ce moyen étant sujet à des violences et à des inconvénients infinis; qu'il ne fallait pas non plus espérer de ramener l'obédience de Boniface à celle de Benoît, la jalousie des deux partis étant extrême, et les esprits se

(1) *Vit.*, t. II, p. 1109 et seq. — Du Boulai, t. IV, p. 734, 774. — *Spicil.*, t. VI, p. 74. — *Concil. Hard.*, t. VII, p. 1918.

trouvant dans une opposition invincible; que les trois voies proposées par l'université de Paris étaient donc les seules qui méritaient attention; que celle du concile général, quoique la plus juridique, était trop difficile, trop longue et trop délicate, parce qu'il faudrait y appeler les évêques des deux obédiences, gens suspects aux parties intéressées; que le compromis avait aussi de grands inconvénients, surtout en ce qui regarde le choix des arbitres et la manière de les aboucher ensemble; qu'il semblait que la paix de l'Église et le repos des consciences ne pouvaient se rencontrer que dans la cession ou la renonciation des deux compétiteurs, et qu'il fallait la persuader au pape Benoît. » On expliquait ensuite la façon de publier et d'exécuter cette voie de cession, au cas que le pape l'approuvât. « Il suffirait, disait-on, que notre saint-père le pape et le roi la notifiassent aux princes de l'obédience d'Avignon, et que le roi et ces princes en donnassent avis ensuite aux souverains du parti opposé. Il ne faudrait pas en informer d'abord l'intrus de Rome, parce qu'il pourrait imaginer quelque artifice pour faire manquer le projet; mais il n'y aurait point de danger à prévenir les princes qui lui sont attachés, parce qu'il est à présumer qu'ils feraient tous leurs efforts pour lui persuader la cession, seul moyen sûr et efficace de pacifier l'Eglise. Quand on serait convenu dans les cours étrangères de prendre cette voie, et qu'on y aurait déterminé Boniface et ses cardinaux, les deux contendants pourraient se rendre en deux villes limitrophes des deux obédiences; et là se trouveraient, tant pour la sûreté commune que pour le conseil, quelques grands seigneurs accompagnés de prélats et de docteurs pris de l'un et de l'autre côté, avec lesquels il serait plus aisé de faire tous les règlements nécessaires par rapport aux absolutions, dispenses, confirmations et autres points qu'exige la tranquillité de l'Église. Après quoi, les parties intéressées s'aboucheraient dans la même ville pour ratifier en personne le traité. Mais, avant la renonciation, il faudrait convenir de

la manière d'élire un souverain pontife. Il serait peut-être plus à propos, pour éviter toute occasion de discorde, que le pape Benoît et son concurrent nommassent hors des colléges de leurs cardinaux sept ou neuf électeurs, gens de probité, et qui feraient serment de choisir un pape sans aucun motif d'intérêt ou de haine. Si cependant on ne pouvait s'en tenir à cet avis, il faudrait prendre dans les deux colléges un certain nombre de cardinaux qui entreraient en conclave, et qui feraient l'élection à la pluralité des voix. »

Tandis que l'Église de France tenait ses conférences à Paris, le pape Benoît se préparait à soutenir l'attaque dont il était menacé. Une des armes dont ses adversaires espéraient se servir avec le plus de succès, était la promesse qu'il avait faite d'abdiquer le pontificat, en cas qu'on le jugeât nécessaire pour la paix de l'Église. Le roi Charles VI lui avait déjà témoigné sa surprise de ce qu'il ne parlait plus d'un engagement si solennel. Benoît voulut éluder l'objection, en jetant des soupçons sur l'acte même qui contenait cette promesse, et sur la formule du serment qu'on disait avoir été signée dans le conclave par les cardinaux et par lui-même. Il manda au roi, le 3 février, que la copie qui courait de cette formule était une pièce apocryphe; qu'à la vérité on avait dressé quelques écrits dans le conclave et même après l'élection, mais que cela ne ressemblait point aux écrits répandus dans le public; qu'au reste il donnerait communication des pièces les plus secrètes à ceux que Sa Majesté lui députerait, persuadé que ce seraient des personnes dignes d'être admises à une confidence intime (1).

Le roi, parfaitement instruit des sentiments du clergé de France touchant les moyens d'éteindre le schisme, congédia les prélats du concile, et régla ce qui concernait l'ambassade qu'il destinait au pape. Les ambassadeurs furent

(1) Du Boulai, t. IV, p. 729.

les ducs de Berri, de Bourgogne et d'Orléans, c'est-à-dire tout ce qu'il y avait de plus grand dans le royaume après la personne du roi. On leur donna pour adjoints ou pour conseil les évêques de Senlis et d'Arras, le vicomte de Melun, le docteur Gilles des Champs, et quelques autres personnes considérables, tant de la cour que de l'université de Paris.

Le pape, averti de la visite qu'il allait recevoir, tint un grand consistoire, où il demanda à chacun des cardinaux son sentiment sur la manière de procéder à l'union. La plupart de ces prélats déclarèrent par écrit que la discussion des droits respectifs leur paraissait la voie la plus raisonnable et la plus conforme à la justice (1). D'autres ajoutèrent : « pourvu que le roi et les princes l'approuvent, et, s'ils ne l'approuvent point, il faudra que le pape embrasse le parti qui plaira le plus à la cour de France. » Benoît donna ordre aux cardinaux de Giffon et de Pampelune de rassembler toutes les preuves favorables à cette voie de discussion. Il se fit remettre ce recueil, espérant s'en servir comme d'un moyen de défense contre les propositions des envoyés.

Les princes partirent de Paris après Pâques, et firent leur entrée dans Avignon le samedi 22 mai. Ils fixèrent leur résidence à Villeneuve, où le pape envoya d'abord les complimenter par une partie de ses cardinaux et de ses officiers. Il les reçut ensuite lui-même avec de grandes démonstrations de joie et de confiance. Le lundi suivant ils eurent leur première audience publique. Gilles des Champs était nommé pour porter la parole; on l'avertit, de la part des princes, de mesurer ses termes, parce qu'on négociait dans une cour très-attentive aux formes et très-délicate. On lui recommanda surtout d'être court, clair et précis : trois qualités essentielles à un orateur. Gilles des Champs s'acquitta

(1) *Hist. anon.*, p. 285. — Jean Juv., p. 108. — *Vit.*, t. II, p. 1110.

de sa commission à la satisfaction générale; aussi son discours ne contenait-il que des propositions assez vagues sur la paix de l'Église. L'éloge du roi et celui du pape s'y trouvaient mêlés, et la conclusion était que les princes demandaient au saint-père une audience secrète pour lui déclarer plus en détail les intentions du roi. Benoît XIII, parmi ses autres qualités, avait celle de penser vivement et de s'exprimer de même. Il répondit sur-le-champ à la harangue de l'envoyé, et il donna à sa réponse toute la grâce, toute la force et tout l'ordre d'une pièce méditée à loisir (1). En reprenant de suite tout ce qu'avait dit le docteur, il n'oublia pas l'éloge qu'on avait fait du roi, et il l'embellit par des traits nouveaux. Les princes eurent aussi leur part de louanges et de remerciements pour la peine qu'ils avaient bien voulu prendre en vue du bien et de l'honneur de l'Église : « Cette peine, ajouta-t-il, fait partie de la destinée de la maison royale de France, puisque Dieu l'a choisie particulièrement pour protéger son Église et sa religion. » Enfin, il assura qu'il persistait dans le dessein de travailler à l'union, et il témoigna qu'il entendrait volontiers, dans une audience secrète, ce qu'on avait à lui communiquer à ce sujet de la part du roi.

Le lendemain, 25 mai, cette audience fut accordée. L'évêque de Senlis, Jean de Dieudonné, y parla au nom des princes, qui étaient présents. Tout son discours roulait sur l'acte passé dans le conclave, et confirmé par le pape depuis son élection. Il en requit la communication aux ambassadeurs, suivant la promesse qui en avait été faite tant de fois au roi. Benoît s'en excusa d'abord, ensuite il promit de le montrer aux trois ducs en particulier. On répliqua que ce n'était point assez, et qu'il fallait le produire devant tous ceux qui avaient part à l'ambassade. Quelque répugnance que le pape eût à présenter une pièce qui l'engageait

(1) *Hist. anon.*, p. 287.

à embrasser la voie de cession, si elle était jugée nécessaire, il fut obligé de se conformer aux volontés des princes et des envoyés qui les accompagnaient. Il fit apporter par le cardinal de Pampelune la formule signée dans le conclave, et tous les envoyés en écoutèrent la lecture. Benoît espérait qu'on ne pousserait pas plus loin les instances; il se trompait. L'acte fut trouvé si important qu'on en demanda copie, et ce fut un nouveau sujet de contestation. Le pape se replia dans tous les sens pour éluder la demande ; il résista, il combattit longtemps, mais il fallut céder et se rendre. Le secrétaire de l'ambassade leva cette copie, en bonne forme, et on l'envoya au roi (1).

Le but principal des princes ambassadeurs était de savoir du pape quelle voie il voulait prendre pour éteindre le schisme. Le mercredi 26 du même mois, ils le pressèrent à ce sujet, et il leur déclara sa pensée dans un entretien particulier. Deux jours après, la même question ayant été proposée en présence de toute la cour romaine, il se trouva que Benoît n'avait imaginé en faveur de l'union qu'une conférence entre lui et Boniface son compétiteur. Il n'expliqua pas même en public le plan de cette entrevue, et la manière d'y procéder, pour éviter, disait-il, que ses adversaires n'en prissent occasion de mettre obstacle à la paix. » Il se contenta de faire distribuer aux princes un écrit qui contenait les articles suivants : que les deux concurrents se trouveraient en personne dans un lieu dépendant du roi de France, et qu'ils y traiteraient ensemble de l'extinction du schisme; qu'avant la discussion des droits respectifs, toutes les peines tant spirituelles que temporelles, portées de part et d'autre pendant le schisme, seraient annulées, toutes les collations de bénéfices confirmées, toutes les dispenses réhabilitées; qu'ensuite Benoît et Boniface nommeraient un certain nombre de personnes qui feraient serment de procéder sans passion à

(1) *Hist. anon.*, p. 288.

l'examen des raisons alléguées au nom des deux prétendants, et qui déclareraient en conséquence quel était celui à qui le pontificat devait être adjugé (1) ; qu'au cas où cette voie ne pourrait suffire pour terminer le schisme, le pape Benoît s'engageait à proposer ou à recevoir toutes les voies *justes et raisonnables* propres à rétablir la paix dans l'Église, autant qu'il y était obligé par son devoir et par la teneur de l'écrit dressé dans le conclave, dont il voulait conserver toute la force, *sans dérogation ni addition quelconque* (2). Ces derniers mots de Benoît masquaient tout l'arsenal secret de sa politique : car cet acte si gênant, que Benoît avait signé dans le conclave avant son élection, se trouvait par là restreint aux *voies justes et raisonnables* qu'il promettait d'employer pour la paix de l'Église ; et ces voies qu'il appelait *justes et raisonnables,* il se réservait la liberté de les apprécier et de les choisir suivant sa volonté.

Le pape donna une nouvelle audience aux ambassadeurs le 1er juin, qui était le mardi de la Pentecôte. Gilles des Champs, désigné pour porter la parole ce jour-là, s'attacha à montrer que la conférence proposée par le pape, et le compromis tel qu'il l'imaginait entre son compétiteur et lui, étaient une voie impraticable, et la raison qu'il en donnait, c'est que Boniface (3), se vantant d'avoir dans son obédience la plus grande partie des princes de la chrétienté, ne consentirait jamais à s'aboucher avec Benoît. L'orateur revenait ensuite à la voie de cession, et il suppliait le pape d'accepter ce moyen si sûr et si préférable aux autres. Le duc de Berri l'appuya, disant que c'était l'intention du roi. Le pape voulut, en usant comme à l'ordinaire des détours d'une éloquence artificieuse, éluder ces instances pressantes et protesta qu'il avait toujours le même zèle pour la paix ; il demanda en finissant qu'on lui

(1) Benoît n'était pas de bonne foi en demandant ce compromis : car il savait bien que la discussion des droits entre les deux pontifes n'aboutirait à rien.
(2) *Anecdot.*, t. II, p. 1138.
(3) Lenfant dit : Grégoire : c'est peut-être une faute d'impression.

donnât par écrit le précis des intentions du roi. On lui répondit qu'il ne fallait point d'écrit pour une chose si aisée à retenir : que le mot *cession* contenait tout ce qu'on attendait de lui. Benoît insista néanmoins, disant qu'on devait au moins lui exposer la manière et la pratique de cette voie ; mais à cette demande assez transparente, il est vrai, on ne put s'empêcher de repartir assez vivement qu'il ne cherchait que des prétextes pour éloigner la paix de l'Église (1). Ce mot le piqua au vif, il s'en montra offensé et répondit que l'affaire méritait bien qu'on lui donnât le temps d'en délibérer ; qu'après tout il n'appartenait à personne de vouloir le contraindre ; qu'il ne dépendait que de Jésus-Christ, dont il était le vicaire en terre ; que c'était à lui seul qu'il rendrait compte du gouvernement de l'Église, et qu'au reste il croyait n'avoir rien fait qui pût rendre suspect le désir qu'il avait toujours eu de pacifier la chrétienté. La séance finit par là. Les princes se levèrent assez brusquement, et retournèrent à Villeneuve, où étaient leurs hôtels.

Tout ceci s'était passé le matin ; l'après-midi, les ambassadeurs eurent une conférence avec les cardinaux chez le duc de Berri, où on les avait invités à se rendre. Ce prince, comme chef de l'ambassade, les pria, au *nom du roi et de la compagnie, de dire en conscience, chacun comme personne privée et non comme en collége,* quelle voie leur paraissait la plus facile et la plus sûre pour rétablir l'unité de l'Église. Le cardinal de Florence, doyen des cardinaux-évêques, s'en excusa d'abord, sous prétexte qu'une discussion de ce genre serait nécessairement très-désagréable et très-fatigante ; mais les princes ayant assuré qu'ils écouteraient volontiers tout ce qu'on avait à dire sur cette matière, les cardinaux, au nombre de dix-neuf, exposèrent de suite leurs avis, qui tous, à l'exception d'un seul, se trouvèrent favorables à la voie de cession. L'opposant fut le cardinal de Pampelune, prélat espagnol et attaché plus que personne à Benoît XIII, son compatriote. Il soutint avec

(1) *Hist. anon.*, p. 289. — *Vit.*, t. I, p. 1112.

feu que la voie la plus juste et la plus courte pour finir le schisme, était d'armer contre l'intrus de Rome et de le chasser de son trône. Les ducs firent mettre par écrit tous ces avis des cardinaux, et ils les congédièrent, en leur recommandant toujours les intérêts de l'Église (1).

Le pape fut bientôt informé de tout ce qui s'était dit chez le duc de Berri, et il en prit occasion de renouer les conférences avec les envoyés. Celle du 12 juin, jour du Saint-Sacrement, se passa encore à haranguer de part et d'autre : c'était la partie où Benoît excellait. Il se plaignit du peu d'égards qu'on avait eu pour sa personne, et de la manière trop vive avec laquelle on voulait l'assujettir à la cession. « C'est apparemment, dit-il, parce que je ne suis pas né Français (2). Non, très-saint père, répliqua le duc de Berri, ce n'est ni par mauvaise volonté, ni par défaut de considération pour votre personne, qu'on a préféré la voie de cession aux autres. Vous savez que dès le temps de Clément votre prédécesseur, elle fut proposée comme la seule propre à rétablir la paix dans l'Église. Depuis la mort de ce pontife, l'assemblée de l'Église de France s'est déclarée pour ce parti, et tout ce qu'il y a de gens éclairés en France tiennent le même sentiment. Nous ne pouvons croire qu'une chose si sainte et si applaudie soit contre les intérêts ni même contre les vraies dispositions de Votre Sainteté. Faites-nous donc connaître votre dernière résolution à cet égard ; mais, en attendant, nous vous conjurons de ne pas laisser à votre compétiteur la gloire d'avoir embrassé la cession avant vous. Songez qu'il vous serait aussi honteux d'être contraint à l'accepter après lui, qu'il y aura de véritable honneur à le mettre dans la nécessité de l'accepter à votre exemple. »

Ce discours du prince renfermait en peu de mots les meilleurs arguments en faveur de la cession; Benoît n'avait

(1) *Spicil.*, t. VI, p. 36 et seq. — *Hist. anon.*, p. 290, 293. — (2) *Ibid.*, p. 293, 295.

à y opposer que des propositions vagues et superficielles. Rien ne le démontre mieux que la bulle qu'il donna le 20 juin, et dont voici la substance. Après un long exposé de tout ce que le roi, les princes et lui-même ont fait pour parvenir à l'union, il reprend la voie de la conférence et du compromis entre lui et Boniface, son adversaire ; il l'approuve comme suffisante et convenable; il trouve au contraire que la cession n'a été ni ordonnée dans les canons, ni pratiquée dans les autres schismes; il prétend même qu'elle serait très-préjudiciable à l'Église, et très-pernicieuse à ceux qui suivent son obédience. Tout cela est appuyé de preuves qui n'ont rien de solide, et que Benoît fait suivre de ses protestations ordinaires d'affection pour l'Église et pour la paix ; manières de parler qui étaient passées en style, et dont personne ne pouvait désormais être touché (1).

Cette bulle fut lue et publiée dans le palais en présence des trois princes du sang, qui en furent indignés. Sur-le-champ ils prirent congé du pape, et, comme il était aisé de remarquer leur mécontentement, ce fut pour les cardinaux d'Albano et de Pampelune qui les accompagnaient jusqu'à Villeneuve, l'occasion d'une altercation assez vive. Le premier reprocha au second d'avoir fabriqué cette bulle, et de vouloir gouverner tout, sans en excepter la personne du pape. Le cardinal de Pampelune répliqua par un démenti formel, et par des accusations aussi peu convenables entre des personnes de ce rang, qu'elles étaient déplacées dans la compagnie de trois ambassadeurs de la maison royale de France. La scène toutefois avait son côté plaisant, et ne laissa pas d'égayer les princes et tous ceux qui furent à portée de l'entendre (2).

La nuit suivante le feu prit au pont qui fait la communication entre Avignon et Villeneuve, et la moitié des arches, qui n'étaient que de bois, fut réduite en cendres (3). On crut que

(1) Du Boulai, t. IV, p. 748. — *Spicil.*, t. VI, p. 126. — *Hist. anon*, p. 296. — (2) *Ibid.*, p. 298. — Jean Juv., p. 111. — (3) *Vit.*, t. II, p. 1114. — *Hist. anon.*, p. 298.

c'était un coup ménagé à dessein de mettre la discorde entre les princes et le pape, ou dans le but d'intimider le pape et les bourgeois d'Avignon. D'autres répandirent le bruit que Benoît lui-même était l'auteur de l'incendie, et qu'il avait voulu faire une insulte aux princes, en leur ôtant la facilité de communiquer avec sa cour. C'était apparemment une calomnie ; mais, pour se disculper parfaitement, le pape ordonna qu'on travaillât sans relâche à la réparation du désastre, et en attendant il fit construire un pont de bateaux, pour favoriser l'accès des princes et des Français de leur suite à la ville et au palais. Les trois ducs n'attendirent pas que l'ouvrage fût achevé ; dès le lendemain de l'incendie, ils passèrent le Rhône dans une barque, et vinrent prendre des logements chez quelques cardinaux qui leur étaient tout dévoués ; ils demeurèrent ainsi dans Avignon dix-sept jours. Pendant ce temps-là, ils réunirent souvent les cardinaux au couvent des cordeliers, et délibérèrent avec beaucoup de concert et d'union sur les affaires présentes. D'abord on examina la dernière bulle de Benoît, et l'évêque d'Arras, chancelier du duc de Bourgogne, en fit sentir l'insuffisance et les subterfuges. Les cardinaux tous présents, à l'exception de ceux de Saint-Martial, de Vergy et de Pampelune, s'accordèrent à rejeter cette bulle, et ils renouvelèrent l'approbation qu'ils avaient déjà donnée à la voie de cession. Le lendemain ils allèrent se jeter aux pieds du pape, lui demandant en grâce d'embrasser le même parti (1). Benoît parut se rendre à leurs désirs ; mais la veille de la fête de S. Pierre on fut bien surpris de ne recevoir de sa part qu'une nouvelle bulle qui confirmait la précédente.

Les cardinaux, au nombre de dix-neuf, en témoignèrent leur indignation aux princes, qui crurent devoir profiter de la circonstance pour demander à ces prélats de signer un acte contenant (2) : 1° un nouvel aveu du serment qu'ils avaient fait

(1) *Hist. anon.*, p. 299. — (2) Du Boul., t. IV, 750. — *Hist. anon.*, p. 302, 303.

dans le conclave avant l'élection de Benoît; 2° une déclaration clairement exprimée de la préférence qu'ils donnaient à la voie de cession sur toutes les autres manières de procéder à l'extinction du schisme; 3° une promesse publique de demeurer attachés aux intentions de la cour de France, et de travailler de concert avec elle pour faire réussir la cession.

Les cardinaux promirent de signer cet écrit; mais ils voulurent auparavant faire un dernier effort sur l'esprit du pape. Ils se présentèrent à son audience le premier jour de juillet, tenant en main l'acte qu'on leur proposait de souscrire; et tous ensemble, excepté le cardinal de Pampelune, ils le supplièrent à genoux, et la plupart les larmes aux yeux, de ne plus rejeter la voie que le roi lui avait intimée par la bouche de ses ambassadeurs. Le pontife ne parut jamais plus obstiné ni plus entier que ce jour-là. Il s'emporta contre les cardinaux, et leur dit d'un ton de colère : *Sachez que vous êtes mes sujets, et que je ne suis pas seulement votre maître, mais que je le suis de tous les hommes, puisque Dieu les a soumis à mon autorité.* Ensuite, il prit en main l'acte qu'ils avaient promis aux ducs de signer, et, l'ayant lu avec indignation, il leur dit qu'il n'y avait rien de si pernicieux. Enfin, après leur avoir fait défense de l'approuver, il publia aussitôt une bulle par laquelle il les menaçait de sévir contre eux, s'ils procédaient à la signature de cette pièce, ou s'ils se permettaient quelque chose qui pût altérer l'union entre eux et le Saint-Siége. Mais, comme il avait toujours intérêt à ménager les princes envoyés de Charles VI, il dit, à dessein qu'on le leur rapportât, que, s'ils voulaient entrer dans ses vues, il les comblerait de plus de biens et d'honneurs que la maison de France n'en avait encore reçu d'aucun de ses prédécesseurs, et qu'il leur abandonnerait la conquête de tout le patrimoine de l'Église en Italie (1). Ces offres proposées aux princes les aigrirent, au lieu de les adoucir. Ils répondirent qu'ils

(1) *Vit.*, t. II, p. 1116. — *Hist. anon.*, p. 304.

étaient assez puissants par eux-mêmes, et qu'ils n'avaient pas besoin de sa protection pour faire des entreprises dans un pays étranger.

Cependant, dans une assemblée tenue le dimanche 4 juillet avec les cardinaux et les députés de l'université, on décida qu'on ferait une nouvelle tentative pour obtenir de Benoît qu'il acceptât la cession ; qu'il supprimât sa bulle du 20 juin, avec les défenses qu'il venait de signifier tout récemment aux cardinaux touchant la signature de l'acte proposé par les princes; enfin, qu'il donnât aux cardinaux l'acte authentique du serment qu'ils avaient fait et signé tous ensemble dans le conclave avant l'élection. En conséquence de cet arrêté, on envoya lui demander audience par quelques seigneurs français : il la promit pour le mardi.

Ce jour-là et le suivant, tout se passa en tergiversations de la part du pape, qui ne traita avec les princes que par écrit et dans des termes propres à éloigner de plus en plus la conclusion de l'affaire. Les ambassadeurs, fatigués de tant de délais et voulant finir à quelque prix que ce fût, se présentèrent pour la dernière fois à l'audience le jeudi 8 du même mois. Ils étaient introduits par les cardinaux, qui forcèrent en quelque sorte Benoît d'écouter ce qu'on avait à lui dire. Le duc de Berri, qui portait la parole, pria le pape de vouloir terminer l'affaire de l'union, et de prendre les avis des cardinaux qui étaient présents (1). Benoît y ayant consenti d'assez mauvaise grâce, le cardinal de Florence, le plus ancien des cardinaux-évêques, entama un discours qui contenait les propositions les plus expresses touchant la voie de cession, et qui répétait les autres demandes, tant sur l'acte passé autrefois dans le conclave que sur les défenses qu'il avait faites aux cardinaux de signer l'écrit concerté dans l'assemblée des princes.

Les trois ducs soutinrent de leurs prières et de leurs

(1) *Vit.*, t. II, p. 1119.

instances la harangue du cardinal; mais il ne fut pas possible d'ébranler cet esprit ferme jusqu'à l'opiniâtreté. Il répondit toujours que ses précédentes déclarations contenaient des moyens suffisants pour parvenir à la paix de l'Église; qu'il n'avait jamais rien fait qui pût donner atteinte au serment signé dans le conclave; qu'à l'égard de l'acte authentique de ce serment, il ne convenait pas qu'il fût en d'autres mains que les siennes, parce que c'était une pièce qui regardait sa personne et sa dignité; qu'enfin, sur l'article des défenses faites aux cardinaux, il était prêt à leur donner satisfaction, s'ils lui montraient par écrit qu'ils eussent été lésés en quelque chose. Comme ce n'étaient là que des paroles, les princes n'eurent garde de s'en contenter. Ils prirent congé de lui sans beaucoup de cérémonie, et, avant de sortir du palais, ils invitèrent les cardinaux à une assemblée pour le lendemain dans le couvent des FF. mineurs (1).

L'assemblée fut nombreuse. Quatre docteurs de l'université de Paris y parlèrent les uns après les autres pour justifier la conduite des princes et la voie de cession, dont ils s'étaient faits les promoteurs. Tout ceci ne pouvait se dire sans attaquer les démarches du pape. Les docteurs réfutèrent publiquement ses prétentions et les preuves sur lequelles il les appuyait. Ils ne parurent pas se préoccuper beaucoup de l'opinion désavantageuse qu'ils donnaient du pontife, et, en effet, ils n'étaient pas disposés à le ménager : car ils étaient fort peu satisfaits de la manière dont il les avait traités pendant tout leur séjour à Avignon. Envoyés, non-seulement pour servir de conseil aux princes, mais encore pour représenter l'université, dont ils étaient les agents et les orateurs, ils avaient présenté, à leur arrivée, une longue lettre, avouée de tout le corps, contenant la réfutation détaillée de tous les autres moyens qu'on pouvait proposer pour finir le schisme et un éloge perpétuel de la voie de cession. Cet écrit et les conseils qu'ils donnaient

(1) *Hist. anon.*, p. 305. — *Vit.*, t. II, p. 1121.

sans cesse aux ambassadeurs en faveur de la même voie, avaient indisposé le pape contre eux, et, quelques efforts qu'ils fissent pour avoir une audience publique, ils ne purent jamais obtenir cet honneur. On les repoussa même avec des paroles injurieuses, toutes les fois qu'ils voulurent entrer dans le palais à la suite des ambassadeurs. Les trois ducs, accoutumés à honorer ces docteurs, dont le crédit était si grand à Paris, se plaignirent au pape du peu de considération qu'on témoignait pour eux et pour l'université. Ils demandèrent encore qu'ils fussent admis à une audience publique; mais le pape persista dans son refus de les recevoir, disant qu'il n'était pas d'usage qu'on accordât cette faveur aux membres des universités, et qu'il ne jugeait pas à propos de déroger à la loi commune en considération des docteurs de Paris (1).

Le séjour de ces députés à Avignon fut cependant marqué par un succès. Ce fut la réfutation d'un docteur anglais, dominicain de profession, qui prêchait publiquement dans Avignon contre la cour de France et contre l'université de Paris. Ce religieux s'appelait Jean Hayton; sa patrie le rendait naturellement ennemi de la France, et les querelles assez récentes des docteurs de Paris avec Jean de Montson et les autres dominicains opposés à l'immaculée conception, l'animaient à ne pas épargner l'université. Se posant en antagoniste formidable de cette école, il avançait des propositions d'une hardiesse outrée sur les contestations qui occupaient les trois ambassadeurs français auprès du pape. Quelques-uns du conseil de ces princes jugèrent d'abord qu'il fallait ne tenir aucun compte des exagérations de ce déclamateur; mais le plus grand nombre fut d'avis qu'on suppliât le pape d'ordonner son arrestation et sa mise en jugement. Comme le personnage était un homme sans conséquence, le pape accorda assez facilement ce qu'on lui demandait. Il permit même aux

(1) Du Boul., t. IV, p. 740. — *Hist. anon.*, p. 303.

docteurs français de le voir dans sa prison pour tâcher de le réduire; mais il n'en fut que plus opiniâtre, et poussa la hardiesse jusqu'à publier ses opinions dans un écrit fait en forme de thèse. Il y soutenait, entre autres choses, que la lettre de l'université au roi touchant les moyens de finir le schisme était une œuvre d'erreur, de séduction et de cabale; que c'était une hérésie de dire que le pape, dans les circonstances présentes, pût être forcé par voie de fait à renoncer au pontificat; que si un prince temporel favorisait ce dogme pernicieux, il devait être privé de sa dignité, et qu'il en serait même déchu de plein droit; que le pape, quelque voie qu'il voulût accepter dans l'affaire du schisme, n'avait pour juges que Dieu, sa propre conscience et son confesseur; qu'il n'en devait reconnaître aucun autre sur la terre, et que celui qui dirait le contraire mériterait d'être puni comme hérétique. Ces propositions parurent d'une témérité insoutenable. Elles furent désavouées hautement par les dominicains d'Avignon, et le général de cet Ordre vint attester aux princes que, bien loin d'y adhérer, il les avait toujours condamnées, et qu'il souhaitait que l'auteur en fût puni sévèrement (1).

Les trois ducs ambassadeurs du roi Charles VI retournèrent à Villeneuve après la dernière audience obtenue le 8 juillet, et ils ne tardèrent pas à reprendre la route de Paris. Le roi, à leur arrivée, tint un grand conseil pour entendre le récit de l'ambassade : c'était le 24 août. Jean Cannart, évêque d'Arras, parla au nom des princes, et raconta tout ce qui s'était passé à Avignon, sans oublier aucun détail des artifices que Benoît avait mis en usage pour éluder la négociation. Les ducs de Berri, de Bourgogne et d'Orléans confirmèrent la relation faite par l'évêque, et ils supplièrent Sa Majesté de poursuivre toujours avec le même zèle l'affaire de l'union. Le roi le leur promit de bonne grâce, et il accorda pour le lendemain audience aux députés de l'université.

(1) *Hist. anon.*, p. 299, 300.

Le recteur, accompagné des plus célèbres docteurs, s'étant rendu à l'hôtel Saint-Paul, l'orateur représenta, au nom de tout le corps, qu'il serait à propos d'envoyer en Angleterre et en Allemagne pour engager les princes de ces contrées à seconder les vues de la France, touchant l'extinction des troubles qui agitaient l'Église. Cette proposition obtint l'agrément du roi, qui désigna pour l'Allemagne Gérard d'Ahiès, abbé de Saint-Éloi de Noyon, et le docteur Gilles des Champs. L'université leur associa Pierre Plaoul, alors professeur en théologie, avec un docteur en droit canon et deux maîtres ès arts. La députation pour l'Angleterre fut composée de personnages plus marquants; le roi la confia à l'amiral Jean de Vienne et au vicomte de Melun. Les agents principaux de l'université furent Pierre le Roi, abbé du Mont-Saint-Michel, Jean de Courtecuisse, docteur en théologie, depuis évêque de Paris, puis de Genève.

La négociation des envoyés du roi obtint peu de succès en Allemagne. Ils sollicitèrent les archevêques de Trèves et de Cologne, les ducs de Bavière et d'Autriche et quelques autres princes voisins de s'unir au roi pour procurer l'union; mais il n'y eut que l'archevêque de Cologne qui parut prendre la chose à cœur (1); les autres remirent cette discussion à la prochaine assemblée des princes de l'empire. Comme rien n'avançait, les agents du roi crurent ne devoir pas commettre plus longtemps la dignité de leur caractère, et revinrent en France. Les députés de l'université, plus constants et dégagés de l'obligation de sauvegarder la dignité d'une ambassade, continuèrent leurs travaux dans les cours d'Allemagne, et ils y furent assez favorablement écoutés. A leur retour à Paris, ils assurèrent qu'ils avaient laissé les princes de l'empire dans une entière disposition de se prêter à la paix.

Du côté de l'Angleterre, les ambassadeurs de France obtinrent plus de satisfaction que leurs collègues n'en avaient eu

(1) *Hist. anon.*, p. 306. — *Vit.*, t. II, p. 1122. — Du Boul., t. IV, p. 751.

en Allemagne. Le roi Richard les reçut avec toutes sortes d'honneurs, et leur fit de grands présents. Il les entendit en présence de tout son conseil, leur déclara l'extrême désir qu'il avait de voir l'Église tranquille, et promit enfin de faire savoir au roi Charles VI ses dernières résolutions, après qu'il aurait pris l'avis de son clergé et de son parlement. Les députés de l'université de Paris étaient partis avec une lettre datée du 16 août, par laquelle le recteur et toutes les facultés priaient l'université d'Oxford de s'employer à l'extirpation du schisme (1). Cette lettre devait naturellement être rendue par les députés mêmes. Ils le souhaitaient d'autant plus que c'était une occasion pour eux de conférer avec les docteurs anglais sur l'état présent de l'Église. Mais la cour d'Angleterre ne jugea pas à propos de laisser s'aboucher les membres de ces deux célèbres académies. Celle d'Oxford était passionnée pour Boniface; il était à craindre que, se trouvant vis-à-vis de celle de Paris, qui tenait l'obédience d'Avignon, il n'en résultât des discussions très-vives. Le roi d'Angleterre se chargea donc de faire remettre à son université d'Oxford la lettre des docteurs députés de Paris, avec un très-long mémoire composé par l'abbé du Mont-Saint-Michel, chef de la députation (2).

Ce mémoire était un traité sur les malheurs du schisme, sur la nécessité de l'éteindre, et sur le caractère que doit avoir l'union de l'Église. « Il faut, dit l'auteur, qu'elle soit générale, prompte et solide. » D'où il conclut que s'il y a quelque voie qui puisse conduire à la réalisation de ces conditions, elle mérite d'être préférée à toutes les autres. Or, cette voie efficace et sûre, il montre que c'est la cession; et parmi une infinité de raisons qu'il en apporte, il ne manque pas d'insister sur la comparaison des autres voies avec celle-ci. Il expose les inconvénients du compromis, de la discussion des droits respectifs, du concile général, de la voie de fait ou de

(1) *Hist. anon.*, p. 307. — (2) Du Boul., t. IV, p. 751.

la guerre contre un des prétendants. Il fait voir que la cession n'est point sujette aux mêmes difficultés, et que sans elle, en un mot, on ne peut parvenir au but qu'on se propose, qui est d'établir la concorde dans toutes les parties de la chrétienté (1). Ce mémoire, plein de citations du droit canon et des lois civiles, dénote assez le genre d'études auquel l'abbé de Saint-Michel s'était appliqué pendant toute sa vie. L'ouvrage est assez solide pour le fond; mais il est dépourvu de tous les agréments du style, et propre à lasser la patience du lecteur le plus intrépide.

Le roi d'Angleterre, en attendant les avis de ses docteurs sur la lettre et le mémoire des députés, écrivit à l'université de Paris pour lui témoigner combien il approuvait son zèle, et pour lui promettre une réponse positive, quand il aurait consulté le clergé et les universités d'Angleterre. La lettre de Richard est du 13 octobre; elle fut apportée en France par l'abbé de Saint-Michel (2).

Les continuelles tentatives du roi Charles VI et de l'université de Paris pour rétablir l'union, étaient faites pour engendrer dans l'âme du pape Benoît des inquiétudes profondes, et le dégoûter de sa dignité, s'il eût été moins ferme ou moins ambitieux. Comme il excellait dans l'art de trouver des ressources, il s'avisa, pour gagner le roi, de lui offrir une décime sur toute l'Église gallicane; mais il n'y gagna rien. La cour, qui ne l'avait pas demandée, n'hésita pas à l'accepter, mais ne se désista pas de ses poursuites ni de l'attachement qu'elle marquait toujours pour la voie de cession. Un autre artifice de Benoît fut de répandre des bienfaits sur le docteur le plus fameux et le plus redoutable de l'université de Paris. Pierre d'Ailly était déjà en possession de plusieurs dignités ecclésiastiques; il était chancelier de l'université, aumônier du roi, trésorier de la Sainte-Chapelle; mais l'épiscopat est un titre éminent qui efface l'éclat de tous les grades inférieurs.

(1) Du Boulai, t. IV, p. 755 et seq. — (2) *Ibid.*, p. 772.

Clémengis, qui résidait à la cour d'Avignon, persuada au pape que ce docteur ne serait pas insensible à l'honneur d'être fait évêque, surtout si la nomination venait de la part de Sa Sainteté. Dans ces circonstances, l'évêque du Puy, Ithier de Martreuil, ayant été transféré à Poitiers, le pape donna l'évêché vacant à Pierre d'Ailly, qui l'accepta volontiers; mais cette promotion en causa une autre dans l'université, dont le pape ne prévoyait pas les conséquences. Jean Gerson fut créé chancelier à la place du nouvel évêque; c'était un mur d'airain qui s'élevait contre le schisme, une voix foudroyante qui menaçait de loin les deux papes compétiteurs.

Gerson, né le 14 décembre 1363, avait alors trente-deux ans (1). Il se nommait Jean Charlier; on l'appela *Gerson* ou *Jarson* du lieu de sa naissance, petit village dépendant de la paroisse de Barbye près de Rethel, au diocèse de Reims. Il conserva ce nom, et il l'aima, parce que *Gerson* en hébreu signifie *pèlerin et étranger*; ce qui représentait assez bien les diverses situations de sa vie, et l'avertissait de se détacher entièrement des choses de la terre. Arnoul Charlier, son père, était d'une condition obscure, mais il eut le mérite de savoir donner de l'éducation à ses enfants. Quatre fils qu'il avait furent appliqués aux études; deux entrèrent dans l'Ordre des célestins, un autre se fit religieux de Saint-Benoît à Reims, l'aîné de tous et le plus illustre fut le chancelier. Il vint à Paris à l'âge de quatorze ans, et il étudia au collége de Navarre sous les maîtres habiles qui enseignaient avec éclat dans cette maison. Après les exercices ordinaires de la grammaire et des belles-lettres, il suivit pendant dix ans les leçons de Pierre d'Ailly et de Gilles des Champs. En 1392 il termina ses épreuves, et reçut le bonnet de docteur. La charge de chancelier le produisit ensuite au grand jour. C'est dans les emplois de cette dignité qu'il fit connaître ses talents, les ressources de son

(1) *Hist. anon.*, p. 307. — Jean Juv., p. 113. — Gerson, t. I, l. II, p. 38. — *Gall. Christ.*, t. II, *Eccles. Anic.* — Du Boul., t. IV, p. 980 et 998. — Hemer., *Hist. acad. Paris*, p. 135.

esprit et la solidité de sa doctrine (1). Nous ne prévenons point ici ce que le cours des événements nous apprendra de ce théologien si fameux encore aujourd'hui. Il nous suffit de remarquer par avance que Gerson eut beaucoup de piété, qu'il écrivit une infinité d'ouvrages en tout genre, qu'il entra dans toutes les grandes affaires de son temps, qu'il exerça une grande influence sur les délibérations les plus délicates, et qu'il mourut persécuté, exilé, pauvre, jusqu'à dépendre de la libéralité d'autrui pour les choses nécessaires à la vie.

Quand Gerson commença à exercer sa charge de chancelier, il y avait quelques troubles intérieurs dans l'université, et c'était le pape Benoît qui les fomentait sous main, pour rompre l'effort de cette compagnie contre sa personne. L'évêque de Bazas, son nonce à Paris, répandait dans la faculté de droit des discours dont le but était d'amener une diversion en faveur de son maître, et il ne manqua pas de dire que, si l'on voulait envoyer à Avignon le rôle de cette faculté, le pape distribuerait les meilleurs bénéfices à ceux qui se trouveraient sur la liste : cette promesse était un appât trop séduisant pour ne pas avoir tout son effet. Le rôle fut fait et envoyé à Avignon. L'université, en étant avertie, comprit que c'était là le moyen le plus efficace pour augmenter dans les facultés le nombre des créatures de Benoît, et pour ruiner par conséquent tout ce qui s'était fait jusqu'ici dans la vue de l'obliger à la cession. Sans perdre de temps, elle s'assembla aux Mathurins le 28 décembre, et rédigea pour les cardinaux d'Avignon une lettre toute de prières et d'exhortations, afin qu'ils fissent échouer le projet de la nomination aux bénéfices en faveur des sujets nommés dans le rôle de la faculté de droit. Mais pour empêcher que la contagion de l'exemple ne gagnât les autres facultés, il fut défendu, le 22 février suivant, d'envoyer au pape aucune liste ou requête en matière de bénéfices sans l'aveu de toute l'université,

(1) Vonderhart, t. I, part. II, p. 26 et 29. — Gerson, t. I, p. 30, 34.

et tous ceux qui voulaient être promus aux grades furent obligés de jurer l'observation de ce statut. Ce n'était cependant pas dans la seule faculté de droit que le pape Benoît avait des amis, c'est-à-dire des gens opposés à la voie de cession, dont l'université faisait son affaire capitale. Quelques docteurs en théologie manifestaient les mêmes sentiments, et donnaient avis au pape des services qu'ils tâchaient de lui rendre, en contredisant les conclusions des autres docteurs attachés à la cession. Cette ardeur des partisans de Benoît parut surtout dans deux écrits, qui durent donner autant d'inquiétude à l'université que de plaisir au pontife. Ce fut elle-même cependant qui en fit naître l'occasion (1).

Les docteurs déclarés pour la cession avaient proposé depuis peu les neuf articles ou questions suivantes : « Le pape est-il obligé, sous quelque peine, d'accepter la voie de cession? est-il dans le cas d'une ignorance pardonnable, après toutes les démarches qu'on a faites pour l'instruire de ses obligations à l'égard de l'union de l'Église? la conduite qu'il tient présentement suffit-elle pour le rendre suspect de schisme ou même schismatique? les cardinaux sont-ils tenus de lui obéir, quand il leur ordonne de se tenir attachés à lui pour la manière de procéder à l'union? le pape venant à refuser la cession, peut-on l'y forcer, et comment? tout catholique ne doit-il pas faire ses efforts pour le contraindre à prendre cette voie, et les princes n'y sont-ils pas plus obligés que les autres? dans le cas présent le pape est-il soumis au concile général de son obédience, jusqu'à pouvoir être déposé par cette assemblée? les sentences qu'il a portées ou qu'il pourrait porter à l'avenir contre ceux qui soutiennent la voie de la cession, ont-elles force d'obliger, et peut-on en appeler au concile général? (2) »

Les docteurs amis de Benoît ne réfutèrent pas d'abord ces articles par des conclusions positives. Ils se contentèrent

(1) Du Boul., p. 752, 755. — (2) *Ibid.*, 754.

d'y opposer les questions suivantes : « L'obligation d'embrasser la voie de cession n'étant point prouvée par le droit divin, et se trouvant même contredite par de très-célèbres canonistes, doit-on prendre ce parti contre le souverain pontife, à cause de la décision de l'université de Paris? dans un temps d'erreur et de danger pour l'Église, le pape, supposé qu'il eût fait serment de renoncer à sa dignité, devrait-il exécuter sa promesse et abandonner son troupeau? le pape ayant fait une promesse et un serment où sont nécessairement sous-entendues plusieurs conditions qui suspendent l'effet de l'engagement, appartient-il à des particuliers, sans autorité, de juger que le souverain pontife est dans le cas de parjure? les autres catholiques doivent-ils, à cause de cette imputation, lui refuser l'obéissance ordinaire? ces deux principes une fois posés : le premier, que le souverain pontife n'est soumis dans le for extérieur à la juridiction de personne; le second, que le concile général ne peut le juger malgré lui, comme l'Église universelle le reconnaît, doit-on regarder comme hérétiques, ou comme suspects d'hérésie, ceux qui enseignent le contraire ou qui révoquent en doute le sentiment commun de l'Église sur ce point ? l'esprit qui règne actuellement parmi les docteurs de Paris, et les procédures qu'ils font contre le pape, ne suffisent-ils pas pour faire croire qu'ils sont ennemis de l'Église romaine? ceux qui s'élèvent ainsi contre le souverain pontife, qui parlent d'appels et de soustraction d'obédience, se rendent-ils suspects de sédition et de schisme? méritent-ils de perdre le privilége de conférer les grades, jusqu'au temps du moins où ils seront repentants de leur faute? les ennemis notoires du pape et de l'Église romaine perdent-ils de droit toutes les grâces qui leur ont été accordées par le Saint-Siége? Dieu a-t-il donné à quelque personne ou à quelque communauté le pouvoir d'ôter au pape l'autorité qu'il tient immédiatement de Dieu seul. »

Quoique tous ces points fussent proposés en forme de

questions, il était cependant aisé de voir qu'ils avaient été avancés pour détruire les neuf articles de l'université; mais on ne se borna pas à cette manière d'attaquer : les défenseurs du pontife dressèrent bientôt après quatorze propositions qui combattaient de front la doctrine opposée aux intérêts de Benoît; elles n'étaient au fond que les questions précédentes présentées en forme d'affirmations absolues. Il y était dit (1) que le pape n'est obligé, ni par les lois, ni par le serment qu'il a fait dans le conclave, à embrasser la voie de cession; que par les réponses données aux cardinaux et aux princes du sang il a pleinement satisfait à tout ce qu'on exigeait de lui, et qu'il a plus fait pour sa justification qu'aucun pape avant lui en temps de schisme ; qu'il n'appartient point aux simples fidèles d'examiner si le pape est tenu de garder un serment qu'il a fait; que le parjure ne rendrait le pape ni schismatique, ni hérétique, ni déchu de sa dignité, et qu'on ne serait pas exempt pour cela de l'obéissance qui lui est due; que le pape n'a point de supérieur sur la terre; que ceux qui veulent le forcer à prendre la voie de cession sont coupables de schisme et d'hérésie; que le pape ne devrait pas souffrir plus longtemps la témérité de ceux qui lui rendent des injures et des mépris, pour les grâces qu'il leur a accordées.

Ces oppositions de sentiment entre les divers membres de l'université ne semblent pas avoir été poussées plus loin. Ce qui se passa dans la suite montre que le concert fut bientôt rétabli, du moins parmi le plus grand nombre des docteurs; et ce concert eut toujours pour objet de forcer le pape Benoît à se démettre du pontificat.

Durant les débats dont nous venons de parler, le roi n'était guère en état de suivre l'affaire de l'union, dont il souhaitait sincèrement le succès. Cette année son mal se manifesta avec une plus grande intensité ; les accès, plus vio-

(1) Du Boulai, p. 754.

lents qu'à l'ordinaire et plus fréquents, ne lui laissèrent pendant plusieurs mois que des intervalles assez courts d'une raison fort vacillante; on profitait de ces intervalles pour tenir les conseils en sa présence, pour le faire répondre aux ambassadeurs, pour le montrer à ses sujets, qui le chérissaient d'autant plus qu'ils le voyaient plus cruellement frappé (1). Dans ses rechutes ce pauvre prince touchait de compassion tous ceux qui l'approchaient : son état était un déplorable mélange de fureur et d'insensibilité, de stupidité et d'emportement; il oubliait les personnes qui lui étaient les plus chères; il frémissait à la vue de la reine et de ses enfants; il poussait quelquefois des cris lamentables, tels qu'il en échappe à un homme poursuivi ou maltraité par ses ennemis. Comme les remèdes humains lui étaient devenus également inutiles et odieux, on eut recours aux vœux et aux prières publiques. Les princes ses oncles ordonnèrent aux religieux de Saint-Denis de venir en procession à la Sainte-Chapelle du palais, avec les reliques de leur église. Depuis l'an 1239 on n'avait point vu pareille cérémonie.

Le 1er mai de cette année 1395, l'abbé et les religieux partirent de Saint-Denis, portant les restes précieux des instruments de la passion, quelques reliques de la Ste Vierge, le corps de S. Louis et la main de l'apôtre S. Thomas : présent que le duc de Berri avait fait l'année précédente, après l'avoir reçu lui-même du feu pape Clément VII. Les deux princes oncles du roi allèrent recevoir ces dépôts sacrés à la porte de Paris, avec les religieux de Saint-Martin et de Saint-Magloire ; et tous vinrent à la Sainte-Chapelle, où la messe fut chantée en l'honneur de S. Louis. Le même jour, et dans le même temps, les chanoines de la Sainte-Chapelle se rendirent chez les religieux de Saint-Denis, tandis que ceux-ci vinrent à Paris. L'université accompagna la procession de

(1) *Hist. anon.*, p. 325.

la Sainte-Chapelle à Saint-Denis, et la messe y fut célébrée par Jean de Dieudonné, évêque de Senlis (1).

Les prières pour la santé du roi continuèrent le reste de l'année à Paris et dans tout le royaume. Au mois de janvier 1396, le calme parut être revenu dans l'esprit de ce prince, et il fut en état de s'appliquer à la grande affaire de la paix de l'Église. On lui rappela les projets d'ambassades et de négociations dont on n'avait exécuté qu'une partie l'année précédente. Les rois d'Espagne, l'empereur Venceslas et Sigismond son frère, roi de Hongrie, étaient les principales puissances à qui il paraissait nécessaire de persuader le principe dominant en France, c'est-à-dire la voie de cession. Le roi nomma, pour aller en Espagne, Simon de Cramaud, patriarche d'Alexandrie, et le docteur Gilles des Champs : la commission était du 15 février. L'université leur associa quelques-uns de ses docteurs, à la tête desquels était Jean de Luquet, de la maison de Sorbonne, homme considéré dans la faculté de théologie. Ces députés étaient porteurs de lettres circulaires adressées aux rois d'Espagne, et signées du recteur et des facultés. Dans la même assemblée de l'université, tenue aux Mathurins le 12 mars, on expédia d'autres lettres pour toutes les universités étrangères, surtout pour celles d'Allemagne, de Bohême et de Hongrie. Jean de Courtecuisse et quelques autres docteurs eurent ordre de les porter et de se joindre à l'évêque de Senlis, chef de l'ambassade que le roi destinait à l'empereur et à Sigismond son frère.

Ces divers envoyés partirent après Pâques : le patriarche d'Alexandrie et ses collègues ne trouvèrent aucune difficulté du côté de l'Espagne, pays depuis longtemps lié d'inclination et d'intérêt avec la France. Il est vrai que l'année précédente, au temps de l'ambassade des trois princes du sang à Avignon, le pape Benoît avait fait agir sous main

(1) *Hist. anon.*, p. 326, 327.

auprès du roi de Castille, pour l'indisposer contre cette démarche de la cour de France. Du moins trouve-t-on une lettre que don Henri écrivit aux cardinaux le 30 juillet 1395 (1), pour se plaindre de ce qu'on avait engagé sans lui une négociation de cette importance; mais ce ne fut qu'un nuage que Simon de Cramaud et les autres envoyés français dissipèrent facilement. En Castille, en Aragon et en Navarre on les écouta avec plaisir, et il fut réglé qu'on y tiendrait des assemblées de prélats sur le plan de celle qui s'était tenue à Paris, quinze mois auparavant. Mais le roi don Juan mourut peu de temps après d'une chute de cheval à la chasse, et don Martin son successeur s'attacha à soutenir la fortune de Benoît, qu'il regardait comme son sujet, en sorte que ces premiers succès en Aragon demeurèrent sans résultat (2).

En Allemagne, les ambassadeurs ne trouvèrent ni le même accueil ni les mêmes facilités. Il était question de pénétrer jusque dans la Bohême et dans la Hongrie. Les routes peu sûres, les peuples mal affectionnés, rendirent leur marche très-laborieuse, et quand on eut atteint la Bohême, il ne fut jamais possible aux envoyés de l'université d'avoir accès auprès de Venceslas, l'homme du monde qui avait le moins de mérite et qui savait le moins estimer ceux qui en avaient. On ajoute qu'il s'était laissé gagner par les présents de la cour d'Avignon (3), raison décisive de traiter mal les docteurs de Paris. Quoi qu'il en soit, il garda le peu de courtoisie dont il était capable pour les ambassadeurs du roi; mais les promesses qu'on tira de lui se réduisirent à peu de chose. Il se contenta de dire aux envoyés qu'il prendrait les avis de ses ecclésiastiques, et qu'il en informerait le roi leur maître. Sigismond roi de Hongrie était d'un tout autre caractère que

(1) *Act.* Rymer, t. VII, p. 838. — Du Boul., t. IV, p. 774 et seq. — *Hist. anon.*, p. 331. — *Anecdoct.*, t. II, p. 1137. — (2) *Hist. anon.*, p. 332.

(3) Le P. Daniel dit qu'il s'était laissé corrompre par *Boniface*. Tous les historiens disent *Benoit*.

Venceslas. Il goûta fort tout ce qu'on lui dit de la voie de cession, et il congédia les députés en leur donnant une pleine assurance qu'il travaillerait de tout son pouvoir à faire entrer l'empereur son frère dans les mêmes vues.

Le roi, instruit de cette réponse par ses ambassadeurs, en fut plus disposé à secourir Sigismond, qui dans ce même temps faisait appel à la valeur française contre les entreprises de Bajazet. Il partit de nos provinces et de la cour un corps considérable de noblesse, pleine d'ardeur à la vérité, mais trop licencieuse pour attirer sur elle la protection du Dieu des armées, et trop mal dirigée pour mener à bonne fin les opérations d'une campagne. Tous nos historiens racontent le malheureux succès de cette expédition de Hongrie. Le 30 (1) septembre 1395, jour de la funeste bataille de Nicopolis (Bulgarie), la France perdit un très-grand nombre de ses plus illustres chevaliers, commandés par le comte de Nevers, fils du duc de Bourgogne, par le connétable Philippe d'Artois et par l'amiral Jean de Vienne. Il en coûta la vie aux deux derniers; le premier fut pris les armes à la main et obligé de donner 200,000 écus pour sa rançon. Ce que nous devons remarquer ici, c'est que les débauches de toute espèce qui régnaient dans cette armée chrétienne, indignèrent les infidèles mêmes, jusqu'au point que Bajazet, au récit qu'on lui en fit avant le combat, s'écria : « Ces gens-là méritent d'être vaincus, puisqu'ils provoquent ainsi la colère de leur Dieu Jésus-Christ. »

La douleur qu'on ressentit en France de la sanglante journée de Nicopolis, fut un peu adoucie par le traité que le roi venait de conclure avec l'Angleterre. Richard, peu maître dans ses États, rechercha en mariage la princesse Isabelle, fille de Charles VI, afin de se ménager par cette alliance un appui contre l'ambition de ses oncles, les ducs de Glocester, de Lancastre et d'York. Isabelle n'avait que sept ans; on ne

(1) Froissart dit le 28.

laissa pas de l'accorder à Richard, qui en avait trente. Le mariage fut célébré par procureur le 9 mars 1396, et, le 4 novembre suivant, le roi Richard en personne épousa à Calais la jeune princesse, qui avait été amenée par le roi son père, et qui passa aussitôt en Angleterre, pour y être élevée selon les mœurs du pays, jusqu'à ce qu'elle fût nubile. Cette union était la base d'un traité fort avantageux pour la France. Outre le traité écrit et publié suivant les formes ordinaires, il y avait un accord verbal entre les deux rois touchant l'affaire du schisme; et cet accord consistait à embrasser de part et d'autre la voie de cession. Le roi d'Angleterre prit cet engagement à la sollicitation du duc de Bourgogne, qui eut une conférence avec lui à Calais, le jour de l'Assomption de la Ste Vierge, trois mois environ avant la solennité du mariage. En cela Richard marqua d'autant plus de condescendance pour le roi Charles VI, son futur beau-père, que le clergé d'Angleterre était entièrement opposé à cette voie de cession, proposée l'année précédente par les ambassadeurs français. On ne saurait douter de cette opposition en lisant le mémoire que l'université d'Oxford dressa le 17 mars de cette année 1396, en réponse à celui que les docteurs de Paris avaient présenté quelques mois auparavant à la cour d'Angleterre (1).

Ce mémoire des docteurs d'Oxford était adressé au roi leur souverain, et il avait pour objet unique de rejeter la cession et d'exalter les avantages du concile général. Le roi d'Angleterre, qui s'était engagé à faire savoir en France les sentiments de l'Église anglicane, députa au roi, vers la fête de Pâques, un abbé de l'Ordre de Saint-Benoît et trois docteurs en droit canon. Ils furent reçus à Compiègne, et communiquèrent l'écrit de l'université d'Oxford, qui fut trouvé plein de raisonnements plus subtils que profonds, plus spécieux que convaincants. Comme la doctrine des députés anglais

(1) *Hist. anon.*, p. 345.

avait rencontré des partisans, on voulut les engager à traiter cette question en présence de nos docteurs français; mais ils refusèrent la proposition de cette discussion théologique, et retournèrent au bout de quatre jours vers le roi leur maître. Toutefois, le mariage de ce prince avec Isabelle de France fut un motif qui l'emporta dans son esprit sur l'autorité des savants d'Angleterre. Après l'entrevue avec le duc de Bourgogne, Richard se déclara pour la voie de cession, et il agit pour la faire réussir. L'abbé de Westminster eut ordre d'aller de sa part vers les deux papes compétiteurs, et de leur remettre des lettres toutes semblables, hors l'inscription. Car le roi d'Angleterre, reconnaissant toujours Boniface IX, et ayant même reçu de lui la dispense pour épouser Isabelle sa parente, il n'aurait pas été naturel qu'il lui eût refusé les titres de pape et de très-saint père; mais il ne pouvait en même temps les donner à Benoît. Aussi dans sa lettre il se contentait de l'appeler : son très-cher cousin le cardinal Pierre de Lune (1). Au reste Richard parlait d'un ton ferme à l'un et à l'autre : « Il y a longtemps, leur disait-il (2), que l'Église gémit sous l'oppression d'un schisme déplorable; vos cardinaux en sont complices, et l'on peut vous reprocher d'en être les auteurs, par la honteuse ambition qui vous domine, et qui vous fait employer toute sorte de mauvais moyens pour retenir le souverain pontificat, au grand déshonneur et dommage de la chrétienté. Nous y prenons part, nous et notre père de France, et, par le conseil des gens de bien, nous sommes convenus entre nous de la voie de cession réciproque, comme du moyen le plus prompt pour parvenir à l'union. Mandez-nous d'ici à la fête de la Madeleine (3) si y vous acquiescez. »

(1) Du Boul., t. IV, p. 776. — *Hist. anon.*, p. 335, 339. — (2) Rymer, t. VII, p. 837.—*Hist. anon.*, p. 345.

(3) Cette fête de la Madeleine n'est pas celle de 1396, comme le dit Fleury : car le roi Richard n'envoya l'abbé de Westminster qu'après la conférence tenue avec le duc de Bourgogne, le jour de l'Assomption de cette même année.

L'abbé de Westminster, porteur de ces lettres, voulut d'abord les présenter au pape d'Avignon ; mais on l'arrêta à Villeneuve, et on lui déclara qu'il n'aurait point audience, s'il ne rendait à Benoît tous les honneurs dus au souverain pontife. La cour d'Angleterre n'ayant point donné d'ordres à ce sujet, l'envoyé ne crut pas devoir s'engager plus avant ; et, comme il y avait toute apparence qu'il trouverait pour le fond des choses autant ou plus de difficultés du côté de Boniface, il se détermina à reprendre le chemin d'Angleterre (1). Peu de temps après, la même affaire fut remise en délibération dans l'entrevue que Richard et Charles VI eurent ensemble près de Calais, et il fut arrêté entre eux « que, vers le 15 février de l'année suivante, ils enverraient des ambassadeurs aux deux prétendants à la papauté, pour leur faire savoir qu'on avait choisi dans les cours de France et d'Angleterre la voie de cession, et pour les supplier de l'accepter, afin qu'à la Saint-Michel prochaine on pût placer sur le Saint-Siége un seul pasteur, qui serait reconnu de tous les fidèles (2). » On convint encore dans la même entrevue de faire en sorte, par lettres et par députés, d'attirer au même parti l'empereur Venceslas, dont l'autorité entraînerait les autres princes de l'empire. Tous ces engagements furent accomplis dans la suite, autant qu'il était nécessaire pour justifier les droites intentions des deux rois ; mais les parties intéressées, c'est-à-dire Boniface et Benoît, ne se prêtèrent pas de même à la paix de l'Église.

Benoît, au commencement de cette année, avait envoyé en Italie vers Boniface quatre personnes qui avaient toute sa confiance. C'étaient un évêque nommé Barthélemi, un docteur nommé Dominique Machon, et deux autres appelés Pierre Garsias et Bartholin de Rustiches. Peut-être Benoît, instruit des soulèvements qu'il y avait eus depuis peu dans Rome

(1) Ce voyage de l'abbé de Westminster dut se faire pendant les mois de septembre et d'octobre 1396.
(2) *Hist. anon.*, p. 345.

contre son compétiteur, voulut-il être à portée d'en profiter par le moyen de ses émissaires; du moins cela s'accorde assez avec les intrigues dont on accusa ses envoyés. Ils s'avancèrent jusqu'à Fondi, déclarant partout qu'ils allaient à Rome pour traiter avec Boniface de l'extinction du schisme; mais Boniface, se défiant de leurs intentions, ne voulut pas leur permettre de passer outre. Ils prièrent donc par lettres l'évêque de Ségovie, qui était dans Rome et qu'ils connaissaient, de venir les trouver. Le pape en accorda la permission, à condition qu'il serait ensuite informé de tout ce que les prétendus ambassadeurs auraient dit. L'évêque de Ségovie partit, conféra avec eux, et retourna vers Boniface, qui lui reprocha d'avoir fait de part et d'autre des rapports infidèles, et d'avoir formé une conspiration contre sa personne (1). On prétendit en effet que le prélat s'était oublié jusqu'à conseiller aux agents d'Avignon de venir à Rome, et d'y exciter des mouvements qui pussent mettre en danger le pape, l'Église romaine et l'État ecclésiastique; on ajoute que, ne pouvant lui-même retourner à Fondi, il avait écrit aux quatre envoyés une lettre fort injurieuse contre Boniface, les exhortant en même temps à hâter le succès du complot qu'ils avaient médité tous ensemble. Ces accusations sont contenues dans une bulle du 8 avril, que Boniface adressa à l'archevêque de Nicosie, son camérier, pour lui ordonner de faire le procès à l'évêque de Ségovie, et de le punir selon les lois, s'il était trouvé coupable.

Les envoyés de Benoît, frustrés de l'espérance d'agiter Rome, ou, si l'on veut, de traiter de la paix avec Boniface, repassèrent en France, où leur maître était aux prises avec l'université de Paris. On a vu jusqu'ici toutes les peines que s'était données cette fameuse école pour fléchir l'esprit du pontife et lui faire adopter la voie de cession. Désormais nous ne verrons de part et d'autre que des éclats. D'un côté le

(1) Rainaldi, 1396, n. 3.

caractère le plus indomptable, le cœur le plus épris du désir de régner; de l'autre les esprits les plus ardents à attaquer et les plus déterminés à vaincre. Ici un pape jaloux de conserver l'autorité que la France lui avait reconnue; là une compagnie de docteurs s'opposant à l'exercice de cette autorité, parce qu'elle servait à perpétuer le schisme. Des deux côtés une adresse surprenante et une grande science de l'intrigue; une excessive ambition d'une part, et un zèle bien ardent de l'autre : tel est le sommaire de ce que nous avons à raconter jusqu'à la fin de ce siècle.

L'université de Paris était résolue à poursuivre la lutte jusqu'à ce que le papeBenoît eût accepté la renonciation au pontificat; mais auparavant on voulut le presser encore une fois de tenir la parole donnée dans le conclave, et confirmée depuis l'élection (1). Un docteur, qui n'est point nommé, composa à cet effet un écrit en forme de lettre, où il exposait au pape cinq points principaux : « l'état du schisme, les procédures faites par l'université, les inconvénients du compromis et du concile général, la force et l'étendue de la promesse signée dans le conclave, la nécessité où était le pape d'embrasser la cession. » Voici en abrégé ce qu'il disait sur chaque article.

« 1° *L'état du schisme*. Il se compose dans son ensemble de quatre sentiments : les uns tiennent pour le pape Urbain, les autres pour Clément, un troisième parti les rejette tous deux, un quatrième demeure en suspens et ne sait quelle résolution prendre. De tout ceci il résulte un embarras et une incertitude manifestes, par conséquent une espèce d'impossibilité de résoudre la question par voie de jugement.

« 2° *Les procédures faites par l'université*. C'est l'examen de toutes les voies qu'on a crues propres pour terminer le schisme. En ceci on s'est comporté avec beaucoup de circonspection, de maturité et d'égards pour le pape.

(1) Du Boul., t. IV, p. 786.

« 3° *Les inconvénients du compromis et du concile général*. C'est évidemment s'exposer à ne rien conclure que d'embrasser l'une ou l'autre de ces voies. Dans le compromis, quel fondement d'autorité pour les arbitres? Car il est nécessaire qu'un des deux papes, c'est-à-dire un de ceux qui nommeront les arbitres, soit un intrus. Dans le concile, quel principe de solidité pour le motif du jugement? Car dans un fait comme celui-ci on pourra toujours douter si tel parti que le concile prendra est véritablement le mieux fondé en raison.

« 4° *L'étendue et la force de la promesse signée par les cardinaux du conclave*. C'est dans ces termes qu'elle est conçue : *Nous nous engageons à prendre tous les moyens qui pourront procurer l'union de l'Église, jusqu'à la cession même inclusivement, si le sacré collége le juge à propos*. Or, quelle duplicité, quelle supercherie ne serait-ce point de douter présentement de la sainteté de cet engagement !

« 5° Enfin, *la nécessité où se trouve le pape de se déterminer à la cession*. C'est sa qualité de père et de pasteur, c'est l'édification qu'il doit aux fidèles, qui la lui imposent. »

Sur la fin de sa lettre, le docteur déclare ouvertement à Benoît qu'il sera coupable de schisme ou même d'hérésie, s'il rejette la seule voie qui puisse ramener la paix dans l'Église. Il ajoute ensuite cette menace : « Si vous persévérez dans votre obstination, nous protestons hautement que nous ne voulons plus être soumis ni attachés à un homme opiniâtre dans ses sentiments. » Il paraît assez par ces mots que l'auteur était avoué de tout son corps, et que l'université entière parlait par sa bouche (1). Cette lettre, toute barbare qu'elle est dans son style, ne manque ni de force ni de justesse. Ce fut là comme le signal de la guerre, qui commença bientôt après.

L'université, prévoyant que le pape Benoît s'armerait de foudres et d'anathèmes contre elle, songea d'abord à parer ses coups par un appel général au pape (2) futur, seul véritable

(1) Du Boul., t. IV., p. 798.

(2) Du Boulai et l'*Histoire nouvelle de Languedoc* disent au *futur concile*. C'est une méprise. Voy. Mansi, ap. Rainaldi, an. 1395, note.

pontife de l'Église universelle. L'écrit qu'elle publia à cette occasion contient, en forme de préliminaires, le détail de tout ce qu'on avait fait jusque-là pour inspirer à Benoît le désir sincère d'éteindre le schisme (1). On y trouve aussi les griefs de l'université contre ce pape, et les raisons qui devaient rendre suspects pour toujours ses sentiments à l'égard de l'union. A la suite de ces considérations vient l'acte même d'appel, dressé sous le nom de Jean de Craon, prêtre du diocèse de Laon, procureur constitué en cette affaire par le recteur et par les quatre facultés.

Cette pièce, qui est extrêmement longue, expose d'abord l'état déplorable de l'Église pendant le schisme; la difficulté qu'on éprouve à se déterminer entre les deux prétendants à la papauté; leurs droits respectifs mêlés dans un labyrinthe de questions insolubles; leurs obédiences divisées par nations et par royaumes, ce qui ne s'était jamais vu dans aucun autre schisme précédent. « Mais, ajoute-t-on, de même que Dieu a suscité autrefois Elie et les prophètes pour venger sa loi, Daniel pour défendre Suzanne, Mathathias et les Machabées pour dégrader les faux pontifes : ainsi il est à croire qu'il a ménagé contre le schisme la vigilance et le zèle de l'université de Paris, cette mère de toutes les sciences, cette source inépuisable de sagesse, cette lumière brillante qui n'a jamais souffert d'éclipse. Il est à croire qu'il a préparé pour la paix de l'Eglise le roi très-chrétien et les princes de son illustre maison, dont la gloire est de n'avoir jamais adopté ni le schisme ni l'hérésie, de n'avoir jamais soutenu que les véritables pontifes, et de s'être toujours déclarés contre les intrus. » On rapporte après cela toutes les raisons qui favorisent la voie de cession, et l'on y mêle quelques traits apocryphes de renonciations faites par d'anciens papes, tels que S. Marcellin, Libère et Léon IX (2). On aborde ensuite toutes les autres voies dont nous avons parlé si souvent, la guerre

(1) Du Boul., p. 799, 800, 801, 803, 806, 807.
(2) L'auteur ajoute le pape Cyriaque, qui ne se trouve point dans la liste des

contre l'intrus, le compromis, le concile général, et l'on prétend qu'aucun de ces moyens ne peut rétablir l'union.

Tout le reste, jusqu'à la conclusion, qui contient l'appel, n'est qu'une invective contre le pape Benoît, qu'on accuse de peu d'amour pour l'Eglise, d'ambition, de parjure, d'animosité contre les docteurs de Paris. A l'appui de cette dernière assertion, on citait la protection et la confiance qu'il accordait à ce dominicain téméraire qui avait osé appeler l'université de Paris *fille de Satan, mère d'erreur, nourrice de discorde.* Ce religieux était Jean Hayton, docteur anglais, que nous avons vu puni de la prison pour la liberté de ses discours, pendant l'ambassade des trois ducs à Avignon. Benoît l'avait d'abord abandonné, pour calmer le ressentiment de ces princes et des docteurs qui les accompagnaient; mais après leur départ, il le dédommagea de quelques jours de captivité par des grâces et par une faveur qui marquaient trop que la punition n'avait été qu'une affaire de politique : et c'est ce dont l'université se montrait extrêmement offensée.

Le long écrit publié par Jean de Craon, procureur de cette compagnie, est terminé par un appel en forme au pape futur et au Saint-Siége apostolique, de toutes les procédures que Benoît avait faites ou qu'il ferait dans la suite contre l'université. On peut remarquer dans cet acte et dans la lettre qui le précéda immédiatement, que les docteurs de Paris regardaient les droits des deux papes comme fort douteux. Ils donnaient à la vérité encore le nom de pape et de saint-père à Benoît; mais la formule seule de leur appel marque qu'ils mettaient une grande différence entre lui et un pape unique reconnu de tous les fidèles. Cette réflexion est nécessaire pour saisir le vrai sens de toutes les procédures que l'université fit ou conseilla contre Benoît. Son acte d'appel fut promptement signifié à ce pontife, qui

papes ; Jean XII, qui fut déposé par un faux concile en 963 ; Benoît X, qui fut antipape.

en conçut une indignation dont les premiers éclats s'annoncèrent par une bulle du 30 mai 1396.

Dans cette bulle, le pape dénonce l'écrit du procureur de l'université comme un attentat contre le Saint-Siége et contre l'Église romaine, comme un libelle diffamatoire qui attaque l'autorité apostolique et la plénitude de puissance attachée à la dignité du souverain pontife; il déclare, de l'avis de ses frères les cardinaux, que l'appel est nul et illusoire, et qu'il se réserve de poursuivre suivant les règles de droit le téméraire appelant et ses complices. L'université fut bientôt informée de la sentence rendue contre elle. Ce qui la préoccupa le plus, ce fut d'apprendre que la bulle avait été faite et publiée de l'avis des cardinaux. Pour s'en instruire plus à fond, et en même temps pour s'en plaindre, elle écrivit le 10 juillet aux chefs du sacré collége, en les priant de communiquer la lettre aux autres cardinaux leurs confrères (1).

Mais comme il fallait maintenir dans le public l'appel interjeté au pape futur, les docteurs ne manquèrent pas d'opposer à la bulle de Benoît un second acte confirmatif du premier; ils y protestent que l'université, leur mère, n'a point manqué de respect à l'Église romaine; qu'elle a voulu seulement engager le pape à céder le pontificat, si son compétiteur se déterminait au même parti, et que cette renonciation, après tout, n'aurait rien de fort extraordinaire, puisqu'on trouve plusieurs pontifes canoniquement élus, qui ont été chassés de leur siége ou abandonnés de leur clergé. « Tels sont, disent-ils, Benoît V, Benoît VI, Benoît IX et Anastase II. » C'étaient du reste des exemples assez mal choisis : car l'expulsion des trois premiers était une tyrannie et une violence (2), et la prétendue défection du clergé de Rome sous Anastase II est une fable. La suite de cet écrit ne présente

(1) Du Boul., p. 821, 827.

(2) Benoît IX fut chassé et rétabli à plusieurs reprises. Ensuite il se démit lui-même, et, ayant voulu rentrer dans le Saint-Siége après sa démission, il fut alors antipape.

guère plus de solidité. On montre que souvent les actes émanés d'un pape ont été corrigés par son successeur : on cite l'exemple de Clément V, qui a supprimé la bulle *Unam sanctam* (1), portée par Boniface VIII contre la France. On en conclut que l'université a pu espérer d'un pape unique et incontestable la réparation des injures qu'elle a reçues de Benoît XIII, et, par conséquent, qu'elle a pu appeler de ce pape à celui qui gouvernerait dans la suite toute l'Église (2).

L'appel de l'université était un premier coup porté à la puissance pontificale d'Avignon. Bientôt après on parla de soustraction d'obédience, démarche qui devait être bien plus sensible au pape Benoît. On la proposa à l'occasion d'une ambassade que le roi de Castille envoya en France au commencement de 1397. Deux évêques et quelques seigneurs d'Espagne étaient chargés d'exposer au roi Charles VI, et à son conseil, ce que don Henri leur maître avait résolu, de concert avec son clergé, touchant l'union de l'Église. Ces envoyés prirent leur route par Avignon, et ils eurent la faiblesse de se laisser corrompre par les promesses et par les présents du pape; en sorte que, quand ils furent à Paris et qu'ils parurent devant le roi, on n'entendit de leur bouche qu'une déclaration générale et assez équivoque de l'attachement que le roi de Castille avait pour la paix de l'Église. Du reste, nulle mention de l'assemblée tenue en Espagne, ni de la préférence que don Henri donnait à la voie de cession sur toutes les autres (3). Des paroles aussi vagues étaient loin de satisfaire, et déjà on murmurait à la cour contre le patriarche d'Alexandrie, Simon de Cramaud, chef de l'ambassade envoyée en Espagne vers le milieu de l'année précédente. Simon, à son retour, avait fait entendre que le roi de Castille était du sentiment de la France sur le point capital de la négociation, c'est-à-dire sur la cession qu'on voulait exiger

(1) La bulle n'a pas été supprimée, mais interprétée, comme nous l'avons vu. L'écrivain de l'université n'était pas fort en histoire.

(2) Du Boulai, p. 824. — (3) *Hist. anon.*, p. 359. — Jean. Juv., p. 129.

des deux pontifes : or rien de tout cela ne paraissait dans le discours des ambassadeurs castillans qu'on venait d'entendre, et il en était résulté un soupçon d'infidélité ou d'inhabileté contre le patriarche. Mais ce prélat trouva moyen de se justifier complétement, et de confondre du même coup les infidèles députés de Castille. Attaqué dans son honneur, il mit en jeu tout ce qu'il avait d'activité et d'influence et parvint à découvrir leurs instructions ; ces pièces démontrèrent clairement que le roi de Castille entrait tout à fait dans les vues de la France par rapport à l'extinction du schisme. Les ambassadeurs espagnols, couverts de confusion, ne dissimulèrent pas d'où partait la supercherie. L'université envoya aussitôt des députés au roi : l'orateur, qui était le docteur Courtecuisse, prouva, en présence de toute la cour, qu'il fallait ôter à Benoît le moyen de séduire dorénavant les ministres étrangers ou de se faire des créatures dans le royaume, et que la vraie façon de le réduire était de se soustraire à son obéissance en ce qui regardait la collation des bénéfices et la perception des décimes ; le roi était donc supplié d'employer pour le bien de l'Église ce remède également facile et puissant. Le roi goûta assez cet avis, et le soumit aux délibérations de son conseil; mais, quoiqu'on se réunît enfin dans la pensée que cette soustraction était comme nécessaire, on laissa passer encore quelque temps avant de l'embrasser. On crut sans doute qu'il fallait envoyer auparavant à Rome et à Avignon l'ambassade concertée depuis peu avec le roi d'Angleterre.

Ce projet fut en effet mis à exécution. Le roi de Castille joignit ses envoyés à ceux de France et d'Angleterre, et tous ensemble ils allèrent d'abord se présenter devant le pape Benoît. Les Français, attachés de tout temps à cette obédience, portèrent la parole : l'unique sujet de leur discours fut la cession qu'on priait le pape d'accepter, et, comme on s'aperçut qu'il ne donnait encore que des réponses ambiguës, on lui dit nettement que s'il n'entrait au plus tôt

dans les vues qu'on lui proposait, les princes dont il voyait les ambassadeurs, prendraient des mesures pour supprimer ce qui servait d'aliment au schisme. C'était insinuer assez clairement la soustraction d'obédience par rapport à la collation des bénéfices. Benoît répondit qu'il n'était pas suffisamment persuadé qu'il dût accepter la cession; qu'il en conférerait avec les cardinaux, et qu'il ferait savoir son intention aux rois leurs maîtres.

Les ambassadeurs se rendirent ensuite à Rome, et les Anglais se mirent alors à la tête de la commission, parce qu'ils reconnaissaient Boniface. On traita avec ce pape comme on avait fait avec son adversaire, et l'on en remporta une réponse toute semblable. Ainsi les ambassadeurs n'eurent rien autre chose à rapporter à leurs maîtres, sinon qu'ils avaient trouvé de deux papes plus jaloux de goûter les avantages temporels leur dignité que de procurer la paix au monde chrétien. C'est la réflexion de l'auteur contemporain, à qui nous devons tant de détails sur le règne de Charles VI (1). Cet auteur compte parmi les députés français les docteurs Gilles des Champs et Jean de Courtecuisse. Les mémoires manuscrits du Vatican font mention d'un ermite français, nommé Robert, qui se joignit apparemment aux autres envoyés, et qui exhorta plus que personne le pape Boniface à prendre la voie de la renonciation, faisant espérer que Benoît s'y réduirait aussi, et montrant avec force (2) que les puissances de la chrétienté, fatiguées de tous ces délais, se retireraient enfin de l'obéissance de l'un et de l'autre, s'ils ne cédaient le trône apostolique, qu'ils ne pouvaient occuper tous deux.

Boniface, si nous en croyons la relation de l'ermite, fit assembler ses cardinaux et les prélats de sa cour, pour prendre leur avis sur la question présente. Le résultat de la délibération fut qu'il fallait gagner les princes de l'autre obédience, en leur promettant de se conformer à leurs intentions,

(1) *Hist. anon.*, p. 361. — (2) Ap. Rain., 1397, n. 3 et 4.

sans en excepter même les conférences avec eux, en quelque endroit de leurs États qu'ils voulussent les tenir. « Par là, disait-on au pape, vous mettrez votre ennemi dans son tort : car il n'aura garde de faire les mêmes avances, et c'en sera assez pour déterminer les princes de son parti à passer dans le vôtre. » Boniface approuva fort ce conseil, et il faut avouer que depuis le schisme il ne s'était rien dit encore de si sage, ni de plus heureusement en rapport avec la situation des affaires.

En ce moment, où les esprits étaient plus que jamais hésitants et fatigués, il suffisait à Boniface de marquer un peu de complaisance pour le sentiment des princes; Benoît, que son caractère ambitieux rendait incapable d'en faire autant, se serait attiré l'indignation générale, et Boniface aurait rappelé à lui, sans effort, toutes les parties de l'Église divisée. On peut assurer, vu l'état des choses, que l'événement était immanquable. La famille du pontife vint traverser des mesures si bien prises. Sa mère, ses frères et ses oncles lui dirent qu'il serait la dupe de sa docilité; que la France, par la supériorité de sa puissance et par l'avantage de ses alliances, donnant le mouvement à tous les autres États de la chrétienté, le pape se verrait ainsi à la merci du roi Charles VI, des princes ses oncles et de l'université de Paris; et que, comme l'ambition de cette couronne était de retenir le trône pontifical qu'elle avait possédé si longtemps, Boniface courrait grand risque de perdre sa fortune et son rang. Ce danger, tout chimérique qu'il était, parut au pape un écueil inévitable. Il s'en tint à la réponse la plus courte, qui était de dire que la dignité suprême appartenait incontestablement à lui seul, et que jamais il n'y renoncerait. C'est, au rapport de S. Antonin, ce qu'il avait déjà répondu, au mois de septembre de l'année précédente, à des envoyés de France, de Castille, de Navarre et d'Aragon, qui le pressaient d'abdiquer le pontificat (1).

(1) S. Anton., t. III, tit. XXII, c. III, parag. 2.

Nous ne savons si ce docteur, qui n'a écrit son histoire que vers le milieu du siècle suivant, ne confond pas la prétendue ambassade de septembre 1396 avec celle que nous rapportons ici, d'après l'historien de Charles VI. Quoi qu'il en soit, l'événement rendit inutiles toutes ces négociations. Le pape d'Avignon essaya contre son rival une autre voie qui ne réussit pas mieux. Don Martin, nouveau roi d'Aragon, vint cette année rendre visite à ce pontife, dont il soutenait les prétentions plus ardemment que personne, parce qu'il était né son sujet. Dans les conférences qu'ils eurent ensemble à Avignon, vers le temps de Pâques, ils dressèrent le plan d'une conjuration contre Boniface. Ils ne prétendaient à rien moins qu'à se rendre maîtres de sa personne et à le forcer d'abdiquer. Pour y réussir, Benoît devait passer en Italie et s'avancer jusqu'à Rome, pour soutenir les mouvements que le comte de Fondi promettait d'exciter dans la ville, au moyen des intelligences qu'il y entretenait. C'était sur le roi d'Aragon que reposait tout le complot ; son argent, ses forces, ses liaisons avec les ennemis de Boniface, présentaient l'entreprise sous un jour favorable ; mais Benoît se manqua à lui-même. Les affaires qu'on lui suscitait en France l'empêchèrent de partir, et les complices de l'intrigue en Italie ne voulurent rien tenter sans lui (1).

Le roi d'Aragon, de retour dans ses États, montra combien il était attaché au pape Benoît, par les démêlés qui, à cette occasion, s'élevèrent entre lui et le roi de Castille. Don Henri, dans une grande assemblée tenue à Salamanque, avait déclaré de nouveau que la cession des deux papes était le seul remède aux maux de l'Église. Le roi d'Aragon, piqué de cette déclaration, lui envoya deux ambassadeurs pour lui reprocher son dévouement trop marqué aux inclinations de la France, en ce qui regardait l'affaire du schisme. Il ajoutait dans une lettre, dont il avait chargé ses envoyés, que Benoît n'était

(1) Rainaldi, 1397, n. 6.

point opiniâtre, comme ses ennemis voulaient le persuader, et qu'il consentait à traiter avec Boniface pour trouver les moyens de pacifier l'Église. Le roi de Castille fut d'abord ébranlé par ces remontrances, et consentit à une tentative de conférences entre les deux compétiteurs; mais bientôt, sur les représentations des plus sages de son conseil, il en revint à son premier avis, et de Salamanque, où il était encore le 20 septembre, il écrivit au roi d'Aragon une longue lettre, qui est une justification de sa conduite, et un exposé des motifs qui rendent la cession préférable aux autres voies proposées pour finir le schisme (1).

En France, quoique la cession fût autorisée de tout ce qu'il y avait de grand dans l'État et dans l'Église, il se trouvait cependant des esprits que l'envie de contredire, ou l'intérêt de plaire au pape Benoît, armait contre ce moyen de pacification. Comme l'université de Toulouse n'approuvait pas tout ce qui s'était fait dans l'université de Paris, on se permettait en Languedoc, plus qu'ailleurs, de parler et d'écrire contre la voie de cession. Le roi, en ayant été informé, crut devoir empêcher des éclats propres à troubler la tranquillité publique et injurieux d'ailleurs à son autorité. Il manda au sénéchal de Rouergue de réprimer, par la rigueur des lois et par la sévérité des châtiments (2), ceux qui oseraient parler ou écrire de manière à *donner empêchement à ladite voie de cession ou aux moyens de la pratiquer*. L'ordonnance est du 12 septembre.

Le 8 du même mois, jour de la Nativité de la Ste Vierge, le roi Charles VI et la reine sa femme accomplirent dans le monastère des religieuses de Poissy le vœu qu'ils avaient fait de consacrer à Dieu la princesse Marie, leur fille. Ce vœu avait suivi de près la naissance de cette enfant et le premier accès de la maladie du roi. Le but de ce prince, en faisant cette consécration, était d'obtenir de Dieu le rétablissement de sa

(1) Rainaldi, 1397, n. 7 et seq. — (2) *Anecdot.*, t. II, p. 1151 et seq.

santé. A peine la petite princesse eut-elle atteint l'âge de cinq ans, qu'on la mena à Poissy pour la préparer au sacrifice : car on ne prétendit pas qu'à cet âge l'engagement fût irrévocable. La cérémonie fut touchante et magnifique ; l'évêque de Bayeux, accompagné de tout le clergé de la cour, y officia, et le roi et la reine y parurent suivis d'un grand nombre de seigneurs. Le sire d'Albret portait la princesse, vêtue d'un manteau royal et couronnée d'un riche diadème. Ainsi parée, elle se présenta au chapitre des religieuses, où le directeur de la communauté lui proposa les vœux de la religion et les règles de l'Ordre. Elle répondit avec beaucoup de grâce et de modestie qu'elle s'y soumettait, et, dans le moment, la supérieure, qui était sœur du duc de Bourbon, lui ôta ses ornements royaux pour la revêtir des habits de la religion. On chanta ensuite la messe solennelle, et l'évêque bénit la nouvelle religieuse, capable déjà, par ses inclinations vertueuses, d'édifier cette maison, et digne dans la suite d'une réelle admiration, pour avoir persévéré dans sa séparation du monde, malgré les établissements avantageux qui lui furent offerts (1). Marie, en effet, fut recherchée en mariage par le prince de Bar, et elle fut accordée au roi d'Angleterre Henri IV. Mais, accoutumée dès l'enfance à mépriser les grandeurs mondaines, elle protesta toujours que, puisque le roi son père l'avait destinée de si bonne heure à l'état religieux, elle ne le quitterait jamais. Elle fit sa profession à seize ans, et, après avoir été l'exemple de sa communauté pendant plusieurs années, elle en fut prieure et gouverna cette maison jusqu'à sa mort.

Dans la cérémonie de sa première consécration, faite par le roi et par la reine en personne, il s'éleva une contestation dont le récit fait connaître les usages de ce temps-là, et montre l'esprit de bonté et de libéralité qui faisait le caractère de Charles VI. La prieure de Poissy ayant donné à la princesse

(1) *Hist. anon.*, p. 243.

l'habit simple et pénitent tel que le portaient les autres religieuses, on réserva les dépouilles magnifiques qu'elle avait apportées du siècle pour les appliquer à la décoration de l'église. C'était une coutume observée de tout temps dans ce monastère, et cette coutume, épurée de toute vue intéressée, n'avait rien que de louable. Dans le cas présent, il se trouvait une circonstance dont apparemment on n'avait pas vu beaucoup d'exemples. La princesse Marie s'était présentée avec une couronne d'or toute couverte de perles, et tirée du trésor de Saint-Denis, pour servir à la magnificence de la fête. La prieure de Poissy prétendit que ce riche ornement, faisant partie des dépouilles de la nouvelle religieuse, on devait l'appliquer, comme le reste, au profit de l'église du monastère. L'affaire fut débattue avec chaleur, et il n'y eut que le roi qui put terminer le différend, en dégageant la précieuse couronne pour une somme de six cents écus d'or qu'il donna aux religieuses.

La santé de Charles VI était toujours un sujet d'inquiétude et d'alarmes. Ce prince religieux n'employait pour sa guérison que les remèdes naturels, les prières et les aumônes; mais tous ceux qui s'approchaient de sa personne n'avaient pas le même fonds de religion. Nous avons déjà vu qu'on s'était permis des opérations magiques pour le guérir. Malgré le scandale et l'inutilité de ce remède, on y eut recours encore cette année. Le maréchal de Sancerre (1), qui reçut à peu près dans le même temps l'épée de connétable, appela de Guyenne deux religieux augustins qui se piquaient de médecine et encore plus de magie. Ce n'est pas la seule fois qu'il s'est trouvé dans un Ordre très-saint et très-réformé des membres vicieux. L'histoire, en pareilles circonstances, doit dénoncer les crimes comme des taches personnelles, et l'équité demande que les lecteurs n'attribuent pas au corps

(1) Les traits de vertu que nous aurons à citer de ce seigneur, prouvent, ce semble, qu'il fut trompé dans le choix de ces deux prétendus médecins.

entier le désordre et l'infamie de quelques membres corrompus (1).

Les deux religieux qu'on fit venir à la cour, pour traiter le roi, étaient deux hommes sans mœurs, sans conduite et presque sans religion. On les vit d'abord paraître en habit séculier, et avec des manières tout opposées à la sainteté de leur profession. On ne laissa pas de les loger commodément au château de la Bastille, et l'on eut soin que rien ne leur manquât. Quand ils virent le roi, ils dirent que son mal venait d'un sortilége, mais qu'ils sauraient bien l'en délivrer par la force de leur art. Ils commencèrent leurs opérations par la distillation de certaines eaux auxquelles ils mêlaient de la poudre de perles, et ils faisaient prendre cette potion au prince malade. Aux yeux des médecins ce remède parut fort innocent, et ils ne s'opposèrent pas à ce qu'on l'administrât; mais les imposteurs employaient, plus que toute autre chose, certaines paroles magiques qui scandalisaient fort les gens de bien. On craignait avec raison que ces pratiques d'un art proscrit par la loi de Dieu n'irritassent le Ciel, au lieu de procurer du soulagement au roi.

Pendant le cours de ces tentatives, aussi scandaleuses qu'inutiles, les peuples, mieux inspirés dans leur simplicité, recouraient aux prières. Pendant tout le mois de juin de cette année 1397, on fit des processions générales; on porta même le Saint-Sacrement autour de l'hôtel royal de Saint-Paul. Le roi se porta mieux vers la mi-juillet, et alla aussitôt en rendre des actions de grâces à Dieu à Notre-Dame; mais sa joie et celle de la cour furent de courte durée. Quelques jours après il sentit que sa raison s'égarait, et, comme il craignait extrêmement que dans l'accès du mal il ne se portât à quelque violence, il pria qu'on lui ôtât son couteau, et que tous ceux qui l'approcheraient parussent devant lui sans armes. L'attaque fut si violente, qu'il témoigna, dans

(1) *Hist. anon.*, p. 365.

un intervalle de connaissance, que la vie lui était infiniment dure, et il ajouta, d'un ton qui fit verser des larmes à tous ses officiers : « Si quelqu'un de vous est coupable de mes souffrances, je le conjure, au nom de Jésus-Christ, de ne pas me tourmenter davantage et de hâter le moment de ma mort. »

Dans l'extrémité où le malheureux prince se trouvait, quelques personnes de la cour s'adressèrent aux deux augustins pour savoir d'où pouvait venir cette rechute. Ces hommes sans conscience l'attribuèrent encore au maléfice, et conseillèrent d'arrêter deux bas officiers, l'un de la garde-robe du roi, l'autre de l'hôtel du duc d'Orléans. On les fit saisir aussitôt, dans l'espérance d'en tirer quelques lumières sur le prétendu sortilége. Les accusés se justifièrent aisément, et dès le lendemain on les mit en liberté. Si l'on n'avait pas été prévenu d'une estime ridicule pour la capacité des deux aventuriers, cette calomnie eût suffi pour les démasquer. A la faveur de la crédulité publique, ils continuèrent cependant à se donner pour des hommes qui savaient commander aux démons, et qui découvraient les choses les plus cachées. Pendant ce temps ils vivaient au château de la Bastille, avec une licence qui ne pouvait être longtemps tolérée. Une calomnie atroce qu'ils se permirent contre le premier prince du sang, acheva de les perdre (1).

Le roi avait été calme sur la fin de 1397 ; mais sa tête était devenue de plus en plus faible, et c'est ce qui rendit dans la suite les accès plus fréquents et plus fâcheux. Pendant le carême de 1398, dans une circonstance qui le fit encore plus remarquer et dont nous parlerons bientôt, son mal le reprit. On questionna encore les prétendus devins, qui dirent toujours que c'était l'effet d'un enchantement. Pressés d'en découvrir l'auteur, ils osèrent nommer le duc d'Orléans, frère du roi. Une accusation de cette espèce fit frémir d'horreur. On en demanda la preuve, on les menaça de la torture

(1) *Hist. anon.*, p. 398.

s'ils ne voulaient pas s'expliquer; mais à la vue des instruments du supplice toute leur insolence les abandonna. Ils déclarèrent que c'était une calomnie de leur invention, et firent sur toute leur vie des aveux qui la montrèrent ce qu'elle était, un tissu de sacriléges, d'opérations magiques et d'infamies. Comme ils étaient prêtres et religieux, on les mit dans les prisons de l'évêché. L'instruction de leur procès fut faite par le juge ecclésiastique; et, tout examiné, on conclut qu'il fallait les livrer au bras séculier.

Dans ce temps-là, et longtemps encore après, on n'exécutait à mort aucun ecclésiastique revêtu des saints ordres, sans le dégrader auparavant. La dégradation de ceux-ci se fit le 30 octobre 1398, avec un grand appareil. On mena les coupables en place de Grève; ils avaient les mains liées, des mitres de papier en tête, et sur le dos un écriteau où leurs crimes étaient énoncés. L'évêque de Paris, accompagné de six autres prélats et de plusieurs ecclésiastiques, se rendit de son côté sur la même place. On avait préparé pour lui un échafaud convenablement orné, à côté de celui des deux criminels. Dès qu'ils y furent montés, un docteur en théologie, nommé Gilles d'Apremont, prit la bénédiction de l'évêque, et leur fit une exhortation sur l'énormité de leurs crimes, montrant que ceux qui adhéraient aux mêmes erreurs, *étaient hérétiques et pires qu'hérétiques*, *parce c'était renoncer au mérite de la foi*. Ce sermon achevé, l'évêque dit à ces malheureux : « Puisque vous avez profané par des actions infâmes le plus glorieux caractère de notre religion, nous vous déclarons indignes de la communion des fidèles et de toute fonction ecclésiastique. » Après quoi les prêtres de la suite de l'évêque les revêtirent de tous les habits des saints ordres, et en cet état, les mains jointes devant l'évêque, ils confessèrent volontairement et distinctement tous leurs crimes. Cette confession faite, l'évêque les fit approcher l'un après l'autre, il leur mit le calice en main, et, le retirant sur-le-champ : *Nous t'ôtons*, dit-il à chacun d'eux, *le calice dans lequel tu avais coutume de*

consacrer le sang du Seigneur. En même temps il ordonna qu'on les dépouillât de la chasuble ; il en fit de même à l'égard du missel, de la dalmatique, de la tunique et de l'aube : en un mot, de tous les ornements de la cléricature. On suivit ponctuellement en tout cela la disposition du pontifical romain, qui ordonne que la dégradation d'un prêtre se fasse en lui ôtant tous les ornements, depuis la chasuble, qui est la marque du sacerdoce, jusqu'au surplis, qui est l'habit des simples clercs. L'évêque commanda aussi qu'on leur raclât les doigts qui avaient reçu l'onction sacerdotale, et qu'on les lavât d'une liqueur préparée à cet effet. Ensuite, ayant répété qu'il les privait de tout état, de toute fonction cléricale, il les livra aux archers du prévôt, qui les conduisirent ignominieusement par les rues, s'arrêtant à tous les carrefours pour y faire la lecture des crimes dont ils avaient été convaincus. Enfin on les ramena à la Grève, et après une longue confession qu'on leur permit de faire, ils furent décapités. On mit leurs têtes au bout de deux lances, et leurs corps en quartiers, qu'on exposa aux principales entrées de Paris. Telle fut la punition de ces deux misérables, dont l'un s'appelait Pierre, et l'autre Lancelot. « Exemple, ajoute l'auteur contemporain, qui dut servir d'instruction aux autres malfaiteurs et aux sorciers qui trompaient le public par leurs superstitions (1). »

La permission qu'on donna à ces deux coupables de se confesser avant de subir le dernier supplice, fut l'effet d'une ordonnance que Charles VI avait rendue le 2 février de l'année précédente. On a vu que le pape Grégoire XI s'était plaint au roi Charles V du refus qu'on faisait de la confession aux criminels condamnés à mort. Cet abus était ancien, malgré toutes les raisons de charité et de justice qui en sollicitaient l'abolition. Quoique le sage roi entrât dans les vues du pape, il ne put cependant établir l'usage contraire, du moins universellement. Une rencontre inattendue fit plus que toutes

(1) *Hist. anon.*, p. 399.

les raisons. Nous avons vu que le connétable de Clisson faillit être assassiné en sortant de chez le roi, et que le seigneur de Craon était l'auteur de cet assassinat. S'étant converti depuis et voulant réparer son crime, ce seigneur fit tant qu'il obtint du roi une déclaration qui ordonnait que, dans toutes les terres de la domination française, on donnerait désormais des confesseurs à ceux qui seraient condamnés à mort par la justice (1). La loi fut publiée et reçue partout. Pierre de Craon mit le sceau à sa bonne œuvre par la construction d'un monument qu'on crut être une partie de la pénitence qui lui avait été imposée par son confesseur. Il fit élever auprès du gibet de Paris une croix de pierre ornée de ses armes. C'était là que les confesseurs devaient entendre les coupables; et, afin qu'une si sainte institution ne tombât point faute de confesseurs, il fit une fondation aux cordeliers, en les chargeant à perpétuité de rendre ce devoir de charité aux criminels.

Le nouvel accès de la maladie du roi avait forcé ce prince à quitter assez brusquement la ville de Reims, où il s'était abouché avec Venceslas, roi de Bohême et empereur, ou roi des Romains, comme on disait alors, parce qu'il n'avait point été couronné par le pape. C'est la circonstance à laquelle nous avons fait allusion comme ayant donné plus de retentissement à la rechute du roi. Charles VI, dans le dessein d'avancer la paix de l'Église, s'était donné beaucoup de mouvement pour attirer Venceslas en France; et, comme il n'était pas à propos que cette entrevue parût uniquement destinée à traiter de la fortune des deux papes, on avait répandu le bruit que ces princes devaient conclure ensemble le mariage de la nièce de l'empereur, fille du marquis de Moravie, avec le fils (2) du duc d'Orléans. Il est bien vrai qu'il en fut parlé dans cette

(1) *Hist. anon.*, p. 361.

(2) Froissart dit : entre le fils du marquis de Brandebourg et la fille du duc d'Orléans. Le P. Daniel dit : entre la fille du marquis de Moravie et le duc d'Orléans. C'est peut-être une faute d'impression dans celui-ci. On sait que le duc d'Orléans était alors marié à Valentine de Milan.

occasion, mais fort accidentellement, et l'objet capital de l'entrevue fut toujours de réduire les deux papes à la voie de cession. Car ce moyen tant préconisé en France avait gagné du terrain, et avait été fort approuvé, l'année précédente, dans une diète tenue à Francfort par les princes d'Allemagne (1).

Le pape Boniface, alarmé du voyage de Venceslas, tâcha de l'en détourner par une lettre où il prétendait prouver qu'il était indécent que le roi des Romains (2), toujours attaché jusqu'ici à l'obédience du légitime pontife (c'est-à-dire de lui Boniface), fît les premiers pas pour traiter avec le roi de France, protecteur déclaré de l'antipape. Il y eut aussi parmi les souverains d'Allemagne un électeur qui écrivit dans le même sens à l'empereur (3). C'était Robert de Bavière, palatin du Rhin, qui fut élu empereur après la déposition de Venceslas. Robert disait, dans sa lettre, que l'empereur ferait sagement de se dispenser, s'il était possible, de cette entrevue avec le roi Charles VI, parce qu'il s'exposait par là à offenser le pape Boniface, et à donner trop d'avantage à la cour de France, déjà si fière d'avoir attiré l'Angleterre à son sentiment; que si cependant il ne pouvait avec honneur rompre la conférence, il devait s'entourer de grandes précautions : par exemple, mener avec lui plus de gens de lettres et de bon conseil qu'il n'en avait alors auprès de sa personne; ne s'engager à aucun renouvellement d'alliance ou de ligue, sans le consentement du corps germanique; se défier des Français comme de gens qui cherchent à s'emparer de l'empire; se défendre de leurs poursuites et de leurs artifices, en récriminant contre les usurpations qu'ils ont faites de Savone, de Gênes et de plusieurs terres d'Italie, qui sont des fiefs de l'empire.

L'électeur, venant ensuite à l'affaire du schisme, disait à

(1) Froissart, vol. IV, c. XCI. — *Hist. anon.*, p. 372. — (2) Niem, l. I, c. XXXIII. — Spond., 1398, n. 1. — (3) *Anecdot.*, t. II, p. 1172 et seq.

Venceslas : » Contentez-vous, seigneur, de répondre au roi de France et à ses ministres que ni vous, ni le dernier empereur votre père, n'avez jamais contribué à former cette funeste division entre les fidèles; que vous vous êtes accordés à reconnaître d'abord pour vrai pape celui que les cardinaux avaient annoncé comme tel dans toutes les cours de l'Europe; et que, si depuis ce temps-là ces prélats ont fait une élection schismatique, c'est à eux et à leurs sectateurs de réparer un mal dont ils sont seuls coupables. Surtout, ajoutait-il en finissant, ne consentez point à la voie de cession, système injurieux à l'Église, offensant pour la mémoire de l'empereur votre père, et dangereux pour votre propre dignité. Car, enfin, si vous abandonniez le pape Boniface, qui est-ce qui ne serait pas tenté de vous dire qu'on n'est plus obligé de vous obéir, puisque vous ne rendez plus obéissance à celui qui a confirmé votre élection à l'empire? » Il est aisé de reconnaître dans cette lettre les sentiments d'un homme nourri de préventions contre la France, très-attaché à l'obédience de Rome, et peut-être attentif à préparer son élection, qui en effet le porta deux ans après au rang suprême.

Malgré tous les raisonnements contenus dans la lettre de Robert de Bavière, l'empereur Venceslas, bien loin d'éluder l'entrevue, hâta son départ pour la France. Le roi envoya à la frontière pour l'y recevoir le duc d'Orléans (1), accompagné d'un grand nombre de seigneurs. Reims était le lieu de l'entrevue; Charles VI s'y rendit le 22 mars, pour préparer à Venceslas une réception digne de la majesté impériale et de la magnificence française. L'empereur arriva le lendemain; on le reçut avec autant d'ordre et de splendeur que Charles V en avait fait paraître à l'entrée de Charles IV, père de Venceslas. Toutefois cette réception se distingua de la première par une prodigalité qui peut faire honneur à un roi, mais qui n'est pas d'un esprit sage. L'empereur, en entrant au palais abbatial de

(1) *Hist. anon.*, p. 371.

Saint-Remi où il devait loger, fut frappé de la richesse de l'ameublement, et de l'éclat de l'or qui brillait de tous côtés ; mais il fut bien plus surpris, dit l'*Histoire anonyme de Charles VI,* lorsque Robert de Boissay dit : « Seigneur, puisque tout ceci vous plaît, le roi mon maître vous le donne. Il vous prie d'avoir pour agréable ce petit présent, et de lui faire l'honneur de dîner demain avec lui. » L'empereur accepta le présent et l'invitation. Le roi, qui logeait au palais de l'archevêque, fit préparer un festin splendide pour le lendemain 25 mars, fête de l'Annonciation.

Charles, toujours plein de respect pour les solennités de l'Église, passa la matinée en exercices de piété, et quand l'heure de se mettre à table fut arrivée, les ducs de Berri et de Bourgogne allèrent à l'abbaye pour y prendre l'empereur et l'amener à l'archevêché; mais on leur dit qu'il ne pouvait s'y rendre, parce qu'il s'était enivré dès le matin. Ce ne fut pas pour ces princes un grand sujet d'étonnement : chacun savait que Venceslas, avec peu de génie, un grand penchant à la cruauté et nul talent pour gouverner, était de plus fort enclin à l'intempérance. On était néanmoins en droit d'attendre de sa part plus de retenue; et il faut avouer qu'un empereur, dans un jour de cérémonie, plongé dès le matin dans l'ivresse présentait un spectacle bien extraordinaire. Le roi, sans se plaindre d'un incident qui avait l'air d'une insulte, remit la fête au jour suivant, et le repas fut d'une somptuosité qui passa tout ce que la cour impériale avait jamais vu. *La vaisselle d'or et d'argent y courait*, dit Froissart, *à telle largesse, comme si elle eût été de bois*. A la première table, il n'y eut que l'empereur, le roi Charles VI, le roi de Navarre et le patriarche d'Alexandrie (1), qui avait apparemment officié ce jour-là ou le précédent, en présence du roi. L'archevêque de Reims, comme nous l'avons vu, avait eu le

(1) Froissart dit : de Jérusalem. Nous croyons que c'est Simon de Cramaud, patriarche d'Alexandrie, prélat qui suivait presque toujours la cour.

même honneur, quand l'empereur, père de Venceslas, vint rendre visite à Charles le Sage, son neveu. Le roi Charles VI signala encore sa libéralité dans ce festin, et le fit d'une manière peut-être sans exemple. Toute la vaisselle d'or et d'argent qui avait paru sur les tables, tous les riches ameublements de la salle du banquet, furent donnés par son ordre à Venceslas et à ses officiers, et le présent fut estimé 200,000 florins d'or (1).

On parla ensuite des affaires de l'Église. Un prince de la trempe de Venceslas ne devait pas se rendre fort difficile après un grand repas. Il convint de tout ce qu'on voulut. L'article principal de la convention fut que Pierre d'Ailly, devenu depuis peu évêque de Cambrai (2), irait à Rome, et, au nom des deux monarques, engagerait Boniface à laisser faire *une autre élection papale;* ce qui signifiait apparemment la même chose qu'embrasser la cession. Par le même accord, il était réglé que celui des deux papes qui résisterait à la volonté de l'empereur et du roi, serait déclaré déchu de tous ses droits à la papauté. Le roi s'engageait à faire entrer dans les mêmes sentiments les rois d'Angleterre, d'Ecosse, de Castille, de Portugal, de Navarre et d'Aragon. L'empereur faisait la même promesse pour le roi de Hongrie, les états de Bohême et toute l'Allemagne. Ces délibérations furent confirmées par serment, et approuvées par les plus grands seigneurs de la cour impériale et de la cour de France. On remarque que le duc de Bourgogne fut le seul des princes français qui refusa d'y prendre part, quoiqu'il fût à Reims. Sa raison était que les Allemands ne tiendraient rien de ce qu'ils auraient promis; qu'ainsi c'était perdre son argent et sa peine de traiter avec eux, et de les combler de présents. L'événement fit voir que ce prince se connaissait en hommes et en affaires. Le roi avait dessein de passer

(1) Froissart, vol. IV, c. XCI.
(2) Les uns disent en 1396, comme Launoy et Dupin ; d'autres en 1398, comme l'auteur de la *Gaule chrétienne.*

encore quelques jours à Reims avec l'empereur; mais, commençant à ressentir les approches de son mal ordinaire, il reprit la route de Paris, et laissa son frère le duc d'Orléans faire les honneurs à Venceslas jusqu'à son départ (1).

Pierre d'Ailly entreprit le voyage d'Italie, comme on en était convenu dans l'assemblée de Reims. Il eut audience de Boniface à Fondi d'abord, et ensuite à Rome. Ce pape, de l'avis de ses cardinaux, répondit qu'il était prêt à donner une entière satisfaction à l'empereur et aux autres princes de son obédience, pourvu que l'antipape Pierre de Lune commençât par se démettre de sa prétendue dignité, et qu'on cessât de le reconnaître en France (2). Cette réponse n'était pas de nature à satisfaire l'envoyé; c'était bien l'intention de Boniface. Cependant, dès que le bruit se répandit que l'empereur et le roi de France avaient envoyé un ambassadeur pour obliger le pape à se soumettre à leur volonté, les Romains furent alarmés, moins par affection pour la personne de Boniface que par la crainte de perdre les avantages temporels qu'ils retiraient habituellement de la cour romaine, et ceux qu'ils espéraient pendant le jubilé séculaire, dont le terme n'était pas éloigné. Les plus considérables d'entre eux allèrent remontrer au pape qu'ayant été créé canoniquement, il devait conserver son rang, et ils lui promirent de le soutenir aux dépens de leurs biens et de leurs vies. « Mes enfants, leur répondit Boniface, ne craignez rien, comptez que je demeurerai pape, quelque chose que puissent faire l'empereur et le roi de France. »

Cette réponse rassura les Romains. On dissimula toutefois avec l'évêque de Cambrai, qui partit bientôt après pour rendre compte de sa mission en Allemagne et en France. Il vit l'empereur à Coblentz, et tout ce qu'il put en tirer, fut que le roi Charles VI devait d'abord mettre son pape à la raison;

(1) Froissart, vol. IV, c. XCI. — *Hist. anon.*, p. 372. — (2) Froissart, vol. IV, c. XCVI.

après quoi, disait-il, *nous y mettrons le nôtre.* L'évêque, de retour à Paris, exposa toute sa négociation au roi et à son conseil. On avait déjà indiqué une assemblée générale du clergé de France, pour régler les procédures contre le pape Benoît. Le rapport de Pierre d'Ailly rendit la cour plus attachée encore à ce projet, et les prélats et les députés des provinces ecclésiastiques furent pressés de se rendre à Paris. Cette assemblée devait porter de rudes coups à l'autorité du pape Benoît, qui, dans les diverses situations de bonne et mauvaise fortune auxquelles il était destiné, ne perdit jamais ce caractère de tenacité dont il avait déjà donné plus d'une preuve.

Longtemps la France avait nourri l'espoir d'obtenir la paix de l'Église par la seule voie des négociations. Dans cette espérance, on y avait gardé pour le pape Benoît des ménagements infinis, et les droits qu'il prétendait avoir au pontificat avaient été respectés, aussi bien que l'exercice de son autorité. Mais quand on le vit, éludant chaque jour la cession, n'avoir d'autre application que celle de retarder le rétablissement de l'unité, alors apparut à tous les regards son ambition, unique mobile de sa conduite; et un grand parti fut adopté : on résolut d'agir avec lui en toute rigueur et de le pousser avec la plus grande énergie.

Dans cette voie nouvelle, le premier pas à faire était la soustraction d'obédience. Déjà, dans l'université de Paris, il en avait été question dès l'an 1397. Quelque temps après on en parla dans le conseil du roi et dans une assemblée de prélats. La plupart approuvaient cette résolution; on la suspendit toutefois, et on eut égard aux remontrances d'un orateur nommé Raoul d'Ulmont, qui conseilla de négocier encore auprès du pontife (1). Mais cet esprit indocile s'affermissant toujours de plus en plus dans la volonté de régner, on songea sérieusement à rompre les liens qui attachaient l'Église de France à son parti. C'était

(1) Du Boulai, t. IV, p. 827.

dans ce but que l'assemblée du clergé avait été convoquée à Paris. Le lieu des conférences fut la salle du palais, et l'ouverture s'en fit le 22 mai 1398. Il s'y trouva, avec le patriarche d'Alexandrie qui présidait, onze archevêques, soixante évêques, un grand nombre d'abbés, de procureurs des chapitres, de docteurs des universités de Paris, d'Orléans, de Montpellier, d'Angers et de Toulouse. Le roi de Navarre, les ducs de Berri, de Bourgogne, d'Orléans, de Bourbon, les ambassadeurs du roi de Castille, le chancelier de France Arnaud de Corbie et quelques membres du parlement assistèrent aux délibérations ; le roi n'y parut point, sa santé ne le permettait pas (1).

Le patriarche d'Alexandrie, dans un discours d'ouverture, mit sous les yeux de l'assemblée le précis de tout ce qui s'était passé depuis la mort de Clément VII, et ne manqua pas de rappeler tous les éloges qu'on avait donnés à la voie de cession dans toutes les cours de l'Europe, sans en excepter même celle d'Avignon. Après cette harangue, l'évêque de Mâcon, Pierre de Juis, prélat tout dévoué au pape Benoît, se leva et demanda devant toute l'assemblée l'autorisation de présenter la défense du pontife. Les princes et les prélats la lui accordèrent, en ajoutant à cette grâce la permission de s'adjoindre six personnes de mérite, pour discuter contre six autres de l'opinion contraire. L'évêque de Mâcon choisit l'archevêque de Tours, l'évêque du Puy, l'évêque de Saint-Pons, l'abbé de Saint-Saturnin et deux docteurs de Toulouse (2). Les orateurs de l'autre parti furent : le patriarche d'Alexandrie Simon de Cramaud, l'évêque d'Arras, l'abbé du Mont-Saint-Michel et trois docteurs de Paris.

Du 29 mai au 6 juin, la discussion roula sur la question de savoir s'il était expédient de recourir à la soustraction d'obédience, pour obliger le pape Benoît à la cession;

(1) Dupuy, p. 562. — (2) *Hist. anon.*, p. 376 et seq.

et, supposé qu'on employât ce moyen, si cette soustraction devait être partielle ou totale. La soustraction partielle ne regardait que la collation des bénéfices, dont le pape serait privé jusqu'à ce qu'il eût promis de renoncer à la papauté. La soustraction totale devait s'étendre à tout; de façon que, durant l'opposition du pape au sentiment de l'Église gallicane et de la cour de France, on n'aurait aucun recours à lui pour le gouvernement des Églises, et que tout se passerait dans le royaume comme si le Saint-Siége était vacant.

Les adversaires et les défenseurs de Benoît parlèrent tour à tour, chacun pour ou contre la soustraction. Un jour fut réservé en particulier à l'université de Paris pour exposer aussi ses sentiments. Pierre Plaoul, son orateur (1), parla plus vivement et plus au long que personne; et son discours tout entier présentait un faisceau d'autorités en faveur de la soustraction totale et universelle. Quand les plaidoyers furent finis, le chancelier, Arnaud de Corbie, fit une déclaration qui pouvait se résumer en quatre points. Le premier, que le roi offrait sa protection à tous ceux qui croiraient devoir prendre le parti de la soustraction d'obédience; qu'ainsi la crainte du pape ne devait fermer la bouche à personne, quand il serait temps de dire son avis. Le second, que le roi entendait qu'on se soumît à la détermination de l'assemblée, de sorte que si elle embrassait la soustraction, ceux qui s'y opposeraient dans la suite seraient punis comme schismatiques. Le troisième, que si la soustraction avait lieu, le roi voulait que les élections fussent rétablies dans les chapitres et les communautés, et qu'ainsi il n'était point à craindre que les laïques et les princes usurpassent la collation des bénéfices. Le quatrième, que pendant la soustraction, si elle était ordonnée, le roi ne mettrait point en sa main l'argent des églises, ni les procurations, ni les annates. Cette quadruple déclaration fut jugée nécessaire pour rassurer

(1) Du Boulai, t. IV, p. 836 et seq.

les esprits contre les inconvénients que les orateurs de Benoît avaient représentés comme des suites de la soustraction d'obédience.

Le chancelier invita ensuite tous les membres de l'assemblée à donner leur avis avec confiance et sans respect humain. Ils le firent d'abord de vive voix, en présence de tout le monde, jusque-là que, quand ce fut le tour de l'université de Paris de dire son sentiment, le recteur fit ouvrir les portes de la salle où se tenait l'assemblée, afin de marquer la grande liberté des suffrages que les docteurs allaient porter. Il y eut, sans compter les avis des cinq universités, trois cents suffrages donnés verbalement, et recueillis par le secrétaire de l'assemblée. Mais, pour rendre la décision plus solide, on pria les prélats et tous les autres ecclésiastiques d'expliquer encore leurs pensées dans des écrits séparés et signés de leur main, et la conclusion de l'affaire fut remise au mois suivant (1).

Des trois cents voix données et reçues par écrit, il s'en trouva deux cent quarante-sept pour la soustraction d'obédience totale et sans délai. Les princes et le chancelier ayant fait, le 27 juillet, leur rapport au roi qui était en assez bonne santé, Charles ordonna la soustraction par un acte du même jour (2), et le lendemain on en informa l'assemblée du clergé, qui se tenait encore, et qui ne fut même terminée qu'après le 8 août. Le chancelier y parla en présence des princes, des prélats et d'une multitude infinie de personnes de toutes conditions. Il exposa l'intention du roi touchant la soustraction d'obédience et dit « que messeigneurs les princes, (c'étaient les oncles et le frère du roi) voulaient pourvoir par toute sorte de moyens au maintien et à la conservation des franchises et libertés anciennes de l'Église gallicane ; »

(1) Du Boulai, p. 844, 847 et seq.

(2) On le trouve signé du 28 dans l'*Histoire de l'université*, et dans Rainaldi. Dupuy, l'*Hist. anonyme de Charles VI*, les *Preuves des libertés de l'Église gallicane*, mettent le 27.

il conclut en indiquant une procession générale à Sainte-Geneviève pour le dimanche suivant 4 août : ce qui fut exécuté ponctuellement. Le docteur Gilles des Champs y prononça un discours plein d'éloquence et de feu, pour montrer la justice de la soustraction d'obédience, qu'il publia encore au nom du roi (1). Au reste, comme l'édit de ce prince en faveur de la soustraction est le fondement de tout ce qui se fit ensuite contre le pape Benoît, il est nécessaire d'en donner ici la substance.

C'est une longue pièce, où se trouve le détail, tant de fois répété, de ce que la cour avait fait jusque-là pour éteindre le schisme. Le faux exemple d'Anastase II, abandonné par son clergé, y est encore cité comme un fait qui autorise (2) la soustraction d'obédience. On y joint un autre trait un peu plus authentique, mais qui n'est pas pris dans son vrai sens tout entier, ou qui ne prouve pas autant qu'on paraît le supposer. Ce trait est celui de Gui archevêque de Vienne, depuis pape sous le nom de Calixte II, lequel, dans le concile de sa province en 1112, condamna le décret qu'on avait extorqué au pape Pascal II en faveur des investitures. L'édit de Charles VI dit que l'archevêque de Vienne et les prélats de son concile résolurent (3) alors de renoncer à l'obéissance de Pascal : ce qui n'est point exactement vrai, puisque le concile écrivit simplement au pape en ces termes : *Si vous refusiez de confirmer nos propositions, nous n'aurions plus d'espérance qu'en Dieu; car vous nous rejetteriez par là de votre dépendance et de votre obéissance*. Ceci à la vérité implique une sorte de menace, mais n'exprime pas une résolution arrêtée de renoncer à l'obéissance de Pascal. Après tout, quand les évêques de la province de Vienne auraient voulu rompre absolument l'union qui les attachait au pape, et cela sous prétexte qu'il avait approuvé trop facilement les investitures,

(1) *Spicil.*, t. IV, in-4°, p. 154 et seq. — *Hist. anon.*, p. 378.— (2) Du Boulai, t. IV, p. 853.—(3) *Hist. anon.*, p. 381.—*Preuves des libertés de l'Église gal.*, p. 439, éd. de 1639.

ce ne serait pas là un acte tel qu'il dût servir de modèle à la postérité. Yves de Chartres, la lumière de l'Église gallicane en ce temps-là, excusait la conduite de Pascal II, loin de la regarder comme une cause légitime de soustraction d'obédience ; et de Marca n'a pas fait difficulté de blâmer le décret du concile de Vienne, et la manière dont ce concile écrivit au pape (1).

Le roi Charles VI, dans la même ordonnance touchant la soustraction, cite une particularité bien plus importante que ne sont les exemples précédents, pour le fond de l'affaire. Il dit que le pape Benoît, se voyant poussé à la voie de cession par les princes de son obédience, avait envoyé à Boniface, son compétiteur, l'évêque de Taraçona ; et que depuis ce temps-là, c'est-à-dire depuis deux ans, il y avait eu entre eux *trêve de foudres et de procédures* : ce qui faisait juger qu'ils étaient d'intelligence pour se maintenir dans leur dignité, malgré les efforts de tous les princes et de toute l'Église. On ne se trompait pas : car au concile de Pise on a apporté des preuves certaines qu'ils s'entendaient entre eux, et que chacun voulait rester à son poste et maintenir ainsi le partage scandaleux de l'Église en deux obédiences (2).

Enfin le roi termine sa déclaration par ces mots : « Au nom de la sainte Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit, nous, muni de l'étendard triomphant de la croix, assisté du conseil des princes de notre sang et de plusieurs autres seigneurs, déclarons que nous et le clergé de notre royaume n'avons plus aucun rapport d'obéissance avec le pape Benoît. Voulons que dès à présent on ne fasse part ni à lui ni à ses receveurs d'aucun revenu ecclésiastique, pour quelque cause ou prétexte que ce soit. Ordonnons qu'en cas de vacance des bénéfices, il soit procédé par élection pour les prélatures,

(1) *Hist. anon.*, p. 391.—*Concil.* Hard., t. VI, part. II, ad an. 1112.—Yvo Carnot. *Epist.* CCXXXVIII et CCXXXIX. — Marca, *de Concord* troisième édit., p. 390.— On a eu tort de s'appuyer sur ces exemples ; la circonstance était exceptionnelle, et n'avait aucun antécédent dans l'histoire.

(2) Labb. *Concil.*, t. XI, p. 2175, 2190.

dignités et autres bénéfices électifs; et qu'à l'égard des autres, il y soit pourvu par collation de ceux à qui tel droit appartient. Défendons très-étroitement à tous nos sujets, même aux évêques, d'obéir audit Benoît et à ses officiers. Et enjoignons aux juges des lieux de punir très-sévèrement tous ceux qui contreviendront à notre présente déclaration. Donné le 27 juillet de l'an 1398 (1). »

A l'occasion du règlement qu'on trouve ici touchant la provision aux bénéfices vacants, il est à propos de rapporter ce que dit Jean Juvénal des Ursins, auteur de l'*Histoire de Charles VI*, au sujet de la soustraction d'obédience. Ses paroles serviront en même temps de commentaire au discours que fit le chancelier Arnaud de Corbie, lorsqu'il assura l'assemblée du clergé que les princes du sang voulaient maintenir *les anciennes libertés de l'Église gallicane*. Voici comment s'exprime des Ursins (2) : « Fut conclu que l'Église de France serait réduite à ses anciennes libertés et franchises; c'est à savoir que les ordinaires donneraient les bénéfices étant en leur collation, et que toutes grâces expectatives et réservations cesseraient, et qu'aux bénéfices on procéderait par voie d'élection, et en appartiendrait la collation aux ordinaires. » Telle est dans la matière présente l'idée que cet auteur, qui fut depuis archevêque de Reims, avait des *anciennes libertés et franchises de l'Eglise gallicane*. C'était, selon lui, que les ordinaires pourvussent aux bénéfices qui étaient à leur collation; que les dignités et autres bénéfices électifs fussent remplis par voie d'élection, et qu'il n'y eût plus de grâces expectatives. C'est aussi la notion qu'en donne le roi Charles VI dans un édit de l'an 1406, dont nous parlerons en son lieu.

L'acte de soustraction, dressé le 27 juillet 1398, fut suivi de quelques autres du même jour et sur le même sujet. Il y en avait un qui défendait à toutes personnes d'entretenir aucun

(1) *Hist. anon.*, p. 389 et seq.—Du Boulai, t. IV, p. 861.—(2) Jean Juv., p. 133.

rapport d'affaires avec la cour d'Avignon, et qui ordonnait aux magistrats de punir les contrevenants par saisie de temporel s'ils étaient ecclésiastiques, et par la prison s'ils étaient séculiers. Un autre déclarait que le roi n'entendait point envahir la collation des bénéfices, ni profiter, pendant la soustraction, des émoluments que le pape avait coutume de percevoir. Enfin, par une lettre qu'il adressait aux cardinaux d'Avignon, le roi leur donnait avis de ce qui s'était fait, et les priait de se lier d'intérêts et de sentiments avec l'Église gallicane, leur promettant toute sorte de protection, tant à l'égard de leurs personnes que de leurs bénéfices (1).

L'assemblée du clergé continuait toujours ses séances; on y fit divers règlements concernant le gouvernement des Églises pendant la soustraction. Ainsi il fut arrêté que toutes les procédures (2), toutes les sentences du pape Benoît, seraient de nul effet, et par conséquent qu'il ne serait pas nécessaire d'en appeler; toutefois, pour calmer le scrupule des consciences, on pourrait former un acte d'appel, pour valoir autant que besoin serait. De plus, on statua que l'absolution des péchés réservés au pape pourrait être accordée par le pénitencier de l'Église romaine, dont l'office est subsistant et perpétuel, ou bien par les évêques, sous la condition de se présenter au pape, quand il y en aurait un paisible possesseur et reconnu de tout le monde; que les dispenses de mariage, au cas qu'il en fallût donner pour quelque sérieuse raison, seraient expédiées par les ordinaires ou par le collége des cardinaux; que les impétrants de grâces en cour de Rome n'en jouiraient point, si les lettres de ces grâces n'avaient été mises à exécution pleine et entière avant le commencement de la soustraction; que désormais on ne souffrirait point que le pape usurpât, comme il avait fait jusqu'ici, l'autorité des prélats de l'Église gallicane, quant à la collation et disposi-

(1) *Preuv. des lib. de l'Égl. gall.*, p. 450 et suiv. — Rainaldi, 1398, n. 16. — Dupuy, p. 259. — (2) Du Boulai, t. IV, p. 851 et seq.

tion des bénéfices; que les excommunications portées par le pape pour presser le payement de quelque dette, n'auraient point d'effet pendant la soustraction; que le roi serait supplié de vouloir supprimer pour toujours les exactions d'argent, telles que sont les redevances pour cause de vacations, les procurations et autres taxes, qui sont des inventions nouvelles et fort à charge aux Églises; que les appellations interjetées au pape seraient rappelées au droit commun, comme quand le Saint-Siége est vacant, ou bien qu'on irait de l'évêque à l'archevêque et de l'archevêque au concile provincial; que ceux qui se feraient peine de conscience d'obéir à la soustraction, seraient tenus de déposer leur scrupule, et de croire que la soustraction est un moindre mal que l'obéissance qui serait rendue à un schismatique et à un ennemi de l'union de l'Église; qu'enfin, pour ce qui regarde la confirmation des élections dans les monastères des exempts, il y serait pourvu par les ordinaires, à condition toutefois qu'ils reconnaîtraient par écrit que cela ne préjudicierait en rien aux exemptions.

Comme la matière était délicate, à cause de la vigilance extrême que les exempts apportaient à la conservation de leurs droits, l'assemblée fit dresser, le 8 août, un acte qui autorisait les élections confirmées par l'ordinaire, sans recourir au pape, avec promesse de maintenir toujours les exemptions dans leur intégrité, et de renoncer à cette façon de pourvoir aux dignités vacantes dans les monastères, lorsque l'Église serait gouvernée par un seul et légitime pontife. L'exécution suivit de près ce règlement: Gui de Monceaux, abbé de Saint-Denis, étant mort dès le mois d'avril, le roi permit aux religieux de se choisir un autre abbé. Les suffrages tombèrent sur Philippe de Villette, bachelier en théologie, et grand homme de bien. L'évêque de Paris, qui était encore Pierre d'Orgemont, confirma l'élection; mais il donna une reconnaissance par laquelle il déclarait ne vouloir ni diminuer ni altérer aucunement les immunités et franchises du monastère de Saint-

Denis. L'acte est du 12 août; le jour de la fête de S. Louis, l'évêque donna la bénédiction solennelle au nouvel abbé, en présence des ducs de Berri et de Bourgogne, qui avaient tant de considération pour ce saint religieux qu'ils le conduisirent en cérémonie de Paris à son église (1).

Dans la déclaration que l'assemblée du clergé fit le 8 août, au sujet de la confirmation des abbés et autres supérieurs réguliers, on ne suivit pas la manière ancienne de dater. Suivant le style usité jusqu'alors, on aurait dit : *La quatrième année du pontificat de notre seigneur le pape Benoît XIII.* On changea cette formule, et l'on mit à la place : *La quatrième année depuis l'élection du seigneur Benoît XIII.* Ce changement avait été ordonné par l'assemblée; le roi l'approuva, et fit savoir dans toutes les juridictions du royaume qu'on eût à publier cette nouvelle formule de date, et à la faire observer exactement (2).

Cependant l'esprit du pape Benoît était grandement agité, depuis qu'on prenait à tâche de le forcer à la cession par toutes les voies de rigueur. Avant le 22 mai, jour où l'assemblée de l'Église gallicane commença ses conférences à Paris, il avait voulu engager une négociation avec la cour de France. Les envoyés qu'il chargea de cette mission furent deux cardinaux : le principal était Martin de Salve, cardinal de Pampelune, son ami intime. Le cardinal était bel esprit et savant : le pape le jugeait le plus capable de réussir dans une affaire difficile. On se défia de lui, avant même qu'il parût à la cour. Le roi, de l'avis de son conseil, fit savoir au pape que cette légation ne lui était point agréable, et lui déclara nettement qu'il ne recevrait point cet envoyé. Benoît fut extrêmement offensé de cette déclaration; il s'en plaignit au roi et au duc de Berri par des lettres du 9 juin 1398. Il représentait à Charles VI le refus qu'on faisait du cardinal de Pampelune

(1) *Hist. anon.*, p. 380.— (2) *Hist. anon.,* ubi supra.— Dupuy, p. 260.— *Anecdot.*, t. II, p. 1154.

comme une injure sans exemple, et concluait sa lettre au duc de Berri par des reproches amers sur les discours qu'on avait laissé tenir à Simon de Cramaud, patriarche d'Alexandrie, et à Pierre le Roi, abbé de Saint-Michel. On voit qu'il avait déjà été instruit de tout ce qui s'était dit dans l'assemblée du clergé par ces deux orateurs, les plus vifs en effet contre Benoît et les plus ardents à poursuivre la soustraction d'obédience. Ces plaintes du pape furent des éclats inutiles. Toute la considération qu'on voulut bien avoir pour lui, fut de différer la soustraction jusqu'à ce qu'on eût fait un dernier effort sur son esprit (1).

C'était une dernière concession que plusieurs membres de l'assemblée, et même le duc d'Orléans, frère du roi, avaient jugée nécessaire. L'évêque de Cambrai, Pierre d'Ailly, reçut ordre du roi et des prélats de l'assemblée d'aller à Avignon. La commission dont on le chargea auprès du pape n'avait toujours qu'un objet, sa renonciation au pontificat. Mais comme on était déterminé à obtenir cette fois son consentement, ou à lui faire porter la peine de son opiniâtreté, on envoya le maréchal de Boucicaut avec l'évêque de Cambrai; et les instructions du maréchal portaient commandement d'assembler des gens de guerre et de les faire entrer dans le Comtat, si Pierre d'Ailly ne réussissait point dans son ambassade. Les deux envoyés partirent ensemble et ne se séparèrent qu'à Lyon, où le maréchal resta en attendant des nouvelles de la négociation qu'on allait entamer. L'évêque continua sa route jusqu'à Avignon; on l'admit promptement à l'audience de Benoît, qu'il salua avec un respect très-grand, mais moins profond que s'il eût été en la présence d'un pape reconnu de toute l'Eglise (2).

D'Ailly commença sa harangue; quand il toucha l'article de la cession, faisant entendre que telle était la volonté

(1) *Hist. anon.*, p. 374. — (2) Du Boulai, t. IV, p. 850 et 863. — Froissart, vol. IV, c. XCVII.

de l'empereur et du roi, et qu'on exigerait la même chose de son compétiteur résidant à Rome, Benoît changea de couleur, et, prenant un ton animé : « J'ai, dit-il, beaucoup travaillé pour l'Église ; on m'a créé pape, l'élection a été canonique, et l'on veut aujourd'hui que je renonce à ma dignité ! Non, je n'y renoncerai point. Je veux bien que le roi de France sache que, malgré toutes ses ordonnances, je conserverai mon rang et mon trône jusqu'à la mort. Seigneur, repartit l'évêque de Cambrai, je pensais que vous sauriez répondre avec plus de maturité. Consultez-vous avec vos frères les cardinaux, puis vous me répondrez : car vous seul ne pouvez résister à l'empereur, au roi de France et aux prélats de votre cour, s'il se tournent contre vous. » Sur cela deux cardinaux créatures de Benoît s'avancèrent et dirent au pape : « Saint-père, l'évêque de Cambrai a raison ; faites ce qu'il vous dit, nous vous en prions. »

Le lendemain on sonna la cloche du consistoire, et tous les cardinaux qui étaient dans la ville se rendirent au palais. L'évêque de Cambrai s'y trouva aussi, et harangua l'assemblée sur les motifs de son voyage. On lui répondit que l'affaire méritait une plus ample discussion, et qu'il convenait à un ministre étranger, comme lui, de se tenir à l'écart jusqu'à ce qu'on fût en état de lui dire quelque chose de précis sur la matière présente. L'évêque sortit du consistoire, et la délibération commença entre le pape et les cardinaux. Quelques-uns de ces prélats trouvaient bien dur de détruire leur propre ouvrage, c'est-à-dire le choix qu'ils avaient fait du pape Benoît ; mais le cardinal d'Amiens prenant la parole : « Messeigneurs, leur dit-il, c'est nécessité pour nous d'obéir à l'empereur et au roi de France : car sans eux nous n'avons aucune ressource. Le roi de France est le plus à craindre pour nous ; il peut arrêter les fruits de nos bénéfices, et il nous en menace déjà, si nous résistons à sa volonté. D'ailleurs, ajouta-t-il, en adressant la parole à Benoît, nous vous avons créé pape à condition que vous travailleriez de tout

votre pouvoir à l'union de l'Église. Donnez-nous donc présentement une réponse dont nous puissions être contents. »

Plusieurs cardinaux se joignirent au cardinal d'Amiens pour presser le pape de manifester sa pensée. Il le fit d'une manière courte et positive. « Je désire, dit-il, l'union de l'Eglise; mais puisque vous m'avez élu pape, je serai pape toute ma vie. Il n'y a ni roi, ni duc, ni comte, ni traité, ni procédure, qui puisse me faire renoncer à ma dignité. » Ce peu de mots excitèrent de grands murmures dans le consistoire; les amis de Benoît approuvaient sa réponse, et les autres ne pouvaient la goûter. On se leva, on sortit du palais, presque sans saluer le pape, et il n'y eut que ses partisans qui demeurèrent auprès de lui. L'évêque de Cambrai étant rentré pour avoir réponse, Benoît, encore ému du discours qu'avait tenu le cardinal d'Amiens, répéta ce qu'il venait de dire dans le consistoire, qu'il avait été créé pape par les cardinaux, et qu'il mourrait pape; que sur ce point il prétendait n'être soumis à personne. « Vous direz, ajouta-t-il, à notre fils le roi de France que jusqu'ici nous l'avons regardé comme bon catholique; qu'aujourd'hui il veut se laisser induire en erreur, mais qu'il s'en repentira. Avertissez-le de ma part qu'il ait à prendre conseil, et à ne rien faire qui puisse troubler sa conscience. »

Après ces paroles, Benoît rentra dans l'intérieur de son appartement. L'évêque de Cambrai retourna à son hôtel, dîna promptement, monta à cheval, et alla coucher ce jour-là même à Baignols, sur les terres de France. Le lendemain, il se rendit auprès du maréchal de Boucicaut, qui était au port Saint-André, à neuf lieues d'Avignon, et ils conférèrent ensemble sur la réponse du pape Benoît. Le maréchal dit à l'évêque : « Désormais, monseigneur, vous n'avez plus rien à faire ici : retournez à Paris, le reste me regarde; j'aurai soin d'exécuter fidèlement les ordres du roi et de son conseil (1). »

(1) Froissart, c. XCVIII.

Ces ordres étaient d'armer contre le pape. Boucicaut envoya des commissions en Vivarais, en Auvergne et du côté de Montpellier pour y recruter des gens de guerre. Il commanda au sénéchal de Beaucaire de fermer tous les passages, tant par le Rhône que par terre, afin qu'il ne pût rien entrer à Avignon. Lui-même s'avança jusqu'au pont Saint-Esprit, qui était le rendez-vous de toutes ses troupes. Bientôt après il envoya un héraut d'armes à Benoît et à la ville d'Avignon, *pour les défier*, comme on disait alors, c'est-à-dire pour leur déclarer la guerre. Ce défi intimida fort les cardinaux et les bourgeois. Ils allèrent trouver le pape, pour lui représenter qu'ils ne pouvaient tenir contre un prince tel que le roi de France. « Vous vous troublez de peu de chose, leur dit le pape; prenez courage : votre ville est forte et bien pourvue; il me viendra du secours de Gênes et d'Aragon; gardez seulement vos remparts, je me charge de bien défendre le château. »

Benoît avait effectivement tout le courage et toute la présence d'esprit d'un général. Il comptait sur les secours du roi d'Aragon, et son palais était assez bien muni de provisions de guerre et de bouche. On en était à ces premiers bruits de guerre, lorsqu'il vint à Villeneuve deux commissaires de la cour de France, l'un nommé Robert Cordelier, docteur en droit, et l'autre Tristan du Bosc, prévôt de l'Eglise d'Arras. Sur le rapport qu'avait fait Pierre d'Ailly de l'obstination de Benoît, on s'était déterminé à envoyer publier sous ses yeux la soustraction d'obédience (1). Les deux députés s'acquittèrent fidèlement de leur commission : le dimanche 1[er] septembre, ils publièrent la soustraction à Villeneuve, lieu de la domination française, et ils ordonnèrent à tous les sujets du roi de se retirer au plus tôt de la cour et de l'obéissance de Benoît (1).

Ce fut là, à proprement parler, la première époque de la

(1) *Vitæ*, t. II, p. 1122.

soustraction d'obédience. A l'exemple de la France, elle fut embrassée au mois de novembre par Marie reine de Sicile, veuve du duc d'Anjou; et le mois suivant, par Henri III, roi de Castille (1). Le roi de Navarre, qui s'était trouvé à Paris pendant l'assemblée du clergé, promit de se conformer aux règlements de nos évêques, quand il serait de retour dans ses États. La cour de France pressa aussi les puissances attachées jusqu'alors au pape de Rome de renoncer à son obéissance. Elle réussit auprès de Jean de Bavière, évêque de Liége, et de plusieurs princes et seigneurs de la même contrée. Celui qu'elle s'appliqua principalement à gagner fut l'empereur Venceslas; mais ce prince, qui ne savait ni prévoir les inconvénients d'une affaire avant de l'entreprendre, ni en suivre le détail, après s'y être engagé, manqua au roi Charles VI dans cette occasion. Il répondit qu'il fallait en conférer avec le roi de Hongrie et de Pologne, et attendre les résolutions de la diète qu'il avait indiquée à Breslau; cette réponse fut bientôt suivie d'une révolution dans l'empire, dont Venceslas fut lui-même la victime (2).

La soustraction d'obédience ne se fit nulle part avec plus d'éclat que dans la cour de Benoît. Soit zèle pour l'Église, soit crainte de déplaire au roi, ou même pour éviter la persécution du pape, dès le lendemain de la publication faite par les commissaires français, dix-huit cardinaux et la plupart des officiers du palais sortirent d'Avignon et passèrent à Villeneuve, où ils renoncèrent à l'obéissance de Benoît par un acte public qu'ils envoyèrent au roi, avec une lettre où ils exaltaient fort les bonnes intentions de ce prince, et lui promettaient d'envoyer à Paris quelques-uns de leurs collègues : ce qui fut exécuté au commencement de l'année suivante (3).

Le pape, réduit à cinq cardinaux dont quatre étaient Espagnols, se vit poussé en même temps, et par les mé-

(1) Rainaldi, 1398, n. 26. — (2) Dupuy, p. 263. — *Hist. anon.*, p. 407. — Spond., 1398, n. 8. — (3) *Vitæ*, t. II, p. 1132.

moires que composèrent contre lui Pierre de Thury et Guillaume d'Aigrefeuille, deux des cardinaux transfuges, et par le corps d'armée du maréchal de Boucicaut (1), et par les hostilités des bourgeois d'Avignon : car ceux-ci firent promptement leur accord avec le maréchal, et s'engagèrent à le servir contre le pape. On s'empara dans la ville de tout ce qui appartenait à Benoît; on usa de violence envers ses officiers, et on le resserra lui-même dans son palais, en établissant des batteries de canons dirigées contre le château, et en employant contre lui tous les autres moyens en usage dans les siéges. Les cardinaux avaient tellement gagné le peuple, que le 16 septembre le cardinal de Neufchâtel, nommé gouverneur de la ville par ses confrères, s'étant fait voir dans les rues à cheval et l'épée au côté, on cria de toutes parts : *Vivent le sacré collége et la ville d'Avignon*. Ce cardinal, homme d'expédition, conduisait les attaques et faisait faire un feu terrible sur les assiégés. Le dimanche 29 septembre, une décharge d'artillerie partie de son quartier blessa le pape ; mais, le mardi suivant, il reçut lui-même un coup de feu dont il mourut trois jours après.

Ce fut une perte pour l'armée de Boucicaut et un avantage signalé pour la garnison du château (2). Elle avait été renforcée depuis peu d'un corps d'Aragonais fort braves, commandés par Rodrigue de Lune, frère du pape. Ce secours n'était pas venu au nom de don Martin, roi d'Aragon. Ce prince, que Benoît avait sollicité par lettre d'envoyer des troupes à Avignon, dit un jour publiquement aux seigneurs de sa cour : « Quoi ! ce prêtre voudrait-il que pour soutenir ses intrigues j'entreprisse la guerre contre le roi de France? Je ne suis pas si téméraire. » Quelques mois après, c'est-à-dire au commencement de l'année suivante, don Martin ne laissa pas de se rendre médiateur entre Benoît et la cour de France (3).

(1) *Vitæ*, t. I, p. 1150 et seq. — Rainaldi, 1398, n. 17 et seq. — (2) *Vitæ*, t. II, p. 1123, 1124. — (3) Dupuy, p. 261. — Froissart, vol. IV, c. XLVIII. — *Vitæ*, t. II, p. 1126.

Mais en attendant ces jours meilleurs, le palais d'Avignon était attaqué et défendu dans les formes, avec cette différence pourtant que l'attaque avait quelque chose de moins glorieux que la défense. Il paraît que les plus grands exploits des assiégeants furent de couper les convois, et de prendre deux (1) cardinaux qui étaient sortis du château, soit pour s'évader, soit pour traiter avec leurs confrères. Ces prélats étaient Martin de Salve, cardinal de Pampelune, et Boniface, cardinal de Saint-Adrien. Leur mauvaise fortune les fit tomber entre les mains du général ennemi. Boucicaut les traita fort mal, et les confina dans une étroite prison; le cardinal de Saint-Adrien y mourut de misère, et le cardinal de Pampelune ne parvint à en sortir que moyennant une rançon de 50,000 écus d'or. Les assiégés eurent leur revanche sur une troupe de trente hommes (2) qui voulut pénétrer dans le palais par un égoût des cuisines. Comme les gens de Benoît faisaient bonne garde, ils prirent ces aventuriers, et ce mauvais succès ralentit l'ardeur des assiégeants, qui craignirent qu'on ne fît mourir leurs compagnons prisonniers dans la forteresse (3).

Cependant le pape et sa garnison éprouvaient les incommodités d'un siége rigoureux. Le mauvais air, les maladies, le défaut de remèdes pour les malades, la disette de bois dans la plus rude saison de l'année, faisaient de ce palais un séjour affreux. Quelques Aragonais et d'autres partisans du malheureux pape avaient armé un assez bon nombre de galères, pour lui porter des approvisionnements ou pour le tirer de son château; mais les eaux du Rhône se trouvèrent si basses, que ces bâtiments ne purent pas remonter jusqu'à Avignon. Benoît aurait donc été obligé de se soumettre à une dure capitulation, sans un de ces retours de fortune

(1) Dans l'information faite sur ce qui se passa à Avignon depuis l'élection de Benoît, il est dit qu'il y avait trois cardinaux. Tous les historiens n'en mettent que deux.

(2) L'information dit soixante.

(3) Rainaldi, 1398, n. 24. — *Hist. anon.*, p. 403. — *Vitæ*, t. II, p. 1225.

qui ne manquèrent pas à la vie singulière de ce pontife, et qu'il était bien éloigné de prévoir en ce moment.

Au commencement de l'année 1399, les dix-huit cardinaux qui l'avaient abandonné, envoyèrent au roi trois d'entre eux : les cardinaux de Malesec, de Thury et de Saluces. Ces prélats, pleins d'animosité contre le pontife, demandèrent si la cour trouverait bon qu'on le déposât, et qu'on le mît en prison comme fauteur d'hérésie et comme parjure. Ils sollicitèrent aussi auprès du roi la célébration d'un concile général pour mettre fin à l'affaire de l'union; mais, songeant trop ouvertement à leur situation personnelle, ils firent en même temps de vives instances pour sauver leurs intérêts de tout péril. C'eût été détruire du premier coup les mesures qui venaient d'être arrêtées dans le conseil du roi et dans l'assemblée du clergé, pour donner quelque efficacité à la soustraction d'obédience. Les envoyés, en effet, ne demandaient pas moins, pour eux et leurs collègues, que de rester pourvus de toutes les grâces, soit réelles, soit expectatives, dont les papes d'Avignon avaient pris l'habitude de gratifier les prélats de leur cour, aux dépens du clergé de France. Ils insistaient même pour que le roi, par ses lettres patentes, les autorisât à employer les voies de contrainte contre tous ceux qui s'opposeraient à payer les pensions et revenus dont ils étaient en possession (1).

Tant de soin pour leur bien personnel ne pouvait manquer de mettre en défiance contre le zèle qu'ils témoignaient pour la paix de l'Église. Aussi le cardinal de Thury, malgré l'habileté qu'il déploya en exposant ces demandes, ne reçut-il du roi et de son conseil que des réponses évasives. En ce qui concernait la personne du pape, comme c'était pour cause d'hérésie qu'on parlait de le poursuivre, le roi déclarait n'avoir pas à en prendre connaissance; et quant aux autres demandes, les cardinaux étaient renvoyés

(1) *Hist. anon.*, p. 402. — *Vitæ*, t. I, p. 1150 et seq.

à une assemblée du clergé qui fut convoquée pour ce sujet, assez à la hâte, le 20 février 1399. Examinées cependant avec attention pendant près d'un mois, ces demandes furent unanimement repoussées, et l'assemblée déclara que, touchant les expectatives et la collation des bénéfices, il n'y avait lieu qu'à s'en tenir aux règlements adoptés dans la dernière assemblée de l'Église gallicane.

L'ambassade n'eut pas plus de succès quant à l'objet principal, qui était d'achever de perdre le pape Benoît. Les cardinaux députés ne parlaient que de le déposer et de le confiner dans une prison perpétuelle ; mais ces exagérations, déjà mal reçues à la cour, n'eurent pas un meilleur succès auprès du clergé. Leur cupidité acheva d'ailleurs de décrier leur mission : car, se voyant repoussés sur l'article des expectatives et des bénéfices, ils avaient si bien fait leur cour au roi qu'ils en avaient obtenu chacun une pension de 2,000 écus d'or, sous le prétexte que ce prince aurait à se servir d'eux pour la conduite de ses affaires. On en fut indigné, et, loin d'entrer dans leurs vues, on commença à regarder avec plus de compassion ce pontife presque réduit aux abois; ce fut cette ardeur même qu'on mettait à le perdre qui fit naître le changement inespéré que le pontife vit s'opérer dans sa fortune.

Quelques seigneurs de la cour, et à leur tête le duc d'Orléans, donnèrent l'impulsion. Le roi d'Aragon envoya en France quatre ambassadeurs pour ménager un accord, et enfin le pape lui-même écrivit au roi une lettre non moins habile que touchante, qui produisit un grand effet. Cette lettre, dans laquelle il est aisé de reconnaître le savoir-faire de Clémengis, commençait ainsi : « Si le prophète Jérémie (1), si le Sauveur du monde pleurèrent les malheurs de la Jérusalem terrestre ; si la séparation de deux époux fidèles leur cause

(1) *Hist. anon.*, p. 403. — *Vit.*, t. II, p. 1127. — Gerson, t. II, p. 96. — Du Boulai, t. IV, p. 878.

une douleur mortelle ; si la nature elle-même apprend à la tourterelle à regretter l'absence de sa compagne, peut-on s'étonner des plaintes amères et des cris lamentables que m'arrache l'état funeste où se trouve la Jérusalem spirituelle? Qui donnera assez de larmes à mes yeux pour déplorer la division cruelle qui désole la sainte Église de Dieu? O mère de tous les fidèles! ô ma chère épouse! jusqu'à quand durera donc cette langueur qui te consume? Jusqu'à quand la fureur impie déchirera-t-elle tes entrailles? et comment pourrai-je te secourir? Tes plaies sont les miennes; rongé de soins et d'inquiétudes, agité de crainte au dedans, environné d'ennemis au dehors, j'ai à combattre la violence, les injures, les mépris, les accusations. Je suis captif dans ma propre maison, et presque accablé sous les ruines de mon palais. » Après ce préambule, le pape en vient à sa justification, qu'il présente avec beaucoup d'art : « Hélas! dit-il, l'excès de mes maux prouve bien que ce n'est point par opiniâtreté que je retiens mon rang ; autrement je serais le plus misérable et le plus insensé de tous les hommes, de me procurer dans ce monde une misère certaine, avec l'assurance d'un malheur éternel dans l'autre. Dans les légations qui m'ont occupé tant d'années, je me suis épuisé de travaux pour fermer les plaies de l'Église et pour lui rendre ses beaux jours. La suprême dignité qu'on m'a confiée n'a fait que me préparer un précipice, en m'élevant au-dessus des autres..... Ce qui met le comble à mes malheurs, c'est qu'au lieu de reconnaître mon zèle et mes soins pour l'union, on soupçonne en moi des intentions perverses. Qu'opposerai-je à cela? Sans doute j'ai pu pécher par ignorance : car quel est l'homme sur la terre qui soit impeccable? Mais que Dieu me punisse dans la rigueur de ses vengeances, si, par fraude ou par ambition, j'ai cru faire quelque chose qui pouvait nuire à la paix de l'Église ou la retarder! »

Benoît s'adresse ensuite au roi, et il le prend à témoin de la facilité avec laquelle il s'est prêté à toutes les voies qu'on a

jugées propres à finir le schisme. Il les cite toutes, sans oublier la voie de cession. Il dit qu'il y a toujours été attaché de cœur, et qu'il serait même prêt à embrasser la voie du martyre, si c'était le moyen de pacifier l'Église. Ce qui suit contient des reproches faits au roi avec une adresse infinie. « Je ne blâme point, notre très-cher fils, votre ardeur pour l'union de l'Église ; mais j'admire comment, après tout ce que j'ai fait pour la même fin, je n'ai pu mériter encore votre protection, dans l'extrémité des maux où je suis réduit. Vos ancêtres eurent coutume, je ne dis pas seulement de voler au secours de l'Église et de rétablir les souverains pontifes dans leur siége, mais d'offrir une retraite dans leur royaume à tous ceux que la persécution chassait de leur patrie. De sorte que la maison royale de France a été, comme ce temple de la Miséricorde qu'on voyait à Athènes, l'asile de tous les affligés. Maintenant, ô vous l'héritier de tant de rois, vous voyez un homme que vous avez reconnu pour pape légitime, que vous avez respecté comme votre premier pasteur, comme le vrai successeur de Pierre, un homme honoré des mêmes titres par le sage roi votre père, un homme après tout dont la naissance est quelque chose dans le monde, (si toutefois un avantage aussi fragile doit être mis au nombre des qualités qui méritent de la considération), un homme enfin à qui Dieu a fait la grâce de passer jusqu'ici ses jours sans infamie et sans reproche ; vous le voyez, dis-je, cet homme, emprisonné, traité avec ignominie, sans honneur, sans dignité, sans état, sans famille, sans réputation. Ce n'est apparemment point par vos ordres que tout cela se fait. Votre cœur est trop généreux pour n'être pas touché, si vous daigniez faire attention aux indignes traitements que je souffre. S'il se trouve donc dans votre conseil des hommes appliqués à détourner votre compassion de dessus moi, qu'ils considèrent du moins quel tort ils font à votre réputation, et combien vos ennemis en triomphent. Je voudrais qu'on n'en parlât point dans le monde : en ce cas je

me tairais moi-même; mais le cri est trop fort et trop général. Ce cri, c'est que des Français tiennent assiégé leur pape ; qu'ils traitent en ennemi leur souverain seigneur spirituel; qu'ils persécutent leur pontife, sans embrasser le parti de son compétiteur; qu'ils choisissent et qu'ils destituent les papes à leur volonté; qu'ils entretiennent plus que personne le schisme dont ils se disent les ennemis. Voilà le cri qui retentit partout. » Benoît conclut sa lettre en priant le roi de faire cesser le siége et les attaques de son palais. Il se disculpe en peu de mots, mais vivement, de l'accusation de schisme et d'hérésie qu'on avait intentée contre lui. « Plût à Dieu, dit-il, que ces accusateurs eussent la foi aussi pure que la mienne! Oh! que je suis éloigné de l'hérésie et du schisme! Je pourrai me tromper, je l'avoue avec S. Augustin, mais je ne serai jamais hérétique; et cette injure est de toutes les indignités qu'on me fait souffrir, celle que je supporte le plus impatiemment. »

Le roi ne répondit pas d'abord à cette lettre; elle inspirait quelque défiance : on voulut donc s'assurer d'abord de sa sincérité. Les envoyés d'Aragon firent savoir de Paris à Benoît que le roi de France voulait envoyer des ambassadeurs au roi don Martin, pour l'informer de ses intentions sur les affaires de l'Église; que ces ambassadeurs passeraient par Avignon, et qu'ils auraient ordre de lui dire que, s'il voulait congédier sa garnison et promettre de céder le pontificat, au cas que son compétiteur y renonçât, ou qu'il mourût, ou qu'il fût déposé, le roi le prendrait aussitôt sous sa protection, et ferait cesser toutes les voies de fait dont les cardinaux et les bourgeois d'Avignon usaient contre lui. Les Aragonais priaient le pape de leur mander ses dispositions sur ce point, afin qu'ils pussent se rendre auprès de lui s'il acceptait les conditions, et retourner en Aragon s'il persistait dans la résolution de soutenir le siége. Le pape s'étant consulté avec le peu de prélats qui lui restaient, et voyant l'extrémité à laquelle il serait bientôt réduit par la disette des choses

les plus nécessaires à la vie, consentit à ne point rejeter ces propositions, et il le fit savoir aux ambassadeurs d'Aragon. En conséquence, la cour de France donna ordre au maréchal de Boucicaut de cesser les attaques et de convertir le siége en simple blocus (1).

Les agents d'Aragon ne tardèrent pas à se rendre auprès de Benoît, et ils furent bientôt suivis par les ambassadeurs de France, qui étaient l'abbé de Saint-Michel, le docteur Gilles des Champs et un chevalier nommé Guillaume de Tignonville. Ces envoyés se présentèrent devant le pape le 4 avril, qui était le vendredi d'après Pâques. En l'abordant, ils ne lui rendirent aucun des honneurs qu'on rend aux papes : c'était un préliminaire dont on était convenu pour ne point donner atteinte à la soustraction d'obédience, publiée dans tout le royaume. Dans cette entrevue les ambassadeurs proposèrent au pontife de ratifier les deux articles dont nous avons déjà parlé : savoir, le renoncement au pontificat, au cas que son compétiteur cédât pour quelque cause que ce fût; et le renvoi des troupes qui étaient dans la place. Ils demandèrent plus encore : car il fallut que Benoît s'engageât à n'empêcher l'union par aucune voie, ni directe ni indirecte; à ne point refuser de se rendre aux assemblées qui pourraient être tenues pour la paix de l'Église; et même à ne point s'écarter du palais d'Avignon, sans l'aveu des cardinaux et des princes qui avaient été de son obédience. Ces engagements ayant été pris et confirmés par serment, les ambassadeurs promirent à leur tour, de la part du roi de France, toute sorte de protection pour Benoît et pour cent personnes qui demeureraient avec lui. Le roi en donna dans la suite sa déclaration, et il commit pour la garde du pape et de son palais l'archevêque de Narbonne, les sénéchaux de Provence et de Beaucaire, et deux autres gentilshommes. Après le traité, le pape rendit les trente soldats qui s'étaient

(1) *Vitæ*, t. II, p. 1126. — Rainaldi, 1399, n. 9 et 10. — *Hist. anon.*, p. 403.

glissés téméraircment dans le palais, et qu'on avait fait prisonniers de guerre. Il congédia sa garnison aragonaise, et désormais on fournit à toutes ses dépenses et à tous ses besoins (1).

Les ambassadeurs français revinrent à Paris; à leur retour le roi répondit à la lettre du pape. Sa réponse est moins ornée et moins éloquente que la lettre qu'il avait reçue de Benoît; mais elle dit plus de choses; c'est ce qu'on doit attendre de ceux dont la cause est la meilleure. Le prince commence par un éloge de la paix. « Vous nous l'aviez fait espérer, dit-il (2), cette paix si désirable. Vos belles qualités, vos actions, vos paroles, nous la promettaient. Nous regardions votre pontificat comme une aurore favorable, qui nous annonçait un jour pur et serein; mais hélas! nous comptions sur la paix, et le trouble a suivi, et la confusion a été plus grande que jamais. » Le roi expose ensuite avec douceur tout ce qu'on avait fait pour amener le pape à la voie de cession; comment les princes du sang s'étaient chargés dans ce but d'une ambassade qui honorait le pontife; comment il s'était engagé lui-même par la formule de serment dressée dans le conclave, et ratifiée depuis l'élection; comment il lui convenait de répondre avec un peu plus de modestie qu'il n'avait fait, quand il s'était vu pressé sur cet article de la cession. « Celui-là, dit Charles VI, s'expose à de grands dangers pour cette vie et pour l'autre, qui dit d'un ton de fureur : Quoi! on me forcera de faire quelque chose contre mon gré? Il faudra que moi, le maître et le seigneur des autres, j'obéisse à mes sujets? Ce serait avilir mon rang, j'aime mieux mourir que de souffrir ces indignités. » Tels avaient été quelques-uns des éclats du pape; le roi ne les lui reproche point vivement, mais il reprend ainsi : « Avouez, saint-père, que ces termes ne sentent point la modestie chrétienne, ni l'école

(1) Rain. 1399, n. 10.— *Vitæ*, t. II, 1127, 1129. — (2) Gerson, t. II, p. 99. — Du Boulai, t. IV, p. 881.

de celui qui dit : Apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur. » Tout le reste de la lettre est une réponse solide, et modérée tout ensemble, à tous les subterfuges qu'avait employés le pape pour éluder la cession. Le roi lui fait sentir que, quand toute son obédience se serait trompée en lui proposant cette voie, il aurait été cependant du bien de la paix et de la gloire de son pontificat d'embrasser ce parti.

Un des articles stipulés avec Benoît était que la soustraction d'obédience subsisterait jusqu'à l'exécution des articles auxquels il s'était engagé. En Angleterre, on approuvait fort ce système; mais c'était pour des raisons toutes contraires aux principes qui régnaient en Espagne et en France. Les docteurs de l'université d'Oxford, consultés par le roi Richard sur la conduite qu'il devait tenir avec Boniface, compétiteur de Benoît, répondirent, par un écrit du 5 février 1399, que les Espagnols et les Français faisaient sagement d'abandonner un pape chimérique, et de renverser une idole encensée trop longtemps ; mais qu'il n'en était pas de même de Boniface, légitime pontife et vrai pasteur de l'Église universelle ; que l'on ne pouvait renoncer à son obédience, sans commettre un très-grand péché ; qu'il n'y avait point d'autre remède contre le schisme, que de convoquer un concile général, où seraient invités l'antipape et ses partisans; et qu'après cette assemblée, si les schismatiques refusaient de se soumettre, ce serait le temps de les poursuivre par les voies de contrainte et par les armes (1).

En France, quoique le grand nombre suivît les impressions de la cour, des cardinaux, du clergé et de l'université de Paris, par rapport à la soustraction, ce plan de conduite avait cependant beaucoup d'adversaires; Gerson et Clémengis étaient de ce nombre. Le premier, quoique chancelier de l'université de Paris, et dans la suite l'ennemi le plus déclaré des

(1) Rainaldi, 1399, n. 11 et 1398, n. 32.

papes qui fomentaient le schisme, n'approuvait alors ni la manière dont on traitait le pape Benoît, ni cette soustraction d'obédience, dont on faisait une loi dans tout le royaume (1). Ce docteur, naturellement très-droit et grand homme de bien, jugeait des autres par lui-même. Benoît disait hautement qu'il voulait procurer l'union de l'Église par tous les moyens possibles, qu'il était prêt à sacrifier sa vie et sa dignité pour son troupeau. Ces offres générales paraissaient au chancelier le langage d'un cœur sincère et persuadé. Il s'imaginait qu'elles renfermaient tout ce qu'on pouvait souhaiter pour l'extinction du schisme; mais quelques années après, Benoît s'étant dévoilé tout entier, Gerson s'anima d'autant plus à le poursuivre qu'il était arrivé enfin à mieux connaître et son ambition et ses artifices (2).

A l'égard de Clémengis, il n'est pas étonnant qu'il prît la défense du pape, son protecteur et son maître. Toujours véhément dans sa façon de penser et dans son style, il écrivit des lettres pleines d'invectives contre la soustraction d'obédience. Nous n'en citerons qu'un trait, qui est une apostrophe aux cardinaux et aux prélats, principaux auteurs de la soustraction : « Vous ne verrez plus, leur dit-il (3), cette cour nombreuse qui vous environnait. Tristes et solitaires dans vos maisons, vous n'aurez ni créatures à protéger, ni grâces à promettre et à ménager. Et qui vous fera part désormais des riches héritages de l'Église? Qui soutiendra vos droits et vos libertés? Vous serez dépouillés par ces hommes de cour à qui vous avez asservi l'Église, si ce n'est peut-être que vous vous réduisiez aussi à vous faire courtisans et adulateurs des princes : personnage ridicule, et qui vous forcera de reconnaître, quoique trop tard, l'imprudence de votre conduite passée. Que dirai-je des évêques, encore plus aisés à opprimer, parce que leur autorité est plus bornée?

(1) Du Boulai, t. IV, p. 871. — (2) Gerson, t. II, p. 14 et seq. — (3) Clemeng. *Epist.* XIII, p. 53, ed. Lyd. 1613.

Qui craindra présentement leurs jugements et leurs censures? Qui respectera en eux le pouvoir des clefs, après qu'on aura méprisé les clefs du royaume des cieux, données à S. Pierre? Quel cas fera-t-on des ordres que porteront les prélats inférieurs, après qu'on aura cessé d'obéir au souverain chef de l'Église? Que deviendront les gens de lettres, lorsque les princes obligeront les collateurs ordinaires à donner les bénéfices à leurs amis et à leurs serviteurs, quelque ignorants et quelque peu propres qu'ils soient aux fonctions ecclésiastiques? »

Tout ce discours tend à faire comprendre aux cardinaux, aux évêques et aux ecclésiastiques inférieurs qu'ils se dégradent eux-mêmes, et qu'ils se livrent à un état de servitude, en rompant avec le pape, qui est leur chef. Benoît XIII n'était tout au plus qu'un pape douteux ; mais comme on le reconnaissait en France, et qu'il y formait une espèce de centre d'unité, le raisonnement de Clémengis ne laissait pas d'avoir de la force contre tous ceux qui avaient pris le parti de la soustraction. Ce qui arriva peu après put justifier ses paroles. Dans l'assemblée du clergé tenue au mois de février de cette année, le chancelier de France dit un mot des dépenses que le roi avait faites pour l'union, et de celles qu'exigeaient encore les ambassades qu'il faudrait envoyer pour consommer cette grande affaire. « C'était, dit l'historien de Charles VI (1), semer pour recueillir dans une seconde convocation du clergé, qui se fit en ce temps-ci. » Ces quelques mots nous apprennent qu'il y eut, dans le cours de cette même année 1399, une autre assemblée de l'Église de France, et ce fut là que le chancelier parla plus clairement de ces dépenses faites pour la paix de l'Église. Il représenta « que le roi y avait épuisé ses finances, et que l'affaire regardant les ecclésiastiques plus que toutes autres personnes, il était raisonnable qu'ils assistassent

(1) *Hist. anon.*, p. 406.

la cour d'une partie de leurs revenus. » La plupart des membres de l'assemblée s'élevèrent d'abord contre cette proposition, alléguant la pauvreté des Églises et l'impuissance de payer une décime ; il y en eut même qui abandonnèrent les conférences et qui s'éloignèrent de Paris ; mais ceux qui restèrent étaient assez nombreux pour continuer les délibérations; et, comme c'étaient les plus considérables et les plus attachés à la cour, l'imposition passa, et elle fut levée avec rigueur par des laïques, parce qu'il ne se trouva personne du clergé qui voulût se charger du recouvrement et de la recette des deniers. « Ainsi, dit encore le même historien que nous avons copié ici presque mot à mot, le premier fruit de la soustraction fut que l'Église, n'ayant plus de chef, demeura exposée à la vexation du bras séculier ; et l'on disait, ajoute Juvénal des Ursins, que cette finance était pour le fait de l'Église et de la poursuite de l'union ; mais tout s'en alla en autres choses bien inutiles, et en prirent les princes et autres membres ce qu'ils purent à leur profit particulier (1). »

Un autre sujet de murmures, prévu par Clémengis, fut la collation des bénéfices abandonnée aux ordinaires par les derniers règlements. Il arriva que les évêques du royaume perdirent presque entièrement de vue les intérêts des gens instruits et lettrés. Les docteurs et les autres membres des universités n'eurent part aux biens ecclésiastiques que les derniers, c'est-à-dire après les amis et les créatures des prélats. L'injure parut criante à l'université de Paris, d'ailleurs si déclarée pour la soustraction. Elle en porta ses plaintes au roi, et, comme on ne lui donnait pas une satisfaction assez prompte, elle fit cesser toutes les leçons et toutes les prédications : ce qui dura jusque pendant le carême de l'année suivante (2). Il fallut donc, comme à l'ordinaire, en venir à

(1) Jean Juv., p. 139. — *Hist. anon.*, ubi supra. — (2) *Hist. anon.*, p. 425. — Jean Juv., p. 142 et suiv.

une négociation avec cette compagnie. On trouva des expédients, comme toujours, et les exercices publics furent rétablis dans les écoles et dans les chaires.

Durant la soustraction d'obédience qui les séparait du pape Benoît, les Français n'en demeurèrent pas moins opposés à Boniface IX, son compétiteur. Ces oppositions toutefois ne regardant point le Saint-Siege, mais le successeur d'Urbain VI, on avait toujours en France des sentiments de vénération pour la ville de Rome; on l'honorait comme la capitale du monde chrétien, comme la source en quelque sorte de toutes les grâces spirituelles. La fin du XIV[e] siècle fit éclater ces sentiments. Le pape Urbain VI avait réduit à la trente-troisième année le jubilé fixé à cinquante ans par l'ordre de Clément VI, et, pour mettre promptement en règle cette nouvelle institution, il avait attaché l'indulgence à l'an 1390, qui suivait immédiatement la publication de la bulle. De toutes les contrées soumises à l'obéissance de ce pontife, ou plutôt à celle de Boniface IX, qui lui succéda dès l'an 1389, on était allé à Rome pour célébrer cette solennité. La France, toute dévouée au pape d'Avignon, ne s'était point laissé toucher par l'exemple des Italiens et des autres peuples, qu'elle traitait de partisans de l'antipape. Sans prêter attention à ce jubilé de l'an 1390, elle avait réservé ses dévotions et ses pèlerinages pour la dernière année du siècle, ne doutant pas qu'alors l'indulgence du jubilé, soit centenaire, comme il était sous Boniface VIII, soit réduit à cinquante ans, comme il avait commencé d'être sous Clément VI, ne fût offerte à tous les fidèles en vertu des anciennes bulles, et indépendamment des ordonnances d'Urbain VI ou de Boniface son successeur (1).

On vit donc sur la fin de 1399, et pendant les premiers mois de 1400, se prononcer un grand mouvement dans les diverses parties du royaume. Le désir de participer aux grâces

(1) Niem, l. II, c. LXVIII. — Rainaldi, 1400, n. 1.

de l'année sainte porta une infinité de personnes de toutes conditions et de tout âge à tenter le voyage de Rome. Les circonstances étaient fâcheuses. La peste désolait l'Italie, et les chemins étaient infestés de gens de guerre qui couraient la campagne, soit sous les bannières du pape, obligé de pourvoir à la défense de l'État ecclésiastique, soit sous les ordres du comte de Fondi et des seigneurs de la maison Colonne, ennemis déclarés de Boniface. Les pèlerins français eurent beaucoup à souffrir sur la route. Les uns furent cruellement mis à mort; les autres perdirent tout ce qu'ils avaient. On ne respecta ni l'honneur ni la qualité de plusieurs dames qui avaient voulu faire le saint voyage. Enfin, ceux qui purent arriver jusqu'à Rome y périrent presque tous par suite des ravages de la peste, qui enlevait chaque jour dans cette ville sept à huit cents personnes (1).

Il semblait que le roi Charles VI eût pressenti tous ces malheurs, en faisant défense à ses sujets d'aller à Rome sous prétexte du jubilé. Le motif de ce prince était la crainte que ces pèlerinages n'épuisassent le royaume d'hommes et d'argent; que l'obédience de Boniface ne s'accrût par les rapports qu'il faudrait avoir avec lui pour participer à la grâce des indulgences; et qu'enfin les sommes qui entreraient dans ses coffres, ne fussent une occasion pour lui de se rendre moins facile à procurer l'union de l'Église. La déclaration du roi ne fut publiée qu'après le départ de la plus grande partie des pèlerins (2). Plusieurs encore, depuis la publication, ne laissèrent pas de sortir du royaume, s'exposant aux peines corporelles portées par l'ordonnance, et trompant la vigilance de ceux qui étaient chargés de garder les frontières. Comme nous l'avons dit, la plupart y périrent, et de tous ceux qui étaient partis bien peu purent rapporter en France la nouvelle de tant de malheurs (3).

(1) Niem, l. II, c. XXVIII. — (2) *Annot. sur l'hist. de Charles VI*, de Jean Juv. des Ursins, p. 599 et suiv. — (3) *Hist. anon.*, t. I, p. 425. — Jean Juv., p. 142.

C'était alors un temps de confusion et de désordres. Sans compter le schisme qui affligeait l'Église, plusieurs États de la chrétienté éprouvèrent des révolutions dont il est nécessaire, pour la suite de l'histoire, d'indiquer du moins les principales circonstances. En Angleterre, Richard II, le petit-fils du grand Edouard III, prince faible et voluptueux, fut détrôné par son cousin Henri duc de Lancastre. La haine contre la France fit en grande partie le succès de cette conspiration. Les Anglais ne pouvaient souffrir que leur roi eût épousé la princesse Isabelle, fille du roi de France Charles VI (1), et que cette alliance eût été le nœud d'une paix solide entre les deux couronnes. Le duc de Lancastre profita de ces mécontentements de la nation. Il arma contre Richard, qui se vit abandonné de ses troupes, livré à l'usurpateur, enfermé dans la tour de Londres, et quelque temps après égorgé dans sa prison : événements horribles dont l'Angleterre a fourni plus d'exemples que toutes les autres contrées de l'Europe (2).

Au royaume de Naples, Ladislas, fils de Charles de la Paix, supplanta son rival Louis II, reconnu roi de Sicile depuis plusieurs années, mais mal affermi sur ce trône chancelant. Les premiers mouvements vinrent de la part des seigneurs napolitains. Dégoûtés de la domination française, ils appelèrent Ladislas (3). Louis ne sut pas tenir assez longtemps dans Naples, et, se résignant trop facilement à son sort, il se réfugia en Provence, où il trouvait des sujets plus fidèles. Ainsi la révolution de Sicile fut consommée, pour se renouveler peu d'années après en faveur de Louis, qui ne sut pas davantage profiter de ce retour de fortune.

En Allemagne, l'empereur Venceslas succomba sous le poids de ses vices, plutôt que sous la puissance de ses ennemis. Venceslas était le Néron ou le Caligula de son

(1) Le continuateur de Fleuri dit Charles V : c'est apparemment une faute d'impression.

(2) *Hist. anon.*, p. 418.— (3) Rainaldi, 1400, n. 11.

siècle. Outre l'intempérance, l'impudicité, la mollesse, l'avarice, la grossièreté, vices qui le rendaient très-méprisable, il répandait le sang de ses sujets sans avoir égard à la justice, à la qualité, au caractère, ou aux emplois. On lui reprochait d'avoir fait périr des ecclésiastiques, les uns par le feu, d'autres dans les eaux; surtout le saint prêtre et martyr Jean Népomucène, précipité par ses ordres dans la Moldau, parce qu'étant confesseur de l'impératrice, il n'avait pas voulu révéler la confession de cette princesse. Les électeurs, indignés de voir à leur tête un prince qui déshonorait la couronne impériale, procédèrent à sa déposition, après avoir obtenu le consentement de Boniface IX, reconnu pape en Allemagne. Le successeur de Venceslas devait être, suivant le premier projet, Frédéric (1) duc de Brunswick et de Lunebourg; mais, au retour de la diète, il fut assassiné par le comte de Valdeck. On recommença l'élection, qui cette fois tomba sur Robert III, duc de Bavière et comte palatin, prince d'un âge assez avancé, mais estimé dans l'empire et puissant par les pays héréditaires qu'il y possédait. Robert n'eut rien de plus à cœur que de faire accueillir son élection par Boniface et les cardinaux de cette obédience (2). Il tenta même de passer en Italie pour se faire couronner à Rome; mais il fut arrêté par le duc de Milan, qui le battit et l'obligea de se renfermer en Allemagne.

En Orient, l'agitation était encore plus violente. Bajazet, comme un torrent impétueux, désolait les provinces, s'emparait des royaumes et asservissait les monarques. L'empereur grec, Manuel Paléologue, presque réduit à sa capitale, était sur le point de tomber sous les coups de ce formidable ennemi du nom chrétien. La couronne de ce prince était aux

(1) Les *Monuments de la monarchie française* disent Henri de Brunswick; c'est une méprise. Henri était le frère de cet empereur désigné.

(2) Bzov., 1400, n. 1, 2, 3 et seq. — Dubrav. *Hist. Bohem.*, l. XXIII. — Nicol. Serrar. *Mogunt. rer.*, l. V. — *Anecdot.*, t. I, p. 1634 et seq.

yeux de Bajazet le prix suprême de ses belliqueuses entreprises : il voulait établir le siége de sa domination à Constantinople, projet qui ne fut exécuté que cinquante ans après par Mahomet II, le plus grand homme et le plus heureux qui ait gouverné l'empire ottoman. Dès l'an 1397, Paléologue avait envoyé en France son oncle Théodose Cantacuzène, pour solliciter des secours contre les infidèles. On était encore dans les premiers accès de la douleur qu'avait causée la funeste bataille de Nicopolis. Cependant, le roi ne laissa pas de promettre un armement pour la défense de Constantinople, et il tint sa parole en faisant partir, vers le milieu de l'an 1399, le maréchal de Boucicaut, avec quelques troupes qui retardèrent les progrès des Turcs (1).

Ce n'était pas avec une poignée d'hommes qu'on pouvait conserver les restes d'un empire démembré de toutes parts. Manuel (2) le savait, et, dans l'espoir de toucher les princes et la noblesse par le détail des malheurs qui le menaçaient, il résolut de se montrer dans les cours d'Occident et surtout à la cour de France. Boucicaut, qui l'avait servi avec zèle (3), voulut être du voyage, pour solliciter plus vivement les secours. Il se contenta de laisser cent hommes d'armes à Constantinople, et bientôt après se mit en route avec l'empereur, qu'il devança, dès qu'on fut arrivé en Italie. Manuel, en passant à Milan, reçut de Jean Galéas Visconti un équipage digne de son rang, et entra sur les terres de France, où il y avait ordre de lui rendre partout de grands honneurs. Il arriva à Paris le 3 juin de l'année 1400. Tout ce qu'il y avait de plus distingué à la ville et à la cour alla au-devant de lui, sans en excepter le roi même, qui voulut l'accompagner jusqu'au palais, où l'on avait préparé un repas somptueux. L'empereur grec attira tous les yeux par sa bonne

(1) *Hist. anon.*, p. 369 et 407.
(2) Du Boulai et Lenfant disent que Manuel sollicita des secours contre Tamerlan ; c'était contre Bajazet.
(3) *Vie de Boucicaut*, p. 135.

mine, ses manières affables et l'air de sagesse qui brillait dans toute sa personne. C'était en effet un prince digne d'une meilleure fortune. Avec les qualités d'un roi, il possédait toutes celles qui sont propres à honorer un particulier ; il joignait à une solide instruction le talent de la parole, et se distinguait par la prudence de sa conduite et la gravité de ses mœurs. Il était orateur, philosophe et théologien. On cite un grand nombre d'ouvrages de sa composition, quelques-uns de controverse pour ruiner les principes du mahométisme, et d'autres de morale pour l'instruction de son fils. Etant à Paris, où il passa deux années, toujours entretenu aux frais du roi, il composa un livre où il prétendait réfuter l'ouvrage d'un docteur du rit latin sur la procession du Saint-Esprit. C'était là l'endroit faible de la doctrine de Paléologue. Il suivait les erreurs de son Église, tant sur cet article que sur les autres points qui séparent les Grecs de l'Église romaine. La cour de France ne laissa pas de communiquer avec lui dans les exercices publics de la religion : ce qui excita les plaintes de plusieurs personnes éclairées, qui disaient que l'hérésie et le schisme des Grecs auraient dû empêcher cette communication dans les choses saintes (1). D'autres excusaient les intentions du roi et des princes, qui n'avaient, disait-on, cette complaisance que pour ménager le retour de l'empereur grec et de sa nation à l'unité catholique.

Le voyage de Manuel en France et dans les autres cours de l'Europe dura trois ans. Il obtint des princes chrétiens quelques secours d'argent et des promesses de troupes qui n'auraient apparemment pas suffi pour rompre les efforts de Bajazet, sans l'homme extraordinaire que la Providence fit sortir de la Tartarie. Tout le monde sait que Tamerlan fut l'instrument dont Dieu se servit pour confondre l'orgueil du fier musulman. L'empereur Manuel

(1) *Hist. anon.*, p. 428 et seq. — *Vie de Boucicaut*, p. 138. — Possevin, *Appar. sac.*, t. II, p. 52. — Cave, ad an. 1384. — Oudin, t. III, p. 1159 et seq.

dut sa délivrance à cette puissante diversion. Les princes dont il avait imploré la protection le servirent peu, et il arriva que son séjour en Occident ne fut profitable, en quelque sorte, qu'à ceux qu'il était venu intéresser à sa défense. Paléologue avait été accompagné dans son voyage par quelques savants, qui répandirent dans les diverses contrées de l'Europe les semences d'une saine littérature. On apprit d'eux à connaître les lettres grecques et à imiter les bons modèles de l'antiquité. L'Italie ouvrit les yeux la première sur ces trésors de goût et d'érudition. Peu à peu la France se laissa aussi éclairer des mêmes lumières, et de cette époque datent les premières lueurs de la renaissance des lettres dans notre patrie.

De tous les événements que nous venons d'exposer, les trois premiers, c'est-à-dire la révolution de Naples, les malheurs de Richard roi d'Angleterre et la déposition de Venceslas, apportèrent de grands changements dans les projets formés en France pour l'union de l'Église. Le royaume de Naples, sous la domination de Ladislas, se détacha de l'obédience d'Avignon et embrassa celle de Rome. La cour d'Angleterre, qui, du vivant de Richard II, faisait espérer de s'entendre avec la France, pour obliger les deux papes à se démettre du pontificat, prit des vues toutes différentes sous Henri de Lancastre, et se déclara plus que jamais pour Boniface. En Allemagne, les dispositions se modifièrent encore davantage après la déposition de Venceslas et l'élection de Robert de Bavière. Le roi Charles VI avait proposé plus d'une fois aux électeurs d'abandonner Boniface, comme on abandonnait Benoît XIII dans l'Église de France et dans plusieurs autres contrées, où la soustraction était reçue. Il eût fallu, pour l'accomplissement de ce dessein, que la situation des affaires de l'empire demeurât la même; c'est-à-dire que Venceslas, conservant le titre d'empereur, suivît les impressions qu'il recevrait de la France et qu'il les inspirât à tout le corps germanique. L'expulsion de ce prince et

le choix d'un successeur tout dévoué à Boniface IX faisaient échouer toute l'entreprise.

Le roi et les princes du sang ne tardèrent pas à sentir les graves embarras qu'allait leur susciter la nouvelle élection faite dans l'empire. Ils reçurent à la fois deux ambassades, dont l'objet était le triomphe d'intérêts entièrement opposés. La première se présentait au nom des seigneurs du royaume de Bohême, qui s'étaient piqués, par honneur pour la nation, de venger l'injure faite à Venceslas leur souverain. L'orateur représenta l'étroite alliance de ce prince avec le roi Charles VI, et les bonnes intentions qu'il témoignait pour l'union de l'Église. C'étaient effectivement les deux seuls endroits qui rendaient la cause de Venceslas recommandable à la cour de France (1). Cette députation toucha le duc d'Orléans; il se détermina brusquement à prendre les armes pour relever la fortune de l'empereur détrôné, et partit avec un corps de troupes; mais ayant appris, au bout de quelques journées, que la plupart des cantons voisins du Rhin avaient reconnu Robert de Bavière, et que Venceslas lui-même était peu touché de l'injure qu'il avait reçue, il abandonna son entreprise, honteux sans doute d'avoir fait une démarche en faveur d'un parent qui la méritait si peu (2).

L'autre ambassade qu'on reçut dans le même temps, était envoyée par les princes auteurs de l'élection du nouvel empereur. Elle avait pour chef Etienne duc de Bavière, père de la reine de France. Sa première demande fut que la France approuvât le remède qu'on venait d'apporter aux maux de l'empire, par la déposition de Venceslas; et, comme il savait que l'union de l'Église était le motif le plus puissant pour toucher le roi et son conseil, il s'exprima sur ce point avec un zèle qui fit espérer quelque chose pour le succès de cette importante affaire. La satisfaction qu'en éprouva le roi fut cause qu'il envoya à son tour une ambassade solen-

(1) *Hist. anon.*, p. 430. — Jean Juv., p. 144. — (2) *Hist. anon.*, p. 432.

nelle vers les électeurs, pour conférer avec eux de l'extinction du schisme. Les députés furent : l'archevêque d'Aix (1), Thomas de Puppio; le maître d'hôtel du roi, nommé Taupin de Chantemerle, et Jean de Montreuil, prévôt de Lisle, secrétaire de Charles VI et un des beaux esprits du temps. Sa correspondance montre du moins qu'il cultivait les gens lettrés, et qu'il aimait les bons livres. On le voit en effet entretenir un commerce d'amitié et de littérature avec Clémengis, et lire assidûment Cicéron, Virgile, Tite-Live, Salluste et Térence (2). Les Pères de l'Église n'étaient pas non plus oubliés : Jean de Montreuil était versé dans la connaissance de S. Augustin et de S. Jérôme. C'est ainsi que, grâce à quelques esprits d'élite, le bon goût prévalut insensiblement en France sur la barbarie des siècles précédents.

Les trois députés passèrent trois mois en Allemagne auprès des électeurs, et tout le résultat de leur négociation fut d'apprendre de ces princes qu'on s'emploierait volontiers à la paix de l'Église, mais qu'on ne goûtait point la voie de cession. Le rapport qui en fut fait au conseil du roi y excita beaucoup de murmures contre le patriarche d'Alexandrie, Simon de Cramaud, parce qu'il avait toujours fait entendre que l'Allemagne s'accorderait avec la France pour la manière de finir le schisme. On regarda ce prélat comme un ministre d'une fidélité douteuse, ou d'une grande légèreté d'esprit; l'entrée au conseil lui fut interdite, et il se vit obligé de retourner à son évêché de Carcassonne, qu'il avait en commende : punition légère pour un évêque qui aurait aimé son devoir. Simon de Cramaud était depuis longtemps attaché à la cour : la manière dont on le congédia lui fut sensible, et après tout il semble qu'à son égard on ne fit pas assez la part des circonstances. Il avait répondu des Allemands sous Venceslas, et les choses avaient changé de

(1) Au premier tome des *Anecdotes*, p. 1659, il est dit que c'était l'archevêque d'Auch : c'est une faute.
(2) Marten. *Ampliss. Collect.*, t. II, p. 1313 et seq.

face sous Robert de Bavière. Le patriarche pouvait-il être plus responsable du changement qui s'était produit dans les idées que de la révolution qui s'était faite dans l'empire? (1)

La maladie du roi, dant les accès devenaient plus fréquents de jour en jour, mettait aux mains des princes du sang, c'est-à-dire du duc d'Orléans, frère de Charles VI, et des ducs de Bourgogne et de Berri, oncles de l'un et de l'autre, le maniement de toutes les grandes affaires, tant de l'État que de l'Église. Chacun de ces princes aurait pu être un bon roi, s'il s'était trouvé sur le trône; mais n'étant que ministres et se montrant fort jaloux les uns des autres, ils firent servir ce qu'ils avaient de talents et d'autorité à fomenter leurs rivalités mutuelles. Le duc d'Orléans, plus jeune et plus fier, à cause de sa qualité de frère du roi, se possédait moins que ses deux oncles. Très-porté à en venir aux voies de fait dès les premiers mécontentements, il rassemblait des gens de guerre autour de sa personne ; et, dans la circonstance particulière du schisme, il ne dissimulait point le penchant qui le portait à favoriser le pape Benoît XIII. Le duc de Bourgogne avait plus de sang-froid, de vrai talent et de puissance ; les grandes terres qu'il possédait personnellement, outre celles de Marguerite de Flandre son épouse, le rendaient redoutable à la cour, et ses prodigieuses libéralités lui attachaient partout une infinité de créatures. Sur l'article du schisme, il pensait comme les prélats du royaume et les docteurs de Paris, déclarés la plupart pour la soustraction d'obédience et résolus de la maintenir.

Le duc de Berri, frère aîné du duc de Bourgogne, prince d'une capacité beaucoup moins reconnue, était du même avis par rapport à la soustraction. Dans tout le reste, quoiqu'il voulût avoir aussi sa part du gouvernement, il déférait assez aux opinions de son frère et prenait à tâche quelquefois de

(1) *Hist. anon.*, p. 432.

rétablir la bonne intelligence entre lui et le duc d'Orléans. La reine secondait le duc de Berri pour empêcher les éclats (1). Les duchesses de Bourgogne et d'Orléans, malheureusement, étaient loin d'adopter un parti aussi sage : car aux démêlés de leurs époux elles ajoutaient encore leurs discussions personnelles. La première maintenait avec hauteur la préséance que le cérémonial (2) de ce temps-là lui accordait sur l'autre; et la duchesse d'Orléans, Italienne, très-fière et très-fine, l'emportait sur tout le monde par le talent qu'elle avait eu de gagner les bonnes grâces du roi.

Au milieu de toutes les agitations d'une cour si peu unie, Charles VI n'avait ni assez de suite dans ses actions, ni assez de discernement dans ses vues, pour parler en maître. Il vit d'abord ces premières étincelles de division entre les maisons de Bourgogne et d'Orléans, sans pouvoir pressentir les coups funestes qu'elles se porteraient un jour l'une à l'autre; puis, quand l'embrasement fut devenu général, il voulut l'éteindre. Mais, au lieu d'y réussir, il eut le malheur de prêter, sans le savoir, son nom et son autorité à celui des deux partis qui se proposait d'anéantir la monarchie. Ce fut alors une étrange situation que celle de l'Église de France, si étroitement liée avec l'État. Le schisme était déjà une grande épreuve pour elle; les désastres publics achevèrent de porter dans son sein le trouble et la confusion. Nous la verrons cependant, supérieure à ses disgrâces, jeter en certaines circonstances un éclat comparable à celui qu'elle répandit dans les plus beaux siècles.

La soustraction d'obédience, par rapport au pape Benoît, durait depuis l'an 1398, et le pontife était toujours dans son palais d'Avignon, gardé fort exactement, réduit à une cour peu nombreuse, conservant pour toute ressource la volonté

(1) *Hist. anon.*, p. 446.

(2) En ce temps-là les oncles précédaient les neveux à la cour : ainsi le duc de Bourgogne avait le pas sur le duc d'Orléans, et par conséquent la duchesse de Bourgogne sur la duchesse d'Orléans.

de régner et l'espoir d'une meilleure fortune. Les voies de rigueur dont on usait à son égard, avaient été prises après de nombreuses délibérations; et c'eût été là pendant bien des années le système dominant en France, si les princes du sang avaient continué d'être unis de sentiments et d'intérêts. Dès que les factions de Bourgogne et d'Orléans commencèrent à se former, les partisans du pontife levèrent la tête, et osèrent porter des plaintes sur la manière dont on le traitait. Le duc d'Orléans soutenait ouvertement ce parti, et, comme il ne savait rien taire ni dissimuler, il dit un jour, en présence du roi et de ses oncles les ducs de Berri et de Bourgogne, qu'il irait dans peu à Avignon pour tirer le pape du palais où on le tenait enfermé (1). Le duc de Berri, relevant ce mot avec beaucoup de chaleur, dit à son neveu que cela passait ses pouvoirs, et qu'on saurait bien prévenir ses démarches. La querelle aurait été plus loin sans le respect dû au roi, qui imposa silence à l'un et à l'autre. La menace du duc d'Orléans n'eut d'abord d'autre effet que de faire renforcer la garde du palais d'Avignon ; on envoya même dans cette ville de nouveaux surveillants, pour empêcher toute relation du pape au dehors. Mais on connaissait le propos du prince frère du roi, et, à l'ombre de son nom et de sa protection, les amis de Benoît se concertèrent plus hardiment, et ce concert fut couronné, comme on va le voir, du succès le plus prompt et le plus complet (2).

L'université de Paris soutenait toujours la soustraction, qui passait pour être son ouvrage. Deux de ses docteurs, dont l'un était Jean de Courtecuisse, depuis évêque de Genève, ayant été reçus par le roi, traitèrent de nouveau la question, qu'on

(1) Ce qui l'autorisa apparemment à se déclarer si hautement pour le pape Benoît, c'est qu'il s'était fait nommer par le roi *gardien et protecteur de ce pontife*. L'acte de cette nomination avait été sans doute surpris au roi dans quelque accès de sa maladie. Il est daté du 1er août 1401. Le R. P. D. Gérou, religieux bénédictin et historiographe du Berri, l'avait communiqué au P. Berthier, après l'avoir transcrit sur l'original, qui se trouvait à la chambre des comptes de Blois.

(2) *Hist. anon.*, p. 446 et 448.

pouvait croire épuisée, et la conclusion de leurs discours, pleins d'invectives contre Benoît, fut que la soustraction devait être maintenue, sans préjudice néanmoins d'une nouvelle assemblée qu'on pourrait faire encore pour en délibérer. C'était déjà reculer que de consentir à soumettre ainsi l'affaire à un nouvel examen.

Dans la même audience, les ambassadeurs d'Espagne (apparemment ceux d'Aragon) eurent la liberté de parler après l'orateur de l'université : et ils remontrèrent que c'était une injustice de retenir en prison un homme qu'on avait reconnu et honoré comme pape pendant plusieurs années; que sa déposition ou le renoncement à son obéissance aurait dû être précédé de formalités juridiques; que l'état où se trouvait la France pendant la soustraction n'était pas soutenable : car, au lieu de la paix et de la liberté qu'on s'était promises, on n'avait fait qu'augmenter le désordre. Il était donc du devoir du roi et des princes de faire cesser ce scandale (1).

Ces ministres étrangers ayant fait les premières ouvertures en faveur du pape captif, les autres partisans de Benoît ne craignirent plus d'entrer en scène. Dès le lendemain, les députés de l'université de Toulouse eurent audience, et l'orateur, nommé Gui Flandrin, demanda très-instamment la délivrance du pape, protestant, au nom de tous ses confrères, que jamais cette école n'avait approuvé la soustraction d'obédience. Il n'entra pas plus avant en matière, mais se contenta de présenter au roi un mémoire en forme de lettre, où était exposée fort en détail la mission qu'il avait reçue de l'université de Toulouse (2). Les amis de Benoît avaient sans doute tout prévu : car à peine le docteur de Toulouse se fut-il retiré, que l'évêque de Saint-Pons, Pierre Ravot, se leva et fit un discours très-véhément contre la soustraction; jusque-là que, voyant dans l'assemblée les cardinaux de Malesec, de Saluces et de Thury, qui résidaient à Paris depuis plus de

(1) *Hist. anon.* — Juven., p. 147. — (2) Baluz. *Vitæ*, t. I, p. 1112. — Spond., 1408, n. 17.

trois ans, il les prit à partie, et leur soutint en face que si le pape venait à mourir, ils n'auraient pas droit d'en élire un autre, parce qu'ils s'étaient rendus coupables du crime de lèse-majesté, en usant de violence contre le souverain pontife leur seigneur. Cette sortie mortifia fort les prélats : le cardinal de Malesec entreprit de se justifier lui et ses collègues, et ne trouva rien de mieux à dire que de rejeter toute la faute sur la populace d'Avignon, qui avait porté les choses à l'excès contre le pape.

Le roi et les princes, embarrassés de tous ces démêlés, renvoyèrent pour les conclusions à une autre séance ; mais le duc de Berri, qui était gouverneur du Languedoc, témoigna aux docteurs de Toulouse un très-vif mécontentement de cette députation ordonnée sans son consentement, et du mémoire présenté au roi contre la soustraction d'obédience. Il fit arrêter les députés, et envoya quelque temps après un secrétaire du roi, avec plein pouvoir de punir ceux qui s'opposeraient à la soustraction dans toute l'étendue du Languedoc et de la Guienne. Ces vastes provinces étaient remplies de gens affectionnés au pape Benoît. L'évêque du Puy, entre autres, nommé Elie de Lestranges, entretint une vive opposition contre le duc de Berri et la cour. Il anima le peuple à maintenir l'obéissance due au pontife, employa les censures pour défendre le temporel de son évêché qu'on voulut saisir, et s'empara même à main armée de quelque partie de ses terres. Ce ne fut qu'après plusieurs années qu'il se soumit aux décisions de l'Église de France, alors tout à fait déclarée contre Benoît. On remarque que sous cet évêque, en 1406, il y eut un concours prodigieux de pèlerins au Puy, pour y gagner l'indulgence appelée le jubilé de Notre-Dame du Puy; ce qui arrive quand la fête de l'Annonciation concourt avec le vendredi saint (1).

Le mémoire que l'université de Toulouse avait fait pré-

(1) *Hist. du Langued.*, t. IV, p. 418, 420.

senter au roi, était une pièce préparée de longue main et travaillée avec soin. Il contenait d'abord un préambule, où les docteurs de cette école rendaient raison du long silence qu'ils avaient gardé depuis quatre ans sur la soustraction. « Nous espérions, disaient-ils (1), que cette voie, quoique mal conçue en elle-même, quoique pleine de difficultés et d'embarras, pourrait néanmoins conduire au terme tant désiré d'une heureuse paix ; et plût à Dieu que la lumière fût sortie des ténèbres, que la rose se fût montrée parmi les épines, que le rayon de miel se fût trouvé dans la gueule sanglante du plus féroce des animaux!..... Mais qu'est-il arrivé? Le prince des pasteurs, le vicaire de Jésus-Christ gémit dans l'esclavage ; il est persécuté, il est opprimé, non par des étrangers, mais par ceux qu'il a comblés de biens et d'honneurs. » Après ces gémissements, les docteurs haussaient la voix et faisaient une sortie très-vive contre la soustraction et contre ceux qui l'avaient procurée. C'était une censure de tout ce qui s'était fait à l'instigation de l'université de Paris : on ne pouvait le méconnaître, quoiqu'elle ne fût point nommée.

Le principal but du mémoire était de résoudre les quatre questions que voici : si l'Église gallicane avait pu s'assembler sans l'autorisation du pape ; si cette assemblée avait été en droit de statuer quelque chose sur le gouvernement général de l'Église ; s'il avait été permis d'ordonner la soustraction d'obédience, dans la vue même d'éteindre le schisme ; enfin, supposé que cela n'eût pas été permis, s'il était nécessaire présentement de rétablir l'obédience. On peut aisément juger que, sur les trois premiers articles, les docteurs de Toulouse soutenaient la négative, et qu'arrivés au dernier, ils pressaient fortement le rétablissement de l'autorité pontificale de Benoît.

Parmi les raisonnements faux, les traits d'histoire apocryphes, et les invectives que contenait cet écrit d'ailleurs extrê-

(1) Du Boulai, t. V, p. 4 et seq.

mement diffus, il se trouvait cependant quelques endroits plus heureusement traités. On remarqua surtout une exhortation touchante au roi par laquelle cet ouvrage des docteurs de Toulouse se terminait : « Réparez, sire, lui disaient-ils, réparez l'injure faite au vicaire de Jésus-Christ, ou plutôt à Jésus-Christ lui-même. Car, s'il n'est ni prince ni seigneur, quelque peu considérable qu'il soit, qui ne se croie offensé quand on outrage celui qui tient sa place, quels doivent être les sentiments du Maître de la terre et du Roi des rois, lorsqu'il voit son vicaire entouré d'un camp ennemi, investi de machines de guerre, exposé aux traits d'une troupe révoltée; lorsqu'il le voit privé de tout commerce au dehors, manquant des choses les plus nécessaires à la vie, et n'ayant pas la liberté de percevoir la moindre partie de ses revenus?... Evénement le plus funeste, et en même temps le plus extraordinaire qui fût jamais! celui qui rompait les liens des fidèles est maintenant dans les fers ; celui qui jouissait de tous les biens est réduit à une pauvreté extrême; celui qui était à la tête d'une cour nombreuse se trouve comme exilé au milieu des siens; celui qui tenait la place de Jésus-Christ dans l'Église est maltraité comme coupable. Rendez donc, sire, cette obéissance si légitimement due au souverain pontife, et faites cesser des excès si indignes (1). »

L'université de Paris était désignée clairement, et sous des traits peu favorables, dans l'écrit de l'université de Toulouse. C'était une espèce de déclaration de guerre entre ces deux corps, dont le premier avait une grande supériorité sur l'autre, par son antiquité, sa réputation dans tout le monde chrétien et le crédit dont il jouissait à la cour. Le mémoire des Toulousains fut bientôt suivi de deux réponses adressées au roi par l'université de Paris. Cette fameuse école, en se mesurant avec celle de Toulouse, montrait une modération pleine de retenue, qui ne pouvait que lui faire honneur auprès

(1) Du Boulai, t. V, p. 19.

de quiconque voudrait juger du mérite des combattants sur leur manière de se présenter au combat.

Dans la première réponse, on s'appliquait à redresser les docteurs de l'université de Toulouse sur la démarche peu mesurée qu'ils faisaient, sur leurs déclamations où il entrait plus de mots que de raisons, sur l'air de confiance avec lequel ils osaient porter les premiers coups à l'université de Paris, la plus ancienne et la plus illustre de toutes les académies littéraires (1).

Le second mémoire entrait plus dans le fond des choses. On y expliquait les raisons qui devaient maintenir la soustraction d'obédience. C'était, d'une part, la nature même du schisme déplorable qui désolait l'Église ; et, de l'autre, les mauvaises dispositions du pontife, contre lequel on avait été obligé d'en venir à ces éclats. En traitant ce second article, on détaillait, contre le pape Benoît, plusieurs griefs qui sont autant de faits que ne doit pas négliger l'histoire. Ainsi, on lui reprochait d'avoir déclaré qu'il n'est permis, dans aucun cas, d'interjeter appel d'une sentence émanée du souverain pontife. Sur quoi les docteurs disaient au roi (2) : « Il s'ensuivrait, sire, de ce principe, que dans aucun cas l'Église universelle ne serait supérieure au pape. Or, il est néanmoins constant, par les saintes Écritures, que l'Église universelle ne peut ni pécher ni errer dans la foi ; que le pape a été institué pour l'Église, non l'Église pour le pape, et qu'enfin le pape, considéré même comme tel, est membre de l'Église. Par quelle raison donc la partie ne serait-elle pas soumise au tout, celui qui peut pécher à celle qui est impeccable, celui qui peut faillir à celle qui est infaillible? Et en effet, ajoutaient-ils, nous ne trouvons aucune loi divine qui exempte le souverain pontife de la dépendance de l'Église universelle. C'est aussi une maxime avouée d'Aristote et des anciens philosophes de la Grèce qui ont écrit sur le gouvernement, que tout

(1) Du Boulai, t. V, p. 26. — (2) *Ibid.*, p. 35.

corps politique, lorsqu'il est bien ordonné, l'emporte pour la puissance sur le prince, s'il est seul de son côté, et peut-être pourrait-on dire que l'on n'est obligé d'obéir aux ordonnances du prince qu'autant qu'elles sont fondées sur le droit divin ou sur l'autorité de toute la communauté. » On voit ici l'origine de ces graves questions tant débattues dans la suite : l'appel de la sentence du pape à l'Église universelle, la non-infaillibilité du pape, la supériorité du concile, la souveraineté du peuple, la dépendance des rois de sa volonté. Ces principes, qui ont conduit à de prodigieux égarements et à des discussions sans fin, sont nés du schisme d'Occident. Le langage des quelques docteurs qui sont les premiers à les hasarder est encore timide, mais bientôt il sera plus hardi.

Le vice de leur argumentation est qu'ils considèrent le pape comme séparé de l'Eglise, et le souverain comme séparé de son peuple, *seul de son côté*, suivant leur expression. Certainement le pape séparé de l'Église, comme pendant le grand schisme d'Occident, où sa légitimité était vraiment douteuse, ne serait pas infaillible; mais il n'en serait pas de même, lorsqu'il n'y aurait aucun doute sérieux sur sa légitimité. Le pape alors, au lieu d'être séparé de l'Église, est à la tête de l'Église, juge et décide avec elle d'une manière infaillible, et il serait absurde de dire que l'Église lui est supérieure, puisqu'il est identifié avec elle.

Les docteurs de Paris formaient d'autres accusations contre le pape Benoît. « Il a déclaré, disaient-ils, que s'il ne tenait plus qu'à lui de rendre la paix à l'Église, en quittant le pontificat, il n'en serait pas plus déterminé à prendre ce parti, et qu'en effet jamais il ne renoncerait à sa dignité, *dût-on le mettre en pièces*. Il a maltraité le maître du sacré palais, et l'a chassé d'Avignon, pour avoir appuyé la voie de cession dans ses sermons. Il a envoyé au pape de Rome, son adversaire, l'évêque de Tarazona, pour lier avec lui des rapports qui ne marquent que trop qu'ils usent tous deux de collusion dans les circonstances présentes. Il a reçu à sa cour, et il a protégé

un dominicain nommé Hayton (1), homme très-décrié pour sa mauvaise doctrine. Il a pris pour son confesseur un autre dominicain nommé Vincent, convaincu d'erreurs très-pernicieuses par une sentence de l'inquisiteur d'Aragon. » Si les docteurs de Paris avaient ici en vue l'illustre Vincent Ferrier, qui fut quelque temps confesseur de Benoît XIII, on voit combien le reproche était frivole (2).

Le reste du mémoire contenait une réponse aux principales raisons des docteurs de Toulouse, et sur la fin on suppliait le roi de procurer la célébration d'un concile général de toute l'obédience d'Avignon, afin de prononcer définitivement sur l'état présent des affaires de l'Eglise.

L'éclat que venaient de faire les partisans du pape Benoît, avait eu du moins cet heureux effet pour lui qu'on ne pensait presque plus à soutenir la soustraction, en vertu des déclarations publiées quatre ans auparavant. Tout se réduisait désormais, de la part de ses ennemis, à demander un concile pour décider de son sort. C'était le plan qu'on voulait suivre jusque dans la cour de Benoît; et le cardinal d'Amiens, Jean de la Grange, se trouvant à l'article de la mort cette même année 1402, protesta dans son testament, du 12 avril, que sur le choix d'un pape souverain pontife et pasteur de tous les fidèles il était prêt à s'en rapporter à ce qui serait décidé par l'Église universelle. Il mourut le 24 avril, après avoir joué un grand rôle dans toutes les affaires de l'État et de l'Église. Il avait eu part à la faveur du roi Charles V, et il en témoigna sa reconnaissance en instituant de nombreuses fondations de prières pour le repos de l'âme de ce monarque son bienfaiteur (3). Les autres fondations, exprimées dans le testament du même cardinal, marquent les richesses immenses qu'il possédait, et

(1) C'était sans doute ce dominicain qui avait déclamé contre les docteurs au temps de l'ambassade des princes à Avignon. L'université n'avait point oublié cette injure.

(2) Du Boulai, t. V, p. 40 et 53. — (3) *Ibid.*, p. 55. — *Annot. sur l'histoire de Charles VI*, par Juv. des Ursins, p. 764.

le désir qu'il eut de les faire rentrer dans l'Église, source féconde où peut-être en ce moment suprême se reprochait-il d'avoir trop puisé (1).

Les autres cardinaux revenaient aussi peu à peu de leur première animosité contre Benoît. Gui de Malesec et Amédée de Saluces avaient quitté Paris, et s'étaient réunis à leurs confrères résidant à Avignon ou aux environs. Le cardinal de Thury n'avait pas voulu les suivre, et il maintenait encore la soustraction, déterminé toutefois, aussi bien que tous les autres prélats du même collége, à s'en tenir à la décision d'un concile, ou même de l'assemblée générale du clergé indiquée au nom du roi pour le 15 mai 1403. Cette assemblée était un moyen de conciliation approuvé par les princes du sang, et surtout par le duc d'Orléans, qui, profitant d'une absence du duc de Bourgogne, s'était mis à la tête des affaires (2).

Ce ministère de peu de durée avait suffi pour soulever contre lui une partie des ecclésiastiques du royaume, parce que le duc voulut les soumettre à payer un nouveau subside, levé en nature dans leurs granges et leurs greniers, jusqu'à concurrence de la quatrième partie des denrées nécessaires à l'entretien des maisons du roi et de la reine. L'archevêque de Reims, Gui de Roye, s'opposa ouvertement à cette imposition. L'archevêque de Sens, Guillaume de Dormans, tint une conduite toute différente; en voyant l'ordonnance munie du sceau de l'autorité royale, il menaça d'employer les censures contre les opposants (3). Mais le retour du duc de Bourgogne rompit toutes les mesures du duc d'Orléans. L'archevêque de Reims fut maintenu dans son opposition, et le clergé ne paya point le subside. Le duc de Bourgogne, ayant ressaisi le pouvoir, voulut à son tour imposer une taxe en forme d'amende sur les usuriers. Ce fut encore de Reims que partirent les remontrances, et, dans le cas dont il s'agit, on pourrait

(1) Duchesne, t. I, p. 649. — (2) *Hist. anon.*, p. 458. — (3) *Ibid.*, p. 447. — Marlot, t. II, p. 616.

s'étonner de voir l'archevêque les appuyer. Mais cette circonstance même prouve qu'il n'avait en vue que le bien public. Car tout fut arrêté, dès qu'on eut fait entendre au roi que toutes ces levées d'argent ruinaient ses sujets, sans enrichir le souverain, qui prêtait son nom aux ordonnances et ne voyait jamais entrer dans ses coffres les sommes immenses qui en revenaient (1).

L'état désolant où se trouvait souvent le roi, était la source de ce désordre et de tous ceux dont chaque année, jusqu'à la fin de son règne, donna le spectacle lamentable. En cette année 1403, la France trouva du moins une compensation à ses malheurs dans l'heureuse naissance du prince qui fut depuis le roi Charles VII ; événement d'autant plus digne d'être remarqué, que ce monarque était destiné à rétablir l'empire français par des moyens où l'on ne peut méconnaître une protection du Ciel tout extraordinaire. Il vint au monde le 21 février 1403, et fut tenu sur les fonts baptismaux par le connétable de France, Charles d'Albret, qui venait de succéder dans cette charge importante à Louis de Sancerre, dont l'éloge ne sera pas déplacé dans une histoire de l'Église (2).

Le connétable Louis de Sancerre était de l'ancienne cour de Charles V, et il en avait retenu tous les principes d'honneur, de vertu et de sagesse qui font de ce règne un des plus beaux de nos annales. Formé au métier des armes par l'illustre du Guesclin, Louis de Sancerre s'appliqua à reproduire ce héros. Sa vie nous retrace la franchise, le désintéressement, la valeur, les vues même et l'intelligence du grand connétable. Mais il eut de plus que lui les avantages que donnent une éducation distinguée et l'usage du grand monde ; sa naissance était aussi plus relevée : car il était issu des anciens comtes de Champagne. C'est la remarque de l'auteur contemporain. Les vertus chrétiennes n'avaient pas manqué à du Guesclin; celles de Louis de Sancerre jetèrent encore

(1) *Hist. anon.*, p. 451. — Marlot, ubi supra. — (2) *Hist. anon.*, p. 46.

plus d'éclat. Avant sa mort, il disposa d'une partie de ses biens en faveur des pauvres et des églises, étendant ses libéralités jusqu'aux lieux de dévotion célèbres dans les pays étrangers. Lorsqu'il se vit sur le point de rendre l'âme, il voulut qu'à l'exemple de celui qu'il avait pris pour modèle, on lui apportât l'épée de connétable, et dit en la montrant aux seigneurs qui se trouvaient auprès de lui : « J'ai tâché de m'acquitter avec soin et fidélité des devoirs que cette épée impose. Je la rends maintenant au roi, je me recommande à ses prières, et je lui demande pour toute grâce qu'il permette que je sois inhumé dans l'église dédiée à S. Denis, auquel j'ai toujours eu une dévotion particulière. » On voit par son testament qu'il n'avait pas osé d'abord porter ses vues jusque-là ; mais le duc d'Orléans l'encouragea à demander cette grâce ; il se chargea même de la solliciter auprès du roi, et elle fut effectivement accordée aux désirs de ce prince. Les obsèques de Louis de Sancerre se firent avec beaucoup de pompe ; toute la cour y assista ; le corps fut inhumé à Saint-Denis dans la chapelle de Charles V. Le duc d'Orléans lui avait promis de faire construire une chapelle dans la même église, et d'y employer une partie de ce qui était dû au connétable pour les appointements de sa charge ; mais ce prince oublia sa promesse, « montrant ainsi, dit l'historien anonyme de Charles VI, que les grands ne savent guère procurer les secours du salut à leurs amis, quand ils ne sont plus (1). »

Dans le même temps survint un événement qui changea la face des affaires de l'Église de France, et que nous devons par conséquent exposer ici dans toutes ses circonstances. Cet événement, qu'on pourrait bien appeler une aventure, est l'évasion furtive du pape Benoît hors du palais d'Avignon. Depuis près de cinq ans qu'il était enfermé dans ce

(1) *Annot. sur l'hist. de Charles VI*, par Juv., p. 734. — *Hist. de l'abbaye de Saint-Denis*, p. 320. — *Hist. anon.*, p. 460.

château, on avait mis en usage tout ce qui pouvait lasser sa constance et le dégoûter du pontificat. Il était toujours gardé très-étroitement par des compagnies de bourgeois et par des soldats normands qui le traitaient avec beaucoup de dureté. Cette situation violente le fit songer aux moyens de recouvrer sa liberté (1).

Dans une petite ville près d'Avignon était alors une garnison française, commandée par un gentilhomme normand nommé Robert de Braquemont (2). Cet officier venait souvent voir le pape, et, comme il était du même pays que les soldats qui faisaient la garde, il avait toutes les entrées libres, sans qu'on se défiât de lui ni de ses fréquentes visites. Le pape, jugeant que Braquemont était assez son ami pour tenter un coup en sa faveur, s'ouvrit à lui du dessein qu'il avait de se délivrer, par adresse, d'une captivité qui lui était devenue insupportable. Le gentilhomme, loin de repousser la proposition (3), en conféra avec lui et quelques Aragonais qui étaient dans le château, et l'on prit jour pour l'exécution du projet. Il fallait pour le succès réunir deux conditions : tirer d'abord le pontife de ce château investi de gens de guerre, et ensuite lui assurer une retraite sûre et tranquille. Braquemont pourvut à tout; il trouva le moyen de s'attacher un corps de cinq cents hommes (4), la plupart apparemment tirés de sa garnison, et les posta aux environs d'Avignon le soir du 11 mars (5)

(1) *Hist. anon.*, p. 461. — Juv., p. 152.

(2) Le P. Maimbourg, et après lui le P. Daniel, Lenfant et le continuateur de Fleury disent que ce fut le duc d'Orléans qui ménagea l'évasion de Benoît, par le moyen de Robert de Braquemont, gentilhomme normand. Il ne paraît pourtant pas que ce prince ait été le principal auteur de cet événement. L'historien anonyme de Charles VI et Jean Juvénal des Ursins n'en disent rien. Thierri de Niem dit seulement *qu'il y servit beaucoup;* ce qui peut s'entendre de la protection déclarée qu'il accordait au pontife. — (3) Spond., 1403, n. 1.

(4) Maimbourg et les autres disent cinq cents chevaux : nous ne savons où ils prennent cette circonstance.

(5) Le moine anonyme auteur de l'*Histoire de Charles VI* marque le 12 ; mais si l'évasion de Benoît se fit le soir, comme il le dit, et comme il y a apparence, il faut que ce soit le 11 et non le 12 : car Benoît écrivit au roi le 12, de Château-Raynard, lui marquant expressément qu'il était arrivé le même jour à l'heure de tierce, c'est-à-dire à neuf heures du matin : par conséquent l'évasion faite le soir doit être placée au jour précédent.

de cette année 1403. Enfin il pria quelques gentilshommes de ses amis de tenir prêt dans la ville un logis, pour y recevoir le pape au sortir du château.

Tout étant ainsi disposé, il alla, comme à son ordinaire, au palais où Benoît l'attendait, résolu de le seconder de tout son pouvoir. Le pape, s'étant déguisé, sortit du château avec deux autres personnes et le capitaine Braquemont. Il portait avec lui une petite boîte d'argent où était contenue la sainte Eucharistie, voulant jusque dans sa fuite maintenir l'usage des papes, devant qui on porte le Saint-Sacrement quand ils sont en voyage. Il avait eu aussi la précaution de prendre quelques lettres du roi Charles VI, où ce prince protestait qu'il n'avait jamais eu dessein de se retirer de son obéissance. Ces pièces étaient des armes dont il comptait bien se servir pour combattre ses adversaires.

Quand on eut passé l'enceinte du palais, on se retira dans la maison préparée par les gentilshommes amis de Braquemont. Ceux-ci reçurent le pontife avec de grandes démonstrations de joie, et lui rendirent les respects les plus profonds. Mais, comme cette retraite était peu sûre pour lui, on lui conseilla de sortir de la ville : ce qu'il fit sur-le-champ, accompagné de cette troupe d'hommes dévoués, et probablement à une heure fort avancée dans la nuit. L'escorte de cinq cents hommes, rassemblée aux environs d'Avignon, attendait avec impatience le retour de Braquemont, et doutait déjà de l'heureuse issue de l'entreprise. Dès qu'elle vit paraître le pape et les gentilshommes qui lui faisaient cortége, elle se mit en bataille et déploya ses enseignes ; le pape fut reçu au centre du bataillon, et l'on marcha sur Château-Raynard, petite place voisine, d'où il paraît que Braquemont et la plupart de ses gens étaient partis pour l'expédition que nous venons de raconter.

Aussitôt après son arrivée, Benoît reprit les habits pontificaux, se fit raser la barbe (1), qu'il avait laissé croître

(1) On rapporte à ce propos un fait, peu digne peut-être de la gravité d'une

depuis sa détention, c'est-à-dire depuis environ cinq ans, et dicta des lettres adressées au roi, aux seigneurs de son conseil et à l'université, pour leur notifier sa sortie d'Avignon (1), les assurant, comme il avait toujours fait, qu'il voulait travailler à la paix de l'Église et à l'union : promesse qui ne signifiait tout au plus dans sa bouche que le désir de réunir l'Église universelle sous son obéissance, en détruisant le parti de son compétiteur; car, pour lui, il était bien résolu de ne céder jamais le pontificat, à quelques tempêtes qu'il dût s'exposer et quoi qu'il dût en coûter aux fidèles.

La fuite de Benoît déconcerta tellement les bourgeois d'Avignon, qu'il n'y eut bientôt plus de garde autour du palais. On en laissa sortir les cardinaux de Pampelune et de Tarazona, avec les officiers du pape. Tous se rendirent auprès de lui pour y faire leurs fonctions ordinaires, et le roi de Sicile Louis II, qui était en Provence depuis la révolution de Naples, alla le féliciter de sa nouvelle situation. Louis avait déjà rendu l'obéissance à Benoît depuis le mois d'août de l'année précédente, et cette action d'éclat avait été confirmée par son hommage solennel pour le royaume de Sicile et pour toutes les autres terres qu'il tenait en fief de l'Église romaine (2).

Les cardinaux d'Avignon, au nombre de onze, ébranlés depuis quelque temps sur le fait de la soustraction, ne balancèrent plus à rechercher les bonnes grâces du pape, quand ils surent qu'il s'était mis en liberté. Comme ils étaient les principaux auteurs de l'orage que le pontife venait d'essuyer,

histoire comme celle-ci, mais qu'il est bon cependant de ne pas laisser passer sous silence. On dit que Benoît ayant demandé au barbier qui le rasait de quel pays il était, et le barbier ayant répondu qu'il était Picard : « Oh! répliqua le pape, je vois bien maintenant que les Normands sont des menteurs : car ils m'avaient juré de me faire la barbe, et c'est un Picard qui me la fait présentement. » Ce trait marque que Benoît savait dire de bons mots, et qu'il n'était pas vindicatif : car il se contenta de cette raillerie sur les Normands, qui l'avaient fort maltraité pendant sa captivité.

(1) *Spicil.*, t. VI, p. 164.

(2) *Hist. anon.*, p. 461. — Spond., 1403, n. 1. — *Anecdot.*, t. II, p. 1263 et seq.

ils n'épargnèrent rien pour calmer son courroux. Protestations d'une fidélité inviolable, témoignages de regret sur ce qui s'était passé, promesses de le servir à la cour de France, tout fut mis en œuvre dans une conjoncture si délicate. Benoît, malgré l'ambition qui était son défaut capital, n'avait ni la passion de se venger, quand on l'avait offensé, ni la fausse politique de mettre à un prix excessif sa bienveillance, quand on l'avait perdue (1). Les cardinaux, infiniment coupables à ses yeux, reconquirent ses bonnes grâces en assez peu de temps.

Avant la fin de mars (2), quatre d'entre eux, au nom de tous, eurent leur audience de grâce à Château-Raynard, où demeurait toujours le pape. Ces cardinaux étaient Gui de Malesec évêque de Palestrine, Nicolas de Brancas évêque d'Albano, Amédée de Saluces cardinal-diacre du titre de Sainte-Marie-la-Neuve, et Pierre cardinal de Saint-Ange. Ils se jetèrent aux genoux de Benoît, versèrent beaucoup de larmes et promirent d'être invariablement attachés à sa personne. Le pape les traita avec bonté, et leur fit une courte exhortation sur la faute qu'ils avaient commise, et qu'il leur pardonnait. En même temps il révoqua les bulles publiées contre eux, et, pour leur témoigner que la réconciliation était sincère de son côté, il les retint à dîner. Cette marque d'amitié, toute simple qu'elle était en elle-même, jeta les quatre prélats dans la dernière frayeur. Ils crurent que leur dernière heure était venue, quand ils virent la salle du festin toute remplie de gens de guerre, dont les uns étaient des officiers que le pape avait invités à manger avec lui, les autres des soldats armés de toutes pièces et placés aux diverses issues de l'appartement. Le pape ne méditait cependant aucune violence : il entretenait seule-

(1) *Hist. anon.*, p. 461 et 465.
(2) *L'Histoire anonyme* dit le 29 avril. Le traité du pape avec les cardinaux est du 29 mars : or, il semble que tout ce que raconte cet auteur de l'audience accordée aux quatre cardinaux doit être placé avant le traité, et par conséquent avant le 29 mars, à plus forte raison avant le 29 avril.

ment cette garde autour de sa personne, et il s'en faisait suivre jusqu'à l'autel, à cause des circonstances critiques où il se trouvait. Mais les cardinaux ne se rassuraient pas (1). Pendant tout le repas, tremblant de devenir victimes d'une vengeance cachée sous les voiles de l'amitié, leur imagination se représentait ces hommes armés prêts à fondre sur eux pour les exterminer.

Un tel dessein était loin de la pensée de Benoît, qui étendit même à d'autres qu'aux cardinaux les effets de sa clémence. Les bourgeois d'Avignon craignaient aussi qu'il ne voulût les punir de tout ce qu'ils avaient osé pendant le siége du palais. Ils envoyèrent des députés à Château-Raynard; le roi de Sicile, Louis d'Anjou (2), s'y trouva; il intercéda pour eux, et tout se termina par un traité commun aux bourgeois d'Avignon et aux cardinaux. Les principaux témoins de l'accord furent : le roi de Sicile et les seigneurs de sa cour; le cardinal de Pampelune, toujours demeuré fidèle à Benoît; Jacques du Prat, parent du roi d'Aragon; les ambassadeurs de ce prince, et ceux du duc d'Orléans (3). L'acte, qui en fut dressé le 29 mars 1403, contient les clauses suivantes : que le pape, après la pleine et entière restitution d'obédience, prendrait des mesures pour assembler un ou plusieurs conciles, afin d'y pourvoir à l'union de l'Église; qu'il pardonnait aux cardinaux et aux bourgeois d'Avignon toutes les injures et les offenses commises pendant la soustraction, révoquant toutes les peines et censures qui auraient été encourues à cette occasion; que les cardinaux promettaient de s'employer auprès du roi et des princes du sang pour faire rétablir l'obédience dans le royaume; que le pape, à l'exemple de ses prédécesseurs, rendrait aux cardinaux tous les honneurs qui leur sont dus, avec les marques de son affection et de sa bonté. On ajoute un article qui ne se

(1) *Anecdot.*, t. II, p. 1266 et seq. — (2) *Hist. anon.*, p. 467.
(3) Lenfant appelle ce prince Louis d'Avignon : c'est une méprise que le continuateur de Fleury transcrit.

trouve que dans les historiens, et non dans le traité : c'est que les bourgeois d'Avignon seraient obligés de réparer le palais d'Avignon, fort endommagé pendant ce temps de troubles et de licence. Les réparations ayant été faites, Benoît y envoya une forte garnison d'Aragonais, avec toutes sortes de provisions et de machines de guerre, sans toutefois vouloir retourner lui-même dans un lieu où il avait essuyé tant de traverses (1).

Les premières atteintes données à la soustraction d'obédience, soit par l'évasion du pape, soit par le grand parti qui se formait dans tout le royaume en sa faveur, donnèrent occasion à une de ces voies de fait qui sont comme le cri du peuple, et qui avancent quelquefois plus une affaire que les délibérations les plus réfléchies. On touchait aux fêtes de Pâques de l'an 1403. L'usage était alors d'attacher au cierge pascal, qui se bénit le samedi saint, un écriteau faisant mention de l'année du monde, de l'ère chrétienne, de la création du pape et du couronnement du roi. Depuis la soustraction, commencée en 1398, on avait supprimé dans cette liste le nom du pape Benoît, comme si le Saint-Siége avait été vacant; mais cette année on commença à le rétablir dans plusieurs églises de Paris : ce qui ne se fit pas sans exciter la colère de personnages de haut rang, qui voulaient maintenir la soustraction. Il y eut des commissions données pour arracher ces écriteaux : des huissiers se répandirent dans les églises, et s'acquittèrent de cette fonction avec une violence qui ressemblait beaucoup à une profanation (2). On s'en plaignit hautement, et les reproches tombèrent sur le duc de Berri, soupçonné d'avoir donné ces ordres. Il s'en excusa, et voulut même qu'on fît des informations contre les auteurs du tumulte. Les procédures ne furent pas poussées fort loin; mais ce qui se passa quelques semaines après, dédommagea ample-

(1) *Histor. anon.*, p. 467. — Jean Juv., p. 153. — Dupuy, p. 275. — (2) Jean Juv., p. 152. — *Hist. anon.*, p. 465. — Du Boulai, t. V, p. 56.

ment le pape Benoît de ce manque de réparation pour l'injure qui lui avait été faite.

Le roi avait indiqué une assemblée générale du clergé de France à Paris, pour le 15 mai de cette année, dans le dessein d'entendre encore le pour et le contre sur la soustraction. Le pape, sentant que son parti faisait de jour en jour de nouveaux progrès, prit le temps de cette convocation pour achever de ramener toute l'Église de France à son obéissance. Il députa au roi les cardinaux de Malesec et de Saluces, déjà fort connus à la cour par les rapports qu'ils y avaient entretenus les années précédentes. Le 25 mai (1), ils eurent audience à l'hôtel de Saint-Paul, en présence des ducs de Berri, de Bourgogne, d'Orléans et de Bourbon, du connétable et de deux autres seigneurs (2). Le cardinal de Malesec, portant la parole, représenta vivement que la soustraction d'obédience, bien loin de remédier au schisme, ayant introduit dans l'Église le scandale et la confusion, les cardinaux avaient jugé nécessaire de se réunir à leur chef, et de rentrer dans le devoir d'une fidèle obéissance; que le pape devait paraître d'autant plus cher, après la tempête des dernières années, qu'il y avait montré plus de courage et de facilité à pardonner; que d'ailleurs il était prêt à se conformer à tout ce qui serait réglé dans le conseil du roi et des princes, les prenant volontiers pour arbitres de ses intérêts. Le cardinal, en terminant son discours, fit de grandes instances pour obtenir la restitution d'obédience. Le roi répondit qu'il avait convoqué les évêques de son royaume pour délibérer sur cet article, et que dans peu on saurait leur avis (3). Tel fut le résultat de cette première au-

(1) Le continuateur de Fleury se trompe en marquant le 15. Il dit qu'il y avait à cette audience, outre les princes, beaucoup de grands seigneurs. Il n'y avait que le connétable et deux autres : c'était le conseil secret. Il raconte tout ce qui fut fait pour la restitution d'obédience comme conclu dans ce seul conseil : on y revint à plusieurs reprises. En tout ceci il suit Lenfant, qui dans cet endroit est plein d'erreurs.

(2) *Hist. anon.*, p. 467. — Jean Juv., p. 153. — Dupuy, p. 275. — (3) *Hist. anon.*, p. 468.

dience : c'était une espèce de conseil secret; cependant le précis de ce que le cardinal y avait dit ne tarda pas à transpirer au dehors, et fit naître bien des discussions, soit dans le public, soit parmi les prélats et les docteurs qui composaient l'assemblée du clergé.

Les opinions étaient fort divisées dans cette assemblée. Le cardinal de Thury, le patriarche d'Alexandrie Simon de Cramaud, avec quelques évêques et un assez grand nombre de docteurs, voulaient maintenir la soustraction, et ils étaient appuyés de toute l'autorité des ducs de Berri et de Bourgogne. Le parti opposé avait pour défenseurs le duc d'Orléans, les cardinaux députés d'Avignon, plusieurs prélats du clergé de France, et les universités d'Angers, de Montpellier et de Toulouse. Pour celle de Paris, elle n'avait pu former encore une délibération dans les règles. La diversité des sentiments empêchait même les facultés de se réunir en corps. On savait seulement que la faculté de théologie et une partie de la faculté des arts composée des nations de France et de Picardie, penchaient à rendre l'obédience au pape Benoît; que d'un autre côté les facultés de droit, de médecine, et la nation de Normandie tenaient pour la soustraction; et qu'enfin la seule nation d'Angleterre (1), bien loin de prendre aucun parti entre ces deux sentiments, continuait de reconnaître le pape de Rome, comme elle avait fait depuis le commencement du schisme.

Le partage des esprits sur l'affaire importante de la restitution ou de la soustraction d'obédience, n'aurait apparemment produit que des disputes inutiles, et l'assemblée du clergé se serait séparée sans prendre aucune résolution fixe, si le duc d'Orléans n'avait imaginé un biais singulier pour terminer tout à l'avantage de Benoît. Il obtint un consentement du roi pour faire compter les suffrages de l'assemblée, non toutefois en public et après une délibération solennelle.

(1) Du Boulai, t. V, p. 65.

mais secrètement et sous l'autorité particulière de chaque métropolitain, qui eut soin de recueillir les avis de ses suffragants et des autres ecclésiastiques de sa dépendance. Les suffrages ayant été ainsi donnés par écrit et remis ensuite au duc, ce prince connut que le plus grand nombre penchait pour le rétablissement de l'obédience; et, sans différer, il convoqua toute l'assemblée du clergé à l'hôtel de Saint-Paul, le matin du 28 mai, prenant le temps que le roi et les ducs ses oncles étaient absents de ce palais, séjour ordinaire de nos rois en ce temps-là. Dans cette séance, le duc d'Orléans ne fit que s'assurer de la pluralité des suffrages en faveur de la restitution d'obédience; il reconnut les auteurs de ces avis, et les pria (1) de revenir l'après-midi : son dessein était de parler au roi, et de le gagner tout à fait au parti de Benoît. A l'heure marquée, il se rendit au palais un grand nombre d'archevêques et d'évêques. Le prince, se mettant à leur tête, alla se présenter au roi, qui était alors dans son oratoire, occupé apparemment de quelque exercice de piété. La circonstance parut favorable : le duc d'Orléans fit en peu de mots le récit de ce qui s'était passé le matin, et montra la liste des suffrages, qui condamnait la soustraction. Le roi reçut avec satisfaction cette nouvelle; il s'expliqua même sur le pape Benoît en des termes très-avantageux, louant son mérite et l'intégrité de ses mœurs.

Le duc d'Orléans, charmé de cette ouverture, prit aussitôt la croix qui était sur l'autel de l'oratoire, et la présenta au roi, en le priant de faire serment, sur ce signe vénérable, qu'il persévérerait dans les sentiments où il était actuellement par rapport au pape. Le roi ne balança pas : il dit tout haut et les mains posées sur la croix : « Je rends, dès ce moment, toute l'obéissance qui est due à N. S. P. le pape Benoît XIII; je promets de le reconnaître tant que je vivrai pour le vicaire de

(1) Nous groupons ainsi tous les détails de cette intrigue, parce qu'il nous semble qu'on ne peut concevoir autrement le narré de l'*Histoire anonyme de Charles VI*.

Jésus-Christ sur terre, et je m'engage aussi à le faire reconnaître de tout mon royaume. » Une déclaration si positive et en même temps si avantageuse au pontife ne devait pas échapper à ses amis. Sur-le-champ ils en firent dresser l'acte en latin, et le roi le confirma par une addition en français, écrite de sa propre main et scellée de son sceau (1). Ensuite, pour montrer qu'il se livrait à ce parti de toute l'étendue de son cœur, il se prosterna devant l'autel de l'oratoire, et entonna lui-même le *Te Deum*, qui fut chanté par toute l'assemblée. On y remarqua, parmi les ecclésiastiques, les cardinaux ambassadeurs de Benoît, les archevêques d'Auch et de Tours, les évêques de Rodez, de Cambrai, de Consérans, de Lodève, d'Uzès, d'Apt, de Nantes, de Sarlat et d'Angers (2).

Charles VI ne se contenta pas de la résolution qu'il venait de prendre dans l'intérieur de son palais : il voulut qu'elle fût annoncée au peuple de Paris par le son de toutes les cloches de la ville, et dans les provinces par une lettre circulaire, datée du même jour, adressée aux archevêques et évêques du royaume. Cependant les ducs de Berri et de Bourgogne, apprenant par les bruits publics tout ce qui s'était passé à l'hôtel de Saint-Paul, trouvèrent fort mauvais qu'on eût précipité la conclusion d'une affaire aussi importante. Ils vinrent s'en plaindre au roi, qui leur répondit simplement qu'en tout ceci le duc d'Orléans, son frère, avait paru animé d'un saint zèle; que la plupart des prélats du royaume avaient consenti au rétablissement de l'autorité pontificale de Benoît; et qu'enfin il y avait tout lieu d'espérer que ce pape garderait fidèlement tous les articles dont il était convenu avec le duc d'Orléans (3).

Ces articles suffisaient effectivement pour rassurer le roi, l'Église de France et le royaume contre la perpétuité du

(1) *Hist. anon.*, p. 469. — *Ampliss. Collect. monum.*, apud Martène, t. VII, p. 677 et seq.

(2) Ce grand nombre d'évêques montre qu'il y a faute dans la narration de l'historien du Boulai, qui dit que les prélats étaient absents.

(3) *Hist. anon.*, p. 469.

schisme, si Benoît n'eût mis une différence infinie entre promettre et exécuter. Les ducs de Berri et de Bourgogne, peu satisfaits de la réponse du roi, demandèrent que la conclusion favorable au pape Benoît fût annulée, ou du moins suspendue jusqu'à ce qu'on se fût donné le temps d'y réfléchir avec plus de maturité. Ces deux princes, si puissants par eux-mêmes et par le grand nombre de leurs créatures, auraient pu faire impression sur l'esprit du roi et détruire tout le système présent de la restitution d'obédience, s'ils se fussent tenus fermes et bien unis ; mais le lendemain, 29 mai, le duc d'Orléans fit jouer tant de ressorts auprès de son oncle le duc de Berri ; il lui donna tant d'assurances d'obtenir de Benoît tout ce qu'on souhaiterait de lui, qu'il mit ce prince dans ses intérêts et dans ceux du pontife. Cette conquête une fois faite, ce fut une espèce de nécessité au duc de Bourgogne de se rendre ; et le duc de Berri, à son tour, réussit à le gagner en lui promettant que l'honneur du royaume et la paix de l'Eglise de France ne souffriraient point de cette démarche.

Pour effacer le passé il ne restait plus qu'à rendre solennellement l'obéissance, en révoquant les actes publiés cinq ans auparavant pour la soustraction. On indiqua pour le jour suivant, 30 du même mois, une assemblée générale des grands du royaume et des prélats, en l'hôtel des Tournelles, palais situé près de la porte Saint-Antoine et appartenant au duc de Berri. Le chancelier de France s'y trouva par ordre du roi, et il y déclara la résolution que la cour avait prise de rétablir l'autorité de Benoît XIII, en conséquence des promesses que faisait le duc d'Orléans d'obtenir de ce pape plusieurs articles qui donneraient satisfaction aux gens de bien, et rendraient la tranquillité à l'Eglise de France (1).

Ces articles promettaient réellement beaucoup plus que Benoît n'était résolu d'accomplir ; mais le duc d'Orléans, trop persuadé de son crédit sur l'esprit de ce pape, assurait que

(1) Du Boulai, t. V, p. 63 et seq. — *Anecdot.*, t. II, p. 1273.

tous ces points passeraient sans obstacle ; que Benoît, par exemple, accepterait la voie de cession, si son rival de Rome venait à céder, ou à mourir, ou à être chassé de son siége ; qu'il révoquerait toutes les protestations faites contre la voie de cession ; que, bien loin d'inquiéter personne pour tout ce qui s'était passé durant la soustraction d'obédience, il oublierait volontiers toutes les injures qu'il pourrait avoir reçues à ce sujet ; qu'il ne changerait rien aux collations ni aux promotions faites par les ordinaires pendant les cinq dernières années, à moins qu'il ne s'y trouvât des défauts particuliers de simonie ou d'autres empêchements canoniques ; qu'il assemblerait, dans un an au plus tard, un concile général de son obédience, où l'on traiterait des moyens d'éteindre le schisme, et de modérer les charges que la cour de Rome imposait à l'Eglise de France ; qu'il ne s'opposerait point à ce que le roi envoyât à ce concile des personnes intelligentes, qui donneraient leur avis sur les questions qu'on y agiterait ; et qu'enfin il exécuterait fidèlement ce qui aurait été déterminé par les suffrages de cette assemblée. Tels étaient les principaux points qu'on faisait envisager comme des conventions réglées entre le pape Benoît et le duc d'Orléans. Le chancelier les exposa de suite dans la conférence du palais des Tournelles, et demanda aux prélats s'ils n'avaient rien à y changer. Plusieurs dirent qu'ils s'en tenaient à la résolution prise par le roi ; quelques autres témoignèrent qu'ils souhaitaient en conférer avec les évêques de leur province.

On en était là, lorsque vint un ordre du roi aux princes de se rendre à l'instant auprès de lui à l'hôtel de Saint-Paul. L'assemblée se sépara, et la plupart des prélats suivirent les princes au palais. On y trouva le roi prêt à monter à cheval pour aller à Notre-Dame, où l'on allait célébrer une messe solennelle, en actions de grâces de la réconciliation parfaite du royaume avec le pape Benoît. Le roi ordonna aux princes et aux évêques de l'accompagner. Tout ce nombreux cortége le suivit à l'église. Le cardinal de Malesec, évêque de Pales-

trine, officia pontificalement; et l'évêque de Cambrai, Pierre d'Ailly, fit un sermon qui contenait la publication solennelle de tout ce qui s'était fait en faveur du pape, dont il rappela les promesses telles qu'on les avait exposées, quelques heures auparavant, chez le duc de Berri (1).

Après la messe et le sermon, le cardinal de Thury, qui jusque-là avait tenu pour la soustraction, abandonna ce parti ; et toutes les opérations de ce jour-là furent terminées par deux ordonnances du roi : la première adressée à tous ses sujets, et l'autre à l'université de Paris, pour leur ordonner de reconnaître l'autorité du pape Benoît XIII. L'université depuis plusieurs jours tenait des assemblées fort tumultueuses sur cette question. La majorité était pour la restitution d'obédience; mais il n'y avait pas d'unanimité dans les suffrages ; et il n'y en eut même jamais, parce que la nation d'Angleterre (2) (ou d'Allemagne) persista toujours, comme nous avons dit, dans l'obédience de Rome. A cela près, on se réunit enfin sous l'obéissance de Benoît, sans en excepter même la nation de Normandie, qui défendit la soustraction (3) avec beaucoup de fermeté, et qui s'en désista néanmoins le 2 juin, mettant pour condition que Benoît exécuterait ce qu'il avait promis.

Cette démarche de l'école de Paris dans une affaire qui intéressait toute la France, amena d'autres réconciliations qui touchaient particulièrement l'université. Pendant la soustraction d'obédience, on avait retranché du corps quelques docteurs trop zélés apparemment pour le pape Benoît. Un des premiers effets de la réunion fut de les rappeler avec hon-

(1) *Hist. anon.*, p. 470.

(2) Lenfant dit *que la nation anglaise et la nation allemande* demeurèrent dans la neutralité. 1° Ce ne sont point là deux nations distinctes dans l'université de Paris: autrement la faculté des arts eût été composée de cinq nations, ce qui n'a jamais été. 2° Il n'est point vrai que la nation anglaise (ou allemande) soit demeurée dans la neutralité, au sens du moins qu'elle ne reconnût aucun des deux papes qui partageaient l'Église. Il est certain qu'elle fut constamment attachée à l'obédience de Rome.

(3) Du Boul., t. V, p. 65 et 66.

neur, et l'on étendit cette grâce aux dominicains, qui avaient été exclus des grades et des écoles pendant dix-sept ans, à l'occasion des sentiments de Jean de Montson contre la doctrine favorable à la conception immaculée de la Ste Vierge. Le rétablissement de ces religieux avait été sollicité par les ducs de Bourgogne et de Bourbon, et par le roi même, qui s'en était expliqué dans une lettre adressée à toute l'université. On savait d'ailleurs que ce rapprochement serait agréable au pape Benoît, qui, n'étant encore que légat de Clément VII, avait témoigné dans plusieurs occasions qu'il serait bien aise de voir la concorde rétablie entre les FF. prêcheurs et les docteurs de Paris : « concorde, disait le chancelier Gerson, qui était nécessaire pour faire connaître la clémence de l'université, et pour réparer le tort qu'avait causé la perte de tant d'instructions salutaires et de leçons savantes, que le public aurait entendues de la bouche de ces religieux, s'ils n'avaient pas été condamnés au silence depuis tant d'années. »

Le chancelier, bien qu'il parlât avec chaleur de la réconciliation, n'avait garde de mollir sur les sentences portées solennellement par l'université et par l'évêque de Paris contre les propositions outrées de Jean de Montson (1). Il les traitait encore de téméraires, d'erronées et d'impies; et il exigeait pour préliminaire du rétablissement des FF. prêcheurs que les bacheliers de cet Ordre fissent serment de tenir ces articles pour condamnés. L'université adopta son sentiment, et les dominicains de la province de France s'y soumirent par un acte authentique, dressé le 21 août 1403, dans une assemblée générale de toutes les facultés tenue aux Mathurins de Paris. Charmé du tour heureux qu'avait pris cette affaire, Gerson crut flatter sensiblement le pape en lui disant, dans un discours qu'il prononça devant lui au mois de

(1) Du Boul., t. V, p. 73 et 83. — Gerson, t. II nov. ed., p. 45. — D'Argentré, *Col. Jud.*, t. I, part. II, p. 148.

novembre suivant, qu'on avait voulu lui être agréable en rendant aux dominicains le rang qu'ils avaient occupé autrefois dans l'université (1).

Benoît XIII, après quelque séjour à Château-Raynard, était allé au Pont-de-Sorgue, où les papes d'Avignon avaient une maison de plaisance. Il y reçut les envoyés du duc d'Orléans, qui avait voulu goûter le plaisir de lui faire annoncer le premier l'heureux succès de ses négociations auprès du roi, des princes et des prélats du royaume. Philippe de Villette, abbé de Saint-Denis, et l'archidiacre d'Arras étaient chargés de cette mission. Ils arrivèrent sur la fin de juin, et l'abbé, portant la parole, insinua, avec de grands ménagements, qu'on attendait de Sa Sainteté l'accomplissement des articles dont le prince frère du roi s'était fait garant. Benoît répondit en général que les intérêts du duc d'Orléans lui seraient toujours extrêmement chers; mais il ne put s'empêcher de révéler le fond de sa pensée, qui était de ne vouloir rien tenir de tout ce qu'il avait promis (2). L'abbé de Saint-Denis avait été pourvu de sa dignité pendant la soustraction; Benoît lui en disputa le titre et les droits, sous prétexte que, l'abbaye étant exempte, nul autre que le pape n'avait pu donner les provisions au nouvel abbé. C'était déjà contrevenir positivement à une des conditions marquées pour la restitution d'obédience. Car il avait été stipulé que le pape ne changerait rien aux collations faites par les ordinaires, durant les cinq dernières années. Il fallut donc que Philippe de Villette essuyât des reproches, qu'il s'entendît traiter d'usurpateur et d'intrus, et qu'il subît l'épreuve d'une information de vie et de mœurs pour être préconisé tout de nouveau dans le consistoire. Après quoi il reçut des bulles, et fut regardé dans la cour du pape comme abbé de Saint-Denis (3).

(1) Du Boulai, p. 82. — D'Argentré, *Coll. Jud.*, t. I, p. II, p. 151. — Gerson, p. 45 et seq.
(2) *Hist. anon.*, p. 471.
(3) Jean Juv., p. 154.

Les envoyés du duc d'Orléans n'étaient que deux agents chargés de complimenter un ami : c'est sous ce titre que le pape voulait qu'on considérât ses rapports avec le duc. La cour de France jugea donc à propos d'envoyer à Benoît une ambassade solennelle, autant pour l'obliger à ratifier les articles arrêtés dans les assemblées du 28 et du 30 mai, que pour lui annoncer officiellement le rétablissement de son autorité dans l'Église de France. Les ambassadeurs furent l'archevêque d'Aix Thomas de Puppio, et Pierre d'Ailly évêque de Cambrai. Ils eurent audience le 1er septembre, au Pont-de-Sorgue. Tout s'y passa en compliments et en promesses vagues du côté de Benoît ; mais il éluda toujours de s'engager sur l'exécution des points essentiels, qu'on ne cessait de lui demander.

Ces subterfuges ayant été rendus publics, le duc de Berri abandonna le dessein d'aller lui rendre visite. Ce prince s'était déjà mis en chemin, et il comptait engager le pontife à retourner au château d'Avignon pour en faire sa demeure ordinaire ; mais le peu de succès des deux prélats l'indisposa contre Benoît, et il revint sur ses pas, persuadé apparemment que la réconciliation présente n'était au fond qu'une paix fourrée et qu'on en reviendrait bientôt à une guerre ouverte.

Le pape, en effet, bien loin d'exécuter les promesses publiées à Paris avec tant d'éclat, se mettait de plus en plus en devoir d'exercer la puissance pontificale dans toute son étendue. Les dignités ecclésiastiques conférées pendant la soustraction étaient par lui regardées comme vacantes, et il permettait à de nouveaux sujets de s'en mettre en possession sur les bulles qu'il leur faisait expédier. La chambre apostolique n'avait point perçu, les dernières années, les subsides pécuniers accoutumés ; le pape résolut de les faire rentrer, et envoya à cet effet des collecteurs dans tous les diocèses. Ceux-ci exigeaient en son nom les droits de dixième, de dépouilles, de procurations ou autres rede-

vances, et prétendaient même soumettre les ecclésiastiques au payement des arrérages. Les Églises les plus rapprochées de la résidence pontificale furent les moins ménagées : et l'archevêché d'Arles étant venu à vaquer par la mort de Jean de Rochechouart, Benoît s'en appliqua les revenus, se contentant de nommer un vice-gérant pour le spirituel. Le siége de Toulouse, qui avait été rempli l'année précédente par l'élection de Vital de Castelmoron, fut néanmoins censé vacant, et conféré par le pape à l'évêque de Saint-Pons, Pierre Ravot, son favori et son partisan zélé. De là surgit entre les deux prélats compétiteurs un démêlé scandaleux, où les armes ne manquèrent pas d'être appelées à l'appui des censures (1).

Le ton d'autorité que prenait le pape Benoît dans l'Église de France, et la manière absolue dont il disposait des biens et des dignités ecclésiastiques, attirèrent l'attention de l'université de Paris. Soit désir de sonder davantage ses sentiments, soit nécessité de gagner ses bonnes grâces, pour avoir part à la distribution des bénéfices, les facultés en corps lui députèrent quelques-uns des plus célèbres docteurs, à la tête desquels était le chancelier Gerson, l'homme de toute l'université qui devait être le plus agréable à Benoît, parce qu'il n'avait jamais approuvé la soustraction. Les envoyés allèrent jusqu'à Marseille, où le pape était alors : car il aimait mieux mener une vie nomade en divers lieux de la Provence que de s'enfermer dans le château d'Avignon, devenu pour lui un séjour d'odieuse mémoire (2).

Gerson se présenta devant lui le 9 novembre 1403, et prononça un discours (3) qui avait pour texte ces mots du Psalmiste : *Bénissez votre héritage*. L'orateur, en les adres-

(1) Du Boul., t. V, p. 68. — *Gall. Chr.*, t. I nov. edit., p. 581. — Sax. *Hist. Primat. Arelat.*, p. 336. — *Hist. de Langued.*, t. IV, p. 423. — (2) Gerson, t. I, p. 43 et seq.

(3) Vonderhardt se trompe en disant que Gerson parla devant le pape, d'abord à Tarascon, et ensuite à Marseille : c'est tout le contraire ; il fallait dire d'abord à Marseille, et ensuite à Tarascon.

sant au pape Benoît, le priait de bénir *son héritage universel*, c'est-à-dire l'Église, et *son héritage particulier*, c'est-à-dire l'université de Paris : cela formait les deux parties de la harangue, toute dans un goût qui paraîtrait bien étrange aujourd'hui. C'est un tissu de passages de l'Écriture et de citations des auteurs profanes. Il semble que Gerson avait beaucoup lu ces derniers ; mais assurément il ne leur avait dérobé ni les grâces de leur élocution ni leur style simple et naturel. Le goût de son siècle pour les allusions forcées, son langage rude dépourvu de clarté et tout scolastique rendaient l'érudition du chancelier à peu près stérile, et arrêtaient l'essor de son génie.

Nous ne citerons de ce discours que le passage suivant : c'est un éloge du pape entremêlé de quelques avis que lui donne le chancelier (1). Benoît, comme nous l'avons déjà vu, savait pardonner les injures ; Gerson rappelle à ce sujet un trait remarquable et récent : « Nous savons, lui dit-il, très-saint père, que vos disgrâces n'ont servi qu'à manifester de plus en plus les trésors de patience et de bonté que vous possédez. Tandis que vous étiez retenu dans ce palais, qui a été par rapport à vous ce qu'était le ventre de la baleine par rapport à Jonas, on vit paraître en votre présence un homme de quelque considération (2), qui avoua de lui-même qu'il avait eu deux fois la volonté (3) de vous assassiner. On frémit à cette déclaration ; on jeta des regards de colère sur le coupable ; on n'attendait plus qu'un mot de votre bouche pour le mettre en pièces : et quel pouvait-il être, ce mot, sinon un ordre d'exterminer cet impie, de punir ce sacrilége ? Mais vous en avez usé tout autrement : bien loin de le foudroyer, de le charger d'anathèmes, vous lui avez ouvert le sein paternel de votre miséricorde. Digne vicaire de Celui qui

(1) Gerson, t. II, p. 43 et seq. — (2) *Non infimæ fortunæ.*

(3) Lenfant dit *qu'il avait fait vœu* ; il a lu dans le latin *vovisse*, tandis qu'il y a *voluisse*. Il ajoute que ce fait se passa lorsqu'on restitua *l'obédience à Benoît*. Gerson dit positivement que c'était pendant l'orage dans lequel sa fortune avait failli disparaître.

a supporté toutes les injures sans se venger, vous avez pardonné cet attentat; vous vous êtes engagé par serment à n'en poursuivre jamais la punition; vous avez même promis de répandre des bienfaits sur l'auteur d'un projet si détestable.... Cette action, très-saint père, vous place au-dessus de tous les modèles de clémence qu'on a célébrés dans l'antiquité... Nous n'avons plus qu'une chose à désirer, c'est que la bonne fortune n'altère point en vous ce caractère de bonté que les traverses passées mirent dans un si grand jour. Et pardonnez-moi si je parais avoir sur cela des inquiétudes. Quelquefois par lui-même ou par les flatteurs, qui sont ses armes et ses flèches, le démon, ennemi de la paix, détruit toute la vertu d'un sage éprouvé par la mauvaise fortune. La prospérité succède-t-elle aux disgrâces : cet homme si égal, si patient dans les revers, prend, avec les avantages d'une situation plus heureuse, un air de fierté et des manières de rigueur qui font expier aux autres, avec usure, tous les maux qu'il a soufferts. Il semble pour lors que la clémence dont il faisait parade dans l'adversité, n'était pas le fruit de sa vertu, mais la marque de sa faiblesse et l'effet de son impuissance. » On ne peut s'empêcher de reconnaître qu'il y a beaucoup d'adresse dans cette morale que Gerson fait au pape pour le détourner d'écouter le ressentiment qu'il aurait pu conserver contre les auteurs de la soustraction, et surtout contre les docteurs de Paris, qui avaient soutenu ce parti avec tant de chaleur. Le second point de la harangue était tout en faveur de l'université, à qui l'orateur donnait des louanges qu'il eût été facile d'exprimer avec plus de noblesse et de naturel. Il présentait, en finissant, le rôle des facultés pour la distribution des bénéfices. C'était le point essentiel pour l'université.

Depuis la restitution d'obédience, le pape avait déjà reçu trois députations, dont le succès était assurément fort contestable. Le duc d'Orléans, qui s'était chargé d'obtenir de lui la ratification des promesses publiées à Paris, résolut enfin

de faire lui-même le voyage (1) de Provence et de s'aboucher avec Benoît. Il partit sur la fin de novembre : le pape crut devoir se rapprocher des terres de l'Église pour le recevoir, et ce fut à Tarascon qu'eut lieu l'entrevue. Le duc d'Orléans demeura dans cette ville près de deux mois, occupé à conférer, soit en particulier avec le pape, soit en congrégation avec les cardinaux. On ne doutait point que sa présence et ses représentations n'aplanissent toutes les difficultés que faisait naître le pape sur l'affaire de l'union, et sur les articles qui concernaient la tranquillité de l'Église de France. Cependant la déclaration que le roi donna (2) le 19 décembre, apprit à tout le royaume qu'on n'était nullement satisfait de Benoît XIII. Cette déclaration confirmait expressément toutes les provisions de bénéfices accordées au temps de la soustraction, avec défense à tous les ecclésiastiques de rien payer aux collecteurs du pape pour les droits que prétendrait la chambre apostolique à raison des vacances, procurations (3), dixième et autres subsides non payés pendant les cinq dernières années, ou pendant celles qui auraient précédé la soustraction. Cette publication fut très-agréable au clergé, et mortifia extrêmement le pape. Les députés que le roi envoya pour lui notifier l'ordonnance, arrivèrent dans des conjonctures propres à donner du poids à leur mission. Le duc d'Orléans et les docteurs de Paris étaient encore à Tarascon, sollicitant toujours le pape de donner une pleine satisfaction à la cour et au clergé de

(1) Le continuateur de Fleury place l'ambassade de l'archevêque d'Aix et de l'évêque de Cambrai après le voyage du duc d'Orléans : c'est tout le contraire.

(2) Fleury dit que le roi donna cette déclaration sur le rapport de son frère. 1° Son frère était encore alors en Provence, auprès du pape. 2° Le roi, dans une autre déclaration du 9 juin 1404, dit que son frère lui avait rapporté les bonnes intentions du pape, avec des bulles sur tous les articles qu'on lui demandait ; ce qui fut cause que la déclaration du 19 décembre 1403 fut révoquée, et l'obédience rendue en entier.

(3) *Surita Annal.*, l. X, c. LXXVII. — Rainaldi, 1404, n. 3, ex Mss. — Bouche, t. II, p. 432. — Gaufridi, *Hist. de Provence*, t. I, p. 274. — Fantoni, *Hist. d'Avignon*, t. II, p. 182. — *Hist. anon.*, p. 477. — Du Boul., t. V, p. 67 et seq.

France sur les points qui avaient servi de motif à la restitution d'obédience.

Le 1er janvier 1404, le chancelier Gerson prêcha en présence de Benoît et du duc d'Orléans. La moitié du sermon était sur le mystère de la Circoncision et sur le nom de Jésus; les allusions y abondaient, comme dans le discours précédent. La seconde partie traitait de la question du schisme, et des vues que devait se proposer le pape pour la paix de l'Église. Le docteur développait là quelques principes qu'il disait être des règles nouvelles, mais nécessaires dans les circonstances présentes, à cause de la durée et de l'opiniâtreté du schisme : « Par exemple, disait-il, on ne doit point écouter ceux qui prétendent qu'il n'est point permis de disputer de la puissance du pape; que dans aucun cas l'Église ne peut être assemblée sans son autorité; qu'il est de la foi que Benoît XIII est légitime souverain pontife; que le pape ne peut jamais être cité au concile général (1). » Les principes avancés par Gerson furent le sujet de commentaires envenimés et d'une accusation portée contre lui devant le duc d'Orléans et Pierre d'Ailly, évêque de Cambrai. Gerson, pour se disculper, donna son discours tel qu'il l'avait prononcé et montra par là facilement qu'il n'avait rien dit qui pût blesser la foi catholique.

Le pape, plus touché de la dernière déclaration du roi et des instances du duc d'Orléans que des discours du chancelier de l'université de Paris, se rendit (2) enfin aux désirs de la cour et des prélats de l'Église de France et accorda tout ce qu'on lui demandait. Il en fit expédier des bulles (3) datées

(1) Gerson, t. II, p. 54 et seq., 69 et 70.

(2) Le moine anonyme et après lui Fleury, son continuateur, et plusieurs autres, ont écrit que le duc d'Orléans n'obtint rien du pape. Ils n'avaient pas lu la déclaration de Charles VI en date du 9 juin 1404, ni les bulles de Benoît XIII.

(3) On trouve dans la *Grande Collection* de Martène, t. VII, p. 681, six bulles de Benoît, en date de l'année 1404. Les quatre premières regardent véritablement les articles publiés à Paris touchant l'abolition des injures passées, la célébration d'un concile général, la suppression du terme de *soustraction* dans le concile, et la confirmation du traité fait avec les cardinaux à Château-Raynard; mais les deux autres bulles ne concernent point l'affaire présente. Les auteurs de cette collection devaient les rapporter à l'an 1395, au temps de l'ambassade des princes à Avignon.

du 8 janvier, et il les remit au prince frère du roi, avant son départ de Tarascon. Le duc d'Orléans, de retour à Paris, les communiqua au roi et à son conseil. Ces bulles contenaient tout ce que le duc s'était *fait fort* d'obtenir du pape, tant pour l'engagement de renoncer à la papauté que pour la promesse de laisser l'Église de France en paix au sujet des bénéfices et des subsides. Le roi voyait tous ses désirs satisfaits, et, pour en témoigner sa reconnaissance à Benoît, il donna le 9 juin 1404 une déclaration nouvelle, portant révocation de ce qu'il y avait de moins favorable au pape dans l'ordonnance du 19 décembre 1403, avec les assurances les plus solennelles d'obéissance et de respect envers la personne du pontife. On envoya même à sa cour l'archevêque d'Auch et l'archidiacre de Paris, pour lui faire les mêmes protestations au nom du roi, de la reine et du dauphin. Toutes ces démarches étaient très-sincères de la part du roi et de nos princes; mais la même sincérité ne présidait pas aux engagements de Benoît. La passion qu'il avait de régner lui fournissait toujours des ressources pour éluder les promesses et les serments. On n'en était encore avec lui qu'aux premières épreuves. La suite fit connaître de plus en plus cet esprit inépuisable en expédients, quand il était question de conserver une ombre d'autorité (1).

L'espérance que le pape Benoît donnait de s'appliquer sérieusement à l'extinction du schisme, inspira la pensée d'ordonner des prières publiques pour obtenir de Dieu le succès de cette grande entreprise. Il s'y mêla un autre motif qui n'était pas moins déterminant pour les Français dévoués à leur roi. La situation de Charles devenait de jour en jour plus déplorable; il était rarement à lui, avait horreur des remèdes qu'on employait pour le soulager, et au physique comme au moral il tombait dans un tel état de dégradation qu'il ne con-

(1) Du Boul., t. V, p. 70. — *Ampliss. Collect.* Marten., t. VII, p. 681. — Rain. 1404, n. 4. — Dupuy, p. 286.

servait presque plus rien de la majesté royale. Cependant son peuple le chérissait toujours; on fit avec une nouvelle ardeur des vœux pour sa personne, et Dieu sembla lui accorder encore quelques intervalles lucides (1). Néanmoins la manie de recourir aux sortiléges pour le guérir subsistait toujours. A Dijon, certains aventuriers prétendirent qu'ils découvriraient la cause de cette maladie moyennant une opération magique, qui consistait à faire entrer douze personnes dans une enceinte circulaire et à les lier entre elles avec de grosses chaînes de fer. Après quoi venaient les invocations et les formules symboliques de ces prétendus sorciers. L'opération échoua, comme on devait bien s'y attendre. Pour se tirer d'affaire, ceux qui l'avaient imaginée dirent que le signe de la croix, fait par les douze personnes en entrant dans le cercle, avait arrêté tout l'effet de leur puissance. Ce témoignage rendu à la sainteté de la religion dévoila encore mieux l'impiété de leur art, et ils furent punis par le supplice du feu (2).

Louis de Bar, créé cardinal en 1397, avait en commende l'évêché de Langres, dont la ville de Dijon dépendait alors. Il prit occasion de ces cérémonies superstitieuses qui avaient fait du bruit dans son diocèse, pour dresser des ordonnances très-salutaires et très-sages contre les sortiléges (3). Ces règlements font partie des statuts synodaux qu'il publia en 1404. Ces statuts, dont le détail serait trop long ici, sont un monument précieux de la discipline du xv[e] siècle; ils contiennent tout ce qui est nécessaire aux ecclésiastiques pour remplir dignement les fonctions de leur ministère, et sont comme l'abrégé de ce qu'on trouve aujourd'hui de plus précis dans les meilleurs catéchismes et dans les rituels les mieux rédigés. A une époque aussi profondément troublée, c'est une marque sensible de la providence de Dieu sur son

(1) Jean Juv., p. 177. — (2) *Hist. anon.*, p. 475.

(3) Raynald attribue ces ordonnances à un cardinal qu'il appelle Louis de Bourbon. C'est une méprise dans le nom.

Église, de rencontrer ce zèle et ces lumières dans un prélat qui tenait par sa naissance à toutes les maisons souveraines de l'Europe. Il était cousin germain du roi Charles VI, et devint lui-même duc de Bar, en succédant à Edouard son frère, tué à la bataille d'Azincourt. Dans la suite il abandonna cette principauté à René d'Anjou, roi de Sicile, son petit-neveu; et, après avoir été employé dans les affaires de l'Église par le pape Martin V, il mourut en 1430 à Verdun, dont il possédait alors l'évêché; il avait été aussi évêque de Châlons-sur-Marne (1). Ainsi Louis de Bar fut prince par sa naissance, souverain (2) par le droit de succession, cardinal par le choix ou la confirmation de quatre papes (Benoît XIII, Alexandre V, Jean XXIII et Martin V), duc et pair par son évêché de Langres, comte et pair par celui de Châlons, et dans ces positions élevées il se montra toujours homme de bien, entendu dans les affaires et ami de la paix.

Pendant les prières publiques qu'on fit à Paris pour la tranquillité de l'Église et pour la santé du roi, l'université se rendit le 14 juillet, en procession, de l'église des Mathurins à celle de Sainte-Catherine du Val des Écoliers, vers le lieu où est aujourd'hui la rue Culture-Sainte-Catherine. Dans sa marche, il y eut un incident dont les suites firent sentir la grande puissance et le crédit de cette compagnie. On était près d'entrer dans l'église de Sainte-Catherine; les écoliers de tous les colléges marchaient en bon ordre précédant les docteurs, lorsqu'on vit sortir tout à coup de l'hôtel du seigneur de Savoisi, chambellan du roi, quelques (3) domestiques à cheval qui troublèrent la procession en traversant les rangs et en poussant les écoliers. Cette jeunesse, toujours fort portée dans sa turbulence à se faire justice à elle-même, prit des pierres

(1) Bochel. *Decret. Eccles. Gall.*, l. I, c. XIII, p. 119. — Aubery, t. II, p. 52, 55.

(2) Il faut reconnaître toutefois que la qualité de duc de Bar le rendait vassal de la couronne de France.

(3) L'historien anonyme dit qu'il n'y avait qu'un domestique. Jean Juvénal, Monstrelet, Gaguin, et l'arrêt du parlement qui décrète Savoisi, disent qu'il y en avait plusieurs.

qu'elle lança sur les gens de Savoisi, et tomba sur eux avec tant de vigueur que ceux-ci se hâtèrent de rentrer à l'hôtel pour y chercher des armes et du secours. L'affaire alors devint sérieuse; toute la maison du chambellan, s'étant armée, se rua sur les écoliers et leurs maîtres à grands coups de pique et d'épée. Plusieurs flèches furent lancées jusque dans l'église, où, battus à leur tour, ceux de la procession s'étaient réfugiés. Profitant de leur avantage, les valets les y avaient poursuivis, et, sans respect pour le lieu saint, poussaient de grands cris et faisaient main basse sur tout ce qu'ils rencontraient. Le tumulte alla si loin qu'on fut obligé d'interrompre le chant de la grand'messe, et de la finir promptement à voix basse. Toute la procession se dissipa, et l'on remporta jusqu'à trente écoliers blessés pendant l'action.

L'université porta plainte et poursuivit cette affaire. Savoisi, malgré son crédit à la cour et la protection du duc d'Orleans, fut condamné. Il dut se résigner à voir son hôtel démoli et ses gens envoyés en exil. Ce ne fut que sous François Ier que l'université permit de bâtir sur l'emplacement de l'hôtel, qui était un des plus magnifiques de la capitale, et dont les ruines attestèrent longtemps quelle était alors la puissance de l'université de Paris.

Au moment où l'on délibérait sur l'affaire de Savoisi, le duc d'Orléans s'était trouvé le chef du conseil royal, à cause de la longue maladie du roi et de la mort toute récente du duc de Bourgogne, oncle de l'un et de l'autre. Philippe, surnommé le Hardi, duc de Bourgogne et comte de Flandre, avait été attaqué de la maladie épidémique qui régnait en France cette année, et en était mort le 24 avril, dans la ville de Halle aux Pays-Bas. C'était un prince en qui les belles qualités l'emportaient sur les défauts. Noble, intrépide, affable, sévère dans ses mœurs, sensible aux intérêts de l'Église, il n'eut guère qu'un défaut, mais porté à l'extrême et qui pouvait être la source de bien des injustices : il était sans aucune retenue dans ses dépenses, et déréglé à l'excès dans l'admi-

nistration de ses affaires. Il pressurait les peuples pour en tirer sans cesse de l'argent, et le répandait sans mesure. Prodigue dans ses dons, il ne payait jamais ses dettes; riche par lui-même et par son alliance avec l'héritière de Flandre, il était toujours obéré, et manquait même quelquefois du nécessaire, à tel point qu'après sa mort on fut obligé d'emprunter 6,000 écus d'or, pour le transporter aux Chartreux de Dijon, où il avait souhaité d'être enterré (1). Fondateur de cette maison, qui était une des plus belles de tout l'Ordre, il avait dépensé des sommes immenses pour l'enrichir de toute espèce d'ornements d'architecture et de sculpture dans le goût du temps (2).

La mort du duc de Bourgogne amena de grands changements à la cour, et causa le plus grave préjudice à l'Église et à l'État. Ses oppositions aux volontés du duc d'Orléans avaient produit de temps en temps d'assez bons effets, parce qu'il se servait de son autorité pour réprimer les écarts de ce jeune prince, son neveu. Philippe n'étant plus, l'antipathie des deux maisons alla croissant, et devint la source des démêlés les plus funestes entre ce même duc d'Orléans et Jean, nouveau duc de Bourgogne, fils du précédent, moins vertueux que son père, mais plus entreprenant et aussi plus malheureux.

Le duc de Berri, Jean Ier, avait été saisi de la même maladie, et il s'était vu aux portes de la mort dans le même temps que succomba le duc de Bourgogne, son frère. Réduit à l'extrémité, il eut recours aux prières publiques, surtout à celles du chapitre de Notre-Dame de Paris, à qui il fit présent d'une croix d'or toute couverte de pierreries. On ordonna des processions générales pour lui; mais peu de personnes s'y portèrent avec empressement et avec affection, parce

(1) On a écrit aussi que Marguerite de Flandre avait renoncé publiquement à la communauté, en mettant sur le cercueil de Philippe sa ceinture avec ses clefs et sa bourse, selon l'usage de ce temps-là.

(2) Monstrel., vol. I, c. XVIII. — Le Labour., *Hist. de Philip. de France,* p. 95.

qu'on reprochait beaucoup d'exactions à ce prince, défaut capital aux yeux du peuple, et le plus propre à tarir la source de ses sentiments envers ceux qui gouvernent. Le duc de Berri reconnut lui-même les excès qu'il s'était permis en ce genre, et fit une restitution considérable aux sujets du roi et à ses vassaux.

La violence de son mal se ralentit peu à peu ; il recouvra la santé, et le premier soin dont il s'occupa fut de faire célébrer un service solennel aux Augustins de Paris, pour le feu duc de Bourgogne (1). Il mit ensuite la dernière main au grand ouvrage de la Sainte-Chapelle du palais de Bourges : fondation célèbre qu'il avait commencée depuis plusieurs années, et pour laquelle il parut avoir pris à tâche de rassembler des bijoux et des reliques de tous les pays du monde. Son modèle, dans l'érection de ce monument de sa piété, fut la Sainte-Chapelle de Paris. Il employa, pour le plan et pour l'exécution, les plus habiles ouvriers du royaume, et il réussit à en faire un chef-d'œuvre d'architecture gothique (2). On prétend même que, par la richesse de ses décorations, elle l'emportait sur le monument que nous devons à la piété de S. Louis.

Le prince établit dans cette chapelle un chapitre composé de treize chanoines, avec treize chapelains et autant de vicaires, tous destinés à faire l'office canonial, et leur assigna des terres et même des seigneuries de grande valeur. On commença à y faire le service divin le 20 avril (3), qui était le lundi de Pâques 1405 et le jour même de la dédicace de cette église. L'archevêque de Bourges, Pierre Aimeri, fit la cérémonie en présence du prince fondateur ; de l'archevêque de Tolède, Pierre de Lune, neveu du pape ; de

(1) *Hist. anon.*, p. 485.
(2) *Hist. du Berri*, p. 113, 114. — *Patriarch. Bituric.*, t. II, p. 130. — *Gall. Christ.*, nov. edit. t. II, p. 85 et 115. — Chenu, *Chr. archiep. Bituric.*, p. 91.
(3) L'historien du Berri se trompe, en disant que cette dédicace se fit le 18 avril, qui était le lundi de Pâques. Car en l'année 1405 Pâques était le 19 avril, le nombre d'or étant 17, et la lettre dominicale D.

Vital de Castelmoron, archevêque de Toulouse; des évêques du Puy et de Dax, des abbés de Saint-Sulpice et de Saint-Ambroise, et des principaux ecclésiastiques de la ville. Le premier trésorier de ce chapitre fut Arnoult Belin, qui avait été longtemps dans le conseil du duc de Berri. Plusieurs de ses successeurs ont été élevés dans la suite à l'épiscopat, entre autres l'historiographe de Charles VI, Jean Juvénal des Ursins, qui devint archevêque de Reims et patriarche d'Antioche; François de Beuil, de l'illustre maison des comtes de Sancerre, qui passa de la trésorerie de la Sainte-Chapelle à l'archevêché de Bourges; Michel Colbert, qui fut fait au XVIIe siècle évêque de Mâcon, etc. Ce splendide édifice n'existe plus depuis longtemps. Pillé d'abord en grande partie par les calvinistes en 1562, il fut détruit par un incendie vers la fin du XVIIe siècle, en 1693; le palais qui y était contigu eut le même sort (1). Après ce désastre le chapitre fut réuni à celui de la métropole.

L'archevêque de Tolède, Pierre de Lune, qui assistait à la dédicace dont nous venons de parler, était alors légat en France. Le pape son oncle l'avait envoyé pour presser la levée d'une décime sur le clergé; le motif de ce subside était le voyage que Benoît projetait de faire en Italie, afin, disait-il, d'accélérer l'affaire de l'union. Depuis près d'un an, tout l'effort de sa politique tendait en effet à persuader qu'il voulait sincèrement rendre la paix à l'Église. Etant à Marseille au mois de juin 1404, il avait fait partir pour Rome cinq ambassadeurs, dont les deux premiers étaient Pierre Ravot évêque de Saint-Pons, et Pierre Zagarriga évêque élu de Lérida (2). Ces envoyés avaient ordre de traiter avec Boniface IX; mais il fallait auparavant obtenir des passeports, tant de la part du pontife ennemi que du côté des Romains;

(1) Sur l'emplacement se trouvent aujourd'hui la préfecture, le télégraphe, les prisons, etc.

(2) Le moine anonyme, et après lui Maimbourg, Lenfant et le continuateur de Fleury y joignent l'évêque de Maillezais, dont les actes authentiques ne disent rien.

et après bien des difficultés les magistrats de Florence eurent le crédit de leur en procurer. Arrivés à Rome, ils se présentèrent, le 22 septembre, devant le pape et le collége des cardinaux. Quelques auteurs assurent qu'ils avaient été avertis, avant l'audience, de rendre à Boniface tous les honneurs dus à la dignité pontificale, et qu'ils furent obligés de se soumettre à un cérémonial qui contrariait leurs inclinations. Mais le pape Benoît, dans sa lettre au roi Charles VI, datée du 27 juin 1405, ne convient pas de ce fait (1), et il dit simplement que les envoyés saluèrent Boniface, debout, découverts et en inclinant un peu la tête, sans lui rendre aucune autre sorte d'honneurs. Ce n'est pas la seule circonstance de cette ambassade où nous aurons à relever un désaccord entre les autres relations et celle de Benoît, et, après tout, il ne serait pas fort étonnant que la diversité des intérêts eût altéré les récits de part et d'autre. Les pièces d'une négociation comme celle-ci doivent naturellement ressembler aux bulletins de deux généraux ennemis, qui s'attribuent également l'avantage.

Quoi qu'il en soit, il est certain que, dans leur première audience, les ambassadeurs de Benoît exposèrent avec beaucoup de force tous les malheurs du schisme, et qu'ils pressèrent Boniface de travailler sincèrement à l'extinction de ce scandale, le conjurant d'accepter la voie d'une conférence avec leur maître : « remède, disaient-ils, d'autant plus efficace pour réunir les esprits, qu'il comprend tous les autres moyens qu'on peut imaginer, et qu'il n'en exclut aucun. » Les cardinaux de Boniface goûtaient assez ces propositions ; mais le pape voulut prendre du temps pour y répondre, et il dit aux envoyés qu'on les entendrait encore le 29 du même mois, fête de S. Michel. Ce jour-là le consistoire fut nombreux. Les ambassadeurs de l'obédience fran-

(1) *Ampliss. Collect.*, t. VII, p. 686 et seq. — Jean Juv., p. 164. — *Hist. anon.*, p. 501.

çaise redoublèrent d'adresse et d'éloquence pour gagner l'assemblée. Ils s'avancèrent même, si l'on en croit le récit du pape Benoît, jusqu'à dire que leur maître était prêt à céder le pontificat pour procurer la réunion de toutes les parties de l'Église; qu'il offrait de se transporter en Italie, et d'y entamer des conférences dans quelque lieu sûr; et qu'enfin si Boniface n'approuvait aucun de ces expédients, il était prié d'en fournir lui-même quelque autre (1).

Cette affirmation fut démentie bientôt après, du moins en ce qui regardait la promesse de renoncer à la papauté. Car on manda de Rome à la cour de France que jamais les envoyés de Benoît n'avaient touché cet article essentiel, et qu'ils s'en étaient toujours tenus à la voie de discussion dans une conférence. Il n'est pas aisé de démêler au juste si telle était l'entière vérité; mais à en juger par l'impression que ces lettres firent dans le monde, et par toute la suite des démarches de Benoît, il est très-vraisemblable qu'en effet ses envoyés n'avaient point prononcé le mot fatal de *cession*. Jamais ce mot n'était employé par lui ou par les siens que comme un leurre à l'adresse des princes de son obédience.

Boniface, de son côté, manqua de modération en traitant avec les ambassadeurs de son rival. Comme ils l'exhortaient à seconder les vues de leur maître, il répondit assez vivement qu'il était le vrai pape, et Pierre de Lune un *intrus*, ajoutant d'autres termes très-peu propres à avancer la négociation. Les envoyés, perdant patience à leur tour, repartirent que Benoît n'était point simoniaque, insinuant par là que Boniface avait quelque chose à se reprocher à ce sujet. Le pape comprit ce mot, et il en fut si blessé qu'il leur ordonna de sortir sur-le-champ de la ville; à quoi ils répliquèrent d'un ton fort assuré : « Nous avons un sauf-conduit de vous et du peuple romain; le terme n'en est pas encore expiré, et nous

(1) *Ampliss. Collect.*, p. 688. 699. — Theodor. a Niem., l. II, c. XXIII. — Rain., 1404, n. 6.

prétendons en jouir dans toute son étendue. » Cette hardiesse ne fit qu'aigrir le pape de plus en plus; il rompit l'audience, se retira dans son palais, et la fièvre s'étant jointe aux douleurs de la pierre dont il était tourmenté, il mourut le 1er octobre (1), sur la fin de la quinzième année de son pontificat. Dieu semblait ainsi mettre la main à l'œuvre de la réunion; il ne manqua aux hommes que d'en avoir un désir sincère.

Si l'on s'en tient encore aux relations de Rome, ce ne fut point la faute des cardinaux de Boniface. Après la mort du pape, ils sollicitèrent les envoyés de Benoît de déclarer s'ils avaient de pleins pouvoirs pour renoncer en son nom à tous les droits qu'il prétendait au pontificat. On leur promettait en ce cas de ne point procéder à une nouvelle élection, et de prendre toutes les mesures raisonnables pour pacifier l'Église. Les ambassadeurs ayant répondu que leur commission ne s'étendait point jusque-là, on leur proposa d'envoyer un d'entre eux à leur maître pour demander des instructions sur cet article; mais ils rejetèrent la proposition, et ils assurèrent qu'ils ne croyaient pas le pape Benoît dans l'intention de renoncer à sa dignité, parce que cela n'était conforme ni aux lois ni à l'équité. Ce fait, comme on l'imagine aisément, n'a pas trouvé place dans les écrits que publia Benoît après le retour de ses envoyés; mais ce qui suit était avoué de part et d'autre (2).

Au moment où les cardinaux de Rome se préparaient à faire une nouvelle élection, l'évêque de Saint-Pons, chef de l'ambassade de Benoît, et ses collègues se virent l'objet d'une violence dont leur qualité aurait dû les garantir. Malgré leur sauf-conduit, dont le terme courait encore, le gouverneur du château Saint-Ange, qui était parent du feu pape, les fit arrêter et conduire dans sa forteresse. Les cardinaux allèrent

(1) Niem., l. II, c. XXIII, XXIV. — (2) *Epist.* Innoc. VII, *ad univers. Paris.*, ap. du Boul., t. V, p. 117.

promptement demander leur délivrance; mais l'officier, homme dur et intéressé, ne l'accorda qu'au bout de quelques jours, après avoir tiré de ses prisonniers une rançon de 5,000 florins d'or (1).

Cependant les courriers dépêchés de Rome à la cour de France annoncèrent au roi Charles VI la mort de Boniface IX, et l'atteinte donnée au droit des gens par la détention des cinq ambassadeurs. Ce prince, vraiment zélé pour l'Église, ne perdit pas un moment; il écrivit sur-le-champ aux cardinaux de Rome pour les prier de suspendre l'élection d'un pape jusqu'à l'arrivée des envoyés qu'il leur destinait, et il les pressait en même temps de faire sortir du château Saint-Ange les agents du pape Benoît. Dès le 12 octobre 1404 ils avaient recouvré la liberté, et ce jour-là même les cardinaux, au nombre de neuf, entrèrent au conclave. Deux jours après, ils prirent pour l'extinction du schisme, ainsi que les cardinaux de Benoît l'avaient fait, une précaution que l'événement rendit inutile, mais qu'ils jugeaient apparemment très-sage et très-suffisante. Ce fut de dresser un acte par lequel il était déclaré que celui qui serait élu pape, ferait tous ses efforts pour pacifier l'Église, dût-il renoncer pour cela au pontificat. Chacun d'eux s'y engageait par le serment le plus solennel, avec promesse de soumettre au même engagement les cardinaux qu'on ferait dans la suite, ainsi que celui qu'on pourrait choisir hors du sacré collége pour le placer sur la chaire de S. Pierre. Ces arrangements pris, on alla aux suffrages, et le 17 du même mois (2) on élut pape Cosmat Meliorati, natif de Sulmone, cardinal-prêtre du titre de Sainte-Croix; il prit le nom d'Innocent VII. Tous les historiens font l'éloge de sa douceur, de sa vertu, de son application aux affaires; c'est-à-dire que, dans de meilleurs temps, un tel pape eût fait la joie et le bonheur de toute l'Église, au lieu que dans les

(1) Niem., l. II, c. XXIV. — Du Boul., p. 118.
(2) L'historien anonyme dit le 12 : il a pris l'entrée au conclave pour le jour de l'élection.

circonstances présentes son élection était un sujet d'affliction pour les vrais fidèles, parce qu'elle fournissait un nouvel aliment au schisme et en perpétuait la durée (1).

(1) *Spicil.*, t. VI, p. 169 et seq. — *Ampliss. Collect.*, t. VII, p. 691. — *Anecdot.*, t. II, p. 1274, 1277 et seq. — Niem., l. II, c. XXXIX. — Aretin. *Ep.*, l. I, VI.

FIN DU LIVRE TRENTE-SEPTIÈME.

LIVRE TRENTE-HUITIÈME

L'élection d'Innocent VII laissait peu d'espoir aux envoyés du pape Benoît et semblait marquer le terme de leur mission; ils ne pouvaient plus d'ailleurs demeurer dans Rome ni sur les terres de l'Église, parce que leur sauf-conduit allait expirer. La ville de Florence leur avait témoigné de l'affection; assurés d'y trouver au besoin des protecteurs, ils s'y retirèrent. Cependant, pour donner à la cause de leur maître un air de supériorité sur celle de son compétiteur, ils envoyèrent à Rome demander de nouveaux passeports, afin, disaient-ils, de traiter avec celui qu'on venait d'élire pape. Innocent refusa de les entendre, sous prétexte qu'ils n'avaient rien de nouveau à lui dire, et que de son côté il était résolu de tenir un concile où les divers intérêts seraient discutés à fond. Sur cette réponse, les cinq ambassadeurs ne différèrent plus leur départ. Ils arrivèrent, la veille du dimanche des Rameaux 1405, auprès du pape Benoît, qui était à Nice en Provence; et ils lui firent le rapport de leur négociation, en n'oubliant rien de ce qui pouvait relever la sagesse de leur conduite et rendre odieuse celle des Romains. Ce rapport servit de fond à tous les manifestes que Benoît répandit de tous côtés, pour mettre les princes et les peuples dans ses intérêts (1).

(1) *Ampliss. Collect.*, t. VII, p. 662. — Rain., 1405, n. 12. — *Hist. anon.*, p. 502.

La relation qu'il envoya au roi Charles VI était des plus étendues, et elle contenait tous les détails dont nous avons déjà fait mention, en particulier l'article délicat de la voie de cession, offerte, disait-il, en son nom par ses ambassadeurs pendant leur séjour en Italie. Ces écrits, étant parvenus jusqu'à Rome, en firent naître d'autres qui, comme nous l'avons déjà dit, contenaient un démenti formel par rapport à l'offre prétendue de la cession (1).

Le pape Innocent VII, par ses envoyés et ses lettres, s'empressa de détromper sur ce point les gens trop crédules. Il s'en expliqua avec le duc de Berri et avec les docteurs de l'université de Paris, de qui il avait reçu des lettres dès le commencement de son pontificat. Il répétait dans chacune de ses bulles que, durant tout le cours de la dernière négociation, les agents de Benoît s'étaient bornés à proposer des conférences, sans jamais rien avancer en faveur de la voie de cession ; et c'est ce qui répandit de grands soupçons sur la sincérité de Benoît et de ses envoyés. Car on ne put se persuader que son compétiteur Innocent VII, qui avait tout vu et tout entendu, se fût inscrit en faux avec tant d'assurance contre les relations des ambassadeurs et de leur maître, si elles eussent été conformes à la vérité (2).

Cependant le pape Benoît s'était avancé jusqu'à Gênes, suivi d'une cour peu nombreuse, mais escorté d'un corps de troupes qui avait l'air d'une armée. C'était pour les frais de ce voyage qu'il avait imposé sur le clergé de France la décime que son neveu l'archevêque de Tolède devait faire payer exactement. Comme on était encore plein de confiance à la cour de Charles VI dans le bon effet de l'ambassade de Rome et de l'entrée du pape en Italie, le roi et les princes du sang consentirent de bonne grâce à cette imposition ; on en publia l'ordonnance, qui fut affichée aux portes des

(1) *Ampliss. Collect.*, t. VII, p. 687. — (2) Rainaldi, 1405, n. 12, 13. — *Spicil.*, t. VI, p. 171. — *Ampliss. Collect.*, p. 702 et seq. — *Hist. anon.*, p. 508.

églises. Elle s'étendait à toute espèce d'ecclésiastiques exempts et non exempts, même à ceux qui n'avaient jamais été compris dans les taxes générales. Tout le monde, à ce qu'il paraît, se soumit à la loi, excepté l'université de Paris, toujours attentive à maintenir ses priviléges. Elle fit des représentations, d'abord sans succès; mais enfin, à force de harangues et de cahiers de remontrances, elle obtint de la cour une décharge totale du subside. Cependant, ayant aussi à cœur de poursuivre le projet de l'union, elle imposa à chacun de ses membres une taxe destinée à faire les frais d'une double députation à Rome et à Gênes, où, comme nous l'avons dit, s'était rendu Benoît.

Cette ville était une nouvelle acquisition pour son parti, d'autant plus précieuse que nulle autre contrée d'Italie n'avait été jusqu'alors plus attachée aux papes de Rome; mais, s'étant mise sous la protection de la France, elle en adopta le sentiment dans la question qui divisait toute l'Église. Le maréchal de Boucicaut et l'archevêque de Gênes, Pileo Marini, furent les principaux agents de ce changement d'obédience. L'archevêque était un noble génois, plus vénérable encore par ses vertus que par sa naissance. Il assembla plusieurs fois son clergé pour délibérer avec lui sur le parti qu'on devait prendre dans la contestation présente, et, après avoir écouté les différents avis, il se crut obligé de donner la préférence à Benoît XIII sur Innocent VII.

Pour le maréchal de Boucicaut, nommé gouverneur de Gênes par le roi Charles VI, il se comporta dans cette négociation purement ecclésiastique avec une dextérité qu'on n'était pas en droit d'attendre d'un homme de guerre. Aussi le maréchal n'était-il pas un homme ordinaire. Il possédait tous les genres de talents. Général et négociateur, brave et éloquent, fidèle à son roi, sans cesser d'être agréable aux princes étrangers, plein de franchise et ne hasardant aucune démarche, il joignait à toutes ces qualités le rare mérite d'avoir des mœurs irréprochables et un grand zèle pour la religion.

Pour ce qui touchait au schisme, sa règle était de suivre aveuglément, sans les discuter, les décisions de l'Église de France et les ordres de la cour. Ainsi, quoiqu'il fût de l'obédience d'Avignon, dès que la soustraction eut été proclamée par le roi et l'assemblée du clergé, il ne balança pas à assiéger le pape Benoît dans son propre palais. Une fois la soustraction abandonnée, il prit en main les intérêts du pontife, lui donna des secours d'argent et appuya son parti de l'autorité de ses recommandations; et c'est ainsi qu'il réussit à lui gagner la ville et la république de Gênes, sans en excepter même le cardinal de Fiesque, qui était alors légat d'Innocent VII dans ce canton de l'Italie (1). Le talent de la parole que possédait le maréchal lui servit beaucoup dans cette occasion. Il assembla les nobles et les principaux habitants de Gênes (1), et leur exposa les raisons qui avaient fait approuver l'élection de Clément VII au roi Charles V, *le plus juste prince*, dit-il, *le plus sage et de meilleure vie qui fût en France depuis S. Louis*. Il y ajouta un récit des mouvements excités dans Rome au temps du conclave où avait été élu l'archevêque de Bari. Tout cela fut dit d'un style simple, mais persuasif, et fort supérieur pour la netteté des idées aux discours surchargés de science scolastique de la plupart des docteurs de ce temps-là (2).

Les Génois, persuadés par Boucicaut et par leur archevêque, reçurent le pape Benoît avec une magnificence et des démonstrations extraordinaires de respect; mais ils prirent le prétexte d'une revue pour faire sortir ses troupes de la ville, et, quand elles furent hors des remparts (2), ils ne voulurent plus les recevoir; ce peuple jaloux de sa liberté voulait bien avoir un pape dans ses murs, mais non pas un maître. La cour pontificale fit à Gênes un séjour de près de cinq mois. Benoît parut s'y donner beaucoup de

(1) *Vie du maréchal de Boucic.*, p. 281, 284. — Spond., 1405, n. 4. — *Ital. sacr.*, t. IV, p. 1238. — Foglict, *Hist. gén.*, l. IX, p. 394, ed. in-fol., ann. 1597. —
(2) *Ibid.*, p. 275. — *Hist. anon.*, p. 507, 513.

mouvement pour engager encore une négociation avec Innocent VII, qui était alors à Viterbe. Il lui fit demander un sauf-conduit pour les nonces qu'il voulait lui envoyer; mais Innocent, extrêmement prévenu contre Benoît, crut que c'était un piége que lui tendait cet esprit fécond en artifices. Il refusa le sauf-conduit, et par là donna prise à son ennemi, qui ne manqua pas de publier partout les avances qu'il venait de faire pour la paix, et les difficultés insurmontables qu'on y opposait du côté de Rome (1).

Innocent y répondit par des apologies, ou plutôt par des récriminations, que son adversaire ne laissa pas sans réplique; de sorte que les deux pontifes continuèrent à donner à l'Église le spectacle de cette guerre intestine, au lieu de satisfaire son ardent désir de ne voir qu'un seul pape assis sur la chaire de S. Pierre. Innocent, tout homme de bien qu'il était, goûtait trop les douceurs de la puissance suprême, pour se rappeler volontiers les engagements qu'il avait pris dans le conclave. Il fit examiner par quelques docteurs de son parti la question de savoir *s'il était obligé de procurer l'union;* question fort peu problématique, ce semble, et qui souleva les murmures des prélats de sa cour. Il leur parut surprenant que le pape Innocent s'accordât si peu avec le cardinal de Sainte-Croix, et que le même homme qui, étant cardinal, avait fait serment de procurer l'union en renonçant même à la papauté, eût recours à des conseillers, étant pape, pour décider si la conscience l'obligeait de travailler à cette importante affaire. Pour lui, il crut apparemment avoir satisfait à ses obligations sur cet article, en convoquant à Rome un concile général où la paix de l'Église serait traitée à fond. Mais la célébration de ce concile, indiqué d'abord pour la Toussaint 1405, et différé ensuite jusqu'au 1er mai 1406, demeura sans exécution (2).

Le pape Benoît ne se contenta pas de demander des passe-

(1) *Hist. anon.*, p. 514. — Niem., l. II, c. XXXVIII. — (2) Rainaldi, 1405, n. 16.

ports pour les nonces qu'il disait vouloir envoyer à Rome; à l'entendre, ses projets étaient plus sérieux encore, et il prétendait aller lui-même offrir une entrevue à son concurrent. Dans ce but, il sollicita les Génois de lui donner des galères, et on n'aurait pas été surpris qu'avec ses vues secrètes et un esprit aussi résolu que le sien, il en fût venu, sous prétexte de conférences, à quelque expédition militaire (1). Mais une maladie contagieuse qui apparut alors et s'étendit sur la côte de Gênes, l'obligea de quitter cette ville au mois d'octobre, et de retourner à Nice en Provence.

Ce fut là qu'il reçut une visite de laquelle rejaillit une certaine gloire sur son pontificat. Ste Colette, qui porta depuis le titre de réformatrice de l'Ordre de Sainte-Claire, vint se jeter à ses pieds pour obtenir de lui la permission d'embrasser la réforme et de travailler à la répandre. Cette sainte fille était née à Corbie, au diocèse d'Amiens, le 13 janvier 1381. Son père, nommé Robert Boilet, était un simple charpentier, mais craignant Dieu et plein de compassion pour les pauvres. Colette, prévenue des dons de la grâce, s'adonna de bonne heure à l'oraison et aux pratiques de la pénitence; elle avait déjà tenté de se consacrer à Dieu en diverses communautés, lorsqu'elle fut inspirée d'embrasser le tiers ordre de Saint-François. Après avoir pris cet engagement, elle vécut en recluse pendant trois ans, sous l'autorité de l'abbé de Saint-Pierre de Corbie, et par les avis de ses confesseurs, qui étaient deux religieux franciscains. Les vertus admirables qu'elle pratiqua dans cette solitude, lui méritèrent une vocation plus sublime. Dieu lui fit connaître qu'il la destinait à rétablir l'Ordre de Saint-François dans son ancienne splendeur. Comme elle avait fait vœu de stabilité dans sa retraite de Corbie, et qu'elle ne pouvait néanmoins travailler à la réforme sans se transporter en plusieurs villes, elle obtint du cardinal de Chalant, qui était légat en France, la dispense de son vœu; et

(1) Jean Juv., p. 171.

l'évêque d'Amiens, commis pour fulminer le bref, jugea que les raisons étaient d'une évidence qui ne souffrait pas de réplique (1).

Le premier usage qu'elle fit de sa liberté, fut de se rendre auprès du pape pour recevoir de lui tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de son dessein. Elle était accompagnée dans ce voyage de son confesseur, Henri de la Beaume, religieux de Saint-François, d'une dame nommée la comtesse de Brissay et de quelques autres personnes de piété. Colette, née en France, et ayant passé presque toute sa vie dans la solitude, ne mettait pas en doute l'autorité du pape Benoît; et, après tout, si elle avait eu des hésitations sur cet article, l'exemple de S. Vincent Ferrier, avec qui elle eut l'occasion de converser quelquefois, n'aurait pas manqué de fixer ses incertitudes. La sainte fille, s'étant présentée au pape, lui demanda deux choses : la première d'entrer dans l'Ordre de Sainte-Claire et d'y pratiquer la règle à la lettre ; la seconde, de pouvoir s'appliquer à la réformation des deux Ordres de Saint-François, les FF. mineurs et les religieuses clarisses (2).

Après quelques difficultés, le pape se rendit à ses prières. Il l'admit même dès ce moment à la profession, et l'établit abbesse générale de toutes les religieuses qui voudraient embrasser la réforme. Ces grâces furent accompagnées de témoignages de bonté et de considération les plus signalés. Il exhorta la nouvelle abbesse à s'acquitter dignement des devoirs de sa charge ; il la recommanda aux soins de son directeur ; enfin, après l'avoir comblée d'éloges, il la congédia, en bénissant Dieu d'avoir procuré à son pontificat la gloire d'une entreprise si sainte. Les cardinaux présents à cette audience disaient que le saint-père ne leur avait jamais paru traiter aucune affaire avec plus de dignité et de vrai zèle (3).

Ste Colette ne tarda pas à répandre en tout lieu l'esprit de

(1) Bzov., 1405, n. 3. — *Act. SS.*, t. I mart., p. 532 et se — *Vie de la B. Colette*, p. 13 et 64. — (2) *Act SS.*, p. 548. — *Vie de la B. Colette*, p. 84. — (3) *Act. SS*, p. 549.

régularité, de pauvreté et de pénitence dont elle était animée. Elle établit la réforme en dix-huit (1) monastères de filles, soit fondés de nouveau, soit anciennement bâtis, mais déchus de la primitive observance. Elle rétablit de même la règle dans plusieurs maisons d'hommes. Ses exemples et ses miracles lui donnaient sur tous les sujets de l'Ordre de Saint-François une autorité supérieure, dont elle profitait pour les ramener à la première ferveur de l'institut. Tel fut l'excellent emploi de sa vie, qu'elle couronna, à l'âge de soixante-six ans, par une mort très-sainte, le 6 mars 1447, dans le monastère de Gand, qui possède ses reliques. Il s'est opéré des prodiges sans nombre par son intercession. Les procédures de sa canonisation, commencées (2) juridiquement à plusieurs reprises, furent heureusement terminées le dimanche de la Ste Trinité 1807, par un jugement du pape Pie VII, qui la mit solennellement au nombre des saintes vierges.

S. Vincent Ferrier, personnage plus illustre encore et d'une grande autorité dans l'obédience de Benoît, s'était trouvé à Gênes pendant le séjour que ce pape y faisait. Depuis l'année 1398 que ce saint homme s'était engagé dans le ministère de la prédication, il avait déjà parcouru la Catalogne, la Provence, le Dauphiné, la Lombardie, la Lorraine et la Savoie, opérant partout, par son zèle admirable, de très-nombreuses conversions (3). Dans le diocèse de Genève il avait trouvé des restes d'idolâtrie. Les gens de la campagne y adoraient le soleil levant, superstition monstrueuse qui faisait la honte des pasteurs, et que Vincent détruisit entièrement. Appelé ensuite par Benoît XIII à Gênes, il y reçut de Dieu le don des langues, prêchant en espagnol, et se faisant entendre d'une multitude d'auditeurs de toutes nations : Grecs,

(1) Ces dix-huit monastères étaient ceux de Besançon, d'Auxonne, de Poligny, de Decize en Nivernais, de Seurre, de Moulins, d'Aigueperse, de Viviers, d'Orbe, du Puy, de Béziers, de Gand, de Castres, de Lusignan, de Hesdin, d'Amiens, de Pont-à-Mousson et d'Heidelberg.

(2) *Act. SS.*, p. 591 et seq.; p. 613 et seq. — Hélyot, *Hist. des ordres religieux*, t. VII, p. 102. — (3) *Act. SS.*, t. I apr., p. 480.

Allemands, Italiens, Hongrois et Français. Ce don merveilleux l'accompagna dans la plupart de ses autres missions, qu'il étendit à presque toutes les contrées de l'Europe, surtout à l'Espagne et à la France. Les provinces de la Guyenne, du Poitou, de l'Auvergne et de la Provence furent le théâtre de ses travaux jusqu'en 1408. Il passa alors les Pyrénées, et se mit à travailler au salut de ses compatriotes. En 1416, il revint en France, et, après avoir parcouru la Bretagne, il y termina sa carrière et y reçut la récompense éternelle de ses travaux (1).

L'histoire d'une Église arrosée si longtemps des sueurs de cet homme apostolique ne peut passer sous silence, ni ce que son zèle lui fit entreprendre, ni la méthode qu'il s'était prescrite dans la prédication de l'Évangile. Après un temps très-court accordé au sommeil, il consacrait la plus grande partie de la nuit à la prière ou à la lecture des livres saints. Dès le matin, il se rendait au lieu où se devaient faire les exercices de sa mission. Il y chantait d'abord la messe, et l'on remarquait qu'avant la consécration il répandait des larmes abondantes. Il prêchait ensuite, livrant son cœur et sa langue à tous les mouvements que lui inspirait le Saint-Esprit. Le sermon fini, on lui apportait les malades, et il faisait sur eux le signe de la croix, en invoquant le saint nom de Jésus. Le repas qu'il était obligé de prendre à la fin des travaux de la matinée, était d'une frugalité qui approchait beaucoup des pratiques de la pénitence la plus austère. Le reste de son temps était employé à prêcher, ou à rétablir la paix dans les familles, ou à faire des processions, dont l'usage lui était très-familier, ou à se transporter d'un lieu à un autre, toujours suivi de religieux de l'ordre de Saint-Dominique, auquel il appartenait, et de prêtres séculiers qui s'étaient donnés à lui, et qu'il chargeait d'entendre les confessions. Car, pour lui, il se réservait plus ordinairement pour le ministère de la parole. C'était, en effet,

(1) *Act. SS.*, t. I apr., p. 481.

le grand talent de cet homme de Dieu. Juifs, Sarrasins, hérétiques, mauvais chrétiens, grands seigneurs, prélats, nul ne résistait à la force de ses discours. Quand il arrivait dans une ville, on allait à sa rencontre, le clergé chantant des psaumes, et les principaux bourgeois formant une cavalcade pour lui faire honneur. L'humble missionnaire marchait à pied au milieu de cette troupe, charmée de le posséder ; ou bien quand l'épuisement de ses forces ne lui permettait plus d'aller à pied, on le voyait monté sur un âne, heureux de retracer ainsi l'exemple de Jésus-Christ dans son entrée à Jérusalem (1).

L'arrivée de Vincent Ferrier était comme un signal donné à toutes les conditions d'interrompre leurs travaux. L'entendre, l'admirer et se convertir, c'était l'unique affaire de tous pendant le temps que durait la mission. La rapidité de ses conquêtes spirituelles était prodigieuse. Partout où il portait ses pas, il se faisait un changement subit, une révolution éclatante : plus de jurements, de blasphèmes, de jeux, d'intempérance, d'immodestie dans les habits. L'amour de la pénitence, de la pauvreté évangélique, le renoncement même aux avantages du siècle, gagnaient toutes les conditions. Les ecclésiastiques abandonnaient des bénéfices qui s'étaient multipliés sur leurs têtes, ou qui les mettaient dans un état d'opulence. Les personnes de qualité faisaient d'abondantes aumônes, renonçant au monde ; plusieurs même se retiraient dans des monastères. Le saint avait le don de persuader tout le bien qu'il voulait suggérer, et sa vie soutenait admirablement la force de ses discours. Outre l'austérité extrême dont il s'était fait une loi, il pratiquait le détachement dans le degré le plus parfait. Tout ce qu'on lui offrait pour ses travaux, il le distribuait aux prêtres qui l'accompagnaient, et il leur recommandait de donner aux pauvres ce qui pouvait leur rester, après avoir pris leur subsistance. Un homme de ce caractère

(1) *Acta SS.*, t. I apr., p. 493, 495.

possédait une grande autorité pour reprendre le vice ; aussi tonnait-il sans respect humain contre tous les désordres, sans ménager les personnes distinguées par leur dignité ou par leur naissance. Il n'y avait que les ecclésiastiques dont il ne reprenait point les excès publiquement, persuadé que les invectives contre les ministres du sanctuaire scandalisent les fidèles, et, en aigrissant les coupables, les endurcissent au lieu de les convertir. Tant de vertus et de mérites étaient relevés par le don des miracles le plus éclatant. Vincent fut véritablement et sans exagération l'homme de son siècle le plus puissant en œuvres et en parole. Les auteurs de sa Vie sont entrés à ce sujet dans des détails où nous ne pouvons pas les suivre ; mais qui sont bien propres à consoler les vrais fidèles, en leur faisant voir qu'au milieu des schismes et des scandales, la Providence sait trouver dans sa sagesse des moyens de soutenir glorieusement l'Église contre les attaques de l'enfer (1).

Les désordres auxquels S. Vincent Ferrier remédiait si efficacement dans plusieurs de nos provinces, prenaient leur source, en partie, dans les mauvais exemples de la cour. Il y régnait un esprit de vanité, de luxe et de libertinage qui engendrait d'autres passions encore plus funestes à l'État : car elles rendaient odieux tous ceux qui avaient part au gouvernement. Les folles dépenses, inséparables de l'amour du plaisir, ne pouvaient être couvertes qu'en multipliant les impôts ; et, comme ils n'auraient rien rendu si le recouvrement n'en avait pas été suivi avec une extrême rigueur, il en résultait que les peuples devenaient misérables, sans enrichir le souverain. Dans la cour de Charles VI tout le monde vivait avec faste, et se plongeait dans les délices, hors le roi et le dauphin, à qui l'on refusait même le nécessaire. La reine et le duc d'Orléans, qui disposaient de tout depuis la mort de Philippe, duc de Bourgogne, étaient accusés d'autoriser

(1) *Acta SS.*, t. I apr., p. 494, 496.

plus que personne ce détestable gouvernement. Isabelle de Bavière, épouse de Charles VI, avait tous les défauts et tous les vices qui font le malheur des peuples, quand ceux qui les gouvernent s'y abandonnent. Elle était fière et voluptueuse, prodigue, avare, passionnée pour la vanité et pour l'intrigue. Mauvaise mère, mauvaise épouse plus mauvaise reine encore, emportée dans ses aversions, précipitée dans ses conseils, timide dans les dangers, elle tomba à la fin, et entraîna la France, avec elle, dans d'extrêmes malheurs, dupe d'une politique également fausse et criminelle.

Une telle reine, cependant, maîtresse absolue des affaires sous un roi le plus digne de compassion qui fût jamais, trouva jusque dans son palais un homme qui osa lui dire des vérités fortes et salutaires. Le jour de l'Ascension 1405, Isabelle etant allée au sermon, le prédicateur, qui était un augustin nommé Jacques le Grand, peignit au naturel les mœurs de la cour, sans épargner la reine, qu'il osa même apostropher, en lui reprochant la mollesse et la vanité qu'on remarquait dans sa personne et dans tous ceux qui l'approchaient. « Quittez, lui dit-il (1), pour quelques moments la pompe qui vous environne, cachez votre dignité sous des habits simples, et parcourez les différents quartiers de cette grande ville; vous verrez ce que le public pense de vous, et comment il s'exprime sur votre conduite. » Un discours si hardi parut fort extraordinaire. Quelques dames de la suite de la reine, rencontrant le prédicateur comme il descendait de chaire, lui dirent qu'elles s'étonnaient qu'il osât toucher publiquement des matières si délicates. « Et moi, leur répondit-il, je m'étonne bien plus que vous ayez la hardiesse de commettre tout ce que je viens de dire, et que je développerai bien mieux une autre fois, si l'on veut m'entendre. » Un officier de la maison d'Isabelle, se trouvant aussi sur le passage de l'augustin, dit d'un ton aigre : « Si j'en étais cru, on se

(1) *Hist. anon.*, p. 515. — Jean Juv., p. 171.

déferait bientôt d'un tel déclamateur ; » à quoi le religieux répondit « que la chose était facile, et qu'apparemment celui qui parlait, serait l'homme le plus propre à faire cette besogne. »

Sur ces entrefaites, la santé du roi commença à se rétablir ; les flatteurs, dont la cour des princes est toujours remplie, ne manquèrent pas de lui raconter l'invective hasardée par le prédicateur, *et lui rapporta-t-on*, dit Juvénal des Ursins, *plus pour mettre à indignation le bon homme que autrement*. Mais le roi, quelque complaisance qu'il eût pour la reine, n'accueillit point la dénonciation comme on l'avait espéré. Il voulut même qu'on invitât l'augustin à prêcher le jour de la Pentecôte. Jacques le Grand prépara son sermon sur ce texte de l'Évangile : *Le Saint-Esprit vous enseignera toute vérité;* et, supposant que cet oracle du Fils de Dieu l'autorisait à publier *toute vérité sans acception ni exception de personne*, il entra dans le point essentiel de son discours, qui était encore un portrait des désordres de la cour. Il fit voir que toutes les vertus y étaient foulées aux pieds, et que les vices y dominaient, surtout la dureté envers les peuples, la mollesse dans la conduite et l'indifférence pour le bien de l'État.

Le roi, qui était dans son oratoire, écouta avec attention dès qu'il vit que le prédicateur en venait aux reproches, et, afin de ne rien perdre, il sortit de ce lieu retiré pour venir se placer vis-à-vis de la chaire. La présence du roi, qui aurait pu intimider tout autre prédicateur moins sûr de lui-même, ne fit qu'encourager celui-ci. Il lui adressa directement la parole, l'exhortant à profiter des instructions qu'il entendait, et à remédier aux abus (1). Ensuite, rappelant la mémoire du feu roi Charles le Sage : « Il est vrai, dit-il, sire, que le roi votre père mit des impôts sur son peuple ; mais c'était pour assurer ses frontières, et pour enlever aux ennemis de la France les places qu'ils avaient usurpées. Son économie et sa vigilance le mirent en

(1) *Hist. anon.*, p. 516.

état, non-seulement de défendre son royaume, mais d'en augmenter la gloire et de laisser encore en mourant des richesses immenses. Aujourd'hui les peuples sont infiniment plus foulés qu'ils ne l'étaient alors, et nous ne voyons ni ardeur à repousser les puissances ennemies, ni attention à payer les troupes, ni zèle pour l'honneur de la nation. Tout l'argent passe entre les mains de quelques particuliers qui le dissipent en folles dépenses, en parties de plaisir et en vanités. Ce sont là cependant, sire, les larmes et le sang des pauvres; c'est la pure substance de vos sujets. Ils gémissent sous le joug qui les accable, leurs cris sont montés jusqu'au trône du Maître des rois, et il est bien à craindre que Dieu, dans sa colère, ne livre ce royaume à la domination des étrangers, ou qu'il ne le laisse périr par les divisions intestines qui le menacent. »

L'orateur désigna aussi le duc d'Orléans, frère du roi; et, en louant les vertus de sa jeunesse, il montra combien il était devenu différent de lui-même, depuis qu'il s'était abandonné à l'amour du plaisir et aux conseils de l'ambition. Le roi écouta ce discours sans donner aucune marque de mécontentement. Il loua même, après le sermon, la fidélité et le zèle du prédicateur, prenant son parti contre les courtisans, qui n'en parlaient qu'avec indignation. La peinture de tant de maux avait touché ce bon prince, et il témoigna qu'il voulait y remédier ; mais une nouvelle attaque de son mal ordinaire fit évanouir ces sages résolutions. Le duc d'Orléans et la reine abusèrent plus que jamais de leur autorité; le jeune duc de Bourgogne, appelé à la cour, se déclara contre eux ; on arma de part et d'autre, et enfin, après bien des menaces et des entreprises, dont le récit n'est point de cette histoire, il se fit une espèce de réconciliation entre ces princes, trop jaloux de gouverner pour ne pas oublier bientôt les promesses d'une amitié toute politique.

L'université de Paris était entrée bien avant dans le démêlé des ducs d'Orléans et de Bourgogne. Comme ce dernier se

portait pour le défenseur de la patrie et de l'Église de France, les docteurs s'étaient déjà attachés à son parti. Ensuite le désir de la paix leur avait fait faire des avances auprès du duc d'Orléans ; on lui avait député à Melun le recteur et les principaux membres de cette compagnie ; mais ils n'avaient pas eu lieu d'être contents de leur voyage : car le prince, prenant à leur égard un ton d'autorité mêlé de raillerie, s'était expliqué ainsi dans sa réponse (1) : « Comme (2) vous n'appelleriez pas des soldats pour vous aider à résoudre une question touchant à la foi dans vos assemblées, on n'a que faire de vous ici pour vous donner connaissance des affaires de la guerre. C'est pourquoi, retournez à vos écoles ; ne vous mêlez que de votre métier, et sachez qu'encore qu'on appelle l'université la fille du roi, ce n'est pas à elle à s'ingérer dans le gouvernement du royaume. » L'université sentit apparemment toute la force d'une réplique si mortifiante ; mais elle n'y vit pas un motif d'abandonner les soins qu'elle croyait devoir donner aux intérêts de l'État. Quand la paix fut conclue entre les ducs, elle se hasarda encore à paraître à la cour, pour y donner des avis sur ce qui concernait la santé du roi, et sur la réformation des abus dont on se plaignait depuis longtemps (3).

Dans les grandes occasions, elle s'énonçait ordinairement par la bouche du chancelier Gerson. Il parla cette fois en présence du dauphin, des princes du sang et de tout le conseil du roi. Sa harangue, toute singulière pour le dessein et pour l'exécution, commençait par ces mots, répétés trois fois : *Vive le roi*. Ce cri servait de texte et de division au discours. L'orateur distinguait trois sortes de vies nécessaires au roi : la vie corporelle, la vie politique et la vie spirituelle. A l'occasion de la première vie, il parlait de la maladie de ce prince, et il recommandait fort qu'on mît tout en

(1) *Hist. anon.*, p. 526.
(2) Nous transcrivons les termes de le Laboureur.
(3) *Hist. anon.*, p. 534.

œuvre pour le guérir (1). En traitant *de la vie politique*, il s'étendait assez au long sur les désordres de l'État. Enfin, ce qu'il disait *de la vie spirituelle* était une espèce de traité des vertus théologales, dont la première, qui est la foi, le faisait entrer en matière sur les malheurs du schisme et sur les soins que prenait l'université pour rétablir l'unité parmi les fidèles. Il prétendait que, par cette raison, on ne pouvait trop honorer ni chérir cette fille bien-aimée de nos rois, et qu'ainsi il fallait la tenir quitte de toutes décimes et de tous subsides.

Ce discours avait été fort travaillé, à en juger par les citations et les traits d'histoire dont il est rempli. Il s'y trouve quelques morceaux estimables, en particulier celui qui concerne les conseils du roi, et la réserve qui leur sont nécessaires. Il reproche à ce sujet le peu de discrétion qui régnait à la cour : *Les conseils de France*, dit-il, *se chantent à la ville, tant ils sont secrets*. Et Juvénal des Ursins, faisant l'éloge de cette harangue, dit, en général, *que si on eût voulu garder le contenu en icelle, en bonne police et gouvernement du royaume, toutes choses eussent bien été*. Le roi ne se trouva point à cette action publique, il était encore malade. Les avis de Gerson réveillèrent apparemment le zèle des officiers chargés de servir ce prince. On en prit un peu plus de soin ; il commença à se mieux porter, et il put donner quelque application aux affaires (2).

Une des principales fut la négociation que tenta le roi de Castille, Henri III, pour mettre enfin les deux prétendants au pontificat dans la nécessité de rendre la paix à l'Église. Ce prince envoya à Paris son confesseur avec d'autres députés, qui présentèrent un écrit où le roi était prié de proposer encore une fois aux deux papes la voie de cession, tant de fois débattue et toujours éludée (3). « Car, ajoutait-on, ou ils

(1) Edit. antiq. apud Durand. Gerlier. — (2) *Hist. anon.*, p. 535. — Jean Juv., p.177. — (3) *Anecdot.*, t. II, p. 1278 et seq.

l'accepteront tous deux, ou un seul l'acceptera, ou ils la refuseront l'un et l'autre. Dans le premier cas, il ne sera question que de faire élire par les deux colléges réunis un seul et vrai pape, après que les prétendants auront donné leurs bulles de renonciation. Dans le second cas, c'est-à-dire si l'un des deux accepte la cession, il faudra abandonner celui qui la refuse, et embrasser le parti de l'acceptant. » Il restait le troisième cas prévu du refus de l'un et de l'autre, et c'était l'hypothèse la plus probable. L'écrit cependant n'en parle point : il montre seulement qu'il n'y aurait point d'injustice à quitter le parti de Benoît s'il refusait la voie de cession, parce qu'il s'y était engagé lui-même. On goûta fort à la cour cette proposition du roi de Castille, et l'on songeait déjà à envoyer des ambassadeurs à Innocent VII et à Benoît XIII, lorsqu'on apprit le retour des docteurs que l'université avait fait partir, huit mois auparavant, pour conférer avec Innocent. Ils rapportaient des lettres de lui avec l'annonce du concile général, qu'il voulait célébrer à Rome au mois de mai de l'année 1406 (1).

Ces nouvelles portées au pape Benoît, résidant alors à Marseille, lui causèrent d'étranges inquiétudes. Il prit le parti d'envoyer en France le cardinal Antoine de Chalant, avec la qualité de légat *a latere*. Ce prélat était homme de condition, né en Savoie, d'abord chancelier du comte son souverain, ensuite archevêque de Tarantaise, et créé cardinal par Benoît XIII, le 9 mai 1404. Son voyage à Paris fut regardé comme une démarche ménagée pour prolonger le schisme (2). Aussi le reçut-on sans lui rendre aucun honneur, et l'audience qu'il demandait fut remise après les fêtes de Pâques, sous prétexte que le roi serait alors en état de l'entendre. Il employa ce délai à se ménager les princes, à se concilier leur faveur et les prévenir contre l'université, dont il parlait avec beaucoup de mépris. Ce n'était, selon lui, qu'une cabale de

(1) *Hist. anon.*, p. 537. — (2) Aubry, t. II, p. 59.

séditieux et de mutins, gens attachés à leurs opinions, adorateurs de leurs prétendues lumières, et plus touchés de la passion de dominer dans l'État que de la gloire de servir l'Église. Le duc de Berri, que son âge et sa qualité d'oncle du roi autorisaient à ne point déguiser ses pensées, répondit au légat avec une fermeté qui dut lui faire sentir qu'il faisait fausse route en attaquant les docteurs de Paris. « Ces reproches, lui dit-il (1), ne conviendraient mieux à personne qu'à vous autres cardinaux. L'union de l'Église est le moindre de vos soucis. La passion de vous enrichir et de soutenir votre luxe, aux dépens de ce royaume, est l'unique vue qui vous occupe, et comme la voie de cession renverserait votre fortune, vous vous rendez sourds à ce mot fatal. Cela devrait suffire pour engager le roi et son conseil à vous refuser l'audience que vous demandez. »

Le cardinal l'obtint néanmoins, le 29 avril 1406, en présence de tous les princes du sang. La harangue qu'il prononça était en latin, et n'eut pas l'avantage de plaire. C'était un composé de lieux communs sur les malheurs du schisme, que personne n'ignorait, et d'éloges exagérés à l'adresse du pape Benoît, dont l'orateur vantait surtout la droiture et les bonnes intentions pour la paix de l'Église, vertus que les auditeurs étaient peu disposés à reconnaître. Aux louanges sans réserve données à Benoît l'orateur mêlait d'abondantes invectives contre Innocent, qui n'eurent pas plus de succès; mais quand, pour tout moyen d'accélérer la fin du schisme (2), il en vint à ne présenter d'autre conclusion qu'une obéissance parfaite et un attachement invariable à Benoît, on put se demander si un tel discours était sérieux.

L'université, représentée par son recteur et par ses principaux membres, était présente, et le docteur Jean Petit se leva pour répondre; mais comme la séance avait déjà été longue, les princes, fatigués de ces discussions, congédièrent la compagnie. On se rassembla néanmoins le 17 mai (3), et la ha-

(1) *Hist. anon.*, p. 538. — (2) *Ibid.*, p. 543, 544.
(3) Lenfant dit le 13 : c'est du Boulai qui l'a trompé.

rangue de Jean Petit occupa toute l'audience. Ce docteur, trop fameux dans la suite par la doctrine pernicieuse qu'il entreprit de soutenir, était un prêtre séculier (1), professeur en théologie, Normand de nation, habile pour le temps, orateur plus hardi qu'éloquent, et livré dès lors aux intérêts du duc de Bourgogne, qui lui faisait une grosse pension. Son discours, outre la réfutation de tout le plaidoyer du cardinal, contenait trois demandes : que la soustraction d'obédience autrefois décrétée fût rétablie; que la lettre de l'université de Toulouse, dont on a parlé plus haut, fût condamnée comme injurieuse au roi et au royaume; que l'Église de France fût délivrée des exactions de la cour romaine. Ce dernier article était ce qui touchait le plus le pape Benoît et ses créatures. Aussi fit-on jouer toutes sortes de ressorts auprès des princes, afin qu'il ne passât point. Ceux-ci, embarrassés d'une question que la qualité et le nombre des adversaires rendaient très-épineuse, s'avisèrent fort à propos d'en renvoyer la connaissance et la décision au parlement (2). Les parties s'accordèrent sur ce renvoi, et le 7 juin (3) fut assigné pour les plaidoyers.

Ce jour-là, les avocats de l'université se présentèrent au palais, où se rendirent aussi plusieurs prélats; et le docteur Pierre Plaoul ouvrit la séance par un discours contre la lettre des docteurs de Toulouse, libelle très-offensant pour ceux de Paris, comme nous l'avons déjà fait observer à l'année 1402. Cela seul eût suffi pour animer l'orateur; mais, dissimulant cet article, il entreprit seulement de faire voir quelle avait été la témérité des Toulousains de condamner, de leur autorité privée, la soustraction d'obédience, et de supposer, comme une chose cer-

(1) Dupin, Fleury, Lenfant, du Boulai, et peut-être plus de trente autres, disent que Jean Petit était cordelier. Jean Juvénal des Ursins dit positivement qu'il était ecclésiastique séculier. Cette remarque n'aurait pas dû échapper à Vading, qui s'amuse à disculper la doctrine de Jean Petit sur l'action du duc de Bourgogne, au lieu de montrer que l'Ordre de Saint-François n'a point produit l'auteur d'une opinion si détestable.

(2) *Hist. anon.*, p. 292.

(3) Fleury et son continuateur disent le 5 juin ; du Boulai, le 17 mai. Ce sont des méprises.

taine, que l'Église avait en la personne de Benoît *un véritable époux unique et incontestable,* tandis qu'un si grand nombre de personnes capables d'en juger étaient persuadées du contraire. La conclusion du plaidoyer fut de requérir la sévérité du ministère public contre un écrit si pernicieux, et contre ceux qui l'avaient composé.

Après Pierre Plaoul, le docteur Jean Petit prit la parole, et s'attacha aux deux autres articles qu'il avait déjà proposés dans le conseil du roi, c'est-à-dire à la soustraction d'obédience et à la suppression des charges dont le pape Benoît accablait l'Église de France. Il montra, sur le premier article, que le pontife ayant violé toutes ses promesses, surtout la plus solennelle, qui était de ne point inquiéter les prélats mis en place pendant la soustraction, il n'était pas raisonnable de perpétuer les rapports de fidélité et d'obéissance qu'on avait encore avec lui; « d'autant plus, ajoutait-il, que la soustraction s'est faite la première fois avec beaucoup de maturité et de concert, et que le rétablissement de l'autorité de Benoît n'a été ensuite que l'effet des intrigues de quelques particuliers. » Sur l'autre point, qui concernait les vexations que souffrait l'Église de France de la part du pape et de sa cour, l'orateur fit une description pathétique de l'indigence à laquelle les collecteurs envoyés d'Avignon avaient réduit les ecclésiastiques du royaume; et il pria l'assemblée de rétablir l'Église de France dans *ses anciennes libertés*, sans souffrir plus longtemps qu'on la dépouillât de ses biens, pour les prodiguer à des étrangers (1).

Cette harangue avait occupé toute la séance; on remit au jour suivant les conclusions de l'avocat général Jean Juvénal des Ursins, père de l'archevêque de Reims, qui a écrit l'*Histoire de Charles VI*. Des Ursins était un magistrat en réputation de savoir, d'éloquence et de probité. Il reprit avec assez de précision tout ce qui avait été dit dans les plaidoyers

(1) *Hist. anon.*, p. 595. — Dupuy, p. 293.

précédents, et termina son discours en requérant que la lettre de l'université de Toulouse fût lacérée et brûlée dans le lieu où elle avait été écrite; que les auteurs de cette pièce fussent punis comme criminels de lèse-majesté; que la soustraction d'obédience fût reprise dans tout le royaume, et que les Églises ne payassent plus ni décimes ni contributions aux agents de Benoît. Quand il eut fini, le premier président demanda si quelqu'un voulait parler en faveur du pape. Quelques personnes présentes à la séance eussent volontiers pris en main sa défense; mais comme elles n'étaient ni d'un rang ni d'un mérite à soutenir une cause si importante, elles se contentèrent de prier instamment qu'on voulût bien surseoir au jugement définitif, jusqu'à ce que les avocats du pontife se fussent mis en état de plaider pour lui (1).

C'était un subterfuge imaginé dans l'espérance d'éluder la conclusion du différend. L'université le sentit, et s'y opposa inutilement : car les juges ne laissèrent pas d'accorder un délai jusqu'au mois de juillet. Ce contre-temps aurait apparemment détruit tout l'effet qu'on se promettait des procédures, si l'on avait eu affaire à une compagnie moins active que l'université; mais les docteurs de Paris, familiarisés depuis plusieurs années avec ces sortes de combats juridiques contre la personne et l'autorité du pape Benoît, ne se laissèrent ni prévenir ni intimider. Leur premier objet, celui qui touchait directement à leurs intérêts, était d'obtenir la condamnation de la lettre de Toulouse. Ils n'épargnèrent pour cela ni requêtes au parlement ni voyages à la cour; et enfin, après bien des audiences, il y eut, le 17 juillet, un arrêt rendu solennellement, toutes les chambres assemblées, par lequel la lettre de l'université de Toulouse fut déclarée injurieuse au roi, aux princes, au clergé de France, à l'université de Paris, et comme telle condamnée à être lacérée en original à Paris, et les copies traitées de même à

(1) *Hist. anon.*, p. 546.

Toulouse et sur le pont d'Avignon, avec ordre à tous ceux qui en auraient des exemplaires de les rapporter dans le délai de trois mois aux greffes des juridictions, à peine de 100 (1) marcs d'argent. En même temps le procureur général du roi, l'université et le duc de Bourgogne étaient chargés de poursuivre les auteurs et les distributeurs de ce pernicieux ouvrage. Cette dernière clause épouvanta tellement quelques Toulousains porteurs de la lettre, qu'ils s'éloignèrent promptement de Paris. Le cardinal légat, voyant que l'affaire prenait un tour si peu favorable, disparut aussi, et retourna auprès de son maître (2).

Ce n'était cependant là qu'un premier trait lancé contre le pape Benoît. L'université continua à poursuivre une décision sur la soustraction d'obédience et l'abolition des charges imposées à l'Église de France. On s'attacha d'abord à ce dernier article, qui était en effet le plus pressant, à cause des murmures que causaient sans cesse les commissions données par le pape pour la levée des subsides. L'université pria le roi de donner sur ce point une solution jugée nécessaire à la tranquillité du royaume. Charles VI en remit encore la connaissance au parlement, et les ordres de ce prince furent notifiés aux présidents par Charles de Savoisi, qui profita avec plaisir de cette occasion de rentrer dans les bonnes grâces de l'université. Cette démarche de la part d'un homme qui venait d'avoir si fort à souffrir de la part de l'université, est une nouvelle preuve de la puissance dont jouissait alors cette compagnie.

La question des subsides fut traitée avec soin dans les assemblées du parlement, en présence de plusieurs prélats et des membres de l'université, et se termina par un arrêt du 11 septembre 1406, qui portait défense expresse de payer dorénavant au pape Benoît les procurations pour cause de

(1) Le moine anonyme dit 1,000 marcs, Dupuy 10,000 ; l'acte authentique n'en marque que 100.

(2) Du Boulai, t. V, p. 119, 120. — *Hist. anon.*, p. 544, 547.

visite, les droits de vacances ou les anciens arrérages dus à raison de toutes ces choses, avec ordre aux collecteurs de la chambre apostolique de remettre les sommes qu'ils pourraient avoir actuellement entre les mains, sans pouvoir en délivrer aucune partie à Benoît ni à personne de sa part. On toucha aussi l'article des excommunications lancées par le pape pour presser le payement de ces prétendus droits; et il fut dit qu'elles demeureraient suspendues, *jusqu'à ce qu'il en eût été autrement ordonné.* Cet arrêt fut confirmé par le roi, et scellé du grand sceau (1).

Les dispositions qu'il contenait, exprimaient ce qu'on appelait alors la soustraction partielle d'obédience. Il restait à prononcer sur la soustraction totale et absolue, qui devait rompre tous les rapports de dépendance et de soumission qu'on avait rétablis depuis trois ans avec le pontife; mais comme cet article était d'une plus grande importance que les précédents, le roi voulut que le clergé de France en décidât. L'assemblée se tint vers la mi-novembre. Il s'y trouva soixante-quatre prélats (2) tant archevêques qu'évêques, un très-grand nombre d'abbés et plusieurs députés des universités du royaume. Quoique la plupart fussent très-mal disposés en faveur de Benoît, le roi jugea néanmoins qu'il fallait laisser une liberté entière à la défense du pontife; et, afin de rendre tout égal des deux côtés, il fut réglé que douze docteurs parleraient dans les séances du clergé, les uns pour et les autres contre la soustraction d'obédience (3). On ne trouve que huit de ces orateurs nommés dans l'histoire; c'é-

(1) Du Boulai, t. V, p. 127.

(2) Dans une des harangues qui furent prononcées en présence de cette assemblée, il est dit qu'il n'y avait que trente-cinq évêques. Cependant tous les historiens, et entre autres des Ursins, disent soixante-quatre; peut-être qu'il n'y avait que trente-cinq députés du premier ordre, et que le reste, jusqu'à la concurrence de soixante-quatre, était du second: c'est-à-dire, tant abbés que docteurs, et membres des chapitres. Il est difficile, en effet, de croire qu'un des orateurs de cette assemblée se soit trompé sur le nombre des évêques, et qu'il n'en ait mis que trente-cinq, au lieu de soixante-quatre.

(3) Du Boulai, p. 132. — Dupuy, p. 297. — Spond., 1406, n. 4.

taient du côté du pape et contre la soustraction : Amélie du Breuil, archevêque de Tours; Pierre d'Ailly, évêque de Cambrai; Guillaume Fillastre, doyen de Reims et depuis cardinal; du côté de l'université et pour la soustraction : le patriarche d'Alexandrie, Simon de Cramaud; Pierre le Roi, abbé du Mont-Saint-Michel; Pierre Plaoul, Jean Petit et Pierre aux Bœufs, docteurs en théologie de la faculté de Paris. Le dernier était religieux de l'Ordre de Saint-François, comme nous l'avons dit plus haut.

L'assemblée se tint au palais, et le roi y assista toutes les fois que sa santé le lui permit. En son absence, le dauphin présidait, et les autres princes du sang s'y trouvèrent aussi, soutenant tous, avec beaucoup de constance et de bienveillance, la multitude et la longueur des harangues prononcées par les orateurs des deux partis opposés (1). Nous ne dissimulerons pas que ces discours sont fort insipides, que le style en est étrange; mais il importe à l'histoire de recueillir ce qui s'est dit sur une question de si grande importance.

Le premier qui parla dans l'assemblée fut le docteur Pierre aux Bœufs, dont le discours eût été mieux placé dans la bouche d'un astronome de ce temps-là que dans celle d'un religieux raisonnant sur une question qui intéressait la religion. Selon lui, « le schisme était figuré par le cercle lumineux nommé *halo*, qu'on voit quelquefois autour de la lune, et qui annonce un temps d'orage. L'astre entouré de ce phénomène représentait la voie de cession que les papes concurrents ne touchaient point; mais qu'ils se contentaient d'environner, laissant l'Église exposée à toutes les tempêtes que cause la division des fidèles. » Le docteur passe de là à d'autres comparaisons astronomiques, et, du mouvement particulier des planètes, il conclut « que les évêques peuvent aussi, par leur autorité particulière, s'opposer aux entreprises du pape, et pourvoir au bon gouvernement de l'Église.

(1) Bourgeois du Chatenet, *Hist. du Concile de Const.*, Preuves, p. 94 et suiv.

Celui qui porta la parole après ce premier orateur fut le docteur Jean Petit. Sa harangue occupa deux séances, et c'est une relation de tout ce qui s'était fait pour engager Benoît à céder le pontificat. L'orateur remonte jusqu'au temps du conclave qui avait suivi la mort de Clément VII, montre qu'on avait choisi Benoît parce qu'on le croyait prêt à embrasser tous les moyens qu'on jugerait propres à pacifier l'Église; mais l'événement fit voir combien on s'était trompé (1).

Le troisième plaidoyer contre le pape Benoît est celui du patriarche d'Alexandrie, Simon de Cramaud, qui parla le samedi, veille du premier dimanche de l'avent. Son but est encore d'appuyer la soustraction d'obédience; mais il traite cette matière avec plus de précision et de solidité que les deux docteurs précédents. Il montre que, la papauté ayant été ordonnée de Dieu pour entretenir la paix et l'union parmi les fidèles, comme la royauté est établie pour conserver le bon ordre et la tranquillité dans l'État, il n'y a par conséquent rien de plus contraire aux desseins de Dieu que le schisme entretenu depuis si longtemps par l'ambition des deux compétiteurs. Il décrit ensuite toutes les belles promesses et les serments solennels qu'ils ont fait l'un et l'autre de rendre la paix à l'Église, aux dépens même de leur fortune et de leur dignité (2), et naturellement leur oppose la multitude et la variété de leurs subterfuges. Sa conclusion, trop générale peut-être, est que tous deux sont suspects d'hérésie, en sorte que l'unique remède est la soustraction d'obédience. Mais il ne suffisait pas de détruire: l'essentiel était de pourvoir au gouvernement des Églises pour le temps de la soustraction, et c'était ce que le patriarche s'appliquait à déterminer. Ainsi il veut que pour les dispenses on s'adresse aux ordinaires, qui les accorderont jusqu'à ce qu'on puisse se présenter au pape, quand il y en aura un légitime et incontestable. « Mais d'ailleurs, ajoute-t-il, je crois que si l'on en

(1) *Hist. du Conc. de Const.*, Preuves, p. 120. — (2) *Ibid.*, p. 124.

accordait moins, la chose n'en irait que mieux : car les dispenses qui se donnent chaque jour sont la plupart du temps des dissipations. » A l'égard des appels en matières ecclésiastiques, il marque les conciles provinciaux comme les juges ordinaires auxquels on aura recours, et pour les causes où les métropolitains seraient intéressés, il veut qu'on en appelle aux primats. « Car n'avons-nous pas, dit-il, nos primats, qui sont les archevêques de Bourges, de Vienne et de Lyon? et ne serait-il pas convenable que les causes demeurassent en ce royaume, plutôt que d'être portées en d'autres pays? Toutefois, continue-t-il, je ne voudrais rien dire contre les libertés et franchises de la sainte Église romaine. » Enfin, Simon de Cramaud loue l'université de Paris avec une effusion de cœur qui le porte à dire qu'il n'a point trouvé de meilleur conseil que dans les assemblées de cette illustre compagnie.

Quand ce fut au tour des avocats du pape de le défendre, le chancelier de France leur offrit l'audience pour le lundi suivant. Ce délai de quelques jours leur paraissait bien court, et ils demandèrent un mois pour préparer leur défense ; mais on ne leur accorda que jusqu'au mercredi de la même semaine; et le premier plaidoyer que nous avons pour la défense de Benoît n'est que du vendredi 3 décembre; celui du mercredi n'a probablement pas été conservé. Ce jour-là Guillaume Fillastre, doyen de l'Église de Reims, plaida en présence du roi, de toute la cour et du clergé (1).

Fillastre était d'une famille distinguée de la province du Maine. Il avait cultivé dès sa jeunesse les mathématiques et la jurisprudence; on dit même qu'il s'appliqua à l'étude des langues, et qu'il traduisit quelques ouvrages de Platon. Les harangues qu'il prononça pour le pape Benoît ne le feront point passer pour un homme fort éloquent. Il commence la première par s'excuser de ce qu'il a pris le parti

(1) *Hist. du Conc. de Const.*, Preuves, p. 128.

opposé à celui de l'université de Paris, dont il fait l'éloge, en disant que ses quatre facultés étaient figurées par les quatre animaux d'Ezéchiel. Il proteste ensuite que ce n'est ni la flatterie ni la reconnaissance qui l'engagent à défendre le pontife; » et témoigne son étonnement de voir les rois, les princes et les évêques du royaume entreprendre une pareille cause. « Car je ne trouve pas, dit-il, que toutes les nations ensemble puissent juger ni condamner le pape; comment donc pourra-t-il être jugé par une assemblée si peu considérable, en comparaison de tout le reste de l'Église? » A cette occasion l'orateur cite un trait de l'Écriture dont le choix ne laissait pas d'être assez téméraire. C'est celui du roi Osias, puni de la lèpre pour avoir voulu s'ingérer dans les fonctions du sacerdoce. L'application allait droit à Charles VI. Fillastre lui reprochait ainsi de s'être ingéré dans une question purement du ressort de l'Église, et qui concernait uniquement celui auquel il appartenait de la régir (1). Cette allusion fut très-mal accueillie dans l'assemblée, et surtout parmi les princes du sang.

Ce n'était là que son exorde; le doyen de Reims le complétait par un panégyrique de Benoît. Entrant enfin en matière, il établit trois divisions, qui comprennent les faits avant la soustraction, pendant la soustraction, et depuis la restitution d'obédience. Tout cela l'entraîne dans un long récit des principales démarches de la cour de France, du pape d'Avignon et de ses compétiteurs les papes de Rome. Fillastre prétend que la voie de conférence est meilleure que la cession; que Benoît s'est porté de bonne foi à l'union de l'Église; qu'on ne peut embrasser la soustraction sans empêcher l'effet des remèdes propres à éteindre le schisme, en particulier sans mettre obstacle à la convocation du concile général. Mais ses preuves sont des plus faibles, et il faut convenir que pour une telle cause il était difficile d'en trouver de meilleures.

(1) *Hist. du Conc. de Const.*, Preuves, p. 128.

Le lendemain 4 décembre, on entendit l'archevêque de Tours, qui continua l'apologie du pape Benoît, insistant beaucoup sur la suffisance et la justice de la voie de compromis et de conférence entre les deux prétendants. Il s'efforce aussi de montrer, par l'exemple des anciens schismes, que la voie de cession n'était point le remède usité jusqu'alors dans les conflits soulevés par une double élection pontificale; mais il aurait été bien facile de lui faire voir la différence de ce schisme avec les autres. Ici les droits étaient extrêmement embrouillés, et tout au moins fort douteux du côté de Benoît, que tant d'Églises traitaient d'intrus et d'antipape, au lieu que dans les autres schismes il était très-facile de distinguer les vrais papes de ceux qui avaient usurpé le Saint-Siége (1).

L'assemblée ayant été ajournée au lundi 6 du même mois (2), l'orateur fut cette fois l'abbé du Mont-Saint-Michel, Pierre le Roi, docteur en théologie, déjà fameux par les négociations qu'on lui avait confiées pendant le schisme. Quoiqu'il fût un des adversaires les plus décidés du pape Benoît, il s'étendit cependant moins sur la soustraction d'obédience que sur les inconvénients du schisme, et sur quelques remèdes particuliers qu'il convenait d'apporter aux maux de l'Église de France. Il exposa qu'il était temps de ramener les choses au droit commun en ce qui regardait la disposition des bénéfices, les élections et les confirmations; que, comme l'autorité du pape est ordonnée de Dieu pour entretenir l'union de l'Église, s'il arrive que le pape donne occasion de schisme, il doit être permis de lui résister; que la puissance pontificale ne s'étendait point jusqu'à changer les décrets des conciles généraux, ni les statuts des papes précédents (3); qu'ainsi les expectatives, condamnées par le

(1) *Hist. du Conc. de Const.*, Preuves, p. 141.

(2) L'ordre de ces harangues est tout renversé dans le recueil de Bourgeois du Chatenet, et dans les annotations de Godefroi sur Jean Juvénal des Ursins. Nous croyons qu'on ne peut les ranger autrement qu'elles ne sont ici.

(3) Autres questions soulevées pendant le schisme.

concile de Latran, ne devaient plus avoir lieu dans l'Église; qu'il fallait laisser la collation des biens ecclésiastiques aux ordinaires et aux patrons, suivant la volonté des fondateurs; que les subsides imposés par le pape Benoît étant devenus intolérables, il était nécessaire de les supprimer; et que l'autorité du roi suffisait pour cela, sans recourir au concile général, d'autant plus que Benoît n'avait jamais voulu consentir à l'assembler, quelques instances qui lui en eussent été faites plusieurs fois. Tel était le fond de ce plaidoyer, auquel le doyen de Reims Guillaume Fillastre répliqua dès le lendemain (1).

Ce docteur n'avait pas le talent d'être précis dans ses raisonnements : à l'occasion de cette proposition de l'abbé de Saint-Michel qu'il fallait ôter à Benoît la disposition des bénéfices, et que le roi était en droit d'empêcher que les Églises du royaume fussent exposées aux exactions de ce pontife, Fillastre se jette dans une longue discussion sur la nature des deux puissances, l'une spirituelle, et l'autre temporelle; et parce que Jésus-Christ, Homme-Dieu, les possède toutes deux, et qu'il a institué S. Pierre son vicaire sur la terre, le docteur ne craint pas d'affrmer que le pape étend sa juridiction sur le temporel des souverains : ce fut, dit-il, par cette raison qu'il donna autrefois un roi à la France (2), déposa l'empereur Frédéric, et nomma un prince pour gouverner le Portugal (3). A l'égard de la puissance des monarques par rapport à l'Église, Fillastre s'exprime plus exactement : « C'est à eux, dit-il, de protéger l'Église, et de la défendre contre les usurpateurs; mais ils n'ont pas le droit de fouler aux pieds ses libertés. C'est à eux de punir les hérétiques et les schismatiques; mais ils ne peuvent pas prononcer sur le crime de schisme et d'hérésie. » Il conclut

(1) *Hist. du Conc. de Const.*, Preuves, p. 164.
(2) Il veut parler de Pépin, et de ses négociations auprès du pape Zacharie. Ce pape ne donna pas un roi, il ne fit qu'agréer le choix des Français.
(3) Il indique le comte de Boulogne, que le pape Innocent IV agréa pour roi de Portugal. Voyez *Sext. Decret.*, t. I, tit. VIII, c. 2, *Grandi.*

de tout ceci qu'on ne doit point se soustraire à l'obéissance de Benoît, puisqu'il n'est point hérétique, et qu'on ne peut le convaincre de schisme; dernier article qu'il était difficile de soutenir contre des faits dont tout le royaume depuis douze ans eût pu rendre témoignage (1).

Le reste de la harangue traite plus particulièrement de la collation des bénéfices. L'orateur y prétend que les inconvénients du droit commun seraient peut-être plus grands que ceux des expectatives et des autres moyens employés par les papes pour disposer des biens ecclésiastiques. A ce propos, il cite les mouvements que produisent les élections dans les chapitres et dans les abbayes; mais comme on avait objecté que le pape réduisant tous les bénéfices à sa collation, il était impossible qu'il parvînt à distinguer les bons sujets de ceux qui sont indignes, le doyen de Reims met adroitement en scène les prélats qui étaient présents, et dont la plupart devaient leur élévation au pape Benoît. « J'en appelle, dit-il, à témoin tous messeigneurs qui sont ici et qui ont été pourvus par le pape; je suis sûr qu'il n'y en a pas un seul qui se regarde comme indigne de la place qu'il occupe; et l'abbé de Saint-Michel lui-même ne croit apparemment pas qu'on ait donné en sa personne un mauvais supérieur à l'abbaye qu'il gouverne. » Cet argument est le meilleur de tout le plaidoyer, parce qu'il mettait les adversaires du pape Benoît dans une espèce de nécessité ou de condamner leur promotion aux dignités ecclésiastiques, ou de ne pas insister beaucoup sur le danger des collations faites par l'autorité pontificale.

Le jour suivant, 8 décembre, vit reparaître le patriarche Simon de Cramaud, qui avait déjà répondu la veille à Guillaume Fillastre; car en plusieurs de ces plaidoyers on avait observé la coutume des avocats, qui est de répliquer sur-le-champ à l'orateur de la partie adverse. Le patriarche, dans

(1) *Hist. du Conc. de Const.*, Preuves, p. 199.

son discours ne fit que réfuter le premier plaidoyer du doyen de Reims et celui de l'archevêque de Tours. Il s'étendit fort sur l'obligation où était le pape Benoît de céder le pontificat; sur le droit qu'avaient le roi et le clergé de France de l'y contraindre; sur la différence qu'on remarquait entre ce pontife et son prédécesseur Clément, « qui était, dit-il (1), dans la résolution de renoncer à la papauté pour le bien de l'Église : ce qui serait arrivé, s'il avait vécu une année de plus. » Cramaud va plus loin ; à Pierre de Lune simple cardinal il oppose le prélat devenu pape sous le nom de Benoît XIII. « Alors, dit-il, c'était un homme de si sainte vie et en si haute réputation de vertu, que si j'eusse eu une voix dans le conclave, je la lui aurais donnée volontiers ; mais tout cela n'était qu'hypocrisie et dissimulation, et je me garderais bien de lui donner mon suffrage pour le faire pape, s'il en était question aujourd'hui, et supposé que j'eusse droit à son élection (2). »

Sur la fin de cette séance, l'archevêque de Tours demanda qu'il fût encore permis aux défenseurs du pape de plaider sa cause. Le roi y consentit, et le samedi 11 décembre l'évêque de Cambrai, Pierre d'Ailly, entra en lice. C'était certainement le plus célèbre et le plus habile des avocats de Benoît. Il plaida cette cause avec une grande adresse, témoignant beaucoup d'amour pour la paix et affectant une grande modération dans toutes les parties de son plaidoyer. Il commence par manifester son regret qu'on ait donné à cette discussion un aussi grand retentissement; une assemblée particulière de quelques personnes devait, à son avis, lui assu-

(1) *Hist. du Conc. de Const.*, Preuves, p. 211.

(2) Le patriarche Cramaud rapporte à cette occasion un petit conte qu'il avait sans doute inventé pour égayer l'assemblée. « Il y avait, dit-il, dans un monastère un religieux qui souhaitait fort d'être abbé. Il affectait pour cela une vie très-exemplaire. Il jeûnait quatre fois la semaine, sans jamais y manquer. Il arriva donc qu'on le choisit pour gouverner l'abbaye : dès ce moment-là il ne jeûna plus ; et comme on lui demandait pourquoi il avait sitôt oublié cette louable coutume : « C'est, répondit-il, que je faisais alors la vigile de la fête que je célèbre maintenant. »

rer plus d'efficacité. Quant à son sentiment personnel sur la voie de cession, il était bien loin de la condamner. Il la jugeait très-sainte et très-utile à l'Église : aussi serait-il très-attentif dans son discours à ménager l'honneur de tout le monde, et en particulier celui de l'université de Paris, à qui il avait des obligations particulières (1) ; rien cependant ne l'empêcherait de blâmer les termes injurieux dont on usait en parlant du pape, avant même qu'il eût été condamné juridiquement. « Nous ne voyons point, ajoute-t-il, qu'on se soit permis la même chose dans les conciles généraux, lorsqu'il a été question d'examiner les accusations intentées contre des papes. » Il entre, de là, dans le fond de sa harangue, qui se réduit aux articles déjà présentés par le même prélat dans la faculté de théologie, lorsqu'on y avait traité l'affaire de la soustraction.

« Mon sentiment, dit-il (2), était, pour lors, que dans la question présente on devait prendre l'avis des docteurs en théologie séparément, avant d'entamer la délibération en présence de toutes les facultés de l'université (3); que dans l'assemblée des prélats on ne devait point procéder sur ces matières par forme de jugement, mais seulement par forme d'avis et de conseil ; qu'il ne fallait point traiter de schismatiques ceux qui refuseraient d'entrer présentement dans la soustraction, quoiqu'ils y eussent consenti la première fois ; qu'à la vérité la voie de cession était la meilleure manière de finir le schisme, mais qu'on ne devait pas s'y arrêter uniquement, parce qu'il pourrait arriver que, quand le pape Benoît aurait cédé, son concurrent refuserait de prendre le même parti ; qu'il était à propos d'assembler le concile général de l'obédience de Benoît, pour préparer les voies à un

(1) *Hist. du Conc. de Const.*, Preuves, p. 118 et 149.— (2) *Ibid.*, p. 153.

(3) D'Ailly rapporte ici l'exemple de la consultation faite par Philippe de Valois au temps de Jean XXII sur la question de l'état des âmes justes après la mort ; et c'est en cet endroit qu'il fait mention de la menace que fit ce prince au pontife de le *faire ardre* s'il ne révoquait son sentiment. Nous en avons parlé dans un livre précédent.

concile des deux obédiences, où l'on traiterait pleinement de l'union et de la réformation de l'Église ; qu'enfin, pour remédier dès à présent aux maux de l'Église de France, il fallait rappeler l'usage des conciles provinciaux. »

Pierre d'Ailly soutint de nouveau ces articles, et conclut sa harangue en s'appliquant à montrer que Benoît n'était ni schismatique ni hérétique ; qu'au contraire toutes ses démarches tendaient à la paix de l'Église ; qu'il y avait de la témérité à taxer ainsi le pape de schisme et d'hérésie ; qu'il faudrait toujours lui obéir, quand il serait suspect d'erreur ; que dans les circonstances présentes la soustraction ne ferait qu'augmenter la division qui régnait parmi les fidèles.

Ce discours de Pierre d'Ailly attaquait de front les points arrêtés par l'université : on en murmura dans cette compagnie ; on résolut de poursuivre l'évêque de Cambrai ; mais ce prélat sut parer le coup, en menaçant ses adversaires de les traduire au conseil du roi. Une autre querelle incidente fut assoupie avec autant de succès, quoiqu'elle parût d'abord beaucoup plus dangereuse pour l'accusé (1).

On se rappelle que le doyen de Reims, Guillaume Fillastre, s'était avancé dans son premier discours jusqu'à improuver les mouvements que le roi se donnait pour la paix de l'Église, et la raison qu'insinuait ce docteur, sous une allusion tirée de l'Écriture, était que, l'affaire intéressant le souverain pontife, il ne convenait pas, selon lui, à un prince laïque de s'en attribuer la connaissance. Cette opinion et la manière dont elle était présentée avait mécontenté l'auditoire ; mais le docteur se compromit encore plus, en émettant dans son second plaidoyer des principes qui paraissaient donner atteinte à la souveraineté de nos monarques. Le roi et les princes s'en plaignirent après la séance ; Fillastre en fut informé, et ne vit rien de mieux à faire, pour rentrer en grâce, que d'adresser au roi quelques paroles d'un ton suppliant à

(1) Du Boulai, t. V, p. 133. — Du Chatenet, p. 198.

la suite du plaidoyer de Pierre d'Ailly (1) : « Je sais bien, sire, dit-il, que votre puissance n'est pas comme celle des autres princes : l'empereur tient sa couronne du pape, mais la vôtre suit le droit de la naissance ; vous ne la tenez de personne, et vous ne reconnaissez sur la terre aucune puissance supérieure à vous en ce qui concerne le temporel. » Après cela venaient les explications, les excuses, et le doyen suppliait le roi de lui rendre ses bonnes grâces, et d'oublier ce qui avait pu lui déplaire dans les plaidoyers précédents. Le chancelier fut le seul qui répliqua; il dit simplement à Fillastre que le roi avait bien remarqué les expressions dont il s'était servi; et que le duc de Berri, qui s'en était montré fort courroucé, n'étant pas actuellement dans l'assemblée, on s'occuperait de l'incident à la première séance. Mais, comme on ne trouve plus rien sur ce démêlé, il faut croire qu'on fit grâce au coupable, en considération du repentir qu'il avait témoigné dans la séance du 11 décembre.

On ne reprit les conférences que quatre jours après; et le roi étant retombé malade, ce fut le dauphin qui présida à sa place jusqu'à la fin de l'assemblée. Le mercredi 15 décembre, Pierre Plaoul, un des orateurs de l'université, s'engagea dans un discours si long que le chancelier de France l'avertit de ménager la patience des princes et des prélats. Mais ce prolixe orateur, peu touché de cette considération, n'y fit droit qu'en partageant en deux sa harangue. Il plaida donc deux jours de suite contre le pape Benoît. Le premier jour, il entreprit de montrer que l'Église était actuellement dans une confusion déplorable; qu'à la vérité, les deux prétendants au pontificat en étaient la première cause, mais que les gens attachés à leurs obédiences y contribuaient aussi beaucoup; que les uns et les autres se rendraient coupables de schisme, s'ils s'obstinaient à demeurer dans l'état présent, sans vouloir prendre les moyens d'en sortir; et qu'enfin plusieurs des

(1) *Hist. du Conc. de Const.*, Preuves, p. 163.

propositions qu'on faisait pour soutenir les deux papes, pouvaient être regardées comme hérétiques. Les preuves de tout ceci comprenaient plus de principes généraux et de lieux communs que de remèdes particuliers pour l'extinction du schisme. Ce qu'on y remarque de plus précis, est un détail des biens qu'avait opérés la première soustraction. « J'en ai, dit l'orateur (1), des témoignages certains. A notre exemple, plusieurs Églises de l'obédience opposée commençaient aussi à ne vouloir plus reconnaître leur pape : témoin les diocèses de Metz et de Liége; d'autres, jusqu'en Italie, paraissaient disposées à les imiter. Et quand je fus député à Rome avec les autres membres de l'université, je remarquai que sur la route on nous fit beaucoup d'accueil, parce qu'on voyait que nous voulions sincèrement l'union de l'Église. Mais, ajoute-t-il, en nous séparant des deux prétendants au pontificat, renoncerions-nous pour cela à l'obéissance due au Siége apostolique? Non, sans doute; car le Siége apostolique est pour l'unité, et en rejetant ceux qui causent du trouble dans l'Église, l'unité serait conservée. En effet, nous serions toujours unis au Saint-Siége, qui ne peut errer, quoique nous ne le fussions pas à ceux qui prétendent l'occuper ensemble, et qui par là souillent la sainteté de cette chaire apostolique. »

Le jour suivant, ce docteur s'appliqua presque uniquement à faire voir que le roi pouvait prendre toutes les mesures possibles, et même faire assembler un concile pour extirper le schisme. Il observa sagement que ce qui serait décidé dans ce concile, ne viendrait pas de l'autorité du roi, mais de celle des prélats, *qui savent*, dit-il, *comment l'Église doit être gouvernée*. Et, pour démontrer de plus en plus que le roi ne ferait rien contre les lois en convoquant une assemblée ecclésiastique dans les circonstances où l'on se trouvait alors, il rappelait les instances réitérées qui avaient été faites à ce

(1) *Hist. du Conc. de Const.*, Preuves, p. 177, 188.

prince de la part des deux papes et des principales cours de l'Europe, pour l'engager à procurer la paix de l'Église.

Après ce plaidoyer, il y en eut encore deux autres, l'un le 17 et l'autre le 18 décembre : le premier prononcé par l'archevêque de Tours, et le second par le docteur Jean Petit. Ces deux pièces ne contiennent que des redites pour et contre la soustraction, selon les intérêts et le parti que défendaient les orateurs. Enfin, le lundi 20 du même mois, l'avocat général Jean Juvénal des Ursins donna ses conclusions dans un long discours, dont le style et la méthode différaient peu des harangues précédentes (1). Son but était de faire voir que le roi, ou le dauphin en son absence, pouvait assembler le concile, pour délibérer, de concert avec les prélats, sur les moyens d'extirper le schisme ; mais la preuve de cette proposition, très-véritable dans les circonstances où l'on était alors, engagea insensiblement ce magistrat dans un exposé de faits dont plusieurs sont apocryphes : ainsi, quand il dit que le Siége apostolique avait été d'abord établi à Jérusalem, ensuite à Antioche et enfin à Rome ; que le pape Adrien Ier, dans un grand concile, avait permis à Charlemagne *d'élire le pape*, et qu'un si beau privilége ayant été accordé à ce prince comme *roi de France*, il appartenait à ses successeurs (2).

Cependant, les conclusions de l'avocat général touchaient au point essentiel, qui était l'extirpation du schisme. Il requit que la soustraction fût ordonnée une seconde fois ; que les impositions ordonnées par le pape Benoît sur le clergé de France fussent supprimées ; que la juridiction des ordinaires fût rétablie, tant en matière de jugements que de provisions pour les bénéfices : et il faut avouer que c'étaient là les seuls remèdes efficaces, puisqu'on avait affaire à un homme qu'on ne pouvait dompter qu'en le dépouillant, et qu'il était question

(1) *Hist. du Conc. de Const.*, Preuves, p. 218, 222, 229.
(2) Voy. Pagi, ad an. 774, n. 13, et de Marca *Concord.*, l. VIII, c. XII, qui montrent la fausseté de cette concession et de ce concile du pape Adrien Ier.

d'un schisme dont l'aliment principal était les richesses de l'Église de France (1).

Dès que Juvénal des Ursins eut parlé, le chancelier de France ordonna, de la part du dauphin et des princes, que les prélats seuls se rendissent le lendemain au même lieu, pour terminer les délibérations. On obéit à ces ordres, et d'abord toute l'assemblée convint facilement de la nécessité de convoquer un concile général; mais quand on parla de soustraction d'obédience, les avis ne furent pas unanimes. Cependant les partisans de la soustraction l'emportèrent ; il fut arrêté qu'elle serait faite sur le même plan que la première et qu'on suivrait les règlements précédemment adoptés pour le gouvernement des Églises de France; mais les nouvelles qu'on reçut d'Italie suspendirent l'exécution de cette procédure (2).

Le pape Innocent VII était mort à Rome le 6 novembre 1406, avec la réputation d'un pontife irréprochable pour les mœurs, ennemi de la simonie et appliqué aux affaires. Les cardinaux de son parti savaient que la cour de France s'était engagée à procurer la renonciation de Benoît, au cas qu'on suspendît l'élection d'un autre pape, si Innocent VII venait à mourir; et cette considération les porta d'abord à vouloir retarder les opérations du conclave. Le bruit s'en répandit partout, et causa en France une grande joie. Le roi, sans perdre de temps, prit l'avis des prélats assemblés à Paris. L'université donna aussi le sien, et le chancelier Gerson ayant composé un petit traité en style scolastique pour montrer la nécessité d'empêcher, autant qu'il serait possible, la nouvelle élection, le roi se hâta d'écrire aux cardinaux de Rome, pour les confirmer dans la pensée qu'ils avaient eue de ne rien précipiter (3).

La lettre du roi, datée du 23 décembre 1406, était conçue à peu près en ces termes : « Occupé actuellement à célébrer à

(1) Du Chatenet, p. 234. — (2) Du Boulai, t. V, p. 134. — (3) Niem., l. II, c. XXXIX. — Rainaldi, 1406, n. 8 et 9. — Gerson, nov. edit. t. II, p. 78 et seq.

Paris un concile des prélats et des docteurs de notre royaume, pour chercher les moyens de réunir les parties divisées de l'Église, nous avons appris la mort de celui qui parmi vous prenait la qualité de souverain pontife, et on nous a rapporté en même temps que vous étiez résolus de ne point procéder à l'élection d'un successeur, avant de nous avoir envoyé quelqu'un pour traiter des moyens d'éteindre le schisme. Cette nouvelle nous a rempli d'une joie que nous ne pourrions exprimer : car notre pontife Benoît s'étant engagé par serment à se démettre de la place qu'il occupe, dans le cas où l'on ne donnerait point de successeur à Innocent, il y a tout lieu d'espérer que nous verrons bientôt la paix rétablie dans toute la chrétienté; et s'il arrivait, ce que nous ne soupçonnons pas, que dans ces circonstances Benoît refusât de céder, ou qu'il cherchât des subterfuges pour se maintenir dans sa dignité, nous prendrions de si bonnes mesures que, malgré toute sa résistance, nous aurions bientôt un seul et unique pontife, vrai successeur de S. Pierre. Nous sommes donc dans la résolution de vous envoyer une ambassade solennelle; et nous vous prions aussi d'attendre, pour conclure l'élection, que les envoyés réciproques aient été entendus, les vôtres à Paris et les nôtres à Rome (1). »

Les cardinaux à qui cette lettre était adressée, ne la reçurent qu'après avoir élu un pape. Le délai qu'ils avaient d'abord paru vouloir accorder n'était au fond qu'une velléité ; et, craignant que la vacance du Saint-Siége ne causât des troubles dans Rome, ils prirent le parti de se choisir un chef et de donner un maître à cette capitale (2). Ils étaient entrés au conclave le 18 novembre, et l'élection avait été consommée le 30 du même mois; mais comme ils souhaitaient la paix de l'Église, ils prirent, avant le scrutin, un moyen qui leur paraissait infaillible pour éviter les conséquences fâcheuses d'une nouvelle élection.

(1) Du Chatenet, *Preuves*, p. 501 et seq. — (2) Aretin. ap. Rain., 1406, n. 9.

Il y avait à Rome quatorze cardinaux, et de ce nombre était Ange Corario, noble vénitien, cardinal-prêtre du titre de Saint-Marc, vieillard d'environ soixante-dix ans, plus vénérable encore par ses vertus que par les emplois qu'il avait exercés dans la cour romaine. Ce fut lui qui, pendant le conclave, pressa le plus ses confrères de parer aux inconvénients d'un nouveau choix, et de mettre un frein à l'ambition de celui qui serait élu. On imagina, pour cet effet, de dresser un acte contenant les articles suivants (1) : « que celui des cardinaux qui serait élu pape, renoncerait au pontificat purement et simplement, si l'antipape faisait de même, ou s'il venait à mourir, ou encore si les cardinaux de l'obédience opposée voulaient se réunir au collége de Rome pour l'élection d'un légitime pontife; que si le choix tombait sur un des cardinaux absents, ou sur quelqu'un qui ne fût pas du sacré collége, on aurait soin de lui faire prendre les mêmes engagements; que dans l'espace d'un mois à compter du jour de l'intronisation, le nouveau pape notifierait ces engagements à l'antipape et à ses cardinaux, à tous les rois, princes et prélats, à toutes les universités et communautés de la chrétienté, et qu'il leur promettrait d'exécuter tous les articles du présent acte, en particulier celui qui contenait l'obligation d'embrasser la cession, *et toute autre voie raisonnable* qui pourrait procurer l'extinction du schisme; que dans l'espace de trois mois il enverrait des ambassadeurs à tous ceux qui seraient désignés en conseil du pape et des cardinaux, et que ces envoyés auraient le pouvoir d'arrêter un lieu propre à l'union; que pendant la négociation il ne ferait point de promotion de cardinaux, à moins que cela ne parût nécessaire pour égaler le nombre de ceux qui composaient le collége de l'autre obédience; que hors de ce cas il ne serait fait de promotion que si, par la faute de l'antipape, l'union n'était pas conclue dans l'espace d'une année, à compter de

(1) Niem., l. III, c. III, et Nem. *Union. tract. I*, c. I. — Rainaldi, 1406, n. 11.

la fin des trois mois destinés aux ambassades ; qu'on tâcherait d'engager aussi l'antipape à ne point faire de nouvelle promotion dans le collége de ses cardinaux, et qu'enfin le pape, après son élection et son couronnement, confirmerait solennellement, signerait de sa main toutes ces dispositions, et en renouvellerait l'acceptation dans son premier consistoire. »

Cet acte fut approuvé par tous les cardinaux du conclave, et chacun d'eux fit serment sur les saints Évangiles de l'observer dans toute son étendue. C'était assurément l'expression la plus vive du désir sincère qu'ils avaient de rétablir l'unité dans l'Église; mais ils crurent l'avancer encore davantage en choisissant pour pape ce même Ange Corario, que son âge, sa vertu, et surtout son empressement à solliciter l'acte dont nous venons de parler, faisaient regarder dans la cour romaine comme le médiateur destiné par Dieu à consommer le grand ouvrage de l'extinction du schisme. Corario fut élu, il prit le nom de Grégoire XII, et ses premières démarches confirmèrent les cardinaux dans l'idée qu'ils avaient conçue de sa droiture. Avant la fin du conclave, il ratifia tous les articles de l'engagement, et, dans un sermon qu'il fit en présence de toute sa cour, il ne parla que de la paix de l'Église, montrant qu'il n'avait point d'autres vues, et conjurant les cardinaux de concourir avec lui à la conclusion de cette importante affaire. Dans les entretiens particuliers, il ramenait volontiers la conversation sur cet article, et, prenant alors le ton d'un homme qui ne s'épouvantait pas des difficultés, il disait qu'il ne tiendrait jamais à lui que l'union ne se terminât promptement; que sa résolution était prise d'aller partout où il y aurait espérance de procurer un si grand bien à la chrétienté; que s'il fallait s'y transporter par mer et qu'il n'eût point de galères, il était prêt à s'embarquer sur la première chaloupe qui se rencontrerait; et que si le voyage devait se faire par terre, il irait à pied, en cas que les chevaux et les voitures vinssent à lui manquer (1).

(1) Niem., l. III, c. II, VI.

A Rome, on était charmé de ces sentiments, et dans toutes les contrées de la chrétienté on ne put s'empêcher de les croire sincères, quand on lut la lettre que Grégoire écrivit à son compétiteur, dans le terme marqué par la formule du serment qui avait précédé l'élection, c'est-à-dire avant la cérémonie de son couronnement. Cette lettre (1), rapportée par tous les auteurs comme la démarche la plus sérieuse qui eût été faite jusqu'alors pour la pacification de l'Église, était d'abord remarquable par une suscription d'une modération inaccoutumée; elle semblait témoigner qu'on se lassait à Rome des anathèmes et des invectives contre un rival reconnu depuis tant d'années par de grandes Églises, à la tête desquelles était l'Église de France. Grégoire XII y souhaitait l'esprit de paix et d'union à *Pierre de Lune, appelé Benoît XIII par quelques nations durant ce schisme déplorable :* ce sont les expressions du pontife, et leur premier effet fut de faire adopter généralement cette formule pour tous les écrits qu'on s'adressa de part et d'autre, pendant le cours de cette négociation. Ainsi Benoît, prenant le même style dans ses réponses, nomma son adversaire *Grégoire XII*, en ajoutant, par forme de restriction, que c'était le nom qu'on lui donnait *dans quelques contrées*. Les cardinaux des deux colléges, traitant aussi ensemble, employèrent partout cette façon de parler; et, à la faveur de cette mutuelle concession sur une question de forme assez délicate, les négociations marchèrent sans qu'on incidentât sur les qualités réciproques (2).

La lettre de Grégoire, quant au fond, était une exhortation dans laquelle, s'exprimant tantôt avec douceur et tantôt avec force, il s'efforçait d'engager Benoît à prendre en main les intérêts de l'Église. « Vous voyez, lui disait-il, quels malheurs ce schisme de trente années a causés dans la chrétienté.

(1) Elle est datée dans la plupart des auteurs du 11 décembre; mais les uns mettent dixième jour depuis l'élection, et les autres douzième. Nous croyons que cette dernière date est la véritable, à cause du témoignage de Thierri de Niem, qui fixe l'élection de Grégoire à la fête de S. André, 30 novembre.

(2) Niem., l. III, et Nemor. *Union. tract. I*, c. II. — Rainaldi, 1406, n. 14 et seq.

Si présentement on ne s'appliquait pas de bonne foi à l'éteindre, resterait-il désormais quelque ressource aux fidèles? C'est à vous de voir si votre conscience ne vous reprocherait rien dans ces circonstances. Pour moi je déclare ici mes vrais sentiments, car ce n'est plus le temps de dissimuler ni de chercher des subterfuges. Plus mes droits paraissent certains et incontestables, plus je crois qu'il est louable de les sacrifier en entier au bien de la paix. Si cette mère dont parle l'Écriture, eut bien le courage de consentir à la perte de son fils plutôt que de le voir couper en deux, combien plus convient-il à la place que j'occupe d'abandonner mes prétentions les plus légitimes, si je ne puis parvenir à l'union par les voies de la justice! »

Le reste de la lettre exprime toutes les clauses contenues dans l'acte qui avait précédé l'élection. Grégoire les propose à Benoît, il l'exhorte à s'y conformer, et lui annonce une ambassade pour convenir du lieu de leurs conférences.

Cette démarche une fois faite auprès du chef de l'obédience opposée, Grégoire n'avait plus qu'à recueillir dans toute l'Europe les fruits glorieux de sa générosité. Il annonça (1) les mêmes sentiments à tous les princes de son obédience, au roi Charles VI, aux cardinaux de la cour de Benoît et à l'université de Paris. Les prélats de sa cour parlèrent comme lui (2). Les plus empressés à prévenir l'université sur les bonnes dispositions du pontife, furent les cardinaux de Liége et d'Aquilée. Ce dernier écrivit en particulier aux cardinaux de Benoît; il leur disait, en parlant du pape Grégoire : « C'est un homme d'une conduite éprouvée, d'une vie très-sainte, d'une innocence de mœurs admirable. Son âge avancé l'a rempli d'expérience, sa probité le rend cher à tout le monde,

(1) Les lettres de Grégoire aux princes de son obédience et à l'université de Paris sont du 11 décembre; au roi et aux cardinaux de Benoît, du 22. Les lettres des cardinaux de Grégoire à Benoît et à ses cardinaux sont aussi du 11. Celle des cardinaux d'Aquilée et de Liége à l'université de Paris sont du 17. La lettre du cardinal d'Aquilée aux cardinaux de Benoît est du 15 toujours du même mois.

(2) Rainaldi, 1406, n. 16.

sa science lui donne une grande autorité, et son zèle pour l'union de l'Église est des plus ardents. C'est un vrai Jérémie par l'abondance de ses lumières et par le talent de les produire au dehors. C'est un pasteur comparable aux apôtres par la douceur du gouvernement et par l'étendue de ses connaissances..... C'est une aurore brillante, qui nous montre la route par où nous pourrons parvenir à une paix solide (1). »

Grégoire méritait, en effet, tous ces éloges dans les premiers jours de son élection. La cérémonie de son couronnement se fit le 19 décembre ; et il continua depuis de donner encore quelques marques de zèle, jusqu'à ce qu'enfin les douceurs du pouvoir, le désir d'élever ses proches, peut-être aussi la faiblesse d'un âge trop avancé, l'engagèrent en diverses voies dont le terme fut d'éluder ce qu'il avait promis tant de fois, c'est-à-dire l'abdication du pontificat. Tel était l'écueil fatal où la vertu de ces papes, qui généralement furent des hommes recommandables, venait échouer immanquablement. Epris des charmes d'une autorité souveraine, ils reculaient toujours devant cette abdication qu'ils avaient jurée à la face de toute la terre, et que toute la terre leur remettait sous les yeux (2).

Les changements arrivés à Rome par suite de la mort d'Innocent VII n'avaient en rien modifié les dispositions du clergé de France, assemblé à Paris, par rapport à Benoît XIII. On en était fort mécontent, et, comme nous l'avons dit, la résolution avait été prise, dans la séance du 21 décembre 1406, d'en revenir à la soustraction d'obédience. Mais trouvant bon néanmoins d'attendre ce qui allait se passer à Rome, les évêques, pour gagner du temps, chargèrent l'université de dresser un mémoire sur cette nécessité d'un retour à la soustraction. L'université, toujours vive pour tout ce qui tendait à détruire le schisme, ne se fit pas attendre longtemps : elle s'acquitta si promptement de la commission,

(1) *Ampliss. Coll.*, t. VII, p. 726 et seq. et 723. — (2) Rainaldi, 1406, n. 16.

que le 3 janvier 1407 elle fut en état de communiquer à l'assemblée six conclusions, qui se réduisaient à dire que le pape était obligé d'embrasser la cession, tant par l'amour qu'il devait à l'Église qu'en conséquence du serment qu'il en avait fait; que s'il s'obstinait à ne pas renoncer au pontificat, dès lors il méritait de n'être plus regardé comme pape; qu'il se rendait coupable de parjure et même d'hérésie, et que les princes séculiers qui s'emploieraient à le chasser de son siége feraient une action méritoire devant Dieu (1).

A l'appui de ces articles, l'université présentait un long mémoire, où l'on exhortait le roi et l'Église de France à rompre tout commerce avec Benoît, qui était traité ouvertement de schismatique, d'esprit fourbe et d'homme contagieux. Ce zèle n'aveuglait pourtant point l'université sur les conséquences qu'il pouvait avoir, et, afin de parer aux coups que le pape était bien capable de lui porter à son tour, elle faisait appel de tout ce qu'il entreprendrait contre elle. Cet appel était adressé au futur concile œcuménique, et au pape unique et légitime qui serait reconnu dans la suite, avec une déclaration expresse que, jusqu'à ce temps-là, on se prétendait tout à fait exempt de la juridiction de *Pierre de Lune, ci-devant tenu pour pape* (2). Tels sont les termes de cet appel, ainsi qu'il fut arrêté et publié au mois de janvier 1407.

Les prélats de l'assemblée furent plus modérés dans leurs expressions et plus circonspects dans leurs procédés. Tout déterminés qu'ils étaient à prendre les moyens d'éteindre le schisme, ils se contentèrent, après avoir eu communication des écrits de l'université, de solliciter deux choses auprès du roi : la première, qu'il fît défense à tous ses sujets de condamner la voie de cession et de parler contre la soustraction d'obédience; la seconde, qu'il autorisât de nouveau tout ce qui avait été fait durant la première soustraction, et qu'il

(1) Du Boulai, t. V, p. 134 et seq. — (2) *Anecdot.*, t. II, p. 1205.

déclarât nulles toutes les atteintes qu'on y avait données depuis. L'acte des évêques est du 7 janvier, et le roi le confirma le 14 du même mois. Cependant, comme il fallait préparer la seconde soustraction, et déterminer pour ce temps-là comment se ferait la collation des bénéfices, les évêques, dès le 4 janvier, étaient convenus, à la pluralité des voix, d'un règlement qui portait en substance que l'Église de France serait rétablie dans ses anciennes libertés ; c'est-à-dire : que les ordinaires conféreraient les bénéfices dont la disposition les regardait de droit ou en vertu de la coutume ; que les élections auraient lieu pour les prélatures et les autres dignités ecclésiastiques ; que les réserves, les expectatives, et les autres grâces apostoliques faites ou à faire ne seraient plus en usage dans le royaume, jusqu'à ce qu'il en eût été autrement ordonné par le concile général, et que le roi serait supplié d'interposer son autorité pour l'exécution de ces articles (1).

La requête des prélats fut agréée de la cour ; et, le 18 février de la même année, le roi fit dresser le projet de deux déclarations très-formelles pour le rétablissement des libertés de l'Église de France, en ce qui touchait la provision des bénéfices et l'abolition des charges imposées sur les Églises par le pape Benoît. Ce dernier article avait déjà été réglé par l'arrêt du parlement dont nous avons parlé ; mais, comme ce n'était qu'une disposition provisionnelle, la cour voulut en faire une loi fixe et invariable, du moins jusqu'au concile général, qu'on sollicitait avec ardeur. Cependant la publication de ces deux ordonnances du roi fut encore remise à un autre temps, sans doute à cause des espérances que les deux papes donnaient d'un prompt retour à l'unité, par une abdication volontaire et réciproque (2).

On avait reçu vers la mi-janvier les lettres de Grégoire XII.

(1) Du Boulai, t. V, p. 138. — *Anecdot.*, t. II, p. 1307 et seq. — (2) *Preuv. des lib. de l'Église gall.*, éd. de 1651, p. 432 et 434.

Les favorables dispositions qu'elles annonçaient, consolèrent en quelque sorte la cour de France de l'inutilité des démarches faites pour empêcher l'élection d'un nouveau pape. Comme l'assemblée du clergé n'était pas dissoute, le roi se hâta de lui communiquer ces heureuses nouvelles, et les prélats en prirent occasion d'ordonner une procession solennelle, qui se fit le 16 janvier, et où ils assistèrent tous avec les plus grands seigneurs de la cour. Après quoi, on ne songea plus qu'à terminer les conférences, qui duraient depuis le mois de novembre. Mais, comme ce qu'ils avaient appris de Rome mettait nos évêques en situation de statuer quelque chose de plus précis sur ce qu'on pouvait exiger désormais du pape Benoît, on tint encore une séance le 21 janvier, et, dans un acte contenant neuf articles, il fut arrêté que Benoît devait maintenant s'offrir de lui-même à la cession (1) et l'exécuter sans délai et sans subterfuge ; que, pour cet effet, il fallait que lui et ses cardinaux convinssent au plus tôt avec le pape de Rome et son collége d'un lieu où la renonciation se ferait ; que, cette renonciation une fois faite, on aurait soin de pourvoir à la sûreté et à la dignité de leur état, en leur assignant des revenus convenables ; que les soupçons de schisme et d'hérésie, formés contre le pape Benoît à cause des délais qu'il avait apportés à la cession, seraient regardés comme nuls, s'il embrassait présentement cette voie avec franchise et sincérité, et de manière que l'union fût rétablie dans l'Église ; que s'il refusait de prendre ce moyen de pacification si nécessaire et si désiré des fidèles, il serait dès lors regardé dans l'Église de France comme un membre corrompu, séparé de l'Église catholique, convaincu de schisme et violemment suspect d'hérésie ; que ses cardinaux se réuniraient à ceux de Rome pour l'élection d'un pape légitime, et que, s'ils entreprenaient de maintenir encore son parti et de lui demeurer attachés, ils seraient tenus en France pour fauteurs du

(1) Jean Juv., p. 184. — *Anecdot.*, t. II, p. 1312.

schisme, et par conséquent privés dès ce moment de leurs dignités, dépouillés de leurs bénéfices ; enfin que, dans cette hypothèse, il faudrait convenir avec les Églises de la même obédience et avec les cardinaux de Rome des moyens d'élire un pape indubitable (1) et de pacifier la chrétienté.

Ces articles parurent dans le temps que Benoît et ses cardinaux préparaient leurs réponses aux lettres qu'ils avaient aussi reçues de Rome (2), et ce fut un nouveau motif pour eux de montrer autant d'inclination pour la paix que Grégoire en témoignait. Benoît repondit à Grégoire XII par une lettre datée de Marseille, du 31 janvier (3), qui est un chef-d'œuvre de ruse et de duplicité.

« Nous avons rendu grâces au Dieu de paix et de charité, lui dit-il, de nous avoir donné en votre personne un homme zélé pour l'union de l'Église, et prêt à procurer avec nous un bien si nécessaire au salut des fidèles. Vous n'ignorez pas les efforts et les travaux qu'il nous en a coûté pour parvenir à cet heureux résultat ; mais jusqu'ici tout a été inutile : on n'a eu aucun égard aux règles de la justice et de la vérité, et, par toutes nos démarches, nous n'avons pu venir à bout d'obtenir de vos prédécesseurs une réponse convenable et efficace. Que vous êtes heureux, si le Seigneur vous a réservé pour conclure, de concert avec nous, ce qui fait depuis si longtemps l'objet de nos désirs ! Nous vous y exhortons de toute l'étendue de notre cœur, et nous vous promettons d'y concourir par tous les moyens qui seront en notre pouvoir. Il y a dans votre lettre un article qui nous a causé une extrême surprise, que nous ne pouvons vous dissimuler. Vous insinuez que vous ne pouvez espérer de parvenir à l'union par les voies de la justice, et par là il semble que vous nous repro-

(1) On regardait donc ces papes comme douteux, et par conséquent le Saint-Siége comme vacant.

(2) Les lettres de Grégoire et de ses cardinaux aux cardinaux de Benoît arrivèrent le 14 janvier, et celles de Grégoire à Benoît même n'arrivèrent que le 15.

(3) Lenfant dit le 23; c'est une méprise : il a pris *II cal. janv.* pour *xj. cal.*, et c'est *secundo calend.*

chiez de n'avoir point voulu entrer dans la discussion des droits réciproques. Or, Dieu nous est témoin que bien loin d'avoir pensé à éluder cette voie, qui est, à proprement parler, celle de la vérité, nous l'avons souhaitée et proposée du temps de vos prédécesseurs. Nous la souhaitons encore, et il ne tiendra jamais à nous qu'on n'éteigne le schisme par ce moyen. Quant à la certitude de nos droits, nous la croyons évidente; cependant, pour vous marquer les saintes intentions qui nous portent à ramener la paix dans l'Église, nous vous protestons, par ces présentes, que nous sommes prêt à nous aboucher avec vous dans le lieu qui sera jugé convenable, afin de renoncer purement et librement à notre dignité pontificale, pourvu toutefois que vous soyez disposé de votre part à céder tous les droits que vous y prétendez : en sorte qu'après la renonciation réciproque on puisse procéder canoniquement à l'élection d'un seul souverain pontife. A l'égard des ambassadeurs que vous projetez d'envoyer à notre cour, nous vous assurons qu'ils seront reçus et écoutés avec plaisir, et nous vous promettons de même de ne point créer de nouveaux cardinaux, si ce n'est dans les cas dont votre lettre fait mention. Hâtez-vous donc, et mettez à profit les moments d'une vie qui est courte, et songeons l'un et l'autre à préparer au Seigneur un peuple de fidèles réunis par nos soins, afin que ce bon Pasteur, qui a donné sa vie pour son troupeau, nous fasse entrer en part de sa gloire. Donné à Saint-Victor de Marseille le 31 janvier, de notre pontificat le treizième. »

Il était difficile de rien ajouter à des assurances si positives d'affection pour la paix de l'Église; elles étaient répétées dans les lettres que Benoît écrivit en même temps aux cardinaux de Rome, au roi Charles VI et au duc d'Orléans. Les cardinaux de Benoît, plus persuadés, à ce qu'il paraît, qu'on ne l'était généralement de la sincérité de ses intentions, s'appliquèrent à les faire valoir dans les réponses qu'ils adressèrent aussi le 31 janvier à Grégoire et à ses cardinaux. Ils

s'efforcèrent également de faire partager leur confiance à Jean duc de Berri, le plus ancien des princes du sang et le plus instruit de toutes les intrigues mises en jeu depuis le commencement du schisme, pour éloigner la pacification des Églises. Comme il avait beaucoup d'autorité à la cour et dans le clergé de France, les cardinaux de Benoît le prièrent de ne pas permettre qu'on se portât à aucun parti violent contre leur maître, jusqu'à ce qu'il eût satisfait aux engagements qu'il venait de prendre avec son rival. C'était demander au duc que toutes les délibérations du clergé, qui avaient pour but de forcer au plus tôt le pape Benoît à embrasser la cession, demeurassent suspendues en considération des nouvelles promesses qu'il s'était décidé à faire (1).

Ni le roi ni le clergé de France n'avaient l'intention de rompre avec Benoît, sans avoir fait une dernière tentative sur son esprit; mais on était bien résolu de ne pas y venir à deux fois, et de le mettre au plus tôt dans la nécessité, ou de céder le pontificat, ou de manifester aux yeux de tout l'univers l'ambition qui le dominait. Une des résolutions arrêtées par les princes et les prélats dans la dernière assemblée du clergé, était d'envoyer une ambassade aux deux papes pour les presser l'un et l'autre sur l'exécution de leurs promesses. On choisit à ce dessein les personnages les plus estimés dans le clergé de France (2) et les plus renommés dans l'université de Paris. Le nombre des envoyés s'élevait à trente-six (3), parmi lesquels les plus distingués étaient : le patriarche d'Alexandrie Simon de Cramaud, l'archevêque de Tours, les évêques de Meaux, de Cambrai, de Troyes et d'Evreux; les abbés de Saint-Michel, de Jumiéges, de Saint-Denis, de Clairvaux et de Saint-Etienne de Dijon; les docteurs Gilles des Champs, Guillaume Fillastre, Jean de Courtecuisse, Pierre Plaoul,

(1) *Ampliss. Collect.*, t. VII, p. 733 et seq. — Niem. Nemor. *Union. tract. I*, c. v, vi. — *Anecdot.*, t. II, p. 1293. — (2) Du Boul., t. V, p. 541 et seq. — Du Chatenet, *Preuv.*, p. 502 et seq.

(3) Fleury dit 38. Dans la liste de Dupuy il n'y a que 36 : 12 prélats, 21 docteurs, et 3 séculiers.

Jean Petit, Jean Gerson, avec quinze autres membres de l'université de Paris ; et on leur associa trois seigneurs séculiers : Nicolas de la Faye, sénéchal de Beaucaire; Nicolas de Calleville, chevalier, et Guillaume de Boisratier, maître des requêtes, depuis archevêque de Bourges (1).

Une députation si remarquable par le nombre, le savoir et la qualité de ses membres témoignait déjà du grand effort qu'on voulait faire contre le schisme, et contre tous ceux qui le fomentaient; mais la déclaration que le roi donna le 18 février 1407, avant le départ de ses envoyés, lui donnait encore plus d'autorité, parce qu'elle développait tous les désirs de ce prince, et relatait les points principaux qui avaient fait l'objet de la dernière séance de l'assemblée du clergé. Charles VI, adressant la parole à tous les fidèles, disait en substance que, comme les deux prétendants au pontificat paraissaient déterminés présentement à embrasser la voie de cession, il avait jugé à propos de leur envoyer une ambassade solennelle pour les féliciter d'une démarche si généreuse; qu'en particulier les députés auraient ordre de solliciter auprès du pape Benoît l'expédition d'une bulle qui exprimerait, en termes clairs et précis, la résolution où il était de se démettre du pontificat; que les deux compétiteurs seraient instamment priés de déposer leur démission chacun entre les mains de son collége, pour éviter les embarras et les lenteurs d'une conférence personnelle : en sorte qu'il ne resterait plus aux cardinaux qu'à se réunir pour procéder à une nouvelle élection. Néanmoins, si Grégoire et Benoît ne voulaient faire la cession qu'en personne, et dans une conférence qu'ils auraient ensemble, bien loin de les en empêcher, on leur procurerait à cette fin toutes les facilités désirables. Toutefois, si le pape Benoît cherchait des subterfuges, s'il prétendait à des délais, s'il préférait d'autres voies à celle de la cession, ou s'il s'obs-

(1) Dupuy, p. 318. — Niem. Nemor. *Union. tract. I*, c. VII. — Bochel, *Decret. Eccles. Gall.*, p. 683. — *Gall. Chr. Eccles. Bituric.*

tinait à ne vouloir céder que dans une conférence (1), supposé que son rival s'offrît à céder au lieu de sa résidence et sans en venir à une entrevue; dans tous ces cas, on cesserait de le reconnaître en France, on le regarderait comme un schismatique, comme un membre retranché de l'Église; et cela dans l'espace de vingt jours, qui seraient partagés ainsi : dix jours lui seraient donnés pour accepter la cession, à compter du moment où il aurait été sommé de l'embrasser, et dix autres jours pour s'entendre avec les ambassadeurs sur les circonstances de cette cession et sur la manière de l'exécuter. Le roi, vers la fin de sa déclaration, ajoutait que si les cardinaux de Benoît entreprenaient de le soutenir dans son obstination, on romprait de même avec eux, et qu'on prendrait avec ceux de Rome toutes les mesures convenables pour consommer l'affaire de l'union, selon le plan et les arrangements exprimés plus en détail dans les instructions des ambassadeurs.

Ces instructions, dont on nous a conservé le texte, après avoir reproduit la déclaration précédente, enjoignaient aux ambassadeurs de proposer pour l'entrevue des deux papes la ville de Savone (2), ou bien Florence, Gênes, Pise, ou Lucques. Dans le cas où Benoît et ses cardinaux refuseraient la satisfaction attendue d'eux dans les vingt jours définis par la déclaration, les ambassadeurs auraient à signifier la soustraction, et de plus devraient rappeler à Benoît les libertés de l'Église de France, par rapport aux collations de bénéfices et aux impositions pécuniaires sur le clergé. Au reste, ils devaient se garder soigneusement de communiquer avec le pape, et de passer aucun acte autrement que d'un commun accord et tous ensemble ; en un mot s'en tenir ponctuellement à leurs instructions, sans avoir égard à toute autre

(1) Fleury dit : « ou si le Romain (c'est-à-dire Grégoire) ne veut céder qu'en présence de Benoît, ou refuse de céder absolument : » ce qui fait un sens absolument contraire au texte et aux desseins exprimés dans l'ordonnance.

(2) Le P. Daniel se trompe en disant que Savone n'était pas dans la liste des villes que le roi proposait pour l'entrevue.

lettre particulière ou ordonnance du roi qui paraîtrait y déroger; et enfin ne recevoir quoi que ce soit d'aucun prétendant à la papauté, sous peine d'encourir pour toujours l'indignation de Sa Majesté (1).

On savait à la cour de France qu'il devait venir de Rome des nonces chargés de traiter avec le pape Benoît, et l'on était bien aise que cette négociation s'entamât avant le départ des ambassadeurs du roi. Les efforts des envoyés du roi venant se joindre à ceux qui déjà auraient été faits, il semblait que Benoît ne pourrait plus résister, et déjà on croyait porter cette fois le dernier coup au schisme. Les nonces de Grégoire XII furent : Antoine Corario son neveu, évêque de Modon (2) dans l'État de Venise, depuis évêque de Bologne, et enfin cardinal; Guillaume évêque de Todi, Normand de nation; et Antoine de Butrio, célèbre jurisconsulte de Bologne. Munis de leurs pleins pouvoirs dès le 27 février, ils s'étaient mis aussitôt en chemin et étaient arrivés à Marseille au commencement d'avril. Dès la première entrevue, on put croire à une confiance réciproque et à des procédés de mutuelle bienveillance; cette impression fut bientôt générale; mais la suite des conférences ne tarda pas à l'effacer. On y disputa beaucoup sur les prétentions respectives; et Corario s'étant avancé jusqu'à dire que Benoît devait se prêter à la voie de cession, parce que, si son droit était examiné à la rigueur, on le trouverait défectueux et illégitime, Benoît, qui possédait le don de la parole, en prit occasion de faire un grand discours pour montrer la canonicité de son élection, et la certitude qu'il prétendait avoir de l'intrusion d'Urbain VI dans le Saint-Siége. Comme il abordait ce sujet avec une très-grande vivacité, et qu'au fond cela était étranger à l'objet de la réunion, l'évêque neveu de Grégoire revint sur ce qui lui était échappé, en protestant que, bien loin de vouloir entrer

(1) Dupuy, p. 319. — *Anecdot.*, t. II, p. 1359.
(2) Le P. Daniel dit Antoine de Mora : il prend le nom de l'évêché pour celui de la personne.

par là dans la voie de discussion, il s'en tenait, suivant les désirs de son oncle, à la renonciation pure et simple du pontificat. Cet incident terminé, on parla de fixer le lieu de l'entrevue des deux papes; mais on y trouva encore beaucoup de difficultés, parce que chacun voulait une ville qui fût à sa bienséance (1). Au nom de Grégoire, on proposait Rome, Viterbe, Sienne, Todi, Florence ou Lucques; et, du côté de Benoît, on indiquait Marseille, Nice, Fréjus ou Savone. Cette division sur un sujet aussi peu important pensa faire échouer toute la négociation; et les nonces de Grégoire avaient déjà pris congé de Benoît pour se rendre à la cour de France, lorsque le pape, craignant les suites de cette rupture, fit rappeler les trois plénipotentiaires, et les pria de continuer les conférences. Ils s'y prêtèrent, mais à condition qu'on leur nommerait trois personnes avec qui ils pussent traiter, sans se voir exposés à des disputes sans fin contre tous les familiers de la cour de Benoît.

La proposition fut acceptée, et on leur désigna le cardinal de Thury, l'évêque de Lérida et François d'Arenda, qui avait été un docteur célèbre dans le siècle, et qui s'était depuis consacré à Dieu dans l'Ordre des chartreux. La négociation se renoua de cette manière, et enfin il fut arrêté, le 21 avril, que la ville de Savone serait le lieu où les deux prétendants s'aboucheraient vers la fête de S. Michel, ou au plus tard à la Toussaint. Chacun d'eux devait y mener, pour sa défense, huit galères armées, avec une garde de cinq cents hommes et une suite de cent officiers, sans compter un camerlingue, deux protonotaires, vingt-cinq prélats et vingt-quatre docteurs. On régla de même tous les articles concernant leur sûreté, tant de la part des habitants de Savone que du côté de la France, sous la protection de laquelle cette ville était alors; on ajouta que, si quelque accident empêchait les parties intéressées

(1) Rainaldi, 1407, n. 3. — Ughel. *Ital. sacr.*, t. I, p. 246. — *Ampliss. Collect.*, t. VII, p. 737 et 568. — *Hist. anon.*, t. II, p. 567 et 568. — Dupuy, p. 321.

de s'aboucher à Savone, Benoît, qui avait demandé ce lieu, serait obligé d'en accepter un autre qui lui serait nommé au choix de Grégoire (1). Quand on lit tous les détails de cette convention et les nombreuses formalités qui devaient en entraver l'exécution, il est difficile de ne pas douter de la sincérité avec laquelle les deux compétiteurs prétendaient entrer dans cette voie de cession tant célébrée jusque-là, et toujours éludée de part et d'autre presque avec le même soin.

Cependant l'ambassade française s'était mise en mouvement après Pâques, et, suivant le projet dont on était convenu, les trente-six députés se rassemblèrent sur la fin d'avril à Villeneuve d'Avignon, pour arrêter d'un commun accord les démarches qu'on allait faire auprès du pape Benoît, résidant à Marseille. Outre le zèle, le secret et le concert qu'ils se promirent les uns aux autres, la compagnie jugea que, pour soulager le patriarche d'Alexandrie, chef de toute la députation, il fallait choisir parmi les autres députés quatre des plus considérables, qui prendraient l'avis de tout le corps et en feraient le rapport au prélat. On arrêta aussi, comme un point essentiel à la négociation, qu'on ferait de très-vives instances auprès du pape pour l'engager à s'expliquer clairement et sans ambiguïté sur tous les articles dont il serait d'accord soit avec ses adversaires, soit avec ses adhérents. Du reste, on devait lui donner les assurances les plus formelles de la protection et de la bienveillance du roi pour tout ce qui concernerait la sûreté de sa personne et la dignité de son état, dès que la promesse de la cession aurait été exécutée. Enfin, les ambassadeurs se firent lire tous les articles du traité préliminaire qui venait d'être conclu à Marseille, touchant la ville de Savone destinée à l'entrevue des deux concurrents, et il fut résolu que, comme il se trouvait dans cet acte quelques points qui pouvaient faire naître des difficultés, on aurait soin de

(1) Bzov., 1407, n. 3. — *Hist. anon.*, p. 571 et suiv. — Rainaldi, 1407, n. 4. — *Anecdot.*, t. II, p. 1304.

s'en expliquer avec les agents de Grégoire et avec le cardinal de Thury, qui avait le titre de camerlingue dans la cour de Benoît (1).

Aussitôt ces préliminaires arrêtés, les envoyés donnèrent avis aux trois nonces étrangers et au cardinal que nous venons de nommer, de leur départ pour Aix (2), d'où ils devaient continuer leur route vers Marseille. Cet avis fut regardé par les nonces comme une marque de confiance qui méritait retour de leur part. Aussi, le 5 mai, l'évêque de Todi et ses deux collègues allèrent au-devant des ambassadeurs français, qui les reçurent avec autant d'honneur que si la France eût été du parti de Grégoire XII. L'arrivée du cardinal de Thury ayant ensuite été annoncée pour le lendemain, toute l'ambassade se mit en devoir d'aller au-devant de lui, et, comme la rencontre se fit en pleine campagne, ce fut aussi là qu'on commença à parler d'affaires. Le patriarche Simon de Cramaud complimenta le cardinal sur les grandes espérances qu'on avait conçues à la cour de sa bonne volonté, et il lui demanda s'il croyait que le pape Benoît fût aussi bien disposé. Sur quoi le camerlingue entama un long discours à la louange du pontife, dont il préconisait toutes les démarches, surtout depuis le voyage fait à Gênes, pour se mettre en état de traiter avec son compétiteur de Rome. Enchérissant sur ce que chacun savait, il prétendit que si Benoît en avait été cru, on aurait fixé le terme de l'entrevue avec Grégoire au 15 août prochain, et non à la fête de S. Michel ; que la cession considérée en elle-même ne ferait point de difficulté ; mais que, pour le bien de la paix, les ambassadeurs ne devaient pas s'en expliquer en termes trop rigoureux. Au surplus, ils seraient reçus courtoisement à Marseille, et tous les ordres étaient donnés pour prévenir de leur part tout sujet de mécontentement.

(1) *Hist. anon.*, p. 567 et 575.

(2) Lenfant a renversé l'ordre de ce voyage ; il fait aller d'abord les ambassadeurs à Aix, puis à Villeneuve : c'est tout le contraire.

Tout cela dut paraître assez politique ; mais le cardinal se hasarda encore plus, en insinuant aux ambassadeurs d'engager l'évêque neveu de Grégoire à ne point aller à Paris, pour y rendre compte au roi de sa négociation de Marseille; mais à retourner plutôt à Rome pour affermir son oncle dans le dessein d'accomplir la récente convention. Les ambassadeurs de France approuvèrent d'abord cette ouverture; mais quand on l'eut communiquée à l'évêque neveu, qui était aussi venu au-devant du cardinal de Thury, il la rejeta hautement, disant que son oncle était pénétré du désir de procurer l'union et de satisfaire aux articles dont on était d'accord ; qu'il serait inutile par conséquent de le presser sur ce point, et qu'il était bien plus à propos d'aller assurer la maison royale de France des sentiments de tendresse que Grégoire avait pour elle, que de faire un voyage qui semblerait jeter des soupçons sur la sincérité de ce pontife. Au reste, ajoutait Corario, l'essentiel, dans la situation présente, est de savoir manier le caractère extrêmement ombrageux de Benoît, pour ne pas s'exposer à perdre, par un défaut de ménagements, tout le fruit de tant de négociations : « Et ce que j'en dis, continuait-il (1), doit faire d'autant plus d'impression, qu'à ne consulter que les intérêts de la chair et du sang, ce serait l'avantage du pape mon oncle et de toute sa famille que l'on poussât son compétiteur jusqu'à la rupture entière du traité, parce qu'il arriverait de là que les Français publieraient la soustraction contre Benoît, et qu'ils se rapprocheraient peut-être peu à peu de Grégoire. Mais les vues de la conscience et le bien de l'Église ont plus d'empire sur moi que la voix de la nature ou les conseils de la passion. » Corario parlait ainsi suivant les vraies dispositions de son cœur et de son esprit : car il était grand homme de bien, et les historiens s'accordent à le représenter comme un des plus excellents évêques de son siècle (2).

La conférence avec le cardinal de Thury se termina par des

(1) *Hist. anon.*, p. 578. — (2) *Dattichi Flores*, *Card.*, t. II, p. 38 et seq.

politesses réciproques, et ce prélat retourna vers le pape son maître pour préparer la réception des ambassadeurs à Marseille. Elle se fit le 9 mai, avec de grandes démonstrations de cordialité. Benoît, l'homme du monde le plus habile à se parer de dehors qui ne l'engageaient à rien, combla de caresses chacun des envoyés, les nommant tous l'un après l'autre, s'informant de leur santé et les admettant au baiser des pieds et de la bouche, tout cela d'un air de franchise et d'ouverture qui pouvait séduire les plus défiants et gagner les moins prévenus en sa faveur ; mais ce n'étaient encore là que les premiers essais de ce génie, aussi fécond à imaginer des ressources qu'intelligent à les mettre en œuvre. On ne sera donc pas surpris que nous donnions quelque étendue à l'histoire de cette négociation, qui mit dans tout son jour et sa politique et son ambition (1).

Le cérémonial et les compliments occupèrent la première audience que Benoît accorda aux ambassadeurs français. On parla d'affaires dans la seconde, qui se tint le 10 mai, et ce fut le patriarche Simon de Cramaud qui porta la parole au nom du roi et de l'Église de France. Nous avons déjà remarqué qu'un des talents de Benoît était de savoir analyser sur le champ le plus long discours. Dès que le patriarche eut exposé sa commission, le pape en prit la substance, qu'il réduisit à six chefs, dont la plupart ne contenaient que des propositions générales sur la prééminence du Saint-Siége, sur les devoirs du chef de l'Église et sur les principales circonstances de la vie de Benoît. On peut bien croire que le pontife, intéressé plus que personne à mettre ce dernier article dans un jour des plus favorables, prit soin d'amplifier ce que l'ambassadeur en avait dit. Il releva beaucoup les efforts continuels qu'il avait faits pour parvenir à l'union, et déclara que son compétiteur de Rome paraissant déterminé à céder le pontificat, il ne balancerait plus désormais à embrasser le même

(1) *Hist. anon.*, p. 581.

parti : « Et qu'on ne croie pas, ajouta-t-il, que je change de sentiments sur ce point : car, quel motif un vieillard comme moi, si près du tombeau et si dégoûté des honneurs, pourrait-il avoir de manquer à des engagements dont le roi très-chrétien et tous les souverains de l'Europe sont témoins? » Ces paroles, dignes de l'artificieux personnage qui les prononçait, furent accueillies avec des acclamations de toute l'assemblée. Cependant, les ambassadeurs, chargés par leurs instructions de prendre leurs sûretés avec lui, sollicitèrent une autre audience pour obtenir l'expédition d'une bulle, qui contiendrait clairement et sans ambiguïté la promesse pure et simple de la cession, préférablement à toutes les autres voies (1).

L'audience fut accordée dès le lendemain; et, après des compliments sur le beau discours que le pape avait fait la veille, on le pria de consigner dans une bulle toutes les promesses qu'il y avait énoncées; mais Benoît, qui mettait toujours une grande différence entre promettre de vive voix et s'engager par un acte solennel, se jeta encore dans un long discours, où il disait qu'une affaire comme celle-ci demandait qu'on traitât de part et d'autre avec confiance et en toute liberté; que le jour précédent il s'était expliqué d'une manière qui ne laissait rien à désirer; que le traité conclu avec son adversaire, touchant le lieu où ils devaient s'aboucher ensemble, marquait bien qu'il ne cherchait qu'à conclure la paix; qu'il n'avait pas tenu à lui qu'on ne prît un terme plus court; mais qu'après tout, il avait mieux aimé accepter celui dont on était demeuré d'accord que de consumer le temps en disputes inutiles. « A l'égard de ce que vous me demandez, ajouta-t-il, c'est un article trop dangereux. Il ne faut pas multiplier les éclaircissements dans la négociation présente. Nous avons en tête des gens extrêmement rusés, qui pourraient donner un sens désavantageux à toutes les explications qu'on imaginerait pour les satisfaire. Et à quoi cela aboutirait-il,

(1) *Hist. anon.*, p. 582.

sinon à jeter l'Église dans une labyrinthe dont on ne pourrait jamais sortir? Je suis sûr que si le roi et les princes du sang avaient entendu ce que je dis hier, ils en auraient été contents, et qu'ils n'exigeraient point les nouvelles bulles dont vous me parlez; d'autant plus que, depuis votre départ, ils ont été informés du traité qui a été conclu avec les nonces de l'autre obédience. Et cette raison doit être pour vous comme un point fixe dans l'exécution des ordres de votre cour : car il est certain que si elle avait pu être instruite plus tôt de ce traité si important, elle n'aurait pas manqué de dresser sur ce plan les instructions qu'elle vous a données (1). »

Ces derniers mots étaient ce qu'on pouvait imaginer de plus adroit pour engager les envoyés à se relâcher sur l'article le plus important de leur mission, qui était d'exiger une bulle expresse par laquelle Benoît s'engagerait à céder le pontificat. Nous verrons bientôt que ce coup porté si à propos aux instructions des ambassadeurs, eut en grande partie le succès qu'en avait espéré l'habile pontife; mais auparavant il sut tourner adroitement une autre difficulté. Les ambassadeurs avaient pensé que, les deux compétiteurs étant fort avancés en âge et pouvant mourir bientôt, il était du bien de l'Église de faire en sorte qu'on ne procédât plus de part ni d'autre à de nouvelles élections, source malheureuse du schisme, aliment perpétuel de cette déplorable division des Églises. Ils convinrent donc entre eux d'en faire la proposition à Benoît, et de lui suggérer par là un moyen bien simple d'opérer la réunion : il suffisait d'accorder aux cardinaux de l'autre obédience le pouvoir d'élire un seul et légitime pape, conjointement avec ceux de l'obédience d'Avignon; c'est-à-dire de reconnaître que les uns et les autres seraient *habiles* à donner leurs suffrages dans un conclave, au cas où les deux compétiteurs viendraient à mourir, ou quand il arriverait que, l'un des deux étant mort, l'autre céderait le pontificat. L'archevêque de

(1) *Hist. anon.*, p. 583.

Tours, chargé de faire la proposition, parla sur cet article avec beaucoup de force et d'éloquence; mais le pape, sans s'expliquer sur l'expédient qu'on avait imaginé, se contenta de louer le dessein des envoyés, et leur promit simplement de prendre des moyens avec les cardinaux pour leur donner une pleine satisfaction.

Cette promesse valait toutes celles qui l'avaient précédée. Mais Benoît promettant de consulter les cardinaux à ce sujet, les ambassadeurs profitèrent de l'occasion pour lui parler encore une fois de la bulle qu'ils avaient ordre d'obtenir. Ils proposèrent de remettre la décision de cette affaire au sacré collége, comptant bien que les cardinaux, portés la plupart pour la cession, entreraient dans les vues de la cour de France et s'accorderaient à demander l'expédition de la bulle tant désirée; mais le pape éluda cette difficulté, en faisant dégénérer l'entrevue en une simple conversation, où il eut encore l'adresse de tourner tout à son avantage (1).

C'est ici un de ces traits qui montrent le mieux ce que peuvent le talent de la parole et l'art incomparable de l'insinuation. On avait déclamé de toutes manières contre Benoît dans la dernière assemblée du clergé ; on l'avait traité de schismatique et d'hérétique; il était instruit de tout jusqu'aux moindres particularités, et il voyait actuellement en sa présence les auteurs de tant de discours désavantageux à sa réputation. Sachant cela parfaitement, il entreprit de faire une apologie raisonnée de toute sa conduite, et dit aux ambassadeurs que sa foi avait toujours été pure et sans tache; qu'il ne s'était jamais laissé prévenir d'aucune erreur, et qu'on ne lui avait point rendu justice en le représentant sous d'autres traits. Tel est le fond de ce plaidoyer justificatif ; mais ce qu'on ne peut peindre ici, c'est sa modestie, le ton plein de charité dont il parla et l'expression touchante qu'il sut donner à ses paroles. L'effet en fut si prompt et si puis-

(1) *Hist. anon.* p. 584, 586.

sant, que toute l'assemblée fondit en larmes. Le patriarche lui-même, qui s'était exprimé avec tant de vivacité contre le pontife, en présence du roi et des prélats, se trouva saisi d'une confusion qui le porta à se jeter aux pieds de Benoît, l'assurant, les larmes aux yeux, que tout ce qu'il avait dit n'était de sa part que pures conjectures, que la persuasion n'y avait point de part, et qu'au surplus, s'il avait offensé le saint-père, il le priait de lui pardonner cette faute et de l'oublier entièrement. Les autres ambassadeurs demandèrent la même grâce, et ils l'obtinrent avec une bénédiction apostolique, suivie d'une invitation que le pape leur fit de prendre part à un festin qu'il voulait donner le jour de la Pentecôte, et où ils ne manquèrent pas de se rendre, hors le patriarche, qui prit le prétexte de quelque indisposition pour s'en exempter. Ainsi, sans avoir encore rien accordé de solide touchant la question principale, qui était le renoncement au pontificat, Benoît se trouva, pour ainsi dire, maître de tous ces docteurs qui l'avaient si fort maltraité quelques mois auparavant, et sur le pied avec eux d'une véritable amitié.

Cependant, le zèle des ambassadeurs se raffermit dans leurs conférences particulières, et ils se tournèrent du côté des cardinaux, pour essayer d'obtenir, par leur influence, les réponses catégoriques qu'on attendait du pape. L'audience ayant été demandée au sacré collége, le cardinal de Malesec, qui en était doyen, assembla onze de ses confrères le 17 mai dans l'église des FF. mineurs de Marseille; et le chancelier Gerson, portant la parole, pria ces prélats de vouloir bien demeurer inviolablement unis à la cour de France dans les conjonctures présentes. Le moyen le plus simple de lui prouver leur attachement était d'employer leurs bons offices auprès du pape, pour qu'il accordât les bulles qu'on lui demandait en témoignage de ses bonnes intentions à l'égard de la cession, et qu'ils prissent le double engagement de surseoir l'élection d'un pape, au cas que Benoît vînt à mourir, et d'admettre les cardinaux de l'autre obédience au droit de

suffrage pour l'élection d'un pape, après la mort des deux compétiteurs ou de l'un d'eux seulement. Ces demandes furent appuyées par le chef de l'ambassade, Simon de Cramaud, qui représenta que le sacré collége ne devait pas simplement prier le pape de donner satisfaction aux députés et à la France; mais qu'il était de son devoir d'agir en cela avec autorité (1), et de manière que le pape ne pût se défendre d'accorder ce qu'on lui demandait.

Le cardinal doyen, ayant délibéré avec les autres cardinaux ses confrères, répondit aux envoyés par un discours plein d'éloges pour la cour de France, et d'assurances de services pour le succès des affaires présentes. Il promit en particulier de presser l'expédition des bulles confirmatives de la cession; mais sur l'article du droit de suffrage, qu'on sollicitait pour les cardinaux de l'autre obédience, il craignit de s'avancer trop en l'accordant, et la raison qu'il en donna, c'est que les cardinaux de Rome ne voudraient peut-être pas faire la même démarche en faveur de ceux d'Avignon. « Or quelle justice, ajouta-t-il, de donner à nos adversaires un droit dont ils pourraient nous priver (2)? »

Malgré ces promesses du doyen, les ambassadeurs jugèrent à propos de continuer à agir par eux-mêmes. C'est pourquoi, trois d'entre eux qui étaient plus agréables à Benoît que les autres, l'évêque de Cambrai Pierre d'Ailly, le chancelier Gerson et Philippe de Villette, abbé de Saint-Denis, ne laissèrent pas de travailler par eux-mêmes à fléchir son esprit sur le point capital, c'est-à-dire sur l'expédition des bulles; mais tous leurs efforts et ceux des prélats et des seigneurs de cette cour furent entièrement inutiles. Benoît se retrancha toujours dans les déclarations qu'il avait faites verbalement; il prétendit qu'elles suffisaient pour la satisfaction du roi et de l'Église de France, et qu'on ne pouvait exiger rien autre chose de lui, sans courir le risque de rendre nulle la renonciation qu'il était

(1) *Hist. anon.*, p. 587. — Dupuy, p. 327. — (2) *Hist. anon.*, p. 588.

résolu de faire, parce que la publication de ces bulles venant à la suite des menaces que le roi avait faites, un tel acte passerait pour avoir été extorqué par la crainte ; au lieu que, si l'on s'en tenait à sa parole, tout ce qui se ferait en conséquence témoignerait d'une parfaite liberté d'action et d'une conduite uniquement inspirée par l'esprit de zèle. Benoît, dans l'audience de congé qu'il donna aux ambassadeurs le 19 mai 1407, ne manqua pas de reproduire toutes ces belles paroles, et ceux-ci se retirèrent en rendant toute sorte de respects au pape et le remerciant même de la résolution qu'il témoignait pour la cession. Mais, malgré tout, comme ils n'avaient rien gagné sur le principal article de leurs instructions, ils ne purent s'empêcher de dire qu'en qualité d'ambassadeurs du roi très-chrétien, ils n'étaient point contents, parce qu'ils n'emportaient point de bulles qui fissent foi de la résolution où était le pape d'embrasser la voie de cession (1).

A ne consulter que le texte des instructions données aux ambassadeurs, il semble qu'ils étaient obligés de rompre complétement avec Benoît, et de lui notifier la soustraction d'obédience, puisque, depuis la réquisition des bulles favorables à la cession, il s'était écoulé dix jours entiers, terme expressément marqué par le roi pour les obtenir ou dénoncer la soustraction sur-le-champ. Cependant, l'affaire ayant été mise en délibération par les envoyés, qui s'étaient retirés à Aix après leur audience de congé, il fut résolu d'un consentement unanime qu'on n'intimerait point encore la soustraction, et cela pour plusieurs raisons, dont la principale était la crainte que la soustraction ne fît échouer l'accord conclu entre Benoît et Grégoire pour les conférences de Savone. Cet accord était postérieur aux instructions données par la cour de France, et, considéré en lui-même, il semblait autoriser les ambassadeurs à prendre dans un sens moins littéral les ordres de

(1) *Hist. anon.*, p. 589, 590.

Sa Majesté : car il était très-vraisemblable que, si l'on eût su les conventions des deux papes avant le départ de l'ambassade, on se fût un peu relâché, dans le conseil du roi, de cette rigueur avec laquelle il avait été résolu de procéder contre Benoît. Tels sont en peu de mots les motifs auxquels s'arrêtèrent les ambassadeurs pour appuyer le délai de la soustraction, et pour se défendre des reproches auxquels ils se sentaient exposés. Ils en essuyèrent effectivement de très-vifs à Paris, non du côté de la cour, où l'on approuva leur conduite, mais de la part de quelques membres de l'université, gens accoutumés aux querelles des écoles. A les entendre, l'ambassade de Marseille avait été un brigandage, les envoyés avaient trahi leur ministère, et il fallait suspendre tous les exercices ordinaires de l'université, pour obliger la cour à publier la soustraction d'obédience, au moins en ce qui concernait les provisions de bénéfices. Le roi calma ces éclats plutôt par ses prières que par son autorité. Car depuis longtemps le gouvernement de ce prince se ressentait de la faiblesse de sa santé ; et, d'ailleurs, il n'était opposé à la soustraction d'obédience que momentanément; bien résolu de prendre cette voie de contrainte, si l'on reconnaissait, par la conduite de Benoît avec son compétiteur Grégoire XII, qu'il n'avait promis la cession que par politique et pour se tirer d'embarras (1).

Tout l'intérêt de la négociation était donc désormais du côté de Rome. Les ambassadeurs du roi s'étant partagés en trois corps, le premier retourna à Marseille pour y observer les démarches de Benoît ; le second vint à Paris pour y exposer au roi toutes les circonstances de l'ambassade ; et le troisième, qui était le plus nombreux, partit pour l'Italie, afin de traiter avec le pape Grégoire. Le patriarche d'Alexandrie fut encore mis à la tête de cette députation. D'un autre côté et dans le même temps, l'évêque Antoine Corario et

(1) *Hist. anon.*, p. 592, 597.

ses deux collègues d'ambassade se rendirent à la cour de France, selon les ordres qu'ils en avaient de Grégoire, et ils y furent reçus avec toute sorte d'honneurs. Le roi voulut qu'ils eussent audience dans une assemblée de prélats : on écouta leurs explications, on apprit d'eux toutes les particularités du traité passé entre les deux papes; et enfin, après les témoignages les plus marqués d'une satisfaction réciproque, ces envoyés retournèrent (1) vers leur maître, chargés de présents et porteurs de lettres extrêmement affectueuses que le roi écrivait à Grégoire et à ses cardinaux. C'était pour les remercier des heureuses dispositions qu'ils avaient témoignées en faveur de la paix, et pour les engager à consommer une affaire si importante; mais, durant le temps consacré à ces ambassades et à ces réceptions, il s'était fait un changement complet dans les idées de Grégoire (2).

Comme on avait extrêmement à cœur de l'attirer à Savone dans le temps marqué par le traité de Marseille, et même plus tôt si cela se pouvait, une partie des ambassadeurs de France s'arrêta quelque temps à Gênes, afin d'y faire préparer des galères pour transporter la cour de ce pontife au lieu de l'entrevue. Les autres continuèrent leur chemin par terre, et furent reçus partout avec de grandes démonstrations de joie, parce qu'on les regardait comme les précurseurs de l'union de l'Église. On loua surtout les ordres qu'ils avaient de n'y procéder que par la voie de cession, qui était la plus prompte et la plus décisive qu'on pût imaginer (3).

A Viterbe surtout, la réception qu'on leur fit fut remarquable; les ambassadeurs y furent accueillis par les cardinaux des Ursins et de Liége, tous deux du parti de Grégoire. Mais là aussi ils commencèrent à douter du succès de leur voyage,

(1) Il paraît, par un mémoire qu'on trouve au second tome des *Anecdotes*, p. 1348, que le seul Antoine Corario retourna pour lors à Rome, et que les deux autres restèrent encore quelque temps à Paris.

(2) *Hist. anon.*, p. 598. — *Spicileg.*, t. VI, p. 175. — (3) *Hist. anon.*, p. 599.

quand ils apprirent de la bouche de ces prélats que le pape leur maître n'était plus si porté pour la conférence de Savone; qu'il avait été averti de se défier du séjour de cette ville, soumise à la domination du roi de France; que d'ailleurs, ayant eu communication de toutes les pièces publiées au delà des monts contre Benoît, il trouvait cette manière d'agir un peu trop dure, et qu'enfin il était actuellement si intimidé des nouvelles entreprises du roi de Naples, Ladislas, sur Rome et sur l'État ecclésiastique, qu'il n'en faudrait pas davantage pour retarder beaucoup la conclusion des affaires de l'Église.

Cette atteinte donnée aux heureuses espérances qu'avaient conçues les envoyés, ne les empêcha pas de se rendre à Rome, où le pape les reçut avec honneur. En attendant les autres députés, et surtout le patriarche d'Alexandrie qui en était le chef, il y eut des conférences où Grégoire donna quelques témoignages de bonne volonté pour l'extinction du schisme; mais ce n'était plus avec cette effusion de cœur qu'on avait remarquée chez lui après son élection. Il parla beaucoup aux ambassadeurs des précautions qu'il fallait prendre pour traiter cette grande affaire. Il leur fit envisager les inconvénients d'une conduite précipitée. Il alla même plus loin, dans une audience particulière qu'il accorda le 8 juillet aux agents que le pape Benoît avait aussi à Rome (1). Comme ceux-ci le pressaient de confirmer ce qui avait été réglé pour le lieu et le temps de l'entrevue, il leur dit sans déguisement qu'il ne pouvait aller à Savone, parce qu'il était hors d'état d'équiper des galères à ses frais, et que les Vénitiens s'étaient excusés de lui en fournir, dans la crainte que les Génois, leurs anciens ennemis, ne s'en rendissent maîtres. « Pour les galères de Gênes, ajouta-t-il, elles me sont suspectes, venant d'un lieu qui n'est pas de mon obédience; ainsi je ne puis accepter l'offre qu'on me fait de les employer à mon service. »

Ces défiances de Grégoire pouvaient passer à Rome même

(1) *Hist. anon.*, p. 600. — *Anecdot.*, t. II, p. 1349.

pour excessives, après le traité que les cardinaux y avaient conclu, le 11 juin précédent, avec les envoyés du maréchal de Boucicaut, gouverneur de Gênes pour le roi de France, son maître. Il y était stipulé que tous les articles de la convention de Marseille seraient exactement observés : que les deux papes, pendant leur séjour à Savone, tiendraient cette place (1) et toutes ses dépendances en toute souveraineté; qu'on leur y ferait serment de fidélité, avec promesse, de la part des habitants de Savone et de Gênes, de prendre en main leur défense et celle de tous les gens de leur suite; que, pour favoriser davantage la sûreté de l'entrevue, le gouverneur et les magistrats de Gênes entretiendraient un corps de quatre cents hommes; mais qu'ils n'armeraient aucune galère, si ce n'est du consentement des parties intéressées, et à l'exception de celle qui était destinée à la garde (2) ordinaire du port et de la ville; qu'enfin, comme il y avait eu jusqu'ici des démêlés entre les Vénitiens et les Génois, on tâcherait d'établir entre eux une bonne paix, dont les deux concurrents seraient (3) les arbitres, et que, si l'on ne pouvait y parvenir, il y aurait du moins une entière sûreté, dans l'État de Gênes, pour tous les Vénitiens qui voudraient aller et venir sur cette côte durant les conférences.

Les cardinaux de Grégoire avaient fort goûté ces offres du gouverneur et de la république de Gênes, et le pape lui-même en avait été content, comme il le témoigna aux magistrats de Savone, par une lettre de remercîment qu'il leur écrivit le 13 juin 1407, et qui fut rendue publique. Ce changement dans ses dispositions, par rapport à l'entrevue de Savone, arriva donc dans le court espace de temps qui s'écoula depuis le traité fait avec les Génois jusqu'à l'arrivée des

(1) Lenfant, et après lui le continuateur de Fleury, disent que ces deux papes seraient maîtres de Gênes et de Savone. Il n'est question que de Savone dans le traité.

(2) On l'appelait par cette raison la galère de la garde.

(3) Rainaldi, 1407, n. 8. — *Anecdot.*, t. II, p. 1322 et seq. — Theod. a Niem., l. III, c. XIV.

premiers ambassadeurs de France. Quant à la cause qui déterminait le pontife à prendre ce parti, quoiqu'un auteur du temps, employé dans la cour romaine, l'attribue à la passion de régner, plus forte communément dans les vieillards que dans les autres hommes, il semble néanmoins que le plus grand obstacle à l'accomplissement des désirs manifestés d'abord par Grégoire vint de ses neveux. Ils étaient en grand nombre, et ils n'avaient pas encore eu le temps de se faire une fortune depuis la promotion de leur oncle à la papauté. Le voyage de Savone et la cession qui devait en être l'issue, leur ôtaient pour toujours les grandes espérances qu'ils avaient conçues de l'élévation de Grégoire. Sur cela ils imaginèrent, dit-on, de traiter avec le roi de Naples Ladislas, et l'engagèrent à faire une tentative pour se rendre maître de Rome, afin que, pendant l'émotion que causerait une telle entreprise, le pape ne pût s'éloigner de sa capitale, ni par conséquent se rendre à Savone, comme on en était convenu (1).

Quoi qu'il en soit, l'expédition de Ladislas fut déconcertée par la valeur et l'adresse de Paul des Ursins, et Rome était dans une situation assez tranquille avant la fin du mois de juin. Cependant les parents de Grégoire s'étaient dès lors tellement rendus maîtres de son esprit, qu'il ne pouvait plus entendre parler des conférences de Savone sans soulever de nombreuses objections. Nous en avons déjà vu quelques-unes, et elles ne firent que prendre plus d'empire sur le pontife, quand arrivèrent le patriarche d'Alexandrie et les autres ambassadeurs français qui avaient pris leur route par mer (2).

Vers la mi-juillet, tous les ambassadeurs étaient réunis; ils eurent le 18 du même mois une audience publique. Le patriarche porta la parole, et dit, entre autres choses, au pape Grégoire qu'on lui savait gré d'avoir approuvé la voie de cession et le projet des conférences de Savone, affirmant

(1) *Ampliss. Collect.*, t. VII, p. 754. — Niem, l. III, c. XVIII. — Aretin., l. II, *Epist.* VII. — (2) Niem., l. III, c. XIX.

qu'il y aurait dans ce lieu toutes les sûretés désirables; il alla jusqu'à s'engager, lui et ses collègues, à servir eux-mêmes d'otages au pape. Le gouverneur de Gênes, ajoutait-il, offrait d'y joindre son neveu et quelques autres seigneurs des plus qualifiés; les galères étaient prêtes dans le port de Gênes pour le transport de toute la cour romaine, et le roi Charles VI promettait de pourvoir à l'état de Grégoire, comme à celui de Benoît. Le pape ne devait pas s'en étonner : car, dit le patriarche, la cour de France ne cherchait que la paix, et non l'honneur de posséder le chef de l'Église à Avignon. Elle était la première à reconnaître que ce séjour convenait beaucoup moins au pape que celui de Rome; sans compter, disait-il en finissant, que les Français ont reçu plus de grâces des papes quand ils ont résidé en Italie, que depuis leur établissement en France (1).

Le discours de Simon de Cramaud fut suivi d'un autre prononcé au nom de l'université par Pierre Plaoul. Ce discours, en style d'école, était chargé de divisions et bourré d'idées métaphysiques. Il se terminait par un nouveau remercîment sur la voie de cession, si clairement énoncée dans les bulles de Grégoire; et l'orateur montra que cette manière de pacifier l'Église avait l'avantage d'être tout à la fois *juridique et pleine de charité* (2).

Le pape, obligé de répondre à ces harangues préliminaires, et qui semblaient supposer qu'il n'y avait point de changement dans ses dispositions, déclara d'abord qu'il ne pourrait traiter tous les points que les ambassadeurs avaient proposés, parce qu'il n'avait pas prévu que la matière serait si abondante. Cependant il en dit assez pour faire voir qu'il n'était pas pris au dépourvu. Il avoua que la cession était le moyen de paix qu'il avait accepté, et qu'il voulait exécuter pour le bien des fidèles et en considération du roi de France; mais il ne convint pas qu'elle fût *juridique ni bonne en soi*. « Ce

(1) *Hist. anon.*, p. 600. — (2) *Ibid.*, p. 601. — Dupuy, p. 331.

n'est, dit-il, qu'une *pieuse condescendance*, qu'on accorde au malheur des temps et à la crainte de perpétuer le schisme, si l'on avait recours à d'autres moyens plus légitimes. » Sur l'article de Savone, il reproduisit les raisons et les prétextes qu'il avait déjà allégués pour se soustraire aux engagements pris par le traité de Marseille. C'était toujours, à l'entendre, le peu de sûreté pour sa personne, le défaut de galères, l'épuisement de ses finances, le danger de son troupeau, qui lui donnaient de l'aversion pour cette entrevue dans un lieu qui n'était pas de son obédience. Il déclara cependant qu'il s'y déterminerait, si le roi de France voulait le secourir de vaisseaux et d'argent, et si on lui donnait toutes les sûretés nécessaires pour sa personne et pour le patrimoine de l'Église pendant son absence (1).

Le lendemain, 19 juillet, on reprit la conférence, après un entretien que les ambassadeurs avaient eu avec les cardinaux pour les prier de presser leur maître sur l'accomplissement du traité de Marseille. Le patriarche offrit cette fois, de la part du roi et de l'Église de France, six galères armées aux dépens de la France, avec promesse de les entretenir pendant six mois, et d'obliger par serment le général, qui était un Génois nommé Jean d'Outremarin, à servir fidèlement le pontife et ceux de sa suite. Ce seigneur, qui était présent, s'engagea aussitôt de tout son cœur à remplir la condition, offrant même d'en répondre sur tous ses biens, et de donner toute sa famille en otage. Le patriarche y ajouta d'autres mesures, toutes conçues pour inspirer au pontife la plus complète sécurité. Ainsi le capitaine de chaque galère ferait le même serment que son général en chef; les Génois livreraient en otages cent des plus considérables d'entre eux; les habitants de Savone en fourniraient cinquante, le gouverneur de Gênes donnerait son propre neveu et deux de ses parents;

(1) *Hist. anon.*, p. 601.

et enfin le pape, dans toutes les villes ou châteaux par où il passerait, en resterait maître, sans qu'il fût obligé pour cela d'en payer les garnisons, les Génois s'engageant à les soudoyer durant les conférences (1).

Grégoire, embarrassé de ces propositions, offrit aux ambassadeurs de faire un nouveau traité : ceux-ci répondirent que leurs pouvoirs ne s'étendaient pas jusque-là ; il ne manquait d'ailleurs, ajoutèrent-ils, aucune formalité à l'accord passé entre les envoyés du pontife et son compétiteur Benoît, et le ro n'avait ordonné la présente ambassade que pour consommer l'union de l'Église, suivant les articles dont on était convenu à Marseille. « Quoi donc ! reprit sur cela Grégoire (2), n'entrez-vous pas vous-mêmes dans un nouveau traité, en me proposant les galères de Gênes, puisque le traité de Marseille les exclut positivement, en sorte que je ne pourrais m'en servir sans violer la convention dans un point essentiel? » Mais le patriarche lui fit observer que, dans tout ce qu'on lui proposait, il n'y avait ni traité nouveau ni infraction à l'ancien ; « car, ajouta-t-il, quand on a stipulé à Marseille que les Génois n'armeraient point, on a conçu cela sous la condition que vous et votre concurrent auriez des galères à vous, et l'on n'a point prétendu vous empêcher d'en prendre à Gênes, si vous n'en aviez point, ou s'il vous en manquait quelques-unes pour rendre votre nombre complet. Cela est si vrai, que le pape Benoît a une galère génoise parmi les siennes, et que l'évêque de Modon, votre neveu, le chef de vos envoyés, a pressé le gouverneur de Gênes d'équiper promptement celles dont on voulait se servir pour transporter votre cour à Savone. »

Cette réplique n'eut d'autre résultat que de porter Grégoire à blâmer son neveu de s'être engagé si facilement, et de n'avoir point assez considéré que les finances de la chambre apostolique étaient en trop mauvais état pour armer six

(1) *Hist. anon.*, p. 602. — (2) *Ibid.*, p. 603.

galères, dans le peu de temps qui devrait s'écouler entre la conclusion du traité et l'entrevue; mais, comme cette raison n'était pas suffisante pour tenir contre les offres des ambassadeurs, il se jeta sur les égards qu'il devait à son obédience, et il prétendit que ce serait une espèce d'injure pour elle, s'il s'engageait avec la France par un traité particulier. A quoi l'on répondit, avec autant de dignité que de franchise, qu'il n'y avait point de déshonneur pour l'obédience de Rome à voir le roi très-chrétien, dont les prédécesseurs avaient toujours été extrêmement attachés à l'Église, offrir six galères à la cour romaine; que dans les circonstances présentes, où toutes choses étaient égales de part et d'autre, on ne trouverait pas mauvais, dans l'obédience d'Avignon, que Ladislas ou quelque autre prince du parti opposé se chargeât de donner des galères à Benoît, et que ce pontife les accepterait volontiers. Il n'y avait rien à objecter à des propositions qui montraient que le roi de France ne se défiait d'aucune puissance, et qu'il ne redoutait pas qu'on se défiât de lui.

Grégoire comprit qu'il devait abandonner un moyen de défense qui ne pouvait que mettre en doute sa bonne foi, et il revint à d'autres points déjà précédemment débattus. Il se plaignit de l'indépendance où les Français s'étaient mis, en publiant la soustraction contre Benoît, et de la situation fâcheuse où il se trouvait lui-même, sans espoir d'obtenir les galères des Vénitiens, sans confiance dans les offres des Génois, et craignant tout pour l'État ecclésiastique de la part du roi Ladislas. A ce sujet, les ambassadeurs avaient encore des réponses toutes prêtes. « La soustraction, dirent-ils, a été publiée contre Benoît dans un temps où il ne voulait entendre à aucun accommodement; mais elle n'a point eu lieu depuis qu'il s'est expliqué nettement sur la voie de cession. Les Vénitiens ne pouvant fournir de galères, on ne peut se dispenser d'agréer celles du roi ou des Génois. Ces vaisseaux doivent être commandés par des personnes de naissance et d'honneur, qui feront serment de fidélité à la

cour romaine : il est donc inutile désormais d'insister sur des soupçons chimériques. Enfin, pour assurer Rome et l'État ecclésiastique, le roi offre de payer, pendant trois mois, la moitié de ce qui sera nécessaire aux gens de guerre destinés à veiller sur les démarches de Ladislas (1). »

Comme ces assurances ne faisaient encore aucune impression sur l'esprit du pontife, on lui proposa d'aller à Savone par terre, puisqu'il lui répugnait de passer la mer ; mais il le refusa nettement, et son refus lui attira une réponse qui dut lui être d'autant plus sensible qu'il en avait fourni lui-même la matière. On lui dit qu'il paraissait bien étrange qu'après s'être avancé dans ses premières négociations avec Benoît jusqu'à dire qu'il était prêt, pour le bien de l'Église, à se rencontrer avec lui à Gand ou à Avignon, présentement il fît tant de difficultés sur Savone, l'endroit du monde où il pouvait être le plus en sûreté, vu les précautions qu'on voulait prendre pour dissiper toutes ses défiances. Les ambassadeurs ajoutèrent que s'il n'avait point d'autres espérances à donner, ils prenaient congé de lui dès ce moment ; mais qu'ils étaient obligés de lui déclarer, en partant, que la haute estime dont on était prévenu en France pour son mérite et pour ses bonnes intentions, ne manquerait pas de recevoir un grand échec, quand serait publiée la relation de toute cette ambassade. Le pape répondit simplement qu'il en conférerait avec les cardinaux, et qu'il prendrait tous les moyens possibles et convenables pour donner la paix à l'Église (2) : c'était parler pour ne rien dire.

Les ambassadeurs de France avaient des lettres du roi pour les sénateurs et les principaux de la ville de Rome. Avant de les rendre, ils avaient voulu s'assurer des dispositions actuelles de Grégoire, afin de régler sur cela les propositions qu'ils devaient faire à ces magistrats. Comme ils ne pouvaient plus douter du changement survenu dans

(1) *Hist. anon.*, p. 604. – *Anecdot.*, t. II, p. 1351. — (2) *Hist. anon.*, p. 605.

l'esprit du pape, ils demandèrent audience au sénat pour le 20 juillet (1). L'assemblée fut nombreuse, et composée de ce qu'il y avait de plus distingué dans Rome. Le docteur Jean Petit y porta la parole au nom de tous ses collègues : le précis de son discours était que le roi de France conjurait le sénat et le peuple de travailler à l'exécution du traité de Marseille; qu'on ne pouvait rien ajouter aux offres si souvent réitérées de sa part pour le succès de ce projet; que la cour de France n'avait aucun dessein d'attirer le souverain pontife à Avignon; qu'elle aimait beaucoup mieux qu'il résidât à Rome, séjour ordinaire de S. Pierre et de ses successeurs; que les papes établis en France n'avaient pas fait autant de bien au royaume que quand ils en avaient été éloignés; qu'il était temps de réunir les parties de la chrétienté si cruellement divisée, et de songer ensuite à la convocation d'un concile général, pour la réconciliation des Grecs avec l'Église romaine. Tout ce discours fut appuyé par les réflexions particulières qu'y ajoutèrent le patriarche d'Alexandrie, Simon de Cramaud, et le général des galères, Jean d'Outremarin (2).

Le sénat, dans sa réponse, témoigna beaucoup de respect et de reconnaissance pour le roi, pour l'université de Paris et pour les ambassadeurs; il promit de travailler à l'union, *sauf toutefois l'honneur de l'obédience romaine et du pape Grégoire;* et comme l'assurance qu'on venait de donner publiquement que le roi de France aimait mieux voir le pape à Rome qu'à Avignon, flattait beaucoup les Romains, on combla de félicitations les envoyés français. Ces démonstrations allèrent même si loin, qu'un des membres de l'assemblée fit observer qu'il ne serait pas à propos de publier en langue vulgaire tout ce que les Français avaient proposé au pape et au sénat, parce que, dans le transport de joie et de contentement où les bonnes dispositions de la France par

(1) Lenfant dit le 2 juillet : c'est peut-être une faute d'impression. La même méprise échappe au continuateur de Fleury.
(2) *Hist. anon.*, p. 606.

rapport au séjour des papes en Italie mettraient le peuple, il serait à craindre qu'il ne se portât à quelque extrémité fâcheuse contre Grégoire, s'il apprenait son refus de se rendre aux conférences de Savone. Le même orateur ajouta que, si les princes ne pouvaient venir à bout de procurer l'union, le peuple de Rome obligerait bien le pape à la faire, et qu'on avait déjà été plusieurs fois sur le point de crier dans la ville : *Vive le roi de France, notre maître et seigneur.*

Cette disposition des Romains fut apparemment ce qui fit dire peu de temps après au pape Grégoire, dans une lettre toute de plaintes qu'il adressa au roi, que les ambassadeurs avaient semé dans Rome un esprit de discorde et de rébellion (1). Mais il semble que l'attention qu'eurent les magistrats de ne promettre leurs bons offices pour l'extinction du schisme, qu'en mettant toujours à couvert l'honneur de leur obédience et du pape, est une preuve que ces divisions prétendues n'allèrent pas si loin que Grégoire l'insinue.

Depuis la dernière conférence qu'on avait eue avec le pape, les députés français témoignaient un grand empressement à repasser les monts. Ceux du pape Benoît étaient plus pressés encore de quitter Rome, où leur séjour se prolongeait depuis plus longtemps, et d'ailleurs ils étaient impatients d'annoncer à leur maître qu'il se trouvait justifié aux yeux du monde entier, par les obstacles suscités par son compétiteur aux conférences qui devaient servir de préliminaires à la cession.

Les envoyés de Benoît eurent, le 21 juillet, une audience des cardinaux, et ils leur remontrèrent, par la bouche de l'évêque de Digne, qu'ils avaient sommé Grégoire jusqu'à six fois de confirmer le traité de Marseille, sans pouvoir tirer de lui une seule réponse catégorique ; que leur séjour à Rome étant désormais inutile, ils allaient se retirer promptement, pour éviter d'être coupés dans leur retour par le roi Ladislas,

(1) Rainaldi, 1407, n. 10, 11.

qu'on disait prêt à fermer l'embouchure du Tibre avec ses galères ; qu'au reste, ils protestaient hautement que l'affaire de l'union ne manquait point par la faute du pape leur maître ; qu'il était même encore temps d'en assurer le succès, en confirmant l'accord de Marseille ; mais qu'ils voulaient avoir réponse avant la fin du jour, et que les cardinaux devaient prendre des mesures pour la leur procurer dans ce court espace de temps. La proposition était pressante, et elle eût été suivie d'une prompte exécution, si le patriarche d'Alexandrie n'eût joint ses prières à celles des cardinaux pour obtenir un délai. Les envoyés de Benoît consentirent donc à demeurer encore quelques jours, et les cardinaux se chargèrent de solliciter auprès du pape une prompte et favorable réponse (1).

Dès le lendemain, 22 juillet, trois d'entre eux apportèrent effectivement un écrit, où le pape Grégoire témoignait qu'il serait à propos, pour la sûreté de sa personne et de l'État ecclésiastique, de changer le lieu de l'entrevue, et de substituer une ville de son obédience à celle de Savone ; que si cependant son compétiteur Benoît n'approuvait pas ce changement, il se proposait d'aller par terre à Savone, pourvu que Benoît fît le voyage de la même manière, et qu'on promît en outre d'observer les conditions suivantes : la première, d'ôter le gouvernement de Gênes au maréchal de Boucicaut, pour tout le temps que dureraient les conférences ; la seconde, de mettre en sa place un des prélats de l'ambassade française, au choix de Grégoire ; la troisième, de livrer pour otages cent des plus considérables bourgeois de Gênes et cinquante de Savone ; la dernière enfin, de permettre que les deux concurrents pussent augmenter le nombre des gens de guerre destinés à les garder, et cela pour suppléer au défaut des galères (2).

Ces articles furent présentés aux ambassadeurs de France,

(1) *Hist. anon.*, p. 607. — (2) *Ibid.*, p. 608.

et non aux députés de Benoît, quoiqu'on se fût engagé à répondre d'abord à leurs propositions. Cette façon d'éluder un engagement ne plut pas aux ambassadeurs; aussi le pape ayant envoyé, le 23 juillet, pour savoir les résolutions du patriarche d'Alexandrie et de ses collègues sur ce mémoire, l'évêque de Cambrai répondit, au nom de tous, qu'ils n'avaient pas cru devoir se déterminer avant que Grégoire eût satisfait les agents de Benoît. Il faisait valoir, avec raison, que les articles qu'on avait présentés la veille contenaient au fond le projet d'un nouveau traité différent de celui de Marseille. Les ambassadeurs ne voulaient pas que Benoît pût leur reprocher de s'être avancés mal à propos, et sans l'aveu de ses ministres, dans une matière qui l'intéressait plus que personne.

Ce peu de mots de Pierre d'Ailly fut suivi d'une proposition plus générale, que fit le patriarche d'Alexandrie, toujours attentif à rentrer dans le plan des instructions qu'il avait reçues du roi. Il dit que, s'il y avait tant de difficultés sur la conférence personnelle entre les deux compétiteurs, on avait ordre de leur offrir la voie de cession par procureurs, ou bien la démission pure et simple entre les mains de leurs colléges respectifs. C'était en effet couper court à toutes les chicanes sur le plus ou le moins de sûreté pour le voyage de Savone, ou de quelque autre ville que ce fût, qui serait destinée à l'entrevue des deux papes. Mais Grégoire ayant été prié par ce prélat de prendre l'un ou l'autre de ces deux partis, sa réponse fut que la cession méritait de grandes attentions, et qu'il voulait en conférer encore avec eux. Il fit une réponse non moins ambiguë, quand on lui parla de donner droit de suffrage aux cardinaux de l'autre obédience, afin que, s'il venait à mourir, ils pussent entrer au conclave avec ceux de Rome. On avait fait la même demande à Benoît pour les cardinaux de Grégoire ; cet article fut toujours le sujet de difficultés insurmontables de la part de ces deux papes (1).

(1) *Hist. anon.*, p. 609.

On était au 24 juillet : les envoyés du pape Benoît n'avaient point encore de réponse, ils en murmuraient hautement, et les cardinaux la demandaient sans cesse pour eux ; mais Grégoire, qui espérait toujours engager les ambassadeurs du roi dans un nouveau traité, voulut encore négocier avec ceux-ci avant de donner l'audience de congé aux nonces de son adversaire. Il fit donc appeler, le 28 juillet, les évêques de Beauvais et de Cambrai, les abbés de Jumiéges et de Molême, le chancelier Gerson et un autre docteur nommé Jacques de Noviant. C'étaient, après le patriarche d'Alexandrie, les personnages les plus considérables de l'ambassade française, et le pape semblait s'ouvrir plus volontiers à eux qu'au patriarche (1).

Le discours qu'il leur tint ne contenait cependant que des redites sur les inconvénients du voyage de Savone, soit par terre, soit par mer; sur la rigueur avec laquelle on avait traité Benoît en France (2); sur l'irrégularité prétendue de la voie de cession ; sur les défiances qu'il avait des Génois et de leur gouverneur (3). Comme on l'avait fait tant de fois, l'évêque de Cambrai opposa à ces difficultés des réponses également solides et modérées. Il fit valoir surtout la sincérité des offres faites par la cour de France, et il n'oublia pas de peindre le caractère généreux du maréchal de Boucicaut. C'est, dit-il au pape, un homme de mérite et d'honneur, incapable de manquer à sa parole, *et vous seriez plus en sûreté à Savone sans armes, sur la foi de ce chevalier, que dans Rome même au milieu de vos troupes.*

Enfin Grégoire promit de s'avancer jusqu'à *Petra-Sancta*, dans le duché de Toscane, et de régler les préliminaires de l'entrevue qu'il devait avoir avec son concurrent, afin d'arriver tous deux ensemble au terme commun qui était la ces-

(1) *Hist. anon.*, p. 610, 611.
(2) On ne comprendrait pas les ménagements qu'ils avaient l'un pour l'autre, si l'on ne savait pas qu'ils cherchaient à garder leur poste, et qu'ils avaient renoncé aux anathèmes dont ils usaient auparavant.
(3) *Ibid.*, p. 612, 613.

sion ; mais cette promesse ne put se faire sans un grand effort de sa part. Il versa beaucoup de larmes, et il ajouta d'une voix entrecoupée de sanglots : « Eh bien, je vous donnerai la paix, n'en doutez plus, et je viendrai à bout de me faire aimer du roi de France et de tout son royaume. Je vous prie seulement de ne point m'abandonner, et de me laisser quelques-uns de votre corps, pour m'accompagner et me consoler dans le chemin. »

Il fallait encore satisfaire les nonces de Benoît, et les délais auxquels ils étaient soumis indisposaient tous les esprits contre Grégoire. Sur la remontrance qu'en firent les ambassadeurs, le pape donna l'audience de congé à ces envoyés ; mais, au lieu d'une réponse verbale, il leur mit en main un écrit, daté du 29 juillet, contenant un refus formel de se rendre à Savone et une courte exposition des motifs qui lui faisaient souhaiter un lieu situé dans son obédience (1). C'était, comme on voit, revenir encore sur ses pas, et détruire toutes les espérances qu'il avait données la veille, en promettant de contenter le roi de France et le royaume. Il se repentit bientôt de cette démarche : car les nonces de Benoît étaient à peine partis, qu'il engagea les ambassadeurs du roi à faire courir après eux pour les ramener à Rome, et ils y revinrent en effet, dans l'espérance d'obtenir une réponse plus satisfaisante que celle qu'on leur avait donnée (2).

Dans toutes ces circonstances critiques, l'esprit de Grégoire ne prenait successivement que deux résolutions. La première et la dominante avait pour objet de refuser Savone ; l'autre était l'acceptation de cette ville, sous des conditions qui n'étaient point marquées dans le traité de Marseille, dont les ministres de France ne pouvaient se départir. Le dernier jour de juillet, il communiqua un long mémoire à tous les envoyés français, ambassadeurs du roi et nonces de Benoît ; et cet écrit annonçait les deux mouvements qui agitaient alter-

(1) *Hist. anon.*, p. 614. — *Anecdot.*, t. II, p. 1367. — (2) *Ibid.*, p. 1354.

nativement son âme. D'abord il exposait les difficultés de l'entrevue de Savone, et, outre celles qu'on avait entendues si souvent de sa bouche, il disait que la côte de Gênes était infestée de la peste et exposée aux attaques de *Facino Cane*, prince de l'Escale, ennemi des Génois et du maréchal de Boucicaut. Il proposait ensuite de changer le lieu des conférences, et il finissait par dire que si *monseigneur d'Avignon* (c'était ainsi qu'il appelait quelquefois son rival) voulait absolument s'en tenir à Savone, il se déterminerait à y aller moyennant les sûretés qu'il avait déjà demandées, et dont les principales étaient l'éloignement de Boucicaut et l'engagement de lui livrer les otages (1). Il ajoutait cependant un article qui pouvait paraître important, et sur lequel il ne s'était point expliqué jusqu'alors : c'est que, s'il ne pouvait pas se rendre en personne à Savone, vers la fin du second terme, c'est-à-dire à la Toussaint, il y enverrait un agent avec plein pouvoir d'accomplir, en son nom, tout ce qu'il avait promis avant son exaltation au pontificat, c'est-à-dire d'embrasser la cession, si son compétiteur prenait le même parti.

Cette déclaration ayant été lue en présence de la cour romaine et des envoyés de France, ceux-ci demandèrent aux cardinaux si elle avait été dressée de leur aveu, et les réponses furent fort équivoques. Le cardinal de Florence dit avec hésitation que cet écrit lui paraissait suffisant. Le cardinal de Liége déclara qu'il ne l'approuvait que pour les articles qui n'étaient pas contraires au traité de Marseille. Enfin on assure que, peu de temps après, les cardinaux de Florence et des Ursins protestèrent, par acte authentique, qu'ils n'y avaient point donné de consentement (2).

Quoi qu'il en soit, ce mémoire ne termina point encore les incertitudes du pontife. Il est vrai qu'il le confirma le 3 août, et qu'il promit même aux ambassadeurs de France d'aller incessamment à Petra-Sancta, où il comptait rester jusqu'à la

(1) *Anecd.*, t. II, p. 1367 et seq. — (2) *Ibid.*, p. 1373.

mi-septembre, et de là se rendre à Savone, si l'on ne pouvait convenir d'un autre lieu; mais le lendemain il révoqua cette parole, et, sans plus parler de Savone, il offrit pour l'entrevue Pise, Florence ou Sienne. Les envoyés du roi, fort peu satisfaits de ces tergiversations, se décidèrent alors à présenter requête aux cardinaux pour les prier, premièrement, de ne point faire d'élection au cas que le pape vînt à mourir avant d'avoir procuré l'union; en second lieu, de travailler sérieusement à faire réussir la cession, comme ils y étaient obligés par leurs serments; enfin, de se trouver dans le temps marqué à Savone, quand même Grégoire, leur chef, ne s'y rendrait pas.

Ces propositions furent agréées par les huit cardinaux qui étaient à Rome; ils en promirent l'exécution, autant qu'il dépendrait d'eux, et se chargèrent de les faire goûter à leurs collègues absents; ils assurèrent même, avec beaucoup de fermeté, que si Grégoire ne faisait pas son devoir, ils feraient toujours le leur. Telle fut la fin de cette négociation si pénible pour ceux qui en étaient chargés, et si infructueuse pour la paix de l'Église. Les envoyés de Benoît étaient déjà partis, et les ambassadeurs du roi ne tardèrent pas à les suivre, laissant toutefois à Rome quelques-uns des leurs pour suivre la négociation, s'il y avait lieu, et profiter des occasions favorables que le temps pourrait faire naître (1).

Avant de rentrer en France, le patriarche d'Alexandrie et ses collègues, étant à Gênes, crurent qu'il serait à propos de faire par lettres un nouvel effort sur l'esprit flottant du pontife qu'ils venaient de quitter. Ils rédigèrent donc, le 21 août, un grand mémoire, où se trouvaient rassemblés tous les motifs les plus propres à le rassurer sur le voyage de Savone. Ils ne faisaient que reproduire, avec ordre et en insistant sur tous les détails de la question, tout ce qu'ils avaient dit tant de fois dans les audiences qu'on leur avait données à Rome. On y

(1) *Anecd.*, p. 1374 et seq.

trouve, ce semble, plus de force que dans les autres écrits du même temps, et plus d'art qu'on n'en employait alors dans les négociations (1).

Le pape Grégoire n'y eut pas plus d'égard qu'aux remontrances qui lui avaient été faites de vive voix; il était alors à Viterbe, et il passa de là à Sienne, où il séjourna tout le reste de l'année. Sa conduite dans ces deux villes fut absolument la même que celle qu'il avait tenue à Rome avec les envoyés de France. Il manda à son compétiteur Benoît, au roi Charles VI, aux princes du sang et à l'université de Paris qu'il ne pouvait tenir les conférences à Savone. D'un autre côté, il donna ordre au marquis de Montferrat et au seigneur de Crémone de lui procurer dans l'État de Gênes toutes les sûretés qu'il exigeait (2), surtout de la part des Génois, de leur gouverneur et des otages. Ce n'était pas qu'on fût convenu de toutes ces conditions avec lui; mais il en faisait mention, apparemment pour faire croire à quelques-uns de ses partisans qu'il n'avait pas tout à fait renoncé au voyage de Savone.

Les difficultés que nous venons de voir du côté de Rome pour l'extinction du schisme, ne firent que se fortifier par la conduite que tint le pape Benoît, dans toute la suite de cette affaire. On conçoit assez que son empressement pour l'entrevue de Savone dut croître à mesure que son adversaire y paraissait plus opposé; mais l'appareil avec lequel il voulut faire ce voyage, fournit d'abord à Grégoire des objections ou des prétextes contre le lieu destiné à l'entrevue. On découvrit ensuite d'autres pratiques secrètes qu'on crut imaginées par les concurrents pour entretenir les espérances du monde chrétien, tandis qu'ils s'accordaient l'un et l'autre à ménager leurs intérêts réciproques. Enfin Benoît se trouva lui-même trompé par sa politique, lorsque, pour empêcher la soustrac-

(1) *Hist. anon.*, p. 615. — (2) Niem., l. III, c. XIX. — *Ampliss. Collect.*, t. VII, p. 760. — Rain., 1407, n. 10, 11, 12, 13.

tion d'obédience, il prit le ton de la menace et des censures. Ces impuissantes menaces n'eurent d'autre résultat que d'enlever à son parti la nation française, sans abattre néanmoins cet esprit déterminé à commander, dût-il ne trouver personne qui voulût lui obéir. Nous venons de voir l'Église de France employer tous ses efforts à fixer les incertitudes du pape Grégoire ; bientôt nous la verrons combattre les artifices de Benoît par toute la rigueur des procédures juridiques.

La peste avait déterminé ce pontife à quitter Marseille, et il tenait sa cour dans l'île de Lérins, lorsque les ambassadeurs du roi vinrent lui rendre compte de leur voyage de Rome. Ce fut encore le patriarche d'Alexandrie qui porta la parole. Les variations du pape Grégoire furent naturellement le sujet de son discours; il les exposa de manière à provoquer les rires de l'assemblée, et il rit lui-même, sans chercher à réprimer son hilarité, en donnant le détail de ces tergiversations. Peut-être espérait-il embarrasser le pontife d'Avignon en attaquant par le ridicule une conduite qui ne différait guère de la sienne. Le fond de la harangue du prélat regardait en effet le pape Benoît : il le conjura de ne pas se refuser à l'entrevue de Savone, et il tâcha de lui faire comprendre qu'il devait cette démarche au bien de l'Église, à la considération du roi et à son propre honneur (1).

Benoît, bien décidé sur le parti qu'il voulait prendre, ne trouva en tout cela qu'une de ces occasions qu'il aimait à saisir, de faire montre de son éloquence. Il entama un discours, où, parmi les éloges du roi, des ambassadeurs et du maréchal de Boucicaut, celui de Grégoire son compétiteur était placé d'une manière fort artificieuse. Il dit que c'était un homme *très-avisé* et très-entendu dans les affaires ; qu'il avait marqué des désirs très-sincères pour l'union, et que ce ne pouvait être que par un mouvement de la grâce qu'il avait

(1) *Hist. anon.*, p. 619.

consenti aux conférences de Savone : « J'apprends, ajouta-t-il, qu'il ne persiste plus dans la même résolution, et j'en suis pénétré de douleur ; mais, après tout, je ne puis croire qu'un homme qui a tant de réputation du côté de l'honneur et de la probité, n'accomplisse pas ce qu'il a promis si solennellement (1). »

Tel fut aussi le langage qu'il tint à un évêque italien, venu sur les galères de Gênes avec les ambassadeurs du roi, et qui avait la qualité de nonce de Grégoire et du collége de ses cardinaux. Mais comme ce prélat demandait, au nom de son maître, que le lieu de l'entrevue fût changé, Benoît lui répliqua nettement qu'il ne pouvait y consentir, et que toutes les raisons que Grégoire alléguait contre Savone n'étaient pas assez solides pour empêcher l'exécution du traité de Marseille (2). Ensuite, prenant un ton plus familier avec cet envoyé : « Quel âge, lui dit-il, votre maître peut-il avoir ? » L'évêque ayant répondu qu'il le croyait âgé de soixante-dix ans : « Nous sommes vieux lui et moi, repartit-il aussitôt, notre carrière est trop avancée pour espérer une longue vie. Voici une belle occasion d'acquérir de la gloire, en donnant la paix à l'Église : ne la laissons pas échapper, et prenons garde qu'en imaginant tant de détours, nous ne laissions à d'autres le soin de finir la bonne œuvre. »

Rien n'était moins sincère que ce langage. Le patriarche d'Alexandrie, soit qu'il s'en défiât, soit qu'il voulût simplement accélérer la fin de toutes ces négociations, demanda à l'artificieux pontife s'il n'avait pas intention de se mettre bientôt en chemin pour Savone, et s'il ne consentait pas à laisser désarmer ses galères, quand elles seraient arrivées, de même qu'on désarmerait celles de France, quand elles auraient amené le pape Grégoire au même lieu. « Et ceci, continuait le prélat, je vous le demande, très-saint père, parce

(1) Cet éloge dans la bouche de Benoît est bien significatif.
(2) *Hist. anon.*, p. 620. — *Anecdot.*, t. II, p. 1379 et seq.

que ce désarmement est une des conditions qu'exige votre adversaire pour se rendre à Savone. » Benoît répondit que son voyage était tout résolu, et que dans trois jours il irait à Nice, où il rassemblerait ses cardinaux et les officiers de sa cour; qu'ensuite il se rendrait à Savone, afin d'y tenir les conférences dans le temps déterminé; mais qu'il n'avait jamais compté désarmer ses galères, et qu'il les conserverait toutes équipées comme elles étaient, jusqu'à ce qu'elles l'eussent ramené.

Cette réponse de Benoît est un des points que le pape Grégoire fit le plus valoir pour sa justification. Il représenta toujours les galères de Benoît et l'équipage formidable qui les montait, comme la preuve manifeste du dessein qu'avait eu son rival d'éteindre le schisme par une expédition militaire, dont le but aurait été de se rendre maître de la cour pontificale, de l'État ecclésiastique et de Rome même. Cette accusation passa pour une vérité constante parmi les zélés partisans de Grégoire; et S. Antonin, en particulier, qui écrivait peu d'années après, dit que ce pape naturellement droit, incapable d'artifice et plein de douceur, s'étant aperçu que Benoît cherchait à le renverser, sous prétexte de travailler à l'union, fit sagement de ne pas s'exposer aux conférences de Savone. Il faut néanmoins avouer que toutes les personnes qui composaient la cour romaine ne furent pas également persuadées des risques qu'on aurait courus dans cette occasion. Les cardinaux, par exemple, qui y étaient les plus intéressés, ne cessèrent point, jusqu'au terme de la conférence, de conseiller le voyage et l'exécution de tout ce qui avait été promis par le traité de Marseille. Les ambassadeurs des princes étrangers, qui étaient auprès du pontife, le pressèrent aussi sur cet article. Les plus fameux jurisconsultes d'Italie donnèrent des avis conformes à toutes les instances qui lui étaient faites. Il semble que si le cortége de Benoît avait été aussi redoutable qu'on le dit, ces sollicitations eussent dû être beaucoup moins vives, ou plutôt on n'eût pas balancé

à recevoir comme légitimes toutes les excuses de Grégoire : or, c'est ce que dément toute la suite de l'histoire (1).

Le pape Benoît, de son côté, prétexta aussi des craintes, qu'apparemment il était bien éloigné d'éprouver. Il se récria beaucoup sur le danger qu'il y avait pour lui d'accepter la conférence dans un lieu de l'obédience opposée. Cinq de ses cardinaux lui rappelèrent l'offre qu'il avait faite autrefois, de la ville de Pise. Son compétiteur Grégoire lui fit proposer le choix de plusieurs places d'Italie, les unes situées sur le bord de la mer, les autres plus avant dans les terres (2) ; mais il ne fut pas possible de le déterminer alors à porter ses vues hors de la côte de Gênes. Il s'était rendu à Savone quelques jours avant la Saint-Michel, premier terme marqué pour l'entrevue, et il feignit d'y attendre son rival, car il savait bien qu'il ne s'y trouverait pas ; mais il s'estimait heureux de paraître ainsi tout prêt à accomplir le traité de Marseille, sans en venir à la cession, dont ce traité contenait les obligations et la promesse. Il ne trompa cependant personne, et l'on vit bien que, si sa cause se présentait sous de plus belles apparences que celle de son adversaire, il était dans le fond du cœur moins disposé que lui à renoncer au pontificat. On en eut une preuve dans la réponse qu'il fit aux ambassadeurs du roi de Castille, qui le conjuraient, de la part de leur maître, de vouloir accepter sans délai la cession tant de fois promise. « J'ai, dit-il, beaucoup travaillé pour rétablir la paix dans l'Église. Je suis venu ici à ce dessein, malgré mon grand âge, la distance des lieux et les dépenses excessives qu'il a fallu faire ; je suis prêt à adhérer à tous les moyens qu'on jugera propres à terminer cette grande affaire, sans excepter même la cession, si cette voie est raisonnable, et si mon concurrent veut y consentir (3). »

C'était déjà s'engager bien peu dans les circonstances pré-

(1) S. Anton., part. III, *de Pontif. rom.*, tit. XXII, c. v, paragr. 1. — Niem., t. III, c. xxi, et Nemor. *Union.*, tract. III. — Spond., 1407, n. 7. — (2) *Anecdot.*, t. II, p. 1389. — *Ibid.*, p. 1385. — (3) *Anecdot.*, t. II, p. 1389.

sentes; mais les ambassadeurs étant revenus à la charge, et l'ayant prié instamment d'assembler un concile général pour éteindre le schisme, il fut si troublé de cette instance qu'il leur demanda sans trop y penser : « Qu'est-ce qu'un concile général, et comment doit-on s'y prendre pour l'assembler ? » Sur quoi les envoyés lui répliquèrent qu'étant pape et le maître de tous les docteurs, il devait savoir mieux que personne ce que c'était qu'un concile général assemblé suivant les lois de l'Église. Benoît, embarrassé de plus en plus, leur dit qu'il ferait expédier une bulle, où il prierait le roi de Castille d'expliquer sa pensée sur ce concile général qu'il demandait avec tant d'empressement, et voilà tout ce qu'on put tirer de lui.

Cependant le premier jour de novembre arriva : c'était le dernier terme fixé pour l'entrevue des deux papes, et Grégoire, au lieu de s'y rendre en personne, s'était contenté d'envoyer à Savone trois nonces chargés de solliciter le consentement de son rival pour le choix d'une autre ville. Cette négociation n'aboutit qu'à une espèce d'accord, où Benoît prétendit, dans la suite, que sa fidélité avait encore eu de grands avantages sur celle de Grégoire. Il fut arrêté entre eux que le premier s'avancerait jusqu'à Porto-Venere, toujours sur la côte de Gênes, et le second à Petra-Sancta, faisant ainsi l'un et l'autre une partie du chemin pour se mettre en état de conférer d'assez près, s'ils ne pouvaient en venir à une rencontre personnelle. Benoît se rendit effectivement à Porto-Venere, donnant de bons ordres pour que ses galères ne s'écartassent point de cette côte, tandis qu'il y séjournerait. Quant au pape Grégoire, il ne fit pas le voyage de Petra-Sancta, alléguant toujours les défiances que lui causait l'armement de l'autre pontife.

Ces hésitations donnèrent naissance à un troisième projet, imaginé par les ambassadeurs de France, de Venise, de Pologne et de Sienne. Il consistait à engager les deux prétendants à se fixer, pour les conférences, dans un canton de l'obédience de Rome, en sorte que Grégoire serait à Lavence, et

Benoît à Carrare, deux petits châteaux à trois milles l'un de l'autre, et dépendants de la ville de Lucques (1). Benoît publia partout qu'il avait accepté cette condition, toute désavantageuse qu'elle était à son parti et à sa personne; mais que son adversaire s'était encore obstiné à laisser perdre une si belle occasion d'opérer la réunion.

La conduite de Grégoire était en effet un tissu de variations, et une succession de plans qui se détruisaient les uns les autres. Étant à Sienne, il voulut se démettre du pontificat entre les mains de ses cardinaux, à condition qu'il garderait le titre de patriarche de Constantinople avec les évêchés de Modon et de Coron dans l'Etat de Venise, l'archevêché d'York qu'il croyait vacant et qui ne l'était pas, sans compter plusieurs grandes terres qui seraient données à ses neveux. Il changea bientôt de dessein, et il se prévint tellement contre la cession, qu'il la fit réfuter publiquement par des prédicateurs dévoués à ses intérêts. Puis, après ces éclats, on le vit renouer la négociation avec Benoît, et prendre les divers arrangements dont nous venons de parler; c'est-à-dire le projet de conférence à Petra-Sancta, à Porto-Venere, aux environs de Lucques : tout cela sans autre effet que de retarder toujours la conclusion du grand différend qui troublait toute l'Église (2).

En France on se lassait de tous ces délais. Les soupçons de collusion entre les deux papes compétiteurs se fortifièrent, et dans le monde on n'hésitait plus à dire que ces affectations de craintes réciproques, ces chicanes perpétuelles sur le plus ou le moins de sûreté dans les lieux qu'on leur offrait, n'étaient qu'un artifice imaginé pour perpétuer le schisme, en maintenant le règne de l'un et de l'autre. C'est ce qui détermina le roi à déclarer publiquement, par un acte adressé à tous les fidèles, et daté du 12 janvier 1408 (3), que si l'union de l'Église n'é-

(1) *Ampliss. Collect.*, t. VII, p. 762 et seq. — Rainaldi, 1407, n. 20. — Niem. Nemor., *Union.* tract. VI, c. III. — (2) Niem., l. III, c. XXI, et Nemor. *Union.*, tract. IV, c. II. — Niem., l. III, c. XXIII.

(3) Non 1407, comme dit le continuateur de Fleury.

tait pas consommée à l'Ascension prochaine, il embrasserait la neutralité avec tout son royaume, c'est-à-dire qu'on ne reconnaîtrait en France aucun des deux papes. Et il exhortait tous les princes, les prélats et les peuples, à prendre le même parti, afin de forcer, par cette soustraction totale d'obédience, les prétendants à remettre le gouvernement de l'Église sous l'autorité d'un seul pontife. Ce manifeste fut accompagné de deux lettres, l'une adressée à Grégoire et l'autre à Benoît, pour leur notifier la même résolution, et les inviter à détourner ce coup fatal à leur honneur (1).

Cette mesure semblait n'être que l'exécution des ordres donnés l'année précédente aux ambassadeurs du roi et aux députés de l'Église de France. Il était même assez étonnant que la soustraction d'obédience, résolue depuis si longtemps, fût toujours demeurée dans les termes d'une simple menace. Cependant il avait encore fallu que l'université de Paris déployât une grande activité pour obtenir cette déclaration du roi, et il y a toute apparence qu'elle n'eût point été accordée, si le pape Benoît avait eu à la cour son ancien protecteur, le duc d'Orléans, frère du roi Charles VI ; mais depuis deux mois ce prince infortuné n'était plus; il avait péri de la manière du monde la plus funeste, et cette sanglante catastrophe fut suivie d'événements auxquels l'Église de France ne put s'empêcher de prendre une grande part.

On a vu dans cette histoire les premiers emportements de la jalousie qui s'était glissée entre Louis duc d'Orléans et Jean duc de Bourgogne, après la mort de Philippe père de ce dernier. Jean avait puisé dans les exemples de son père cet esprit de rivalité contre la maison d'Orléans; mais, moins honnête homme que lui, il se laissa entraîner par la passion aux desseins les plus noirs et au plus criminel des attentats.

(1) Niem. Nemor. *Union.*, tract. VI, c. I. — Du Boulai, t. V, p. 147 et seq. — Du Chatenet, *Preuves de l'hist. du Concile de Constance*, p. 515 et suiv. — Gerson, nov. edit. t. II, p. 103 et seq. — *Ampliss. Collect.*, t. VII, p. 770.— *Spicil.*, t. VI, p. 177.

De vives et continuelles altercations avaient inspiré aux deux princes tant de haine l'un pour l'autre, qu'on commença à s'en alarmer. Le duc de Berri, leur oncle, se chargea de les réconcilier et crut y avoir réussi, après les avoir déterminés à communier tous deux à la même messe, le dimanche 20 novembre 1407. Tout donne à croire que le duc d'Orléans se porta à cette sainte action avec une entière bonne foi; mais le duc de Bourgogne était assurément dans de détestables dispositions : car il avait formé dès lors le projet de faire assassiner le duc d'Orléans, son cousin germain et le frère unique de son roi. On ne saurait en douter quand on voit ce projet mis à exécution le mercredi suivant, de la manière que nous allons dire (1).

La reine était malade des suites d'une couche peu heureuse, qu'elle avait faite depuis quelques jours. Le duc d'Orléans était allé lui rendre visite, avec un très-petit nombre de domestiques, quoiqu'il entretînt dans Paris cinq à six cents gentilshommes pour sa garde. Sur les sept heures du soir, on vint lui dire que le roi le demandait pour une affaire importante. Le duc monta aussitôt sur sa mule pour se rendre aux désirs du roi. Il se dirigeait vers l'hôtel de Saint-Paul, accompagné de deux écuyers seulement et de trois ou quatre valets de pied, lorsqu'il fut attaqué en chemin (2) par dix-huit hommes armés. Le chef de ces assassins, nommé Raoul d'Occquetonville, gentilhomme normand, lui décharge d'abord un grand coup de sabre qui lui abat le poignet. Le prince lui crie qu'il est le duc d'Orléans, mais on lui répond que c'est à lui-même qu'on en veut; en même temps toute la troupe fond sur lui, le renverse de dessus sa mule et le perce de coups, ainsi qu'un de ses écuyers qui avait tâché de couvrir de son corps celui de son maître.

Ainsi finit, à l'âge de trente-six ans, un prince qui était né

(1) Monstrel., vol. I, c. XXXVI. — Jean Juvén., p. 189. — *Hist. anon.*, p. 623 et suiv.

(2) Près la rue Barbette.

avec toutes les qualités les plus aimables et le plus heureux naturel, parlant avec facilité, s'exprimant avec grâce, d'un esprit plein de vivacité et d'ouverture, ami des belles-lettres et de ceux qui les cultivaient. D'une taille élevée et majestueuse, d'un air noble et prévenant, il passait pour être le plus bel homme du royaume, le plus éloquent et le plus affable. A la vérité, entraîné par les plaisirs et écoutant trop son ambition, il ne fit pas toujours de ces heureuses dispositions le meilleur usage. On pourrait à ces reproches ajouter celui d'avoir soutenu le parti du pape Benoît, avec une opiniâtreté qui allait jusqu'à l'entêtement. Mais il est à présumer que l'âge et l'expérience auraient redressé ces défauts, et permis aux bonnes qualités du jeune prince de prendre tout leur essor. Pour sa foi et sa religion, elles furent grandes et sincères ; on peut s'en convaincre par la lecture du testament qu'il avait fait dès l'an 1403. Outre les sentiments de la dévotion la plus tendre dont cet acte est rempli, on y trouve une multitude de legs pieux et une distribution d'aumônes, qui ne pouvaient partir que d'une âme vraiment chrétienne et catholique (1).

Quoiqu'il y fasse des dons à une infinité d'églises et de communautés religieuses, il marque partout une prédilection singulière pour l'Ordre des célestins; et il voulut être enterré dans leur église, où il avait fait construire à ce dessein une chapelle magnifique. Le même testament contient un article relatif au schisme qui déchirait actuellement l'Église. Le prince y déclare qu'en suivant l'exemple du roi Charles V, son père, et le sentiment de l'Église de France, il a tenu Clément VII pour vrai pape, et ensuite son successeur Benoît XIII; mais que pour la décision de cette difficile question, il est prêt à s'en rapporter à tout ce qui sera déterminé par l'Église catholique.

La Providence ne permit pas que le meurtrier du duc d'Orléans demeurât longtemps inconnu. Le duc de Bourgogne

(1) *Hist. anon.*, p. 626. — *Annot. de Godefroi sur Jean Juvén.*, p. 631 et suiv.

tâcha d'abord de donner le change ; il assista aux obsèques de sa victime, avec tous les grands de la cour et de la ville; mais quand il vit qu'on faisait des perquisitions pour découvrir les auteurs du crime, il s'en déclara lui-même l'auteur, en présence de Louis d'Anjou roi de Sicile et du duc de Berri son oncle. L'aveu d'un attentat si horrible fit frémir ces deux princes, et mit la cour dans un profond embarras, parce que la qualité du coupable et la grandeur de sa puissance le mettaient en quelque sorte au-dessus des lois. Cependant il se retira dans ses États de Flandre, et, bientôt après, la veuve du duc d'Orléans et ses deux fils aînés vinrent en habits de deuil se jeter aux pieds du roi et lui demander justice. Malgré l'indignation que lui causait un si grand crime, le pauvre prince n'était guère en état de les satisfaire; la faction du duc de Bourgogne était puissante à Paris, et les Flamands, gagnés par les manifestes qu'il publia, promettaient de le soutenir de toutes leurs forces. On prit donc le parti de négocier avec lui, et l'on choisit Amiens pour le lieu de l'entrevue. Là, le roi de Sicile et le duc de Berri, chargés de traiter cette affaire difficile, n'exigèrent du coupable qu'une chose, qu'il avouât son crime au roi et lui en demandât pardon; mais le duc, esprit fier et intraitable, répondit qu'il n'avait point à solliciter une grâce, qu'il prétendait au contraire avoir servi l'État, en le délivrant d'un homme tel que le duc d'Orléans. Il fit même paraître dans l'assemblée trois célèbres docteurs de Paris, qui soutinrent ouvertement que, bien loin d'être coupable, le duc aurait commis un grand péché s'il avait agi autrement, proposition qu'ils se déclaraient prêts à soutenir contre quiconque oserait la combattre (1).

Ces théologiens étaient des âmes vénales, dont le plus connu est le docteur Jean Petit. Son nom devait passer à la postérité avec l'horreur inspirée par les détestables maximes qu'il professa à cette occasion. Depuis longtemps, ce Jean

(1) *Hist. anon.*, p. 626.— Monstrel., vol. I, c. XXXVIII.

Petit était aux gages des ducs de Bourgogne. Par le peu qu'il dit à Amiens, on pouvait préjuger un homme prêt à reconnaître les bienfaits du prince en lui vendant sa conscience, et même sa raison; mais Amiens n'était pas le théâtre sur lequel il devait se montrer tout entier. Nous allons le voir à Paris, tel que le représentent tous les monuments de l'histoire, et nous nous ferons un devoir de les consigner ici, affligé encore plus qu'étonné qu'il ait pu exister un temps où de pareilles doctrines se soient fait jour, mais consolé par le grand zèle que l'Église de France mit constamment à les poursuivre et à les condamner.

Le duc de Bourgogne avait reçu ordre de la cour de ne point venir à Paris sans y être appelé; mais il passa outre, et, s'étant fait une garde de huit cents (1) gentilshommes, il entra dans cette capitale, accueilli par les acclamations de la multitude, dont il était l'idole. Puis, comme il prétendait toujours se justifier à la face de tout le royaume, il demanda une audience publique au roi qui n'osa la refuser, se contentant de ne pas y assister, ou peut-être ne le pouvant pas à cause de sa maladie (2).

Ce fut le 8 mars 1408 que tout Paris fut témoin de ce scandale unique dans les annales de la justice : un assassin forçant ses maîtres et ses juges à se réunir dans une sorte de cour plénière, pour s'entendre dire que le meurtre avoué hautement avait pu et dû être commis. Soit affaiblissement du sens moral, soit crainte, soit curiosité, l'affluence fut grande, et les princes, les grands officiers de la couronne, le recteur de l'université et quantité de docteurs se rendirent dans la grande salle de l'hôtel de Saint-Paul, où tout était préparé pour l'assemblée. Le duc de Bourgogne y vint, suivi du docteur Jean Petit, qui devait plaider sa cause. Il y avait déjà longtemps que ce déclamateur avait acquis l'habitude de paraître avec har-

(1) Jean Juvénal dit mille hommes d'armes, ce qui devait faire environ quatre mille gens de guerre.
(2) *Hist. anon.*, p. 631.

diesse devant les puissances. Nous l'avons vu porter la parole dans les ambassades et dans les assemblées de l'Église de France; mais nulle affaire n'était plus propre à mettre en relief l'audace dont il était pourvu.

Jean Petit, se parant au début des dehors d'une feinte modestie, commença par s'excuser de la liberté qu'il prenait de parler en présence d'une compagnie si illustre et sur une matière si supérieure à ses talents. Il ne chercha pas d'ailleurs à dissimuler les engagements qu'il avait pris depuis longtemps avec le duc de Bourgogne : *car il m'a donné,* dit-il, *chacun an bonne et grande pension pour moi aider à tenir aux écoles.* Après cet exorde il en vient au fond de sa harangue, qu'il tirait de ce texte de S. Paul à Timothée : *La convoitise est la source de tous les maux, et quelques-uns s'y laissant aller se sont écartés de la foi.* Personne ne pouvait trouver à redire à une telle proposition, pas plus qu'aux preuves à l'appui qu'il donnait dans la personne de Lucifer, d'Absalon, d'Athalie et de Julien l'Apostat, lesquels, disait-il, s'étaient tous perdus par leur ambition. Seulement on eût bien pu lui demander ce que cela faisait à la question, et s'il prétendait se faire un renom de savoir bien profond avec toutes les fables qu'il reproduisait à propos de l'empereur Julien. Car il racontait fort sérieusement que Julien, étant *clerc et homme d'Eglise*, serait devenu pape, s'il avait voulu ; mais qu'il aima mieux se faire apostat pour plaire aux Sarrasins, et par leur aide devenir empereur ; qu'ensuite dans la guerre qu'il eut contre les Perses, il fut tué par un saint, nommé le chevalier Mercure, que la Ste Vierge avait chargé de cette expédition (1).

Après ce magnifique échantillon de son érudition, Jean Petit entreprend de définir le crime de tyrannie. « Un tyran, dit-il, est celui que sa convoitise porte à usurper l'autorité qui ne lui appartient pas : tel est tout sujet ou vassal

(1) Monstrel., vol. I, c. XXXIX; et Lenfant, *Hist. du Concile de Pise.*

qui conspire contre la personne ou la puissance de son roi et souverain seigneur; et plus ce sujet ou vassal est élevé en dignité, plus son crime est énorme et punissable. » Parler ainsi était, on le voit, s'en prendre plus directement au duc d'Orléans. Mais l'orateur, ayant posé ces principes, fait un pas qui le jette dans un égarement prodigieux. Il prétend qu'il est permis, et même honorable et méritoire, de tuer ou de faire tuer, sans en attendre l'ordre du souverain, quiconque est traître et tyran; *et je prouve*, dit-il, *cette vérité par douze raisons*, *en l'honneur des douze apôtres;* c'est-à-dire, trois tirées des théologiens scolastiques, trois des philosophes, trois des lois civiles, et trois des exemples de l'Écriture : ces exemples étaient ceux de Moïse contre l'Egyptien, de Phinées contre Zambri, et de l'archange S. Michel contre Lucifer. Or, ces autorités et ces exemples constituaient des arguments entièrement étrangers à la thèse, puisque aucun ne montrait qu'il fût permis aux particuliers de tuer ou de faire tuer, de leur autorité privée, quiconque était regardé par eux comme un traître ou comme un tyran.

Jean Petit ne laisse pas de bâtir sur ce fondement ruineux tout l'édifice de son plaidoyer, et il entre, après bien des détours, dans ce qu'il appelait en style scolastique la mineure de sa première proposition. C'était l'énumération des crimes imputés au duc d'Orléans. Il le charge ouvertement du crime de tyrannie; il l'accuse d'avoir fait des maléfices et des sortiléges pour ôter la vie au roi; d'avoir pris des mesures pour le faire détrôner par le pape; d'avoir voulu empoisonner le dauphin; d'avoir mis la division entre le roi et la reine Isabelle; d'avoir formé des ligues avec les Anglais, ennemis de l'État; d'avoir entretenu des gens de guerre pour piller les sujets du roi; d'avoir mis des impôts sur les peuples, et de s'en être approprié les deniers ; mais ses preuves sont si faibles qu'on ne sait lequel admirer le plus, ou l'impudence de l'avocat ou la patience de ceux qui l'écoutaient. L'article surtout des maléfices était l'accusation la plus mal conçue et

la plus insoutenable. Quant aux taxes et aux impôts entachés d'illégalité, il y avait une apparence de vérité dans ses récriminations ; mais le duc d'Orléans avait eu soin de n'agir qu'en vertu de l'autorité royale ; et, d'ailleurs, il y a bien loin du crime de tyrannie à quelques exactions ou malversations. La tyrannie eût-elle été évidente en ce point, il n'appartenait à aucun particulier de s'en faire le vengeur, et, quoi qu'en dise l'avocat du duc de Bourgogne, l'action lâche et cruelle de ce mauvais prince a mérité toute l'indignation de la postérité, aussi bien que le pitoyable discours dont nous venons de donner le précis. La conclusion de Jean Petit était, néanmoins, que le duc d'Orléans, s'étant rendu criminel de lèse-majesté dans tous les chefs, monseigneur de Bourgogne avait très-bien fait d'en délivrer le royaume, et que *le roi devait à cause de cela le rémunérer en amour, honneur et richesses*.

Le duc de Bourgogne adopta cet insolent factum. Il en fit le point d'appui de sa justification ; et telle était la crainte qu'inspiraient sa méchanceté et sa puissance, que personne n'osa lui opposer le cri de la raison et des lois. Le roi même montra en cette rencontre une déplorable faiblesse, et jamais on ne sentit plus vivement combien l'infirmité avait ravalé dans sa personne la majesté du trône. Le duc de Bourgogne s'empara tellement de l'esprit de ce malheureux prince, qu'il le réduisit à donner des lettres d'abolition au meurtrier de son propre frère. Il est vrai qu'au mois de septembre suivant, tandis que le duc faisait la guerre dans le pays de Liége, Valentine de Milan, duchesse douairière d'Orléans, vint encore demander justice au roi et à tous les princes du sang de l'injure faite à la personne et à la mémoire de son mari ; mais cela ne servit qu'à faire ressortir encore plus la faiblesse d'esprit de Charles VI. Sur un discours de l'abbé de Cérisy (1), orateur de la duchesse, où il n'épar-

(1) Monstrelet dit que c'était l'abbé de Saint-Fiacre ; et le Laboureur indique Philippe de Villette, abbé de Saint-Denis. Nous suivons ici Jean Juvénal des Ursins.

gnait ni l'auteur de l'assassinat ni son apologiste, le roi annula les lettres d'abolition qui avaient été accordées au duc de Bourgogne; mais celui-ci étant revenu victorieux de son expédition contre les Liégois, son parti reprit bientôt le dessus à la cour, et, bien loin que ce prince coupable fût exposé aux procédures juridiques dont on avait formé le plan en son absence, il se vit recherché pour une espèce de réconciliation qu'on voulut faire entre lui et les enfants du duc d'Orléans : réconciliation qui devint plus facile par la mort de Valentine de Milan, qui succomba sous le poids de sa douleur, en voyant triompher si publiquement l'assassin de son époux et l'ennemi mortel de sa maison (1).

L'université de Paris, tout attachée qu'elle était au parti bourguignon, désapprouva hautement les principes du docteur Jean Petit. Elle souhaitait que la paix se fît entre la cour et le duc de Bourgogne; mais elle ne put souffrir la doctrine détestable du tyrannicide (2), et, plus loin dans cette histoire, nous la verrons s'expliquer sur cette thèse abominable de la manière la plus précise par l'organe du chancelier Gerson. Mais en ce moment elle était uniquement occupée de l'affaire du schisme, et nous allons la voir soutenir puissamment les dernières procédures de la cour de France contre le pape Benoît, et détruire enfin, de concert avec la nation tout entière, tous les rapports qu'on avait entretenus trop longtemps avec ce pontife.

Benoît, durant sa résidence à Porto-Venere sur la côte de Gênes, avait reçu par les seigneurs de Château-Morant et de Torsay les lettres du roi, contenant l'annonce de la soustraction d'obédience pour l'Ascension prochaine, c'est-à-dire pour le 24 mai 1408, si l'accord avec le pape Grégoire, son rival, n'était pas conclu à cette époque. Cette menace déconcerta toute sa politique. Au lieu d'user de cette dissimu-

(1) Monstrel., vol. I, c. XLIV. — *Hist. anon.*, p. 661 et suiv. — Jean Juv., p. 195. — (2) Du Boulai, t. V, p. 146 et 189.

lation qui lui était si familière, il eut l'imprudence de manifester tout son ressentiment, et de telle manière qu'il s'aliéna sans retour le roi Charles VI et tous les princes de son sang (1).

Dès l'année précédente, comme on parlait de publier encore la soustraction d'obédience, Benoît avait cru tout arrêter en lançant une bulle fulminante contre les auteurs ou les partisans de cette soustraction, et de l'appel qu'on interjetterait de ses décrets ou de ceux de ses successeurs (2). Toutes sortes de peines et de censures étaient comprises dans cette bulle : excommunication des personnes, interdit des lieux et des communautés, privation des bénéfices, des charges et dignités ecclésiastiques, confiscation des fiefs tenus du Saint-Siége, révocation des priviléges accordés précédemment par les souverains pontifes, absolution des sujets et des vassaux par rapport au serment de fidélité, annulation de tous les actes, traités ou engagements faits ou à faire en faveur de la soustraction. En un mot, on avait épuisé dans cet acte toutes les formules, clauses et dispositions de la chancellerie romaine, et il y était souvent répété que le décret aurait lieu contre toute sorte de personnes, sans en excepter les évêques, les cardinaux, les rois et l'empereur même. La bulle était datée de Marseille, le 19 mai 1407; mais Benoît en avait renvoyé la publication à un autre temps, quand il avait vu que le roi suspendait aussi l'effet de ses ordonnances touchant la soustraction.

L'attitude que prit ce prince en fixant l'époque de la soustraction au 24 mai 1408, fut ce qui détermina Benoît à produire sa bulle, et il imagina, pour cet effet, de la joindre à une lettre adressée au roi et datée du 18 avril (3) de la même

(1) Du Boul., t. V, p. 153. — (2) Du Boul., p. 143. — *Spicil.*, t. VI, p. 182.

(3) La date, dans l'*Histoire de l'université*, est *xiij. cal. maj.* ce qui ferait le 19 avril. Mais 1° l'historien lui-même, dans sa narration, dit que cette lettre était du 18. 2° Le *Spicilége*, l'historien anonyme et Sponde marquent le xiv des cal. de mai, ce qui fait le 18 avril. Ainsi, il semble qu'il doit y avoir faute dans la première date de l'historien de l'université.

année. Le style de la lettre était plus modéré que celui de la bulle; aussi devait-on commencer par la mettre sous les yeux du monarque et de son conseil. Benoît s'y plaignait, en père affligé, des conseils pernicieux « qu'on donnait, disait-il (1), à son très-cher fils le roi de France : conseils qui avaient déjà eu pour effet de priver depuis deux ans le Saint-Siége (c'est-à-dire lui Benoît) de la collation des bénéfices de France et des émoluments qu'en aurait retirés la chambre apostolique. » Il ajoutait à ces plaintes un précis de ce qu'il avait fait jusqu'alors pour procurer l'extinction du schisme, et il insistait particulièrement sur toutes les facilités qu'il avait offertes à son compétiteur, afin de l'engager à une conférence où la cession mutuelle serait exécutée. « Cependant, concluait-il, pour prix de tant de sacrifices, vous nous menacez aujourd'hui, notre très-cher fils, de publier la neutralité et la soustraction d'obédience, dans le terme de l'Ascension prochaine, si l'on n'est convenu alors d'un seul pontife légitime et incontestable. Jugez de la douleur profonde que nous cause une menace si propre à faire tort à votre réputation et à éloigner la paix de l'Église... Mais enfin, sachez que si vous en venez à l'exécution, outre les peines dejà portées par le droit et par les constitutions apostoliques, vous encourrez encore les censures énoncées par une bulle que nous avons faite il y a quelque temps, et que nous vous envoyons, de peur qu'en dissimulant de pareils excès nous ne soyons exposé à la vengeance du souverain Juge, qui nous demandera compte des âmes confiées à nos soins. »

La bulle et la lettre de Benoît furent mises sous une même enveloppe, et données à deux hommes de confiance, l'un Aragonais, nommé Sancio Lopez, et l'autre Castillan, que l'historien désigne seulement par sa qualité d'écuyer du pape Benoît. Lopez était le principal envoyé, et ce fut lui qui présenta le paquet au roi, dans la matinée du 14 mai, prenant

(1) Du Boul., t. V, p. 152 et seq. — *Hist. anon.*, p. 638.

à propos le temps qu'il n'y avait à l'hôtel de Saint-Paul aucun prince du sang. Le roi reçut ces dépêches; mais, ayant remarqué qu'elles s'adressaient aussi aux princes et aux seigneurs de son conseil, il dit à l'Aragonais que, la plupart de ceux que ces lettres intéressaient étant absents, on ne pourrait rendre réponse que le lendemain (1). C'était apparemment l'intention des envoyés de ne point recevoir réponse sur-le-champ : car ils profitèrent de ce délai pour prendre la fuite; mais ils ne purent faire assez de diligence pour se mettre à couvert des poursuites de la cour. L'Aragonais fut arrêté à Clairvaux, le Castillan aux environs de Lyon (2), et tous deux furent ramenés à Paris, où ils subirent un châtiment dont nous raconterons bientôt les circonstances.

L'indignation de toute la cour fut extrême, quand on y lut la bulle fulminante de Benoît. Les termes d'excommunication, d'interdit général, de dispense de serment de fidélité, de privation de bénéfices, parurent d'une témérité intolérable dans un homme dont la puissance toujours douteuse ne tenait presque plus à rien en France. On s'étonna surtout qu'il eût osé comprendre, dans ses menaces, les souverains mêmes et les plus grands rois. La raison, la prudence, la majesté du trône réclamaient également contre une entreprise si téméraire; et la cause pour laquelle le pontife s'armait d'une manière si violente, faisait ressortir encore plus l'odieux de sa conduite : car on voyait clairement que son seul but était d'éviter la cession, c'est-à-dire qu'il abusait manifestement des armes spirituelles dans l'intérêt de sa seule ambition. Rien n'était plus répréhensible que de perpétuer ainsi les maux de la chrétienté, et d'employer pour la continuation du schisme un pouvoir qui n'avait été donné aux souverains pontifes que pour l'édification des fidèles et le bien de l'Église.

(1) Jean Juv., p. 194. — Dupuy, p. 348. — Du Boul., t. V, p. 158.
(2) Ces deux envoyés ne furent pris qu'après l'assemblée du 21 mai, dont on va parler bientôt. Ce fut l'université qui demanda qu'on courût après eux, et qu'on les punît.

Toutes ces considérations furent présentées et discutées dans un grand conseil qui fut assemblé à l'hôtel de Saint-Paul et continué durant trois jours. Outre le roi et les princes, il s'y trouva quelques membres de l'université, qui demandèrent une audience publique pour le 21 du même mois (1), afin de mettre encore dans un plus grand jour l'injustice et la présomption de cette bulle si hasardée. La requête fut admise, et ce jour-là toute la cour se rendit dans les jardins du palais, où l'on avait préparé cinq estrades près de la rivière. Sur la plus haute était un trône où le roi s'assit; à sa droite et sur des estrades moins élevées se placèrent le roi de Sicile, les ducs de Berri, de Bourgogne et de Bourbon, le comte de Nevers, le prince de Navarre, le frère de la reine et d'autres princes et seigneurs, chacun selon sa naissance ou sa dignité. Au-dessous étaient assis le chancelier, les conseillers du parlement et les maîtres des requêtes. A la gauche du roi, se trouvaient les prélats, le recteur de l'université et un grand nombre de docteurs. Au milieu de l'assemblée, et en face du trône, avait été élevée une chaire où le docteur Jean de Courtecuisse monta pour haranguer la cour. Enfin, tous les alentours étaient remplis d'une multitude infinie de personnes de toutes conditions.

Quand on eut fait silence, l'orateur entama un discours, dont le texte était ce verset du psaume VII : *Sa douleur retombera sur sa tête, et sa malice retournera contre lui*. Il fit l'application de ces mots au pape Benoît, et il montra par un long détail de preuves que ni le roi ni les princes n'avaient jamais rien fait pour l'union de l'Église, que par le conseil et la détermination du clergé et des universités du royaume, et que toute la conduite de Pierre de Lune marquait évidemment qu'il était convenu avec son adversaire de ne point exécuter la *cession*, quoiqu'il l'eût approuvée tant de fois, comme une voie très-sainte et très-utile à l'Église. On voyait donc

(1) *Hist. anon.*, p. 639. — Dupuy, p. 344.

bien que son unique attention était de fomenter le schisme, et de persécuter ceux qui avaient du zèle pour l'union. En violant d'une manière si positive le serment fait par lui dans le conclave avant son élection, il s'était rendu coupable de parjure, et était même tombé dans une hérésie formelle, en disant à ses cardinaux qu'il pécherait mortellement s'il renonçait au pontificat pour procurer la paix de l'Église. D'ailleurs, il avait osé déclarer plus d'une fois que jamais il n'accepterait la cession, quand même toute la chrétienté conviendrait de cet article avec son adversaire, et avait même ajouté, avec encore plus de témérité, que si son refus de démission était suivi de la soustraction d'obédience, il mettrait la France dans un tel état de trouble et de confusion, qu'elle ne s'en remettrait pas dans l'espace d'un siècle (1).

L'orateur assura de plus qu'il avait vu des lettres de Pierre de Lune, adressées au roi de Castille et au roi de Bohême, par lesquelles il faisait en sorte d'indisposer ces princes contre la France, disant au premier que le roi Charles VI ne recherchait l'alliance des Espagnols que pour son propre intérêt; et au second, que le même roi Charles songeait à s'emparer de l'empire, quoiqu'il appartînt légitimement au roi de Bohême.

Le résumé de ce discours consistait en six articles que l'orateur de l'université exposa pour conclure : « I. Pierre de Lune, dit-il (2), doit être regardé, non-seulement comme endurci dans le schisme, mais comme hérétique et perturbateur de la paix de l'Église. II. Il ne faut plus lui donner le nom de Benoît ni celui de pape ou de cardinal, et encore moins lui rendre l'obéissance due au souverain pontife. III. Tous les actes émanés de lui depuis la date (3) de sa bulle injurieuse, sont des pièces nulles, aussi bien que les peines et

(1) *Hist. anon.*, p. 639. — Dupuy, p. 345. — Du Boul., p. 170, 158. — (2) Du Boul., p. 160.

(3) On trouve dans du Boulai que la date de cette bulle était du 3 mai. Cependant nous avons vu que la bulle même porte le 19 mai 1407.

les censures dont cette bulle fait mention. IV. Tous sont obligés, sous peine d'être punis comme fauteurs du schisme, de ne plus rendre obéissance à sa personne ni à ses ordonnances. V. Sa bulle pleine de menaces et d'anathèmes est injuste, séditieuse, propre à troubler la paix, offensante pour la majesté royale. VI. Il faudra traiter ses partisans et ceux qui recevront ses lettres, comme on est déterminé à le traiter lui-même. »

Après cette harangue et ces six conclusions, un autre docteur se leva et requit pour le bien de l'Église, la paix du royaume et la dignité du trône : que la bulle fût lacérée, comme séditieuse et contraire au respect qui est dû au roi ; que tous ceux qui l'avaient suggérée, et en avaient favorisé l'envoi ou reçu des copies, fussent arrêtés et punis selon les lois ; que le roi n'admît désormais aucune lettre, ni expédition de Pierre de Lune ; qu'il donnât ordre à sa fille l'université de prêcher par tout le royaume la véritable doctrine touchant la question présente ; qu'enfin l'évêque de Saint-Flour fût révoqué de son ambassade de Castille, et qu'on arrêtât les porteurs de la bulle et le doyen de Saint Germain l'Auxerrois, pour les punir comme ils le méritaient (1).

L'évêque de Saint-Flour était Gérard du Puy, qu'on avait envoyé en Castille pour obtenir du roi de ce pays qu'il embrassât la neutralité; mais on l'accusait d'être dans les intérêts du pape Benoît et d'avoir animé le prince près duquel il était accrédité, à les soutenir plutôt qu'à les abandonner. Le doyen de Saint-Germain l'Auxerrois était Guillaume de Gaudiac, homme de mérite, d'un âge déjà avancé, et conseiller au parlement de Paris (2). On croyait qu'il favorisait aussi le parti de Benoît, et qu'il avait eu communication de cette bulle qui révoltait si fort les esprits.

Quand les deux docteurs eurent cessé de parler, le chan-

(1) Du Boulai, p. 179 et 161. — Dupuy, p. 346. — Monstrelet, vol. I, c. XLI. — *Gersoniana*, l. I, c. I, p. xxiij. — *Ampliss. Collect.*, t. VII, p. 859. — (2) *Hist. anon.*, p. 641. — Dupuy, p. 347.

celier de France, Arnaud de Corbie, déclara, au nom du roi et de toute l'assemblée, que la cour agréait tout ce qui avait été dit contre Pierre de Lune et contre sa bulle, et lui donnait son approbation; de l'aveu général, fit-il remarquer, la bulle est une œuvre d'iniquité, une pièce condamnable de tous points; et sur-le-champ un exemplaire en fut présenté au roi, qui le remit au chancelier, lui ordonnant d'en faire justice. Alors le chancelier commanda à un des secrétaires (1) du roi de prendre ce papier, et de le lacérer à la vue de tout le monde. Le secrétaire coupa la bulle en deux, avec un canif, et rendit les morceaux au chancelier, qui en fit passer un entre les mains du roi de Sicile et des princes; l'autre fut donné aux prélats et au recteur de l'université; et des deux côtés on acheva de mettre en pièces ces fragments séparés (2).

Cette première exécution fut suivie d'une autre, qui remplit de frayeur plusieurs personnes de l'assemblée. Le chancelier donna ordre à ses huissiers d'arrêter le doyen de Saint-Germain l'Auxerrois qui était présent, et de le conduire à la conciergerie du palais. Telle était l'animation excitée par les bravades de Benoît que cet ordre fut aussitôt exécuté (3).

Après avoir répondu par ce coup foudroyant à la bulle et à son auteur, on ne pensa plus dans le conseil du roi qu'à rompre tous les nœuds qui pouvaient attacher encore l'Église de France à l'obédience d'Avignon. Sur les remontrances de l'université, dont on voulut suivre en tout les conseils avec une déférence presque absolue, le roi fit expédier d'abord une commission au maréchal de Boucicaut, gouverneur de Gênes, pour arrêter Benoît, s'il était possible, afin d'empêcher qu'il n'allât établir son siége hors des terres de France. On coupait court ainsi à la continuation du schisme; et l'événe-

(1) L'historien anonyme dit, en général, les secrétaires du roi. La relation qui est dans du Boulai, p. 159, dit que c'était un chevalier.

(2) L'historien anonyme dit simplement que, le secrétaire du roi ayant jeté aux pieds du recteur les deux morceaux de la bulle, il les mit en pièces. Monstrelet dit que ce fut le recteur qui déchira la bulle.

(3) *Hist. anon.*, p. 640. — Du Boul., p. 159 ou 171.

ment montra que la crainte qu'on avait de voir Benoît y persévérer était bien fondée.

Averti par ses émissaires, Benoît se déroba aux poursuites de Boucicaut, en fuyant sur les galères qu'il entretenait toujours le long de la côte de Gênes (1). Mais avant son départ de Porto-Venere, il donna deux bulles. La première, en date du 13 juin, était adressée au pape Grégoire. Il se plaignait à lui des obstacles qu'il apportait depuis si longtemps à l'union. Benoît lui annonce que, pressé par les dangers qui l'environnent, il est obligé de se retirer de Porto-Venere, pour aller fixer sa demeure dans quelque lieu plus sûr. Il proteste en même temps qu'il est toujours prêt à travailler à l'union, et qu'il brûle du désir de consommer cette affaire. Mais quelle confiance pouvait-on accorder à ces vagues protestations d'un homme qui abusait le monde chrétien depuis quatorze ans? L'autre bulle, datée du 15 juin et du même lieu, contenait un long récit de tout ce qu'il avait fait pour procurer l'union de l'Église, en traitant avec les trois successeurs d'Urbain VI : Boniface IX, Innocent VII et Grégoire XII. Toute cette énumération était terminée par la convocation d'un concile général pour la Toussaint prochaine, dans la ville de Perpignan, sur les frontières de l'Espagne et de la France (2).

Ce fut le dernier acte public que Benoît fit à Porto-Venere : car il s'embarqua ce même jour, 15 juin 1408, avec les cardinaux de Fiesque, de Chalant, de Girone et d'Urries (3), et se

(1) L'historien anonyme, et après lui Dupuy et plusieurs écrivains modernes, disent que Benoît s'embarqua sur la fin de mai, et qu'il se promena pendant deux mois le long de la côte de Gênes. C'est une faute ; car Benoît était encore à Porto-Venere le 15 juin, et il était à Collioure en Roussillon le 15 juillet.

(2) *Hist. anon.*, p. 645. — *Ampliss. Collect.*, t. VII, p. 781 et seq. — Niem., l. III, c. III, et Nemor. *Union.*, tract. VI, c. XXV. — *Concil.* Hard., t. VII, p. 1933 et seq.

(3) Dans la préface du septième volume de la grande collection du P. Martène, il est dit que trois cardinaux suivirent Benoît à Perpignan, savoir : les cardinaux de Fiesque, d'Armagnac et de Chalant. Or, celui d'Armagnac ne fut créé cardinal qu'en septembre ; et le pape était à Perpignan le 23 juillet. Baluze, que nous suivons ici, montre que Benoît fut accompagné de quatre cardinaux, sans mettre Jean d'Armagnac de ce nombre. Le même prouve que ce cardinal d'Urries,

rendit d'abord à Collioure, puis à Perpignan, où il se trouva dès le 23 juillet (1). C'est une date qu'il est bon de remarquer, parce qu'elle indique la fin totale et absolue du séjour des pontifes en France, ou sur les terres de la domination française. Les papes légitimes et incontestables y avaient fait leur demeure pendant plus de soixante et onze ans, et les papes douteux, ou, si l'on veut, les antipapes Clément et Benoît y régnèrent pendant près de trente années, depuis le commencement du schisme jusqu'à la fuite de Benoît dans la Catalogne. Ce pays dépendait du roi d'Aragon, dont Benoît était né sujet. Aussi ce roi devint-il son principal protecteur, après que la soustraction d'obédience eut été publiée dans nos provinces.

Le roi de France avait promis d'embrasser la neutralité à la fête de l'Ascension, si l'accord n'était pas conclu entre les deux prétendants à la papauté, et il tint parole. Dès le lendemain de la fête, des lettres patentes furent données pour la publication de cette neutralité dans toute l'étendue du royaume; et le dimanche suivant, 27 mai, elle fut dénoncée solennellement, dans l'église de Saint-Martin des Champs, par le docteur Pierre-aux-Bœufs, religieux de Saint-François, qui lut la déclaration en présence du roi, des princes du sang et d'une grande multitude de peuple (2). On eut soin de prévenir aussi les princes étrangers de cette manière de procéder à l'extinction du schisme et de s'attacher à leur en faire comprendre les motifs. Le roi envoya à ce sujet des députés dans les principales cours de l'Europe; et l'on sut, au retour de ces ambassades, que les Allemands, les Hongrois et les peuples de la Bohême étaient résolus de

ou de Urs, était Français, né en Périgord, et non Espagnol, comme on croit communément.

(1) Il y a une faute dans l'édition des conciles du P. Labbe et dans celle du P. Hardouin; car, au lieu de mettre *x. cal. aug.*, comme dans Surita, ils mettent simplement *cal. aug.* — *Vit. PP. Aven.*, t. I, p. 1347. — *Concil. Hard.*, t. VII, p. 1957, ex Surit.

(2) Du Boul., t. V, p. 165 et seq. — *Hist. anon.*, p. 642. — Du Chatenet, *Preuves*, p. 261.

demeurer neutres, comme les Français, jusqu'à ce qu'on eût un pape unique et incontestable (1).

Cependant il fallait pourvoir au gouvernement de l'Église de France durant la soustraction d'obédience ; et l'on eut recours, comme on avait fait dix ans auparavant, à l'assemblée du clergé, qu'on regardait en ces rencontres comme le souverain tribunal ecclésiastique de la nation. Le roi donna ordre à tous les prélats du royaume, aux députés des universités et à ceux des chapitres, de se trouver à Paris le premier jour d'août de cette année 1408. On obéit, et personne ne se dispensa du voyage sans un empêchement légitime ; mais la première séance ne put se tenir que le 11 du même mois. Le lieu de l'assemblée fut la Sainte-Chapelle de Paris, et l'archevêque de Sens, Jean de Montaigu, y présida, jusqu'à ce que le patriarche d'Alexandrie, Simon de Cramaud, eût terminé les affaires qui le retenaient en Italie, et dont nous parlerons bientôt (2). Le patriarche arriva en effet avant la publication des règlements qui faisaient l'objet de cette assemblée ou de ce concile : car c'est le nom que lui donnent les anciens mémoires qui nous en restent (3).

Le premier de ces règlements fut publié le 13 octobre, et proclamait une disposition toute de rigueur contre le pape Benoît. Il y est dit, en substance, que tous ceux qui prennent ouvertement ou qui favorisent le parti de Pierre de Lune, autrefois appelé Benoît XIII, sont privés de droit de toutes leurs dignités, offices ou bénéfices (4), et que les collateurs doivent y pourvoir incessamment sans attendre d'autre déclaration, ni laisser aux coupables le temps de produire leurs dé-

(1) *Hist. anon.*, p. 645.

(2) *Ibid.*, p. 646. — Du Boul., p. 175 et seq. — *Spicil.*, t. VI, p. 162 et seq.

(3) Les dernières éditions des *Conciles* disent qu'il ne nous reste de cette assemblée que l'acte du 20 octobre, rapporté au tome VI in-4° du *Spicilége*, concernant les fauteurs de Pierre de Lune. Les éditeurs n'avaient pas pris garde aux morceaux très-considérables qu'en rapportent l'*Histoire anonyme de Charles VI*, l'*Histoire de l'université de Paris*, et la *Collection des preuves des libertés de l'Eglise gallicane*. Du Chatenet a recueilli toutes ces pièces, et nous en donnons ici l'extrait.

(4) *Preuv. des libertés de l'Eglise gall.*, édit. de 1651, p. 376.

fenses, attendu qu'ils ont été assez avertis et que leur opiniâtreté est notoire. A l'égard de ceux qui sont seulement soupçonnés de suivre le même parti, le concile déclare qu'ils seront suspendus de leurs dignités ou bénéfices, et que l'administration en sera commise à des personnes sages, jusqu'à ce que les accusés aient rendu compte de leur conduite et de leurs sentiments (1).

Dans la séance du 15 octobre (2) on régla ce qui concernait le gouvernement des religieux, et en général de tous les exempts, tant réguliers que séculiers. « Ils se gouverneront tous, dit le concile (3), selon leurs constitutions et leurs priviléges, comme ils faisaient avant la soustraction. Les abbés et les supérieurs des exempts, qui ne dépendent que du pape, recevront leur confirmation de l'évêque diocésain, en protestant néanmoins que cela ne portera aucun préjudice à leurs priviléges. Pour terminer les affaires des exempts, il y aura à Paris quatre supérieurs majeurs, savoir : les abbés de Saint-Germain des Prés et de Sainte-Geneviève, avec le doyen de Notre-Dame et celui de Saint-Germain l'Auxerrois. Leur pouvoir s'étendra à toutes sortes de causes, même à celles qui sont actuellement pendantes en cour de Rome, sans ôter néanmoins la liberté aux parties de demander des commissaires pour juger les procès dans les lieux mêmes où ils auront pris naissance. A l'égard des cas réservés et des censures, les exempts s'en feront absoudre par le grand pénitencier, s'ils

(1) Du Chatenet, *Preuves*, p. 263 et suiv.

(2) On trouve ces règlements sur les exempts dans le *Spicilége*, dans les éditions des *Conciles*, dans l'histoire de Fleury et dans celle de son continuateur ; mais ils y sont rapportés au 21 octobre 1404. Or, 1° il était fort inutile, en ce temps-là, de faire des dispositions particulières pour la conduite des exempts durant la soustraction, puisque, alors, on avait rendu l'obédience à Benoît. 2° Ces articles portent pour date le 21 octobre 1404, dans l'assemblée de l'Eglise de France. Or cette année-là il n'y eut point d'assemblée au mois d'octobre. Enfin le recueil de du Chatenet vérifie la méprise, en rapportant, comme il fallait, cet acte à l'an 1408. Seulement il pourrait se faire, à cause de l'autorité du *Spicilége*, que ce règlement dût être fixé au 21 et non au 15, comme il est marqué dans du Chatenet ; mais la différence est peu considérable.

(3) Du Chatenet, p. 270 et seq. — *Spicil.*, t. VI, p. 166. — *Concil.* Hard., t. VII, p. 1927 et seq.

peuvent avoir recours à lui ; sinon, ils s'adresseront à leurs supérieurs, qui pourront donner l'absolution, en vertu des pouvoirs émanés de la présente assemblée du clergé de France. Quant à ceux des exempts qui n'ont point d'autre supérieur que le pape, ils demanderont ces absolutions aux juges ci-dessus nommés. Enfin, ceux des exempts qui ont des juridictions épiscopales, pourront absoudre et dispenser dans tous les cas où les évêques le peuvent. »

Une des principales vues du concile était de prendre des mesures fixes pour la collation des bénéfices. Les membres de l'université, qui étaient là en grand nombre, ne pouvaient oublier les intérêts des gens de lettres. Tant qu'on avait reconnu un pape, le rôle des facultés avait fait règle pour la distribution des grâces ; il était à craindre que la soustraction d'obédience ne fermât cette voie, comme il était arrivé dix ans auparavant ; et pour prévenir ce dommage, on présenta aux évêques un long mémoire tendant à partager les bénéfices (1) en trois parts, dont une demeurerait à la disposition des ordinaires, une autre serait destinée aux officiers du roi et des princes du sang ; enfin la troisième appartiendrait aux membres des cinq universités qui étaient alors dans le royaume, savoir : celles de Paris, d'Orléans, d'Angers, de Toulouse et de Montpellier. Tout était réglé, de manière que le premier bénéfice vacant devait être dévolu à un sujet choisi par l'ordinaire, le second à quelqu'un des officiers du roi ou des princes, le troisième à un gradué dans quelque université du royaume, en observant néanmoins de donner toujours la préférence à celle de Paris (2).

Mais comme dans le rôle des universités et dans la liste des officiers de la cour, il fallait encore choisir ceux qui seraient présentés aux collateurs, afin d'être pourvus, quand le tour

(1) On comprenait là cinq sortes de bénéfices ; savoir : les prébendes des églises cathédrales, les dignités des églises collégiales, les prébendes de ces mêmes églises, les cures, les bénéfices simples.

(2) Du Boul., p. 176 et seq.

viendrait, on demanda au concile de nommer quelques personnes d'honneur et de conscience pour faire ce choix, suivant le degré de vertu, la capacité, les besoins, la naissance des sujets ; et l'on entrait à cette occasion dans un très-grand détail d'arrangements et de précautions, soit pour placer les plus dignes et les plus lettrés, soit pour donner l'exclusion à ceux qui auraient déjà assez de biens d'Église, soit enfin pour fixer la valeur des bénéfices : car les plus petits étaient retranchés du rôle, de peur que les bons sujets ne fussent forcés d'accepter des titres qui ne pourraient suffire à leur subsistance.

Tout cela fournit une ample matière aux délibérations de l'assemblée. On y agréa la plupart des articles du mémoire ; et, dans la séance du 19 octobre, on désigna cinq (1) prélats chargés de l'administration des rôles, durant le temps de la soustraction d'obédience; c'est-à-dire, qu'on leur donna mission de veiller au choix de ceux qu'il faudrait désigner aux collateurs, chacun dans l'ordre précédemment fixé. Ces prélats furent le patriarche d'Alexandrie, les évêques de Paris, de Tournay et d'Evreux avec l'abbé du Mont-Saint-Michel, qui tous ensemble, ou seulement deux d'entre eux pouvaient arrêter les rôles, présenter aux collateurs et lever toutes les difficultés qui surviendraient dans l'exécution de ces nouveaux règlements (2).

La résolution qu'on avait prise de ne plus ménager le parti de Benoît promettait déjà des bénéfices impétrables : car tous ses adhérents avaient été déclarés déchus de tout ce qu'ils tenaient de l'Église ; mais le concile voulut noter en particulier ceux qu'il jugeait les plus coupables, et désigner les places que leur condamnation rendait vacantes. Ainsi, dans

(1) On en avait nommé vingt et un dans la séance du 1er octobre ; mais dans la séance du 16 on les réduisit à cinq, et cela fut confirmé dans celle du 19. Pour les dates de ces séances, il faut s'en rapporter plutôt à l'*Histoire de l'université de Paris* qu'au recueil de du Chatenet, où il se trouve quelques fautes.

(2) Du Boulai, p. 183 et 184.

la séance du 21 octobre, on désigna nominativement les cardinaux d'Auch, de Fiesque et de Chalant, Pierre Ravot évêque de Saint-Pons, Jean de la Coste évêque de Chalon-sur-Saône, et transféré à Mende par l'autorité de Benoît; Bertrand de Maumont évêque de Viviers, nommé par le même à l'évêché de Béziers; Aimeri Nadal abbé de Saint-Sernin de Toulouse, qui se portait dans l'obédience de ce pape pour évêque de Condom; les généraux des Ordres de Saint-François et de Saint-Dominique, et enfin le docteur de Toulouse Gui Flandrin, celui qui avait eu tant de part, durant la première soustraction, à la lettre si offensante pour l'université de Paris (1). Tous ces ecclésiastiques furent déclarés partisans notoires et complices de Pierre de Lune, que le concile qualifiait des titres odieux d'*hérétique* et de *schismatique*.

Le cardinal d'Auch, que nous venons de voir à la tête des amis de Benoît, était Jean d'Armagnac, fils naturel du comte de ce nom, déjà pourvu de l'archevêché d'Auch par le même pontife, et nommé au cardinalat (2), le 22 septembre de cette année 1408, avec Pierre Ravot évêque de Saint-Pons et trois Espagnols peu connus. L'archevêque d'Auch avait eu aussi la nomination de Benoît pour l'archevêché de Rouen, après Guillaume de Vienne mort en 1407 ; mais le chapitre de cette métropole s'était maintenu dans le droit d'élire son archevêque, et les suffrages s'étaient portés sur la personne de Louis d'Harcourt, qui était, par sa mère (3), cousin germain du roi Charles VI. L'élection faite, les chanoines furent fort embarrassés pour la faire confirmer. Il paraît qu'ils s'adressèrent d'abord au pape Benoît, avec qui l'Église de France n'avait pas

(1) Du Chatenet, *Preuves*, p. 266. — *Spicil.*, t. VI, p. 161.

(2) Cette nomination s'était faite à Perpignan, où Benoît était. Quelques-uns disent que Jean d'Armagnac mourut le 8 octobre suivant. Ils se trompent : outre les autres preuves que nous pourrions en rapporter, Surita dit que le cardinal d'Auch fit la consécration de deux évêques à Perpignan le 20 novembre 1409. (*Concil.* Hard., t. VII, p. 1957.)

(3) C'était Catherine de Bourbon, sœur de Jeanne de Bourbon, mère de Charles VI.

encore rompu tout à fait; mais comme il avait déjà nommé l'archevêque d'Auch, il ne fut pas possible de réussir auprès de lui. Et sur ces entrefaites vint la neutralité, c'est-à-dire la renonciation entière et absolue à tous rapports de dépendance avec les deux prétendants au pontificat (1).

Dans ces circonstances les chanoines de Rouen n'imaginèrent rien de mieux que d'avoir recours à Philippe de Thury, archevêque de Lyon et primat des Gaules; et ils en reçurent effectivement la confirmation de l'acte capitulaire qui adjugeait le siége archiépiscopal à Louis d'Harcourt. Cependant, soit incompétence du tribunal, parce que la métropole de Rouen se porte pour être indépendante de la primatie de Lyon, soit par quelque autre raison que nous ignorons, les chanoines ne profitèrent point de la confirmation qu'ils avaient sollicitée et jugèrent à propos de se pourvoir par-devant l'assemblée ou concile national qui se tenait à Paris. Leur requête, présentée le 20 septembre, fut reçue favorablement. L'assemblée nomma des commissaires, et enfin Louis d'Harcourt fut maintenu dans l'archevêché de Rouen, qu'il posséda jusqu'à sa mort, sans y résider toutefois bien exactement, parce que les temps devinrent très-orageux durant les courses des Anglais et les animosités cruelles des maisons d'Orléans et de Bourgogne (2).

L'assemblée du clergé de France ne fut terminée que le 5 novembre. Mais elle publia ses dernières ordonnances le 22 octobre. Ce sont cinq articles de discipline pour le bon ordre des Églises durant la neutralité.

Le premier regarde l'absolution des péchés et des censures que le droit réserve au pape (3). Les évêques renvoient pour cela au pénitencier du Saint-Siége, et si l'on ne peut y avoir recours, ils en remettent le pouvoir à l'ordinaire, aussi bien que celui d'absoudre des censures portées par le pape ou par

(1) *Hist. des archev. de Rouen*, p. 540 et suiv.— (2) *Hist. anon.*, p. 650. — (3) Du Chatenet, *Preuves*, p. 279. — *Anecdot.*, t. II, p. 1398.

ses délégués. A l'égard des exempts, il y a des dispositions particulières, déjà exprimées dans les règlements dont nous avons parlé plus haut.

Le second article est relatif aux dispenses d'âge pour les saints ordres. « Elles seront accordées par les ordinaires, mais seulement en faveur des nobles et des gradués. En matière d'irrégularité, on s'adressera au pénitencier de l'Église romaine, si cela se peut; sinon, à l'ordinaire. Pour l'empêchement de mariage provenant de la parenté ou de l'affinité, on ira aussi au pénitencier de l'Église romaine; et si cela ne se peut pas, au concile de la province, qui dispensera pareillement des autres empêchements de mariage. S'il arrive que les nommés aux prélatures aient besoin de dispense, ils la demanderont à leurs supérieurs, c'est-à-dire l'évêque au métropolitain, le métropolitain au primat; et s'il est question d'un siége qui ne reconnaisse point de primatie, l'affaire reviendra au concile de la province. S'il se rencontre des dispenses accordées par Pierre de Lune avant la neutralité, mais demeurées jusqu'ici sans exécution, l'assemblée du clergé les déclare bonnes et valables, à moins que les impétrants ne soient fauteurs du schisme. »

Le troisième article règle l'administration de la justice. « Chaque métropolitain célébrera tous les ans le concile de sa province, et, s'il y manque, le plus ancien suffragant prendra ce soin à sa place. Ces conciles provinciaux dureront au moins pendant un mois. On y fera les examens, les informations et les jugements nécessaires, quand même il s'agirait d'une accusation intentée contre le métropolitain. Les ordinaires veilleront aussi à la convocation des chapitres provinciaux dans l'Ordre de Saint-Benoît et parmi les chanoines réguliers. La présente assemblée du clergé nommera, avant de se séparer, neuf personnes pour présider aux premiers chapitres qui seront assemblés dans ces Ordres. »

Le quatrième article contient la jurisprudence qu'il faudra suivre pour les appellations. « On conservera exactement

les degrés des divers tribunaux : de l'archidiacre on ira à l'évêque, de l'évêque au métropolitain, du métropolitain au primat, et, s'il n'y a point de primatie, au concile de la province. En matière de censures, s'il y a danger pour le délai de l'absolution, le doyen des évêques suffragants pourra la donner, en attendant le concile. Si les évêques assemblés ne peuvent finir une affaire d'appel, ils nommeront des commissaires pour la terminer. L'appel au concile sera interjeté dans les deux mois, sous peine de nullité. Défense d'appeler désormais en cour de Rome : si, cependant, il se trouve des sentences de cette cour rendues avant la neutralité et non exécutées, elles seront valables, pourvu que l'exécution s'en fasse dans le mois. Enfin, dans la décision de tous les procès, on se règlera suivant les dispositions du droit commun, et non suivant les règles de la chancellerie romaine, si ce n'est lorsque le droit commun et ces règles s'accorderont ensemble. »

Le cinquième et dernier article comprend une longue instruction sur la manière de conférer les bénéfices. Outre ce que nous en avons déjà dit, voici les principales dispositions que prit encore le concile. « Les élections auront lieu pour les évêchés, et en général pour toutes les dignités qui d'elles-mêmes, et dans leur origine, sont électives. Les évêques suffragants se feront confirmer par le métropolitain, et le métropolitain par le primat, s'il en reconnaît un; sinon, l'élection sera confirmée par le concile des évêques suffragants. Mais le nouvel archevêque ne fera usage du *pallium* que quand il y aura un pape qui puisse le lui donner. Pour obvier aux fraudes qui pourraient se glisser dans les rôles présentés de la part des universités ou des princes, il est défendu de se faire inscrire en différents rôles ou deux fois dans le même; et il est ordonné d'exposer les bénéfices qu'on possède déjà. Quiconque aura 400 livres de rente en biens d'Église, n'aura plus de droit aux nominations que feront les ordinaires. » On excepte les gentilshommes, les docteurs et les bacheliers en théologie, les docteurs en droit, les

licenciés en médecine, les maîtres des requêtes de l'hôtel, l'aumônier, le premier chapelain et le médecin du roi, de la reine et des princes du sang. Enfin le concile décerne que si quelqu'un des nommés aux bénéfices osait reconnaître un des deux prétendants à la papauté, il perdrait ses revenus et son titre, et qu'en outre son procès lui serait fait avec toute la sévérité possible.

On ajoute, à la fin de ces règlements, qu'ils ont été faits *sans préjudice des droits de la couronne de France, des libertés de l'Église gallicane, et de la révérence due au Saint-Siége apostolique et au futur pape légitime* (1).

Tandis que le concile national réglait toutes les parties du gouvernement ecclésiastique pour le temps de la soustraction d'obédience, l'archevêque de Reims, Gui de Roye, se déclara ouvertement contre cette mesure, et il ne balança pas à notifier ses sentiments aux prélats assemblés à Paris. Il leur manda que tout ce qu'ils avaient fait était nul, parce qu'on n'y voyait aucun trait de l'autorité du Saint-Siége ; mais qu'au reste, s'ils avaient tant de zèle pour s'assembler en concile, ils devaient savoir que le pape Benoît en avait convoqué un à Perpignan pour la Toussaint prochaine, et qu'il était temps de se disposer à s'y rendre. Cette lettre fut fort mal reçue de l'assemblée, et l'université de Paris en témoigna son indignation par une citation juridique qu'elle fit signifier au prélat de la part de la cour. L'archevêque respecta l'ordre, il se rendit à Paris (2); mais quand l'assemblée et l'université voulurent entamer les procédures contre lui, il répondit avec assurance

(1) Du Chatenet, p. 289.— L'assemblée ajoute, *clave non errante* : ce qui indique apparemment un pape dont l'état ne serait pas douteux.

(2) L'historien anonyme dit en cet endroit que l'archevêque Gui de Roye ne fit point de difficulté de venir : et, à la page 641, il avait dit que la crainte de la prison l'avait empêché de comparaître. Pour concilier ces deux témoignages, il faut croire que l'archevêque fut cité immédiatement après la soustraction d'obédience publiée le 27 mai, et qu'alors il ne voulut point comparaître ; mais qu'ayant été appelé au nom du roi sur la fin de l'assemblée, il vint et fit la réponse que nous rapportons. Au reste, ce qui l'autorisa peut-être à répondre d'un ton si ferme, c'est que la cour n'était plus à Paris, ayant quitté cette capitale le 10 novembre pour se rendre à Tours.

qu'il était le premier pair du royaume, que son rang le mettait à couvert des poursuites d'un tribunal subalterne, et qu'en un mot il ne reconnaissait point d'autre juge que le roi (1).

Jusqu'au moment où la question de soustraction d'obédience fit naître ces débats, l'université de Paris avait entretenu des rapports d'intimité et de confiance avec l'archevêque de Reims et avec les évêques de cette métropole. Nous voyons en effet le chancelier assister à un concile provincial tenu par l'archevêque de Reims en 1408 dans sa ville métropolitaine et prononcer le discours d'ouverture. Les règlements de ce concile méritent d'autant plus d'attention, qu'ils ont échappé aux éditeurs des conciles et à la plupart de nos historiens. Outre la lettre de convocation qui subsiste tout entière et quelques indices des questions qu'on y traita, on nous a conservé le discours prononcé par le chancelier Gerson, sur ce texte de l'Évangile : *Le bon pasteur donne sa vie pour ses brebis*. C'est une explication très-ample des devoirs attachés au saint ministère. L'orateur les réduit à trois : à l'instruction, au bon exemple et à l'administration des sacrements; et en développant ces trois points il dit mille choses également curieuses et utiles, quoique exprimées d'un style un peu trop scolastique (2).

Cette exhortation plut à l'assemblée, et on dressa un plan général sur la manière de visiter les paroisses. Cette pièce est fort instructive et pourrait encore servir de modèle aux évêques les plus appliqués à leurs devoirs (3). On y recommande d'abord à ceux qui font la visite, d'examiner ce qui concerne le pasteur de chaque endroit, s'il a des revenus suffisants, s'il est logé et meublé d'une manière convenable, s'il est instruit des règles qu'on doit observer dans l'administration des sacrements, la célébration des divins offices, l'absolution des censures, l'explication de la doctrine chré-

(1) *Hist. anon.*, p. 659. — (2) Marlot, t. II, p. 689 et seq. — Gerson, nov. edit. t. II, p. 542 et seq. — (3) *Ampliss. Collect.*, t. VII, p. 416 et seq.

tienne; si sa conduite est édifiante et exempte de tout reproche, surtout en matière de continence, de tempérance et de fidélité à garder le sceau de la confession; s'il a soin de conserver décemment le saint chrême et les saintes huiles, de fermer les fonts baptismaux, et de changer tous les mois ou même plus souvent les hosties du tabernacle.

L'instruction dit ensuite qu'il faut s'appliquer à connaître l'état de la paroisse et s'informer s'il y a des excommuniés, des hérétiques, des gens adonnés à la magie, des blasphémateurs, des usuriers et des adultères publics; si les fêtes de commandement et les jeûnes sont observés; si le précepte de la confession annuelle et vers Pâques est rempli; si les dîmes sont payées exactement, et quelle est la conduite des chrétiens dans l'Église et durant la célébration des saints mystères. On ajoute, comme un des points les plus importants de la visite, que celui qui la fait, ou les ecclésiastiques qui l'accompagnent, doivent entendre les confessions de quiconque voudra s'adresser à eux. C'était pour remédier aux inconvénients que le défaut de confiance envers les pasteurs ordinaires pouvait occasionner dans l'administration du sacrement de pénitence.

Après ces divers articles vient celui des cas réservés, dont on donne une liste qui est à peu près celle qu'on trouve indiquée encore aujourd'hui dans la plupart des rituels de nos diocèses. Les Pères du concile avertissent, à cette occasion, qu'il est à propos d'accorder d'amples pouvoirs pour l'absolution de ces sortes de péchés à ceux des curés qu'on trouvera capables; et, au défaut des curés, il faudra, disent-ils, commettre dans le voisinage un prêtre séculier ou régulier, qui soit comme le pénitencier du canton, et à qui on puisse avoir recours dans l'occasion.

A ces utiles règlements sont ajoutées des règles non moins sages pour empêcher la simonie, le mépris des censures, la déprédation des biens de l'Église, l'entrée des sujets indignes dans l'état ecclésiastique et dans les saints ordres. Les avis

s'étendent jusqu'à la conduite des réguliers. Le concile souhaite qu'au temps de la visite, les prélats s'informent si les religieux mendiants se comportent avec réserve dans leurs discours et dans l'administration des sacrements; s'ils envoient aux pénitenciers pour certains péchés; s'ils ne prêchent point contre les curés, les sépultures à la paroisse et les dîmes; s'ils n'admettent point les excommuniés aux offices de l'Église; s'ils ne débitent point en chaire des choses peu sérieuses, et s'ils ne sont pas trop faciles à traiter certaines actions de péchés mortels. Telle est la substance de cette instruction synodale, qui fait voir qu'on voulait le bien dans cette province de Reims, et que les évêques de cette contrée n'avaient point laissé prescrire contre les bonnes règles de l'Église.

L'archevêque Gui de Roye, que nous venons de voir si hautement déclaré contre la célébration et les règlements du concile national de France, ne demeura pas toutefois attaché à l'obédience de Benoît jusqu'à refuser de prendre part au concile de Pise, indiqué par les cardinaux des deux partis, comme on le dira bientôt; mais en y allant, il périt de la manière du monde la plus tragique. S'étant arrêté dans une petite ville (1) près de Gênes, il arriva qu'un de ses gens se prit de querelle avec un artisan (2) du lieu et le tua. Il en résulta une rixe violente, dans laquelle le meurtrier et cinq autres domestiques de l'archevêque furent massacrés (3). Le prélat, ayant voulu se montrer pour calmer le tumulte, reçut lui-même un coup de flèche, dont il mourut sur-le-champ. Ce malheureux événement fit répandre encore bien du sang et bien des larmes : le maréchal de Boucicaut, gouverneur de Gênes, vint avec des troupes pour tirer vengeance de cet attentat; la plupart des habitants de ce petit endroit furent punis

(1) Monstrelet l'appelle Voutre.
(2) C'était un maréchal.
(3) Monstrelet, vol. I, c. LII. — *Hist. anon.*, p. 694. — Jean Juv., p. 200. — Marlot, t. II, p. 692.

du dernier supplice, et la maison où le prélat avait été tué fut renversée de fond en comble. Dans ce voyage d'Italie, l'archevêque de Reims accompagnait le cardinal de Bar. Trois autres personnages très-célèbres, le chancelier Gerson, le doyen de Reims Guillaume Fillastre, et Pierre d'Ailly, évêque de Cambrai, s'étaient joints à eux.

Ce dernier avait échappé l'année précédente, c'est-à-dire en 1408, aux poursuites de l'université de Paris, qui le regardait comme un des principaux amis de Benoît et qui l'accusait d'avoir eu quelque connaissance de la bulle injurieuse dont on était si fort irrité. Mandé d'abord à Paris pour répondre à cette accusation, et menacé ensuite d'y être amené de force par le comte de Saint-Paul, qu'on avait chargé de cette commission, d'Ailly trouva moyen d'obtenir au conseil du roi une sauvegarde pour sa personne, avec des lettres de renvoi au parlement de Paris, que la cour constituait juge unique de sa cause, si l'on continuait à l'inquiéter (1).

Jean de Sains, évêque de Gap; Philippe de Villette, abbé de Saint-Denis ; plusieurs chanoines de Notre-Dame de Paris, et quelques autres personnes de marque, n'eurent pas le même bonheur ou se montrèrent moins habiles. Comme on prétendait qu'ils étaient aussi complices de la bulle de Benoît, ils furent arrêtés et mis en prison, d'abord au palais, puis au Louvre. On établit pour les juger une chambre mi-partie de jurisconsultes et de membres de la faculté de théologie et de celle des arts. Au bout de trois mois la procédure était encore peu avancée; mais ils avaient tout à craindre de ceux des commissaires pris dans l'université. La reine, qui gouvernait pendant la maladie du roi, n'approuvait pas la conduite qu'on tenait à l'égard d'un nombre si considérable d'ecclésiastiques, titrés la plupart et gens de mérite. Profitant du pouvoir temporaire dont elle était revêtue, cette

(1) *Hist. anon.*, p. 651.

princesse cassa la commission et transporta la connaissance de leur affaire à l'évêque de Paris pour ce qui concernait le schisme, et au parlement pour le crime prétendu de lèse-majesté. Les délais durèrent encore un mois, et pendant ce temps-là l'évêque de Gap, l'abbé de Saint-Denis et les autres accusés étaient dans les prisons de l'évêché. Enfin les chanoines de Notre-Dame furent délivrés; *et comme on vit,* dit l'historien anonyme de Charles VI, *que l'université s'opposait, plus par entêtement que par raison, à la liberté de l'évêque et de l'abbé, la cour envoya le cardinal de Bar, qui les fit sortir de prison* (1). On doit se souvenir que c'est un religieux de Saint-Denis qui écrit ainsi, et qui a pu n'être pas entièrement impartial dans l'exposé d'une affaire où son abbé, Philippe de Villette, était mis en cause.

Il n'en est pas moins vrai que l'université de Paris recherchait de plus en plus activement les auteurs ou les complices de la bulle, et l'orage qui se forma contre Clémengis en est une preuve. Il y avait plus de trois mois que ce docteur s'était retiré de la cour d'Avignon, pour établir son domicile à Langres, où il possédait la dignité de trésorier dans la cathédrale; mais comme il avait été pendant longtemps un des principaux secrétaires du pape Benoît, on s'imagina qu'il était entré plus avant que personne dans le mystère de la bulle (2), et qu'il l'avait même dressée par l'ordre de son ancien maître. Bien des gens, à qui son mérite faisait ombrage, le desservirent en cette circonstance. En peu de jours le crime passa pour constant, et il ne fut plus question que d'employer l'autorité du roi pour faire arrêter le prétendu coupable, et le punir suivant toute la rigueur des lois.

Clémengis savait écrire avec élégance et avec force ; de ce côté-là il avait de grands avantages sur ses adversaires. Il adressa donc aux docteurs de Paris une lettre digne des meilleurs siècles pour le style, et très-propre à le disculper.

(1) *Hist. anon.*, p. 641 et 653.—(2) *Epist.* Clemeng., XLV, *ad Jacob. de Novian.*

Il y disait, en substance (1), « qu'il était heureux dans son malheur d'avoir pour juges des personnes parfaitement instruites de la qualité de son style ; qu'il croyait pouvoir dire, sans trop de présomption, que si l'on voulait comparer les écrits sortis autrefois de sa plume en faveur de l'université, avec la nouvelle bulle qu'on lui attribuait, le style de cette dernière pièce paraîtrait fort inférieur à celui de ses véritables ouvrages; que d'ailleurs on devait connaître ses sentiments respectueux pour la personne du roi et sa fidélité pour l'État. Non, reprenait-il, la nature ne m'a point inspiré de préparer des anathèmes contre mon souverain. Je n'ai point appris l'art des trahisons dans la maison de mes pères, et l'éducation que j'ai reçue dans l'université ne m'a point rendu mauvais citoyen. » Il avouait ensuite qu'il s'était attaché au pape Benoît et qu'il avait rempli auprès de lui les fonctions de secrétaire, mais sans entrer jamais dans sa confidence intime, parce que ce pontife comptait plus sur les Espagnols de sa cour que sur les Français. « Et peut-on se persuader, ajoutait-il, qu'il eût voulu employer le ministère d'un Français pour dresser une bulle foudroyante contre le roi de France et tout son royaume ? J'ose le dire, il aurait plutôt fait venir un secrétaire du fond des Indes, que d'exposer ainsi un secret de cette importance. » Clémengis finissait par la protestation solennelle de son innocence, assurant, en la présence de Dieu et des saints, qu'il n'avait rien su de la bulle, avant les éclats qu'on lui avait mandés de Paris.

Cette lettre et plusieurs autres du même docteur ne calmèrent pas l'orage. On cessa peut-être de lui attribuer la bulle tant décriée, et il paraît en effet qu'il n'y avait point eu de part; cependant, comme il désapprouvait ouvertement la soustraction d'obédience et qu'il entretenait un commerce de lettres avec le pape Benoît retiré en Aragon, les menaces

(1) *Epist.* XLII.

et les procédures de l'université continuèrent. Il crut donc prudent de quitter Langres, où il ne se sentait pas en sûreté, et se retira à la chartreuse de Valrond, au diocèse de Sens, où il vécut bien des années, sans qu'on l'inquiétât pour le commerce épistolaire qu'il entretenait avec d'anciens amis (1).

Toutes les poursuites que nous venons de raconter avaient pour objet de punir les partisans de Benoît et de sa bulle. Il restait à décider du sort des deux Espagnols qui avaient apporté au roi ce décret téméraire; le jugement qu'on porta contre eux fut sans miséricorde et l'exécution sans pitié. On les avait arrêtés, comme nous l'avons dit, avant qu'ils eussent pu gagner la frontière. On leur avait donné des commissaires, et quoiqu'ils protestassent constamment qu'ils n'avaient rien su des anathèmes contenus en cet écrit, on ne laissa pas de les soumettre au châtiment le plus ignominieux (2).

Le samedi 20 août, on les mena du Louvre au palais dans deux tombereaux. Ils étaient revêtus de dalmatiques de toile noire, où l'on avait attaché des placards représentant la bulle, avec les armoiries renversées de Pierre de Lune, et sur la tête ils portaient des mitres de papier où se lisaient ces mots : *Ceux-ci sont déloyaux à l'Église et au roi*. Quand on fut arrivé au pied du grand escalier du palais, on les fit monter sur un échafaud dressé tout exprès, pour les tenir exposés aux insultes de la populace. Cependant, tout prévenu qu'on était contre le pape Benoît leur maître, on s'étonna que ces deux envoyés fussent traités d'une manière si dure, sans qu'il parût personne qui publiât la cause et les circonstances de leur crime, avec les qualités de ceux qui avaient porté la sentence.

Ce fut apparemment pour satisfaire le public que, dès le lendemain, on les ramena du Louvre au parvis de Notre-

(1) *Epist.* XLIII, XLIV, XLV, XLVI. — Vonderhardt, t. I, *Conc. Constant.*, part. II, p. 78. — (2) Monstrel., vol. I. c. XLIII. — *Hist. anon.*, p. 642 et 653.— Du Boul., t. V, p. 170.

Dame. Ils étaient dans le même costume que la veille, et la scène à leur égard devait être encore plus humiliante. Car, dès qu'ils parurent, un religieux trinitaire, professeur en théologie, et qui avait été un des commissaires, entama un long discours rempli d'injures et de reproches contre Pierre de Lune et ses deux envoyés. L'historien anonyme de Charles VI nous a conservé quelques traits de cette harangue, et il faut avouer qu'on eut raison de dire alors qu'elle était d'un style propre *à déshonorer la faculté de théologie et toute l'université*. C'était un amas d'indécences, de termes grossiers, d'invectives atroces; et quand l'orateur eut épuisé tous les lieux communs de la mercuriale la plus outrée et la moins supportable, il déclara devant toute cette assemblée que Pierre de Lune était criminel de lèse-majesté, convaincu de schisme et d'hérésie; que Sancio Lopez, le premier de ses envoyés, était condamné à une prison perpétuelle et l'autre messager à trois ans de détention (1).

Ce n'était pas assez pour l'extinction du schisme que l'Église de France eût embrassé la neutralité. On crut qu'il fallait engager l'autre obédience à prendre le même parti, et dès le lendemain de la conférence publique tenue à Paris contre la bulle de Benoît, c'est-à-dire dès le 22 mai (2) de cette année, le roi Charles VI écrivit une lettre très-pressante aux cardinaux de Grégoire, pour les détacher de ce pontife. Après un récit abrégé de tout ce qu'on avait fait jusque-là pour persuader la cession aux deux compétiteurs, le roi disait (3) : « Depuis plus d'un an, Pierre de Lune et Ange Corario abusent le public par des négociations interminables, par une multitude de difficultés qu'ils font naître sur le lieu de leur conférence, par des prétextes dont ils se couvrent pour excuser leurs délais réciproques. Depuis plus d'un an, le monde entier n'a pu encore leur fournir un endroit, où ils pus-

(1) *Hist. anon.*, p. 652-653.
(2) Dans le recueil de du Chatenet, il y a le 12. C'est une faute.
(3) Du Boul., t. V, p. 162 et seq. — Bzov., 1408, n. 8.

sent satisfaire aux engagements qu'ils ont pris, et donner à l'Église la consolation qu'elle attend d'eux. Mais ne voit-on pas clairement leurs intrigues et leurs artifices? Et qui pourrait désormais se croire obligé d'obéir à l'un ou à l'autre? Ils ont violé leur foi, ils ont rompu le nœud sacré de leurs promesses, ils ont refusé de tendre une main secourable à l'épouse de Jésus-Christ, qu'ils voient prosternée à leurs pieds, baignée de larmes et implorant leur assistance. Quelle honte pour ces deux hommes, si obligés par leur état de procurer la paix de l'Église! Quand ils ont vu que le moment favorable était arrivé, ils se sont arrêtés tout court, et n'ont pas osé se montrer à la tête de leurs cardinaux, craignant sans doute que le Tout-Puissant, qui voit le fond des cœurs, ne dévoilât toute leur méchanceté. » Le reste de la lettre était une exhortation tout affectueuse que le roi adressait aux cardinaux, pour les persuader de rompre entièrement avec Grégoire et de se lier avec le collége de Benoît, dans le but de remédier tous ensemble aux maux de la chrétienté. « Et qu'on ne croie pas, ajoutait-il, que les difficultés et les retards nous fassent abandonner cette sainte entreprise. Au contraire, notre ardeur croît à mesure que nous éprouvons plus de contradictions; nous sommes prêts à sacrifier tout ce que nous avons d'autorité, de richesses, de puissance; et nous promettons toute sorte de protection et de bienfaits à ceux qui nous aideront courageusement et avec un vrai zèle. »

Quelques jours après, le 29 mai, l'université écrivit aux mêmes cardinaux. On remarque dans la lettre des plaintes encore plus vives contre les deux papes concurrents. « Quoi donc! disent ces docteurs (1), n'y aura-t-il plus désormais rien de vrai, rien de sacré, plus de crainte de Dieu, plus de respect pour les serments, plus de religion? La Providence semblait avoir disposé tout pour l'extinction de ce schisme déplorable; les deux compétiteurs s'étaient liés par les promesses les plus solennelles; et voilà que l'ambition les

(1) Du Boul., p. 163 et seq.

aveugle jusqu'à vouloir perpétuer la division des fidèles. Car c'est à quoi tendent tous ces délais, toutes ces difficultés, tous ces artifices : et il n'y a personne aujourd'hui qui puisse s'y méprendre... Les choses en sont venues à un tel point que dans toute l'Europe il n'y a pas un seul endroit, dans toute l'année pas un seul jour, dont on veuille convenir pour rendre la paix au monde chrétien. Quel endurcissement! quelle opiniâtreté! Ces deux hommes se disent les chefs de l'Église, et ils la persécutent. Ils se disent les vicaires de Jésus-Christ, et ils l'outragent. C'est donc à vous, continue la lettre, en adressant la parole aux cardinaux, c'est à vous de consoler l'Église votre mère. Elle pourrait vous faire des reproches et vous dire d'un ton sévère : Rendez-moi la paix que vous m'avez ôtée ; fermez la plaie que vous m'avez faite ; traitez en ennemis deux tyrans qui m'outragent. Mais elle prend un ton plus modeste avec vous : elle se contente d'implorer votre compassion, de vous montrer ses blessures, de vous demander que les partisans du schisme soient abandonnés. » Les docteurs conjuraient les cardinaux, en finissant, de se joindre à l'autre collége pour l'élection d'un seul et légitime pontife, et ils offraient pour cette grande affaire tous les soins et tous les bons offices qu'on pouvait attendre de l'université de Paris.

Ces lettres montrent qu'on ne savait pas encore en France les mouvements qui agitaient la cour de Grégoire XII. Ce pape était venu s'établir à Lucques depuis quatre mois. Outre les cardinaux et les officiers de son palais, il avait auprès de lui tous les ambassadeurs des princes, sans en excepter ceux de France, qui se trouvaient encore en Italie ; c'étaient : le patriarche d'Alexandrie, l'évêque de Meaux, le docteur Jean Plaoul avec quelques autres membres de l'université de Paris. On y voyait aussi les nonces de Benoît, à la tête desquels étaient l'archevêque (1) de Rouen, l'archevêque de Tarragone

(1) Ce prélat était Jean d'Armagnac, dont nous avons parlé. Benoît l'avait nommé depuis un an à ce siége, mais on ne voulut point l'y recevoir.

et le général des dominicains. Tous ces ministres étrangers eurent souvent des conférences avec les cardinaux; et le pape ne s'y opposa point, tant qu'il y eut un reste de concert et de bonne intelligence entre lui et son collége. Mais enfin la discorde éclata et devint publique; Grégoire interdit aux cardinaux toute espèce de commerce avec les ambassadeurs français. Il leur défendit même de tenir des assemblées entre eux sans une permission expresse de sa part; ces défenses étaient formulées dans une bulle en date du 4 mai (1). Cette bulle amena les grands éclats qui suivirent, et dont nous devons rapporter au moins les principales circonstances.

Jusque-là les fréquentes conférences des cardinaux entre eux ou avec les envoyés français roulaient sur deux points, qu'ils avaient fort à cœur. Le premier était d'obliger Grégoire à ne plus différer l'exécution de tant de promesses données en faveur de la cession; et le second, de l'empêcher de faire une promotion de cardinaux. « Ce dernier article était d'une grande importance : car Grégoire ayant stipulé avec Benoît qu'on ne ferait aucune augmentation dans les colléges respectifs jusqu'à la conclusion du traité, il était évident, s'il venait à franchir cette barrière, que son rival en prendrait occasion de ne plus négocier avec lui, et se déterminerait aussi à créer des cardinaux : ce qui fournirait un nouvel aliment au schisme. D'ailleurs, il y avait un serment fait dans le conclave, par lequel chacun des cardinaux s'était engagé à n'admettre, s'il devenait pape, aucun sujet nouveau dans le sacré collége, durant tout le cours de la négociation qu'on devait entamer avec le chef de l'obédience opposée. On n'avait pas manqué de représenter ces raisons à Grégoire, dès qu'on s'était aperçu qu'il voulait donner la pourpre à ses neveux et à quelques-uns de ses favoris. Ces remontrances ne furent pas tout à fait inutiles : car elles firent suspendre la promotion durant tout le carême

(1) Spond., 1408, n. 15. — *Ampliss. Collect.*, t. VII, p. 771 et seq. — Du Chatenet, *Preuves*, p. 522. — Rainaldi, 1408, n. 9.

et quelques semaines encore après Pâques de cette année 1408 (1).

Quant au reproche qu'on lui adressait de remettre de jour en jour la cession, Grégoire avait paru vouloir se mettre en règle, en proposant à son tour deux villes qui semblaient convenir pour les conférences. Ces villes étaient Pise et Livourne : la première située dans l'obédience de Rome, et la seconde regardée comme de l'obédience d'Avignon, parce qu'elle était alors sous la protection de la France. Grégoire offrait de se rendre à Pise, et il avait prié Benoît de s'avancer de Porto-Venere jusqu'à Livourne (2). Mais deux nouveaux incidents causèrent une espèce de révolution dans les affaires. D'un côté, le roi de Naples Ladislas, qui était très-uni depuis quelque temps avec le pape Grégoire et avec ses neveux, se rendit maître de Rome le 25 avril; et tous les Corario en témoignèrent une joie extrême. D'autre part, Grégoire crut avoir des avis certains que son compétiteur Benoît avait voulu aussi s'emparer de cette capitale; et, en effet, le maréchal de Boucicaut, secondé de plusieurs Français et Aragonais, avait armé une escadre qui devait faire voile vers l'État ecclésiastique; mais la mer et les vents s'étaient trouvés contraires à cette expédition; et pendant ce temps-là le roi de Naples avait exécuté la sienne (3). Il est fort probable que le pape Benoît et Boucicaut n'avouaient pas un tel dessein, et qu'ils prétendaient seulement vouloir délivrer le peuple romain de la tyrannie de Ladislas (4).

Quoi qu'il en soit, le succès du roi de Naples ranima les espérances de Grégoire; l'armement de Boucicaut lui fournit un sujet de plaintes contre son compétiteur Benoît; et ces deux événements lui firent reprendre le dessein de procéder à la création de nouveaux cardinaux. Grégoire s'en expliqua

(1) Niem, l. III, c. XXIV. — (2) *Ibid.*, c. XXVI. — (3) *Ibid.*, c. XXVIII. — Rainaldi, 1408, n. 5 et 6.

(4) Lenfant (*Histoire du Concile de Pise*) dit que le pape Grégoire XII attribuait l'invasion de Rome par Ladislas aux intrigues de Benoît. C'est tout le contraire. *Voy.* Rain., 1408, n. 10.

le 4 mai dans un grand consistoire qu'il avait assemblé à ce sujet; mais tout le sacré collége se révolta à cette proposition, et le pape en fut si mécontent, qu'il publia aussitôt les défenses dont on a parlé, avec ordre aux cardinaux de ne pas sortir de la ville sans sa permission expresse. Ainsi tous ces prélats se trouvèrent comme prisonniers à Lucques, réduits à ne pouvoir converser ensemble, et obligés de s'éloigner du commerce des étrangers (1).

Cette situation était trop violente pour durer longtemps. Le mercredi 9 mai, Grégoire voulut encore les rassembler pour faire la promotion en leur présence; mais la plupart ne s'étant point rendus au palais, et le pape ayant congédié ceux qui étaient présents, le consistoire ne se trouva composé que d'évêques et d'officiers de la cour pontificale. Cette absence du sacré collége n'empêcha pas Grégoire de nommer quatre cardinaux, qui furent : Antoine Corario, fils de son frère et camerlingue de l'Église; Gabriel Condelmer, fils de sa sœur et évêque de Sienne (ce fut depuis le pape Eugène IV); Jean Dominique de l'Ordre des FF. prêcheurs, et archevêque de Raguse; Jacques d'Udine, protonotaire apostolique. Tous les quatre étaient très-dignes de la pourpre; mais, dans les conjonctures présentes, leur élévation ne pouvait manquer d'être la cause ou le prétexte de bien des troubles (2).

Les anciens cardinaux commencèrent par protester qu'ils ne reconnaîtraient point ces nouveaux collègues, qu'on voulait leur donner malgré eux; et, pour se délivrer de la contrainte où ils étaient dans la ville, ils prirent la résolution d'en sortir. Le pape devait les convoquer le samedi 12 mai pour leur faire approuver la promotion (3). Dès le vendredi matin, le cardinal de Liége, qui était Français (4) et docteur de la faculté de théologie de Paris, donna le signal du départ.

(1) Rainaldi, n. 819, 10. — (2) *Ibid.*, n. 14. — Niem, l. III, c. XXXI. — (3) *Ibid.*, c. XXIII, et Nemor. *Union.*, tract. VI, c. XI et XXXIII.
(4) Non Allemand, comme dit le continuateur de Fleury.

Dès que sa fuite fut connue au palais, on dépêcha après lui pour l'arrêter, on l'atteignit même sur les terres des Florentins; mais les gens du pays prirent son parti, et l'aidèrent à se mettre en sûreté. Les autres cardinaux suivirent son exemple, à l'exception de trois qui restèrent encore quelques jours à Lucques pour faire un dernier effort sur l'esprit de Grégoire. Mais, comme toutes leurs raisons ne purent lui persuader de ne point ratifier la nomination qu'il venait de faire, ils l'abandonnèrent aussi pour aller rejoindre leurs confrères, et tous ensemble se rendirent à Pise, ville destinée à devenir bientôt célèbre par les décisions qui devaient y être prises contre les deux papes concurrents.

Les premiers actes des cardinaux contre Grégoire furent des manifestes adressés à tous les princes chrétiens, et un appel qu'ils firent de tout ce qu'il voudrait entreprendre pour maintenir son autorité. Grégoire répliqua par une apologie raisonnée de sa conduite; et pendant plus d'un mois que durèrent ces attaques et ces défenses réciproques, il paraît qu'on garda des mesures de part et d'autre (1). Sur ces entrefaites, le pape Benoît, qui était encore à Porto-Venere, envoya quatre de ses cardinaux à Livourne, pour s'y aboucher avec plusieurs de ceux de l'obédience romaine, venus exprès de Pise. Dans les conférences qu'ils eurent ensemble, on parla de convoquer un concile général pour mettre fin aux troubles de l'Église; et cet article, qui n'était encore qu'un projet, ayant été su de Benoît, il se hâta d'en prévenir l'exécution en indiquant, comme nous avons dit, son concile de Perpignan pour le 1er novembre. Ensuite il s'embarqua pour l'Espagne, laissant disséminés sur la côte de Gênes, c'est-à-dire à Savone, Porto-Venere et Livourne, la plupart des prélats et des officiers de sa cour (2).

Cette retraite et la publication du concile de Perpignan don-

(1) Rainaldi, 1408, n. 8 et 9. — Niem, l. III, c. XXXIII, et Nemor. *Union.*, tract. VI, c. X et XI. — Bzov., 1408, n. 8. — (2) *Spicil.*, t. VI, p. 209, 223. — Rainaldi, 1408, n. 31.

nèrent plus d'énergie aux conférences de Livourne. La plupart des cardinaux des deux colléges s'y étaient réunis : ils convinrent de célébrer le concile général à Pise, en fixèrent l'ouverture à la fête de l'Annonciation suivante; et les cardinaux de l'obédience romaine firent dresser la lettre circulaire (1) de convocation. Il semble néanmoins qu'elle ne fut pas publiée d'abord (2), et que le choix de la ville de Pise, qui y était énoncé, n'était pas encore irrévocablement fixé, parce qu'il restait à obtenir le consentement des Florentins, maîtres de Pise et de son territoire (3).

Telle était la situation des affaires de l'Église en Italie, quand on y reçut les lettres du roi Charles VI et de l'université de Paris. Les deux colléges des cardinaux travaillaient de concert à l'extinction du schisme : le plan du concile de Pise était tracé; Benoît se retirait sur ses galères vers les côtes d'Espagne; Grégoire était isolé à Lucques.

La neutralité que le roi et les docteurs de Paris sollicitaient auprès des cardinaux était pour eux un fait accompli, depuis qu'ils avaient abandonné les chefs des deux obédiences : il ne leur fut donc pas difficile de répondre aux lettres qu'on leur avait envoyées de France. Celle qu'ils adressèrent au roi le 30 juin, conjurait simplement ce prince de soutenir l'entreprise commencée si heureusement par le concert des deux colléges; et, pour le détail des projets formés en faveur de l'union, ils chargèrent le patriarche d'Alexandrie, Simon de Cramaud, d'en instruire la cour. Ce prélat et la plupart de ses autres collègues d'ambassade devaient bientôt repasser en France; mais avant leur départ

(1) Cette lettre circulaire est au nom des cardinaux de Grégoire. Ils disent seulement qu'ils sont à Livourne, réunis avec les cardinaux de l'autre collége.

(2) Ce qui persuade que cette publication fut différée, c'est 1° qu'on n'en eut connaissance que fort tard du côté du Rhin et en Allemagne; 2° c'est que les cardinaux de Benoît n'invitèrent leur pape et les prélats de leur obédience que le 14 juillet; 3° c'est qu'on trouve à la fin de cette lettre circulaire un *post-scriptum*, où il est parlé de la convocation faite le 2 juillet, par le pape Grégoire, d'un concile à Aquilée.

(3) Rainaldi, 1408, n. 22 et seq.

ils furent encore témoins d'un acte publié par les cardinaux réunis à Livourne au nombre de treize, sans compter deux absents dont on avait les procurations. C'étaient les cardinaux de Milan et de Saint-Eustache, l'un et l'autre élevés depuis à la papauté : le premier sous le nom d'Alexandre V, et le second sous celui de Jean XXIII (1).

L'acte dont nous voulons parler, avait été imaginé pour lier de plus en plus les cardinaux au dessein de pacifier l'Église; il ne contenait que trois articles, mais tous nécessaires au projet, et très-importants par la manière absolue et décisive dont ils étaient rédigés. Le premier disait que les cardinaux des deux colléges s'engageaient à poursuivre ensemble l'affaire de l'union, jusqu'à ce qu'elle fût conclue par l'élection d'un pape légitime et incontestable, promettant à cet effet de ne s'attacher jamais ni à l'un ni à l'autre des deux compétiteurs, tant qu'ils demeureraient dans la mauvaise disposition où ils étaient actuellement. Le second article déclarait, premièrement, que si l'un des deux compétiteurs venait à mourir, tandis qu'on traiterait l'affaire de l'union, il ne serait point procédé à l'élection d'un successeur, jusqu'à ce que l'Église eût prononcé sur l'état de celui qui survivrait, ou jusqu'à ce qu'il se fût démis lui-même. En second lieu, que si, durant les procédures pour l'union, les deux compétiteurs mouraient, le pape futur ne serait choisi que du consentement unanime de tous ou des deux tiers des cardinaux, en observant même d'inviter à l'élection ceux qui seraient absents. Enfin, le troisième article était une promesse que faisaient les cardinaux de ne reconnaître jamais ni les élections de papes que pourraient faire ceux des cardinaux qui adhéraient encore à Grégoire ou à Benoît, ni les promotions de cardinaux que ces deux prétendants voudraient se permettre. Au contraire, on s'engageait mutuellement à prendre

(1) *Spicil.*, t. VI, p. 190. — Du Boul., t. V, p. 168. — *Ampliss. Collect*, t. VII, p. 798 et seq. — Du Chatenet, *Preuves*, p. 525 et seq.

tous les moyens les plus propres pour empêcher ou détruire ces sortes d'entreprises. Telle était la substance de cet acte de confédération entre les cardinaux (1). Il n'y manquait aucune des clauses les plus solennelles, et on le jugea si important que dans la suite les cardinaux qui ne s'étaient point trouvés à Livourne, le confirmèrent par des déclarations authentiques (2).

Une alliance si étroite entre les deux colléges fut comme le signal de la guerre ouverte et déclarée qu'on allait faire aux deux compétiteurs. Chaque collége entreprit de réduire le pontife auquel il avait été attaché auparavant; mais on remarqua plus de vivacité dans les cardinaux romains envers Grégoire, et plus de ménagements dans les cardinaux français à l'égard de Benoît. Les premiers commencèrent par inviter tous les fidèles à la soustraction d'obédience, et à la suppression de tout ce qui s'appelait les droits et les revenus de la chambre apostolique, afin que Grégoire fût averti, par le retranchement de ses finances, de se rendre traitable sur l'article de l'union (3).

Cette déclaration attira aux cardinaux une sentence du camerlingue Antoine Corario, qui les dénonçait privés de leurs bénéfices, charges et dignités; mais Grégoire, plus modéré que son neveu, suspendit l'effet de l'ordonnance, et leur offrit encore quelque temps pour se rétracter et rentrer en grâce. Ce n'était cependant pas sur cette concession qu'il comptait le plus. Il s'était déjà muni contre les périls auxquels devait l'exposer le concile de Pise, en convoquant à son tour un autre concile, qu'il prétendait tenir, à la Pentecôte de l'année suivante, dans l'exarchat de Ravenne ou dans le patriarcat d'Aquilée (4).

(1) *Ampliss. Collect.*, t. VII, p. 803 et seq.
(2) On a encore trois de ces déclarations. La première est datée du 30 août; l seconde du 5, et la troisième du 11 octobre.
(3) *Spicil.*, t. VI, p. 192 et seq. — Niem. Nemor. *Union.*, tract. VI, c. XIII. —
(4) Bzov., 1408, n. 8, 11. — Rainaldi, 1408, n. 41 et seq. — Niem. Nemor. *Union.*, tract. VI, c. XLII. — *Concil.* Hard., t. VII, p. 1949.

Les cardinaux n'étaient plus en disposition de respecter de pareils ordres. Ils y opposèrent une sommation juridique, qu'ils firent à Grégoire, de se rendre au concile convoqué à Pise pour le jour de l'Annonciation 1409 (1). Dans cet acte, on ne lui donne plus le nom de pape, on lui reproche tous les artifices qu'il a employés pour éluder la voie de cession, tant de fois promise avec serment; et, quant au droit, on soutient que dans le cas présent, où le pontificat est disputé par deux prétendants, et où l'un et l'autre sont violemment soupçonnés de parjure, la convocation du concile général appartient de droit aux cardinaux. On vit paraître presque en même temps, sous le nom des bas officiers de la cour romaine retirés aussi à Pise, un autre écrit contre Grégoire et contre les quatre cardinaux de la nouvelle promotion. C'était un libelle diffamatoire, composé de toute sorte d'injures et de reproches outrageants : il eût été de la dignité des cardinaux d'empêcher un tel débordement (2). Cette pièce, aussi grossière que méprisable, fut envoyée et affichée à Lucques; mais Grégoire en était déjà parti pour se rendre à Sienne, où il demeura pendant trois mois (3).

Le pape Benoît son compétiteur était alors en Roussillon. Les cardinaux qui avaient reconnu autrefois son obédience, et qui résidaient au nombre de six (4) à Livourne, lui écrivirent, le 14 juillet, pour l'inviter également à se rendre au

(1) *Concil.* Hard., t. VII, p. 1949.

(2) Rainaldi, 1408, n. 33 et seq. — Niem. Nemor. *Union.*, tract. VI, n. 41, et l. III, c. XXXIII.

(3) Voici les dates des procédures dont on vient de parler : elles se firent toutes en juillet. Le 1er de ce mois, invitation à tous les fidèles d'abandonner Grégoire; le 2, bulle de Grégoire pour convoquer le concile qu'il voulait tenir à la Pentecôte de l'année suivante; le 3, sentence du camerlingue contre les cardinaux; le 12, lettre par laquelle Grégoire tâche de ramener les cardinaux, et diffère l'exécution des peines portées contre eux; le 14, départ de Grégoire pour aller à Sienne; le 16, (non le 13, comme dit Fleury,) lettre par laquelle les cardinaux somment Grégoire de se rendre au concile de Pise; le 17, lettre injurieuse des bas officiers de la cour romaine contre Grégoire et ses quatre nouveaux cardinaux.

(4) Ces six cardinaux étaient : Gui de Malesec, évêque de Palestrine; Nicolas de Brancas, évêque d'Albano; Pierre Gérard, évêque de Tusculum; Pierre de Thury, cardinal de Sainte-Suzanne; Amédée de Saluces, cardinal de Sainte-Marie la Neuve; Pierre Blan, cardinal de Saint-Ange.

concile de Pise. Leur lettre était très-modérée, très-sage et toute remplie des termes de respect dont ils avaient coutume de se servir, lorsqu'ils étaient à la cour du pontife. Cependant, soit que l'envoyé qu'on en avait chargé n'eût pas osé la présenter dans le temps (comme il y a tout lieu de le penser) (1), soit que Benoît voulût marquer qu'il regardait la sommation comme nulle et qu'il n'y aurait aucun égard, les cardinaux de Livourne ne reçurent aucune réponse de lui ni des prélats qui avaient suivi sa fortune.

Ce silence n'eut d'autre effet que d'engager les cardinaux à envoyer une seconde lettre, datée de Pise le 24 septembre, toujours réservée pour le style, mais plus pressante et plus raisonnée que la première. Ils y disaient, entre autres choses (2) : « Lorsque Votre Sainteté était en Italie, elle députa à Livourne trois cardinaux du nombre de ceux qui sont actuellement ici, avec le cardinal de Chalant, les archevêques de Rouen, Jean d'Armagnac de Toulouse, Pierre Ravot de Tarragone et le général des FF. prêcheurs, pour conférer, avec quatre prélats de l'autre collége, des moyens de procurer l'union ; et l'effet de ces conférences fut que l'on convint, de part et d'autre, de célébrer un concile des deux obédiences dans une ville d'Italie, afin que vous et votre concurrent puissiez y exécuter ensemble la cession tant de fois promise. Cet accord fit beaucoup de plaisir à tous ceux qui composaient la députation, et quand Votre Sainteté en fut informée, elle l'approuva de son suffrage. Bien plus, dans le moment même qu'elle s'embarquait, pour quitter la côte de Gênes, elle nous fit dire par le trésorier de Maguelonne que nous prissions toujours à cœur la célébration du concile. Or, si cette voie parut nécessaire pour procurer l'union,

(1) On trouve dans une lettre rapportée au second tome des *Anecdotes*, que les lettres patentes envoyées à Benoît par les cardinaux, ne lui avaient pas été rendues, par la crainte qu'avait eu le porteur qu'elles ne lui fussent désagréables. Or, il semble que ces lettres patentes ne sont pas différentes de la lettre du 14 juillet 1408. Voy. *Anecdotes*, t. II, p. 1426.

(2) *Spicil.*, t. VI, p. 200, 225 et seq.

tandis que vous et votre compétiteur étiez voisins l'un de l'autre, à combien plus forte raison doit-on l'embrasser et la poursuivre, depuis que vous êtes allés fixer votre demeure dans des lieux si séparés. Ainsi, très-saint père, en conséquence de vos ordres et pour le bien de l'Église, nous avons résolu, de concert avec les cardinaux de l'autre collége, de faire l'ouverture du concile général des deux obédiences, le 25 mars prochain; et nous vous supplions d'y donner votre consentement, de vouloir même en faire la convocation dans les Églises qui vous reconnaissent encore, afin que les déclarations émanées de nous en cette matière aient plus de force et de solennité. Ce n'est pas toutefois qu'il leur manque rien d'essentiel, pour l'exécution du projet concerté entre nous et les cardinaux de l'autre parti : car (1) il est évident que jamais votre compétiteur Grégoire ne pourrait convenir avec vous d'assembler le concile de son obédience dans le même lieu et le même temps auxquels vous assembleriez le vôtre; que, d'ailleurs, si chacun de vous faisait une convocation générale, ceux qui ont embrassé la neutralité ou la soustraction ne se soumettraient point à ces ordres; et qu'enfin, dans les conjonctures présentes, où deux prétendants se disputent le pontificat, sans être reconnus ni l'un ni l'autre par l'Église universelle, il est bien plus convenable, et plus selon l'esprit des canons, que les deux colléges de cardinaux réunis ensemble fassent la convocation générale du concile; et ils sont bien plus sûrs que les deux prétendants ne pourraient l'être, de faire respecter la voix qui appellera toutes les Églises au lieu de l'assemblée. »

Le reste de la lettre pressait vivement le pontife de concourir à la célébration du concile, et d'y assister en personne ou par procureur, afin d'y exécuter la cession à la-

(1) Par tout ce raisonnement les cardinaux veulent montrer qu'il n'y avait point d'autre moyen d'assembler le concile général, que le concert et l'union des deux colléges; par conséquent, qu'il ne manquait rien d'essentiel à la convocation faite de leur autorité.

quelle il s'était engagé. On lui faisait envisager la gloire qui lui reviendrait d'une action si belle et si généreuse; la sûreté qu'il trouverait dans le lieu où le concile se tiendrait; le risque qu'il courait d'être jugé et déposé comme contumace, s'il n'avait aucun égard aux remontrances qu'ils lui faisaient; l'inutilité du concile qu'il prétendait célébrer à Perpignan, étant notoire que les deux tiers de son obédience s'étaient déjà séparés de lui, et d'ailleurs, dût-elle tout entière se rendre à ses ordres, cela ne ferait toujours qu'une assemblée particulière, qui ne pouvait entreprendre de réunir toute l'Église.

Cet écrit fut porté à Perpignan par un ecclésiastique nommé Jean Guiart, archidiacre de Poitiers, homme intelligent qui observa toute la situation de cette cour, reléguée dans un coin du Roussillon, ainsi que les préparatifs qu'on y faisait pour le concile, fixé au jour de la Toussaint. Il remarqua surtout que Benoît rassemblait avec beaucoup de soin tous les actes des légations et des négociations entreprises pour l'extinction du schisme (1). C'était un moyen de défense qu'il préparait pour le temps du concile, et une vaine ostentation de zèle qu'il prétendait faire en présence de tous les évêques qui devaient s'y rendre.

L'archidiacre de Poitiers fut aussi témoin des procédures que Benoît entamait contre l'université de Paris, contre le patriarche d'Alexandrie, l'évêque de Meaux, et la plupart des autres ambassadeurs que le roi avait envoyés aux deux papes. On les cita par une bulle du 21 octobre à comparaître dans soixante jours à Perpignan, pour y rendre compte de plusieurs articles qui concernaient, disait-on, la foi et l'honneur du Saint-Siége, c'est-à-dire qui donnaient atteinte à l'autorité de Benoît, et qui resserraient les bornes de son obédience; et comme pareille sommation ne pouvait être signifiée sans danger aux prétendus coupables, Benoît avait

(1) On a une lettre française et fort curieuse, où cet ecclésiastique rend compte de sa mission auprès du pape Benoît.

eu soin d'en restreindre la publication à la principale église de Perpignan, comptant peu sans doute, à l'expiration du délai de soixante jours, voir comparaître les députés de l'université de Paris, le patriarche et les autres ambassadeurs qu'il attaquait ainsi en pure perte (1).

Benoît ne négligea pas non plus de répondre à la lettre que lui avait rendue l'archidiacre de Poitiers. Cette réponse, datée du 7 novembre (2), nous a été conservée; elle a cela de singulier qu'elle nie positivement les principaux faits énoncés par les cardinaux, et en rapporte d'autres dont ces prélats n'avaient point fait mention. Voici en substance la version de Benoît. Avant son départ d'Italie, il s'était mis en devoir d'aller à Livourne, afin de conférer avec Grégoire, qui devait s'avancer jusqu'à Pise (3); mais les Florentins et le seigneur de Lucques lui avaient refusé le passage; sur ces entrefaites, les cardinaux de l'autre obédience s'étant retirés de Lucques, il avait député vers eux quatre de ses cardinaux, avec les archevêques de Toulouse et de Tarragone et le général de l'Ordre de Saint-Dominique. Les instructions données à ces envoyés leur recommandaient simplement de consoler ces prélats séparés de leur maître, et d'apprendre d'eux quelle voie ils voulaient prendre pour l'union de l'Église. En effet, ces instructions avaient été suivies à la lettre dans les conférences tenues à Livourne, et, bien loin de convenir de la célébration d'un prétendu concile général à Pise, comme le disait la lettre des cardinaux, eux-mêmes et les autres députés s'y étaient fortement opposés, lorsque ceux de l'autre parti en avaient fait la proposition. On était seulement demeuré d'accord de faire certaines propositions à Grégoire; mais la négociation n'avait pu se terminer, parce que le séjour de la côte de Gênes était devenu très-dangereux pour lui (Benoît) et pour sa cour. Obligé alors de chercher ailleurs

(1) *Ampliss. Collect.*, t. VII, p. 867.
(2) Non le 17, comme disent le *Spicilége*, Lenfant et le continuateur de Fleury.
(3) *Spicil.*, t. VI, p. 232.

un asile, comme les gens les plus sages le lui avaient conseillé, il avait néanmoins voulu nommer des nonces, chargés de régler ce qui restait à conclure avec Grégoire; mais le gouverneur de Gênes, à la sollicitation des ambassadeurs de France, leur avait refusé le passage, en sorte que ces contre-temps l'avaient enfin déterminé à convoquer un concile général à Perpignan pour la Toussaint prochaine. « Or, reprenait-il sur la fin de sa lettre, voyez si tout ceci peut s'accorder avec l'ordre prétendu que nous vous aurions donné par le trésorier de Maguelonne, de poursuivre constamment la voie du concile indiqué à Pise. Cet ecclésiastique se récrie ouvertement contre une fausseté si manifeste, et ses instructions, qui subsistent encore, ne disent rien de cet article. Mais, indépendamment de ces preuves, il est contre toute vraisemblance que nous vous eussions recommandé la célébration d'un concile en Italie, où nous ne pouvions être en sûreté, tandis que nous étions résolu d'en assembler un dans un lieu sûr et commode. Au reste, bien des personnes de considération s'étonnent qu'étant en si petit nombre, et reconnaissant, comme vous faites, notre autorité pontificale, vous ayez entrepris de célébrer le concile général : c'est nous que ce droit regarde, et nous allons (1) en effet tenir cette sainte assemblée, à laquelle nous vous ordonnons, en vertu de la sainte obéissance, de vous trouver en personne; espérant que vous mettrez alors dans tout leur jour les raisons que vous indiquez simplement dans votre lettre, et que tous ensemble nous pourrons travailler à l'extinction de ce schisme déplorable. »

On est tenté de comparer cette lettre de Benoît aux manifestes qu'il avait répandus dans le public, au temps de ses négociations avec Boniface IX et Innocent VII. Alors il contredisait, de point en point, tout ce qu'on avait publié à Rome,

(1) Le concile de Perpignan était ouvert quand Benoît écrivit ceci; mais on en avait différé la première session jusqu'au 15 novembre.

pour montrer l'insuffisance des propositions faites par les envoyés romains. Ici il s'inscrit en faux presque contre tous les faits exprimés dans la lettre des cardinaux de Pise. Mais de même que du temps de Boniface IX et d'Innocent VII on eut de justes soupçons sur la sincérité de ses démarches et de ses écrits, ainsi il semble que, dans l'affaire présente, on doit s'en rapporter à la relation des cardinaux, qui écrivaient ce qui se passait sous les yeux des deux colléges réunis. Comment ne pas se défier, au contraire, du témoignage de cet homme extrêmement artificieux, quand d'ailleurs il ne cite que les dépositions de gens tout dévoués à ses intérêts, ou des pièces qui pouvaient avoir été supposées ou altérées à Perpignan, ville de son obédience et séjour actuel de toute sa cour?

Quoi qu'il en soit, Benoît tint parole pour la célébration de son concile. Il en fit l'ouverture le jour de la Toussaint, par une messe solennelle; mais comme on attendait encore beaucoup de personnes qui devaient s'y trouver, on remit à quinze jours la première session, et pendant ce temps-là on transforma quelques ecclésiastiques du second ordre en patriarches des grands siéges, afin de donner à l'assemblée un air plus auguste et qui approchât de la majesté des anciens conciles : c'était chose bien facile à faire, puisqu'il suffisait de distribuer des titres, et de placer des trônes dans la principale église de Perpignan (1).

On vit donc, le 15 novembre, le pape Benoît célébrer la messe en présence de neuf (2) cardinaux, des patriarches de Constantinople, d'Alexandrie, d'Antioche (3) et de Jérusalem, des archevêques de Tolède, de Saragosse, de Tarragone, et d'un grand nombre d'évêques, venus la plupart des différentes parties de l'Espagne, et quelques-uns de Gascogne,

(1) *Concil.* Hard., t. VII, p. 1957, ex Surit. — Bzov., 1408, n. 4.
(2) Cinq étaient de nouvelle création; savoir : Jean d'Armagnac et Pierre Ravot, tous deux Français, avec trois Espagnols.
(3) Ce patriarche était le trésorier de Maguelonne, apparemment celui dont on a parlé.

de Provence et de Savoie. En un mot, si l'on veut en croire un historien aragonais, on y compta cent vingt prélats en tout; et l'on assure que les provinces de France en auraient fourni plusieurs autres, si les passages eussent été libres et les défenses de la cour moins rigoureuses (1).

On lit néanmoins, dans certains mémoires produits au concile de Pise contre Pierre de Lune, qu'il n'y eut au concile de Perpignan qu'environ quarante dignitaires, tant évêques qu'abbés ou autres prélats; ce qui diminue fort l'éclat de ce prétendu concile et le bruit qu'on fit à son occasion. Après tout, il eût été à souhaiter que Benoît s'en fût tenu aux dernières résolutions qu'on y prit. L'assemblée dura jusqu'au mois d'avril 1409, et pendant ce temps il y eut quatorze sessions, dont la plupart furent employées à la lecture de tout ce que Benoît se vantait d'avoir entrepris pour la paix de l'Église. Ces longs mémoires, présentant tous les faits à son avantage, lui attirèrent de grands éloges de la part des évêques; et l'on déclara même, dans une supplique qui lui fut présentée, qu'il était le vrai pape et légitime vicaire de Jésus-Christ. Cependant, comme l'objet capital du concile était l'extinction du schisme, et que les avis ne se trouvèrent pas uniformes touchant la manière d'y procéder, la division se mit entre les prélats, et plusieurs se retirèrent de Perpignan. Ceux qui continuèrent les séances étaient apparemment les mieux intentionnés et les moins courtisans : car le résultat de leurs délibérations fut qu'on prierait le pape d'embrasser la voie de cession, et d'envoyer à Pise des plénipotentiaires pour l'exécuter (2).

Cette déclaration émanait de seize (3) prélats commissaires

(1) Surita, *Indic. Arrag.*, l. III. — *Anecdot.*, t. II, p. 1481. — *Spicil.*, t. VI, p. 304 et ex *Concil.* Hard., t. VII, p. 74.

(2) Niem, l. III, c. XXXVII. — *Anecdot.*, t. II, p. 1481. — Rainaldi, 1409, n. 84. — Surit., ubi sup. — *Hist. Conc. Const.*, ap. Vonderhardt, t. IV, part. II, p. 1249.

(3) D'abord on en avait nommé vingt-trois, mais ils furent réduits ensuite à seize. Surita dit qu'ils étaient vingt-deux. Bzovius, et après lui Lenfant et le continuateur de Fleury, disent que tout le concile n'était plus composé que de dix-

qu'on avait nommés pour représenter le concile, et tous, hors un seul, se trouvaient être du même avis. Mais ce fut précisément à l'opinion de cet unique député, que Benoît s'attacha pour éluder ce qu'on souhaitait de lui, c'est-à-dire la résolution d'abdiquer le pontificat et la nomination des plénipotentiaires. Quand on vint lui présenter un mémoire (1) sur ces deux articles, il refusa nettement de s'y conformer, et dit qu'il était instruit de bonne part que les seize prélats n'étaient point d'accord entre eux. *Saint-père,* lui répondit-on, *il n'y en a qu'un qui ne sort pas de l'avis des autres. Eh bien*, répliqua-t-il, *celui-là pense mieux que ses quinze collègues; je m'en tiens à son sentiment*. Puis, s'adressant au cardinal de Chalant, qui était un des commissaires : *Je vous défends,* lui dit-il, *d'ouvrir la bouche dans le concile, surtout pour parler de cette matière. Je connais vos intentions, vous ne cherchez qu'à m'offenser* (2). Et comme le cardinal l'assurait qu'il n'avait d'autre vue que de faire connaître la vérité : *C'est assez*, repartit Benoît en colère, *je vous ferai mettre en tel lieu, où de votre vie peut-être vous ne verrez le jour*.

Cette vivacité (3) mettait à découvert les vrais sentiments de Benoît par rapport au pontificat, qu'il voulait conserver jusqu'au dernier soupir; mais elle pouvait nuire beaucoup à ses affaires. Il jugea donc à propos de la tempérer ; et quelques jours après il promit au concile de nommer des plénipotentiaires pour traiter avec les cardinaux de Pise : cette promesse causa dans l'assemblée une joie qui éclata par les

huit prélats. Nous ne savons où ces auteurs ont pris cette particularité. Nous suivons ici les actes du concile de Constance.

(1) Ce mémoire fut présenté le 1er février 1409.

(2) Il y a dans le latin : *vultis me scandalizare.*

(3) L'ordre que nous donnons ici aux diverses circonstances de ce concile de Perpignan, est pour satisfaire à tous les mémoires qui nous en restent, et qui paraissent également authentiques. La vivacité de Benoît contre les commissaires est attestée dans les actes du concile de Constance. Nous la fixons au 1er février, parce que Surita et les actes que rapporte Rainaldi assurent que ce jour-là le concile fit présenter son mémoire au pape Benoît. Ensuite ces mêmes actes disent que, le 12 février, Benoît promit d'envoyer des nonces à Pise, et que cela causa une si grande joie dans le concile qu'on chanta aussitôt le *Te Deum.*

actions de grâces qu'on rendit à Dieu. Benoît nomma effectivement, le 26 mars, sept nonces parmi lesquels on comptait les évêques de Senez et de Mende, et Boniface Ferrier, prieur de la Grande Chartreuse de Grenoble. C'était le frère de l'homme apostolique Vincent Ferrier, dont nous avons parlé tant de fois (1).

Depuis l'an 1402, Boniface, tout dévoué à Benoît, gouvernait, en qualité de général, les maisons de son Ordre situées dans l'obédience d'Avignon, tandis qu'un autre portait le même titre dans l'obédience de Rome. Après l'élection du pape Alexandre V au concile de Pise, le chapitre s'étant assemblé dans la Grande Chartreuse, et Boniface Ferrier, qui était alors auprès du pape Benoît, ayant proposé sa démission pour satisfaire à la coutume de cet Ordre, où tous les supérieurs doivent prier le chapitre général de les décharger de leur administration, il arriva que sa demande fut acceptée, et qu'on mit en sa place le prieur de la Chartreuse de Paris, homme très-attaché au pape Alexandre et au concile de Pise (2).

Benoît ne pouvait manquer d'en être extrêmement courroucé ; il le témoigna à Boniface, et lui donna promptement ses ordres pour qu'il eût à se remettre en possession de sa charge de général des Chartreux. Boniface crut être obligé de se rendre à une autorité qu'il révérait encore. Il se porta pour chef de ce grand Ordre, et composa même un ouvrage très-vif contre ceux qui refusaient de le reconnaître. On y trouve des traits trop hardis pour la plume d'un solitaire. Nous en citerons quelques-uns à l'occasion de l'ouverture du concile de Pise. Dans la suite, Boniface revint de cette espèce d'enchantement qui retint si longtemps les Espagnols sous l'obédience de Benoît ; il renonça à cette obédience qui n'avait plus d'autre territoire que le rocher de Paniscole, et il se réunit au chef reconnu de toute l'Église.

Les cardinaux français rassemblés à Pise, malgré les in-

(1) Rainaldi, 1409, n. 84. — (2) *Anecdot.*, t. II, p. 1531.

jonctions de Benoît, ne furent pas tentés d'aller à l'assemblée de Perpignan : toute leur attention se portait à demeurer unis avec ceux de l'obédience romaine pour la célébration du concile, fixée au 25 mars 1409. Dès le 14 juillet précédent, ils avaient envoyé des lettres de convocation dans toutes les Églises de leur dépendance ; les anciens cardinaux de Grégoire en avaient fait autant par rapport au pays où ce pape avait été reconnu, et des deux côtés on avait travaillé avec ardeur à faire entrer les princes dans les mêmes intérêts (1).

Cependant l'entreprise, envisagée sous un certain jour, avait ses difficultés. Bien des gens demandaient si les cardinaux pouvaient célébrer un concile général sans l'autorité du pape; si, conformément aux lois canoniques et civiles (2), on ne devait pas, avant les procédures, rétablir dans tous leurs droits les deux pontifes accusés ; s'il était bien sûr que le pape pût être traduit en jugement et condamné ; si l'abdication du pontificat était une voie légitime ; s'il n'était pas plus raisonnable de procéder à l'extinction du schisme par l'examen juridique du droit des parties.

Ces questions et plusieurs autres furent portées par l'ordre des cardinaux aux universités de Bologne, de Florence et de Paris. On les y examina avec soin, et il fut répondu par les docteurs que, dans les circonstances présentes, un pape qui se parjurait, en n'accomplissant pas ce qu'il avait promis par serment, était soumis au jugement du concile général ; que la question de l'infidélité et du parjure fût-elle même douteuse, c'était au concile qu'il appartenait d'en juger ; que les difficultés insolubles sur les prétentions des deux compétiteurs, et les collusions manifestes qu'il y avait entre eux (3), donnaient droit au concile et à l'Église universelle de déposer l'un et l'autre, s'ils refusaient d'abdiquer eux-mêmes; que les mêmes raisons autorisaient les cardinaux à convoquer et

(1) *Spicil.*, t. VI, p. 205 et seq. — *Ampliss. Collect.*, t. VII, p. 788, 823 et seq.
(2) On s'appuyait sur la maxime du droit : *spoliatus ante omnia debet restitui.*
(3) Bzov., 1408, n. 5, ex Gobelin., et n. 8, et ex act. auth.

à tenir un concile ; on devait donc dès à présent se retirer de l'obédience des deux prétendants, et quant à la maxime du droit qui ordonne de rétablir, avant les procédures, ceux qui ont été dépouillés de leurs possessions, elle n'était pas applicable au cas dont il s'agissait, le droit divin, naturel et positif réclamant également contre le partage scandaleux de l'Église romaine en deux obédiences (1). A ces universités s'étaient jointes celles d'Orléans, d'Angers et de Toulouse pour émettre le même avis (2).

Pendant qu'on attendait les réponses de ces savantes corporations, le cardinal de Milan avait formé, à la prière de ses collègues, une congrégation particulière, composée de cent trois membres, choisis parmi les prélats et les docteurs les plus distingués de ceux qui étaient venus à Pise, et leur avait soumis les mêmes questions. Leur avis unanime fut que les deux contendants à la papauté étaient *schismatiques et hérétiques obstinés* (3).

Le chancelier Gerson publia en particulier, au commencement de l'année 1409, un traité pour servir de réponse à tous les prétextes allégués contre le futur concile de Pise. Cet écrit, très-modéré en lui-même, n'en était pas moins pressant contre les deux compétiteurs. Gerson y disait que l'Église est en droit de se donner un chef visible, quand la mort lui enlève celui qu'elle avait auparavant, ou quand celui qui prend ce titre n'est point reconnu des fidèles ; que, dans l'affaire présente, les deux concurrents ne doivent point regarder comme des ennemis ceux qui veulent les obliger à la cession, puisqu'on ménageait par là leurs propres intérêts spirituels, aussi bien que la tranquilité de toute l'Église; que si ces prétendus pasteurs étaient aussi animés qu'ils le disaient de zèle pour le salut des âmes, jamais plus belle occasion ne pourrait se présenter à eux pour le manifester; bien loin d'a-

(1) S. Anton., tit. XXII, c. v, § 2. — Gerson, t. II, nov. edit. p. 114 et seq.
(2) Labb. *Concil.*, t. XI, p. 2199. — (3) Labb. *ibid.*

bandonner l'Église, en cédant le pontificat, ils demeureraient unis avec elle plus étroitement que jamais. Il ne s'agissait point ici de suivre toutes les formalités du droit positif et de la justice contentieuse, puisque cela ne ferait qu'éloigner la conclusion de ce grand démêlé. Il fallait laisser au concile la liberté d'y procéder simplement, et suivant ce que lui conseilleraient son expérience et sa sagesse. En supposant même que cette assemblée n'agît pas d'après des principes clairs et évidents, il serait plus raisonnable de s'en rapporter à sa décision, que d'avoir égard aux divers moyens de défense que l'amour-propre pouvait suggérer aux deux papes rivaux ou à leurs partisans.

Gerson fit, à peu près dans le même temps, un autre traité intitulé de l'*Amovibilité du pape,* ou *que le pape peut être ôté à l'Église.* Mais nous n'y trouvons pas la même sagesse que dans le passage précédent. Nous y rencontrons au contraire des maximes très-fausses et très-dangereuses. Un seul passage permet d'en juger.

Ainsi Gerson, voulant prouver que l'Église peut se défaire d'un pape dont elle ne s'accommode pas, raisonne ainsi, sans distinguer un pape douteux de celui qui ne l'est pas : « L'Église n'aura-t-elle pas les mêmes droits, dit-il, qu'une communauté politique? Or, suivant Aristote, il appartient à la communauté de corriger le prince, et même de le destituer, s'il demeure incorrigible. Et cette puissance est essentielle à toute communauté libre, qui peut user à son gré de ce qui lui appartient, et dont le pouvoir ne peut être suspendu par aucune loi. » On va loin avec de telles maximes. Nous savons ce qu'il nous en a coûté pour les avoir suivies en politique. L'Église n'éprouverait pas moins de troubles, si on les suivait en religion.

Gerson n'est pas plus heureux dans l'exposition des diverses circonstances où il imagine que le pape pourrait être destitué. Il lui suffisait d'insister sur le cas présent du schisme; plusieurs papes douteux ne pouvant gouverner

ensemble, c'est à l'Église de les destituer tous pour s'en donner un légitime. Le chancelier de Paris ne se borne point à cette hypothèse. Il croit, par exemple, « que le pape pourrait être déposé; qu'il pourrait être emprisonné, ou même mis à mort (1), si l'Église le jugeait à propos pour sa propre défense; qu'il pourrait être déposé, s'il était prisonnier et qu'on n'eût aucune espérance de le délivrer ; ou, encore, s'il devenait tout à fait infirme, ou perdait l'usage de la raison ; si après l'élection canonique qu'on aurait faite de sa personne, tous les cardinaux mouraient avant de la publier; si tous les fidèles refusaient d'obéir à un pape légitime, et se montraient disposés à obéir à un autre; si les Grecs offraient de se réunir à l'Église, pourvu qu'on destituât le pape qui serait actuellement en place, etc. Ce sont là autant d'hypothèses invraisemblables et de décisions hasardées. On serait tenté de croire, pour excuser Gerson, qu'une trop grande attention aux malheurs du schisme avait altéré dans l'esprit du chancelier tous les principes du raisonnement. Mais on serait injuste de lui attribuer, comme quelques-uns l'ont fait, l'opinion que la papauté pouvait être tout à fait abolie. On a cru sans doute que Gerson était du nombre de ceux qui, désespérant de voir terminer le schisme, finirent par prétendre qu'on devait le tolérer et ne plus s'en occuper, parce qu'il pouvait y avoir plusieurs papes. Ces opinions funestes commençaient alors à se répandre, et l'université de Paris en avertit Benoît XIII. « On dit hautement et en plusieurs endroits, écrivait-elle, qu'il faut se mettre peu en peine qu'il y ait deux ou trois papes, et même dix ou douze, et que chaque royaume peut avoir le sien qui soit indépendant des autres (2). » C'était détruire l'unité catholique et jeter les premiers fondements du protestantisme. Aussi Wicleff s'empressa-t-il de profiter de ces dis-

(1) Gerson fait ce raisonnement ridicule : Si le pape voulait attenter à la pudeur ou à la vie de quelqu'un, il serait permis d'user de violence à son égard, de le jeter dans la mer : pourquoi la même chose ne serait-elle pas permise à l'Église pour sa défense ?

(2) *Spicil.*, t. VI, p. 112.

positions pour établir « qu'après Urbain VI, il ne fallait plus recevoir personne pour pape, et vivre à la manière des Grecs, » proposition condamnée au concile de Constance (1).

Telles étaient les erreurs enfantées par le schisme; les deux papes n'en étaient pas bien éloignés, puisqu'ils s'accordaient ensemble à conserver leur dignité. Mais Gerson ne les partageait pas, il les combattait au contraire dans l'ouvrage que nous venons de citer. « La dignité papale et l'état des évêques, dit-il, ne peut être abolie; l'Église ne peut être réduite aux femmes et aux laïques; l'Église étant une monarchie, c'est-à-dire *ayant été fondée par Jésus-Christ sur un monarque suprême*, son état ne peut cesser d'être monarchique; ainsi ce serait une erreur de dire qu'il peut y avoir plusieurs papes, ou que chaque évêque est pape dans son diocèse. »

L'université de Paris chargea le chancelier de recevoir les prélats et les docteurs anglais députés au concile de Pise. Le roi d'Angleterre Henri IV avait réglé lui-même la députation; et, suivant ses ordres, elle devait être composée de deux archevêques, de cinq évêques, de neuf docteurs pour leur servir de conseil, de deux docteurs de chaque université, d'un chanoine de chaque cathédrale, de douze abbés ou supérieurs de communautés monastiques, et du grand prieur de l'Ordre de Saint-Jean en Angleterre. A en juger par les actes authentiques du concile de Pise, il ne s'y trouva pas un si grand nombre d'Anglais (2).

Toute l'ambassade ayant pris sa route par la France, elle séjourna quelque temps à Paris, et ce fut alors que Gerson la complimenta au nom de toute l'université. Son discours était un éloge des envoyés, avec une exposition des principaux avantages qu'on devait espérer du concile, et des moyens d'en assurer le succès (3).

L'Église de France montrait encore plus d'empressement

(1) Labb. *Concil.*, t. XII, p. 46. — (2) *Act.* Rimer., t. VIII, p. 567 et seq. — (3) Gerson., nov. edit. t. II, p. 123 et seq.

que celle d'Angleterre pour la réunion de cette assemblée. Dans toutes les provinces ecclésiastiques du royaume, on nomma les députés qui devaient y assister et l'on eut soin d'y préparer les esprits, en répandant des mémoires tout conformes aux écrits de Gerson et aux décisions des universités de Bologne, de Florence et de Paris (1).

L'évêque de Cambrai, Pierre d'Ailly, qui était alors en Provence, composa deux traités (2), qui avaient pour but d'établir l'autorité du concile de Pise et l'obligation des deux prétendants par rapport à la cession tant de fois promise. Dans le second de ces ouvrages, le prélat déclarait que, s'ils refusaient de se démettre, le concile pourrait les déposer, comme fauteurs du schisme et suspects d'hérésie ; qu'il serait permis ensuite de faire l'élection d'un souverain pontife ; mais qu'il faudrait bien prendre garde d'augmenter le schisme, en voulant l'éteindre ; qu'ainsi l'élection devrait être différée, si l'on n'espérait pas que toute la chrétienté reconnût le nouveau pape, ou du moins si son obédience n'avait pas une supériorité qui pût anéantir les deux autres, et opérer l'unité tant désirée. Il semble qu'en donnant cet avis, Pierre d'Ailly prévoyait déjà les trois obédiences qui devaient partager la chrétienté après le concile de Pise ; et, en effet, on dit que, quand il fut question de créer un nouveau pape dans ce concile, il approuva si peu cette résolution, qu'il se retira de Pise à Gênes pour n'en être pas témoin ; que, cependant, à la prière du cardinal de Bar, il retourna au concile, et prit part aux délibérations comme tous les autres. Il est certain, du moins, qu'il reconnut le pape Alexandre V, aussi bien que son successeur Jean XXIII, qui le fit cardinal, comme nous dirons dans la suite (3).

La convocation du concile de Pise mit en mouvement

(1) *Ampliss. Collect.*, t. VII, p. 883 et seq.
(2) Le premier, daté d'Aix le 1er janvier 1409 ; et le second, de Tarascon, même mois et même année.
(3) *Ampliss. Collect.*, t. VII, p. 909, 916. — *Anecdot.*, t. II, p. 1464.

toute la chrétienté. Le désir extrême qu'on avait en France de voir la paix rétablie dans l'Église, fut cause qu'un très-grand nombre de prélats et d'ecclésiastiques du royaume passèrent en Italie. On y compta six de nos métropolitains : ceux de Narbonne, de Bourges, de Tours, de Lyon, de Toulouse et de Vienne, avec les procureurs des archevêques d'Arles, d'Aix, de Besançon, de Reims (1) et de Rouen. Il y eut trente évêques de nos provinces, et quarante-un députés des absents; plus de trente abbés en personne, plus de quatre-vingts représentés par leurs agents, et une multitude d'ecclésiastiques titrés, de chanoines et de supérieurs de communautés monastiques (2).

A tous ces dignitaires de l'Église, il faut ajouter huit cardinaux français du nombre de ceux qui avaient suivi l'obédience de Benoît : le patriarche d'Alexandrie Simon de Cramaud ; le grand maître de Rhodes Philbert de Naillac, gentilhomme français; les députés des universités de Paris, d'Orléans, de Montpellier, d'Angers et de Toulouse; enfin, les ambassadeurs du roi, à la tête desquels était le patriarche d'Alexandrie. Jamais il n'y eut de concile où l'Église de France ait paru avec plus d'éclat. Elle seule fournit plus du tiers de l'assemblée, puisqu'on ne vit à Pise, avec les cardinaux des deux colléges, que douze archevêques, quatre-vingts évêques et quatre-vingt-sept abbés présents en personne ; cent deux procureurs des évêques et deux cents des abbés absents. Après la France, ce furent l'Angleterre, la Bohême, le pays de Liége, les électorats de Cologne et de Mayence, l'État de Gênes, la Lombardie et la Toscane, qui envoyèrent un plus grand nombre de prélats et de députés. Il en vint aussi quelques-uns de la Pologne et de la Prusse; mais les

(1) L'archevêque de Reims, Gui de Roye, fut tué en allant à Pise, comme nous l'avons dit. C'est ce qui fit apparemment qu'on envoya depuis un député pour représenter cette Église.

(2) *Concil.* Hard., t. VIII, p. 98. — *Ampliss. Collect.*, t. VII, p. 883. — Lenfant, *Hist. du Concile de Pise*, ex *Authent.*

royaumes d'Espagne, d'Ecosse, de Naples, plusieurs villes d'Italie et quelques cantons d'Allemagne, soumis à Robert, roi des Romains, demeuraient encore trop attachés, les uns à Grégoire, les autres à Benoît, pour reconnaître le concile de Pise, destiné à détruire l'autorité de l'un et de l'autre.

L'ouverture du concile se fit, conformément aux lettres d'invitation, le 25 mars 1409, dans la cathédrale de Pise avec le cérémonial d'usage. Il y avait déjà à la tête de l'assemblée quatorze cardinaux, sept de chaque obédience. Dans la suite, on en compta vingt-trois; et jusqu'à l'élection du pape Alexandre V, ce fut le cardinal de Malesec, évêque de Palestrine, qui remplit les fonctions de président (1). Il était le plus ancien des deux collèges, et le seul absolument dont on ne pouvait méconnaître le cardinalat, puisqu'il avait été promu à cette dignité par le pape Grégoire XI, quelques années avant le schisme.

Dans la première session et dans la suivante, qui fut tenue le 25 mars. les deux compétiteurs Benoît et Grégoire furent cités par le concile, et appelés aux portes de l'Église par deux cardinaux et quatre archevêques; et comme personne ne comparut de leur part, on les déclara contumaces dans la troisième session, qu'on tint le 30 du même mois. Ce fut le cardinal de Malesec, président, qui prononça la sentence, et qui cita aussi à comparaître le cardinal de Todi, attaché à Grégoire XII, et les cardinaux de Sabine, de Saint-Adrien et de Sainte-Marie *in via lata*, c'est-à-dire les cardinaux d'Auch, de Fiesque et de Chalant, qui étaient à la cour de Benoît (2).

On entra ensuite dans la quinzaine de Pâques, durant laquelle les Pères du concile ne s'assemblèrent que pour les solennités de ce saint temps. La quatrième session fut célébrée le 15 avril, lundi de *Quasimodo*, et l'on y donna audience aux ambassadeurs de Robert de Bavière, qui se portait pour roi

(1) *Concil.* Hard., t. VIII, p. 46 et seq. ex *Spicil.*, t. VI, p. 257 et seq. — Vonderhardt, t. II, p. 87 et seq. — (2) Vonderhardt, p. 96.

des Romains à la place de Venceslas, et qui était fort attaché au pape Grégoire, comme il avait paru dans une diète tenue à Francfort, sur la fin de l'année précédente. L'évêque élu de Verden, un des envoyés de ce prince, proposa publiquement vingt-deux chefs de récusation contre le concile; et, le lendemain 16 avril, dans une congrégation particulière, les mêmes articles furent communiqués par écrit à l'assemblée, qui promit d'y répondre dans la prochaine session, fixée au 24 du mois (1).

Ce mémoire de Robert de Bavière était un recueil de difficultés sur la convocation des évêques en la ville de Pise, sur la soustraction d'obédience, sur les procédures commencées contre la personne de Grégoire, sur l'union des deux colléges, sur l'autorité que s'attribuaient les cardinaux dans le gouvernement de l'Église. Enfin, les objections s'étendaient jusqu'aux dates des expéditions publiées pour la célébration du concile; et toute cette pièce était terminée par des instances que faisait Robert de Bavière, pour obtenir des cardinaux que le concile fût transféré dans un lieu où Grégoire pût traiter avec eux, et accomplir la cession, à laquelle il s'était engagé.

Les ambassadeurs allemands n'attendirent pas la réponse du concile; ils se retirèrent furtivement dès le 21 avril, après avoir fait un appel de tout ce que cette assemblée pourrait entreprendre. Leur disparition fut probablement cause qu'on tint ce jour-là une congrégation extraordinaire, où l'évêque de Digne, religieux de Saint-François et théologien en grande réputation, fit un discours très-véhément contre Grégoire et Benoît, qu'il traita de mercenaires et de faux pasteurs (2).

La tentative de Robert de Bavière pour faire suspendre ou dissoudre le concile de Pise, fut moins vive que celle des seigneurs de la maison de Malatesta, l'un prince de Rimini, et l'autre de Pesaro, tous deux frères et tout dévoués au pape Grégoire. Ce pontife, obligé de quitter Sienne, parce

(1) *Concil.* Hard., p. 49. — (2) *Hist. anon.*, p. 698.

qu'on y avait publié la soustraction d'obédience, s'était retiré depuis quatre ou cinq mois à Rimini, où les Malatesta l'avaient reçu avec beaucoup d'honneur et d'affection. Ils firent plus en sa faveur : voulant conjurer l'orage qui le menaçait, ils envoyèrent promptement à Pise pour solliciter auprès des cardinaux la translation du concile dans un lieu moins suspect; et, la proposition n'ayant point été acceptée, Charles de Malatesta, celui des deux frères à qui la ville de Rimini appartenait, se rendit à Pise et mit tout en œuvre pour toucher les cardinaux. On a les actes des longues conférences qui se tinrent à cette occasion (1). Toute la science des expédients, tous les moyens de pacification mis en avant y furent déployés. Enfin, les cardinaux offrirent au seigneur de Rimini de continuer le concile à Pistoie, ville plus avancée dans les terres que celle de Pise, pourvu néanmoins que Grégoire donnât des assurances qu'il s'y rendrait en personne, et qu'il mettrait à exécution la cession; auquel cas on lui donnerait toute sa vie la légation de Forli et de Trévise, avec le premier rang dans la cour romaine après le pape qu'on élirait. Charles de Malatesta, content de sa négociation, traita avec les Florentins pour les saufs-conduits qui seraient nécessaires au pape, si le voyage de Pistoie avait lieu; mais Grégoire ne voulut jamais y consentir, quelque chose que ce seigneur pût lui dire, soit en lui représentant les sûretés qu'on lui offrait, soit en blâmant le peu de goût qu'il témoignait pour l'union, et le dessein qu'il avait pris d'opposer un concile à celui de Pise.

Ce vieillard, au fond moins jaloux de sa dignité qu'attaché à ceux qui suivaient son parti, disait sans cesse : *Si j'abdique le pontificat, que deviendront mes partisans et mes proches?* Il assembla donc son concile dans le patriarcat (2)

(1) *Amplis. Collect.*, t. VII, in Præf., p. LXXXV et seq., et Oper., p. 966 et seq., 988, 996 et seq.

(2) Ce fut dans les deux villes contiguës, appelées *Udine* et *Ciudad-di-Frioul*. Cette dernière était nommée en latin *Austria*; ce qui a fait croire à quelques auteurs que le concile avait été tenu en Autriche. D'autres avant nous ont relevé cette faute.

d'Aquilée, comme il l'avait indiqué; mais ce ne fut pour lui qu'un échec de plus. Il y eut trois sessions en tout : à la première, jour de la fête du Saint-Sacrement, 6 juin, on se borna uniquement à prendre des mesures pour attirer un plus grand nombre d'évêques, mais sans succès (1). Dans la seconde, dont on ne sait pas la date, on reconnut encore Grégoire pour vrai pape, et ses deux compétiteurs, Benoît et Alexandre (car celui-ci était déjà élu à Pise) furent condamnés comme intrus et schismatiques. Dans la troisième, qui fut le 5 septembre, Grégoire promit de renoncer au pontificat, si ses adversaires y renonçaient, et il donna pouvoir au roi des Romains Robert de Bavière, au roi de Naples Ladislas et à Sigismond roi de Hongrie, de fixer le lieu et le temps des conférences : ce qui ne parut pas alors un grand effort de zèle, puisque ces trois princes étaient trop ennemis pour s'accorder dans une affaire de cette importance. Quoi qu'il en soit, telle fut la fin de ce concile. Grégoire, bientôt après, fut obligé de se réfugier sur les terres de Ladislas, et il établit sa résidence à Gaëte, suivi d'une cour très-modeste. Nous n'avons pas voulu différer de faire connaître ces derniers essais de résistance de Grégoire, pour ne plus interrompre le récit de ce qui se passait au concile de Pise.

Les prélats de cette assemblée célébrèrent leur cinquième session le mercredi 24 avril. On y lut, pendant plus d'une heure et demie (2), un écrit contenant l'histoire du schisme, et le détail de tous les ressorts qu'avaient fait jouer les deux prétendants, pour empêcher les conférences et la cession. Ils étaient l'un et l'autre fort maltraités dans ce mémoire, et le promoteur du concile requit, en conséquence, qu'ils fussent déclarés schismatiques notoires, parjures, scandaleux et indignes du pontificat. On se contenta pour cette fois de les citer encore, et d'aggraver la contumace, parce qu'ils ne compa-

(1) Rainaldi, 1409, n. 34, 82.
(2) L'historien anonyme de Charles VI dit trois heures. Nous suivons les actes de Vienne; cet écrit, qui subsiste, n'occuperait pas trois heures de lecture.

raissaient point. On ajouta à cette procédure une déclaration formelle, pour approuver l'union des deux colléges et la célébration du concile; puis la sixième session fut fixée au 30 du même mois (1).

Cette session fut entièrement consacrée à donner audience aux ambassadeurs d'Angleterre, qui étaient arrivés depuis peu. L'évêque de Salisbury, leur chef, prononça une harangue fort longue, qui fit remettre la suite des affaires au 4 mai. Ce jour-là, Pierre d'Ancarano, docteur célèbre de Bologne, réfuta (2) les objections de Robert de Bavière, quoique ses envoyés ne fussent plus à Pise.

Outre les envoyés d'Angleterre, on avait vu arriver à Pise, dans les mêmes jours, un très-grand nombre de ministres étrangers, de Brabant, de Hollande, de Liége, de Cologne, de Mayence, et surtout l'ambassade française, composée des plénipotentiaires du roi et des agents de l'université de Paris. Il y avait eu un ambassadeur de France au concile dès les premières sessions : c'était Pierre Fresnel, évêque de Meaux; mais le patriarche Simon de Cramaud vint se mettre à la tête de la députation, et les Pères du concile eurent soin de lui assigner une place très-honorable.

Nous ne devons pas oublier, pour l'honneur de l'Église de France, qu'en passant à Gênes (3), tous ces ambassadeurs français, tant évêques que docteurs, furent complimentés par l'archevêque Piléo Marini, prélat très-recommandable par la sainteté de sa vie et par sa doctrine. Son discours est digne de remarque, parce qu'il ne décrit que trop bien les maux infinis provenus du schisme. « Hélas ! dit-il (4), nous avons vu ces désastres, et ils étaient déjà du temps de nos pères. L'esprit de discorde règne partout, le clergé et les peuples sont dans l'oppression, la liberté ecclésiastique est anéantie, l'innocence des mœurs a disparu, les princes se font

(1) *Concil.* Hard., p. 57 et seq. — Vonderhardt, p. 108. — Labb., t. XI, p. 2172.
(2) Cette réfutation n'est point détaillée dans les actes des conciles.
(3) *Concil.* Hard., t. VIII, p. 99 et seq. — (4) Vonderhardt, p. 67 et seq,

des guerres cruelles, les ennemis du nom chrétien étendent leurs conquêtes, tous les fléaux du Seigneur fondent sur nous en même temps..... Une consolation nous reste, ajoute-t-il, c'est qu'on pense présentement d'une manière efficace à détruire le schisme. On n'a point approuvé la voie de discussion par rapport aux droits des prétendants. On a eu horreur de la voie de contrainte, qui consisterait à soumettre un des deux compétiteurs par la force des armes. On a préféré la voie de cession, afin que l'Église de Jésus-Christ se réunisse, pour ainsi dire, d'elle-même sous un seul pasteur. »

L'archevêque, à cette occasion, donne de grands éloges au roi Charles VI et aux princes de la maison de France, qui s'étaient toujours déclarés si hautement pour l'union des fidèles et pour la cession qu'on demandait aux deux papes. Il y ajoute le morceau suivant en l'honneur de l'Église de France : « Quelle autre contrée de la chrétienté peut être comparée à celle-ci pour le mérite et la réputation des évêques qui la gouvernent, pour la sainteté et la multitude des communautés régulières qui l'habitent, pour le nombreux clergé qui y remplit les fonctions du saint ministère, pour l'abondance des richesses, et plus encore pour l'éclat des vertus, le zèle à maintenir les libertés ecclésiastiques, l'amour de la paix et l'horreur du schisme? »

L'orateur loue aussi avec effusion de cœur l'université de Paris, et tous les mouvements qu'elle se donnait depuis si longtemps pour réunir les parties divisées de l'Église. Son discours se termine par un compliment qu'il adresse aux ambassadeurs, en les exhortant à soutenir avec courage tous les travaux de leur mission. « Mettez le comble, leur dit-il, à ces projets formés pour la destruction du schisme. Exécutez ponctuellement les ordres du roi, répondez aux désirs de l'Église de France, remplissez toutes les vues de l'école de Paris, et achevez par là d'immortaliser vos vertus. »

L'arrivée des ambassadeurs français au concile de Pise activa les opérations de cette assemblée. Dès le 8 mai, le

patriarche d'Alexandrie parla dans une congrégation des cardinaux, et il entreprit aussi d'y résoudre les difficultés de Robert de Bavière. C'était, en effet, un sujet qui intéressait les prélats français autant que les étrangers, parce que ces objections répandaient des nuages sur l'autorité et sur la légitimité même de tout le concile.

Le patriarche détermina ensuite les cardinaux à donner une meilleure forme aux assemblées particulières, qui précédaient les séances générales, où l'on préparait les sujets que devait traiter le concile. Cet ordre une fois établi dans les congrégations du concile de Pise, on reprit avec plus de zèle que jamais les procédures contre les deux papes compétiteurs. Il n'était pas douteux que le concile, agissant indépendamment de l'un et de l'autre, se prétendait œcuménique et représentant l'Église universelle; qu'il se regardait comme juge compétent et légitime en ce qui regardait l'extinction du schisme; qu'il croyait juste et canonique l'union des deux collèges de cardinaux. Cependant on proposa dans une congrégation, tenue le 9 mai, de publier un décret solennel sur tous ces articles.

Le patriarche d'Alexandrie agréa la proposition. L'évêque de Salisbury (1), chef de la nation d'Angleterre, y applaudit aussi; mais il fit à ce sujet une observation toute naturelle, et qui devait se présenter à l'esprit de tout le monde (2). C'est qu'il était fort extraordinaire qu'on préconisât tant l'union des deux colléges et l'autorité suprême du concile, alors que les cardinaux de l'obédience de Benoît n'avaient pas encore embrassé la soustraction par rapport à lui. Le fait était réel : ces cardinaux de l'ancienne obédience d'Avignon avaient toujours ménagé leur pontife, dans l'espérance de le gagner, et, peu de temps avant le concile de Pise, ils lui avaient encore écrit une lettre respectueuse pour l'inviter à

(1) On lui associe dans quelques actes l'évêque d'Evreux.
(2) *Hist. anon.*, p. 700. — Vonderhardt, p. 116 et seq.

se joindre à eux. Or, ces ménagements produisaient un effet tout contraire aux intentions du concile. Car, de cette manière, l'union prétendue de tous les cardinaux n'était qu'un mot, puisque les uns reconnaissaient encore un maître et un pape, et que les autres n'en reconnaissaient aucun. D'ailleurs, comment le concile pris dans son entier pouvait-il se porter pour légitime et représentant l'Église universelle, tandis qu'une partie de ses chefs adhérait à un pontife que tous les autres membres de la même assemblée traitaient de schismatique et même d'hérétique notoire? Ces réflexions de l'évêque de Salisbury furent bien reçues du patriarche d'Alexandrie et de tous les députés. Il n'y eut que les cardinaux de l'ancien collége de Benoît qui demandèrent du temps pour en délibérer (1).

Cette demande d'un sursis n'empêcha pas le concile de tenir le lendemain, 10 mai, sa huitième session, et tout s'y passa au gré du patriarche et de l'évêque; c'est-à-dire qu'on y porta deux décrets : le premier concernant l'autorité du concile, la compétence de ce tribunal et l'union des deux colléges; l'autre établissant la soustraction d'obédience absolue et générale, sans restriction de lieux ni de personnes. Le patriarche d'Alexandrie annonça verbalement ce dernier décret, et n'éprouva qu'une opposition assez légère de la part des cardinaux de Malesec et de Brancas, qui dirent encore qu'ils voulaient y penser plus à loisir. Leur délibération ne fut pas longue: ils se rendirent deux jours après à l'avis des autres prélats. On dressa l'acte juridique de cette soustraction universelle, et dans la neuvième session, célébrée le 17 mai, le patriarche en fit lecture devant tous les Pères du concile.

On se crut désormais en règle dans cette grande assemblée, et l'on ne pensa plus qu'à presser la condamnation de Grégoire et de Benoît. Dès le commencement des séances, on

(1) *Ampliss. Collect.*, t. VII, p. 925 et seq.

avait décrété qu'il serait procédé à l'audition des témoins, et qu'on rassemblerait toutes les dépositions pour les présenter ensuite au concile. Les sessions du 22 et du 23 mai furent employées à la révision de ces pièces, contenant quarante-deux griefs ou articles d'accusation. Un notaire du concile les lut tous l'un après l'autre, s'arrêtant à chacun, pour donner le temps à l'archevêque de Pise de nommer les témoins qu'on avait entendus sur ce grief. Après quoi on se rassembla, le 25 mai, veille de la Pentecôte, et le patriarche d'Alexandrie publia un décret où il était dit que, les faits étant notoires et certains, on pouvait passer outre, ce qui signifiait qu'il était temps de préparer la sentence de condamnation.

Ce jour-là même on reçut du pape Benoît des lettres qui méritaient qu'on accélérât contre lui cette dernière et redoutable procédure (1). Ces lettres, adressées aux cardinaux qui avaient suivi autrefois son obédience, n'étaient qu'un tissu d'anathèmes dont il les menaçait, s'ils osaient entreprendre l'élection d'un autre pape. On conçoit que la chose l'intéressait assez, pour qu'il eût pris soin de rassembler en cette occasion les expressions les plus foudroyantes ; mais il pouvait bien s'attendre aussi que ses menaces n'épouvanteraient personne. Ses anciens cardinaux, faisant partie du concile de Pise, eurent si peu d'égard pour ces dépêches (2), qu'ils ne daignèrent même pas les recevoir ; et il fallut que le cardinal de Milan, Pierre de Candie, se chargeât de les examiner, à la prière du patriarche Simon de Cramaud. Ces lettres devinrent une preuve manifeste que Benoît avait été cité à comparaître devant le concile, qu'il était véritablement contumace, qu'il n'y avait plus rien à espérer de lui, et qu'il était inutile de chercher ailleurs une conviction plus complète de son attachement au schisme. Ce dernier effort de

(1) *Concil.* Hard., p. 82, 83. — Vonderhardt, p. 127 et seq. — (2) *Ampliss Collect.*, t. VII, p. 981 et seq.

Benoît tourna donc contre lui, parce que la démonstration qu'il fournissait allait épargner bien des discussions.

La treizième session se tint le mercredi 29 mai, et Pierre Plaoul, docteur de Paris, y parla avec véhémence contre Benoît, montrant, par des arguments scolastiques, qu'il était coupable de schisme, d'opiniâtreté, d'hérésie formelle; qu'il devait être regardé comme un membre retranché de l'Église; qu'il était temps de le déclarer déchu de toutes ses prétentions au pontificat, et que c'était le sentiment des universités de Paris, d'Angers, d'Orléans et de Toulouse. Après ce docteur, l'évêque de Novare prit la parole, et certifia que les universités de Cologne et de Florence étaient du même avis que celle de Paris. En conséquence il fut arrêté, d'un consentement unanime, que le 5 juin on prononcerait la sentence définitive contre les deux compétiteurs (1).

La plupart des circonstances de cette treizième session et d'autres particularités du concile furent mandées en détail à l'université de Paris, par les agents qu'elle avait à Pise (2). La lettre est datée du 29 mai, et il y est positivement marqué que le concile s'était assemblé treize fois, c'est-à-dire qu'il y avait eu treize sessions.

En attendant le jour marqué pour le jugement définitif, il y eut, le 1er juin, une session qui fut la quatorzième, où l'archevêque de Pise reprit toute la suite des dépositions, faisant l'application de chacune à chaque article dont on accusait les prétendants. C'était une complaisance qu'on avait pour quelques prélats du concile, qui s'étaient plaints que, dans le premier rapport, on avait plus insisté sur la notoriété que sur la vérité des faits. On leva tous leurs doutes dans cette séance, et l'on ajouta que, si quelqu'un voulait voir les dépositions dans toute leur étendue, il y avait des bureaux (3) établis pour en donner communication (4).

(1) Vonderhardt, p. 132. — *Concil.* Hard., t. VIII, p. 84. — Labb., t. XI, p. 2199.
(2) Monstrel., vol. I, c. LIII. — Du Boul., t. V, p. 192.
(3) Ces bureaux étaient chez les carmes de Pise.
(4) Vonderhardt, et *Concil.* ubi supra.

Enfin le moment arriva où la fortune de Grégoire et de Benoît reçut la plus rude atteinte qu'elle eût jamais éprouvée. On les cita encore pour la forme; puis, à la réquisition des promoteurs du concile, on publia la sentence de condamnation et de déposition avec une solennité extraordinaire. Les portes de l'église furent ouvertes; une multitude infinie de personnes remplit la cathédrale de Pise; le patriarche d'Alexandrie, assisté des patriarches d'Antioche et de Jérusalem, monta à la tribune, et, s'étant placé sur un siége élevé, il lut à haute voix le décret, qui dit en substance (1) que toutes les accusations produites contre Ange Corario et Pierre de Lune, appelés autrement Grégoire XII et Benoît XIII, ont été reconnues vraies et manifestes dans le saint concile; que ces deux concurrents sont schismatiques, hérétiques, parjures, scandaleux, opiniâtres et incorrigibles; que par là ils se sont rendus indignes de tout honneur, et en particulier de la dignité papale; que les chefs d'accusation prouvés contre eux suffiraient, selon les canons, pour les priver de toute autorité dans l'Église, et même pour les retrancher du corps des fidèles; que néanmoins le saint concile les dépose juridiquement, et les retranche de l'Église, défendant à l'un et à l'autre de se porter pour souverains pontifes, et déclarant, autant qu'il en est besoin (2), que le Saint-Siége est vacant. On ordonne ensuite à tous les fidèles de se retirer de l'obéissance des deux prétendants. On casse toutes les procédures qu'ils ont faites contre les anciens cardinaux de leurs colléges. Enfin, on déclare nulles et illusoires les promotions de cardinaux faites par Ange Corario depuis le 3 mai, et par Pierre de Lune depuis le 15 juin de l'année précédente. La séance fut terminée par des actions de grâces à Dieu. Tout le peuple regarda ce jour comme une fête solennelle; la joie publique éclata par le son de toutes les cloches de la ville et de la campagne, et l'on fut si attentif à donner et à rece-

(1) Vonderhardt, p. 156. — *Concil.*, p. 85 et seq. — (2) *Ad cautelam.*

voir ce signal de proche en proche, qu'au bout de quatre heures on sonna aussi à Florence, qui est à quarante-quatre milles, c'est-à-dire à quinze lieues de Pise.

Les sessions suivantes ne furent désormais qu'un acheminement à la future élection d'un pape. Dans celle du 10 juin, on lut un écrit où chacun des cardinaux promettait que, s'il était élu, il continuerait le concile jusqu'à ce qu'on eût pris les mesures convenables pour la réformation de l'Église dans son chef et dans ses membres. Cet acte était souscrit de vingt cardinaux, en y comprenant un nouveau venu, qui avait été l'objet de quelques procédures de la part du concile, pour être demeuré trop longtemps à la cour de Benoît. C'était Antoine de Chalant, cardinal du titre de Sainte-Marie *in via lata*. Il parut au concile sous les auspices du cardinal de Brancas, qui tâcha d'excuser ses longs délais, en disant que ce prélat avait cru pouvoir toucher Pierre de Lune en faveur de l'union; mais qu'il s'était résolu enfin à abandonner son parti, quand il avait connu son opiniâtreté indomptable. L'assemblée parut se contenter de cette raison, et le cardinal de Chalant fut reçu parmi les autres membres des deux colléges réunis. Presque en même temps, arrivèrent aussi à Pise les cardinaux de Bar, de Todi et de Saint-Eustache : le premier était de l'ancienne obédience d'Avignon, et les deux autres du parti de Grégoire. Le cardinal de Saint-Eustache était le fameux Balthazar Cossa, légat de Bologne, depuis pape sous le nom de Jean XXIII (1).

La session du 13 juin, qui était la dix-septième, fut signalée par des circonstances remarquables. D'abord, les magistrats de Pise vinrent prêter le serment ordonné autrefois par Grégoire X, au second concile général de Lyon, pour assurer la liberté et la paix des conclaves. Ensuite, le patriarche d'Alexandrie déclara publiquement que le saint concile, représentant l'Église universelle, donnait droit pour cette fois aux

(1) *Concil.*, p. 87. — *Ampliss. Collect.*, t. VII, p. 1099. — Bzov., 1409, n. 7.

cardinaux des deux colléges de procéder à l'élection d'un pape; et cela indépendamment des difficultés qu'il pouvait y avoir sur leur état et leurs qualités, à cause des diverses obédiences où ils avaient été créés cardinaux. Enfin, on vit arriver au concile quatre ambassadeurs du roi d'Aragon, qui témoignèrent, de la part de leur maître, quelque désir de procurer l'union de l'Église, et qui demandèrent audience pour les nonces du pape Benoît, aussi arrivés depuis peu à Pise. Ce nom de *pape* excita un murmure (1) qui marquait le mépris et l'indignation de l'assemblée. On répondit cependant avec politesse aux envoyés du prince, et l'on promit de nommer quelques cardinaux pour traiter avec les nonces de Pierre de Lune, les Pères du concile ne pouvant se trouver tous à cette audience, parce qu'il avait été réglé qu'on ne s'assemblerait plus en corps avant l'ouverture du conclave (2).

Dès le lendemain, 14 juin (dix-huitième session), les préparatifs du conclave commencèrent par une procession solennelle, qui alla de l'église de Saint-Martin à la cathédrale, où le cardinal de Thury célébra la messe en présence de tout le concile. Le soir, il y eut une congrégation particulière destinée à entendre les nonces de Benoît. Ces envoyés étaient au nombre de sept, parmi lesquels se trouvait le général des chartreux, Boniface Ferrier. L'audience ne fut pas longue. On leur fit lecture du décret de déposition porté contre leur maître et contre son rival Grégoire, et l'on ne souffrit pas qu'ils prissent la qualité de nonces du pape Benoît. Voyant qu'il n'y avait rien à faire, ces envoyés quittèrent furtivement la ville et retournèrent en Aragon (3).

L'ouverture du conclave ayant été fixée au samedi 15 juin, le concile s'assembla le matin pour la messe, qui fut célébrée par l'archevêque de Lyon, Philippe de Thury. A la fin de la messe l'évêque de Novare fit un sermon sur ce texte du

(1) Les actes d'Allemagne disent que l'orateur fut sifflé et moqué.
(2) Vonderhardt, p. 142.— *Concil.* Hard., p. 90.— (3) Vonderhardt, p. 142, 143.

quatrième livre des Rois : *Choisissez le meilleur, et mettez-le sur le trône.* Il était aisé d'en faire application aux circonstances de l'élection qu'on allait faire d'un souverain pontife, chef visible de l'Église (1).

Dès le soir même de ce jour-là, vingt-trois cardinaux (2), c'est-à-dire treize de l'ancienne obédience de Grégoire, et dix de l'obédience de Benoît, se renfermèrent en conclave dans le palais de l'archevêque de Pise, sous la garde du grand maître de Rhodes, Philbert de Naillac, et le mercredi, 26 juin (3), ils élurent pape, d'un consentement unanime, le cardinal de Milan, Pierre Philaret ou Philargi, surnommé de Candie, religieux de l'Ordre de Saint-François, âgé de soixante-dix ans, qui prit le nom d'Alexandre V (4).

Le cardinal de Milan était un de ces hommes extraordinaires que Dieu choisit, de temps en temps, pour faire éclater le merveilleux pouvoir de la Providence. Sortis des derniers rangs de la société, ils s'élèvent bientôt aux premiers et ne tardent pas à voir tout le monde à leurs pieds. La naissance du nouveau pape était si obscure, qu'il ignorait lui-même quels avaient été ses parents. Le lieu de son origine est resté aussi une énigme : les uns le disent né dans l'île de Candie, d'autres à Novare, quelques-uns à Bologne. Tous conviennent qu'abandonné de ses proches, dans un âge très-tendre, et réduit à une extrême misère, il fut recueilli par un religieux de Saint-François, qui le fit étudier quelque temps, puis admettre dans son Ordre (5). Ces études et cette ré-

(1) Vonderhardt, p. 144.

(2) La plupart des historiens disent qu'il y en avait vingt-quatre ; mais : 1° depuis l'acte dont nous avons parlé ci-dessus, et qui avait été souscrit de vingt cardinaux, nous ne trouvons que les cardinaux de Bar, de Todi, de Cossa, qui fussent arrivés à Pise : ce qui fait justement le nombre de vingt-trois ; 2° dans les actes du concile que nous citons, et qui sont tirés de la grande collection de D. Martène, on trouve ces vingt-trois cardinaux spécifiés et nommés l'un après l'autre ; ce qui donne un grand avantage à ces mémoires sur tous ceux qui disent, en général et sans détail, qu'il y avait vingt-quatre cardinaux.

(3) Maimbourg dit le 29 : c'est peut-être une faute d'impression.

(4) *Ampliss. Collect.*, t. VII, p. 1103. — (5) Niem, l. III, c. LI. — Vading, 1405, n. 12 et seq.

ception se firent dans l'île de Candie, d'où la plupart des anciens auteurs l'ont cru originaire, et le nom de Pierre de Candie qu'il porta toujours autorise fort ce sentiment.

Quoi qu'il en soit, on reconnut de bonne heure qu'il avait beaucoup de dispositions pour les sciences, et il fut envoyé en Italie pour les cultiver. De là il passa à Oxford en Angleterre, et enfin à Paris, où, ses études terminées, il fut reçu docteur. On prétend même qu'il y enseigna la théologie pendant plusieurs années avec beaucoup de distinction. Son mérite, le talent des affaires et celui de la parole, qu'il possédait dans un degré éminent, le firent rechercher de Jean Galéas Visconti, duc de Milan, qui se piquait de ressembler aux grands princes par son affection pour les savants. Cette protection ouvrit à Pierre de Candie une brillante carrière. Il devint successivement évêque de Plaisance, de Vicenza, de Novare, archevêque de Milan, cardinal et légat sous Innocent VII. Enfin, dans le mouvement que souleva la résistance de Grégoire XII, il quitta ce pape, et fut un des plus ardents à presser la célébration du concile de Pise. Ce zèle lui fraya la route au souverain pontificat; mais, bien loin que cette première dignité de l'Église le mît dans un état d'opulence, elle le ramena, pour ainsi dire, à ce premier état de pauvreté dont il avait pris l'engagement dans l'Ordre de Saint-François; aussi disait-il quelquefois *qu'il avait été riche évêque, pauvre cardinal, et pape mendiant.* En effet, évêque, il avait gouverné de riches Églises; cardinal, il avait suivi Grégoire XII dont les finances étaient en très-mauvais état, et devenu pape, outre les difficultés qu'il éprouva pour recouvrer les terres de l'Église, il portait la libéralité jusqu'à donner tout et à toutes sortes de personnes, sans réserver rien pour lui-même (1). A ce défaut près, qui serait une grande vertu, si le monde ne produisait que des hommes dignes du bien qu'on leur fait, Alexandre

(1) *Hist. anon.*, p. 702. — Vading, ubi supra. — Platin. in *Alex. V.*

eut toutes les qualités d'un bon pape. Il fut savant, religieux, modeste, irréprochable dans ses mœurs, plein de douceur et d'affabilité, digne enfin de gouverner l'Église plus longtemps dans des circonstances moins difficiles (1). L'élection d'Alexandre V fut accueillie avec une vive satisfaction par le concile de Pise, témoin oculaire de la concorde qui avait régné parmi les cardinaux électeurs, du bon ordre qu'on avait observé dans le conclave, et des vertus du nouveau pape.

La présence du pape Alexandre V rendit le concile de Pise plus solennel et plus auguste qu'il n'avait été jusque-là. Le 1er juillet, jour de la vingtième session, le pontife présida l'assemblée et prononça un discours sur les devoirs d'un bon pasteur. Il confirma la réunion des deux colléges de cardinaux, en approuvant tout ce qui avait été fait depuis le mois de mai de l'année précédente. Enfin, il promit la réformation de l'Église, et conclut la séance par l'annonce de son couronnement pour le dimanche 7 juillet. Cette cérémonie fut accomplie avec tout l'éclat qu'on pouvait attendre d'une cour pontificale très-nombreuse, et de la majesté d'un grand concile (2).

Après le couronnement du pape il se tint encore trois sessions, où l'on s'appliqua à fermer quelques-unes des plaies qu'avait faites le schisme. Dans celle du 10 juillet, toutes les censures portées par les papes compétiteurs furent déclarées nulles, toutes les dispenses et absolutions furent confirmées. La session suivante fut différée jusqu'au 27 du mois, parce qu'on attendait le roi de Sicile, Louis d'Anjou, qui devait se rendre au concile.

Les circonstances étaient favorables pour le rétablissement des affaires de ce prince. Ladislas, qui lui disputait la couronne et qui était en possession, avait voulu traverser l'union de l'Eglise, et s'était emparé à force ouverte d'une grande

(1) Vading, 1410, n. 8 et seq. ex Platin. — Ægid. Viterb. Papyr. Masson. Fulgos.— (2) Vonderhardt, p. 144.

partie de l'État ecclésiastique, sans en excepter Rome elle-même, en sorte qu'on était fort irrité contre lui à Pise. Louis d'Anjou, profitant des conjonctures, arriva dans cette ville, et fut reçu du pape et des cardinaux avec tous les honneurs qu'il pouvait désirer (1). Le 27 juillet, il assista au concile. La place qu'il y occupa pendant la messe était la première après le plus ancien des cardinaux ; mais, la messe finie, et pendant les délibérations, il fut placé immédiatement après le pape. Dans cette session, on continua les règlements nécessaires à la paix et au bon ordre des Églises. Le pape abolit certaines réserves odieuses, confirma les collations de bénéfices, ordonna de procéder contre les fauteurs d'Ange Corario et de Pierre de Lune, et promit enfin de célébrer un concile général dans trois ans (2). Ce dernier article fut l'objet d'une plus ample explication dans la vingt-troisième session, tenue le 7 août.

Ce jour-là, Alexandre V fit publier une suite de décrets qui portaient, en substance, que jusqu'au prochain concile général les biens de l'Église romaine ou des autres Églises ne pourraient être aliénés par le pape ni par les prélats; que les conciles provinciaux et les synodes diocésains seraient célébrés suivant les formes établies par le droit; qu'on aurait la même attention pour tenir les chapitres monastiques dans chaque province; que le Saint-Siége remettait les arrérages de tout ce qui était dû anciennement à la chambre apostolique, avec les peines et censures qui auraient été encourues à cette occasion; que désormais le pape ne transférerait point les titulaires d'un bénéfice à un autre titre, sans avoir requis leur consentement et sans avoir l'avis de la plus grande partie des cardinaux; qu'enfin, on enverrait, au nom de Sa Sainteté et du sacré collége, des nonces dans toutes les cours, pour y publier les actes du présent concile (3).

(1) Niem., l. III, c. LII.—(2) *Ampliss. Collect.*, t. VII, p. 1108.— *Conc.*, p. 92, 93. — (3) *Concil.* Hard., p. 96 et seq. — Vonderhardt, p. 156 et seq.

Après ces décrets, le pape déclara qu'il avait intention de réformer l'Église, *tant dans le chef que dans les membres;* que les règlements qu'on venait de faire étaient la base de cette réformation; mais que, comme plusieurs évêques s'étaient déjà retirés de Pise, et que les autres étaient pressés de retourner aussi à leurs diocèses, il ne pouvait consommer ce grand ouvrage que dans le concile général qui serait tenu au bout de trois ans; que néanmoins, pour lier davantage les opérations de ces deux assemblées, il continuait et prorogeait le concile; qu'en attendant, les prélats pouvaient retourner chez eux, et qu'il leur accordait à tous, aussi bien qu'aux gens de leur suite, une indulgence plénière pour le temps de leur vie et une autre à l'article de la mort. Ce sont les dernières paroles qu'Alexandre V adressa aux Pères assemblés. On se sépara, et les délibérations furent censées closes, ou plutôt suspendues pour trois ans.

Telle est en abrégé l'histoire du concile de Pise, dont l'autorité fait encore la matière d'une controverse parmi les théologiens. Sur cet article, il ne faudrait consulter ni Boniface Ferrier, qui l'appelle *un conventicule de démons* (1); ni Clémengis, qui le regarde comme une assemblée d'hommes *plus avides de bénéfices que de la paix de l'Église* (2); ni Théodoric Urie, moine allemand, qui met en problème si l'on s'assembla à Pise *avec les sentiments de Dathan et d'Abiron, ou avec ceux de Moïse;* ni même plusieurs écrivains plus récents, qui font peu de cas de ce concile, parce qu'il fut assemblé sans l'autorité du pape, et qu'il augmenta le schisme au lieu de l'éteindre (3). Ces écrivains, dont plusieurs jouissent d'une juste célébrité, n'ont pas assez considéré, ce nous semble, l'état déplorable et l'embarras toujours croissant où se trouvait la chrétienté (4).

(1) *Anecdot.*, t. II, p. 1461. — (2) Clemeng., p. 64, 70, 71. — (3) Theodor. Urie, apud Vonderhardt, t. I, p. 147.

(4) Les principaux de ces auteurs sont les cardinaux Cajetan et Turrecremata, Sanderus, Raynald, et avant eux S. Antonin, qui appelle l'assemblée de Pise un conciliabule. (S. Antonin., p. III, tit. XXII, c. v, parag. 2.)

Comme nous l'avons vu, tous les moyens imaginés pour terminer le schisme n'avaient pu vaincre la résistance des deux compétiteurs. Leur opiniâtreté avait déjoué tous les projets, paralysé toutes les démarches; il ne restait donc plus qu'une seule ressource, celle du concile général. En la repoussant, on rendait l'extinction du schisme impossible, et l'on était réduit à dire que Jésus-Christ a mal pourvu à l'organisation de son Église, en ne laissant aucun remède contre le plus horrible des maux, tel qu'est le schisme : assertion blasphématoire qu'aucun docteur catholique n'oserait soutenir. Or ce concile général, si nécessaire, ne pouvait être réuni par aucun des deux prétendants : car chacun était réduit à son obédience. Un concile convoqué et réuni soit par l'un soit par l'autre, ne pouvait être que particulier, national tout au plus. Les deux conciles assemblés, l'un à Perpignan, l'autre dans la province d'Aquilée, en offrent la preuve la plus frappante. Rejeter le concile de Pise, parce qu'il a été assemblé sans autorité du pape, et qu'il a augmenté le schisme au lieu de l'éteindre, c'est appuyer son raisonnement sur les motifs les plus futiles. En effet, il était impossible d'agir avec l'autorité du pape : il n'y en avait point, ou, si l'on veut, il y en avait deux; mais ils étaient douteux, incertains et par conséquent nuls. Invoquer leur autorité, c'était prolonger le schisme ou plutôt n'en jamais finir. On était donc forcé d'agir sans pape, c'était la seule chose possible, et c'est le parti qu'a pris le concile de Pise. Aussi dirons-nous donc, avec Sponde, *qu'on fit au concile de Pise tout ce qu'il était possible de faire dans un temps de schisme* (1); avec le P. Alexandre, *que ce concile éteignit le schisme autant qu'il put* (2); avec Bossuet, *que si le schisme qui désolait l'Église de Dieu ne fut pas exterminé dans le concile de Pise, il y reçut du moins un coup mortel :* car, dit-il, c'est réellement défaire un monstre que de lui briser

(1) Spond., 1409, n. 18. — (2) Natal. Alex., t. VIII, in-fol., p. 350.

la tête, de lui écraser le corps et de le réduire dans un tel état de faiblesse qu'il ne puisse qu'à peine traîner ses membres languissants (1).

Le schisme, en effet, avait reçu un coup mortel; la France, l'Angleterre, la plus grande partie de l'Allemagne, le Portugal, la Hongrie, la Dalmatie, la Croatie, la Norvége, la Suède, le Danemark, la Pologne, presque toute l'Italie et Rome même s'empressèrent d'adhérer aux décisions de Pise. La France, qui avait pris la part la plus active à l'extinction du schisme, fit éclater une joie particulière. A Paris on en rendit grâces à Dieu par une procession solennelle à Sainte-Geneviève. Le peuple, alors si catholique, prit une large part à la fête; il la célébra par les cris répétés de *Vive notre saint-père Alexandre* et par des festins sur les places publiques, comme aux jours les plus glorieux et les plus fortunés de la monarchie.

(1) *Defens. cleri Gallic.*, t. V, c. XII.

FIN DU DOUZIÈME VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE TRENTE-SIXIÈME.

LIVRE TRENTE-SEPTIÈME.

LIVRE TRENTE-HUITIÈME.

FIN DE LA TABLE DU DOUZIÈME VOLUME.



